BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

J 103 H72 1937 M3 A4

CANADA. PARL. C. DES C.
COM. PERM. DE LA MARINE
ET DES PECHERIES.

Procès-verbaux et tém.

DATE	NAME - NOM

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 1

SÉANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER

TÉMOIN:

M. Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries à Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

MEMBRES DU COMITÉ

M. A. E. McLEAN, *président*

M. M. Brasset
M. A. J. Brooks
M. H.-E. Brunelle
M. D. A. Cameron
M. S. M. Clark
M. T. Farquhar
M. J.-E. Ferron
Sir Eugène Fiset
M. P. Gauthier
M. H. C. Green
M. O. Hanson
M. B. M. Hill
M. J. J. Kinley
M. A.-J. Lapointe
M. C. G. MacNeil
M. J. R. MacNicol
M. H. B. McCulloch
M. G. W. McDonald
L'hon. J.-E. Michaud
M. A. W. Neill
M. R.-A. Pelletier
M. V.-J. Pottier
M. T. Reid
M. W. F. Rickard
M. W. M. Ryan
L'hon. Grote Stirling
M. J. S. Taylor
M. W. P. Telford
L'hon. S. F. Tolmie
M. W. R. Tomlinson
M. G. J. Tustin
M. C.-J. Veniot
M. W. J. Ward

Le secrétaire du Comité,
E. L. MORRIS.

ORDRES DE RENVOI

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI 21 janvier 1937.

Décidé: Que les députés dont le nom suit formeront le comité permanent de la marine et des pêcheries:

MM.

Brasset,
Brooks,
Brunelle,
Cameron (*Cap-Breton-Nord-Victoria*),
Clark (*Essex-Sud*),
Farquhar,
Ferron,
Fiset (Sir Eugène),
Gauthier,
Green,
Hanson,
Hill,
Kinley,
Lapointe (*Matapédia-Matane*),
MacLean (*Prince*),
MacNeil,
MacNicol,
McCulloch,
McDonald (*Souris*),
Marcil,
Michaud,
Neill,
Pelletier,
Pottier,
Reid,
Rickard,
Ryan,
Stirling,
Taylor (*Nanaïmo*),
Telford,
Tolmie,
Tomlinson,
Tustin,
Veniot,
Ward—35.

(Quorum 10)

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

Décidé: Que le comité permanent de la marine et des pêcheries soit chargé de s'enquérir de toutes les questions dont la Chambre lui confiera l'étude, de faire rapport de temps à autre de ses conclusions, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LE LUNDI 8 février 1937.

Décidé: Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

LE JEUDI 11 février 1937.

Décidé: Que ledit Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour ou selon qu'il sera nécessaire 500 exemplaires en anglais et 200 en français, de ses procès-verbaux et du compte rendu de ses délibérations, à l'intention du Comité et des membres de la Chambre et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Certifié conforme

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS À LA CHAMBRE

JEUDI 11 février 1937.

Premier rapport

Le comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter son premier rapport.

Votre Comité demande:

Qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour ou selon qu'il sera nécessaire 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux et du compte rendu de ses délibérations, à l'intention du Comité et des membres de la Chambre et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cet effet.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,
A. E. MACLEAN.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

JEUDI, 11 février 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit, pour la première fois de la session, à onze heures du matin, aujourd'hui, sous la présidence de M. MacLean (Prince).

Sont présents les membres désignés du Comité dont la liste suit: MM. Brooks, Farquhar, Ferron, Fiset, Sir Eugène, Kt., Gauthier, Green, Hanson, Hill, Kinley, Lapointe (*Matapédia*), MacLean (Prince), MacNeil, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Pottier, Reid, Ryan, Stirling, Taylor *Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Veniot et Ward.—26.

Sont aussi présentes les personnes intéressées dont le nom suit: M. Charles F. Gooderich, président de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited*, de Sooke-Harbour, (C.-B.).

M. L. Claire Moyer, avocat d'Ottawa, conseil de la société susmentionnée.

M. W. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest au ministère des Pêcheries.

Le président expose l'objet de la réunion, puis lit, l'ordre de renvoi où se trouve indiquée la question qui sera mise en délibération, à savoir:

> *Décidé:* Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent de la marine et des pêcheries pour examen et rapport.

M. Neill expose que, avant d'entamer les délibérations, la question lui paraît d'une importance suffisante pour qu'on prenne les délibérations à la sténographie et qu'on fasse imprimer le compte rendu. Il propose donc, appuyé par M. Reid, que demande soit faite à la Chambre à cet effet.

On discute l'opportunité de l'impression du compte rendu. Mais la motion est en fin de compte adoptée.

Le Comité prie M. Found de présenter un exposé sur l'histoire de la pêche dans l'endroit visé. Ce qu'il fait, illustrant son travail de cartes et diagrammes.

Le témoin répond à de nombreuses questions posées par divers membres du Comité au cours de son exposé, parlant jusque vers une heure du soir, heure habituelle de l'ajournement.

Le président signale au Comité la nécessité de fixer le nombre d'examplaires des procès-verbaux et du compte rendu qu'on fera imprimer, et aussi la proportion des exemplaires anglais et des exemplaires français, avant de présenter un rapport à la Chambre.

Une courte discussion s'ensuit, puis, à la suite d'une motion de M. Taylor (Nanaïmo), il est décidé:

> De demander à la Chambre l'autorisation de faire imprimer au jour le jour ou selon qu'il le faudra 500 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux et du compte rendu des délibérations, à l'intention du Comité et des membres de la Chambre, et de suspendre à cet effet l'application de l'article 64 du Règlement.

Comme il est une heure, du consentement général du Comité, la séance est ajournée au lundi 15 février à onze heures du matin.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 11 février 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous prendre la parole, monsieur Neill?

M. NEILL: Non. J'ai dit à la Chambre ce que j'avais à dire. Si quelqu'un désire réfuter quelqu'une de mes paroles, qu'il vienne rendre témoignage maintenant. Cependant, monsieur le président, je pensais, qu'il me soit permis de le noter, que la question mise en délibération ici aurait simplement trait au maintien ou à l'autorisation par l'Etat des parcs à Sooke. Je constate qu'on étend l'étude de la question beaucoup plus vaste de l'autorisation des parcs dans toute la Colombie-Britannique. La question prend ainsi une bien plus grande ampleur et une bien plus grande importance.

L'hon. M. MICHAUD: C'est conforme au texte du vœu adopté par la Chambre, si ma mémoire ne me fait défaut.

M. NEILL: Oui, mais, pensais-je, il s'agissait simplement de déterminer si on autorisera le maintien des parcs actuels de Sooke. Evidemment, le ministre veut mettre à l'étude toute la question de l'utilisation des parcs dans toute la province.

L'hon. M. MICHAUD: Si ma mémoire ne me fait défaut, je me suis engagé à soumettre au Comité la question sur laquelle votre motion a appelé l'attention de la Chambre. Je crois avoir copié exactement votre texte.

M. NEILL: Si vous désirez étendre l'examen à l'ensemble de la question, il n'y a rien à redire sans doute.

M. REID: Monsieur le président, pour notre gouverne, il serait intéressant que le sous-ministre nous fît un exposé au sujet des parcs, ou du moins de leur histoire. Le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait bon que nous nous mettions au courant de cette question avant d'aborder le sujet à l'étude? Je m'en remets à la décision du Comité.

M. RYAN: Monsieur le président, a-t-on lu l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Je vais consigner au compte rendu la motion présentée à la Chambre par M. Neill:

Le 14 janvier, M. Neill présente cette motion: La Chambre est d'avis qu'il serait dans l'intérêt de la Colombie-Britannique que le Gouvernement cessât d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de cette province.

Puis vint l'ordre de renvoi que nous avons déjà lu, à l'effet d'autoriser le Comité à s'enquérir des questions dont on lui confierait l'étude. En voici le texte:

Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport.

Il n'est pas question, dans ces textes, de l'endroit dont vous parlez en particulier, monsieur Neill.

M. NEILL: Non. Fort bien, alors.

M. RYAN: Les instructions ont évidemment une large portée.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Found, les membres du Comité semblent désireux de vous entendre.

M. Wm A. Found, sous-ministre des Pêcheries, est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le Comité, je l'espère, n'oubliera pas que je parle sans préparation, puisque je ne savais pas qu'on me demanderait d'exposer une telle question à la présente séance. Me fiant à ma mémoire, je crois cependant être en mesure de vous donner une idée assez juste du sujet, quitte à corriger ensuite mes paroles dans le détail.

Dans cette zone du Pacifique-Nord, la pêche au saumon s'est faite d'abord dans le fleuve Fraser et s'est poursuivie pendant plusieurs années du côté canadien avant qu'on songeât à s'y lancer de l'autre côté, c'est-à-dire dans l'Etat voisin de Washington. La raison en est que, comme dans toutes les industries, la production a commencé où elle se pratiquait de la façon la plus simple. Le poisson se rendait dans le Fraser et l'on mit en œuvre, dès que se manifesta un marché pour ce produit, le moyen de pêche qu'on possédait déjà, c'est-à-dire le filet à mailler. Pendant des années, l'importance de la pêche dépendait de la demande.

Si mes souvenirs sont exacts, la pêche a commencé dans le Fraser vers 1876. Elle ne débuta aux Etats-Unis, par l'utilisation du filet à mailler dans l'Etat de Washington, que vers la fin des années 80, peut-être en 1884 ou 1886. Vous comprendrez sans doute plus aisément, si vous voulez bien jeter un regard sur cette carte. Voici la frontière (*il l'indique*). Voici l'île de Vancouver, la Colombie-Britannique, l'Etat de Washington. Voici la frontière qui suit le 49e parallèle jusqu'au centre du détroit de Georgie, puis descend de là en conformité du traité, c'est-à-dire de l'interprétation qu'en a donné l'empereur d'Allemagne à qui on avait finalement demandé de décider si la frontière devait descendre ainsi (*le témoin pointe sur la carte*) ou bien de l'autre côté de l'île de San-Juan. L'empereur décida que la frontière descendrait ici. Le poisson, arrivant ici, remonte le Fraser: à peu d'exceptions près, il va frayer dans ce fleuve. Les riverains du Fraser s'aperçurent de la présence du poisson et la pêche s'établit avec les proportions d'une industrie dès que la demande le permit. Les choses restèrent en l'état pendant un certain nombre d'années, puis les habitants de cette région (*il pointe*) commencèrent à se demander ce qu'ils pourraient faire à cet égard: ils savaient que le poisson venant du détroit Juan de Fuca, pour une bonne part au moins, passait par les eaux américaines. L'état des eaux, du côté américain, était tel qu'on n'y pouvait pêcher au filet à mailler, méthode employée en territoire canadien. Le filet à mailler, en effet, n'est utile que si les eaux sont assez troubles pour rendre le filet à peu près invisible au poisson. Pour établir la pêche de ce côté-ci (*M. Found l'indique*), il fallait trouver un autre procédé. Sans entrer dans le détail, mentionnons qu'on trouva d'abord la méthode du parc à rets.

Voici le tracé d'un parc. (*Il le montre.*) On saisit tout de suite. Ce parc est bien plus perfectionné que celui dont on se servait au début. Voici la côte. Voici l'eau. Voici ce qu'on appelle la chasse.

Il existe deux genres de parcs. Je vous décris actuellement le type de beaucoup le moins dangereux. L'un est un parc immobilisé à un pilotis; l'autre est un parc flottant. Ceux-ci sont tous à pilotis et inamovibles. Ces points que vous voyez représentent le pilotis enfoncé dans l'eau, de sorte que le lit du cours d'eau doit se prêter à ce procédé et que l'éloignement du rivage dépend de la profondeur de l'eau. A ces pieux, on attache un treillis, métallique à l'ordinaire. Quand le poisson remonte le cours d'eau, par ici, par exemple (*le témoin pointe*), il se heurte à ce côté de la chasse. Immédiatement, il se met à suivre cette chasse. Comme le rivage se trouve ici, le poisson devrait partir dans cette direction pour contourner l'obstacle. En suivant la chasse, il parvient finalement à ce qu'on appelle la poche, la seine ou le verveux. Le poisson pénètre d'abord dans ce qu'on peut appeler le centre extérieur. Rien ne l'en empêche, comme vous voyez. Il y a une entrée ici (*il l'indique*). Si le poisson venait de ce côté-ci, il y trouverait une

autre entrée. Il pourrait en nageant faire le tour pour sortir du piège par ici, ou par ici (*il pointe*). Le poisson avance donc. A cause de la forme du parc qui l'entraîne toujours pour ainsi dire dans cette direction, le poisson a tendance à se diriger ici. (*Le témoin désigne l'endroit.*) Le poisson pénètre dans le cœur du piège; il en pourrait sortir de cette façon; mais, en général, son instinct l'entraîne par là, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on peut appeler la poche. De là, il se dirige de chaque côté du verveux, où le pêcheur va le prendre. Je crois que cette explication suffit. Voici l'entrée de la poche qui s'allonge dans cette direction. (*Le témoin pointe.*) Du moment que le poisson pénètre dans la poche, il est peu probable qu'il puisse en sortir. Comme il nage autour du parc, il se heurte à ceci (*il indique l'endroit*), puis fait le tour de ceci. Il en est de même de l'autre côté. Par conséquent, la capture est à peu près sûre, du moment que le poisson pénètre dans la bourse. La méthode employée pour l'extraire du verveux n'offre pas de particularité importante. Nous n'avons pas à nous y arrêter.

M. Kinley:

D. Monsieur Found, puis-je vous demander si la profondeur de l'eau est la seule circonstance qui détermine la longueur de la chasse?—R. C'est du moins la principale considération dont il importe de tenir compte.

D. La longueur de la chasse a son importance. Vous dites que c'est la chasse qui arrête le poisson?—R. Parfaitement.

D. Plus la chasse est longue...—R. Plus elle intercepte de poissons.

D. Oui. Impose-t-on des limites à la longueur de la chasse?—R. Pas chez nous.

D. Il n'y a aucune limite?—R. Chez nous, non, parce que ce n'est pas nécessaire. L'état de la mer varie si brusquement à l'ordinaire, à une certaine distance du rivage, qu'il est impossible de dépasser une certaine longueur.

D. A quelle profondeur peut-on agir efficacement?—R. Au large, certains pieux... M. Goodrich pourrait vous renseigner avec plus d'exactitude. Moi, je ne saurais que vous citer un chiffre approximatif.

M. GOODRICH: Les pieux les plus longs dont nous puissions nous servir ont probablement entre 120 et 125 pieds, à l'ordinaire. Ce qui représente une profondeur d'eau de 80 à 90 pieds.

M. Kinley:

D. Quelle est la profondeur du Fraser à l'endroit en question?—R. Oh! à cet endroit, on va au delà du Fraser.

D. Quatre-vingts pieds, c'est une jolie profondeur.—R. On atteint vite cette profondeur. De la rive, les parcs paraissent relativement rapprochés, bien que les chasses soient assez longues. La côte du Pacifique ne ressemble pas du tout à celle de l'Atlantique: on y a de la peine à trouver un endroit d'amarrage plutôt qu'à éviter les hauts-fonds.

M. MacNeil:

D. Quelle est la grandeur des mailles?—R. Vous voulez dire de la chasse?

D. Oui.—R. Pour cette chasse-ci, six pouces. La plupart des saumons, la plupart des poissons, un grand nombre de poissons en tout cas pourraient s'échapper de la chasse. Mais cela n'a pas autant d'importance qu'on le pourrait penser, parce que, apercevant un obstacle, les poissons suivent d'habitude cet obstacle pour arriver à le contourner, à moins qu'ils ne soient serrés de près.

L'hon. M. Tolmie:

D. Quelle est la longueur de la chasse?—R. Cette longueur dépend de l'endroit où est placé le parc, comme je l'ai déjà dit. La chasse peut être bien courte ou très longue.

D. Mille, deux mille pieds?—R. Ce pourrait être 100 pieds, ou bien 3,000 ou 4,000 pieds. C'est peut-être exagéré...

M. GOODRICH: On doit plutôt fixer le maximum à 2,000 pieds.

Le TÉMOIN: Oui. Je ne suis pas très sûr, parce que je me fie uniquement à mes souvenirs.

L'hon. M. Tolmie:

D. Mettons 2,000 pieds. Quelle est, en milles, la largeur du détroit à cet endroit, jusqu'à la rive américaine?—R. Vingt... seize.

M. GOODRICH: Environ seize milles de largeur au plus étroit, je pense.

Le TÉMOIN: Oui. Environ seize milles, ici (*il pointe sur la carte*). La largeur atteint un maximum de 20 milles, mais elle ne tombe jamais au-dessous de 9 milles. De nouveau, je parle de mémoire.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas vrai que le poisson serre la terre autour de ce promontoire où les parcs sont placés?—R. Jusqu'à un certain point, oui. Ici (*le témoin pointe*), l'expérience nous apprend que le poisson remonte des deux côtés de la frontière. Mais les mouvements des poissons sont trop compliqués pour qu'on puisse se prononcer de façon aussi générale.

On pourrait consacrer $15,000 ou $20,000 à l'établissement de parcs à cet endroit (*il l'indique*), comme bien des gens l'ont fait, sans obtenir aucun résultat. Mais, quelques centaines de verges plus loin, la pêche pourrait parfaitement réussir.

Le PRÉSIDENT: A propos, monsieur Found, on ne peut établir de filet qu'à l'endroit désigné dans le permis.

M. FOUND: Exact.

Le PRÉSIDENT: Le permis indique où le parc peut être installé.

M. FOUND: C'est exact, pour ce qui est de la Colombie-Britannique. Le permis délimite les droits riverains.

M. Reid:

D. Depuis combien de temps les parcs se trouvent-ils à cet endroit?—R. J'y arrive. Il me fait plaisir de fournir tous renseignements utiles. Mais, messieurs, vous m'avez demandé un exposé complet de la question, et j'arrivais au point en question quand s'est produite la discussion.

M. Kinley:

D. Quelle est la largeur des mailles dans la bourse et dans le verveux même? —R. La maille a trois pouces et demi. Le parc doit être un véritable piège. La maille est assez large, dans la chasse, pour permettre aux petits poissons de s'échapper, mais le piège, comme son nom l'indique, doit être établi de telle sorte que le poisson s'y prenne, sans se mailler. Si la maille est assez grande pour que le poisson s'y maille, on perd les avantages du parc, c'est-à-dire qu'on ne contribue pas à la protection des pêcheries.

M. Reid:

D. Le poisson se prend-il dans les mailles de six pouces de la chasse?— R. Parfois on se sert de filet métallique, ailleurs de filet de corde. Certains poissons se prennent dans les mailles de six pouces.

D. Avez-vous des données pour établir si les poissons se prennent dans la chasse en cherchant à s'évader?—R. On ne saurait affirmer que cela se produit souvent. Il se peut qu'un poisson se maille, parfois.

D. Quand le poisson se heurte à la chasse, il se détourne de son chemin pour la suivre?—R. C'est ce qui arrive presque toujours quand le poisson peut voir l'obstacle. On se sert des filets à mailler dans les endroits où ils seront invisibles, ou, en tout cas, aussi peu visibles que possible pour le poisson.

Reprenons l'historique de la pêche au parc à rets. Les Canadiens faisaient la pêche au filet à mailler avant qu'ait débuté la méthode des parcs à rets. Cette dernière méthode a été inaugurée aux Etats-Unis, parce que les habitants de l'Etat de Washington, pour participer à cette pêche, devaient trouver une autre méthode que celle du filet à mailler. Voyez ces îles (*le témoin les indique*). Vous constaterez de suite comme ces chenaux se prêtent bien à l'établissement de parcs. Cette méthode obtint du succès dès le début pour ainsi dire. Sa propagation fut très rapide, restreinte seulement par la demande cette fois encore, puis-je dire avec raison je pense. Elle progressa dans toute la mesure où les pêcheries mêmes pouvaient le permettre. Il fallut alors promulguer un règlement pour empêcher les excès. Voici ce qui se passait. On sait que les poissons passant par ici (*le témoin pointe sur la carte*) remontent de ce côté-ci de la frontière. Puis, pour un motif quelconque, ils traversaient du côté des Etats-Unis après avoir contourné la pointe sud-ouest de l'île Vancouver, d'où ils n'émergeaient que vers la baie Boundry, située ici, ou près du 49e parallèle. Dans leur montée vers le Fraser, ils se trouvaient pendant tout ce temps-là dans les eaux américaines où ils devenaient de plus en plus la proie des parcs américains. La quantité de poisson prise du côté des Etats-Unis augmentait sans cesse. Comme le savent les membres du Comité qui viennent de la Colombie-Britannique, on en fut bientôt au point où les pêcheurs canadiens ne prenaient que de 28 à 30 p. 100 du saumon sockeye ou autre, tandis que ceux des Etats-Unis pêchaient le reste. Par la force des choses, le malaise se répandait de plus en plus chez nous. Il y avait des parcs jusque dans la baie Boundry. Vous voyez où est située la frontière et aussi que la baie entre, par le nord, en territoire canadien. La frontière coupe la pointe Roberts. Les parcs étaient placés en eau basse là (*il pointe*) tout le long de la frontière. On ne doit pas s'étonner, dès lors, que les pêcheurs canadiens aient réclamé le droit d'utiliser des parcs du même genre. En 1904, une commission fut spécialement chargée de s'enquérir de l'état de choses existant et des besoins des pêcheries dans la Colombie-Britannique. Après un examen approfondi, la commission conseille de permettre l'utilisation des parcs à rets dans cette zone (*le témoin l'indique*), soit de Beechey-Head à la pointe Sheringham, où, considérait-on, il était possible de concurrencer les parcs américains. Cette année-là, on modifia le règlement de façon à autoriser l'utilisation des parcs à cet endroit, et aussi dans la zone canadienne de la baie Boundry. Dans cette dernière zone, on a exploité les parcs pendant un certain nombre d'années, mais ils n'étaient pas d'une grande efficacité. A la fin, on les abandonna, partiellement à cause des objections soulevées par les pêcheurs canadiens aux filets à mailler sans doute (sur ce point encore je parle sous toute réserve), peut-être aussi parce que ces parcs n'étaient pas d'une grande valeur.

D. Puis-je poser une question? Vous dites que la commission de 1904 a conseillé l'emploi des parcs dans la zone en question?—R. Oui.

D. Vous parlez évidemment sous toute réserve. Mais, faisant appel à vos souvenirs, pouvez-vous nous dire si la pêche était plus abondante aux Etats-Unis qu'au Canada, antérieurement à 1904?—R. Peut-être.

D. Avant 1904 Je ne parle pas de la période subséquente.—R. Le changement se produisit vers 1900. Je ne sais quelle était la proportion. La différence était considérable. M. Whitmore me dit que l'équilibre s'est renversé en faveur des Etats-Unis vers 1900. Me fussé-je fié à mes propres souvenirs, j'aurais affirmé que le changement s'est produit plus tôt.

M. Kinley:

D. Les Américains se servent-ils de parcs à rets ou de filets à mailler?—R. En général, aux Etats-Unis, on pêche aux parcs à rets et à la seine en bourse. On se sert de filets à mailler quand la chose est possible. Vous parlez, n'est-ce pas, de la pêche dans les eaux américaines?

D. Je croyais que, dans la zone-frontière, les Américains se servaient de parcs à rets.—R. Dans cette zone, ils ne se servaient que de parcs à rets. C'était la seule méthode alors connue.

D. Ils se servent toujours de parcs à rets?—R. Ils ne s'en servent pas, dans cette zone, depuis deux ans.

D. Pêchent-ils à la seine en bourse?—R. Dans presque toute l'étendue de cette zone. En cet endroit se jette la rivière Skagit dont l'estuaire comprend une zone fort restreinte pour la pêche au filet dérivant. Mais cette zone a si peu d'étendue qu'on ne doit pour ainsi dire pas en tenir compte.

D. Le filet dérivant est un filet à mailler?—R. C'est un filet dérivant à mailler. Il ressemble beaucoup au filet dérivant employé dans la baie de Fundy. Dans certaines parties des eaux américaines, il constitue la principale méthode de pêche. On l'emploie beaucoup sur la côte de l'Alaska. Mais, aux Etats-Unis, d'une façon générale, le filet à mailler est l'engin de pêche le moins important, du point de vue de la production. La seine en bourse et le parc à rets ont une importance à peu près égale.

M. Taylor:

D. J'aimerais à savoir ce qui a porté les pêcheurs américains à abandonner les parcs à rets.—R. J'y arrive. Vous ai-je bien fait saisir l'historique de la question jusqu'à ce point?

M. Kinley:

D. Je prie M. Found de me dire s'il existe un traité ou une convention applicable à cette zone qui empêche les pêcheurs canadiens de pénétrer dans les eaux américaines, ou les pêcheurs américains d'entrer dans nos eaux.—R. Non. Ce sont des eaux nationales. Les restrictions relatives à la limite de trois milles ne s'y appliquent pas. Depuis le traité de 1846, qui a fixé définitivement la frontière entre les eaux de chaque pays, on considère que cette frontière délimite le territoire de chacun aussi bien sur terre que sur les eaux. Par conséquent, même à plus de trois milles du rivage, il s'agit toujours d'eaux dites nationales. Toute l'eau qui se trouve entre la frontière et la rive canadienne est dite canadienne. Ces eaux peuvent être appelées nationales, plutôt que territoriales.

L'hon. M. MICHAUD: Par suite de la convention de 1846.

M. Pottier:

D. Pêche-t-on à la seine en bourse du côté canadien, ou bien les eaux ne s'y prêtent-elles pas?—R. J'aurais dû ajouter que la commission de 1904 a aussi conseillé d'autoriser la pêche à la seine en bourse, de sorte que ces deux méthodes de pêche ont alors pris naissance. Cependant, celle des parcs à rets a été pendant plusieurs années restreinte à la zone strictement voisine de la frontière. Cependant, l'usage des seines en bourse se répandit dans toute la région, si bien qu'aujourd'hui on s'en sert presque partout sur la côte. Nous en interdisons l'emploi dans les zones spécifiquement réservées à la pêche au filet à mailler et aussi dans des endroits où il serait impossible de prendre le poisson.

Mais, si on me le permet, je vais revenir à mon sujet principal. Je crois avoir fourni les données historiques que désirait M. Reid. Peut-être désirez-vous que je poursuive là-dessus. Je vais donc traiter de l'usage des parcs à rets.

[Dr Wm. A. Found.]

Comme cela arrive souvent en de telles occasions, on se lança avec enthousiasme dans l'exploitation des parcs. Mais peu d'endroits se prêtaient vraiment à cette méthode de pêche. En conséquence, le nombre des parcs, bien qu'il ne fût pas limité par la loi sauf à l'égard de la distance qui doit les séparer les uns des autres (là encore, je parle sous toute réserve), tomba d'une vingtaine qu'il était au début à six ou sept seulement en ces dernières années, tous exploités par deux maisons dont l'une existe depuis 1918. M. Goodrich me reprendra si je me trompe, mais je crois que c'est la date exacte.

M. GOODRICH: C'est cette année-là que nous avons commencé notre exploitation.

Le TÉMOIN: Cette maison a acquis les affaires des sociétés existant alors, à l'exception de la *J. H. Todd Company*. Depuis, seules ces deux maisons exploitent des parcs dans la région, mais la loi n'empêcherait personne d'en faire autant, si l'on pensait que l'affaire serait rémunératrice. Les parcs sont donc en exploitation depuis ce temps. Aux Etats-Unis, les protestations se sont faites de plus en plus nombreuses contre l'emploi des parcs. Ce sont les pêcheurs à la seine en bourse qui ont lancé le mouvement. Ces gens prenaient de plus en plus d'importance. La concurrence qu'ils faisaient aux autres, peu notable au début, s'accrut à un point tel qu'à un certain moment ces gens pêchaient la plus grande partie du poisson et les protestations contre la seine en bourse s'élevèrent d'abord dans l'Etat de Washington. Quand je parde de ce qui se passe aux Etats-Unis, je ne songe qu'à cette partie des Etats-Unis (*il l'indique*), parce que la question dont je parle ne se pose pas dans toutes les eaux américaines.

M. Neill:

D. Ce n'étaient pas les seines en bourse qui prenaient la plus grande partie du poisson, mais plutôt les parcs, n'est-ce pas?—R. Jusqu'à preuve du contraire, je m'en tiens à mon affirmation. Les faits démontreront, je crois...

D. Excusez-moi. Vous avez dit que les pêcheurs à la seine en bourse s'opposaient à l'emploi des parcs parce que ces gens prenaient la plus grande partie du poisson. Cela n'est pas logique. C'est bien ce que vous avez dit?—R. Eh bien, je vais tâcher de m'expliquer...

D. Vous avez dit que les pêcheurs à la seine protestaient contre l'emploi des parcs, puis vous avez ajouté qu'ils agissaient ainsi parce qu'ils prenaient la plus grande partie du poisson. Vous vouliez dire que les parcs prenaient la plus grande partie du poisson?—R. Non. Je ne me suis pas exprimé assez clairement. Mon avis, que je vous donne pour ce qu'il vaut, est que les parcs à rets ont pris naissance dans l'Etat de Washington, où, au bout d'un certain nombre d'années, on commença à faire usage de la seine en bourse. Au début, ce dernier engin ne prenait que peu de poisson, de sorte qu'on ne protestait guère contre son emploi. Mais il se généralisa très rapidement aux Etats-Unis, de sorte que, comme l'étude de la statistique le corroborera je pense, vint un temps où les pêcheurs à la seine faisaient les pêches les plus considérables.

M. Neill:

D. En quelle année cela s'est-il produit?—R. Je me fie uniquement à ma mémoire, et peut-être devrai-je me reprendre. En tout cas, voici comment je crois devoir exposer la question: Vint un temps,—voilà ce que je veux arriver à démontrer: ce que j'ai dit jusqu'ici importe peu à ma démonstration—où la seine en bourse prit une telle importance dans l'industrie, où tant de gens se servaient de cette méthode, que les pêcheurs à la seine en bourse commencèrent à récriminer contre l'usage des parcs à rets. Voilà ce que je désire démontrer. Les protestations s'aggravèrent de plus en plus, gagnant jusqu'à ceux qui ne s'intéressaient aucunement à la pêche commerciale mais qui devaient fortement influer sur la décision à prendre en cette matière dans l'Etat de Washington, c'est-à-dire les

pêcheurs sportifs. Ceux-ci prirent fait et cause contre les parcs sous prétexte que ces engins prennent en grandes quantités le poisson que ces gens recherchent. On ne l'ignore pas, la constitution de l'Etat de Washington autorise l'initiative législative par voie de pétition. On peut, de cette façon, soumettre des questions au scrutin populaire. C'est ce qui s'est produit pour le sujet qui nous intéresse. Le scrutin, par une large majorité, fut défavorable aux parcs à rets. La loi ainsi adoptée est entrée en vigueur durant l'année 1935; elle était valable pour deux ans, c'est-à-dire 1935 et 1936, après quoi l'assemblée législative de l'Etat pouvait remettre la question sur le tapis. Voilà où l'on en est, à l'heure actuelle, de sorte qu'il ne se trouve pas de parc dans l'Etat de Washington. En permettra-t-on l'usage à l'avenir? Cela dépend des législateurs de cet Etat.

D. Et de nous?—R. Pour l'Etat de Washington, c'est le corps législatif de cet Etat qui doit prendre une décision.

Le comité apprendra sans doute avec intérêt les résultats qu'on obtenait des parcs. En 1918, une commission internationale a été chargée d'étudier la possibilité de résoudre toutes les difficultés qui se produisaient entre le Canada et les Etats-Unis au sujet des pêcheries. Elle fut saisie, entre autres sujets, de celui de la protection du Fraser par le moyen d'une intervention conjointe des deux pays. Elle s'efforça de se procurer des données aussi exactes que possible sur la route que parcourait le poisson après avoir pénétré dans les eaux canadiennes, ici (*le témoin pointe sur la carte*). Pour y arriver, on fit marquer un assez grand nombre de poissons pris dans les parcs dits de Todd. M. Todd est le principal exploitant de parcs à rets à cet endroit, et l'on donne généralement son nom aux parcs, bien qu'il ne soit pas le seul. Nous avons donc marqué puis libéré environ 800 saumons sockeye. Quand je dis nous, je veux dire les Etats-Unis et le Canada.

D. En quelle année?—R. En 1918. Peut-être en 1919, plutôt, mais c'est en 1918 que nous avons pris les dispositions nécessaires. J'ai la statistique sous les yeux. De tous les poissons marqués, 136 furent capturés dans les zones de la pêche commerciale, soit aux Etats-Unis ou au Canada. Deux s'éloignèrent de la région: l'un fut pris dans le goulet Burrard et l'autre, ailleurs, tout à fait en dehors de la zone des pêches commerciales. On en trouva trois dans le Fraser supérieur. Cinq, par conséquent, avaient échappé aux filets américains ou canadiens.

Le président:

D. Dans quelle proportion trouva-t-on de ces poissons dans les eaux canadiennes ou américaines?—R. On en a pris 136 dans les filets de pêche commerciale, 14 au Canada et 122 aux Etats-Unis, soit environ 89 p. 100.

M. Reid:

D. Dans les seines en bourse?—R. Dans les seines et dans les parcs.

M. Kinley:

D. Il s'agit toujours des poissons marqués?—R. Oui.

D. Quelle proportion de la montaison annuelle prend-on aux Etats-Unis et au Canada?—R. En ces dernières années... Je ne parle que du sockeye, et les gens de la côte du Pacifique savent pourquoi. Il existe cinq variétés de saumon qui fréquentent la côte du Pacifique, toutes recherchées par les pêcheurs, et dont la plus importante est celle du sockeye. En ces dernières années, donc, nous avons pris entre 28 et 30 p. 100 de tout le sockeye pêché, de sorte que les Etats-Unis en ont pris de 68 à 70 p. 100.

M. Hanson:

D. Depuis la disparition des parcs américains, quelle est la proportion?—R. J'y arrive. La première année qui a suivi la disparition des parcs, un changement immédiat se produisit, de sorte que nous avons pêché, de notre côté, 53.6 p. 100 du poisson.

[Dr Wm. A. Found.]

D. Après la disparition des parcs américains?—R. Oui.

D. Et l'installation des nôtres?—R. Non.

L'hon. M. MICHAUD: Nous possédons des parcs à rets dans cet endroit depuis 1904.

M. NEILL: Nous avons gardé les nôtres.

Le TÉMOIN: Oui. Grâce à nos parcs et à nos pêcheurs, nos pêches sont montées de 28 ou 30 p. 100 qu'elles étaient à 53.46 p. 100.

M. Reid:

D. Pour que nous connaissions la vérité complète, il importe de mentionner que, certaines années avant la disparition des parcs américains, nous avons pris beaucoup de sockeye.—R. Oui.

D. En toute justice pour le comité, c'est-à-dire pour ne pas lui laisser une impression erronée, il faut dire que, si les Américains prenaient chaque année de 60 à 70 p. 100 du sockeye, certaines années nous en prenions plus qu'eux, même lorsqu'ils avaient des parcs à rets.—R. Je vais vous citer une statistique qui éclaircira ce point. En 1915, les Etats-Unis ont pris plus de 41.4 p. 100 du saumon; en 1916, 34.2 p. 100. Chaque année, de 1916 à 1935, la proportion a varié entre 54 et 73 p. 100. Ainsi, d'une façon générale...

M. Ryan:

D. Vous parlez de la pêche aux parcs?—R. Non, des pêches de sockeye des deux côtés de la frontière. Avant la disparition des parcs aux Etats-Unis, la proportion de nos pêches était bien moins considérable. Les choses ont changé quand les parcs ont disparu, cela ne saurait faire de doute. En 1935, la proportion de nos pêches est montée de 28 ou 30 p. 100 à 53.6 p. 100; en 1936, elle a légèrement dépassé 80 p. 100.

L'hon. M. Tolmie:

D. L'augmentation constatée en 1936 ne tenait-elle pas à la modification de l'itinéraire suivi par le saumon pour atteindre le plein Fraser?—R. J'allais traiter ce point. On ne peut guère se faire une idée de l'histoire des pêcheries à ne considérer qu'une année prise isolément.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le sous-ministre, puisque nous en sommes à ce point et afin de bien comprendre, je vous prie de nous dire, si vous le pouvez, le nombre de parcs à rets exploités autrefois du côté américain dans ces eaux et le nombre qui existe chez nous.

Le TÉMOIN: Le nombre des parcs s'élève à 270 environ.

M. Reid:

D. Deux cent dix-neuf, n'est-ce pas?—R. En tout cas...

D. J'ai cité la statistique à la Chambre, l'autre jour.—R. En tout cas, ce nombre était très considérable.

M. REID: Voici la statistique, monsieur le ministre. En 1930, il y avait 243 parcs. En 1934, dernière année de l'exploitation de ces engins dans le goulet de Puget, il y en avait 203.

L'hon. M. Michaud:

D. Et chez nous?—R. A l'ordinaire, 6 ou 7.

D. Combien, en exploitation?—R. Bien souvent, 4 ou 5 au plus.

M. Pottier:

D. Sont-ils tous exactement du même modèle?—R. Voulez-vous parler de leurs dimensions ou de la distance où ils sont installés à partir de la grève? Cela dépend des endroits. La longueur de la chasse varie. Un parc comme celui-ci (*il indique*) peut coûter de $15,000 à $20,000.

D. Il ressemble aux parcs à maquereau en usage dans l'Est?—R. Oui, mais il coûtent bien plus cher.

D. Un parc à maquereau coûte cher.—R. Les parcs à maquereau des environs de Yarmouth?

D. Oui. C'est le genre de parcs à rets dont je parle.—R. Dans les environs de Maitland?

D. Oui. C'est le modèle en usage sur la côte de l'Atlantique qui se rapproche le plus de celui du Pacifique.—R. Oui.

M. Kinley:

D. Quelle importance attachez-vous à la nécessité de trouver une eau boueuse pour pouvoir installer un filet à mailler?—R. L'expérience démontre cette nécessité, sur la côte du Pacifique, pour ce qui est du saumon. Même sur la côte de l'Atlantique, vous savez qu'on ne peut pêcher que la nuit.

D. Je parle des eaux boueuses.—R. Sur la côte du Pacifique, incontestablement, la pêche au filet à mailler est meilleure dans les eaux troubles qui descendent des montagnes vers les fleuves. Cela n'existe pas sur le littoral de l'Atlantique. Je ne mentionne que des faits réels. Et il s'agit là d'un fait, démontré par l'expérience, comme tout habitant de la Colombie-Britannique le sait bien. Il y a là un élément essentiel au succès de la pêche au filet à mailler. En général, il en est autrement sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. Tolmie:

D. L'eau y est-elle aussi phosphoreuse que dans le Pacifique?—R. Je ne voudrais pas me prononcer catégoriquement sur ce sujet. Il est évident que les filets mis à l'eau deviennent très vite parfois comme des murailles de feu, mais pas toujours.

M. Taylor:

D. Je reviens au point soulevé par le docteur Tolmie. La pêche a été abondante, du côté canadien, l'an dernier?—R. Cette année...

M. Ryan:

D. Bien qu'il me répugne d'interrompre, je veux préciser un point. Il y a 240 parcs aux Etats-Unis et 6 ou 7 chez nous?—R. Il y avait...

D. Comment expliquer cette disproportion?—R. J'ai essayé de donner cette explication dès le début, mais je n'ai peut-être pas assez insisté. Au Canada, on s'est d'abord attaqué à la pêche au filet à mailler.

D. Etait-ce à cause de la restriction du nombre des permis?—R. Au début, plus que maintenant.

D. Un Canadien pouvait obtenir un permis s'il désirait installer un parc à rets dans cette région?—R. La seule restriction porte sur la distance à maintenir entre les parcs, dans cette zone. On n'en pose pas ailleurs.

M. NEILL: Cet endroit est le seul où ces parcs soient rémunérateurs.

Le PRÉSIDENT: Dans son discours à la Chambre, le 25 janvier, M. Neill a dit que les Américains ont abandonné 219 parcs en 1934.

M. NEILL: C'était une moyenne.

L'hon. M. MICHAUD: La moyenne dans les eaux américaines.

Le TÉMOIN: C'est ce que je pensais. Je n'en suis pas encore sûr. Certaines années, il n'y en eut pas tant que cela. Peut-être me trompé-je, car je parle de mémoire. En 1936, on a pris 80 p. 100 du sockeye dans la zone du Fraser de l'Etat de Washington. Fait curieux, les parcs, en général, n'ont pas eu un rendement très bon en 1936, sauf erreur.

M. WHITMORE (du ministère des Pêcheries): Un rendement inférieur.

[Dr Wm. A. Found.]

Le TÉMOIN: Voici la statistique du sockeye pris dans les parcs au cours des dernières années. En 1933, les parcs Sooke, sur notre côte occidentale, ont capturé 121,458 sockeyes.

M. Reid:

D. Quatre parcs?—R. Tous les parcs exploités au Canada en 1933: ils ont pris 29.44 p. 100 de tout le poisson. En 1934, les parcs prenaient 68,748 sockeyes. Cette année-là, nous avons pêché 28.31 p. 100 de ces poissons pris des deux côtés de la frontière.

D. Du sockeye?—R. Je ne parle que du sockeye. Qu'il n'y ait pas de malentendu. En 1935, les parcs à rets ont pris 73,103 poissons, soit 53.43 p. 100 pour nous; en 1936, ils n'en ont pris que 44,336, donc 86 p. 100 du total. C'est l'une des explications qu'on donne du fait que, cette année, la plus grande partie du saumon du Fraser sans doute passe par ici (*le témoin pointe*) et que, chaque année, une partie passe par le nord pour redescendre par le détroit de Johnstone et ici (*il pointe*). L'an dernier, on en convenait en général...

M. NEILL: Non, non.

Le TÉMOIN: J'exprime mon avis personnel. C'est aussi l'opinion la plus généralement répandue parmi les pêcheurs, je pense.

M. NEILL: Le major Motherwell n'est pas de cet avis.

Le TÉMOIN: C'est le mien, que j'ai adopté après avoir causé avec les pêcheurs à peu près partout dans cette région. Je dis donc que la majorité des pêcheurs pensent,—bien que certains adoptent une opinion contraire, je le sais,—que la plus grande partie du poisson (ou plutôt qu'une plus grande proportion du poisson que d'habitude) est venue par la voie du nord, pour redescendre par ici (*le témoin indique l'endroit*). On appuie cette affirmation sur le fait que, bien que nous ayons pris 80 p. 100 du poisson pêché, alors que pendant les années antérieures à 1935 cette proportion ne dépassait pas 28 ou 30 p. 100, les parcs en exploitation à une époque comme à l'autre ont pris beaucoup moins de poisson en 1936 que ces années-là.

M. GREEN: Il faut demeurer à Vancouver pour comprendre: il y a dans le port et ses environs des centaines d'embarcations de pêche qui n'y étaient jamais venues.

M. TAYLOR: J'ai entendu dire la même chose bien des fois.

Le TÉMOIN: Je ne doute aucunement que cette opinion soit généralement répandue. J'indique que je partage cet avis et je passe.

Puisque nous en sommes à ces parcs en particulier, un autre point permettra au Comité de mieux comprendre ce qui s'y rapporte...

M. Reid:

D. Avant d'abandonner le sujet des parcs à rets, pouvez-vous nous dire quelle proportion du poisson est pris dans les parcs, au Canada et aux Etats-Unis?—R. Dans les parcs seuls?

D. Oui.—R. Je ne saurais vous le dire de mémoire. Mais il est possible d'établir le calcul, car la statistique a été publiée.

D. De cette façon, nous pourrons mettre en regard l'un et l'autre exposé? —R. Oui. Je m'excuse, mais je ne saurais même donner un chiffre à peu près. Je n'ai pas examiné la question d'assez près pour avoir une idée précise. Le total du poisson pris dans l'Etat de Washington...

M. MacNeil:

D. Connaissez-vous le pourcentage du poisson canadien pris dans les parcs? —R. Oui, environ 2 p. 100, c'est-à-dire de la montaison. Je m'explique. Si vous voulez dire le pourcentage du poisson passant par là et qui est pris dans les

parcs canadiens et américains, c'est 2 p. 100. Si vous voulez connaître le pourcentage du poisson pris dans les parcs de la Colombie-Britannique, je devrai...

D. C'est justement ce que je veux savoir. Quelle importance ont les parcs, par rapport aux pêches?—R. Entre 1 et 2 p. 100.

M. GREEN: Monsieur le président, vers 1935, alors que la pêche américaine a subi un tel recul, ne s'est-il pas produit une grève sérieuse parmi les pêcheurs des Etats-Unis, laquelle aurait nui à la pêche?

Le TÉMOIN: Il s'est produit en effet une grève sérieuse. Je ne voudrais pas...

M. Reid:

D. La grève n'a pas nui aux parcs?—R. Il n'y avait pas de parcs à rets en 1935, pas plus qu'en 1936. M. Green, sauf erreur, veut mettre en lumière que la pêche a souffert en 1935, aux Etats-Unis, non seulement de l'abandon des parcs à rets, mais aussi d'une grève importante. Il est évident qu'il y a eu une grève sérieuse.

M. Neill:

D. Ne s'est-il pas produit une grève dans les eaux canadiennes aussi, en 1936?—R. Non. Mais, en 1936, il s'est produit ce fait que le poisson a passé en grande partie par le nord. Tirez-en les conclusions que vous voudrez, mais on peut en faire la preuve. Il y a un autre fait qui intéresserait le Comité. Si vous n'avez pas d'autres questions à me poser...

D. N'y a-t-il pas eu une grève parmi les pêcheurs de la Colombie-Britannique aussi, en 1935?—R. Si ma mémoire ne me fait défaut, il s'est produit une grève parmi les pêcheurs à la traîne.

D. Non pas chez les pêcheurs au filet à mailler?—R. Je ne le pense pas.

M. WHITMORE: Non, rien d'important.

M. Neill:

D. Et dans le goulet dit Rivers?—R. En 1936, il y a eu une grève très sérieuse à cet endroit.

D. Voilà qui était de nature à contre-balancer l'effet de la grève américaine.

M. GREEN: Il s'agit d'une région toute différente. Nous parlons du Fraser. Comment pourrait-il y avoir un rapport quelconque?

Le TÉMOIN: Il va sans dire, il n'y a aucun rapport entre la pêche du sockeye dans le goulet de Rivers et la montaison dont nous nous occupons.

M. Taylor:

D. Mais vos chiffres n'ont aucune application à la quantité de poisson prise dans le goulet Rivers?—R. Aucune du tout, sauf que, comme je l'ai indiqué, la prise par les parcs a constitué 1 à 2 p. 100 de la prise globale en Colombie-Britannique. J'ai fait deux affirmations, dont l'une qu'il a été pris dans ces parcs entre 2 et 3 p. 100 du saumon sockeye de cette montaison.

M. GOODRICH: De la montaison du fleuve Fraser?

Le TÉMOIN: Oui; mais la prise de ces parcs n'a constitué que 1 à 2 p. 100 du total de la prise en Colombie-Britannique.

M. WHITMORE: Moins de 1 p. 100.

M. NEILL: Vous avez dit entre 1 et 2 p. 100.

Le TÉMOIN: En effet.

L'hon. M. MICHAUD: Un demi pour cent.

Le TÉMOIN: J'accepte la rectification.

L'hon. M. MICHAUD: La montaison totale du Fraser s'élève à 2 p. 100. Or la montaison totale comprend celle des deux côtés de la frontière.

[Dr Wm. A. Found.]

M. NEILL: Vous avez dit 1 à 2 p. 100 de la prise en Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: J'accepte volontiers la mise au point. Je parlais de mémoire. Je passe à l'autre point, qui, me semble-t-il, devrait intéresser le comité. Rappelons-nous qu'il s'agit actuellement non pas de l'ensemble de la question des parcs à rets, mais d'une question particulière à cette partie de la côte et qui remonte à 1904. Or, quand on établit une industrie dans une région, il entre en ligne de compte certains éléments accessoires. Pour en revenir à la prise du poisson, il y a tout lieu de croire que 80 p. 100 du poisson capturé dans les parcs en question aurait été, en leur absence, pris du côté américain de la frontière. Le saumon sockeye pris dans les parcs dont il s'agit, de 1905 à 1934, a donné un rendement de 289,363 caisses. A $13 la caisse, cela fait une recette de $3,761,719 pour cette partie du Canada. Si l'on déduit 89.7 p. 100 de ce montant, il ressort que l'on a mis en boîtes du côté canadien de la frontière pour $374,261 de saumon qui, en l'absence des parcs, aurait été mis en boîtes aux Etats-Unis et non pas au Canada.

Il importe aussi, en examinant la question des parcs, de considérer ce qui résulte de l'établissement d'une industrie dans une localité. Il faut tenir compte non seulement de l'immobilisation de capitaux qui y a été graduellement effectuée, mais aussi de l'élément humain. Selon les employés eux-mêmes, dont j'ai sous la main une copie de la pétition, cette industrie occupait, l'an dernier, 41 personnes...

M. NEILL: Quelles personnes?

Le TÉMOIN: Des gens de Sooke, dont 41 étaient employés l'an dernier aux parcs en question.

M. MacNeil:

D. Ce nombre comprend-il ceux qui sont employés sur les chalands et barges?—R. Ce sont les personnes employées aux parcs. Ils ont fixé leur demeure à Sooke parce que cette industrie s'y était établie. Leur âge moyen ressort à 42 ans et demi, ce qui indique que plusieurs d'entre eux avait dépassé cet âge.

M. NEILL: Est-il bien nécessaire que M. Found, fonctionnaire du ministère des Pêcheries, fasse valoir ces considérations, qui, il me semble, devraient être présentées par les habitants de Sooke eux-mêmes? M. Found comparaît devant nous à titre de sous-ministre du département des Pêcheries. Les gens de Sooke devraient parler pour eux-mêmes au moyen d'une pétition dont le comité serait saisi.

Le TÉMOIN: Je peux vous présenter leur pétition.

L'hon. M. MICHAUD: Il s'agit de faits relatés dans une pétition qui nous a été soumise par les gens de Sooke.

M. NEILL: Communiquez-nous cette pétition, alors.

L'hon. M. MICHAUD: On l'a déposée ici.

M. RYAN: Pourquoi ne pas la consigner au dossier?

M. NEILL: Puis-je en avoir une copie?

Le TÉMOIN: Elle fait partie d'un dossier communiqué à la Chambre.

M. NEILL: Je ne l'ai pas vue.

Le TÉMOIN: Le dossier en question vient d'être compilé.

M. RYAN: Si cela fait partie du dossier, quelques-uns d'entre nous seraient bien aises d'avoir un peu plus de renseignements.

L'hon. M. MICHAUD: Certes, cela ne ferait pas de mal.

Le TÉMOIN: Je voulais seulement donner au comité des indications qu'il pourrait prendre pour ce qu'elles valent. Voilà tout.

Des MEMBRES: Poursuivez.

M. NEILL: C'est parfait si M. Found se contente de présenter le document en disant: "Voici une lettre ou pétition dont je vais donner lecture"; mais nous donner son avis à titre de sous-ministre des Pêcheries, c'est tout autre chose. Il n'a pas le droit de nous dire qu'il s'agit de faits. S'il présentait une pétition, comme n'importe qui d'entre nous pourrait le faire, nous saurions d'où elle émane et nous pourrions l'examiner, mais il ne devrait pas nous dire de sa propre autorité que telle ou telle chose est vraie. S'il entend donner lecture d'une pétition ou d'une lettre, qu'il nous en fasse savoir la provenance.

L'hon. M. MICHAUD: Si les faits que le sous-ministre communique au comité sont contestés par un membre, il peut les rectifier.

M. NEILL: Le témoin ne peut affirmer qu'il a connaissance de ces choses; il cite les déclarations d'une autre personne. S'il nous en donne la provenance, c'est parfait.

L'hon. M. MICHAUD: Si ces déclarations sont contestées, elles pourront être confirmées par d'autres témoins.

M. TAYLOR: Il est essentiel que ces renseignements nous soient communiqués.

Le PRÉSIDENT: Je décide que s'il s'agit d'une pétition émanant d'habitants de la localité, il y a lieu de la consigner au dossier.

M. NEILL: Et le témoin devrait nous le dire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: Lisez-là.

Le TÉMOIN: J'étais à lire la déclaration.

M. RYAN: Combien de signatures porte-t-elle?

Le TÉMOIN: Elle est signée de 41 personnes, qui donnent leur âge, leur nombre d'années de service, le nombre de personnes à leur charge et mentionnent s'ils sont propriétaires ou locataires de leur domicile. La voici:

Nous soussignés, employés de la Sooke Harbour Fishing & Packing Co., Ltd, et de J. R. Todd & Sons, Limited, exploitant des parcs pour la pêche du saumon près de Sooke, dans l'île de Vancouver (Colombie-Britannique), sommes fort émus par les dépêches publiées dans les journaux locaux donnant à entendre que le ministère des Pêcheries aurait l'intention de ne plus accorder de licences pour des parcs après la présente année.

Nous indiquons respectueusement ci-après nos années de service, nos âges, le nombre de personnes à notre charge et le nombre des foyers qui seraient rompus au cas où le ministère donnerait suite à l'intention qu'on lui prête.

Nous signalons en outre que l'expérience que nous avons acquise au cours des années nous serait inutile, dans la plupart des cas, dans d'autres genres de pêche ou dans d'autres emplois.

L'interdiction des parcs à rets nous forcerait à quitter Sooke pour un plus grand centre d'embauchage, ce qui aggraverait l'encombrement du marché, déjà encombré, de la main-d'œuvre. Nous tenons à ajouter que nos employeurs nous ont toujours fort bien traités en matière de salaires et d'heures de travail, comme le démontrent les longues années de service de la plupart d'entre nous et l'absence presque absolue de changement dans le personnel, sauf pour cause de maladie ou de décès, auquel cas nos familles bénéficient d'une assurance-vie dont les primes ont été acquittées par nos employeurs.

[Dr Wm. A. Found.]

Nom	Âge	Années de service	Personnes à charge	Propriétaire ou non de son domicile
W. U. Muir	67	32	..	Oui.
Victor Skeegren	58	30	4	Oui.
Harry McBride	62	18	2	Oui.
Robert Acreman	41	12	3	Oui.
J. Martinron	52	16	1	Non.
W. Baker	30	10	2	Oui.
J. Forest	37	14	4	Oui.
S. P. Giles	29	13	3	Non.
J. Collins	39	14	3	Non.
Louis George	52	14	6	Oui.
H. George	45	15	2	Oui.
L. George	31	11	1	Non.
Joe Briggs	56	17	1	Non.
E. R. Horwood	42	1	6	Oui.
Morris Fisher	36	2	1	Non.
F. G. Gray	48	16	3	Non.
E. J. Pontious	50	13	8	Oui.
H. F. Pontious	25	11	2	Oui.
F. Underwood	39	18	5	Oui.
E. Gray	22	4	..	Non.
M. Michelsen	20	3	..	Non.
G. McIntosh	32	13	4	Non.
T. Wright	43	23	3	Oui.
J. Bradley	58	29	1	Oui.
N. Baskerville	43	5	1	Oui.
T. Boury	45	8	2	Oui.
T. Blight	49	14	3	Oui.
R. Seymour	40	13	3	Oui.
E. Cubbels	38	2	6	Non.
A. Sullivan	30	2	4	Oui.
L. McBeath	43	14	2	Oui.
H. J. Sims	29	10	2	Oui.
H. Page	42	12	4	Non.
M. Nicholson	49	25	8	Oui.
A. L. Wilson	37	20	2	Oui.
R. E. Baker	28	11	2	Oui.
H. Campbell	65	16	1	Non.
E. Underwood	36	17	3	Oui.
Gus Underwood	32	18	5	Oui.
H. W. Goodrich	38	9	2	Oui.
Horace Hills	61	8	1	Non.

Je m'excuse, monsieur le président, si j'ai été la cause d'une discussion. Je cherchais simplement à exposer les faits tels que je les entendais.

M. Tomlinson:

D. Cette pétition a été signée spontanément?—R. Autant que nous le sachions.

M. NEILL: Par des employés de la compagnie. Ils l'affirment eux-mêmes.

Le TÉMOIN: Par des employés de la compagnie.

M. NEILL: C'est ce que je veux mettre en lumière.

Le TÉMOIN: Nombre, 41; âge moyen, 42 ans et demi; nombre de personnes à leur charge, 116; maisons dont ils sont propriétaires, 27. J'ai remarqué aussi, en parcourant le dossier, qu'on avait érigé des églises et des écoles dans la localité habitée par les signataires de la pétition. J'ai simplement voulu vous signaler cet aspect de la question, qui se présente toujours quand une industrie, quelle qu'elle soit, s'établit dans une localité. Sa disparition entraîne de graves inconvénients.

M. Reid:

D. Comme dans le cas de la pêche au filet à mailler dans le fleuve Fraser?—R. Parfaitement; il en est de même dans toute industrie.

M. NEILL: M. Found a donné lecture d'une pétition portant combien de signatures?

M. REID: Quarante et un.

M. NEILL: Quarante et un employés. Je l'invite à lire la pétition signée par quelque 1,700 pêcheurs.

L'hon. M. MICHAUD: Ces 1,700 pêcheurs n'habitent pas Sooke.

M. NEILL: Ce sont des pêcheurs. Je n'ai pas dit davantage. Si l'on autorise le témoin à lire une des pétitions, il devrait, en toute justice, lire l'autre également.

Le TÉMOIN: Je ne voulais pas la lire du tout.

M. NEILL: Je ne puis la lire, ne l'ayant pas. J'estime que si vous lisez la pétition revêtue de 41 signatures, vous devriez lire celle qui en porte 1,700.

Le PRÉSIDENT: S'il existe une pétition contre les parcs à rets, signée de 1,700 personnes, on devrait la consigner au dossier.

M. NEILL: Je demande à M. Found s'il a la pétition en sa possession.

Le TÉMOIN: Quant à cela, les membres du comité le savent, M. Neill a demandé en Chambre, il y a quelque temps, le dépôt d'un dossier. Ce dossier, qui est assez volumineux, a été préparé avec toute l'expédition possible. Il est prêt, et...

L'hon. M. MICHAUD: Il sera peut-être déposé cet après-midi.

Le TÉMOIN: Il est maintenant en route, par la filière réglementaire.

L'hon. M. MICHAUD: Il faut qu'il passe par le Secrétariat d'Etat, où on le certifie. On le transmet ensuite au ministère des Pêcheries pour qu'il soit déposé sur le Bureau de la Chambre. Il se trouve actuellement chez le Secrétaire d'Etat.

M. REID: La pétition que vous avez mentionnée, portant 1,700 signatures, s'y trouve-t-elle?

L'hon. M. MICHAUD: Elle fait partie du dossier.

M. TOMLINSON: Où est cette pétition?

Le TÉMOIN: Je ne l'ai pas par devers moi.

M. NEILL: Pourquoi en avez-vous une et non pas l'autre?

Le TÉMOIN: Je ne songeais nullement à lire celle-ci quand je me suis présenté ici.

M. TOMLINSON: Nous tenons à ce que l'on donne lecture de tous les documents.

L'hon. M. MICHAUD: Assurément. Vous y avez droit.

Le TÉMOIN: L'autre pétition est dans le dossier avec la correspondance.

M. Kinley:

D. Monsieur Found, je déduis de votre témoignage que, sans les parcs à rets, les exploitants en question ne pourraient pas employer les hommes dont il s'agit. Ne pourraient-ils les employer à d'autres genres de pêche?—R. Non, pas dans la localité en question.

M. Neill:

D. Vous l'affirmez?—R. Je me fonde sur l'expérience de l'industrie. Les règlements autorisant l'emploi de filets à mailler de presque toute longueur ont fourni aux pêcheurs de la région l'occasion de pratiquer ce genre de pêche. La pêche à la seine en bourse s'est révélée impraticable dans ces parages en raison des forts courants, des marées, qui exercent leur action dans cette étendue restreinte. Plus au sud, il se pratique un peu de pêche à la traîne. Mais, en somme, l'expérience démontre l'impossibilité d'établir une autre industrie de pêche dans la région dont il s'agit.

M. HANSON: Le fait que ces gens habitent le voisinage de Sooke et sont à l'emploi de l'entreprise en question, n'indique pas qu'ils ne pourraient se livrer à la pêche. Des centaines de pêcheurs demeurant à Vancouver se rendent à 400 ou 500 milles de distance pour pratiquer la pêche.

M. NEILL: Oui.

M. HANSON: Il est des pêcheurs qui exercent leur profession à 400 ou 500 milles de leur demeure.

Le TÉMOIN: En effet.

L'hon. M. Tolmie:

D. Si j'ai bien saisi, M. Found a affirmé que les eaux des parages en question étaient mal destinées à d'autres méthodes de pêche, du moins à un degré rémunérateur.—R. Je ne saurais répondre qu'en disant, comme je l'ai dit tantôt, que les constatations faites jusqu'à présent indiquent qu'il en est ainsi.

M. Neill:

D. Veuillez, monsieur Found, prendre connaissance de ce document que je vous remets.—R. Il émane de la Coopérative des pêcheurs à la traîne de Kyuquot. Le comité sait que les pêcheurs à la traîne pêchent au moyen de lignes qui se déroulent à l'arrière d'un bateau et qui sont munies de cuillers qui tournent avec le mouvement du bateau et attirent le poisson. Par leur nombre ils constituent une importante branche de l'industrie. Le document dit:

Nous protestons contre les parcs à rets, qui, constituant un mode de pêche privilégié et destructif, sont illégaux. Les emplacements des parcs sont d'excellents terrains de pêche à la seine et à la traîne. Les pêcheurs à la seine et à la traîne pêchent chaque année aux emplacements des parcs, mais ceux-ci, y étant fixé en permanence, font obstacle aux autres genres de pêche.

M. Green:

D. Ces pêcheurs ne peuvent-ils pas prendre de ce poisson avant qu'il atteigne l'emplacement des parcs?—R. La pêche à la seine est permise dans la région en question.

D. Les pêcheurs dont il s'agit ne prennent-ils pas de ce poisson avant qu'il arrive aux parcs?—R. La pêche à la traîne et à la seine se pratique tout le long de cette côte.

M. GREEN: Le poisson passe là d'abord.

M. Neill:

D. On y pêche le sockeye à la traîne?—R. Non, pas le sockeye.

M. Ryan:

D. Avez-vous des statistiques indiquant les résultats obtenus par la pêche à la traîne?—R. La pêche à la traîne n'a pas atteint une grande importance dans la région.

M. NEILL: Elle ne l'a pu, en raison de la situation privilégiée faite aux parcs, ainsi que vous venez de le lire.

M. Pottier:

D. Le sockeye se prend-il à la traîne?—R. Non, il ne se laisse pas prendre à la traîne.

L'hon. M. TOLMIE: Il importe de souligner que le saumon chinook, le saumon sockeye, le saumon à chien, le saumon bossu et trois ou quatre autres variétés ne prennent aucune boëtte.

Le TÉMOIN: Le saumon chinook prend la boëtte.

L'hon. M. TOLMIE: Le chinook, mais pas le sockeye.

Le TÉMOIN: Le saumon sockeye et le saumon rose ne la prennent guère.

L'hon. M. Tolmie:

D. Permettez une autre question. A quelle distance se trouve le siège de la société de Kyuquot dont vous nous avez cité la pétition?—R. Le télégramme vient de Vancouver.

M. NEILL: Cette société a son siège à Victoria, et elle s'y approvisionne totalement.

Le TÉMOIN: C'est une coopérative, et elle s'approvisionne à Victoria.

L'hon. M. Tolmie:

D. A quelle distance se trouve Kyuquot de l'emplacement actuel des parcs?—R. Peut-être de 20 à 30 milles.

M. WHITMORE: Environ 120 milles.

Le TÉMOIN: Oui, 120 milles, je pense. Voici où se trouvent les parcs (le témoin indique l'endroit sur la carte), et voici Kyuquot.

L'hon. M. Tolmie:

D. Quelle est la distance en milles?—R. Cette île a environ 500 milles de longueur.

M. NEILL: Cette société a acheté pour environ $50,000 de marchandises à Victoria l'an dernier.

M. Pottier:

D. La pétition en faveur des parcs porte 41 signatures. Or, combien de pêcheurs employant le filet à mailler ou d'autres moyens de pêche, en amont de la rivière, sont-ils intéressés?—R. Les pêcheurs du Fraser?

D. Vous leur émettez des permis?—R. Oui. Ils sont généralement au nombre d'environ 1,200.

M. REID: Environ 1,200 pêcheurs obtiennent des permis. Il en vient environ 2,000 d'autres régions. Ils obtiennent un permis pour une région, puis passent dans une autre.

M. POTTIER: Est-ce une affaire saisonnière?

M. REID: Oui.

M. POTTIER: De courte durée?

M. REID: Il y a peut-être un millier de pêcheurs qui font la pêche toute l'année dans le Fraser, mais aux époques de montaison il y en a de 2,000 à 3,000.

M. Green:

D. Combien de permis pour le fleuve Fraser sont-ils détenus par des Japonais?

M. REID: La question est à point.

Le TÉMOIN: A proprement parler, aucun. Mais s'il s'agit du nombre de permis détenus par des citoyens canadiens d'origine orientale...

M. Reid:

D. C'est la même chose. Combien y en a-t-il?

M. WHITMORE: Environ 400.

Le TÉMOIN: Quatre cents.

M. GREEN: Quatre cents sur mille détenteurs de permis sont des Japonais.

Un MEMBRE: Des Orientaux.

Le TÉMOIN: Oui, des citoyens canadiens d'origine orientale.

M. MCCULLOCH: Mais ce sont des Japonais, n'est-ce pas?

M. REID: Oui.

M. McCulloch:

D. Sont-ils des sujets britanniques?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Il existe différentes catégories de pêcheurs: pêcheurs au filet à mailler, à la traîne, à la seine en bourse et au parc à rets. Sont-ils tous bien disposés les uns envers les autres?

L'hon. M. MICHAUD: Apparemment non.

M. TAYLOR: Apparemment non, et voilà ce que je tiens à souligner: le pêcheur à la seine cherche tout autant que le pêcheur au filet à mailler, à la traîne ou au parc à rets à faire interdire tous les modes de pêche autres que le sien. Il s'agit donc d'une querelle intestine.

L'hon. M. MICHAUD: La survie du plus fort.

M. HILL: M. Found nous a dit, sauf erreur, que les parcs prenaient environ 2 p. 100 du poisson capturé. Or 40 pêcheurs font exactement 2 p. 100 de 2,000. Les employés des exploitants de parcs ont tout autant droit de gagner leur vie que les autres catégories de pêcheurs. Au surplus, leur prise n'est pas suffisante pour porter préjudice à leurs rivaux. Ils ne prennent que leur part du poisson.

Le président:

D. Nous connaissons moins bien que certains de nos collègues les pêcheries de la Colombie-Britannique. Je désire donc poser une seule question à M. Found pour la gouverne du comité. Le département n'a délivré que quatre licences de parcs à rets?

M. NEILL: Il n'y a que quatre parcs d'exploités.

Le président:

D. On a autorisé l'exploitation de quatre parcs à rets?—R. Pas autorisé. Nous avons délivré six ou sept licences.

D. Il n'y a que quatre parcs d'exploités, et vous avez reçu plusieurs autres demandes de permis, n'est-ce pas?—R. Pas ces dernières années. Dernièrement les demandes ont été, règle générale, au nombre de six ou sept, si je ne m'abuse.

M. MacNeil:

D. Puis-je demander à M. Found de nous indiquer les règlements appliqués aux parcs: durée d'exploitation, époques de fermeture, et inspection dont ils sont l'objet de la part du département?—R. Les durée de fermeture sont les mêmes pour les parcs que pour les autres modes de pêche.

M. NEILL: Pas tout à fait.

Le TÉMOIN: En quoi diffèrent-elles?

M. NEILL: Si vous voulez le savoir, je vous le dirai. Il y a fermeture hebdomadaire de 48 heures pour les filets à mailler, les seines et les parcs.

Le TÉMOIN: Oui.

M. NEILL: L'inspecteur général des pêcheries de la Colombie-Britannique est autorisé a prolonger cette fermeture, et, en effet, il la prolonge parfois jusqu'à 56 et même 64 heures. Il y a un an ou deux, au milieu de la saison, il a interdit toute pêche durant deux semaines, puis durant dix jours, mais son interdiction ne s'est pas appliquée aux parcs. Voilà pourquoi je prétends que les règlements ne sont pas aussi stricts pour les parcs que pour les autres modes de pêche. L'inpecteur général n'a pas suspendu le fonctionnement des parcs, malgré les prescriptions de la loi.

Le TÉMOIN: C'est un pur incident.

M. NEILL: Tel n'était pas mon avis.

Le TÉMOIN: Les règlements suppriment tout doute.

M. NEILL: Je croyais qu'il y avait favoritisme.

Le TÉMOIN: Vous faisiez erreur.

M. NEILL: Evidemment.

M. WHITMORE: Les fermetures spéciales ne s'appliquaient pas aux parcs du Fraser.

Le TÉMOIN: De quelle année parlez-vous? L'année dernière ou la précédente?

M. WHITMORE: De 1927.

Le TÉMOIN: Il ne s'agissait pas du fleuve Fraser, mais de l'ensemble des pêcheries, plus particulièrement dans le nord de la province.

L'hon. M. Michaud:

D. La restriction ne s'appliquait pas à l'ensemble du Fraser?—R. Non, monsieur.

M. Neill:

D. Quelles régions comprenez-vous dans le nord de la province?—R. L'extrême nord de la province, à l'exclusion de la zone du Fraser. L'inspecteur général est obligé de prendre des mesures de ce genre de temps à autre, dans les diverses régions, afin d'assurer l'empoissonnement des rivières. Il lui a fallu le faire ici et là Lorsqu'il se produit dans une certaine région un état de choses semblable à celui dont on a parlé au cours de la discussion, il incombe au fonctionnaire chargé d'y voir de suspendre la pêche. L'inspecteur général manquerait à son devoir si, en pareilles circonstances, il n'interdisait pas la pêche là où il lui paraissait nécessaire de le faire. Je reviens à la question des règlements que l'on a soulevée: je ne saurais donner une réponse convenable sans être en possession de tous les détails mais, règle générale, les règlements applicables à l'ensemble des pêcheries s'appliquent aux parcs à rets.

M. Ryan:

D. L'inspecteur général fixe certaines heures pour la pêche à la seine?—R. Oui.

D. Est-il investi d'un pouvoir discrétionnaire qui lui permet d'étendre les règlements à toutes les régions?—R. Oui.

D. Tous les inspecteurs de votre département ont-ils ce pouvoir?—R. Non.

M. NEILL: Il ne l'a pas fait applicable aux parcs.

L'hon. M. MICHAUD: On a dit que ces règlements ne s'appliquaient pas au fleuve Fraser.

M. NEILL: Ne s'appliquent-ils pas à l'ensemble du district n° 3, où sont situés les parcs en question?

L'hon. M. MICHAUD: Non, ils ne s'appliquent pas aux pêcheurs au filet à mailler ou à la traîne faisant la pêche dans le Fraser.

M. NEILL: Le fleuve est dans le district n° 1. Il s'agit ici du district n° 3, et les règlements s'appliqueraient à l'ensemble de ce district, où se trouvent les parcs à rets, sauf pour ceux-ci, ainsi que, peut-être, à l'ensemble du district n° 1. Pourquoi ne les a-t-on pas appliqués aux parcs?

Le TÉMOIN: Pour la raison bien évidente, monsieur le président, que des parcs prenaient du poisson qui se dirigeait vers la frontière américaine. Or pourquoi appliquer cette prohibition à la zone en question quand elle ne s'appliquait pas particulièrement à la zone du fleuve Fraser?

M. Green:

D. Y a-t-il des Orientaux qui pratiquent la pêche au moyen de parcs à rets? —R. Je crois que non, monsieur le président.

M. Neill:

D. Une question de plus, monsieur Found. Il ressort de votre propre affirmation qu'il y a quatre parcs en exploitation du côté canadien de la frontière, tandis que, a-t-on dit, il y en avait environ 219 du côté américain. Or, ne serait-il pas avantageux pour nous de renoncer à nos quatre parcs si les Américains retiraient leur 219? N'en résulterait-il pas un énorme avantage à nos pêcheurs du Fraser?—R. S'il s'agissait de choisir entre la suppression des parcs au Canada et leur restauration aux Etats-Unis, ou, en d'autre termes, si leur abolition en Colombie-Britannique ne devait pas entraîner leur rétablissement dans l'Etat de Washington, je dois avouer que leur suppression serait à l'avantage des pêcheries canadiennes.

M. NEILL: Merci.

Le président:

D. Pourquoi les Américains ont-ils cessé d'employer des parcs à rets?—R. La population de l'Etat de Washington s'est, par son vote, prononcée pour leur suppression. Ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, l'agitation contre les parcs prit naissance chez les pêcheurs à la seine et, grâce à l'appui des pêcheurs sportifs, un referendum est intervenu qui donna une forte majorité contre les parcs. Ce fut en grande mesure un vote prononcé par des gens que la question n'intéressait pas directement.

M. Ryan:

D. Vous affirmez que l'on n'exploite pas de parcs à rets aux Etats-Unis depuis deux ans?—R. Oui.

D. Et durant ce temps nous avons exploité quatre parcs au Canada?—R. Oui.

D. Le département a-t-il reçu des plaintes de la part des Etats-Unis à propos de nos parcs?—R. Pas que je sache.

D. Ces quatre parcs sont-ils les seuls que l'on exploite sur la côte?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. On a prétendu que la pêche au moyen de parcs à rets est gaspilleuse et destructive. J'aimerais connaître l'avis de votre conseiller technique sur la question de savoir si les parcs répondent aux principes bien connus de la conservation. Est-ce vrai que les petits poissons s'échappent par les mailles? Y a-t-il conflit entre les poissons actifs et les autres lorsqu'ils circulent à l'intérieur des parcs?—R. De par la nature même de la pêche au saumon, les saumoneaux constituent une proportion négligeable de la prise. Les poissons ne repassent par ces eaux que lorsqu'ils se dirigent vers les frayères, et comme ce sont des poissons adultes, il ne se trouve pas, règle générale, de saumoneaux dans les bandes se rendant aux rivières.

D. Il y a, m'informe-t-on, un certain mouvement, dans ces eaux, de castillons ou de madeleineaux, qui sont une espèce de truite de mer. On me dit qu'on en trouve souvent dans les parcs à rets, alors qu'ils ne sont pas en route vers les frayères. Il y aurait aussi, paraît-il, un certain mouvement de saumoneaux, de chinooks, de morues et de harengs.—R. Non; pas en quantités importantes.

Le président:

D. Y a-t-il massacre d'autres variétés de poisson?—R. En réalité, bien que le parc, étant un moyen de pêche mécanique, donne lieu à d'évidentes objections,—je ne parle pas de la pêche au moyen du parc dans l'ensemble de la côte, mais seulement du cas dont il s'agit particulièrement,—il est, du point de vue

administratif, le moyen qui se prête peut-être le mieux à la réglementation, les parcs étant inamovibles. Par contre, la pêche à la seine en bourse est celle qui se réglemente peut-être le plus difficilement.

M. MacNeil:

D. On capture dans les parcs le saumon coho, le chinook et d'autres variétés, n'est-ce pas?—R. Ce sont tous des poissons adultes.

D. On y prend aussi le hareng?—R. J'imagine que les prises de hareng seraient peu importantes. Certes, on prendrait de ce poisson lorsqu'il se rend à la frayère, mais cela ne constituerait pas un facteur important.

D. Il arrive fréquemment que des poissons moins actifs que le sockeye se font prendre dans le parc lorsqu'ils se dirigent sur leurs frayères et, me dit-on, y subissent des blessures en se heurtant à des poissons plus forts. En tant que la chose est venue à la connaissance du département, pouvez-vous dire s'il y a eu mutilation ou massacre résultant des efforts des gros poissons cherchant à s'évader?—R. Je crois que non. Les poissons sont retirés du parc vivants et je suis d'avis que, si l'on enlevait le parc, on constaterait un nombre fort restreint de poissons blessés de cette façon.

D. J'ai reçu des plaintes précises de la part de dirigeants d'importantes associations de pêcheurs.—R. Les plaintes de ce genre seraient bien moins nombreuses si l'on prenait la peine de se renseigner sur place. Les affirmations de cette sorte prennent de l'ampleur en passant de bouche en bouche. Le parc à rets est sans doute un engin de pêche facile à manier, en ce qui concerne cet aspect de la question, et il est relativement moins destructeur que la seine à bourse, par exemple. La seine à bourse prend tout le poisson à sa portée.

Un MEMBRE: Quand elle est dans l'eau.

Le TÉMOIN: Quand la bourse est ouverte.

Un MEMBRE: On la jette autour d'une bande de poissons. Elle n'est pas là tout le temps.

Le TÉMOIN: Parfaitement, mais on la transporte où l'on veut, d'une extrémité à l'autre de la côte. On la rencontre partout, jusque dans les embouchures des rivières. Elle est peut-être l'engin de pêche le plus difficile à réglementer.

M. Reid:

D. Le Canada a-t-il jamais protesté contre l'exploitation de 219 ou 220 parcs à rets aux Etats-Unis?—R. Je ne me rappelle aucune protestation à cet égard. Il était reconnu de part et d'autre que certains modes de pêche se pratiquaient d'un côté de la frontière et d'autres modes de l'autre côté. Certes, on a souvent protesté qu'il se prenait trop de poisson dans le Fraser au sud de la frontière, au détriment des pêcheurs canadiens.

D. Il y a donc lieu de conclure de ce que vous venez de dire que l'on n'a pas fait de représentations à propos de l'exploitation de parcs au sud de la frontière internationale, mais qu'on en a fait au sujet des modes de pêche pratiqués? —R. J'estime que cela résume bien la situation, monsieur le président.

M. Neill:

D. Tout cela ne relève-t-il pas du traité concernant le fleuve Fraser?—R. Le traité relatif au fleuve Fraser ne précise pas les modes de pêche.

D. Mais on a tenu compte de toutes ces considérations dans la négociation du traité?—R. Parfaitement, mais le traité ne fixe pas les méthodes de pêche autorisées d'un côté ou l'autre du fleuve. Il stipule la réglementation de la prise des deux côtés de la frontière.

M. Reid:

D. Il n'y a donc pas lieu de prendre au sérieux la pensée que vous avez émise tout à l'heure au sujet de la possibilité que les Américains rétablissent

leurs parcs à rets, par suite du fait que, lorsqu'il sera signé, le traité relatif à la pêche du sockeye dans le fleuve Fraser stipulera une répartition égale de la prise?—R. Oui, quel que soit le mode de pêche employé.

D. Il y a donc toujours possibilité que les parcs soient rétablis au sud de la frontière?—R. Vous voulez dire que le traité fixera la prise autorisée et en stipulera une juste répartition entre les deux pays?

D. Oui.—R. C'est exact.

L'hon. M. MICHAUD: Et cela indépendamment des moyens de pêche employés: parcs à rets ou autres engins.

Le président:

D. Pendant que nous en sommes à cette question, voudriez-vous dire, pour la gouverne du comité, si nous avons donné au Gouvernement américain aucun engagement explicite ou implicite d'interdire les parcs à rets au Canada s'il les interdisait aux Etats-Unis?—R. Autant que je sache, la question n'a pas été discutée.

M. Reid:

D. Voici ce que je veux tirer au clair: je suppose que vous êtes toujours d'avis que si nous enlevions nos quatre parcs, les Américains rétabliraient ce mode de pêche chez eux? Impossible de prévoir ce qu'ils feraient, n'est-ce pas? —R. Quelqu'un—M. Neill, je crois—m'a demandé s'il était dans notre intérêt d'exploiter ces quelques parcs s'il devait en résulter le rétablissement des parcs aux Etats-Unis.

M. NEILL: Pardon, je vous ai demandé s'il ne serait pas de bonne politique de notre part de renoncer à nos quatre parcs, vu que les Américains ont abandonné les quelque 219 qu'ils exploitaient. Ils les ont effectivement abandonnés, n'est-ce pas?—R. Oui, il y a deux ans. La législature de l'Etat de Washington est présentement saisie de la question de modifier la loi qui en a interdit l'usage.

M. REID: Serais-je en droit d'affirmer, monsieur Found, qu'il se poursuit outre-frontière, contre l'exploitation de parcs à rets au Canada, alors que leur emploi est interdit aux Etats-Unis, une agitation semblable à celle qui se poursuivait au Canada quand leur usage y était défendu, cependant qu'on en exploitait environ 220 au sud de la frontière?—R. Eh bien, je n'ai connaissance d'aucune agitation aux Etats-Unis contre l'emploi de parcs à rets chez nous.

M. REID: Je ne saurais que vous donner l'impression que j'ai recueillie au cours d'un voyage que j'ai effectué aux centres de pêche américains. Or je vous assure que les Américains protestent comme nous le faisions, usant des mêmes arguments que nous.

M. Green:

D. Pouvez-vous nous renseigner sur la pêche qui s'effectue au large du cap Flattery? On me dit que les Américains y prennent plus de poisson que nous. Il s'agit du poisson capturé au large avant qu'il franchisse la frontière canadienne. —R. C'est exact.

D. Les Américains font de grosses prises au large du cap Flattery?—R. Ils pêchent ici (*le témoin indique*) et aussi aux bancs Swiftsure, au large de l'île de Vancouver, où le sockeye se nourrit. Il y a quelques années, la pêche du sockeye s'y pratiquait à la seine sur une assez grande échelle, surtout du côté américain de la frontière, mais je ne saurais dire si elle a atteint les mêmes proportions l'an dernier.

M. Reid:

D. Pouvez-vous nous dire si les bancs Swiftsure sont compris dans la zone prévue par le traité relatif à la pêche du saumon sockeye?—R. Oui. Bien que je n'aie pas un exemplaire du traité par devers moi, j'en suis certain, sauf correction.

M. Green:

D. Les Canadiens font-ils la pêche à la seine au large des bancs Swiftsure? —R. Peut-être, mais pas beaucoup.

D. Il s'agit presque entièrement de pêche du saumon, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. Quelle en est la raison? Est-ce parce que les Américains se servent de bateaux plus grands?—R. C'est là, je suppose, une des tendances de l'industrie. Il est assez difficile de déterminer les causes de certains effets.

D. A propos du mode de pêche, n'est-il pas vrai que, même par temps de fermeture pour les parcs, les chasses interceptent une forte proportion du poisson circulant le long de la rive?—R. Oui.

D. Quand ils ne peuvent pénétrer dans le parc, le panneau étant baissé, les poissons attendent la fin de l'époque prohibée et, dès que le panneau est levé, entrent dans le parc en grands nombres?—R. Peut-être.

D. Les règlements de fermeture jouent au détriment du filet à mailler et au grand avantage du parc à rets, n'est-ce pas?—R. Cela dépend. Bien entendu, il y a plusieurs manières de fermer un parc. Les règlements actuels prescrivent de munir le parc du panneau dont nous parlons présentement. Puis il y a dans la chasse une ouverture destinée à prévenir contre l'éventualité que l'on vient de signaler.

M. Neill:

D. La chasse est-elle ouverte?—R. Non.

D. Les poissons circulent donc pendant 48 heures autour de ce filet en forme de V constitue par la chasse et le bout de piège et, dès que le parc s'ouvre, y pénêtrent? (*Pas de réponse intelligible.*)

L'hon. M. Tolmie:

D. Quelle preuve avez-vous que ces poissons restent là durant quarante huit heures, attendant d'être pris?

M. NEILL: Voyez la carte.

M. Kinley:

D. Il est notoire qu'ils s'arrêtent quand ils se heurtent à un obstacle.—. R. Les poissons sont de drôles d'animaux. Leur conduite varie. Je ne tiens pas à me prononcer catégoriquement à cet égard.

D. Quelle est la longueur des bras d'un parc à rets?—R. Cela dépend des dimensions du parc. Les bras d'un grand parc auraient une longueur considérable.

M. NEILL: Oui, nous l'avons déja décidé.

Le PRÉSIDENT: Je vois quelques membres sortir. Avant que vous partiez, je voudrais savoir si vous allez demander à la Chambre l'autorisation de faire imprimer les témoignages et délibérations.

M. NEILL: Oui, nous l'avons déjà décidé.

Le PRÉSIDENT: Vous avez décidé de demander à la Chambre l'autorisation de faire traduire les notes sténographiques, mais non pas, sauf erreur, de faire imprimer le rapport en anglais et en français.

M. NEILL: A quoi bon sténographier les témoignages si on ne les met pas à la disposition de chaque membre. Pour cela, il faut les faire imprimer.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il en demander l'autorisation dans son rapport?

Des MEMBRES: Oui.

[Dr Wm. A. Found.]

L'hon. M. MICHAUD: Je propose que le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français.

M. Pottier:

D. Ces parcs à rets existent sur la côte de l'Atlantique?—R. Leur chasse est pourvue d'une ouverture en forme de V.

D. Le principe est le même.—R. Ces parcs ne fonctionnent que d'un côté.

D. Quand le parc est fermé, les saumons tournent en rond.

L'hon. M. MICHAUD: A moins qu'on ne les attache à un poteau!

M. Kinley:

D. Le parc que vous avez là n'est pas rapporté à échelle?—R. Règle générale, les poissons suivent un obstacle jusqu'à ce qu'ils arrivent à une ouverture. Certes, l'éventualité qu'a signalée M. MacNeil se produit, mais on ne peut affirmer que les poissons agissent toujours de la même façon. Ils se heurtent à l'obstacle que voici et, au lieu de le longer, ils prennent cette direction-ci, se heurtent à ceci (*le témoin indique*) et continuent de tourner en rond.

M. Neill:

D. Il y a preuve qu'ils se tiennent près d'un obstacle durant des semaines. —R. Quelquefois, pour certains genres d'obstacles.

L'hon. M. Tolmie:

D. Quelle proportion des poissons agissent ainsi?—R. J'hésite à l'affirmer. Il peut arriver qu'il n'y en ait pas du tout. D'ailleurs, il faut se rappeler qu'il y a deux mille pieds...

M. Taylor:

D. Existe-t-il une méthode satisfaisante de faire la pêche?

L'hon. M. MICHAUD: Tout dépend du pêcheur.

M. Taylor:

D. Voici où je veux en venir. Il est notoire que tous ces modes de pêche ont leurs inconvénients, inconvénients qui sont à la base des querelles intestines qui surgissent continuellement et dont, à mon sens, ne sont pas plus exempts les filets à mailler que les seines et les parcs à rets. Les filets à mailler permettent apparemment aux poissons nains de passer par les mailles, d'où il résulte que, d'année en année, le poisson devient plus petit. En ne songeant qu'au présent, nous compromettons, en dépit des enseignements de la science, l'avenir de nos pêcheries. Ces considérations devraient nous engager à nous en tenir aux modes de pêche les plus avantageux à la population de la province et de l'ensemble du pays.—R. A propos des considérations qu'à exposées M. Taylor, monsieur le président, il est vrai que ceux qui pratiquent certains modes de pêche voient d'un mauvais œil toutes les autres méthodes. Mais que le comité ne croit pas que les pêcheries saumonnières de la Colombie-Britannique ne sont pas l'objet de soins raisonnables. Il importe de mettre en lumière le fait que voici. N'eût été la grève qui s'est déclarée à Rivers-Inlet l'an dernier, la Colombie-Britannique aurait enregistré la plus forte production dans son histoire. Le saumon a été extrêmement abondant dans toutes les parties de la côte, malgré la pêche intensive qui s'est effectuée durant l'année.

M. Green:

D. Est-il vrai que les exploitants de parcs sont les seuls pêcheurs canadiens qui capturent le saumon sockeye avant qu'il passe dans les eaux américaines?—R. Qui capturent le saumon sockeye?

D. Avant qu'il atteigne les eaux américaines.—R. Ils sont les seuls à le prendre après qu'il arrive ici.

D. Oui?—R. Oui, sauf pour ce qui est du poisson capturé dans la zone que voici (*Le témoin indique*).

M. Kinley:

D. Pourquoi est-ce le seul endroit où les Canadiens peuvent le pêcher?—R. Parce que c'est le seul mode de pêche qui y est pratiqué.

D. Ils pourraient adopter d'autres modes s'ils le voulaient, tout comme les Américains?—R. Rien n'empêche, que nous sachions, de rendre possible ce qui paraissait impossible. Mais permettez que je revienne au fait que voici. Règle générale, les hommes d'affaires sont toujours à l'affût d'occasions d'accroître leur commerce; or, bien que la pêche se pratique dans la région depuis plus de quarante ans, il ne s'y est pas développé, en raison de circonstances particulières à ces eaux, de méthode de pêche autre que celle-là, qui s'est révélée satisfaisante.

D. Telle n'est pas la question. Il s'agit de savoir si c'est la seule occasion qu'ont les Canadiens de prendre le saumon avant qu'il passe dans les eaux américaines.—R. S'ils en ont l'occasion? Eh bien, il me semble que la région tout entière est à leur disposition.

M. Green:

D. Je n'ai pas dit "occasion". J'ai demandé si c'était le seul endroit où les Canadiens prenaient ce poisson.—R. C'est ainsi que j'ai compris la question.

M. NEILL: La réponse est non.

Le TÉMOIN: Je dis sans hésitation qu'ici (*indiquant*) la réponse est non.

M. NEILL: Ce n'est pas ce qu'il a demandé.

Le TÉMOIN: Je lui ai répondu de cette façon limitée, qu'à partir de là, non.

M. Green:

D. Les pêcheurs canadiens prennent-ils beaucoup de ce poisson avant qu'il atteigne les parcs?—R. De saumon sockeye?

D. Oui.—R. J'en doute fort. Ils en prennent sur les bancs Swiftsure.

M. Neill:

D. Le poisson du détroit de Clayoquot ne passe pas dans le fleuve Fraser?—R. Généralement parlant, non; je réponds cependant sous toute réserve.

M. MacNeil:

D. Les exploitants de parcs ne pourraient-ils pas, advenant l'interdiction de ceux-ci, exploiter la pêche à la seine dans la région de Sooke?—R. Je n'ai pas saisi la question.

D. Les exploitants de parcs ne pourraient-ils pas, tout autant que les Américains, effectuer la pêche à la seine dans les eaux accessibles aux pêcheurs des deux pays?—R. Sans doute.

D. Alors, ne pourraient-ils pas maintenir leur industrie à Sooke, qui serait le centre logique pour la mise en conserves?—R. La pêche qui s'effectue aux bancs Swiftsure est différente: ces bancs sont un champ d'alimentation, et le sockeye qu'on y prend n'ayant pas atteint sa pleine croissance, est impropre à la mise en conserves.

M. Taylor:

D. A propos de la question de M. Neill relativement à la pêche dans le détroit de Clayoquot, a-t-on déterminé où le poisson abonde en dehors des bancs Swiftsure?—R. Cela n'a aucun rapport à la montaison du fleuve Fraser.

A une heure, le comité s'ajourne au lundi, 15 février, à onze heures du matin.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 2

SÉANCE DU LUNDI 15 FÉVRIER 1937

TEMOIN:

M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited, Sooke Harbour, Colombie-Britannique

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ 429

LUNDI, 15 février 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. MacLean (Prince).

Membres présents: MM. Ferron, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNicol, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Pottier, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (Nanaïmo), Telford, Tolmie, Tomlinson et Veniot.—19.

Appelé comme témoin:

M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Sooke Harbour, Colombie-Britannique.

Assistent aussi à la séance: M. L. Clare Moyer, c.r., avocat d'Ottawa, conseil de la compagnie ci-dessus mentionnée.

M. W. A. Found, sous-ministre des Pêcheries et M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, département des Pêcheries, Ottawa.

En réponse à la demande exprimée par le Comité, lors de sa dernière séance, l'honorable M. Michaud dépose devant le Comité, pour sa gouverne, une partie du dossier du département comprenant la pétition signée par 1,794 habitants de la Colombie-Britannique, pour demander l'interdiction des parcs à poisson dans cette province. Le dossier sera remis au département à la fin de l'enquête, et quand le comité présentera son rapport.

Mention est faite du fait que le nom de M. Tomlinson n'a pas été inscrit parmi les membres présents à la séance précédente, bien qu'il y ait assisté.

On discute la question de savoir si on insérera au compte rendu les pétitions adressées au département, quand elles sont déposées devant le Comité. Finalement on décide d'imprimer parmi les témoignages le texte même de la pétition, ainsi que les noms des deux ou trois premiers signataires, en indiquant seulement le nombre des autres pétitionnaires.

(La pétition ci-dessus figurera comme Appendice n° 1 aux témoignages de la présente date.)

M. Chas. F. Goodrich est appelé et assermenté.

Le témoin est interrogé par son avocat, M. Moyer, et divers membres du Comité lui posent plusieurs questions. L'interrogatoire dure jusqu'à une heure.

Le témoin verse au dossier du comité et distribue à chaque membre un petit diagramme indiquant les prises de saumon sockeye, pour la décade de 1925 à 1934 inclusivement. Le diagramme indique le pourcentage de la pêche dans les parcs à rets du Fraser, de l'Etat de Washington et dans ceux de Sooke, et un relevé indiquant la quantité en nombre de caisses et le pourcentage des prises y est joint.

Le témoin se retire, pour être appelé de nouveau à la prochaine séance.

Une discussion s'engage sur la date de la prochaine séance. Finalement, le comité décide de se réunir de nouveau le jeudi, 18 février, à 11 heures du matin.

Du consentement général, le comité s'ajourne.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

le 15 février 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. A. E. Maclean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à l'ordre. Nous sommes heureux que le ministre des Pêcheries soit encore parmi nous, ce matin, ainsi que M. Found. M. Found a joliment terminé son exposé, lors de la dernière séance.

M. FOUND: Tout à fait.

Le PRÉSIDENT: M. Goodrich, de la Colombie-Britannique, est ici et est représenté par M. Clare Moyer. Avec l'approbation du Comité, ils voudraient présenter l'exposé de leur cause, ce matin.

M. NEILL: M. Found a-t-il terminé son témoignage?

Le PRÉSIDENT: Il dit qu'il l'a terminé.

M. NEILL: Si on m'y autorise, j'aimerais à tirer au net certains points de la déposition faite l'autre jour.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions commencer par cela.

M. NEILL: Puis-je interroger M. Found?

Le PRÉSIDENT: Oui.

WILLIAM A. FOUND, sous-ministre des Pêcheries, est rappelé.

M. Neill:

D. Monsieur Found, ainsi qu'il est consigné à la page 4 des témoignages de l'autre jour, M. Kinley vous a posé la question suivante:

> Quelle est la largeur des mailles dans la bourse et dans le verveux même?

Vous avez répondu:

> La maille a trois pouces et demi.

Je me suis référé à la page 27 des règlements de la Colombie-Britannique et j'ai relevé ceci:

> Les mailles de pareil parc à rets n'auront pas une dimension inférieure à 6 pouces en carré dans la chasse ni à 2 pouces en carré dans le compartiment antérieur et la bourse du verveux.

Une dimension de 2 pouces en carré, cela veut dire sans doute quand les mailles sont tirées ainsi (indiquant la chose du geste), de sorte que cela ne fait pas beaucoup plus d'un pouce carré. On compte la dimension de 2 pouces en tirant les mailles. La dimension de 2 pouces en carré des mailles indique probablement une maille ordinaire d'un pouce carré. Même une palourde ne pourrait passer au travers. Voulez-vous rectifier votre témoignage au sujet de la dimension de 3 pouces et demi?—R. Monsieur le président, si j'ai dit 3 pouces et demi, c'est une erreur, sans doute. Mais le compte rendu des témoignages indiquera, je pense, que la chasse du parc,—je ne l'ai pas sous les yeux et il ne m'a pas été donné de le lire,—est à grosses mailles, et que le rets est nécessairement à petites mailles, étant donné qu'il est destiné à capturer le poisson sans qu'il se prenne dans le filet. Je tiens à rectifier ma déposition, et je remercie M. Neill de m'avoir signalé la chose, si j'ai parlé de mailles de 3 pouces et demi.

D. J'ai voulu tirer cela au net. Cela a été cause que M. Kinley a eu une impression erronée. Puis, page 12, en réponse à une question posée par M. MacNeil, vous avez dit que le pourcentage du poisson passant à travers ces parcs représente environ 2 p. 100 des prises canadiennes et américaines. Je relève ce qui suit dans une lettre du major Motherwell, inspecteur en chef des pêcheries en Colombie-Britannique, en date du 13 janvier 1936:

Le sockeye pris dans les parcs canadiens, cette année,—il s'agit de 1935,—représente environ 5 p. 100 du poisson pêché dans les eaux du Puget Sound et du fleuve Fraser. Comment expliquer la divergence entre votre assertion et la sienne?

Le PRÉSIDENT: Pendant que M. Found vérifie ce point, le Comité a eu lieu de croire, si j'ai bonne mémoire, que la chasse se composait de mailles de 6 pouces.

M. TOMLINSON: Qu'avez-vous dit, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Les mailles sont de six pouces, c'est une chasse à mailles de six pouces.

M. NEILL: C'est cela. On nous a dit que le verveux est à mailles de 3 pouces ½, et maintenant il se trouve que les mailles sont de 2 pouces.

Le PRÉSIDENT: Quand le poisson pénètre dans le verveux ou la partie la plus petite du rets, les mailles sont plus petites.

M. NEILL: Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je croyais comprendre.

M. NEILL: L'erreur porte sur la différence entre 3 pouces ½ et 2 pouces.

M. TOMLINSON: Quelle est la longueur de la chasse?

Le PRÉSIDENT: Cela dépend apparemment de la profondeur de l'eau. La chasse est censée avoir...

M. MACNICOL: Quelle est la grosseur des mailles?

M. MOYER: Voici un témoin qui répondra aux questions qu'on est en train de poser.

M. NEILL: Nous interrogeons M. Found et nous lui demandons de faire concorder son témoignage.

M. MOYER: Je suis désolé.

M. MACNICOL: Quelle est la grosseur des mailles de la chasse?

Le PRÉSIDENT: Les mailles de la chasse sont de 6 pouces, n'est-ce pas, monsieur Found?

Le TÉMOIN: De six pouces, c'est exact. Je veux être sûr de la chose. Oui, les mailles de ce rets n'auront pas moins de six pouces en carré dans la chasse, et pas plus de 2 pouces en carré dans le verveux.

Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier, mais vous remarquerez que dans mes remarques préliminaires, j'ai dit que je parlais sans notes, et que je pouvais faire erreur. J'aimerais à avoir du temps. Il ne semble pas que j'eusse des chiffres sous les yeux, mais j'ai l'impression que j'avais en l'idée l'exposé relatif aux prises des parcs qui représentent environ 2 p. 100 de la montée du poisson dans le Fraser, en ce qui regarde le sockeye,—c'est-à-dire les prises dans le banc de poisson qui monte du détroit de Juan de Fuca au Fraser. Voici l'aide-mémoire que j'avais peut-être en l'idée:

> Il est peut-être intéressant de noter ici qu'en 1933 et 1934, les deux dernières années où les parcs à rets ont été en usage dans l'Etat du Washington, 54.9 p. 100 du sockeye pris dans les eaux du Puget Sound, dans sa montée vers le Fraser, a été pris dans les parcs à rets, 44.3 p. 100 au moyen de seines en bourse, 0.4 au moyen des filets à emmailler, et 0.4 p. 100 par d'autres moyens En Colombie-Britannique, des mêmes bancs, 7.7 a été pris aux parcs de Sooke, et le reste au moyen de filets

à emmailler, sauf une fraction prise avec des seines en bourse. Les parcs de Sooke ont pris 2.2 p. 100 de la totalité du sockeye du Fraser capturé par les pêcheurs canadiens et américains.

C'est le chiffre auquel je pensais.

M. Neill:

D. Ainsi, le major Motherwell faisait erreur?—R. Cela se peut. Tel est l'exposé que j'ai fait de mémoire.

D. Quand le major Motherwell indique que le pourcentage a été de 5 p. 100, il se trompe?—R. Je ne voudrais pas faire une affirmation que n'indiquent pas les renseignements que je possède. Je voudrais vérifier la chose.

D. Je veux seulement tirer la chose au net, parce que la différence entre 2 et 5 p. 100 est considérable. Le major Motherwell fixe le pourcentage à 5 p. 100.

L'hon. M. MICHAUD: Quel est le document dont vous lisez un extrait?

M. NEILL: Une lettre du major Motherwell à M. Found.

L'hon. M. MICHAUD: Quel rapport du major Motherwell citez-vous?

M. NEILL: Une lettre datée du 13 janvier 1936.

L'hon. M. MICHAUD: Une lettre?

M. NEILL: Oui, du major Motherwell, dossier 721/4/6.

L'hon. M. MICHAUD: Une lettre au sous-ministre?

M. NEILL: Oui.

Le TÉMOIN: J'aimerais à vérifier le renseignement, monsieur le président.

M. Neill:

D. Il y a encore une autre chose. Ainsi qu'en fait foi la page 11 du compte rendu de l'autre jour, vous m'avez contredit, ou plutôt je vous ai contredit, quand vous avez commencé à affirmer qu'il est généralement reconnu que le poisson s'est écarté de la route habituelle, l'an dernier, pour quelque raison tout à fait inconnue, et a passé par les eaux intérieures de l'île Vancouver. Vous savez que cela est généralement reconnu par tous les gens qui parlent en connaissance de cause. Je me demande si on vous a signalé l'assertion faite par M. Brennan, directeur des pêcheries de l'Etat de Washington et qui passe généralement pour un homme bien renseigné. Voici les paroles qu'on lui attribue:

> Un examen de la montée du poisson dans les eaux américaines ne confirme pas les rapports d'après lesquels la masse du banc aurait passé par le détroit de Johnstone et dans les eaux intérieures de l'île Vancouver. L'étude des prises, par unité d'engin de pêche, révèle que la montée a été beaucoup plus considérable que l'année précédente, bien qu'on ait pris moins de poisson. La réalité d'une montée par le nord est incontestable, mais rien ne prouve que cette montée ait été plus considérable proportionnellement à la montée par les eaux américaines, dit le rapport.

R. Oui.

D. Je voudrais terminer en vous demandant si vous avez des commentaires à faire à ce sujet.—R. Non, monsieur le président. Je m'en tiens à ce que j'ai affirmé dans mon témoignage. A mon sens,—et vous constaterez que c'est là ce que j'ai dit en substance,—à mon sens, les pêcheurs sont d'avis en général qu'une plus grande quantité de poisson a passé cette année par le détroit de Johnstone que de coutume, et je suis entré dans des développements à ce sujet. J'ai motivé cette opinion à laquelle je me suis rallié. J'ai indiqué entre autres raisons le fait que les prises ont été bien plus considérables, l'an dernier. Les parcs n'en ont pas obtenu un plus grand pourcentage. De fait, il n'a pas été aussi considérable que précédemment; les prises des parcs n'ont pas été aussi considérables en 1936 qu'en 1935.

D. M. Brennan est une autorité?—R. Tout à fait.

M. TOMLINSON: Monsieur Found, je me demande si vous pouvez répondre à la question suivante: je crois savoir que le département a émis 4 permis, l'an dernier.

L'hon. M. MICHAUD: Non, un plus grand nombre.

Le TÉMOIN: Sept, je pense.

L'hon. M. MICHAUD: Quatre parcs en exploitation.

Le TÉMOIN: Quatre parcs en exploitation.

M. Tomlinson:

D. Oui, quatre parcs en exploitation. Le département a-t-il refusé un permis relatif à l'emploi d'un parc?—R. Non, pas dans ces parages.

D. Pas dans ces parages?—R. Il n'en a pas refusé quand les règlements étaient observés.

Le PRÉSIDENT: Il y a peut-être une autre question à régler, avant de passer aux délibérations du jour. Vous vous rappelez que plusieurs habitants de la région ont présenté une pétition, et l'on a donné à entendre qu'un plus grand nombre de gens d'une autre région en ont aussi présenté une. Est-il régulier de consigner l'autre pétition?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. TOMLINSON: Au compte rendu?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. MOYER: A ce propos, monsieur le président, il y a plusieurs pétitions provenant de la région de Sooke. Une pétition de Sooke porte 200 signatures ou plus. Il y a une pétition de la section locale de la Canadian Legion. Il y a une pétition signée par quelque 70 Indiens du voisinage de la conserverie, et le dossier du ministre en contient une couple d'autres, je pense.

L'hon. M. MICHAUD: Vous incluez la pétition de la légion, des membres de la légion, les anciens combattants de la région?

M. MOYER: Oui, je l'ai mentionnée.

L'hon. M. MICHAUD: Et de leurs femmes, de la société auxiliaire locale de la légion?

M. MOYER: C'est exact.

M. NEILL: Le ministre a aussi reçu un télégramme, et les intéressés ont demandé que la dépêche soit communiquée au comité. Nous devrions le faire. La dépêche porte la signature d'un monsieur Miller.

L'hon. M. MICHAUD: Oui, assurément. J'ai réuni tous ces télégrammes pour les déposer ultérieurement.

M. MOYER: Je crois aussi, monsieur le président, que le ministre a reçu communication d'un vœu adopté par le Board of Trade de Victoria.

L'hon. M. MICHAUD: Nous faisons dactylographier ces documents pour faire consigner des copies. Je ne veux pas me départir des originaux. Mais la pétition mentionnée à la dernière séance par M. Neill est la grande pétition datée du 1er septembre 1936, je suppose, et l'en-tête semble avoir été miméographié et les listes, couvertes de signatures de gens de toute la région.

M. NEILL: Quel est le nombre des pétitionnaires?

L'hon. M. MICHAUD: Il est de 1,800, je pense, 1,794.

M. GREEN: De quelle région sont les pétitionnaires?

L'hon. M. MICHAUD: Apparemment, ce sont des gens domiciliés dans les différentes parties de l'île.

M. MACNICOL: Les pétitionnaires sont des pêcheurs?

L'hon. M. MICHAUD: Oh non, je ne sais pas.

M. FOUND: Un grand nombre ne sont pas des pêcheurs.

L'hon. M. MICHAUD: Sur la première page, voici les occupations indiquées par les pétitionnaires: Aviateur, vendeur, gardien de phare, vendeur, commis, mécanicien, maîtresse de maison, courtier en assurances, maître de maison. A la page suivante: peintre, fabricant de peinture, magasinier et ainsi de suite.

M. MACNICOL: Pourquoi pétionnent-ils?

Le PRÉSIDENT: Contre l'exploitation des parcs.

M. MACNICOL: Que savent de ce sujet les gens exerçant ces métiers?

M. RYAN: Ils ne sont peut-être pas très ferrés sur les parcs. Tout de même, la chose intéresse indirectement les gens de la région. Je sais que, dans mon comté, les questions de pêche ont une répercussion très étendue et, à mon sens, les habitants de la région s'intéressent à ce qui est d'intérêt public, quelle que soit leur profession. Je ne suis pas très renseigné sur cette pétition mais, à mon sens, il faut tenir compte de ceux qui sont indirectement intéressés comme des pêcheurs.

M. TAYLOR: A ce sujet, puis-je demander au ministre quel est l'adresse des pétitionnaires?

M. NEILL: Le ministre devrait la lire?

L'hon. M. MICHAUD: Merci.

M. NEILL: Il doit y avoir 1,800 adresses.

L'hon. M. MICHAUD: Entre autres adresses, il y a la rue Cook, la rue St. Patrick, les rues Hastings, Albert, Cornish, Albert Head, Colwood et ainsi de suite.

M. TAYLOR: Une localité est située à 20 milles de Sooke.

M. REID: Cela a peu d'importance. Je pourrais recueillir 2,000 signatures dans la région du Fraser.

L'hon. M. MICHAUD: Puis il y a Saanich.

M. TAYLOR: Saanich est à une distance de 40 milles.

L'hon. M. MICHAUD: Et Bamfield.

M. TAYLOR: Bamfield est à une distance de 60 milles.

M. NEILL: La chose offre un intérêt primordial pour Bamfield, c'est un centre de pêche.

M. REID: Nous ne le contestons pas.

L'hon. M. MICHAUD: Pachena, Salt Spring, Rocky Point...

M. RYAN: La pétition sera consignée; pourquoi citer les noms maintenant?

L'hon. M. MICHAUD: Parce qu'on a demandé le renseignement et je m'efforce de le donner de mon mieux. La liste renferme 1,794 noms et adresses.

M. RYAN: Avez-vous l'intention de les consigner tous, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous ne pouvons pas publier tous ces noms, je pense. Il est préférable de régler la question, maintenant. Le greffier du comité veut savoir combien de ces noms seront publiés. Il serait convenable de donner les deux ou trois premiers noms, et puis de mentionner que 1,790 suivent.

M. REID: C'est très bien.

M. TOMLINSON: Et comme de raison, il faut inscrire l'en-tête de la pétition.

Le PRÉSIDENT: Oui, la pétition figurera au compte rendu et elle sera suivie de quelques noms de pétitionnaires, et puis on indiquera le nombre des signataires suivants.

M. NEILL: Je puis peut-être dire, pour la gouverne du comité, qu'à juger par les noms mentionnés, les pétitionnaires sont des gens de la région de Victoria et

de l'île entière, et de la côte ouest. Et ils n'ont pas signé parce qu'ils s'intéressent à une localité en particulier, mais au sujet en général.

La pétition porte les signatures de gens de Victoria, de Vancouver et de la région que je représente et du comté de M. MacNeil, et des centres de pêche en général.

M. GREEN: En toute équité pour les membres du Comité qui ne viennent pas de la Colombie-Britannique, il doit être bien entendu que la question vise la montée du poisson dans le Fraser et n'intéresse aucunement les pêcheurs de la région de M. MacNeil, par exemple.

M. NEILL: Je m'élève contre cette assertion. C'est pour nous une question d'intérêt primordial.

M. GREEN: Cela ne les intéresse pas, dis-je, parce que cela ne les touche pas.

M. NEILL: Cela les touche, je vous demande pardon.

M. GREEN: A juger par le lieu où demeurent les pétitionnaires, il saute aux yeux qu'ils n'ont rien à voir avec la pêche dans la région où sont situés ces parcs à rets.

M. NEILL: Je tiens à consigner une protestation contre pareille affirmation. Vaudrait autant soutenir que les lois votées à Ottawa intéressent seulement les gens d'Ottawa. Ces pétitions sont versées au dossier au nom des pêcheurs de la Colombie-Britannique, et je suis prêt à le démontrer.

M. KINLEY: Comme je ne l'ai pas entendu mentionner ce matin, je demanderai si les pétitionnaires sont des employés de ces quatre parcs à rets.

Le PRÉSIDENT: Vous trouverez le texte de la pétition dans le compte rendu.

M. REID: M. Green reconnaîtra, je pense, que la question des parcs en Colombie-Britannique est une question d'intérêt primordial pour tous. Il ne s'agit pas simplement des quatre parcs de Sooke. Nous ne discutons pas la question de l'établissement de parcs à Sooke en principe. Ces parcs existent. Cela établi, nous posons le principe qu'il faut autoriser l'établissement de parcs à d'autres endroits où cela intéresse les pêcheurs. C'est poser équitablement la question.

M. GREEN: Je ne le crois pas. Nous nous occupons seulement de la montée du saumon dans le Fraser.

M. REID: C'est poser équitablement la question.

M. TOMLINSON: Je le crois.

M. TAYLOR: En l'espèce, cela intéresse seulement la région du Fraser.

M. REID: La région du Fraser est un endroit que la question intéresse, c'est incontestable, mais à mon sens, le principe en jeu, c'est l'établissement de parcs à rets dans toute la province de la Colombie-Britannique.

M. POTTIER: Y a-t-il d'autres endroits où les parcs sont en usage en Colombie-Britannique? A mon sens, la question de principe est en jeu.

L'hon. M. MICHAUD: Cela peut être vrai jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier que, pendant 33 ans, on a adopté comme règle de n'autoriser aucun parc en dehors de la région de Sooke.

M. REID: Je vous l'accorde, monsieur le ministre, si vous prenez la résolution telle qu'elle a été proposé. Nous sommes venus dans la pensée de discuter les parcs de Sooke. Maintenant, nous constatons que l'enquête embrasse la question entière des parcs à rets en Colombie-Britannique, tout le problème.

M. NEILL: Oui .

L'hon. M. MICHAUD: N'oublions pas que c'est le principe que vous avez préconisé et que je me suis engagé à exposer devant le Comité, à votre demande.

M. GREEN: Le ministre a affirmé catégoriquement à la Chambre qu'il n'émettrait pas de permis ailleurs.

L'hon. M. MICHAUD: Cela se pratique depuis 33 ans.

M. TOMLINSON: Je voudrais savoir pourquoi on a établi cette règle, si des permis ont été délivrés ailleurs, en dépit de cet usage vieux de 33 ans.

M. NEILL: Certains permis ont été émis en 1925.

M. REID: Ces parcs ont paru aux pêcheurs un mode de pêche très destructeur, et on a donc aboli les parcs.

M. GREEN: Il n'y a pas d'autres personnes qui en réclament l'établissement.

M. NEILL: Vous devriez vous aboucher avec la section de la Colombie-Britannique de l'Association des fabricants canadiens à Vancouver.

M. TOMLINSON: Je voudrais simplement découvrir l'origine de cette coutume.

M. FOUND: Mon témoigne de l'autre jour met nettement en lumière, je pense, la nature exceptionnelle de cette région, du fait que le poisson gagnant le Fraser se dirige vers la côte canadienne et, après avoir dépassé cet endroit, passe dans les eaux américaines et n'en sort qu'après avoir contourné Point Roberts et, durant ce temps, tous les pêcheurs de l'Etat du Washington cherchent à le prendre. C'est pourquoi la situation est exceptionnelle. Toute la montée de la région dépend du Fraser pour se reproduire et les choses en étaient arrivées au point que, jusqu'à une couple d'années, nous obtenions une très minime fraction des prises.

M. TOMLINSON: Je ne voudrais pas qu'on croie que j'ai des idées préconçues, car je demeure loin de Vancouver, mais je voudrais saisir pour quelle raison le département a pris cette décision relativement à cette localité. Refuserait-il d'autoriser l'établissement de parcs, si on lui en faisait la demande d'ailleurs?

M. NEILL: Aucune loi ne les interdit.

M. TOMLINSON: C'est ce que je crois savoir.

M. FOUND: C'est une question d'administration, le département refuse d'accorder des permis dans d'autres régions depuis trente ans ou plus.

M. NEILL: Je voudrais indiquer à ces messieurs quelques-unes des raisons qui motivent ce refus depuis plus de 30 ans. J'ai eu mon mot à dire à ce sujet, il y a quelques années. Si vous voulez vous référer au hansard, à la séance du 10 juin 1929, vous verrez qu'il y a eu un débat sur les parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique, et je tiens à la main une copie des remarques que j'ai prononcées alors. Le Parlement avait été saisi d'une requête en faveur du rétablissement des parcs à rets dans toute la Colombie-Britannique, mais je devrais peut-être restreindre l'affirmation en disant qu'il s'agissait seulement de la partie septentrionale de la province. Le gouvernement envoya un commissaire enquêteur qui se prononça en faveur des parcs. Vous verrez par le compte rendu de la séance qu'on discuta la question à fond. Les divers députés de la Colombie-Britannique, conservateurs, libéraux et d'autres partis prirent part au débat. En dépit de l'avis exprimé par le commissaire, le gouvernement décida de ne pas autoriser l'établissement d'autres parcs. La question revient sur le tapis de temps à autre. Elle se discute encore une fois. La proposition a été rejetée en 1929, et de nouveau en 1935. La proposition d'établir des parcs à rets dans le nord a été faite en 1925 ou 1926, et le gouvernement d'alors l'a rejetée. Ce gouvernement a été battu et les conservateurs sont arrivés au pouvoir. Ils ont autorisé l'établissement d'un certain nombre de parcs et l'agitation a recommencé. Puis, le premier ministre, M. Meighen, est allé lui-même étudier la situation en Colombie-Britannique et a immédiatement ordonné l'abandon des parcs, et ils ont été abandonnés. Une autre tentative a eu lieu en 1929. Ces gens reviennent à la charge auprès de chaque gouvernement pour emporter le morceau. Ils semblent tenir beaucoup aux parcs à rets en Colombie-Britannique. A l'époque de l'enquête dont je parle, celle de 1929, ils ont soutenu que s'il était

légitime pour eux d'avoir des parcs dans une partie de la Colombie-Britannique, il l'était également d'en avoir dans la région septentrionale ou dans toute autre région.

M. GREEN: On ne cherche pas à établir des parcs dans une autre région, il s'agit d'une tentative pour supprimer même les parcs existants.

M. NEILL: Oui, je voulais qu'on se bornât à cela. Cependant, la question intéresse tous les pêcheurs et toute l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MICHAUD: En toute équité, vous devriez dire que la question se pose ici de la façon qu'elle a été soulevée à la Chambre. Vous en convenez, je pense?

M. NEILL: Oui. Je voulais que l'enquête embrassât la question entière.

L'hon. M. MICHAUD: Et l'ordre de renvoi est rédigé de manière à tout embrasser.

Le PRÉSIDENT: C'est ainsi que le comité a été saisi de la question.

M. NEILL: Nous avons beaucoup de latitude. La question à laquelle je répondais, c'est la question soulevée par M. Tomlinson: savoir, si nous devons étudier l'établissement de parcs dans toute la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: En ce qui regarde la pétition, il va sans dire que tous les gens directement ou indirectement intéressés ont le droit de la signer.

M. TAYLOR: Puisqu'il est nettement établi qu'il s'agit d'un cas concret, et que nous n'avons à étudier aucun autre cas semblable, pourquoi ne pas restreindre la discussion à l'emploi de parcs à Sooke?

M. REID: Oui.

M. TAYLOR: Ces parcs sont destinés à prendre le poisson qui remonte le Fraser, et les arguments qui s'appliquent à d'autres régions de la Colombie-Britannique ne s'appliquent pas à cette région et vice versa.

Le PRÉSIDENT: Généralement parlant, on admettra que nous étudions la question des quatre parcs établis à cet endroit. Il y a ici un témoin qui vient déposer et il siérait de procéder à l'audition de son témoignage.

M. RYAN: Monsieur le président, l'ordre de renvoi ne comporte aucune restriction.

Le PRÉSIDENT: Non.

M. RYAN: L'ordre de renvoi est ainsi libellé:

> "Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport."

Je ne suis pas au courant de la procédure suivie par les comités, mais je me demande si le comité peut le moindrement restreindre ou modifier l'ordre de renvoi?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas. Il faudrait retourner l'ordre de renvoi à la Chambre, pour qu'elle prenne une décision à ce sujet.

M. HANSON: La question à l'étude est indiquée dans l'ordre de renvoi, et cela est consigné au compte rendu. La compagnie visée est détentrice d'un privilège vieux de 30 ou 40 ans, et l'on nous demande maintenant d'accroître ce privilège, sans tenir compte de ses concurrents dans la même industrie. Ainsi que je le disais à la Chambre, il est à peu près temps que l'uniformité existe à ce sujet. Ou que l'on étende le privilège à tout le monde, ou qu'on l'enlève à la poignée de gens qui en jouissent depuis si longtemps. Je suis intéressé dans des conserveries, ainsi que vous le savez tous, et il va de soi que j'aimerais à posséder un parc à rets. Si j'en avais un à proximité de ma fabrique, je pourrais, avec un personnel de 12 à 15 hommes, prendre tout le poisson dont j'ai

besoin pour l'exploitation de mon établissement, tandis que maintenant je dois employer 300 ou 400 hommes pour prendre la même quantité de poisson. Et nous devons soutenir la concurrence des privilégiés qui emploient des parcs à rets. Je ne dis pas que je suis contre l'emploi des parcs à rets dans la région de Sooke, car ils ne nuisent pas à notre commerce dans la région septentrionale, mais en toute équité pour l'industrie de la pêche de la province entière, un règlement s'impose. J'ai reçu des douzaines de lettres de membres d'associations de pêcheurs de ma région et aussi de la région voisine. Il en ressort que ces pêcheurs sont tout à fait opposés à l'autorisation de parcs à rets dans n'importe quelle région de la province. C'est à ce point de me vue que je parle. Pourquoi accroître le privilège dont cette compagnie jouit depuis 30 ou 40 ans, ou pourquoi ne pas mettre sur le même pied toute l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique?

M. TOMLINSON: Monsieur le président, je tiens à mentionner que j'ai remarqué l'omission de mon nom sur la liste des membres inscrits comme présents, au compte rendu de la première séance.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. TOMLINSON: Je demande une rectification.

M. MOYER: Je voudrais appeler comme témoin M. Charles F. Goodrich.

M. NEILL: Allez-vous assermenter le témoin?

M. REID: Les autres comités le font.

L'hon. M. MICHAUD: Quels comités?

M. MOYER: Nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT: On m'informe qu'on ne l'a jamais fait dans notre comité.

M. TOMLINSON: Je demande qu'on assermente cet homme.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il que nous assermentions le témoin?

M. RYAN: Si vous assermentez un témoin, il faudra les assermenter tous. Que ce soit la règle générale.

M. MOYER: Certaines dépositions ont déjà été recueillies.

M. NEILL: Je voudrais qu'on eût assermenté ces témoins.

M. MACNICOL: Certains témoins ont-ils prêté serment?

Le PRÉSIDENT: Non.

M. MOYER: Nous ne nous opposons pas à la prestation du serment.

M. REID: Le témoignage d'un fonctionnaire du département est d'ordinaire revêtu de l'autorité de sa charge.

M. TOMLINSON: Le sous-ministre peut confirmer sous serment le témoignage du témoin.

M. RYAN: Monsieur le président, je propose que tous les témoins prêtent serment.

M. TOMLINSON: J'appuie la motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire est allé chercher la Bible, monsieur Goodrich.

L'hon. M. MICHAUD: J'espère qu'il en trouvera un exemplaire.

M. NEILL: Vous pouvez demander au témoin quel est son nom et ainsi de suite.

CHARLES F. GOODRICH est appelé et assermenté.

M. Moyer l'interroge.

D. Monsieur Goodrich, vous êtes le président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, je crois.—R. Oui.

D. Qui représentez-vous à cette enquête?—R. Ma propre compagnie et aussi celle de J. H. Todd and Sons, également de Victoria.

D. Voulez-vous expliquer au comité comment fonctionnent votre compagnie et la Todd Company?—R. Nous agissons actuellement en coopération. Chaque compagnie garde cependant son individualité distincte et aucun actionnaire d'une compagnie n'est actionnaire de l'autre, et il n'existe entre elles aucune interdépendance de ce genre.

D. Votre compagnie et la Todd Company exploitent tous les parcs à rets sur la côte méridionale de l'île Vancouver?—R. Oui.

D. Combien de parcs étaient en exploitation, l'an dernier?—R. Quatre.

D. Combien entendez-vous en exploiter en 1937?—R. Cinq.

D. Pouvez-vous indiquer au comité quelle mise de fonds représente votre industrie?—R. Une mise de fonds de deux à trois cent mille dollars, si on inclut le capital placé dans l'Empire Cannery et son outillage et l'établissement dont l'exploitation dépend de l'emploi des parcs à rets.

D. Combien d'employés avez-vous? et quand je dis "vous", je veux parler des deux compagnies.—R. Les deux compagnies réunies? Je n'ai pas la liste du nombre exact des employés de l'Empire Cannery à Esquimault, mais notre établissement de Sooke a un personnel de 40 à 45 employés, peut-être un peu plus, mais d'ordinaire de 40 à 45 employés.

D. Pour l'exploitation des parcs à rets?—R. Oui.

D. Quelle est la nationalité de vos employés?—R. Ce sont tous des Blancs et des Indiens, et environ le quart d'entre eux sont d'anciens combattants.

D. Quel est l'âge moyen de vos employés?—R. D'après la pétition signée par 41 employés et qui constitue la seule pièce faisant foi de l'âge des membres du personnel, un calcul exact, je pense, indique un âge moyen de 42 ans et demi.

D. Depuis combien de temps sont-ils à votre service?—R. Le personnel ne change presque pas. La longueur moyenne de service de ces 41 hommes est de 13 ans et demi, je pense.

D. Pouvez-vous indiquer approximativement au comité le montant des taxes que votre compagnie et la compagnie associée ont payé aux gouvernements provincial et fédéral?—R. Je n'ai pas de dossier indiquant les taxes acquittées par la compagnie J. H. Todd and Sons. Ses livres ne passent pas par mes mains, mais ma compagnie...

D. M. Neill m'a demandé de vous prier de départager la mise de fonds entre votre compagnie et la compagnie Todd.—R. Je m'efforcerai de le faire.

M. KINLEY: N'a-t-il pas un bilan?

Le TÉMOIN: Non, je n'en ai pas. Taxes et permis: puis-je répondre à cette question d'abord?

M. Moyer:

D. Oui?—R. Au cours des dix-huit années d'existence de ma compagnie, nous avons versé au gouvernement fédéral $75,814.20 en impôt sur le revenu et pour les permis de pêche.

M. NEILL: Pouvez-vous départager la somme entre les permis et l'impôt sur le revenu?

M. Moyer:

D. Pouvez-vous disjoindre ces deux nombres—R. Je n'ai pas de chiffres sous la main qui me permettent de le faire.

M. Kinley:

D. A quelle période s'appliquent-ils?—R. Jusqu'à 1935 inclusivement, de 1918 à 1935 inclusivement.

D. Une période de combien d'années?—R. De dix-huit ans.

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. NEILL: Nous voulons certes connaître la différence entre la somme payée pour les permis de pêche et la somme versée en impôt sur le revenu.

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle nous présentons ces chiffres, c'est que si notre compagnie abandonnait les affaires et se dissolvait, le fisc fédéral cesserait de percevoir les deux sommes. Nous avons simplement cherché à indiquer en chiffres ronds la perte que représenterait pour l'administration fédérale la liquidation de notre compagnie.

M. Tomlinson:

D. Cesseriez-vous d'acquitter l'impôt sur le revenu?—R. Cela va de soi, car nous ne pourrions pas continuer autrement à faire affaires. Notre entreprise est fondée sur l'autorisation d'exploiter des parcs à rets. L'annulation des permis forcerait la Sooke Harbour Fishing and Packing Company à disposer de son actif et l'acculerait à une liquidation volontaire.

D. Mais les dirigeants de la compagnie acquitteraient quand même un impôt sur le revenu?—R. Les dirigeants ne sont pas ici en cause; je parle de la compagnie comme telle.

M. Ryan:

D. Quelle est la compagnie la plus considérable, la compagnie Todd ou la vôtre?—R. La compagnie J. A. Todd and Sons est une entreprise bien plus considérable.

M. Moyer:

D. Vous dites que la compagnie J. H. Todd and Sons possède une conserverie, tout en ayant des intérêts dans des parcs à rets?—R. Oui, elle a la propriété exclusive d'une conserverie.

M. Reid:

D. Où est située cette conserverie?—R. A Esquimault, c'est l'Empire Cannery.

M. Neill:

D. A quelle distance est-elle des parcs à rets?—R. Oh! à une vingtaine de milles, peut-être.

D. M. Taylor parlait d'une distance de dix milles.

M. TAYLOR: Non, je n'ai pas dit que la distance fût de dix milles. Dans ma première remarque, j'ai dit que c'était probablement à une distance de vingt milles de Sooke.

Le TÉMOIN: Dans la même période, nous avons payé au gouvernement provincial $65,563.44 pour les permis, la location de l'avant-terre, les taxes immobilières, etc.; une somme globale de $139,277.64, soit une moyenne de $7,737.65.

M. Tomlinson:

D. Par année?—R. C'est la somme moyenne pour la période de 18 ans.

M. Moyer:

D. Vous avez dit tantôt au comité que vous avez de 40 à 50 employés. En réalité, de combien de gens votre industrie constitue-t-elle le gagne-pain à Sooke Harbour?—R. D'au moins 300 personnes, d'une manière ou d'une autre.

M. Kinley:

D. Ce n'est pas une industrie à service continu?—R. Oui, pour ainsi dire; c'est une industrie saisonnière, il est vrai, mais le travail dure...

M. Moyer:

D. Je suis heureux que M. Kinley ait posé la question, car c'est le temps de demander au témoin comment procèdent les employés et combien d'employés ont travaillé. Pouvez-vous fournir le renseignement?—R. Oui, je le ferai. Les premières de nos opérations ont déjà commencé, elles ont commencé le 8 février, je crois. Dix ou douze hommes commencent vers cette période de l'année à mettre au point le filet de fil de fer et la toile de coton qu'on posera ensuite sur les rets. La toile de coton n'est pas neuve et il faut l'inspecter, la rapiécer et la goudronner avec soin et goudronner aussi la nouvelle toile, et préparer les agrès. Peu de temps après, d'autres hommes sont effectués au service de la sonnette. Ils tirent d'abord les pilots du compartiment où ils sont entreposés pour l'hiver. Les pilots entreposés sont classés suivant leur grandeur, on les dispose pour faire un train de bois et puis une douzaine d'hommes partent avec la sonnette. Ils enfoncent les pilots qui constituent l'armature du parc à rets, ainsi que l'indique ce dessin et puis une autre équipe s'en va munir le parc à rets de son revêtement et poser la toile.

D. Qu'entendez-vous par revêtement du parc à rets?—R. Les pilots indiqués ici sur votre esquisse sont enfoncés à une distance d'environ dix pieds l'un de l'autre et, à leur sommet, on attache ainsi, au moyen d'un épais fil de fer, des torons mesurant trois quarts de pouce de diamètre. Ces pieux de revêtement, dis-je, sont attachés aux pilots verticaux et s'appellent pieux de coiffe.

D. De toute évidence, l'esquisse n'a pas l'échelle voulue?—R. Je suppose que non. Je n'en sais rien, je ne saurais dire.

D. Vous avez mentionné les pilots et la distance qui les sépare; combien de pilots utilisez-vous pour une chasse de mille pieds, disons?—R. Environ cent pilots verticaux et le nombre de pieux de couronnement dépend de la longueur de ces pieux. Il n'est pas nécessaire qu'ils aient une longueur déterminée. Ils forment simplement le revêtement du pilot.

M. Neill:

D. On les attache vers le sommet?—R. C'est là que sont les attaches de la toile.

M. Moyer:

D. Monsieur Goodrich, un membre du comité me prie de vous demander quelle est la longueur de vos chasses, combien les parcs à rets sont éloignés de l'avant-terre?—R. Cela dépend de la configuration du terrain, du genre des pilots et de la profondeur de l'eau. Il n'y a pas de règle rigide à cet égard, je pense, mais vous le savez, le rivage présente d'ordinaire une déclivité plus ou moins brusque. En certains endroits, la chasse ne sera que de 600 pieds environ et, ailleurs, elle sera beaucoup plus longue. La longueur de 2,000 pieds est le maximum d'étendue de tous les parcs que nous exploitons. Notre chasse la plus courte est d'environ 600 pieds.

D. Maintenant, pour revenir au travail de vos ouvriers, vous en étiez à l'installation des rets?—R. Oui. Une fois le couronnement en place, les rets accrochés et l'aménagement au point, nous confions la garde du parc à trois ou quatre hommes, parfois davantage, d'ordinaire à pas plus de quatre hommes. Ils doivent débarrasser le filet métallique du varech et des algues, sans quoi il se formerait un amas compact qui emporterait probablement les rets à marée montante. Ce danger existe toujours et ces employés doivent le prévenir. Et puis, quand on poste là une petite équipe d'hommes, ils remplissent les fonctions de gardiens et en général, ce ne sont pas eux qui font la levée du poisson. Une équipe de huit ou neuf hommes est affectée à la levée. J'aurais pu apporter des photographies bien plus intéressantes. Malheureusement, la seule que j'aie...

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Le témoin a une photographie représentant des employés en train de lever le poisson; cela pourra intéresser quelqu'un.—R. Il y a différentes photographies d'opérations de levée du saumon dans les rets et celle-ci est fort bonne.

D. Quelle est la durée de l'exploitation des parcs à rets?—R. En général, elle cesse pour ainsi dire dans la première moitié d'octobre.

D. Quand commence-t-elle?—R. Vers le premier juin.

D. Puis, qu'arrive-t-il?

M. Neill:

D. Du premier juin au premier octobre?—R. C'est le gros de la montée. Il n'est pas possible de répondre carrément à votre question, pour la raison que l'exploitation des parcs à rets ne s'ouvre pas simultanément. La pêche aux premiers parcs aménagés commence vers le premier mai. Puis au fur et à mesure de l'aménagement des autres parcs, on ouvre leur exploitation et, à l'automne, on commence à les défaire.

D. Jusqu'à quelle date, jusqu'au mois d'octobre?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. Exploitez-vous les parcs à rets tout l'été?—R. Je vous demande pardon.

D. Exploitez-vous les parcs tout l'été?—R. Depuis la date de leur aménagement jusqu'à la fin de l'automne.

D. Autrement dit, ils capturent du poisson tout le temps?—R. Nous l'espérons; parfois non.

D. Si le poisson monte, les rets sont là pour les prendre, n'est-ce pas?—R. Comme de raison, j'ai répondu d'une façon générale à votre question. Il y a la période d'arrêt hebdomadaire qu'on vous a signalée.

D. Je vous demande pardon?—R. Il y a la période d'arrêt de quarante-huit heures.

D. Je ne comprends pas cela?—R. Tous les engins de pêche sont pour ainsi dire assujétis à un arrêt hebdomadaire; la pêche est suspendue entre certaines heures et jusqu'à certaines heures.

D. Durant la suspension de la pêche, le poisson peut-il passer?—R. Oui.

D. Comment?

M. Moyer:

D. Vous pourriez peut-être répondre de façon plus concluante, si vous expliquiez à M. MacNicol quelle est la largeur du détroit à cet endroit, et jusqu'où votre chasse s'étend.

M. MacNicol: Je suis peut-être moins renseigné sur la pêche que vous, monsieur le président. La question que j'ai posée est peut-être sotte et vous m'excuserez de l'avoir posée. Je me demande comment le poisson peut passer, si le parc à rets n'est pas en exploitation. Lève-t-on les rets ou y a-t-il des ouvertures par où le poisson peut passer?

Le témoin: Il y a un tablier qui ferme les vantaux des rets à cet endroit-ci (en l'indiquant du doigt), durant la période de suspension de la pêche, et qui arrête tout à fait le poisson. Comme on a voulu le montrer, ceci indique la direction que suit naturellement le saumon. Sur l'esquisse coloriée, vous verrez l'entrée du détroit. Le poisson est en route vers les frayères, ayant pénétré dans le détroit de Juan de Fuca. Ceci, je suppose, désigne la direction suivie par le poisson (en indiquant le dessin d'un parc à rets). Le présent dessin n'est pas exact à cet égard. A certains endroits, il y a des parcs à rets ainsi aménagés qui capturent le poisson à marée haute et à marée basse. Cette entrée des parcs à rets est close, si tout est normal, parce qu'on ne pêche pas à marée basse. Le poisson vient par ici (il indique l'endroit). Il y a un tablier qui retombe du sommet de ces pieux de coiffe jusqu'au fond. Le tablier barre la route à tout poisson, non seulement pendant

l'arrêt de la pêche, mais aussi durant la nuit. La nuit, on descend toujours le tablier. On a parlé d'une pêche de vingt-quatre heures dans les parcs à rets. Ils ne sont pas exploités...

M. MacNicol:

D. En ce cas, le poisson peut rebrousser chemin?—R. Oui, s'il vient par ici, s'il y a du poisson qui vient par ici à marée haute. Un certain nombre de poissons peuvent se rassembler ici pendant un certain temps, mais quand la mer commence à baisser, ils prendront sans doute l'autre direction.

M. NEILL: La loi interdit-elle la pêche nocturne?

M. Moyer:

D. M. Neill demande s'il vous est défendu de pêcher la nuit?—R. Non, pas plus qu'à ceux qui utilisent les seines en bourse.

D. Pourquoi?—R. Parce que le parc à rets ne capture pas de poisson la nuit. De plus, si le gardien ne descendait pas le tablier en question avant de regagner le rivage, non seulement il ne capturerait pas de poisson, mais il perdrait en plus celui qui se trouve dans le parc, ou une grande partie de ce poisson, parce que la phosphorescence de l'eau est telle qu'elle illumine les parois du parc, comme si elles étaient de feu, pour ainsi dire, et cette ouverture-ci est simplement une porte ouverte. C'est comme si l'on disait: "c'est par ici la sortie."

M. Reid:

D. Exploitez-vous le parc à rets du 1er mai au mois d'octobre?—R. Oui, sauf accident, et en tenant compte de l'arrêt hebdomadaire que j'ai mentionné.

M. Neill:

D. Comment se fait-il que vous pouvez ouvrir la pêche le premier mai, et que dans d'autres endroits, l'ouverture a lieu le premier juin, c'est-à-dire pour le sockeye?—R. Nous ne pêchons pas le sockeye à la fin de mai, il n'y en a pas.

M. Moyer:

D. Quelle est la durée de la montée du sockeye?—R. Elle commence d'ordinaire... Vous trouverez peut-être quelques-uns de ces poissons en juin, mais le banc principal ne fait son apparition et on ne commence à capturer une quantité vraiment appréciable de ce poisson que vers le 10 juillet, et cela dure à peu près...

M. Pottier:

D. Ces parcs à rets se valent-ils à peu près comme engins de pêche? Quel est le meilleur des quatre? En moyenne, le dernier capture-t-il autant de poisson que le premier?—R. Il se trouve que quatre parcs à rets seulement sont indiqués ici. Cette année, nous en exploiterons un cinquième (il indique). Il se trouve que le parc à rets désigné par le premier permis relatif à la pêche du saumon sockeye et qui sera le second parc, si nous construisons l'autre qui est prévu, est probablement le meilleur parc à rets des quatre pour le sockeye, et ce n'est pas parce qu'il est le premier.

D. Comment le dernier soutient-il la comparaison avec les autres?—R. Ces deux... je me représente un autre parc à rets. Je parlerai des cinq.

M. Moyer:

D. Désignons-les par les numéros 1, 2, 3, 4 et 5?—R. Nous appellerons celui-ci le n° 1. Ce parc capturera probablement les meilleurs des sockeyes.

D. C'est le n° 1?—R. C'est maintenant le n° 1, mais ce serait le n° 2 si nous construisions l'autre parc cette année. Le n° 3 ne serait pas—le n° 3 et le n° 5 ne seraient pas si bons. Celui-ci est aussi...

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Le n° 4?—R. Oui, il est très bon. Au cours des opérations, ils ne sont toutefois pas en ligne droite.

M. Kinley:

D. Quelle distance les sépare?—R. Oh! quelques milles, peut-être dix.

D. Entre les parcs à rets?—R. Oh! non, entre le premier et le dernier.

D. Sur une distance de dix milles il y a cinq parcs?—R. Oui.

D. Sont-ils tous placés à angle droit par rapport au rivage?—R. Probablement, oui.

M. MacNicol:

D. Et c'est à cet endroit du rivage canadien que le saumon arrive d'abord, ou qu'il approche de la côte canadienne?—R. Vous pouvez très bien le constater sur la carte que voici. Voici où nos parcs sont installés. Le premier dont j'ai parlé est à peu près ici (il indique l'endroit); le dernier est placé juste ici (il l'indique).

M. Moyer:

D. M. MacNicol a demandé si le saumon sockeye touchait d'abord à l'île Vancouver à l'endroit où vos parcs sont installés?—R. Le sockeye pénètre dans le détroit à cet endroit-ci (il l'indique). Les saumons s'ébattent à quelque distance et, règle générale, il semble y avoir, au large du cap Flattery et de la baie Neah, des lieux d'alimentation où ils se rassemblent et où les bateaux de pêche à la seine en bourse, presque tous américains, les prennent en très grandes quantités. J'ai par devers moi les statistiques publiées par le *Pacific Fishermen:* le 16 août 1934, une flotte de 52 bateaux de pêche à la seine, appartenant à l'*Everett Packing Company*, d'Everett, Washington, a pris en un jour 107,000 saumons sockeye au large des bancs de Swiftsure. C'était un peu plus de 150 p. 100 de tout le saumon que nous avons pris à Sooke durant la saison entière, et c'était la prise d'un seul jour. Voici le *Pacific Fishermen* que je serai heureux de vous laisser.

M. Neill:

D. Cinquante bateaux de pêche à la seine, avez-vous dit?—R. Cinquante-deux.

D. Quel est le nombre des hommes d'équipage de chaque bateau—sept?—R. Je suppose qu'il est de six ou sept.

M. MOYER: Je crois que votre réponse de tantôt n'était pas complète.

Le TÉMOIN: Non. Je vous demande pardon. Le poisson pénètre dans le détroit Juan de Fuca et semble prendre plus ou moins la direction du côté canadien de la frontière à l'endroit particulier que voici (il l'indique). Nos parcs de Sooke interceptent ce que vous pourriez appeler une partie seulement de la frange. Cette partie colorée...

M. MacNicol:

D. Votre part est apparemment de 2 p. 100?—R. De la prise totale, pas du poisson en montaison.

D. Un instant. La part des Américains est de 66½ p. 100. Je me demande pourquoi vous n'avez pas placé là quelques deux cents parcs au lieu de 5, afin que les Canadiens puissent prendre plus de poissons?—R. D'abord, nous n'avons pas les capitaux pour en installer 2 ou 3 cents, et en second lieu nous serions sujets à une forte opposition si nous le faisions. Mais nous nous sommes souvent demandé pourquoi le gouvernement canadien n'encourageait pas dans la plus grande mesure possible la pêche au parc à rets, car c'est la seule manière d'intercepter le saumon sockeye du Fraser avant qu'il ne s'éloigne, comme je l'ai indiqué, si vous voulez bien jeter un coup d'œil sur cet endroit.

M. MOYER: Avant qu'ils aillent où?

M. PELLETIER: Peut-on me fournir une copie de la carte?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Du côté américain de la frontière. Vous remarquerez que la frontière est indiquée par une ligne noire qui se dirige ici (il l'indique); elle a été établie il y a quelques années par un traité. Le poisson tourne dans cette direction-ci (il l'indique), et vous verrez sur la carte les principaux parages américains de pêche indiqués là par des pointillés bleus.

M. Reid:

D. Est-ce vous qui avez tracé cette carte?—R. Nous n'y avons indiqué que les parties colorées (il les indique). Nous avons simplement montré en couleurs les indications que donne cette feuille-là.

M. Neill:

D. Quelle année est-ce?—R. Les renseignements y sont indiqués pour la période décennale de 1925 à 1934 inclusivement.

D. Pas pour les deux dernières années durant lesquelles les parcs américains n'étaient pas utilisés?—R. En 1935 nous avons pris—je crois que je ferais aussi bien, monsieur Neill, de faire disparaître un léger malentendu de votre part, tandis que nous sommes sur ce sujet. Je crois qu'en 1935 nos prises étaient d'environ 5 p. 100. La proportion a varié d'année en année; je crois même qu'une année elle était aussi basse que 1 p. 100.

M. Moyer:

D. A combien se chiffraient vos prises de 1936?—R. Je crois qu'elles étaient d'environ 2 p. 100 en 1936.

M. MacNicol:

D. Quand j'ai parlé de quelque deux cents parcs j'imagine que vous saviez ce que je voulais dire.—R. Oui. Vous vous demandiez pourquoi nous n'en avions pas plus.

D. Tout ce que j'avais en vue, c'est que si le Canada n'obtient pas une part raisonnable de la pêche, si cinq parcs ne suffisent pas, quelques-uns de plus amélioreraient la situation. Je ne fais pas de commentaire sur les parcs.—R. Non, je comprends.

M. Pelletier:

D. En quoi consiste le 100 p. 100? Comment y arrivez-vous et quel est-il? —R. Sur cette carte-là nous essayons d'illustrer en couleurs précisément les détails que donne la formule imprimée que vous avez également sous la main. Je crois que nous vous en avons procuré une. Si vous ne l'avez pas, nous en avons d'autres ici. Elle indique par 100 p. 100 la prise totale faite dans le détroit de Puget et dans la Colombie-Britannique. C'est comme si vous aviez un tableau de toutes les prises faites durant cette période de 10 ans. Elles commencent évidemment par 100 p. 100. Quand nous arrivons dans le voisinage de Sooke, ce maximum baisse à 98 p. 100.

M. Tomlinson:

D. Il est réduit des 2 p. 100 pris?—R. Par les parcs de Sooke, c'est juste. Puis, en entrant dans les eaux américaines, le chiffre baisse continuellement jusqu'à l'arrivée dans le Fraser où le chiffre n'atteint plus que 31½ p. 100.

M. Neill:

D. Vous parlez de conditions passées, non de 1935 et 1936?—R. Je ne parle de rien autre que des conditions de la période décennale de 1925 à 1934.

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. REID: Je conteste dès maintenant l'exactitude de cette déclaration car, d'après les chiffres fournis au comité par le Dr Found, la moyenne est de 37.5. Selon les statistiques fournies par le département, la moyenne des 10 années est de 37.5.

M. GREEN: Au lieu de 31½ p. 100?

M. REID: Oui. C'est le chiffre de la prise.

M. MACNICOL: Trente-sept pour cent?

M. REID: 37½.

Le TÉMOIN: Il est fort possible de mal interpréter quelques-uns des chiffres pour la raison suivante: il arrive très souvent que la quantité de poisson paquée par les conserveries du Fraser entrent en ligne de compte. Toutefois, si vous voulez bien vous reporter aux bulletins des pêcheries du major Motherwell—je crois que durant la dernière partie de la saison, disons octobre, il a mentionné qu'une grande quantité de poisson paquée aux conserveries du Fraser n'était pas du poisson du Fraser. Il en est arrivé à ces établissements des districts nos 2 et 3, et s'il y a une légère différence, il est très possible que telle en soit la source. Mais nous avons pris, aussi près que possible, les chiffres officiels du département, rectifiés dans les rapports du major Motherwell.

M. REID: La situation eût été différente si vous aviez pris les chiffres du fédéral, au lieu de ceux de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Tolmie:

D. Sommes-nous maintenant fixés sur le fait que vous ne pouvez pas étendre les parcs à rets plus loin que ne le permet la profondeur de la mer, parce que vous ne pouvez vous procurer de pieux assez longs?—R. C'est vrai.

D. A la partie la plus éloignée ils peuvent atteindre jusqu'à 2,000 pieds?—R. Oui.

D. Et la profondeur peut être beaucoup moindre. Puis, à cet endroit précis, le détroit Juan de Fuca a une largeur d'environ 15 milles, nous avez-vous dit l'autre jour?—R. Quinze ou 16 milles à l'endroit le plus resserré.

D. Oui, et les parcs de Sooke sont si désastreux pour le saumon sockeye que vous n'obtenez que 2 p. 100?—R. C'est exact.

M. TOMLINSON: Je ne crois pas que cette question soit équitable.

L'hon. M. TOLMIE: La question est équitable. Je viens de cette région et je sais de quoi je parle. Permettez-moi de dire qu'à cet endroit près de 65 p. 100 passe du côté américain. C'est-à-dire que 65 p. 100 sont pris...

Le TÉMOIN: Et ils restent de ce côté-là.

L'hon. M. TOLMIE: Les emplacements des parcs sont si désavantageux que 65 p. 100 des poissons passent du côté américain où ils sont pris. Le reste s'engage du côté du Fraser.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. TOMLINSON: Alors, je poserai cette question-ci: quelle a été la différence depuis que les parcs ont été enlevés de l'emplacement indiqué en rouge sur la carte; quelle a été, au cours des deux dernières années, la différence dans les chiffres depuis que les Américains ont enlevé leurs parcs?

M. MOYER: Je crois que le Dr Found a déjà répondu à cette question.

M. TOMLINSON: Je tiens à ce que cet homme réponde.

M. MOYER: Vous pouvez obtenir une réponse officielle du sous-ministre du département.

M. TOMLINSON: Cet homme est au courant. Il est un témoin assermenté et je tiens à ce qu'il me donne les chiffres. Il a sans doute aidé à recueillir les données; j'estime donc qu'il doit pouvoir nous répondre.

Le TÉMOIN: En établissant les chiffres sur une base de pourcentage, la quantité de poisson paquée par les Américains en 1935 était d'environ 47½ p. 100 de la quantité globale prise dans les parcs de la Colombie-Britannique et de Sooke. La quantité totale de poisson paqué des eaux canadiennes était de 47½ p. 100 et la part de Sooke était d'environ 5 p. 100; je veux dire de la quantité de poisson paquée en Colombie-Britannique.

M. TOMLINSON: Autrement dit, vous avez doublé vos prises?

Le TÉMOIN: Pas précisément. Ce n'est pas la première fois; cela s'est produit auparavant. Des fluctuations plus ou moins fortes se produisent d'année en année. En tout cas, nous ne pouvions pas doubler nos prises pour la simple raison que nos parcs interceptent le saumon avant qu'il ne passe dans les eaux américaines; les chiffres ne pouvaient donc pas être sensiblement modifiés parce que les Américains ont ou n'ont pas fait après que les poissons eurent passé nos parcs. Je puis aussi dire, en ce qui a trait à 1935, que l'efficacité des opérations américaines fut quelque peu entravée du fait de la grève qui s'est produite au début de la montaison.

M. Moyer:

D. Et à propos de 1936?—R. Nos prises de 1936 étaient bien inférieures à la normale; je crois qu'elles étaient d'environ 44,000. Je ne suis pas sûr que cela figure dans vos statistiques. Les prises moyennes sont un peu supérieures à 50,000, et en 1936 elles ont été quelque peu inférieures à la normale, ce qui corrobore la théorie qu'une bonne partie du poisson a contourné la partie septentrionale de l'île et a passé par le détroit de Johnstone, ainsi que l'a déclaré le Dr Found.

D. Je désire revenir pour un instant, monsieur Goodrich, à la question que vous discutiez tantôt et qui a trait à la fin de la saison de pêche. Que devient votre matériel lorsque les opérations sont terminées?—R. La saison de pêche terminée, la toile de coton qui sert à la confection des verveux, ainsi que les câbles, sont retirés et emmagasinés. Tout le fil métallique est coupé et il tombe au fond où il se désagrège dans l'eau salée.

D. Que deviennent les pieux?—R. Les pieux sont enlevés par un appareil à arracher. Deux chalands, munis chacun d'un petit cheval, sont placés de part et d'autre des pieux; on laisse tomber une chaîne à l'eau et le pieux est arraché, de sorte que la saison terminée, il ne reste aucune trace de parcs à rets. Les pieux sont ensuite empilés sur le rivage où ils passent l'hiver. Si les pieux restaient en place durant l'hiver, les tarets et les puces des sables les détruiraient, de sorte qu'on ne pourrait pas compter sur leur résistance et ils ne pourraient servir que pendant très peu de temps.

D. Pendant combien de mois vos hommes sont-ils employés à la préparation des engins, à la pêche, à l'enlèvement du matériel et à son emmagasinement?—R. De 9½ à 10 mois.

M. KINLEY: C'est la période complète de vos travaux?

M. MOYER: Oui.

M. KINLEY: Et vous avez des préposés à l'entretien durant une partie de ce temps?

M. MOYER: C'est exact.

Le TÉMOIN: Nous congédions peu d'hommes durant la saison. Ceux dont j'ai parlé qui confectionnent la toile de coton, sont plus tard occupés au parc même; ils exécutent tous des travaux divers en différents temps de la saison.

M. Kinley:

D. De sorte que les préposés à l'entretien sont occupés durant la saison entière?—R. Oui.

D. Règle générale, combien de temps dure la saison réelle de pêche?—R. La saison réelle de pêche—le premier filet peut être levé vers le 1er mai; le dernier cesse d'être employé vers la fin d'octobre.

M. Ryan:

D. Vous avez dit que la pêche du sockeye commençait vers le 11 juillet, n'est-ce pas?—R. A peu près.

D. Vous alliez nous dire quand elle se terminait?—R. J'ai dit qu'elle durait une trentaine de jours, parfois un peu plus, parfois un peu moins.

D. Avez-vous des statistiques touchant les prises de sockeye faites par votre établissement pendant les 10 dernières années?—R. Oui, monsieur; je puis vous les fournir pour les 14 dernières années si vous le désirez.

D. On a attiré mon attention sur le fait que nous avons une formule imprimée qui nous donne ces chiffres. Ce renseignement y figure-t-il?—R. Oui, pour les 10 dernières années, je pense; jusqu'à et y compris 1934. Nos prises de 1935 étaient de 73,244. Ce chiffre n'y est pas. En 1936 je crois que le département a indiqué—les chiffres de 1936 ne sont pas sur la feuille—je pense que les prises étaient de 44,600. Je crois que le chiffre est juste, un peu moins de 45,000.

M. Kinley:

D. Vous essayiez de nous expliquer vos opérations. A combien se chiffre votre bordereau annuel de paie, exclusion faite des membres du conseil d'administration?—R. A un peu plus de $50,000 par année.

D. C'est pour la main-d'œuvre réelle?—R. Oui.

D. Sans les salaires des contremaîtres?—R. Avec les salaires des contremaîtres, certainement, car ils travaillent avec les hommes.

D. Ainsi, d'après votre bordereau, vous avez versé en salaires $50,000 par année?—R. Un peu plus de $50,000. Depuis 18 ans que nous existons, nous avons payé plus d'un million en salaires.

L'hon. M. Stirling:

D. Vous voulez parler des deux compagnies?—R. Il s'agit des deux compagnies à partir de 1922, en ce qui concerne la production de saumon et l'exploitation des parcs à rets; mais cette somme ne comprend pas les salaires versés aux ouvriers des conserveries.

M. Kinley:

D. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de relation entre les deux compagnies, aucun intérêt?—R. Je n'ai pas eu l'intention de dire qu'il n'y avait pas de relation ou pas d'intérêt. J'ai dit que depuis 1922 nous avions travaillé de concert, mais qu'il n'y avait pas...

D. Qu'aucun actionnaire d'une compagnie ne figurait comme actionnaire de l'autre; par conséquent, le bordereau de paie d'une compagnie ne modifiait en rien le bordereau de l'autre?—R. Je vous donne le bordereau combiné des deux compagnies.

D. Je tiens à voir le bordereau de votre compagnie.—R. Ils ne sont pas distincts. Depuis 1922 nous avons exploité conjointement les parcs à rets.

M. NEILL: Il n'y a pas de chevauchement lorsque vous établissez conjointement vos bordereaux de paie?

Le TÉMOIN: Nous les avons établis ensemble.

M. Neill:

D. Quel genre de compagnie est-ce?—R. Je crois l'avoir expliqué de mon mieux.

D. De quel genre est une compagnie qui pourvoit à un bordereau commun depuis 1922?—R. Nous exploitons en commun les deux parcs, pour partager le bénéfice, mais il n'y a pas de propriété commune.

M. Kinley:

D. Les parcs sont-ils propriété conjointe?—R. Non, monsieur, ils ne le sont pas.

D. Qui possède les parcs?—R. Il y en a trois qui appartiennent à la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company.*

D. Et les deux autres appartiennent à votre compagnie?—R. Et trois qui appartiennent à ma compagnie, mais l'un de nos emplacements de pêche ne sera pas exploité cette année. Nous en exploiterons deux de la Sooke Harbour Fish and Packing Company et trois de la J. H. Todd Company.

D. Et vous exploitez tous les parcs à rets?—R. Oui.

D. J'imagine que cela explique la mise en commun de vos bordereaux de paie. C'est un bordereau commun, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Vous ignorez quelle partie de ce bordereau est le vôtre?—R. Il est impossible d'établir la distinction.

D. Vous devez l'établir dans votre rapport de l'impôt sur le revenu et dans votre bilan?—R. En ce cas, nous établissons la part de chacune à 50 p. 100.

D. Alors, vous versez $25,000 de salaires; c'est ce que vous voulez dire, car vous avez dit que votre bordereau total s'établissait à $50,000; vous payeriez donc $25,000?—R. J'ai dit que je représentais en même temps J. H. Todd and Son et ma propre compagnie, et je parle en ce qui a trait au bordereau commun.

D. Vous avez dit que le bordereau combiné était de $50,000, et maintenant vous dites que vous devez payer seul 50 p. 100 du total; cela veut dire que vous avez versé $25,000 en salaires et que l'autre compagnie a versé $25,000, approximativement.

M. Moyer:

D. Est-ce exact?—R. Je croyais m'être expliqué clairement.

D. Recevez-vous du poisson d'autre source?

M. TELFORD: A part celui qui provient de vos propres prises?

Le TÉMOIN: Pas en quantité appréciable. Il n'y a là aucun autre établissement de pêche duquel nous pourrions faire des achats. Nous sommes toujours prêts à acheter du poisson lorsque l'offre existe.

M. Neill:

D. D'où vous le procurez-vous à l'occasion?—R. En 1936 il y avait, pour la première fois depuis plusieurs années, un surplus de sockeye du Fraser qui dépassait la capacité des conserveries, et nous avons acheté une partie de ce surplus du Fraser.

M. Green:

D. On a déclaré à la Chambre que votre compagnie ne voulait pas acheter de poisson des pêcheurs. Qu'en dites-vous?—R. Nous sommes prêts à l'acheter et nous l'achetons s'il convient à la mise en boîte.

M. Neill:

D. En avez-vous déjà acheté?—R. Oui.

D. En quelle année?—R. En une ou deux occasions nous en avons acheté une quantité restreinte de Jos Badcock.

D. En quelle année était-ce?—R. En 1935.

D. Qui est ce Badcock?—R. Il transportait le poisson pris par les pêcheurs au filet.

D. Sur la côte occidentale?—R. Oui.
D. Du sockeye?—R. Oui.

M. Tomlinson:

D. Votre compagnie est-elle constituée sous le régime des lois provinciales? —R. Oui.

D. La compagnie Todd également?—R. Je l'ignore en ce qui la concerne. Je ne l'ai jamais demandé: je le suppose, monsieur.

D. Votre commun bordereau de paie éveille ma curiosité. Je me demandais pourquoi vous l'établissez en commun.—R. Nous l'établissons en commun, monsieur, en premier lieu parce que, après le désastre de 1913, alors que l'approvisionnement en poisson avait tellement diminué, il y avait un fort chevauchement d'outillage et de main-d'œuvre. Nous possédions en propre tout un outillage de mise en conserve...

M. Neill:

D. La compagnie Todd a-t-elle une hypothèque sur la propriété de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company?—R. Si elle a une hypothèque? D. Oui.—R. Elle n'en a pas, et nous n'avons aucune dette envers elle.

M. Kinley:

D. Vous aide-t-elle à financer votre entreprise?—R. Non, monsieur.

Le président:

D. Vous avez dit que la montaison du sockeye durait un mois.—R. D'ordinaire, à peu près cela, monsieur; le poisson vient plus ou moins à l'aventure; parfois la montaison est retardée.

D. Je désire savoir comment vos profits des autres mois de l'année se comparent à ceux du mois de la montaison du sockeye.—R. Je n'ai jamais songé à faire ce calcul, à l'établir pour une partie de l'exploitation générale—le sockeye est, parmi le poisson que nous obtenons, celui qui a le plus de valeur.

D. Voici ce que je voudrais savoir. Durant l'année, à part le sockeye, vous faites des prises suffisantes pour que votre conserverie continue de fonctionner? —R. Pas toujours pour la mise en conserve qui ne commence d'ordinaire que vers le temps de la montaison du sockeye. Il y a cinq variétés de saumon que vous connaissez peut-être: le saumon du printemps, le sockeye, le saumon rose, le cohoe et le chum. Le saumon du printemps est le premier à monter au printemps.

M. Reid:

D. Faites-vous des conserves de ce poisson?—R. D'ordinaire, nous n'aimons pas à mettre en conserve le saumon du printemps, à moins que nous n'y soyons absolument obligés. Il ne convient pas entièrement à la mise en conserve. C'est un très bon poisson et parfaitement sain, mais sa couleur varie tellement; elle va, comme vous le savez probablement, du rouge du sockeye à l'argenté ordinaire. Une si grande variation de couleurs fait que ce poisson n'est pas aussi désirable que d'autres variétés pour le commerce.

D. Avez-vous des statistiques touchant les prises de saumon du printemps? —R. Oui, j'en ai.

M. Hanson:

D. Votre compagnie paie-t-elle tant par poisson, par heure ou par mois?— R. Pardon?

D. Comment payez-vous vos hommes?—R. Nous payons nos employés tant par mois, plus leur pension. Il est impossible d'établir une compensation sur

une autre base, pour la raison qu'un parc peut être beaucoup plus avantageux qu'un autre, et nous ne pouvons placer tous les hommes au même parc; il n'y aurait donc aucun moyen de les traiter équitablement en leur accordant un prix par poisson. Quoi qu'il en soit, le résultat ne serait pas satisfaisant. Ce système ne servirait probablement pas à augmenter ni à diminuer leurs salaires.

M. Moyer:

D. Quelle est la moyenne des salaires; quel est le salaire minimum?—R. Le salaire minimum de tout homme inscrit au bordereau est de $80 plus la pension. Nous considérons que cela équivaut à $116.

M. Neill:

D. Combien de mois les hommes travaillent-ils en moyenne par année?—R. Généralement neuf mois et demi, monsieur Neill.

M. KINLEY: Ce qui fait environ $600, d'après votre déclaration basée sur le bordereau, plus la pension.

M. Moyer:

D. Avez-vous dit environ $80 outre la pension?—R. $80 et la pension.

M. Reid:

D. Avez-vous déjà calculé la moyenne—supposons que vous payiez au pêcheurs 50 c. par poisson. Avez-vous déjà calculé le coût moyen?—R. Non, je ne l'ai pas fait. Je ne vois pas exactement comment vous pourriez le faire. Je vais vous dire ce que j'ai calculé; cela peut vous intéresser.

M. MOYER: Je crois qu'il a ce que vous désirez.

Le TÉMOIN: J'ai ici une déclaration faite par M. Robert R. Payne avant les enquêtes de Washington, les 15 et 16 janvier dernier, au sujet des parcs à rets de l'Alaska. D'après ses dossiers, le nombre réel de journées d'homme nécessaires en Colombie-Britannique pour la prise à la seine de 1,000 caisses de saumon, était de 76.

M. Moyer:

D. 76 jours par homme?—R. Oui. Il a également déclaré que selon les dossiers de la compagnie à Ketchikan, Alaska, le nombre moyen d'hommes nécessaires à la prise de mille caisses de saumon au parc à rets était de 100 à 150. J'ai eu la curiosité de faire le calcul d'après nos dossiers—c'était pour 1935—en vue de vérifier ces chiffres qui, malheureusement, ne sont contenus que dans un mémoire rédigé à la grosse, ou plutôt sous forme de lettre. Mais je vais vous donner les chiffres. Nos propres dossiers de Sooke indiquent que nos hommes ont fourni 11,110 jours de travail en 1935. Cela ne comprend pas le travail de bureau et celui d'autres hommes employés dans l'entreprise, mais celui des contremaîtres y est compris, cela va de soi. Voici l'état de nos prises réduit en nombre de caisses: sockeye, 73,244; poissons entrant dans la confection d'une caisse, d'après les registres de notre conserverie d'Empire, 12 1/10. Cela équivaudrait à 6,058 caisses. Pings, 397,595, à 16½ poissons par caisse, 23,923 caisses; cohoes, 50,117, à 9.1 poissons par caisse, 5,497 caisses; chums, 4,583, à 8.64 poissons par caisse, 529 caisses; saumons du printemps, 479,774 livres, à 80 livres par caisse, 5,998 caisses.

M. Neill:

D. A quoi?—R. 80 livres.

D. Quatre-vingts livres?—R. Oui.

D. Combien y a-t-il de poissons par caisse de saumon du printemps?—R. Cela dépend de la taille. Dans ce cas nous prenons le nombre de livres au lieu du nombre de poissons.

D. Quatre-vingts livres par caisse?—R. Oui.

D. Mais il n'y a que 48 livres par caisse?—R. Nous comptons le poids du poisson entier, monsieur Neill.

D. Je ne comprends pas. Vous nous avez donné le poids différent par caisse, puis vous nous avez dit le nombre de poissons par caisse.—R. Exactement.

D. Maintenant, en parlant du saumon du printemps, vous semblez donner une base différente.—R. Parce que la taille de ce poisson varie tellement que la méthode la plus juste est de calculer le poids plutôt que le nombre.

D. Comment vous y prenez-vous?—R. Nous prenons 80 livres de poissons entiers.

D. Qui font...—R. Quarante-huit boîtes, quarante-huit livres.

D. Quatre-vingts livres de poissons entiers font quarante-huit livres de poisson?—R. Oui.

M. Hanson:

D. En boîte?—R. Oui. D'après l'expérience que nous avons eu au début, le saumon du printemps donnerait d'ordinaire 70 livres de poisson entier par caisse, mais cette expérience nous a démontré que c'est la vraie raison pour laquelle nous ne trouvons pas ce poisson profitable. Il y a une très grosse épine dorsale qu'il faut enlever des autres variétés, ce qui explique probablement l'importance du poids. Quoi qu'il en soit, pour résumer...

M. Moyer:

D. Revenons où vous en êtes resté.—R. Nos prises de 1935 auraient fait 42,075 caisses si tout le poisson avait été mis en conserve. Le nombre de journées d'ouvriers divisé par ce chiffre donne 264 journées d'homme par mille caisses de saumon.

M. Kinley:

D. Quel est le temps employé à la pêche du saumon? Cela m'intéresse.—R. J'ai dit 264 journées d'homme.

M. Moyer:

D. Comparativement à quoi en Alaska?—R. 100 à 150.

M. NEILL: Non. Le nombre 76 se rapporte à la pêche à la seine. Vous comparez la prise avec les seines et les parcs. M. Payne a dit qu'il fallait 76 journées d'homme pour obtenir mille caisses à la seine, et il a fallu 264 journées d'homme pour obtenir le même résultat au moyen des parcs à rets.

M. REID: Il a dit que dans l'Alaska il fallait de 100 à 150 journées d'homme.

M. NEILL: Il a parlé de 76 journées pour la pêche à la seine.

M. REID: De même que pour les parcs à rets.

M. NEILL: Je ne parle pas des parcs de l'Alaska. Cela importe peu; ce sont les seines qui importent. Il a dit qu'une autorité américaine avait placé à 76 le nombre de journées d'homme nécessaires à la production de mille caisses de saumon pris à la seine. J'ai dit que...

Le TÉMOIN: Ce n'est pas une autorité américaine.

M. NEILL: Puis il dit que, d'après sa propre expérience, il a fallu 264 journées d'homme.

Le TÉMOIN: C'est juste.

M. NEILL: Quatre fois plus.

Le TÉMOIN: C'est exact.

M. NEILL: Vous devriez nous remercier de vous interrompre. Vous perdez de l'argent. Il faut quatre fois plus de journées d'homme.

Le TÉMOIN: Je le sais.

M. MOYER: Le témoin dépose sous serment.

Le TÉMOIN: Je puis en donner les raisons; c'est une question d'économie.

M. NEILL: Oui, exposez-les.

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle nous pouvons continuer notre exploitation, acquitter nos comptes et consacrer quand même 264 journées d'homme à la production de mille caisses, alors qu'en Alaska il faut de 100 à 150 journées, c'est que nous pêchons un poisson de valeur, le sockeye. L'établissement de l'Alaska auquel M. Payne a fait allusion ne prend presque que du saumon rose, je crois, et du saumon bécard Il prend des poissons à valeur commerciale moindre, et ce qui explique peut-être pourquoi nous pouvons continuer nos opérations, même si nos frais de main-d'œuvre sont plus élevés, c'est que si la quantité du poisson que nous prenons est moindre, il a une plus grande valeur.

M. NEILL: Vous ne m'avez pas saisi. Examinez pourquoi vous adoptez une méthode de pêche qui réclame 264 journées au moyen des parcs, alors que vous pourriez faire le même travail en 76 jours au moyen des seines.

M. Moyer:

D. Pourriez-vous pêcher à la seine dans cette région?—R. Non.

D. Voulez-vous expliquer pourquoi?—R. Parce que les eaux ne conviennent pas à ce mode de pêche.

D. Dites-nous pourquoi elles ne conviennent pas.—R. Durant le temps que les poissons mettent à franchir ces détroits, ils ne se forment pas en bancs. Comme je l'ai fait remarquer tantôt, ils se groupent lorsqu'ils arrivent au large des bancs Swiftsure du cap Flattery et près de la baie Neah; mais il semble, à partir du moment où ils pénètrent dans les détroits, qu'ils se déplacent très rapidement et qu'ils ne se forment pas en bandes qui permettraient aux pêcheurs à la seine de les apercevoir et d'installer avec profit leurs engins.

D. Y a-t-il en réalité quelque chose qui puisse empêcher les pêcheurs à la seine de les prendre à ces endroits?—R. Non, non. Ils ont essayé à maintes reprises dans le voisinage de nos parcs.

M. NEILL: Ce n'est pas juste. Je vais poser cette question-ci. Il n'y a rien, dit-il, qui empêche les pêcheurs à la seine de les prendre, mais l'instinct des poissons est le même que le vôtre ou le mien. Si nous conduisons une auto et arrivons à un changement de direction vers la droite, nous tournons à droite. Le poisson suit cette côte en la longeant de près; la compagnie a recherché tous les emplacements disponibles de parcs, en a pris possession, et c'est pour cette raison qu'elle prend des permis pour sept ou huit parcs et n'en utilise que trois ou quatre; elle veut empêcher tout autre d'y pêcher. Les parcs sont établis aux points importants où les poissons opèrent un changement de direction. Il est inutile de dire que les pêcheurs à la seine pourraient les prendre de l'autre côté, car les poissons n'y passent pas.

M. MACNICOL: Traversent-ils jamais du côté américain?

M. NEILL: Puis ils passent du côté américain, et permettez-moi de dire que le fait d'adopter une telle méthode les aide à traverser de ce côté-là. La route naturelle après que les poissons sont passés par ici est de se diriger de l'autre côté.

M. MACNICOL: Combien y a-t-il de parcs en exploitation du côté américain?

M. NEILL: 219 en 1933 et en 1934.

M. MACNICOL: Je croyais avoir posé tantôt une sotte question, mais il me semble que les Canadiens sont très négligeants s'ils n'ont que quatre ou cinq

parcs, alors que les Américains en ont 219. Les Américains prennent notre poisson.

M. REID: On a constaté, du côté américain du moins, qu'il en coûte tout autant pour la pêche au moyen des parcs que pour la pêche à la seine, sauf que dans le premier cas les poissons sont pris en plus grand nombre et plus rapidement, et notre pays a adopté l'idée du plus grand bien pour le plus grand nombre et a préféré employer un plus grand nombre d'hommes que de mettre quelques parcs en exploitation et de se dispenser de la main-d'œuvre des pêcheurs. Il est prouvé qu'il en coûte autant pour la pêche au parc; seulement, par ce moyen, les Américains prennent leur poisson plus rapidement.

M. TAYLOR: Relativement à l'affirmation faite par M. Neill, à l'effet que les parcs font dévier le poisson du côté américain et que si les parcs n'étaient pas installés là les pêcheurs à la seine auraient une excellente chance d'y pêcher, comment se fait-il qu'on ne puisse mettre que 2 p. 100 au compte des parcs?

M. NEILL: Les seines ne peuvent être employées à cet endroit, parce que tous les emplacements convenables sont occupés par les parcs.

M. TAYLOR: Si les parcs ne prennent que 2 p. 100, pourquoi ne pas prendre 100 p. 100? Vous dites que le poisson longe la côte de près et que les parcs sont installés pour l'intercepter au passage. Pourquoi ne le prennent-ils pas tout? La largeur du détroit est de 15 milles. Apparemment M. Goodrich a dit vrai lorsqu'il a déclaré que ses parcs ne prenaient que la frange du banc de poissons.

M. Ryan:

D. J'ai compris que M. Neill disait que vous aviez pris des permis pour sept parcs, mais que vous n'en utilisiez que quatre ou cinq. Les pêcheurs à la seine peuvent-ils opérer dans les eaux que vous n'utilisez pas mais pour lesquelles vous avez un permis?—R. Ils peuvent pêcher partout aux alentours, sauf dans les limites de 600 pieds des parcs. Cette réserve n'a pour but que d'éviter les dommages aux engins par accident.

D. Ai-je raison de croire qu'ils peuvent pêcher dans les eaux pour lesquelles vous avez obtenus un permis si vous n'installez pas les parcs?—R. Ils peuvent pêcher si nous les installons.

D. Peuvent-ils pêcher dans les eaux où vous détenez des permis?—R. Absolument. A votre question, je répondrai ceci: nous savons de fait que les seines en bourse prennent de fortes quantités de poissons au détroit de Puget. C'est le cas, n'est-ce pas, monsieur Neill?

M. NEILL: Oui.

Le TÉMOIN: Très bien. Si les seines ne peuvent fonctionner à Sooke où les 4 parcs sont installés, comment peuvent-elles prendre de grandes quantités de poissons au détroit de Puget où il y a 219 parcs à rets?

M. NEILL: A cela je vous donnerai la réponse qui est consignée dans les dossiers. La raison en est que notre loi est différente de celle des Américains. Les Américains établissent leurs parcs comme ceci (*il l'indique*) et les seines peuvent opérer juste à leur entrée; là-bas, les parcs favorisent réellement les opérations des pêcheurs à la seine, parce que la chasse retient temporairement le poisson et lorsque les pêcheurs arrivent, ils peuvent en approcher de trois pieds. Nos pêcheurs ne le font pas; ils ne peuvent pas le faire. Notre loi prévoit qu'ils doivent se tenir à 200 brasses de distance des parcs. Ils ne peuvent donc pas faire cela. C'est pourquoi il est avantageux de se servir de seines en bourse du côté américain et impossible de le faire de notre côté.

M. TOMLINSON: Si vous prenez sept permis, aucun pêcheur à la seine ne peut opérer, comme vous le dites, dans une limite de 200 brasses des parcs, aux emplacements pour lesquels vous détenez des permis.

M. NEILL: Seulement si les parcs sont utilisés.

M. TOMLINSON: Seulement s'ils sont utilisés?

M. MOYER: Oui.

M. PELLETIER: Votre affirmation à l'effet que les exploitants ont pris des permis dans l'intention d'empêcher les opérations des pêcheurs à la seine, mais non les parcs, n'est pas tout à fait exacte.

M. NEILL: Pas les pêcheurs à la seine, mais pour empêcher l'installation d'autres parcs.

M. PELLETIER: Les pêcheurs à la seine peuvent donc y opérer?

M. NEILL: Oui. Le gouvernement canadien permet à qui que ce soit d'y pêcher, mais personne ne le fait pour la raison que les exploitants de parcs occupent tous les bons emplacements disponibles.

Le TÉMOIN: La seule réserve a trait aux 100 brasses.

M. GREEN: Voulez-vous dire qu'il n'y a pas d'emplacements sauf dans les limites de cette étendue de 10 milles?

M. NEILL: Il n'y en a pas qui conviennent. Je vais m'expliquer. J'étais nouvellement élu à la législature de la Colombie-Britannique lorsque cette question de parcs à rets fut mise à l'étude. Les exploitants devaient avoir l'appui du gouvernement provincial, car ils devaient se procurer un bail de plage, de sorte que cela dépendait réellement du gouvernement provincial. Sans bail de plage il était impossible d'obtenir un permis du fédéral. Nous avons eu un de ces cataclysmes politiques comme il s'en produit en Colombie-Britannique et le gouvernement avait une très faible majorité. Mon voisin de siège me dit: "Dites donc, si nous appuyons le gouvernement, nous obtiendrons un emplacement de parc à rets." Je lui répondis que je ne le ferais pas. Il me répliqua: "Quant à moi, je vais le faire". Un bon nombre obtinrent des emplacements de parcs et des permis et la plupart d'entre eux firent faillite, parce que sept ou huit emplacements seulement étaient avantageux. J'ai eu le plaisir de constater que mon voisin, qui avait appuyé le gouvernement et obtenu son emplacement, avait perdu beaucoup d'argent parce que l'emplacement n'était pas avantageusement situé.

M. REID: Vous ne pouvez installer des parcs à rets n'importe où. Le poisson fréquente certains parages. Des hommes ont fait des essais de pêche en divers endroits et ils ont perdu des sommes considérables. Seules, certaines étendues conviennent à la pêche.

M. GREEN: La situation n'est pas aussi simple, car le fait que ces gens font mieux marcher leurs affaires entre également en ligne de compte. C'est une des raisons pour lesquelles ils ont pu poursuivre leurs opérations, alors qu'un grand nombre d'autres n'ont pu le faire.

M. REID: Ils se sont assuré certains emplacements de choix pour évincer tous les autres.

M. GREEN: J'imagine qu'ils ont aussi géré leurs affaires d'une manière efficace.

M. REID: Et ils sont si mesquins qu'ils prennent dans ce district 7 permis de pêche à la seine, au cas où quelqu'un d'autre obtiendrait les trois autres: l'emplacement est si avantageux.

M. GREEN: Cela regarde le département.

M. Pottier:

D. Quel est le nombre maximum de parcs installés en une année quelconque dans cette région?—R. Je ne sache pas qu'il y ait eu plus de 6 parcs d'installés dans cette région au cours des 18 dernières années.

M. Neill:

D. Quel est le nombre de permis de parcs émis durant ce temps? Neuf, n'est-ce pas?—R. Nous prenons un permis supplémentaire parce que nous avons

besoin d'un parc à proximité de l'endroit où M. Todd en avait un; parfois nous utilisions l'un et parfois l'autre, et nous avons préféré cela plutôt que de prendre des permis différents et de verser le revenu au gouvernement...

D. Vous en avez pris neuf, n'est-ce pas?—R. Je ne pourrais pas dire combien nous en avons pris, mais nous n'en avons jamais eu plus de 6 en exploitation.

M. Kinley:

D. Lorsqu'il y avait six parcs à rets, une autre compagnie qui n'était pas votre filiale avait-elle un permis?—R. Il y en a eu jusqu'à 25 dans cette région. Les autres ont disparu pour une raison ou pour une autre. Il y a eu là jusqu'à 25 parcs, je crois.

D. Exploités par d'autres gens?—R. Oui, par d'autres gens.

M. MacNicol: Quoi qu'il en soit, vous êtes en possession de toute la côte?

Le témoin: Oui.

M. Ryan:

D. Avant l'ajournement de la séance, je tiens à demander au présent témoin des renseignements au sujet de la pêche de l'autre côté depuis que sa compagnie a discontinué l'emploi des parcs. De quoi se sert-elle maintenant, de seines en bourse ou de filets à mailler?—R. Presque uniquement de seines en bourse.

D. Pouvez-vous me dire quel a été sur les consommateurs ou sur les pêcheurs l'effet de l'emploi par les Américains de seines en bourse depuis qu'ils ont abandonné les parcs?—R. Je ne crois pas que les prix aient varié pour la peine.

D. Ont-ils varié?—R. Je ne pourrais le dire sans examiner les chiffres que le département doit sans doute posséder, mais je tiens à vous dire que ce n'est pas si simple que cela, étant donné que le détroit de Puget et le Fraser réunis ne régissent pas l'approvisionnement disponible. La mise en conserve en Alaska est très importante, et le prix ne pouvait pas être haussé à un niveau beaucoup plus élevé que le prix de concurrence des produits mis en conserve en Alaska.

D. Vous dites que l'approvisionnement de l'Alaska détermine les prix?—R. La production est très forte en Alaska; je crois qu'elle est de 8 millions de caisses (sauf erreur).

M. Kinley:

D. Je suppose que la possession de ces parcs vous rend indépendants des pêcheurs; vous n'avez pas à acheter des producteurs primaires?—R. Ce n'est pas que cela nous rende indépendants d'eux, bien que si nous ne possédions pas de parcs nous ne pourrions pas exploiter une conserverie où nous sommes à présent. Ce ne serait pas pratique; du moins, si vous vouliez transporter régulièrement votre approvisionnement du Fraser à l'endroit où notre conserverie se trouve située, la chose logique à faire serait de démembrer votre établissement et de transporter votre machinerie en aval du Fraser, afin que vous puissiez obtenir votre poisson frais.

D. Quelle distance y a-t-il de votre établissement aux lieux de pêche à la seine, à l'entrée du détroit de Juan de Fuca?—R. De 70 à 80 milles.

D. Y a-t-il 70 ou 80 milles à ces lieux de pêche?—R. Vous voulez parler des bancs Swiftsure situés à cet endroit-ci (*il indique*). Je crois qu'il y a de 70 à 80 milles.

M. Neill: Ce serait plutôt 40 milles. A quelle distance se trouve Nitinat?

Le témoin: Il faudrait que je fasse le calcul; ce ne serait pas long si nous avions ici un compas. Voici Swift Harbour (*il l'indique sur la carte*).

M. Moyer: La distance est d'environ 20 milles.

Le témoin: Vingt milles, n'est-ce pas? et 40 milles jusqu'à cette baie. Cela ferait à peu près 60 milles jusqu'à l'endroit où les bateaux s'assemblent à Neah Bay.

Le président:

D. Vous faites le transport du poisson à cet endroit-là en embarcation à moteur?—R. Non. M. Neill me demandait, je crois, s'il serait pratique pour nous de transporter du poisson.

M. NEILL: Je lui demandais s'il ne pourrait pas acheter du poisson de Nitinat et du détroit de Barclay, parce qu'il est transporté de ces endroits aux conserveries du Fraser. Vous avez dit vous-même que vous en achetiez de Nitinat.

Le TÉMOIN: Nous en avons acheté, mais nous n'en achetons plus. Soit dit sans vouloir faire de tort aux conserveries du Fraser, notre maison est réputée pour la fraîcheur de son poisson conservé, et nous ne tenons pas à mettre cette réputation en péril en mettant en boîte du poisson plus ou moins amolli ou vieilli.

M. Neill:

D. Vraiment? Nitinat n'est pas à plus de 3 heures de marche?—R. Non.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être continuer pendant les quelques minutes qui nous restent, à moins que M. Moyer ait l'intention de soulever une question qui prendrait plus de temps?

M. MOYER: Je désire poser encore d'autres questions au témoin, mais je crains ne pas pouvoir terminer pour 1 heure. Le comité pourrait-il encore siéger aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas. Il nous faudrait obtenir l'autorisation de la Chambre.

M. MOYER: Pourrions-nous revenir demain matin à la même heure?

Le PRÉSIDENT: Je dois malheureusement partir pour Montréal demain matin et je serai absent toute la journée. Quelqu'un d'autre pourrait occuper le fauteuil si le comité le désire.

M. GREEN: Et mercredi?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il y aura caucus mercredi matin.

M. Pelletier:

D. Il y a quelque temps, le témoin donnait des explications au sujet des chasses, et il disait que les pieux étaient disposés de 10 en 10 pieds. Je désirerais lui poser une question à ce sujet. Pourrait-il nous dire pourquoi ces chasses ne pourraient pas être munies de vantaux, au lieu d'être construites d'une seule venue; je veux dire, monsieur le Président, d'une seule venue jusqu'aux parcs? —R. A l'autre extrémité du parc il y a un pieux de 60, 70, 80 ou 90 pieds de longueur. Si vous pouvez concevoir un vantail de 100 pieds qui s'ouvrirait et oscillerait...

D. Pas nécessairement qui s'ouvrirait et oscillerait. Il me semble qu'à l'extrémité de votre chasse qui se trouve près du rivage les pieux sont disposés de 10 en 10 pieds. C'est bien ce que vous avez dit, monsieur Goodrich?—R. Exactement.

D. Ne serait-il pas possible de placer un vantail entre les pieux?

M. NEILL: Pour donner passage au poisson.

M. PELLETIER: Oui.

M. NEILL: C'est ce qui a été recommandé, mais cela ne se fait pas.

M. PELLETIER: Je me demande pourquoi cela ne pourrait pas se faire.

Le TÉMOIN: D'abord, monsieur, parce que la marée est formidable à cet endroit. Il serait très difficile d'aménager un vantail qui s'ouvrirait, puis se refermerait...

M. Moyer:

D. Quelle est l'amplitude de la marée à cet endroit?—R. Dix pieds.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, à quand notre prochaine séance?

M. TOMLINSON: Mercredi.

Le PRÉSIDENT: Il y a caucus mercredi. Je ne crois pas que nous puissions nous réunir avant jeudi, à 11 heures. Cela vous convient-il? Je suis peiné d'avoir à vous retenir ici, monsieur Goodrich.

A 1 heure de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'au jeudi 18 février, à onze heures.

APPENDICE N° 1

A l'Honorable Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

Les soussignés, domiciliés dans la province de la Colombie-Britannique, prions par les présentes le ministre des Pêcheries pour le Dominion du Canada, d'abolir l'emploi des parcs à rets dans la province de la Colombie-Britannique et de ne pas émettre de permis d'exploitation de parcs à rets dans ladite province, et à l'appui de la présente pétition nous soumettons les raisons suivantes:

1. La conservation du saumon—que l'emploi continu de parcs à rets met en bonne voie d'extermination—pour la raison suivante: Le saumon du printemps et le saumon cohoe, dont la montaison a lieu chaque année le long de notre littoral, soit des poissons très alourdis par le frai qui gagnent les frayères du Fraser et d'autres cours d'eau côtiers. Ces poissons se forment en bancs, suivent le littoral le long de la pointe méridionale de l'île Vancouver, voyageant en eau peu profonde et près des côtes, de sorte qu'ils deviennent une proie facile pour les parcs à rets et que peu d'entre eux réussissent à s'échapper pour accomplir la fin à laquelle ils sont destinés.
2. Le rétablissement de l'industrie de la pêche le long de nos côtes qui, jusqu'à ce que les parcs à rets commencent leurs grandes déprédations, fournissait à un grand nombre un bon moyen de subsistance, tandis qu'aujourd'hui les pêcheurs de la région, leur ancienne source de subsistance disparue, doivent se trouver d'autres occupations, le plus souvent à des travaux d'allégement du chômage.
3. L'encouragement des touristes pêcheurs qui dépensent largement leur argent, à condition qu'ils trouvent ce qu'ils viennent chercher—une pêche fructueuse—et qui, de nos jours, sont trop souvent déçus en constatant la pauvreté actuelle de la pêche dans nos eaux.
4. L'emploi des parcs à rets une fois aboli, le poisson se multiplierait de nouveau, et nous aurions de l'emploi et de l'agrément à offrir à tous, au lieu de voir, comme aujourd'hui, une des plus grandes ressources de la Colombie-Britannique exploitée jusqu'à complet épuisement pour le seul bénéfice du petit nombre.

Nom	Adresse	Occupation
L. E. S. Prinnett	607, rue Cook	Aviateur.
G. Daniel	870, rue St-Patrick	V.C.
P. H. Rear	4364, rue Hastings E., Vancouver	Vendeur.
et 1,791 autres.		

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 3

SÉANCE DU JEUDI 18 FÉVRIER 1937

TÉMOIN:

M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, de Sooke Harbour, Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

JEUDI, 18 février 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. MacLean (*Prince*), président.

Membres présents: MM. Brasset, Ferron, Green, Hanson, Hill, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud (l'hon.), Neill, Pelletier, Pottier, Stirling (l'hon.), Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie (l'hon.), Tomlinson, Tustin, Veniot et Ward.—23.

Présent à titre de témoin: M. Charles F. Goodrich, président de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited,* de Sooke Harbour, Colombie-Britannique.

Assistaient aussi à la réunion: M. L. Clare Moyer, c.r., avocat, d'Ottawa, conseil de la compagnie ci-haut nommée, Dr Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. A. J. Whitmore, chef de la division des Pêcheries de l'Ouest au ministère des Pêcheries, Ottawa.

Conformément à l'entente survenue au cours de la réunion du comité tenue lundi, le 15 du courant, le ministre, l'honorable M. Michaud remet au comité des documents et de la correspondance comprenant: 9 lettres, 1 pétition, 6 télégrammes et 6 résolutions.

M. Neill déclare qu'il a entre les mains un certain dossier contenant des documents et des lettres; quelques-uns de ces documents sont probablement semblables à ceux que le ministre a déposés, mais d'autres ne le sont pas. Il aimerait à verser au rapport du comité ceux des documents qui n'ont pas déjà été déposés, si le comité en décide ainsi.

Après discussion, sur proposition de M. Kinley, appuyé par M. Brasset, *le comité décide:* Que les documents déposés par le ministre, ainsi que ceux de M. Neill se rapportant à la question en délibération et qui n'ont pas déjà été déposés, soient inclus dans le rapport des témoignages de ce jour. (Voir les annexes n°s 2 et 3 respectivement.)

On constate que les documents présentés par M. Neill et constituant des choses nouvelles relatives à la question en délibération comprennent: 30 lettres, 4 lettres avec résolutions et 3 télégrammes. (Voir l'annexe n° 3.)

M. Charles F. Goodrich est appelé de nouveau: M. Moyer fait un bref exposé de l'organisation financière de la compagnie à la demande de M. Neill, puis il continue l'interrogatoire du témoin. Le témoin a été interrogé par divers membres du comité et, durant la dernière partie de la séance, il a été interrogé de nouveau par M. Neill.

Durant l'interrogatoire du témoin, M. Taylor a exposé brièvement ses vues sur la question en délibération, puis il a déposé le projet de résolution suivant:
Proposé par M. Taylor (*Nanaïmo*), appuyé par M. Hill:

Le comité décide que, étant donné la preuve de l'existence de circonstances exceptionnelles sur le littoral sud-ouest de l'île Vancouver, entre Sombrio Point et Beechy Head, la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets

exclusivement dans cette région de la Colombie-Britannique, coutume suivie par le ministère depuis 1904, soit continuée à la discrétion du ministre, et qu'on lui recommande d'examiner avec soin les circonstances existantes lorsqu'il décidera chaque année s'il y a lieu ou non de délivrer des permis dans ladite région.

L'interrogatoire du témoin n'ayant pas été tout à fait terminé, le comité, après discussion et avec le consentement du proposeur de ce projet de résolution et de celui qui l'appuie, décide de laisser en suspens ce projet de résolution jusqu'à plus ample examen de la question.

Le Comité s'ajourne à une heure pour se réunir de nouveau à onze heures du matin, vendredi, le 19 février 1937.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 18 février 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous le ministre ainsi que M. Found.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur le président, au cours de la dernière réunion du comité, j'ai déclaré que je possédais des lettres, télégrammes et documents que j'ai reçus et qui se rapportent à cette question, et j'ai dit que je les déposerais devant le comité. Voici des copies des originaux qui sont au ministère. En voici la liste:

1. La lettre du Commissaire des Pêcheries de la Colombie Britannique.
2. Lettre de la Sooke Community Association, de Sooke, Colombie-Britannique.
3. Requête du village de Sooke et des environs, portant 194 signatures.
4. Résolution de la Sooke Athletic Association, de Sooke.
5. Résolution du Sooke Badmington Club, de Sooke.
6. Résolution des Women's Institutes de Sooke et de North-Sooke.
7. Résolution adressée par la Women's Auxiliairy à la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
8. Résolution de la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
9. Résolution de la succursale de Sooke de la Women's Auxiliairy of Holy Trinity Church.
10. Télégramme du Zone Council, Légion Canadienne, Victoria, Colombie-Britannique.
11. Lettre de la Clover Point Anglers Association, Victoria, Colombie-Britannique.
12. Lettre de la Victoria Chamber of Commerce, de Victoria.
13. Lettre du Victoria and District Council, Légion Canadienne, Victoria, Colombie-Britannique.
14. Lettre de l'agent des Indiens à Duncan, Colombie-Britannique, avec requête signée par 69 Indiens.
15. Lettre de la North Saanich Liberal Association, Sidney.
16. Lettre de la Kyuquot Trollers Co-operative Association, Victoria, Colombie-Britannique.
17. Télégramme de la Salmon Purse-Seiners Union, Vancouver, Colombie-Britannique; George Miller, agent d'affaires, John Gavin, secrétaire-trésorier.

Je crois que c'est là le télégramme dont vous avez parlé, M. Neill?

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. MICHAUD:

18. Télégramme de J. H. Todd and Sons Limited, Victoria, Colombie-Britannique.
19. Télégramme de la Sooke Community Association.
20. Télégramme de la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
21. Télégramme de MM. J. H. Todd et Fils.
22. Lettre du chef des surveillants des Pêcheries à Vancouver, corrigeant une erreur relative à la prise du saumon chinook de 1936 dans les parcs de Sooke.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du comité au sujet de ces documents? Allons-nous les faire imprimer? Je ne pense pas qu'il soit possible de les inclure tous dans le rapport imprimé du comité.

M. MACNICOL: Les noms devraient suffire.

Le PRÉSIDENT: Je le pense.

M. MACNEIL: Pourrions-nous faire imprimer un sommaire des vœux exprimés?

M. NEILL: Le nom seul du signataire ne servirait à rien.

L'hon. M. MICHAUD: Les documents ne sont pas dans le rapport. Je pense qu'on devrait les annexer au rapport.

M. MACNICOL: Nous ferions aussi bien de les publier.

M. NEILL: Oui, excepté toute longue liste de signataires de requêtes. Dans ce cas-ci, il ne faudrait pas imprimer tous les noms. Je voudrais y ajouter quelques noms. Il y a des duplicata dans mon dossier, mais il y a plusieurs pièces nouvelles et elles ne sont pas longues. Je les ai retirées du dossier parlementaire déposé ces jours derniers. Avec votre permission, monsieur le président, et avec la permission du ministre, je demande que le secrétaire du Comité compare les pièces de mon dossier aves celles du dossier déposé par le ministre et, s'il trouve dans mon dossier des pièces qui ne sont pas dans l'autre, qu'il les ajoute. Ce sont, je le répète, des documents publics compris dans le dossier déposé ces jours derniers sur le bureau de la Chambre, sauf quelques exceptions que je pourrais indiquer. Il y a une lettre de l'honorable M. Rhodes, une autre de la *Kyuquot Trollers Association* et quelques autres.

L'hon. M. MICHAUD: S'agit-il de documents qui sont dans les archives du ministère? Vous avez parlé de M. Rhodes.

M. NEILL: Il s'agit d'une lettre que M. Rhodes m'a écrite il y a plusieurs années.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous voulez bien nous indiquer des détails, nous ferons copier ces pièces et les verserons au dossier.

M. NEILL: Oui, on pourrait nous les communiquer. Je voudrais que cette pièce-ci me revienne. J'y ai apposé mon timbre. Les documents que je veux faire verser au rapport sont indiqués; je ne veux pas de duplicata.

L'hon. M. MICHAUD: Certes, la liste de documents que j'ai lue, documents dont je présente des copies, ne comprend que de la correspondance reçue depuis que je suis à la tête du ministère. Cependant, pour tout autre document que nous pouvons posséder dans nos archives et que vous désirez faire verser au rapport, vous n'avez qu'à nous fournir des détails pour que nous en fassions faire une copie que nous apporterons ici.

M. NEILL: Il y a une ou deux lettres très courtes qui m'ont été adressées personnellement.

L'hon. M. TOLMIE: Les autres membres du Comité auront-ils le même privilège d'apporter leur correspondance privée et de la faire imprimer dans le rapport?

Le PRÉSIDENT: Je pense que toutes les pièces qui sont favorables ou non à la proposition devraient être versées au rapport.

L'hon. M. TOLMIE: C'est là une règle qui me semble un peu large. Ne ferions-nous pas mieux de nous en tenir aux pièces officielles qui se trouvent présentement au ministère?

M. NEILL: Ce serait priver les gens de la liberté d'écrire à leurs représentants. J'ai reçu l'autre jour un télégramme d'une association de pêcheurs et l'on veut m'empêcher de le communiquer au Comité parce qu'il n'a pas été adressé au ministère. Cela n'est conforme ni à nos coutumes ni à la justice.

M. TAYLOR: L'honorable député a-t-il exposé ces vues au Comité?

M. NEILL: Je le fais en ce moment. C'est ce que j'essaie de faire.

L'hon. M. TOLMIE: Je puis présenter des douzaines de télégrammes.

M. NEILL: Je pense que vous avez le droit de le faire s'ils se rapportent à la question en délibération.

M. POTTIER: Si nous devons recueillir des témoignages, nous devrions le faire par l'entremise d'un témoin. Le député devrait pouvoir témoigner lui-même et exposer tout ce qu'il possède.

M. NEILL: La correspondance n'est pas un témoin, et les lettres déposées sur le bureau par le ministre ne constituent pas des témoignages rendus par des témoins.

L'hon. M. MICHAUD: Si nous ne mettons aucune borne, s'il vient à être connu que toute lettre envoyée à un membre du Parlement doit être imprimée et publiée dans le rapport, nous allons en être inondés, je le crains.

L'hon. M. TOLMIE: J'en suis bien certain.

M. NEILL: Vous ne pouvez empêcher personne de lire ici ces documents.

L'hon. M. MICHAUD: Evidemment.

M. POTTIER: Je me rappelle que, l'an dernier, au comité de la radio, l'un des membres se fit témoin et exposa ses vues. Telle me semble être la façon convenable de procéder. Si nous nous mettons à discuter pour décider que nous allons accepter telle ou telle lettre, cela n'aura plus de fin.

M. NEILL: Prenons par exemple cette lettre-ci que je demande de faire verser au dossier. C'est une communication télégraphique de l'association des pêcheurs, exprimant les vues de ces derniers. Je ne puis moi-même témoigner sous serment quant aux vues de ces gens. Ils expriment leur opinion. C'est une question grave de conséquence. Tout cela se rapporte à la question des parcs à rets. Je ne crois pas que nous puissions refuser d'accepter une lettre ou une requête. Nous avons déjà accueilli des requêtes.

Le PRÉSIDENT: Voici comment j'envisage la chose: le ministre a déposé un certain dossier contenant de la correspondance. J'imagine, monsieur le ministre, que toute cette correspondance est en faveur du maintien des parcs à rets?

L'hon. M. MICHAUD: Oh! non. J'ai déposé tout ce qui m'est parvenu à ce sujet, soit pour protester soit pour approuver. Je n'ai fait aucun choix. J'ai pris tout cela au hasard.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je prétends que les documents présentés par le ministre sont des documents publics. Les télégrammes, lettres et autres communications que le député de Comox-Alberni a reçus sont des documents privés. Si ce dernier veut citer de ces communications pour les faire publier dans le rapport du comité, nous ne pouvons l'en empêcher. J'ai reçu toutes sortes de communications et j'en ai fait part au comité. Je pense que l'honorable député devrait faire la même chose. Je ne crois pas que nous devrions publier son dossier dans notre rapport.

M. NEILL: Quand j'en aurai lu le contenu, cela fera partie du rapport, n'est-ce pas?

M. TAYLOR: Oui.

M. NEILL: Vous feriez peut-être mieux de me laisser verser ces documents au rapport. Je suis bien prêt à les lire, mais cela va prendre du temps. Le reste se trouve dans les documents publics déposés sur le bureau de la Chambre. A l'exception de six, toutes ces communications se trouvent dans les archives publiques. Je suis cependant prêt à lire tout cela. Personne ne peut m'en empêcher.

M. MACNEIL: Je ne pense pas qu'un seul autre comité de cette Chambre ait reçu une plus grande quantité de communications que n'en a reçu l'an dernier le comité qui s'occupait des problèmes des anciens combattants, et ce comité n'a jamais refusé à un membre de présenter un document émanant des membres de diverses associations. Nous jugeâmes nécessaire de former un petit comité

spécial chargé de s'occuper de cette correspondance afin d'empêcher la publication dans le rapport de choses qui ne se rapportaient pas à l'objet des travaux du comité. Pour les cas où il y a lieu de résumer les vues qui nous sont présentées, il est certain que toute association devrait avoir le droit de le faire faire par un membre de ce comité. Je suggère que nous formions un comité spécial chargé de la chose.

M. NEIL: Je demande que nous laissions au président et au secrétaire le soin de décider le refus de toute pièce inutile. Je suis disposé à en passer par là.

Le PRÉSIDENT: M. Neill demande qu'il lui soit permis de déposer certaines correspondances dont quelques-unes l'ont déjà été. Cependant il demande simplement que l'on verse au rapport du comité ceux de ces documents qui n'ont pas déjà été déposés par le ministre. Quelqu'un désire-t-il proposer cela?

L'hon. M. TOLMIE: Est-il entendu que les autres membres auront le même privilège?

Le PRÉSIDENT: Absolument.

M. KINLEY: Je présente cette motion.

M. BRASSET: Je l'appuie.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Je crois me rappeler qu'à l'ajournement de la dernière réunion M. Moyer entendait continuer l'interrogatoire du témoin, M. Goodrich. Le Comité désire-t-il permettre à M. Goodrich de poursuivre son témoignage ce matin?

M. MOYER: Je puis dire que le reste de la preuve que je compte tirer du témoignage de M. Goodrich sera très court. Je puis dire aussi que, lundi, peu de temps après la fin de la séance, M. Neill a eu la bonté de m'avertir qu'il entendait demander à M. Goodrich de fournir certains renseignements relatifs à l'organisation financière des deux compagnies, la Sooke Harbour Fishing and Packing Company et la Todd Company, dont il a été question à la séance de lundi. Il va sans doute poser ses questions, et je me demande si le témoin est bien préparé pour y répondre. J'ose dire que, selon les termes de l'ordre de renvoi, la compagnie ne pouvait guère s'attendre à ce que son organisation financière fût discutée ici. Les deux compagnies en question sont des compagnies appartenant à des particuliers. M. Goodrich a dit au comité que, sous certains rapports, pour des raisons d'efficacité et d'économie, elles coopèrent. Il a déclaré que leurs intérêts financiers ne sont pas entremêlés et que, même si cela était, il n'y aurait aucun mal à cela. Ces compagnies sont depuis plusieurs années sous la stricte surveillance des gouvernements du Dominion et de la province; leurs employés sont heureux et satisfaits, comme en font la preuve les requêtes déposées par le ministre. Si elles ont réussi à lutter avec succès contre la concurrence des marchés étrangers, c'est grâce à l'excellence de leurs méthodes d'affaires. Je le répète, je ne pense pas que le comité s'attende à ce que la compagnie soit prête à faire voir ses bilans et tous les détails de son administration financière, car cela ne me semble pas autorisé par l'ordre de renvoi.

M. TAYLOR: S'agit-il ici de compagnies privées à responsabilité limitée?

M. MOYER: Oui.

M. TAYLOR: Ce comité a-t-il le pouvoir de faire une enquête sur une compagnie privée à responsabilité limitée?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que le comité a tous les pouvoirs pourvu que le sujet de l'enquête se rapporte à la question qui nous est maintenant soumise. Je ne crois pas que l'organisation financière de la compagnie ait quelque rapport avec l'exploitation des parcs à rets.

M. MOYER: Nous n'avons aucune objection à faire tout connaître. Nos livres sont à la disposition des autorités et ils l'ont toujours été, mais nous ne sommes

pas prêts à faire connaître les détails que M. Neill attend parce que nous ne pensions pas que l'ordre de renvoi autorisait la chose.

M. NEILL: J'ai demandé ces renseignements lundi, et c'est aujourd'hui vendredi.

M. MOYER: C'est aujourd'hui jeudi. Je vous ai dit lundi que mon témoin s'absenterait. J'ai eu la grippe depuis lundi et je n'ai pu me lever que ce matin. M. Goodrich est revenu hier et nous avons pu difficilement communiquer. Nous n'aurions pu avoir le temps de faire venir ces renseignements par la poste. J'ai appris qu'il s'est produit une inondation sur la voie principale du chemin de fer, le long du Fraser. J'ai reçu mercredi un télégramme m'informant qu'on m'expédiait de Vancouver par la poste aérienne une lettre concernant une autre affaire, et je ne l'ai pas encore reçue.

M. NEILL: J'ai reçu ce matin une lettre expédiée par la poste aérienne.

M. MOYER: Votre lettre a dû être transportée sur un meilleur avion, car la mienne n'est pas encore arrivée.

M. NEILL: Voici ce que je tiens à dire sur la question de savoir si j'ai le droit de demander à voir le bilan. Etant donné qu'on vient jurer devant le comité que l'on devra abandonner les affaires si les parcs à rets sont abolis, étant donné qu'on vient jurer avoir payé de grosses sommes en impôts sur le revenu et qu'une grande partie de l'argumentation de ces gens est basée sur ce fait, je pense que nous avons le droit de réclamer la preuve de ces déclarations et que la meilleure façon de faire cette preuve est de consulter le bilan. Je ne prétends aucunement—et il ne devrait aucunement être question de cela—que nous soupçonnons quelque chose de louche chez ces compagnies. Cependant, étant donné qu'un témoin vient déclarer que les deux compagnies ont un bordereau commun de paye et qu'elles se partagent apparemment les profits par moitié lorsque l'une fabrique beaucoup plus de conserves que l'autre, je pense qu'il est juste que nous demandions des renseignements sur leur organisation financière. Rappelez-vous qu'on nous a déclaré sous serment qu'il faudrait abandonner les affaires. Je me rappelle une déclaration faite il y a quelques années devant la Commission du tarif. Un manufacturier qui était venu réclamer un fort relèvement du tarif déclara positivement ou jura qu'il était le président ou le secrétaire de la compagnie et que cette dernière perdait de l'argent depuis plusieurs années par suite du niveau trop bas des droits de douane. Je lui demandai de faire voir son bilan et il me répondit tout comme on le fait aujourd'hui, qu'il n'avait pas à montrer son bilan à Tom, à Dick ou à Harry. Le président décida que, dans les circonstances, cet homme aurait à laisser voir son bilan. Le manufacturier remit la chose à la séance subséquente de la Commission du tarif. J'assistai à cette séance. Le manufacturier envoya une lettre, faisant savoir que sa fille avait été malade et disant qu'il apporterait son bilan à la séance suivante. A cette séance, le manufacturier avait abandonné sa requête. Il ne fit jamais voir son bilan. Il avait laissé tomber sa réclamation plutôt que de faire voir son bilan pour prouver les déclarations qu'il avait faites sous serment.

M. MOYER: Puisqu'on a soulevé la question, voulez-vous adresser votre demande au témoin? Nous verrons ce qu'il a à dire. J'ai voulu laisser savoir ce que serait probablement sa réponse. Je pense que c'est à peu près là ce que sera sa réponse. Vous préférerez peut-être savoir la chose du témoin lui-même.

M. NEILL: Non, votre déclaration est parfaite. Il s'agit de savoir si nous pouvons ou non demander au témoin de nous faire voir son bilan.

Le PRÉSIDENT: Il serait bon que nous prenions connaissance du bilan si le comité peut l'avoir. J'imagine que M. Goodrich n'aimerait pas être absent d'ici si nous avons le bilan, et, si nous l'envoyons chercher, cela pourrait prendre beaucoup de temps. Qu'avez-vous à dire, M. Goodrich?

M. CHARLES F. GOODRICH est rappelé.

Le TÉMOIN: Pour moi, le député de Comox-Alberni désire simplement vérifier parce qu'il semble mettre ma parole en doute à propos des sommes d'argent payées au gouvernement fédéral. Je vous prie de vous adresser aux autorités de l'impôt sur le revenu, à Ottawa, pour vérifier ces chiffres. Ces impôts constituent la plus grande partie des sommes payées au gouvernement fédéral, et je pense que vous pouvez faire vérifier la chose à Ottawa même, si vous le désirez. Ces sommes sont assez considérables et vous auriez raison de présumer que les autres sommes dont j'ai parlé ont bien été payées pour taxes foncières et autres dont j'ai parlé. Je n'ai pas le bilan sous la main. Je n'ai pensé que cela intéresserait le comité ou que je dusse l'apporter avec moi. J'ai voulu apporter ici tout ce qui me paraissait utile pour renseigner le comité, mais je n'ai jamais, depuis mon départ du littoral du Pacifique, pensé au bilan.

D. M. Goodrich, l'une des principales choses que vous affirmez dans le mémoire que vous avez adressé au ministre, ainsi que dans votre témoignage de l'autre jour, c'est que vous avez payé environ $75,000 au gouvernement fédéral. Vous nous avez dit ce qui arriverait s'il vous fallait abandonner les affaires. C'est là une déclaration importante que nous voulons voir confirmer. Nous voulons savoir combien vous avez payé chaque année en impôts sur le revenu. Au lieu de nous adresser au département de l'impôt sur le revenu pour la vérification de votre déclaration, chose qu'il ne ferait pas sans vous, ni sans le consentement de M. Todd, nous pourrions consulter votre bilan qui pourrait nous arriver ici par chemin de fer d'ici à trois ou quatre jours. Nous siégerons encore ici probablement jusqu'à la semaine prochaine, à tout événement.

M. MOYER: J'espère que non.

Le TÉMOIN: Je n'ai aucunement témoigné quant aux paiements faits par M. Todd; je n'ai témoigné qu'au sujet de ma compagnie.

M. Neill:

D. Etes-vous autorisé par M. Todd à dire que nous pouvons aller examiner les reçus des paiements qu'il a faits en impôts sur le revenu?—R. Pas du tout. Il ne s'est rien dit, que je sache, au sujet des paiements faits par la compagnie Todd en impôts sur le revenu.

D. Je pensais que vous pouviez nous renseigner davantage sur les rapports qui existent entre ces deux compagnies, rapports leur permettant d'avoir un bordereau commun de paye tandis que l'une d'elles reçoit plus de poisson que l'autre? Cela pourrait s'expliquer, n'est-ce pas? Je persiste à croire que nous devrions prendre connaissance du bilan.

M. POTTIER: En quoi cela peut-il influer sur la décision à prendre quant à la question de savoir si l'on doit se servir de parcs à rets dans l'industrie du saumon?

M. NEILL: C'est que ces gens prétendent qu'advenant l'abollition des parcs à rets il cesseront de verser $7,000 par année en impôts sur le revenu, et je veux vérifier la chose pour savoir si cela est vrai. Ces compagnies ont-elles payé chaque année cette somme considérable?

M. MacNicol:

D. Je voudrais poser au témoin une question ou deux afin d'élucider un point. D'après votre témoignage, je crois comprendre que, si l'on vous empêche d'employer les parcs à rets dont vous vous servez maintenant, votre commerce va être ruiné, que votre compagnie va cesser d'exister et que le village ou la ville de Sooke et les environs vont en souffrir grandement. Est-ce que l'abolition des parcs à rets va avoir tous ces résultats?—R. Monsieur le président, j'ai dit bien clairement l'autre jour que mes paroles s'appliquaient à ma compagnie, qui est la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited.

J'ai dit que ma compagnie abandonnerait les affaires, et elle le ferait. Son fonctionnement dépend entièrement de l'exploitation de ces parcs et nous ne pourrions exploiter ces parcs sans permis. L'autre compagnie, J. H. Todd and Sons Limited, a des intérêts ailleurs. Elle possède des conserveries dans le nord et elle continuerait sûrement d'exister en dépit de l'abolition des parcs à rets. Cependant, me dit M. Todd, que j'ai toute raison de croire, cette compagnie cessera d'exploiter son établissement d'Esquimalt, la "Empire Cannery", et elle cessera certainement d'exploiter celui de Sooke.

D. De sorte qu'Esquimalt et Sooke souffriront grandement du refus d'autoriser les parcs à rets?—R. Oui, certainement.

D. Je désire poser une autre question. Je ne puis comprendre pourquoi vous n'avez pas eu un plus grand nombre de parcs ou pourquoi vous n'avez pas pu obtenir plus de permis. Je croyais savoir qu'apparemment le poisson, nageant vers le littoral canadien, atteint d'abord Sooke ou ses environs ou les endroits où vous exploitez vos parcs à rets de l'île Vancouver, et que de là il se dirige vers les eaux américaines. Or il me semble que ce ne serait que faire preuve de patriotisme ou du moins de sens pratique que de prendre un aussi grand nombre possible de ces poissons tandis qu'ils se trouvent dans les eaux canadiennes. Il appert qu'après que vous avez pris 2 p. 100—je crois que tel est le chiffre—le poisson nage vers les eaux américaines, et qu'après que les pêcheurs américains ont pris tous les poissons qu'ils pouvaient prendre, ce qui reste remonte le fleuve Fraser, et là encore nous en prenons un peu. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement de la Colombie-britannique n'exige pas que vous installiez un plus grand nombre de parcs à rets et que vous preniez autant de poissons que possible avant qu'ils ne passent dans les eaux américaines?—R. Notre compagnie exploite autant de parcs à rets qu'elle peut le faire avec succès au moyen de son installation actuelle. Nous ne voudrions pas agrandir le champ de nos opérations. Quant aux autres compagnies, je ne suis pas autorisé à dire pourquoi elles ne s'y aventurent pas. Je ne sais trop si deux autres compagnies, du moins à Vancouver, n'ont pas songé à la chose. Nous leur avons dit que nous les verrions avec plaisir se livrer à cette entreprise, mais elles ont abandonné le projet pour une raison ou pour une autre, ayant sans doute en vue certaines autres entreprises qui requéraient toute leur énergie et tout leur capital. Dans tous les cas, pour une raison ou pour une autre, l'idée fut abandonnée.

M. Pottier:

D. L'affaire sera-t-elle rémunératrice ou non, c'est une question?—R. C'est une question.

M. Tomlinson:

D. Combien coûte un parc à rets? Quel en est le coût total?—R. Il y a deux façons, monsieur le président, de répondre à cette question. Si l'on veut parler d'une première tentative, le coût sera évidemment plus élevé que celui que coûtera une entreprise renouvelée chaque année. En effet, vous pouvez récupérer une partie de l'installation à la fin de chaque année, et cela réduit nécessairement le coût de ce qu'il vous faut acheter. Je crois pouvoir dire que le coût réel est de $14,000 à $20,000.

D. Pour un seul parc à rets?—R. Oui.

M. McCulloch:

D. Combien avez-vous de parcs à rets?—R. Cinq. Je parle ici des mauvais mois. Notre moyenne dépasse un peu cinq. Nous en avons eu six durant quelques années et quatre durant certaines autres années. J'ai examiné brièvement les choses ces jours derniers et j'ai constaté que la moyenne dépasse un peu cinq par année.

M. TOMLINSON: En d'autres termes, si l'on vous refusait des permis, il vous resterait sur les bras environ cinq parcs à rets.

Le PRÉSIDENT: Pour les deux compagnies.

M. TOMLINSON: Pour les deux compagnies?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Tomlinson:

D. Parcs à rets évalués à environ de $14,000 à $20,000?—R. Non, je ne veux pas dire cela. Nous aurions sur les bras une quantité considérable d'outillage qui n'a aucun rapport avec la construction des parcs.

M. Telford:

D. A combien évaluez-vous la dépréciation ou la perte annuelle? J'ai cru comprendre qu'on mettait pratiquement de côté le fil de fer à la fin de chaque saison—R. Non seulement pratiquement, mais absolument. Nous coupons tout le fil de fer servant à l'installation d'un parc. On ne récupère pas le vieux fil de fer. Le tissu de fibre employé pour l'installation du verveux et du réservoir ne dure pas durant la saison entière; il faut le remplacer au bout de quelques semaines; on renvoie le vieux tissu à Sooke où, après en avoir, au moyen d'un jet comprimé d'eau, enlevé les algues et les limons, on ne le replace dans les parcs que revêtu d'une couche de goudron. Il nous faut dont avoir plusieurs séries de tissus pour toute la saison.

M. Pottier:

D. Combien de temps dure en moyenne le pieu?—R. Je n'ai pas les renseignements qu'il me faudrait pour répondre à cette question. J'imagine que la durée doit varier de cinq à sept ans, mais la longueur n'en cesse de diminuer tout le temps. Au début, elle est de 100 ou 110 pieds et elle diminue jusqu'à ce que les pieux ne deviennent utilisables que pour servir près de la rive.

D. Quelle est la moyenne annuelle des remplacements de pieux pour chaque parc? Combien de pieux nouveaux achetez-vous pour chaque parc?—R. Ce n'est pas d'après les livres que je réponds. De mémoire, je puis dire que nous achetons chaque année de 100 à 125 pieux pour chaque parc.

M. Moyer:

D. Quel en est le coût?—R. Ce sont généralement de longs pieux et ils coûtent en moyenne 20c. le pied linéaire.

M. Neill:

D. Les plus longs?—R. Nous achetons généralement les plus longs.

D. Combien de pieux employez-vous pour chaque parc?—R. Cela varie selon la dimension.

M. Moyer:

D. Combien de pieux y a-t-il dans un parc ayant une chasse de 2,000 pieds? —R. Je crois que c'est environ 450.

M. Neill:

D. Dans un parc ayant une chasse de 2,000 pieds? Quand les pieux sont placés de dix pieds en dix pieds?—R. Répétez cette question.

D. Combien de pieux employez-vous pour un parc ayant une chasse de 2,000 pieds?—R. Je pensais que vous vouliez parler d'un parc avec chasse.

D. Pour un parc avec chasse?—R. De 400 à 450, je crois. Ma réponse prête peut-être à confusion, mais vous devez comprendre qu'il faut de nouveaux pieux de renfort quand le tissus se défait. Le Comité comprend-il?

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Je ne pense pas que nous ayons besoin d'entrer dans ces détails. Vous avez dit qu'il faut environ 400 pieux pour un parc ordinaire.

M. Tomlinson:

D. Supposons qu'on vous refuse un permis à Sooke. Quel effet cela aurait-il sur le poisson qui passe à la pointe de Sooke en se dirigeant vers les eaux américaines? En effet, je crois savoir que le poisson passe par la pointe de Sooke pour se diriger vers les eaux américaines. Qu'arriverait-il si vous ne preniez pas ce poisson? La prise des Américains s'en trouverait-elle augmentée?—R. Monsieur le président, je me guide sur ces statistiques qui, je le présume, sont le seul guide que nous possédions sur le sujet. Voici un tableau imprimé au sujet des quantités de poisson mis en conserve durant une période de dix ans. Environ 65 p. 100 des poissons mis en conserve de 1925 à 1934 ont été pris du côté américain. Environ 32 ou 33 p. 100 ont été pris dans le Fraser. Si la même proportion se continue, il s'ensuivra que, sur 1,000 poissons que l'on prend aujourd'hui à Sooke, environ 650 seront pris dans les eaux américaines dans le détroit de Puget et environ 350 atteindront le fleuve Fraser où ils seront peut-être capturés.

D. C'est là votre opinion personnelle.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas vrai que ces statistiques ont été préparées antérieurement à 1935?—R. Oui.

D. Et il est possible que les pourcentages aient été renversés depuis cette époque?—R. C'est possible. On ne saurait le dire exactement.

M. NEILL: La prise du saumon est le contraire de ce qu'elle était. Je crois que la réponse du témoin est exacte si l'on veut parler de la situation antérieure à 1935 et 1936. Les Américains ont enlevé leurs parcs et ils prennent maintenant 41 p. 100.

M. TOMLINSON: Je désirais connaître l'opinion personnelle de ce témoin. Il est sous serment et je sais qu'il la donnera assez fidèlement.

M. NEILL: Il ne dit pas que les parcs américains ont été supprimés.

Le TÉMOIN: Je suis porté à croire que nous ne possédons pas encore les renseignements nécessaires pour que nous puissions nous former une opinion certaine sur cette question. Ainsi que le département des Pêcheries l'a déclaré l'autre jour, je suis encore d'avis que les chiffres de 1936 ne constituent pas un critère exact, attendu qu'un grand nombre de poissons qui suivaient ordinairement la route indiquée ont, en 1936, passé par l'extrémité nord de l'île Vancouver et le détroit de Johnstone. En 1935, la situation était assez compliquée, comme on l'a dit, par certaines grèves qui ont eu lieu dans le détroit de Puget au commencement de la montaison. Cependant, pour 1935, même en tenant compte de cette grève et sans faire aucune déduction dont on a parlé pour le poisson qui n'a pas été pris dans le Fraser mais qui y a été mis en conserve, je pense que vos chiffres sont d'environ 47½ p. 100 contre 47½ p. 100. En d'autres termes, sur 1,000 poissons pris aujourd'hui dans les parcs, 500 vont dans les eaux américaines et les autres 500 atteignent le fleuve Fraser. Je ne puis répondre autre chose.

M. MACNICOL: Y a-t-il eu une grève parmi les pêcheurs américains?

M. HILL: Nous perdrions encore 500 poissons sur mille et 500 iraient au fleuve Fraser.

M. Telford:

D. Est-il possible de capturer le poisson autrement?—R. Je suis fermement convaincu que cela serait impossible.

M. Tomlinson:

D. Voulez-vous nous dire pourquoi la chose n'est pas possible?—R. Parce qu'on en a déjà fait souvent l'expérience et cela sans aucun succès. Je ne sais

trop si le président connaît sur ce sujet des renseignements provenant du bureau du major Motherwell sur l'île Vancouver. Je suis certain que le major Motherwell dira comme moi qu'on a accordé des permis pour la pêche au filet en bourse dans ces eaux; ces pêcheurs n'ont eu aucun succès et ont dû abandonner la partie.

M. Neill:

D. Pourquoi? Dites au comité pourquoi ils n'ont pas eu de succès?—R. La raison? N'ai-je pas répondu à cela l'autre jour? J'ai expliqué que le poisson n'a pas monté en bande dans ces eaux et que ces pêcheurs n'ont pu trouver de bancs de poissons assez considérables pour pouvoir exploiter avec profit leurs filets en bourse.

M. MacNeil:

D. Voulez-vous parler des eaux des bancs de Swiftsure?—R. Non, je veux parler des eaux entre Sombrio Point et Beechy Head où se trouvent les parcs à rets.

L'hon. M. Tolmie:

D. Les courants et la marée y sont-ils pour quelque chose?—R. Oui. La marée est très forte et les pêcheurs éprouvent beaucoup de difficultés à empêcher leurs seines de s'enchevêtrer par l'effet de la marée.

M. Tomlinson:

D. Y a-t-il un courant là, un courant rapide?—R. Oui, la marée y est très forte.

M. Moyer:

D. Quelle est la hauteur de cette marée?—R. Environ dix pieds.

M. MacNeil:

D. Si l'on supprimait les permis, votre compagnie songerait-elle à organiser la pêche à la seine sur les bancs de Swiftsure comme le font les pêcheurs américains? Je crois savoir que ces derniers en exploitent avec succès et retirent de grosses prises sur le banc de Swiftsure?—R. Non.

D. Pouvez-vous nous dire pourquoi les pêcheurs canadiens n'ont pas fait concurrence aux Américains dans les eaux internationales?—R. J'ai essayé de dire, monsieur le président, que le comité pourrait s'exempter d'entrer dans ces détails qui prennent plus de temps que de raison. Des bateaux font la pêche au filet en bourse dans la Colombie-Britannique. Je n'en connais pas le nombre.

M. NEILL: Il y en a un grand nombre.

Le TÉMOIN: Oui, un bon nombre. Vous pourriez peut-être le dire d'une façon exacte.

M. NEILL: Je sais qu'il y en a un grand nombre. Je pense que vous êtes justifiable de dire que vous savez qu'il y en a un grand nombre.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, M. Neill pourrait peut-être vous dire mieux que moi pourquoi il ne se trouve pas un plus grand nombre de ces pêcheurs sur le banc de Swiftsure. Je ne veux pas entrer dans ces détails.

M. Green:

D. Est-ce que les bateaux de pêcheurs américains à la seine qui pêchent sur le banc de Swiftsure pêchent aussi dans d'autres eaux?—R. Oui. Les bateaux américains pêchent dans d'autres endroits; ils pêchent d'abord sur le banc de Swiftsure, puis ils se rendent dans le détroit de Puget pour le reste de la saison; il se peut aussi qu'ils aillent ailleurs, le long de la côte de la Californie, où ils pêchent le thon et d'autres poissons.

[M. Chas. F. Goodrich.]

L'hon. M. Tolmie:

D. Ils pêchent durant toute l'année, allant d'un endroit à un autre?—R. Oui.

M. Green:

D. N'est-il pas vrai qu'on a grandement développé la pêche à la seine chez les Américains?—R. Je le crois.

M. Taylor:

D. N'est-il pas vrai que le poisson n'est pas en aussi bonne condition sur les bancs de Swiftsure qu'il l'est dans le détroit de Juan de Fuca?—R. Monsieur le président, je ne me crois pas capable de répondre à cette question. S'il était possible de mettre le poisson en conserve immédiatement après sa sortie de l'eau, la condition du poisson pris sur les bancs de Swiftsure serait absolument satisfaisante, je le crois.

M. NEILL: Elle serait supérieure.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit qu'elle serait supérieure.

M. NEILL: N'est-il pas vrai que, plus loin on va prendre le poisson, meilleur il est?

Le TÉMOIN: Pourvu que le poisson soit dans l'eau salée, une distance de quelques milles d'un côté ou de l'autre importe peu.

M. NEILL: Le poisson n'est certainement pas inférieur sur le banc de Swiftsure.

Le TÉMOIN: C'est du très bon poisson, très satisfaisant. Il a cependant l'estomac rempli de nourriture, et cela le détériore quand on le transporte à une grande distance.

M. Hill:

D. Combien, à peu près, les deux compagnies prennent-elles de poissons dans ces parcs?—R. En moyenne, 50,000 sockeyes.

D. C'est ce que je pensais. De 40,000 à 50,000. Ne semble-t-il pas que, si l'on abolissait ces parcs, ces 50,000 poissons passeraient tout droit et qu'il s'en prendrait ensuite 50 p. 100, dont la moitié par les Américains et la moitié par nos gens dans le fleuve Fraser? Cela revient à dire qu'il s'en prendrait environ 25,000 et que, pour notre part, nous n'en prendrions que 12,000, au lieu de 50,000. La prise canadienne est d'environ 35,000, n'est-ce pas? Qu'en pensez-vous?

Le PRÉSIDENT: Apparemment. Je désire poser une question à M. Goodrich.

M. MACNEILL: Voilà le genre de prétexte dont on s'est servi pour réclamer la réinstallation des parcs à rets aux Etats-Unis; on a prétendu que les parcs canadiens seraient supprimés.

M. TAYLOR: Je ne pense pas que les Américains se préoccupent beaucoup des parcs à rets de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que l'initiative tentée à Washington soit due à l'opposition manifestée contre les parcs de Sooke. On a soulevé des questions de sentiments à Washington au sujet des parcs à rets, et cela simplement parce qu'une certaine classe de pêcheurs jalousait une autre classe qui, selon elle, jouissait de plus d'avantages. Ils ont supprimé les parcs et, quand ils ont constaté qu'ils ne prenaient pas le poisson, ils ont dit qu'ils allaient rétablir les parcs, car leur intention est de prendre une aussi grande quantité que possible des saumons qui se trouvent dans ces eaux, sans se préoccuper de la Colombie-Britannique. Si nous nous mettons bien cela dans la tête, nous nous rendrons compte de toute la situation, je pense. Le pêcheur au filet à mailler est contre le pêcheur au filet en bourse; le pêcheur au filet en bourse est opposé aux parcs à rets et le pêcheur à la ligne traînante est opposé

à tout autre genre de pêche. Ils sont opposés les uns aux autres. Pour ma part, à titre de socialiste, je voudrais voir subsister les parcs à rets, les conserveries flottantes et les pêcheurs à la seine et je renverrais chez eux les pêcheurs au filet à mailler qui passent des semaines et des semaines sur l'eau en souffrant toutes sortes de privations. Il est probable que nous pouvons pêcher, mettre en conserve et préparer tous les poissons de nos eaux dont notre population a besoin, mais, puisque nous avons le système actuel, soyons justes pour chaque industrie, laissons subsister autant que possible un état de choses convenable. S'il est constaté que les parcs à rets sont destructifs, édictons des règlements pour les empêcher d'être destructifs, mais ne les remettons pas à une autre classe de pêcheurs pour les laisser en tirer profit et les exploiter.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît. Je reconnais volontiers avec M. Taylor que l'on a aboli les parcs à rets du côté américain parce que les pêcheurs de ces régions qui n'avaient pas d'argent pour s'en procurer étaient opposés à ce genre de pêche, et c'est grâce au sentiment public que les parcs furent abolis. Or vous dites que les parcs à rets reviennent.

M. TAYLOR: Non, je dis...

Le PRÉSIDENT: Qui va les rétablir?

M. TAYLOR: Les Américains.

Le PRÉSIDENT: Par un vote ou par une loi?

M. TAYLOR: Parce que la loi actuelle sera périmée. Je crois que ces lois peuvent être revisées tous les deux ans. Or il se fait de l'agitation aux Etats-Unis en vue de faire réinstaller ces parcs à rets. Je ne sais trop si l'on réussira. J'ai recueilli des renseignements ici et là. Si on les rétablit, ce ne sera pas parce que la Colombie-Britannique a cinq parcs à rets à Sooke.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec vous là-dessus. Si les Américains ont agi sagement en abolissant leurs parcs à rets parce que ces derniers nuisaient aux pêcheurs de ces endroits, la même chose ne s'applique-t-elle pas aux eaux canadiennes?

M. TAYLOR: Non, monsieur. Je suis fort enclin à penser que la décision a été dictée par le sentiment. Les voteurs n'étaient pas tous des pêcheurs. Ils ont été recrutés dans tous le pays après une vive agitation dans Washington au sujet de ces parcs.

Le PRÉSIDENT: Les voteurs étaient animés d'esprit de justice.

M. TAYLOR: Je le reconnais, mais cet esprit de justice est subordonné à leurs conditions locales. Nous avons aussi le sens de la justice et nous devons considérer la chose en tenant compte de nos conditions locales, lesquelles sont toutes spéciales à Sooke. Il a été démontré que Sooke est un endroit stratégique pour le mouvement du poisson vers le fleuve Fraser, endroit où l'on peut le capturer sur le rivage même au moyen de parcs à rets. Il a aussi été démontré qu'on ne peut exploiter les filets en bourse dans ces eaux, que l'on ne s'y livre guère à la pêche à la ligne traînante et que les pêcheurs au filet à mailler n'ont guère de chance d'y réussir. Ceci étant donné, nous nous servons de l'unique moyen d'y capturer le poisson et de ne pas priver ces gens des avantages de l'industrie de la pêche; par conséquent, la situation n'intéresse aucunement les gens en dehors de la région des parcs à rets de Sooke.

M. Hill:

D. N'est-il pas vrai que, dans plusieurs endroits, on remplace les parcs à rets par les seines en bourse?—R. Oui.

M. MACNEIL: Puisqu'on présente ce point de vue, je crois devoir dire que les faits établissent le contraire. Dans l'état de Washington, on a prétexté la continuation de l'exploitation des parcs à rets dans les eaux canadiennes pour

rétablir les parcs, et c'est là le principal argument dont on se sert présentement dans cet état. Il est évident que le projet de légiférer pour le rétablissement des parcs dans le haut du détroit de Puget fait son chemin.

Or je prétends que nous ne devrions pas ignorer les avis exprimés par les pêcheurs organisés de la Colombie-Britannique. Ces hommes se livrent à un rude métier et ils ont placé de fortes sommes sur leurs bateaux et engins de pêche. Ce comité-ci a fait un geste significatif en élargissant le cadre de son enquête. Si la législature de l'état de Washington rétablit l'emploi des parcs à rets dans les eaux de cet état, on va réclamer l'installation d'un plus grand nombre de parcs à rets canadiens dans les eaux canadiennes, et les pêcheurs vont naturellement craindre d'être ruinés. On ne devrait pas oublier que nos pêcheurs canadiens ont beaucoup fait pour développer nos pêcheries.

M. MOYER: Je désire poser au témoin une question basée sur un extrait d'un discours prononcé par M. Neill à la Chambre des communes et publié à la page 245 du hansard non revisé. M. Neill a cité l'opinion de M. Frank Bell, commissaire des pêcheries des Etats-Unis. M. Goodrich, avez-vous sous la main des documents vous permettant d'indiquer plus clairement quelle est, selon vous, l'attitude de M. Bell à l'égard de la pêche au moyen de parcs à rets?

Le TÉMOIN: J'ai ici un rapport d'enquête intitulé "Parcs à rets dans les eaux de l'Alaska. Investigations devant le comité de la marine marchande et des pêcheries, Chambre des Représentants, 15 et 16 janvier 1936." M. Found a aussi ce rapport. Il s'agit ici du "Alaska Fish Trap Bill", destiné à supprimer la pêche au moyen des parcs à rets dans l'Alaska et aussi à y réglementer d'une façon plus sévère l'exploitation des seines en bourse, mais surtout à faire disparaître les parcs à rets dans les eaux de l'Alaska. On demande l'opinion de M. Bell. A la page 3 de ce rapport, publié par le département du Commerce le 4 février 1935, je lis ceci: "Sujet: H. R. 4254, pour prohiber l'usage des parcs à rets et pour imposer des restrictions aux seines en bourse et aux bateaux faisant la pêche au moyen des seines en bourse dans l'Alaska." Entre autres choses, voici ce que dit M. Bell:

> Quant à la partie du bill qui, à partir du 1er janvier 1935, prohiberait l'usage de tout parc à rets, de nasse ou de rets à enclos dans les eaux de l'Alaska, je suis d'avis que cette démarche n'est nécessaire ni au point de vue de la conservation ni au point de vue économique.
>
> Je crois que, dans certaines parties de l'Alaska, les parcs à rets constituent une méthode convenable et économique de capturer les saumons. Dans d'autres endroits, où les conditions naturelles sont défavorables, on ne les considère pas convenables et par conséquent les règlements du département ne les permettent pas.
>
> Un fait important à considérer au sujet du projet de prohiber les parcs à rets dans les eaux de l'Alaska est que, dans les endroits de cette région où les parcs à rets sont permis, la qualité du produit est excellente. Je ne dis pas que le saumon capturé au moyen des seines ne peut égaler celui que l'on prend dans les parcs à rets, mais il peut arriver que le consommateur obtienne un produit de qualité moins satisfaisante si le saumon est pris au moyen des seines en bourse.
>
> Autre chose à considérer à propos des avantages possibles des parcs à rets et des autres engins de pêche, c'est qu'il est plus facile d'appliquer la loi et les règlements concernant les saisons prohibées et les endroits d'exploitation quand il s'agit des parcs à rets que quand il s'agit des seines. Les parcs à rets sont installés à des endroits précis et ne peuvent se déménager d'un endroit à un autre en quelques minutes comme on peut le faire pour les seines et autres engins de pêche faciles à transporter. Les pêcheurs à la seine en bourse parcourent clandestinement les baies et les passages, à la recherche de bancs de poissons. Ils sont souvent

tentés de remonter les rivières et d'aller dans d'autres eaux prohibées pour pêcher le saumon. Il est arrivé ainsi de temps à autre que le saumon a été chassé des frayères et a redescendu les rivières.

On peut voir là une indication du succès remporté par le département pour protéger et conserver les pêcheries, y compris la réglementation des parcs à rets. Dans ces circonstances, je ne vois pas qu'il soit nécessaire de prendre des mesures aussi draconiennes pour abolir les parcs à rets; de fait, une telle démarche causerait beaucoup de tort à l'industrie en certains endroits. Prenons par exemple Cook Inlet, où l'eau boueuse et les courants rapides font qu'il est extrêmement difficile de capturer le saumon en grandes quantités d'une façon économique par des moyens autres que les parcs à rets. Il est vrai qu'on y emploie les filets à mailler, mais leurs prises sont bien moins importantes que celles des parcs à rets. A Chignik et ailleurs, on emploie un excellent genre d'engin de pêche.

Une étude très minutieuse de toute la question des parcs à rets me porte à croire qu'il ne serait pas sage d'en prohiber l'usage dans les eaux de l'Alaska. Il s'est élevé depuis plusieurs années un vif sentiment populaire contre ces parcs, mais, en somme, ces protestations proviennent surtout d'individus qui désirent éviter toute concurrence contre le genre d'engins de pêche qu'ils emploient eux-mêmes.

Cela est signé par M. Frank T. Bell, commissaire, et je vois au bas la note suivante: "Ci-inclus un mémoire du commissaire des pêcheries de ce département, que j'approuve." (Signé: Daniel C. Roper, secrétaire du Commerce.)

M. POTTIER: Ce comité-ci a-t-il le rapport d'une commission qui, si j'ai bonne mémoire, a fait une enquête il y a cinq, dix ou quinze ans?

M. FOUND: Non, mais nous pouvons facilement le faire venir.

M. POTTIER: La question qui était alors soumise à cette commission était à peu près, en partie, la même qui est présentement soumise à notre comité, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: J'imagine que ce qu'on appelle la commission Duff s'est occupée de toute la question de l'industrie du saumon, y compris celle de l'usage des parcs à rets et des seines.

L'hon. M. STIRLING: S'agit-il de la commission de 1922?

M. FOUND: 1922.

M. POTTIER: C'était la commission Duff. Je désirerais que l'on déposât devant notre comité une copie du rapport de cette commission.

M. NEILL: Je ne sais trop si cette commission s'est prononcée sur la question des parcs à rets.

M. FOUND: Elle ne s'est pas prononcée contre leur usage. Elle a étudié toute la question.

M. NEILL: Je désire appeler l'attention du témoin sur ceci: Il a cité de longs extraits d'une déclaration qu'a faite M. Bell, commissaire des pêcheries des Etats-Unis. Saviez-vous, monsieur Goodrich, quoi que vous ne vous en soyez peut-être pas aperçu en y jetant un regard en passant; —qu'il discutait la proposition de supprimer entièrement tous les parcs en Alaska. Or, il a répondu par la négative; il est contre l'idée de les éliminer tous; il se refuse à prohiber entièrement l'usage des parcs à rets. Qu'est-ce que cela a à faire avec cette question? De plus, M. Moyer a fait allusion à mes remarques qui sont consignées au hansard. En toute justice, il aurait dû citer mes paroles. Si l'exposé de M. Bell renferme des contradictions, j'aimerais savoir où elles se trouvent:—

"Les parcs pour prendre le saumon ont été décrits par Frank Bell, commissaire des Etats-Unis comme étant le mode d'engin de pêche le plus destructif qui soit en usage....

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. MOYER: Où cette assertion a-t-elle été faite? D'où tirez-vous cette citation?

M. NEILL: Je cite une coupure provenant d'un article publié par l'un des journaux régionaux de la Colombie Britannique. L'article est daté de "Seattle, 7 décembre."

Et il ajoute:

> ...parce qu'ils sont installés le long du rivage à des endroits, où ils peuvent interrompre les montaisons du saumon vingt-quatre heures par jour.
>
> Le jour n'est guère éloigné où il faudra soit les éliminer entièrement soit les réglementer de façon qu'ils ne soient pas aussi destructifs.
>
> J'ai déjà fermé 100 des 400 parcs exploités dans les eaux de l'Alaska, durant la première année où j'ai été en fonction et je favorise le principe de les supprimer totalement."

M. MOYER: Nous pouvons lire ce qu'il dit dans son rapport officiel.

M. NEILL: Touchant la prohibition totale de ces parcs en Alaska. Il n'a pas foi en la prohibition totale. De quatre cents parcs en existence, il en a supprimé cent.

M. STIRLING: Est-il possible de savoir à quelles dates furent faites ces deux déclarations par le même homme?

Le PRÉSIDENT: La déclaration lue par monsieur Goodrich porte la date du 18 juin 1935.

M. STIRLING: Celle qu'a citée monsieur Neill est-elle subséquente à son changement d'attitude?

M. NEILL: La coupure que j'ai par devers moi porte la date du 7 décembre, mais ne spécifie pas l'année; cependant, d'après une autre coupure, j'incline à croire qu'il s'agit de l'année 1934.

M. TAYLOR: Pour faire suite à ces déclarations, nous ferions bien, semble-t-il, de nous en tenir à l'examen de cette question des parcs à Sooke. Je propose donc que:

> Etant donné la preuve de l'existence de circonstances exceptionnelles sur le littoral sud-ouest de l'île Vancouver, entre Sombrio Point et Beechy Head, la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets exclusivement dans cette région de la Colombie Britannique, coutume suivie par le ministère depuis 1904, soit continuée à la discrétion du ministre et qu'on lui recommande d'examiner avec soin les circonstances existantes lorsqu'il décidera chaque année s'il y a lieu ou non de délivrer des permis dans ladite région.

La proposition de monsieur Taylor est appuyée par monsieur Hill.

M. NEILL: Est-ce la coutume de présenter une motion lorsqu'un témoin est à peine rendu au milieu de sa déposition? Soyez poli envers le témoin.

M. TAYLOR: Je vous demande bien pardon, je n'avais nullement l'intention d'enfreindre le règlement.

M. MOYER: Le témoin est à la disposition du comité. Pour ma part, je suis prêt à abandonner l'examen du témoin, à cette étape, et à permettre au comité de se prononcer sur la motion.

M. NEILL: Avez-vous étudié le texte de cette résolution?

M. MOYER: Je l'ai entendu lire.

M. NEILL: L'avez-vous étudié?

M. MOYER: Il s'agit d'une résolution qui mérite d'être examinée et je suis d'avis que le comité gagnerait du temps s'il s'en occupait tout de suite. Le témoin est disponible soit pour continuer sa déposition soit pour être interrogé contradictoirement.

M. NEILL: Il est impossible, au pied levé, de se prononcer sur un texte de cette longueur. Avec la permission du président, je vais le citer encore une fois:

> Etant donné la preuve de l'existence de circonstances exceptionnelles sur le littoral sud-ouest de l'île Vancouver, entre Sombrio Point et Beechy Head, que la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets exclusivement dans cette région de la Colombie Britannique coutume suivie par le ministère à l'exception de certaines années depuis 1904, soit continuée à la discrétion du ministre et qu'on lui recommande d'examiner avec soin les circonstances existantes lorsqu'il décidera chaque année s'il y a lieu ou non de délivrer des permis dans ladite région.

Je ferai observer que la résolution renferme une assertion inexacte lorsqu'elle déclare que cette coutume a été suivie par le ministère depuis 1904, car, tel n'est pas le cas. Un certain nombre de permis de parcs à rets furent délivrer en 1925, ainsi que nous le savons tous. Et la résolution demande que le régime en vigueur soit continué à la discrétion du ministre. Autrement dit, laissons les choses en leur état actuel. C'est une affaire d'opinion, cela va de soi; cependant, il n'est pas juste d'insérer dans le texte de la résolution une assertion inexacte; de fait cette coutume ne s'est pas continuée depuis 1904, car les dossiers font voir et monsieur Found peut vous le dire, quel fut le nombre de permis délivrés en 1925. On a délivré 25 permis en 1919 et dire ensuite qu'on ne le fait plus depuis 1904...

M. TAYLOR: Vous pouvez retrancher les chiffres 1904 et les remplacer par les mots: "depuis quelques années".

M. NEILL: On a délivré 25 permis en 1918 ou en 1919; pourquoi parler de 1904?

M. TAYLOR: Si c'est là une question de fait, il est facile de la mettre au point.

M. FOUND: La question de monsieur Neill a sa raison d'être. Cette assertion de fait "la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets dans cette région de la Colombie Britannique qui a été suivie...." pourrait être rectifiée si nous disions "sauf quelque exception" ou quelque chose de cette nature.

M. NEILL: Quelques cas?

M. FOUND: Oui.

M. HILL: On a délivré des permis pour des parcs dans cette région depuis 1904 et on a continué à le faire là-bas, mais nulle part ailleurs. Voilà ce que veut-dire la résolution. On a continué à délivrer des permis, ainsi qu'on l'a fait depuis 1904; cependant, on s'est abstenu de le faire dans les autres régions. Voilà ce que l'on a voulu dire.

M. NEILL: Le texte de la résolution se lit ainsi qu'il suit: "La coutume de se borner" etc., qui est en vigueur depuis 1904. Or, tel n'est pas le cas.

M. HILL: Dites: au cours des dernières années, si vous le préférez.

M. MOYER: La coutume en vigueur.

M. NEILL: Certes, monsieur le président, vous ne permettrez pas qu'on fasse cela. Voici un témoin qui a été amené ici à grands frais, à ses propres frais, je le présume. Il veut rendre témoignage et il a donné sa déposition jusqu'à un certain point; cependant, je désire contester énergiquement certaines déclarations qu'il a faites. Il est donc injuste de le laisser s'en aller et que j'attaque ensuite la véracité de ses assertions lorsqu'il sera retourné à Vancouver ou à Victoria. Il a droit à ce que je l'interroge concernant ces choses; c'est à lui de dire s'il a fait erreur, si j'ai tort et ainsi de suite. Cependant, c'est une injustice manifeste d'arrêter le témoin au milieu de sa déposition, après avoir entendu un exposé *ex parte* de la situation et sans que personne ne lui ait donné la réplique. Tant que nous n'aurons pas entendu les témoignages des deux côtés, je soumets que

nous ne sommes pas dans une disposition d'esprit convenable pour adopter une résolution portant que nous devrions abandonner toute l'affaire et laisser se continuer l'exploitation des parcs à rets tel qu'on le fait à cette heure.

M. MOYER: J'ai tenté de faire bien comprendre que monsieur Goodrich n'a pas d'objection à subir un contre-interrogatoire; il est à la disposition des membres du comité. Je voudrais bien savoir si vous avez l'intention de convoquer des témoins.

M. NEILL: Nous n'aurons peut-être guère l'occasion de convoquer des témoins, si vous précipitez l'adoption d'une résolution de cette nature...

M. MOYER: Je n'ai pas d'intérêt à précipiter l'adoption d'aucune résolution.

M. NEILL: Vous l'avez approuvée; vous y êtes pour quelque chose; vous êtes au fait à cette heure.

M. MOYER: Vous êtes au fait de la chose à cette heure de même que tous les membres du comité.

M. NEILL: Mais, nous ne l'étions pas auparavant.

Le PRÉSIDENT: Non. C'est la première nouvelle que j'aie eue concernant la présentation d'une résolution.

M. MACNICOL: De quelle manière le président propose-t-il de modifier la résolution?

Le PRÉSIDENT: Je ne propose pas de la modifier. La meilleure méthode à suivre suivant moi, c'est de permettre à monsieur Moyer de continuer.

M. MOYER: J'allais justement proposer de faire questionner le témoin par monsieur Neill ou par n'importe quel autre membre du comité avant que cette question ne surgisse. J'ignorais que l'on dut proposer cette motion, mais j'avais l'espoir que l'on pourrait en finir aujourd'hui avec mon témoin et qu'il serait en mesure de retourner à son travail. Par malheur, le comité a ajourné ses séances pendant un assez long délai et cela a occasionné des frais très élevés au témoin; j'avais l'espoir que nous pourrions en finir aujourd'hui avec lui. Pour ma part, je n'ai plus de questions à lui poser.

M. NEILL: Je ne puis contre-interroger un témoin lorsque le comité est saisi d'une résolution sur un autre sujet, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: En toute justice, monsieur Neill devrait avoir l'occasion de contre-interroger le témoin.

M. TAYLOR: Nous sommes parfaitement consentants de déposer la résolution sur le bureau jusqu'à ce que le contre-interrogatoire soit terminé.

M. NEILL: Elle sera inscrite au compte rendu des délibérations de façon que nous puissions l'étudier.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: Je ne veux pas assumer entièrement la tâche de questionner le témoin. D'autres membres du Comité sont peut-être plus en mesure que moi de poser à monsieur Goodrich des questions concernant les méthodes financières que je ne suis guère en état d'apprécier.

Le PRÉSIDENT: Je désire poser une seule question à monsieur Goodrich. Dans l'exposé qu'il a fait ces jours derniers, il a parlé des quantités de saumon mis en conserve en 1933 et en 1934. Le nombre de boîtes de saumon mis en conserve, semble-t-il, représentaient le double des quantités de toute autre année. Cela est-il dû au fait d'une montaison exceptionnellement bonne ou au fait que l'on a augmenté le nombre des parcs? A quelle cause attribuer l'augmentation considérable de la prise au cours de ces deux années?

M. TOMLINSON: Tandis que le témoin prépare sa réponse, puis-je demander que le texte de la résolution soit imprimé afin que nous ayons l'occasion de l'étudier. On me dit qu'il est long et compliqué.

Le PRÉSIDENT: Oui. Le texte sera imprimé dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Les années 1933 et 1934, monsieur le président, semblent avoir été très bonnes au point de vue de la pêche. Vous remarquerez que près de 498,000 saumons sockeye furent mis en conserve, en 1934. Pour notre part, nous avons pris cette année là, en 1934, 68,883 saumons sockeye lorsque la moyenne de nos prises, au cours d'une période de quatorze années, n'excède guère 50,000. Par conséquent, la prise de cette année là a excédé de beaucoup la moyenne. Le rendement des parcs à rets de la Sooke fut même plus considérable que cela, en 1933.

Le président:

D. Même en comparant les chiffres 50,000 par rapport à 60,000, cela n'explique pas la chose. D'après les statistique que vous avez déposées sur le bureau, les quantités de saumon mis en conserve, en 1933 et en 1934, représentent presque le double des autres années?—R. Oui, sauf si vous remontez jusqu'à 1930 qui fut une bonne année comme 1934; le rendement de la pêche au saumon fut exceptionnel en 1930.

D. Non pas en tant qu'il s'agit de vos parcs?—R. Je croyais que vous parliez de la région tout entière.

D. Vous avez une prise de 8,721 boîtes ce qui représente presque le double du rendement de la pêche en n'importe quelle autre année?—R. Les poissons sont en grand nombre dans l'eau et l'efficacité des parcs dépend largement du côté d'où souffle le vent à l'époque où le banc de sockeye passe à proximité des parcs. Les vents qui soufflent exercent une influence sur les marées et si les vents soufflent du rivage, ils renvoient le courant, semble-t-il au large. Si le vent souffle de l'ouest à l'époque du passage des bancs de poissons, vous avez l'assurance d'attrapper une proportion plus considérable de la montaison que s'il soufflait dans une autre direction.

M. HILL: Les mêmes remarques s'appliquent aux pêcheries de l'Est du pays. On peut installer un parc pour attrapper le saumon, et si le vent souffle surtout de l'Est pendant un mois puis surtout de l'Ouest pendant le mois suivant, quoique les mêmes quantités de poisson se trouvent dans la baie de Fundy, car les bancs de poissons se rencontrent partout dans la baie, ce parc ne prendra pas un seul poisson. Certaines années, un certain parc attrappera 5,000 poissons et par un seul l'année suivante, parce que le hasard veut que la direction des courants et des vents diffère quelque peu à l'époque de la montaison du poisson, c'est-à-dire certaines marées et certaines lunes.

M. FOUND: Vous parlez du hareng au lieu du saumon.

M. HILL: Oui. La seule raison qui m'a porté à appuyer cette résolution, c'est qu'il existe des conserveries dans mon comté et je me place à ce point de vue pour envisager la question. Nous discutons à cette heure la situation qui existe en Colombie-Britannique, mais je l'envisage à ce point de vue-ci: Un homme qui vient d'une circonscription s'oppose à ce que les gens d'une autre circonscription y installent des parcs. Or, dans mon cas, c'est dans mon comté que l'on prend toute la sardine et tout le hareng. Je pourrais empêcher l'installation des parcs à certains endroits et en établir à d'autres endroits où l'on prendrait beaucoup de poisson; cependant, je ne voudrais pas faire cela dans ma circonscription et je ne crois pas que j'agirais bien à l'égard du représentant d'un autre comté, si je le faisais. J'hésiterais beaucoup à faire disparaître la conserverie, disons de l'île de Grand Manan dans le but d'en installer une à Deer Island. On pourrait le faire en supprimant les parcs qui alimentent la conserverie de Grand Manan pour en établir à Deer Island. D'après les témoignages, il appert que même en supprimant ces parcs où l'on prend de 40,000 à 50,000 saumons, on pourrait encore en prendre de 12,000 à 15,000 dans les eaux du Fraser. Voilà ce que je pense, mais je ne crois

pas qu'il serait possible de recouvrer plus de la moitié de ces poissons. Si une moitié de ces saumons était pris dans les eaux américaines et l'autre moitié dans les eaux canadiennes, votre part, au lieu d'être de 50,000, serait abaissée à 12,500. Je ne puis voir ce que le Canada y gagnerait et les pêcheurs du Fraser n'en retireraient pas de bénéfices de nature à compenser les pertes occasionnées par la suppression des parcs dans la région de la Sooke. C'est une grave affaire de faire disparaître une industrie établie par le temps qui court. J'ai approuvé la résolution qui n'a pas l'heur de plair à monsieur Neill et à d'autre du moment que la pêche au moyen des parcs à rets est limitée à cette région particulière et que l'on n'augmentera pas le nombre des permis délivrés. Voilà la seule raison qui m'a fait agir.

M. NEILL: Je désire poser quelques questions au témoin et j'aborde le sujet en tenant compte du fait,—chose que le comité semble avoir perdu de vue,—que toute la question est mise sur le tapis parce que les Américains ont décidé de supprimer les parce à rets. On a fait valoir nombre de raisons à l'appui du régime d'installer des parcs dans la région de la Sooke tant que les Américains ont utilisé cette méthode de pêche . Du moment que des comités et des commissions ont fait rapport qu'il y avait lieu de permettre l'installation de parcs à rets par que l'on utilisait cette méthode de faire la pêche du côté américain, on s'en est tenu à ce seul argument. Cependant, dès l'instant où les Américains ont abandonné la pêche au moyen de parcs,—qu'ils aient agi ou non sous le coup de l'émotivité, ainsi que quelqu'un l'a déclaré,—c'est la loi en tout cas. Ce motif disparaît entièrement du moment que l'on supprime les parcs à rets du côté américain. Il n'y a plus lieu de justifier raisonnablement l'existence des parcs à rets dans la région de la Sooke. Si vous maintenez ces parcs dans la région de la Sooke, vous devriez en permettre l'installation dans toutes les parties de la Colombie-Britannique. De fait, on a fait valoir ici l'argument qui ne manque pas de force, à savoir que si l'on utilise ces engins de pêche du côté américain, il est aussi bien de s'en servir pour prendre le saumon du côté canadien. Mais, du moment que les Américains suppriment les parcs à rets, la question se pose immédiatement: Ne devrions-nous pas faire la même chose? Or, à cette heure, je désire faire une tentative désespérée afin de me renseigner sur l'organisation financière de ces deux compagnies. Monsieur Goodrich, la compagnie Todd a-t-elle une conserverie?—R. Oui.

D. Où est-elle située?—R. Je présume que vous voulez parler de la conserverie qui est exploitée...

D. Dans ce voisinage?—R. ...dans ce voisinage?

D. Oui?—R. Elle est située à Esquimalt.

D. A combien de milles des parcs à rets de la Sooke?—R. Oh! peut-être à 18 ou 20 milles.

D. Votre compagnie possède-t-elle une conserverie?—R. Non, pas maintenant.

D. A quelle date avez-vous cessé d'exploiter une conserverie?—R. En 1921.

D. Si vous n'avez pas de conserverie, exploitez-vous un établissement quelconque pour la préparation du poisson?—R. Nous préparons le saumon lorsque les conditions sont favorables.

D. Quelle est la nature de cette préparation—s'agit-il d'une préparation sommaire?—R. Oui.

D. Quand avez-vous exploité cet établissement pour la dernière fois?—R. Il y a environ quatre ou cinq ans.

D. Il y a environ quatre ou cinq ans?—R. Non; il peut se faire que ce soit il y a trois ans. Ma mémoire n'est pas fidèle quant à cela.

D. Vous pourriez rafraîchir vos souvenirs en songeant aux transactions que vous avez effectuées et en vous reportant à l'époque de la crise, la dépression de 1932. Etait-ce vers ce temps-là? Eh bien! donnez-moi la date à peu près.—R. Oh! il y a environ quatre ans.

D. Entre trois et cinq ans?—R. Oui, c'est bien cela.

D. Je ne veux pas vous astreindre à répondre à une question sur laquelle votre mémoire vous fait défaut. De quelle industrie s'agit-il? Vous conditionniez ces poissons? De quels poissons s'agit-il? De quelle espèce ou de quelle variété étaient-ils?—R. Il s'agit du saumon Chinook.

D. Il s'agit du chinook?—R. Oui.

D. Et il va de soi qu'il s'agit entièrement de chinook, si vous les saliez légèrement, car aucune autre espèce de saumon ne se prête à ce conditionnement.—R. Ce n'est pas exact.

D. N'est-ce pas exact?—R. Non.

D. Quelle autre espèce de saumon soumettez-vous au traitement d'une légère salaison?—R. Les cohos. Nous ne l'avons jamais fait sur une vaste échelle, mais ils se prêtent à ce conditionnement.

D. Mais vous n'avez jamais légèrement salé les saumons cohos?—R. Non.

D. Les cohos s'écoulent mieux sur le marché du poisson frais à l'heure actuelle?—R. Nous pensons qu'ils s'écoulent plus facilement en conserve, dans notre situation actuelle.

D. A cette époque, vous saliez légèrement le chinook?—R. Oui.

D. Où se trouvait votre principal débouché—R. En fait de débouché, nous le vendions, je crois, dans les pays scandinaves. Nous le vendions directement aux acheteurs et nous n'avions pas à nous occuper nous-mêmes de l'expédition.

D. Je crois que ce poisson est surtout acheté par les riches juifs américains, de New-York?—R. Je ne crois pas qu'il soit acheté directement de Victoria, monsieur Neill.

D. En tout cas, ce poisson est expédié en Europe?—R. Oui, il est expédié en Europe.

D. Voici quelque chose qui m'intrigue. Vous avez abandonné l'exploitation de votre conserverie en 1921. Après cela, vous y avez salé légèrement le poisson pendant quelques années, 6 ou 7 je crois—ou pendant presque dix ans. Or, pendant toutes ces années qu'avez-vous fait du saumon pris dans vos parcs et que vous n'avez pas salé légèrement?—R. Au cours des années durant lesquelles nous avons salé légèrement le saumon?

D. Après avoir cessé l'exploitation de votre conserverie?—R. Nous avons vendu au détail les quantités nécessaires à l'approvisionnement du marché de Victoria; je veux dire que nous avons vendu le poisson aux commerçants.

D. Avez-vous vendu le saumon sockeye?—R. Non.

D. Qu'avez-vous fait de vos saumons sockeye?—R. Nous les avons toujours mis en conserve.

D. Vous les avez toujours mis en conserve? Vous avez fermé les portes de votre conserverie en 1921; vous n'en avez pas exploité d'autre et vous avez salé légèrement les saumons à venir jusqu'à il y a trois ou quatre ans. Qu'avez-vous fait des sockeyes que vous avez pris dans l'intervalle?—R. Ils ont été mis en conserve à la *Empire Cannery*, à Esquimalt.

D. A la conserverie Todd?—R. Oui.

D. Maintenant, nous y voyons plus clair. Pourquoi avez-vous abandonné la méthode de saler légèrement les saumons?—R. Parce que l'état du marché en Allemagne, qui constituait l'un de nos principaux débouchés, était très peu satisfaisant. Vous pouviez vendre en Allemagne le saumon ainsi conditionné, mais impossible de sortir des fonds d'Allemagne.

D. Voilà ce que j'ai laissé entendre. Mais, je croyais que l'on trouvait à écouler ce poisson parmi les riches Juifs allemands de New-York?—R. Non, pas régulièrement le saumon légèrement salé du côté canadien.

D. Alors, depuis trois ou quatre ans que l'état du marché vous a empêché d'employer cette méthode de conditionnement, qu'avez-vous fait du poisson de la variété que vous aviez coutume de saler légèrement? De quelle façon en avez-vous disposé?—R. Nous l'avons vendu frais.

D. Vous l'avez vendu frais?—R. Oui.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. A Victoria?—R. Non, pas tout à Victoria.

D. Où l'avez-vous expédié? Quel débouché avez-vous trouvé?—R. A Seattle et à Victoria parfois; aussi à Vancouver et à Seattle.

D. Oui et ce poisson est écoulé en concurrence avec le saumon chinook pris sur la côte ouest, à quelques milles de votre établissement, par les pêcheurs à la ligne traînante, les pêcheurs à leur compte. C'est aussi là votre marché, n'est-ce pas, monsieur Goodrich?—R. Oui.

D. C'est bien cela?—R. Oui.

D. La réponse est affirmative?—R. Oui.

D. Et vous leur faites concurrence. Pour le pêcheur à la ligne traînante, qui utilise quelques lignes du matin au soir, il est assez difficile de lutter contre une méthode de faire la pêche aussi efficace que la vôtre?—R. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Je crois que ces pêcheurs ont toujours touché des prix pour le moins égaux aux nôtres.

D. Mais, vous employez une méthode spéciale pour prendre le saumon, n'est-ce pas?—R. Notre méthode de pêche n'influence en rien le marché. Nos prises ne sont pas assez considérables.

D. Sur le même marché, votre poisson fait concurrence à celui qui est pris par les pêcheurs à la ligne traînante et vous employez une méthode de faire la pêche bien moins coûteuse et plus commode?—R. En théorie peut-être.

D. Vous dites?—R. En théorie peut-être.

D. Vous dites en théorie, mais il s'agit de la pratique à mon sens si l'on envisage la chose au point de vue du pêcheur qui s'en va à la pêche dès trois heures du matin pour n'en revenir qu'à dix heures du soir. Ce n'est pas là de la théorie; c'est un fait brutal. Le pêcheur revient avec trois saumons; son seul débouché est le marché de Seattle où il doit subir la concurrence du poisson pris dans les parcs à rets dont nous parlons.—R. Ces déclarations n'émanent pas de moi, cela va de soi.

D. Vous dites?—R. Ces déclarations n'émanent pas de moi.

D. Non; ce sont les miennes.—R. Voici la question que vous avez posée: Votre poisson fait-il concurrence à celui qui est pris par le pêcheur à la ligne traînante?

D. Oui.—R. Et j'ai répondu: En théorie peut-être.

D. Voulez-vous définir le sens que vous attribuez aux mots "en théorie" par rapport aux mots "en réalité"?—R. En réalité, tout notre poisson est vendu à une compagnie poissonnière de Seattle. Il y a plusieurs compagnies poissonnières à Seattle. Le marché est très considérable. Or, les quantités de poisson écoulées par cette compagnie, qui a créé la demande pour le saumon d'une certaine qualité, n'influencent en rien le marché en général.

D. Voilà votre opinion?—R. Voilà mon opinion.

M. MacNicol:

D. Vous prenez le poisson juste à l'époque où il est de la meilleure qualité? —R. Nous vendions tout notre poisson à une seule compagnie, oui.

M. NEILL: Non; voici la question qu'a posée M. MacNicol: Vous prenez le poisson juste à l'époque où il est de la meilleure qualité?

M. MACNICOL: La meilleure qualité, oui.

M. Neill:

D. Répondez à cette question, s'il vous plaît?—R. Eh bien! je ne pose pas à l'expert quant à cela. Il s'agit d'une question d'une vaste ampleur. Je vais répondre si cela est de nature à intéresser suffisamment les membres du comité; cependant, il n'est pas facile de le faire. Il est inexact de dire que notre poisson est le meilleur pour toutes les fins. Le poisson pris au moyen de la ligne traînante dans la région...

D. Les bancs de Swiftsure...

M. GREEN: Laissez-le répondre.

Le TÉMOIN: En aval de l'endroit sur le littoral où se trouve notre établissement, les industriels qui salent légèrement le saumon préfèrent le poisson pris à la ligne traînante à celui que l'on prend dans les parcs à rets. Nous parlons uniquement du chinook à cette heure. Ceux qui font une salaison sommaire préfèrent toujours le poisson pris à la ligne traînante à celui que l'on prend dans les parcs de Sooke. Ce dernier occupe le second rang quant à la qualité pour cette fin particulière et le poisson du détroit de Puget vient en troisième lieu pour ce qui est de la qualité.

M. Neill:

D. De quelle fin parlez-vous? De la méthode de saler légèrement le saumon, n'est-ce pas?—R. La méthode de saler légèrement le poisson, à l'année.

D. Pour fin de salaison légère, vous classez au second rang le saumon pris dans vos parcs—le chinook préparé de cette façon là?—R. C'est là l'avis des acheteurs qui conditionnent ainsi le saumon.

D. Voilà qui répond à votre question, monsieur MacNicol. Vous désiriez savoir si le chinook pris dans les parcs est de première qualité et le témoin déclare qu'il est classé au second rang.

M. MACNICOL: J'espérais que les parcs servaient à prendre le poisson de la meilleure qualité dans les eaux canadiennes.

M. NEILL: Et l'on vous a dit que les choses se passent autrement.

Le TÉMOIN: Et il en est ainsi, monsieur le président.

M. Neill:

D. Vous dites?—R. Je dis qu'il est reconnu que notre saumon en conserve constitue un étalon quant à la qualité. Aucun autre produit de la Colombie-Britannique ne lui est supérieur pour ce qui est de la qualité.

M. MacNicol:

D. Quel nom porte l'étalon?—R. D'ordinaire le saumon sockeye est vendu,—de fait il est toujours vendu du moment qu'il porte l'étiquette sur laquelle est inscrit le nom de "Horseshoe". D'autre part, en ce qui regarde le chinook légèrement salé, il me faudra entrer dans les détails si je veux que mes explications soient bien comprises.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait.

Le TÉMOIN: Cette industrie est devenue hautement spécialisée. Les plus gros saumons sont salés légèrement. C'est-à-dire qu'on leur enlève la tête et les entrailles ainsi qu'une partie de la grosse arête; on le fend avec un couteau et l'on en extrait une partie. Le saumon est ensuite encaqué dans le sel et dans une saumure d'environ 90 p. 100. Plus tard, les acheteurs inspectent le poisson et le classent. Ce classement est basé sur la quantité de gras. Lorsque ce saumon salé légèrement est expédié à destination, on le fume légèrement, puis on le coupe en minces tranches et il est vendu au détail dans les magasins de spécialités alimentaires.

Dans certaines régions, pour une raison ou pour une autre, le saumon est d'une couleur plus rouge foncé que dans d'autres. On prétend aussi que le saumon de certaines légions a le ventre plus gras que celui d'autres districts et tous ces détails entrent en ligne de compte. De sorte que, pour une raison ou pour une autre, le saumon de la côte occidentale, celui que l'on prend dans la région dont l'honorable député de Comox-Alberni a parlé, est plus en demande que celui qui est pris dans les parcs à rets de Sooke. Les acheteurs admettent que la différence est très légère et qu'elle ne saurait être remarquée par le citoyen ordinaire.

Quoiqu'il en soit, ils prétendent qu'il existe une différence quant à la couleur et à la graisse. Je regrette d'avoir monopolisé votre attention aussi longtemps à propos de cette question.

Le PRÉSIDENT: C'est parfait.

M. Neill:

D. Voudriez-vous revenir où nous en étions lorsque M. MacNicol a pris la parole? Nous avions abordé la question de la vente du poisson et je vous avais posé la question: Ne croyez-vous pas que votre saumon frais dans les parcs à rets fait concurrence sur le marché au saumon frais à la ligne traînante? Vous avez répondu que cela pouvait être en théorie seulement. Je vous ai prié de vous expliquer et vous avez déclaré que vous ne considérez pas que votre poisson fait concurrence à celui des pêcheurs à la ligne traînante sur le marché, vu que vous vendez tout votre saumon au même marchand. Pour moi, cette réponse n'est pas logique puisque les pêcheurs de la côte occidentale,—c'est-à-dire la *Kyoquot Trollers Association,*—vendent également tout leur poisson au même marchand. Lorsque je parle du marché, je ne veux pas désigner un marchand plutôt qu'un autre. Lorsque vous parlez du marché européen, vous ne faites pas allusion à la maison Sieman et Compagnie. Je veux parlé du marché en général. Et lorsque vous dites que Seattle vous fournit un débouché pour l'écoulement du chinook, ce saumon pris dans les parcs à rets fait concurrence au saumon pris par les pêcheurs de la côte occidentale, lequel, vous l'avez admis un peu plus tard, est de meilleure qualité. Je crois donc que nous avons le droit de dire, sans faire aucune réserve, que vous faites concurrence à ces pêcheurs sur le marché. Puisque vous refusez de dire le sens que vous attribuez aux mots "en théorie", je vous demande, monsieur Goodrich, de déclarer que cette concurrence est faite "en théorie et en réalité".—R. Je ne puis faire cela, monsieur le président, car je ne crois pas pour un seul instant que les quantités de saumon chinook que nous expédions à Seattle puissent influencer le prix que les pêcheurs à la ligne traînante de Kyoquot touchent pour leur poisson sur ce marché.

D. Vous n'admettez pas qu'il y a concurrence?—R. Non.

M. Taylor:

D. Elle ne diffère en rien de la concurrence résultant de l'usage des filets en bourse?—R. Non.

M. TAYLOR: L'objection est faible, à moins d'admettre que les filets en bourse constituent une autre méthode de pêche.

M. HANSON: Toute cette discussion est absolument irrégulière, à mon avis. De fait, tout le poisson pris dans les eaux de la Colombie-Britannique, saumon ou autres poissons capturés au moyen de n'importe quelle méthode, est tout naturellement écoulé sur le marché le plus avantageux, que ce soit à Seattle, à Vancouver ou à Liverpool. Cela ne fait rien. Nous cherchons tous à vendre sur le marché le plus avantageux. Nous sommes tous en concurrence, peu importe que nous exploitions les pêcheries au moyen de la ligne traînante, des seines ou des parcs à rets. Tous les pêcheurs se font concurrence; ils écoulent leur poisson sur le même marché, c'est-à-dire le plus avantageux.

M. NEILL: Le témoin déclare que cette concurrence n'existe qu'en théorie.

M. HANSON: C'est là probablement son opinion; cependant, nous sommes assez intelligents, tous tant que nous sommes, pour nous rendre compte de ce qui se produit dès que nous avons quelque chose à vendre.

Le TÉMOIN: Je vous ai donné les faits aussi exactement que possible.

M. NEILL: D'après le dictionnaire, le mot "theoretically" veut dire "en théorie seulement". J'espère que les pêcheurs du littoral arriveront à comprendre cela.

M. Neill:

D. Examinons la situation que vos dernières remarques ont révélée. Quelque part dans les dossiers déposés ici,—je ne puis trouver l'endroit pour l'instant,—il y a un état établissant que, dans certains parages spécifiés, vous vous êtes fait délivrer un certain nombre de permis de concert avec la Compagnie Todd, au cours des dernières années. Si je me rappelle bien, vous avez déclaré au début de votre témoignage que votre compagnie et la compagnie Todd sont des sociétés distinctes, mais que vous utilisez les parcs à rets en commun. Pour moi, voilà un état de choses qui exige des explications. Vous avez dit que les deux Compagnies prennent le poisson en commun et qu'elles ont un bordereau de paie commun; une certaine quantité de poisson va à la Compagnie Todd et le reste à votre Compagnie. Or, vous avez déclaré que votre Compagnie n'a pas de conserverie et que, depuis environ quatre ans, vous n'exploitez plus l'industrie de la salaison légère du saumon. Là-dessus, je vous ai demandé ce qu'il advient du poisson et vous avez répondu qu'il se vend frais,—c'est-à-dire le chinook et le coho,—mais que tout le saumon sockeye est mis en conserve dans la conserverie de la Compagnie Todd. Cette réponse est exacte, n'est-ce pas?—R. Je ne crois pas avoir jamais dit que ma Compagnie et la Compagnie Todd se partagent le poisson pris dans les parcs à rets.

D. Je n'ai rien dit concernant la Compagnie Todd. Je m'en tiens uniquement à vos dires, parce que vous êtes la personne qui rend témoignage. Cependant, les documents établissent que vous avez pris quelques milliers de saumons à un certain endroit. Vous m'avez dit que vous n'aviez pas de conserverie. Je vous ai alors demandé ce que vous faisiez de ce poisson et vous avez répondu que le sockeye est mis en conserve par monsieur Todd. Est-ce exact?—R. Tout le saumon sockeye mis en conserve par Monsieur Todd était la propriété commune de la Compagnie Todd et de la nôtre. Tout le saumon chinook qui a été légèrement salé était la propriété commune des deux Compagnies. Les chiffres sont disposés ici. Je crois avoir élucidé ce point. Si je n'ai pas réussi, c'est que je me suis mal exprimé.

D. Ah non! du tout. C'est tout simplement que vous n'avez pas expliqué la chose convenablement. De fait, au début de votre témoignage ces jours derniers, vous avez commencé par dire que les deux Compagnies étaient absolument distinctes, mais voilà que vous admettez qu'elles ont un bordereau de paie commun, qu'elles exploitent des parcs à rets en commun pour prendre le poisson; d'autre part, Todd est intéressé dans l'industrie de la salaison légère du poisson et votre compagnie est intéressée dans l'industrie de la mise en conserve du sockeye par la conserverie Empire?—R. J'ai déposé en ce sens.

D. Ce qui est merveilleux en tout cela, c'est la distinction quant à l'identité des deux compagnies, bien qu'elles exploitent ces industries en commun? —R. J'ignorais que la chose intéresse particulièrement les membres du comité. J'ai déclaré que nos deux compagnies sont séparées et distinctes; cependant, elles ont certaines choses en commun et ce régime fonctionne à leur satisfaction mutuelle.

D. Quelles choses ont-elles en commun? La prise du poisson et sa mise en conserve, n'est-ce pas?—R. Elles ont en commun l'achat et l'emploi de toutes les fournitures servant à la construction et à l'exploitation des parcs, le bordereau de paie déboursé pour rémunérer la main-d'œuvre et le produit de la vente du poisson.

D. Ainsi que pour sa mise en conserve; elles ont un intérêt commun en ce qui regarde la mise en conserve du poisson, n'est-ce pas?—R. C'est-à-dire le produit de la vente du poisson après que l'on en a disposé sous quelque forme que ce soit, peu importe que l'on ait salé légèrement le saumon, qu'on l'ait mis en conserve ou qu'on l'ait vendu frais.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Les deux compagnies sont également intéressées?—R. Oui.

M. MOYER: Avez-vous demandé au témoin s'il a un intérêt commun dans la conserverie? Si vous lui avez posé cette question je ne crois pas qu'il vous ait compris.

M. NEILL: Non, je n'ai pas posé cette question. J'ai uniquement voulu savoir si, d'une façon générale, le témoin est intéressé dans toute l'entreprise. Voici ce que je tiens à savoir—et je ne veux pas lui mettre dans la bouche des paroles qu'il n'a pas dites, car, quoique mes connaissances en droit soient assez limitées, je sais que la chose n'est pas permise,—c'est qu'il nous mette au fait de l'organisation financière de ces compagnies et j'estime que nous ne sommes pas encore arrivés à cela. Premièrement, il existe deux compagnies distinctes et n'ayant aucun rapport l'une avec l'autre, sauf en ce qui regarde les parcs; elles ont un intérêt commun pour ce qui est de l'exploitation des parcs à rets. Or, à cette heure, nous constatons aussi que le poisson appartient aux deux compagnies, peu importe qu'il ait été salé légèrement par la compagnie du témoin à venir jusqu'à il y a quatre ans ou qu'il soit mis en conserve par la conserverie Empire, le seule établissement de ce genre qui existe là-bas depuis 1921. La question est juste suivant moi. Avez-vous été entièrement franc envers le comité? Est-ce que les deux compagnies ne constituent pas une seule société? Il n'y a pas lieu de rougir de la chose.

Le TÉMOIN: Non, pas du tout.

M. Neill:

D. Voulez-vous expliquer la divergence qu'offre votre déclaration, savoir que les deux compagnies sont distinctes et le fait qu'elles possèdent tout en commun? Je crois que c'est là une question légale?—R. En toute cette affaire qui me concerne personnellement, je ne désire pas prendre plus qu'il ne faut le temps du comité. Cependant, si la chose intéresse quelqu'un, je n'ai pas la moindre objection à lui exposer les faits de nature à l'intéresser.

M. MACNICOL: Je ne vois pas ce que cela peut faire à la chose.

Le TÉMOIN: Il me semble que nous gaspillons le temps du comité.

M. TOMLINSON: Du tout. Cette affaire m'intéresse beaucoup.

M. TAYLOR: Monsieur le président, les membres du comité ne se rendent-ils pas compte que Todd a du capital...

M. TOMLINSON: Le témoin est en train de répondre à cette question.

M. TAYLOR: Le témoin y a répondu.

M. TOMLINSON: Non, il n'a pas répondu.

M. TAYLOR: Il s'est efforcé d'y répondre.

M. TOMLINSON: Mais, il n'y a pas répondu.

M. TAYLOR: Je vous demande bien pardon.

M. TOMLINSON: Si vous désirez témoigner, allez-y et prêtez serment.

M. TAYLOR: Je vous renvoie l'invitation.

M. TOMLINSON: Asseyez-vous.

M. VENIOT: Monsieur le président, quel rapport l'organisation d'une compagnie peut-elle bien avoir avec l'octroi d'un permis pour installer des parcs à rets? Voilà ce que nous voudrions bien savoir. Quelle relation peut-il bien exister entre ces deux choses? Quelque soit l'organisation d'une compagnie, quel rapport cela peut-il bien avoir avec l'octroi des permis de parcs à rets?

M. NEILL: C'est très important.

M. VENIOT: Nous aimerions le savoir.

M. NEILL: Si vous désirez le savoir et que le comité veuille bien retenir le témoin, je vais vous le dire. Tout dépend surtout de la question de savoir si les

permis concernant la construction des parcs à rets sont accordés à l'une ou l'autre de ces deux compagnies. Les compagnies en question ont constamment obtenu l'octroi de sept permis sous des noms différents. Je suis d'avis que lorsqu'un témoin fait des déclarations sous serment comme dans ce cas-ci, nous avons le droit d'obtenir certaines explications de sa part. Or, il est incapable d'en fournir à venir jusqu'ici et d'établir au juste quelle est la situation. Je ne laisse pas entendre qu'il y a quelque chose qui ne va pas en toute cette affaire. Pour quelle raison n'en serait-il pas ainsi? Il n'y a pas de raison au monde pour que les deux compagnies n'en forment pas une seule, mais pourquoi ne pas le dire? Ces deux entreprises exploitent en commun les parcs à rets. Elles préparent et vendent le poisson en commun et, cependant, il appert que les deux compagnies sont distinctes. Comment s'arrangent-elles pour verser l'impôt sur le revenu et ainsi de suite? Il n'est que juste, il me semble, de demander au témoin d'expliquer en quoi consiste la coalition ou le système. Les deux compagnies n'ont pas acquis d'actions l'une de l'autre, prétend-on. Qu'est-ce donc alors? Il s'agit, à ce que je sais, d'une certaine forme de coopération que l'on ne rencontre pas dans les manuels.

M. TAYLOR: Monsieur le président, aucun membre du comité ne m'interrompra ni ne me dira de m'asseoir cette fois-ci.

M. NEILL: Vous m'interrompez.

M. TAYLOR: Je m'incline devant votre décision à cette heure. Je suis parfaitement satisfait des explications qu'a fournies M. Goodrich.

M. TOMLINSON: Il peut se faire que vous le soyiez.

M. TAYLOR: Si j'ai bien compris, M. Goodrich exploite des parcs à rets de même que la compagnie Todd. Afin d'améliorer les méthodes d'exploitation et de prendre de plus grandes quantités de poisson, les deux compagnies ont collaboré jusqu'au point de prendre et de préparer le poisson pour le marché. Pour ce qui est de la mise en conserves, si j'ai bien compris les explications de M. Goodrich, le travail est accompli en réalité par la conserverie Todd, au prix coûtant. Les bénéfices sont ensuite répartis entre les deux compagnies.

M. TOMLINSON: Le témoin n'a pas fourni ces renseignements.

M. TAYLOR: Je vous demande bien pardon, ce sont là les seuls renseignements sur lesquels je m'appuie.

M. TOMLINSON: Ils n'ont pas été fournis par le témoin.

M. Taylor:

D. Est-ce que j'ai bien compris?—R. Vous avez parfaitement compris, monsieur Taylor. Je n'ai pas la moindre objection à donner un bref aperçu de la situation, si le président désire que je prenne le temps de le faire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela serait préférable.

Le TÉMOIN: C'est parfait.

M. HANSON: Si monsieur Goodrich a consigné au compte rendu les déclarations que lui prête monsieur Taylor, il n'est pas nécessaire qu'il les répète.

M. NEILL: Oui. Qu'il expose la situation à son point de vue.

M. HANSON: Il dit qu'il l'a fait.

Le TÉMOIN: J'essaierai d'être aussi bref que possible.

Le PRÉSIDENT: Allez-y.

Le TÉMOIN: J'ai dit qu'à partir de 1932, nous avons inscrit dans un compte commun les frais d'exploitation des deux compagnies. Afin de vous renseigner aussi brièvement que possible, je dirai, qu'à partir de 1922, nous avons convenu qu'il n'y avait pas lieu de continuer à faire double emploi en ce qui regarde tous les frais d'exploitation et l'outillage que nous possédions. La Sooke Harbour Fishing and Packing Company avait une conserverie et la compagnie de M. Todd

en exploitait aussi une à Esquimalt. Nous avions une sonnette en service, à cette époque et la compagnie Todd avait également une installation du même genre. Voilà deux exemples indiquant un chevauchement de frais qui entrent en ligne de compte. L'accord conclu entre nos deux compagnies a toujours fonctionné à la satisfaction mutuelle des intéressés. Nous avons convenu de fusionner les approvisionnement de matériaux servant à la construction des parcs à rets et d'avoir un bordereau de paie en commun; d'autre part, il fut entendu que les deux compagnies se partageraient les bénéfices provenant de la vente de tout le poisson.

Le président:

D. Avez-vous convenu de fermer les portes d'un établissement?—R. Oui; et tout le poisson devait être mis en conserve par la conserverie d'Esquimalt. D'autre part, tout le poisson soumis au traitement d'un léger salage devait l'être à Sooke. Voilà, je crois, les points essentiels de l'accord. Chaque compagnie a retenu la propriété de ses biens immobiliers et de ses bâtiments. La compagnie de M. Todd a entièrement gardé la propriété de la conserverie Empire. Nous avons gardé d'autre part, l'entière propriété des vaisseaux de pêche et de la sonnette utilisés. Chaque compagnie a gardé, ainsi qu'auparavant, la pleine propriété des chalands qu'elle avait. Tout cet outillage est utilisé suivant les circonstances au bénéfice et dans l'intérêt commun des deux compagnies.

M. Neill:

D. Je n'ai pas pu bien saisir le sens de vos dernières remarques,—la faute en est à moi, car, je n'entends pas bien,—vous avez déclaré que les bénéfices sont partagés. Les divise-t-on à part égale entre les deux compagnies?—R. Oui; en réalité, c'est ce que l'on fait.

D. A part égale?—R. Oui.

D. Déduction faite de tous les frais, cela va de soi?—R. Après que les frais ont été déduits.

Un MEMBRE: C'est-à-dire les bénéfices nets.

Le TÉMOIN: Je le répète, toutefois, nous ne participons pas à l'exploitation de la conserverie d'Esquimalt. La compagnie de M. Todd s'occupe exclusivement de cet établissement; elle nous soumet ensuite un état des frais de mise en conserve du poisson, qui a toujours été raisonnable, satisfaisant et approuvé par notre compagnie.

M. Pottier:

D. Et vous acquittez les frais de mise en conserve à l'autre compagnie?—R. Oui.

D. Votre compagnie?—R. Oui; notre compagnie rembourse l'autre compagnie.

D. D'une partie des frais de mise en conserve?—R. Notre part des frais de mise en conserve.

M. Neill:

D. Qui est propriétaire des permis de parcs à rets?—R. La compagnie de M. Todd en détient quelques-uns et notre compagnie les autres; la situation est la même qu'auparavant.

D. Quel est le nombre de permis que vous détenez?—R. Trois emplacements.

D. Et la compagnie Todd, combien de permis détient-elle?—R. Je l'ignore.

D. Quatre, n'est-ce pas?—R. Je n'en sais rien.

D. Vous ne savez pas combien elle possède de permis?—R. Je l'ignore.

M. Kinley:

D. Vous mettez tout simplement en commun vos opérations de pêche?—R. Oui.

D. La mise en conserve du poisson constitue une autre question; c'est comme un équipage que sert à la condition d'avoir une part ou une compagnie qui partage les bénéfices?—R. C'est pratiquement cela.

M. NEILL: Les deux compagnies mettent aussi en commun les frais de mise en conserve.

M. KINLEY: Je croyais que la mise en conserve était faite par une seule compagnie.

Le TÉMOIN: La mise en conserve se fait sous la surveillance d'une seule compagnie. La mise en conserve du poisson et son écoulement sur le marché constituent sa part de travail; à des intervalles assez rapprochés, elle nous fournit un état et nous sommes parfaitement satisfaits.

Le président:

D. La compagnie Todd écoule-t-elle sur le marché votre part de la prise?—R. Oui, monsieur, en ce qui regarde le saumon mis en conserve. Il s'agit tout simplement d'une répartition du travail. Nous surveillons, d'autre part, la vente du saumon légèrement salé ou du saumon frais, suivant qu'on l'écoule sous l'une ou l'autre de ces formes.

M. Neill:

D. Qui surveille la vente du saumon frais?—R. Je crois que cela relève de mes attributions.

D. Vous vous occupez de la vente de tout le poisson frais?—R. En principe.

D. Et vous rendez vos comptes à cette administration commune aux deux compagnies, en dernier ressort?—R. Oui.

D. Je ne vois rien à reprendre en tout cela, si l'affaire nous avait été expliqué dès le début.—R. Pour ma part, je n'ai jamais voulu dissimuler quoique ce soit. Si j'ai paru le faire, c'est parce que je ne croyais pas la chose assez intéressante pour lui consacrer un temps aussi considérable.

D. L'horloge marque presque une heure. Je pourrais poser encore une autre question avant de lever la séance. Pour quelle raison, chaque année, vous procurez-vous trois ou quatre permis pour lesquels vous payez les droits, quoique vous ne vous en serviez pas et qu'ils restent lettre morte?—R. Eh bien! nous vivons dans l'espoir que la situation s'améliorera peut-être et nous serions alors en mesure d'utiliser chaque année, tous les emplacements que nous détenons.

D. Combien versez-vous au gouvernement fédéral pour chaque permis? —R. Je ne m'en souviens plus. Quel est le prix du droit de permis fédéral, docteur Found?

M. FOUND: $50.

Le TÉMOIN: $50, je crois; le permis provincial coûte $100; nous versons aussi $100 pour le rivage affermé à bail et ce bail est frappé d'une taxe de $12.50. En sus de cela, nous versons au gouvernement provincial une redevance de tant pour chaque poisson que nous prenons.

M. Neill:

D. N'imitez-vous pas un peu le chien du jardinier, qui n'aime pas les choux et ne veut pas laisser les autres en manger, lorsque vous détenez ainsi ces permis sans les utiliser par ce temps de chômage? Ne croyez-vous pas que vous devriez abandonner ces permis à d'autres?—R. Nous serions parfaitement consentants de les passer à quelqu'un qui voudrait essayer d'installer des parcs à rets. Nous n'avons pas du tout l'intention d'empêcher les autres d'exploiter cette industrie, monsieur. Cependant, je ferai observer que nous tentons constamment des expériences quant à l'emplacement de ces parcs; nous changeons légèrement ces emplacements.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Pour ce qui est de l'exploitation des parcs à rets, l'emplacement constitue le facteur décisif, n'est-ce pas?—R. Ah oui.

D. Si l'emplacement est mal choisi, vous pourriez installer dix parcs et ne pas prendre de poisson? C'est l'emplacement qui compte, n'est-ce pas?—R. Oui. Il ne s'ensuit pas nécessairement, du fait que certains emplacements sont dépeuplés, qu'il ne s'en trouve pas d'autres disponibles. Cela ne s'ensuit pas du tout.

D. Ces parcs à rets sont installés sur un parcours de cinq ou dix milles...

Le PRÉSIDENT: Dix milles.

M. Neill:

D. Ces parcs s'étendent sur un parcours de dix milles?—R. J'ai estimé approximativement la distance comprise entre les deux endroits les plus éloignés.

D. La distance est-elle de dix milles?—R. Je le crois.

D. Oui, je crois qu'elle est de dix milles. Et vous détenez sept permis de parcs à rets. La loi décrète, n'est-ce pas, que la distance entre les parcs doit être d'au moins 200 brasses?—R. Je crois que la loi stipule 100 brasses.

D. Deux cents.—R. Six cents pieds.

D. Cela fait 200 brasses.

M. KINLEY: Il y a six pieds dans une brasse.

Le TÉMOIN: Deux cent-cinquante yards égalent 750 pieds.

M. NEILL: C'est-à-dire 200 brasses, n'est-ce pas?

M. FOUND: Deux cent-cinquante yards. La loi des pêcheries stipule 250 yards.

M. KINLEY: Qu'est-ce, 250 yards?

M. FOUND: C'est bien cela, n'est-ce pas?

M. WHITMORE: Oui.

M. NEILL: Cette disposition se trouve dans l'article 33?

M. WHITMORE: Dans l'article 13: Tous les filets stationnaires ou autres dispositifs sédentaires pour la capture du saumon, doivent être placés à une distance d'au moins deux cent cinquante yards les uns des autres; et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

M. NEILL: C'est 500 yards, car, il va de soi que cette distance compte des deux côtés.

M. FOUND: Du tout.

M. NEILL: Ce n'est pas cela?

M. FOUND: La distance est fixée à 250 yards.

M. NEILL: A 250 yards de "A" et à 250 yards de "B"—cela doit faire 500 yards. Je crois.

M. FOUND: Pas du tout. Si vous partez de "A", il faut parcourir 250 yards pour arriver à "B" et *vice versa*, si vous partez de "B".

M. NEILL: Vous ne pouvez vous approcher à plus de 250 yards de "A" et "B"; il faut donc qu'ils soient séparés par une distance de 500 yards.

M. FOUND: Non. Voici "A" (*il l'indique*). Voici la ligne du rivage et "B" est ici. Si la distance est fixée à 250 yards, il s'ensuit que "B" est à 250 yards de "A" et *vice versa*.

M. Kinley:

D. Si l'exploitant à installé ses parcs à rets là-bas, vous ne pouvez faire la pêche entre ces deux emplacements.

Le TÉMOIN: C'est bien cela.

M. KINLEY: La pêche est supprimée dans ces parages.

M. Neill:

D. Après que vous avez obtenu vos sept permis, il n'y a guère de chance que quelqu'un puisse installer des parcs à rets dans cette région. Vous jouissez d'un monopole, n'est-ce pas?—R. C'est inexact.

D. Si vous ne jouissez pas d'un monopole, qu'est-ce?

M. KINLEY: Vous êtes en possession d'un privilège exclusif.

M. NEILL: Oui. L'expression sonne mieux que le mot monopole, mais cela revient au même.

Le PRÉSIDENT: Le Comité est-il d'avis que nous nous réunissions demain?

M. NEILL: Y-a-t-il possibilité que le compte rendu soit imprimé ce soir? Nous voulons qu'il soit imprimé pour que l'on puisse examiner le texte de cette résolution. Si l'on peut imprimer le compte rendu ce soir, c'est parfait.

M. TAYLOR: J'ajouterai que je voudrais bien avoir le privilège de rectifier le texte au point de vue historique. Autrement l'objet de la résolution reste tel quel.

M. NEILL: S'il faut attendre que nous l'ayons sous le triple aspect du "sentiment", de "l'histoire" et de la "théorie", je me demande où nous aboutirons.

Le PRÉSIDENT: Nous nous réunirons demain, à onze heures, messieurs. Vous trouverez l'avis de convocation dans vos casiers postaux.

A une heure et cinq minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi 19 février 1937, à onze heures du matin.

ANNEXE N° 2

MÉMOIRE

DOCUMENTS DÉPOSÉS PAR LE MINISTRE

Lors de la dernière séance du comité, il avait été entendu qu'un certain nombre de requêtes et de lettres seraient déposées. Des copies des documents que renferment les dossiers officiels ont été préparées et ils remontent jusqu'au premier janvier 1936. Il est bien entendu, qu'en sus de ces documents, il y a d'autre correspondance provenant de divers particuliers et qui a rapport à cette question de la pêche au moyen des parcs à rets. Voici les copies de ces originaux par ordre chronologique:

1. Lettre du Commissaire des Pêcheries de la Colombie-Britannique.
2. Lettre de la *Sooke Community Association,* de Sooke, C.-B.
3. Requête du village de Sooke et des environs, portant 194 signatures.
4. Résolution de la *Sooke Athletic Association,* de Sooke.
5. Résolution du *Sooke Badminton Club,* de Sooke.
6. Résolution des *Women's Institutes,* de Sooke et de North-Sooke.
7. Résolution adressée par la *Women's Auxiliary* à la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
8. Résolution de la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
9. Résolution de la succursale de Sooke de la *Women's Auxiliary of Holy Trinity Church.*
10. Télégramme du *Zone Council,* Légion Canadienne, Victoria, C.-B.
11. Lettre de la *Clover Point Anglers Association,* Victoria, C.-B.
12. Lettre de la *Victoria Chamber of Commerce,* de Victoria.
13. Lettre du *Victoria and District Council,* Légion Canadienne, Victoria, C.-B.
14. Lettre de l'agent des Indiens à Duncan, C.-B., avec requête signée par 69 Indiens.
15. Lettre de la *North-Saanich Liberal Association,* Sidney.
16. Lettre de la *Kyuquot Trollers Co-operative Association,* Victoria, C.-B.
17. Télégramme de la *Salmon Purse-Seiners Union,* Vancouver, C.-B.; George Millar, agent d'affaires, John Gavin, secrétaire-trésorier.
18. Télégramme de *J. H. Todd and Sons Limited,* Victoria, C.-B.
19. Télégramme de la *Sooke Community Association.*
20. Télégramme de la succursale de Sooke de la Légion Canadienne.
21. Télégramme de MM. J. H. Todd et fils.
22. Lettre du Chef des surveillants des Pêcheries, à Vancouver, corrigeant une erreur relative à la prise du saumon chinook de 1936 dans les parcs de Sooke.

OTTAWA, 18 février 1937.

COMMISSAIRE DES PÊCHERIES

PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

VICTORIA, 17 janvier 1936.

M. WM. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR FOUND,—J'ai discuté avec M. Alexander la question des permis de parcs à rets tels qu'ils existent actuellement en Colombie-Britannique.

Je comprends qu'on a exercé une pression quelconque sur vous pour obtenir l'annulation de ces permis, mais je suis d'avis qu'on devra prendre certaines pré-

cautions avant d'agir de la sorte. Bien qu'à un certain moment on ait émis plusieurs permis de parc à rets en Colombie-Britannique, vous n'ignorez pas qu'il n'existe plus que cinq parcs. Ils sont tous aux mains de *J. H. Todd & Sons,* je crois, et ils sont installés dans le voisinage de Sooke. Ils constituent la seule source d'approvisionnement de la *Empire Cannery* à Esquimalt. Cette fabrique de conserves manufacture ses propres boîtes et ainsi elle emploie un certain nombre de personnes en hiver. De fait, il existe un petit groupement assez important dans le voisinage de Sooke, qui tire sa subsistance de cette industrie et qui serait appelé à disparaître si on enlevait les parcs. On me dit aussi que ces parcs ne prennent qu'environ 2 p. 100 de l'ensemble du sockeye du Fraser capturé, de sorte qu'ils ne comptent que très peu dans la prise totale.

Depuis que les Américains ont cessé de se servir des parcs il semble bien que nous ne sommes plus justifiés de maintenir ce système. Cependant, vous admettrez que nous ne sommes pas encore absolument certains que les Américains ne reviendront pas à ce système et je peux difficilement croire que cinq parcs, qui prennent 2 p. 100 de la prise totale, peuvent avoir une influence quelconque à ce sujet.

Si nous cessions d'émettre des permis de notre côté de la frontière, je suis porté à croire qu'on ne reviendrait pas à ce système, et c'est pour cette raison que nous devrions être prudents avant de prendre cette mesure. A mon avis nous ferions une grande injustice à un fabricant de conserves,—un des meilleurs si non le meilleur en Colombie-Britannique,—et à un petit centre dont l'existence dépend du produit de ces parcs.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Bien à vous,

Le commissaire,

(signé) GEO. S. PEARSON.

ASSOCIATION MUNICIPALE DE SOOKE

Sooke, V.I., C.-B.,

22 février 1936.

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Monsieur le ministre,—Nous vous transmettons un groupe de pétitions qu'on a demandé à notre association de vous faire parvenir.

Après en avoir pris connaissance vous constaterez qu'elles représentent le sentiment unanime de toute notre région et notre association vous les transmet à son titre d'association mère dans notre municipalité.

Au nombre de ces pétitions vous en trouverez de l'extérieur et une qui a été rédigée lors d'une réunion de l'association de Sooke et à laquelle assistaient des représentants d'Otter-Point, de Shirley, de Jordon-River, de North et d'East-Sooke.

Ces pétitions parlent par elles-mêmes et il est inutile d'ajouter au désappointement que nous ressentirions si le département s'en tenait à la politique exprimée par la voie des journaux au sujet de l'émission d'autres permis de parc, car il commettrait une injustice manifeste à l'égard de notre municipalité.

Nous attendrons le résultat d'une enquête personnelle de votre part sur cette question, car nous croyons pouvoir compter sur votre sens de l'équité pour protéger nos gens de la misère et des souffrances.

J'ai l'honneur d'être,

Votre respectueux et obéissant serviteur,

Le secrétaire de l'Association municipale de Sooke,

(Signé) A. F. BROWNSEY.

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Pétition des soussignés, citoyens du village de Sooke et des environs:

Les citoyens de Sooke ont appris par les journaux que votre ministère a l'intention d'étudier immédiatement la question de l'opportunité du renouvellement des permis de parcs à rets à l'expiration des permis de 1936, en ce qui a trait aux parcs exploités par la *Sooke Harbour Fishing and Packing Co., Ltd.*, et la *J. H. Todd & Sons Ltd.*, sur la côte sud de l'île de Vancouver. Comme le renouvellement de ces permis est une question vitale pour les habitants de Sooke et des environs, vos pétitionnaires désirent présenter à votre ministère les faits suivants, à savoir:

1. Le village de Sooke, où les fabriques des compagnies susmentionnées sont situées et où ces travaux sont effectués, est établi sur le rivage du port de Outer-Sooke dans le voisinage des parcs, et c'est le plus ancien et le plus important point de vue historique des villages de l'Ouest canadien.

2. Environ quarante hommes du village de Sooke se livrent à la pêche du saumon au moyen des parcs, et la grande majorité de ceux-ci sont chefs de familles et propriétaires de leurs maisons. Dix d'entre eux sont des anciens combattants.

3. Ce village renferme des écoles primaires et secondaires très efficaces ainsi que plusieurs établissements de commerce.

4. Les hommes susmentionnés et leurs familles dépendent exclusivement de l'exploitation de ces parcs à rets pour leur subsistance, car il n'y a pas d'autres industries dans le village.

5. L'existence des écoles, des églises, des associations sociales et athlétiques et des établissements de commerce dépend du maintien des parcs.

6. Les produits utilisés dans l'exploitation des parcs à rets et pour le maintien des écoles et des familles sont en grande partie de provenance canadienne.

Vu ces faits vos pétitionnaires désirent vous démontrer que la disparition de ces parcs priverait de leur emploi tous les hommes qui s'occupent de leur exploitation. Elle serait une cause de grandes souffrances et de misère pour eux et leurs familles en les privant de leur gagne-pain, et elle ajouterait plusieurs noms à la liste des personnes assistées en Colombie-Britannique. Vos pétitionnaires croient que cette mesure serait injuste et injustifiable dans les circonstances, alors qu'un si grand nombre de gens sont sans travail.

Vos pétitionnaires désirent tout particulièrement rappeler au ministère qu'il ne s'agit pas d'un cas ordinaire concernant quelques personnes seulement, mais de tout un village d'une population d'environ 300 âmes et de plusieurs autres, habitant le voisinage, qui comptent sur la capacité d'achat des villageois pour y écouler leurs produits et faire instruire leurs enfants.

Vos pétitionnaires vous prient bien humblement de faire faire une enquête par votre ministère sur les faits allégués dans les présentes avant de prendre une décision finale, afin de ne pas commettre une grande injustice envers un centre historique qui compte de longues années d'existence, et vos pétitionnaires sont certains que votre ministère ne refusera pas de se rendre à cette demande raisonnable.

Le tout respectueusement soumis par les soussignés:

Mme S. L. Dever
Mme H. Goodrich
Mme H. F. Pontious
Mme F. G. Gray
Mme M. Thomson
Mme L. Locke
Mme E. A. Helgesen
C. Schrieber
H. Page
L. McBeath
W. Baker
H. J. Seins
W. J. E. Shields
H. F. Pontious
J. Collins
George N. Osborn

J. F. Rowe
H. W. Goodrich
Douglas Smith
Gus Underwood
Robert Acreman
Edwin Underwood
Jack Martin
G. H. Jones
S. L. Shields
John Bowen Colhurst
James Lowry
Albert Stevens
Wm J. Walsh
Mme W. J. Welsh
Mme W. E. Baker
Mme R. E. Baker
Mme R. Kirby
M. R. Kirby
V. Shugren
W. Shugren
Mme W. H. Wilson
A. E. Hooke
S. McBride
Margaret H. Taylor
P. W. de P. Taylor
Harry McBride
Agnes H. Collins
Jessie E. Strong
Ralph W. Strong
C. A. Baker
J. E. Martin
Mme E. Milligan
W. J. Milligan
M. C. Nissen
George Duncan
Mme C. W. Baker
G. A. Turner
M. D. Fisher
G. P. Sinnott
G. C. Ashton
E. M. Robertson
Mme Wm Shields
Mme S. L. Shields
S. L. Dever
Mme Jean A. MacDonald
C. R. Randall
Lewella Thomson
Rose Glinz
Mme G. McIntosh Sr.
G. McIntosh
I. C. McIntosh
Mme K. Graignie
Mlle Gladys Graignie
J. Forrest
A. L. Wilson
M. C. Wilson

E. J. Pontious
F. R. Burns
J. A. Law Beattie
J. Flagwood
Mabel A. Jones
Geo. Bills
O. Brownsey
R. E. Baker
J. Philipson
N. Nickelsen
Chas. Richardson
F. Richardson
N. L. Gettle
Geo. Cooke
A. E. Davis
A. E. Percival
A. M. Acreman
J. M. Johnson
J. W. Carscadden
Mme W. B. Charters
W. B. Charters
K. Cains
Jean Cains
J. W. Cains
Irène Cains
David Thomson
C. A. Redgoson
E. T. Arden
A. M. Arden
J. A. Acreman
Leslie Sykes
C. W. Cook
Luther Smith
J. Smith
Geo. R. Wells
Mme G. R. Wells
A. F. Brownsey
C. W. Seward
Jas. Gowdie
H. Sims
T. Blight
V. Blight
M. L. H. Lye
Alice Fitten
E. Brownsey
E. R. Horwood
K. Horwood
H. Slack
Mme H. Slack
Mme R. B. Mugford
R. B. Mugford
W. Locke
S. D. Murray
Geo. Throup
Stanley P. Giles
Jas. Briggs

Olive M. Forrest
Mme A. E. Davis
Mme A. E. Percival
F. G. Gray
Verna Richardson
C. Thomson
Geo. McIntosh Jr.
N. Baskerville
H. Campbell
V. Eve
A. Glinz
M. Tudan
D. Buone
A. Baskerville
K. Jenson
E. W. Welsh
H. Helgesen
Wm Muir
J. McIntosh
Geo. Wells
Graw Gubbels
R. T. Fitton
H. J. Welsh
A. Richardson
T. P. McDonald
E. P. Arden
E. Gray
W. Locke
R. F. Soule
F. Thornber
W. H. Dilley
Mme W. H. Dilley
Elsie I. Thornber
A. Constant
C. Muir
Bud Fisher
Harry George
J. Bradley
Thos. J. Cortwright
F. C. Pumsley
Harold H. Brown
R. Seymour
Thomas Wright
James Wilham
Mme M. Jackson
Mme Wilham
W. W. Baker
Mme R. Seymour
A. Hant
H. J. Whitehead
A. Sullivan
Louis George Jr.
F. Underwood
Len Muir
N. Olson
F. L. Hawlett
W. H. McBrien
Rube Acreman
Louis George
Wm Vowles
Alexander Campbell
Mme W. W. Baker
E. McBrien
Mme O. Olson
Mme H. J. Whitehead

ASSOCIATION A. DE SOOKE,

SOOKE, C.-B.

17 février 1936.

Le Secrétaire,
Association Municipale de Sooke,
Sooke, C.-B.

MESSIEURS,—A une réunion de notre association, tenue le 17 février dans l'édifice "Carters Hall", on a adopté la résolution suivante:

Il est résolu à l'unanimité par les membres de cette association de protester contre les mesures prises par le gouvernement fédéral au sujet des parcs à rets dans cette région. Vu que cette association dépend entièrement de l'appui local pour promouvoir les intérêts du sport amateur et ainsi contribuer au progrès de la prochaine génération, elle est d'avis qu'il lui serait presque impossible de se maintenir si on prive les gens de la région de leur gagne-pain.

Espérant que cette question recevra l'appui de votre association,

Veuillez agréer les respectueux hommages de

L'Association A. de Sooke, Sooke, C.-B.,

Le président, F. E. GEDDES,
Le secrétaire, CLAUDE DILLEY.

CLUB DE BAD. DE L'ASSOCIATION A. DE SOOKE,

SOOKE, C.-B., le 17 février.

Le secrétaire,
Association Municipale de Sooke,
Sooke, C.-B.

CHER MONSIEUR,—A une réunion de notre club, tenue dans l'édifice "Charters Hall" le 16 février 1936, on a adopté la résolution suivante:

Il est résolu par ce club, représentant un groupe de membres de la région qui essaient d'organiser un club de badminton, de protester à l'unanimité contre l'attitude du gouverement fédéral au sujet des parcs à rets dans cette région.

Si on fermait les parcs complètement le club ne pourrait pas se maintenir.

Espérant que cette question recevra l'appui de votre association.

Veuillez agréer nos respectueux hommages.

Le secrétaire,
(Signé) F. E. GEDDES.

RÉSOLUTION *adoptée à une réunion de l'Association féminine de Sooke et de North-Sooke, tenue le samedi 15 février 1936.*

Considérant qu'un avis publié dans les journaux indique que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de renouveller les permis pour la pêche du saumon au moyen de parcs à rets dans le détroit de Juan de Fuca après l'année 1936:

Et considérant qu'une enquête démontre les faits suivants, à savoir:

1. Environ quarante hommes du village de Sooke se livrent à la pêche du saumon au moyen de parcs, et la grande majorité de ceux-ci sont chefs de familles et propriétaires de leurs maisons. Dix d'entre eux sont des anciens combattants.
2. Ce village renferme des écoles primaires et secondaires très efficaces ainsi que plusieurs établissements de commerce.
3. Les quarante hommes susmentionnés et leurs familles dépendent exclusivement de l'exploitation de ces parcs de pêche pour leurs subsistance, car il n'y a pas d'autres industries dans le village.
4. L'existence des écoles et des établissements de commerce dépend du maintien des parcs de pêche.
5. Les produits utilisés dans l'exploitation des parcs de pêche et pour le maintien des écoles et des familles des pêcheurs proviennent entièrement du Canada et de la Colombie-Britannique.

Et considérant que la disparition de ces parcs de pêche priverait de leur emploi tous les hommes qui s'occupent de leur exploitation, serait une cause de grande souffrance et de misère pour eux et leurs familles, et forcerait ces gens à demander des secours; ce qui entraînerait des déboursés considérables pour le Gouvernement:

Et considérant que la suppression des parcs de pêche nuirait beaucoup au bon fonctionnement des écoles et enlèverait aux marchands et autres établissements commerciaux la plus grande partie de leur commerce:

Il est résolu de porter les faits susmentionnés à l'attention des autorités fédérales et de transmettre une copie de cette résolution à l'Association municipale de Sooke en la priant de prendre les mesures les plus aptes à assurer le maintien des permis de pêche.

Le tout respectueusement soumis,

La présidente, JEAN CAINS,
La secrétaire, IREN CAINS.

LÉGION CANADIENNE DE LA BRITISH EMPIRE SERVICE LEAGUE

DIVISION DE SOOKE

SOOKE, C.-B., 17 février 1936.

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Nous avons l'honneur de vous présenter la résolution suivante, adoptée par les Dames Auxiliatrices de la division Sooke de la Légion canadienne, à une assemblée générale tenue à la salle municipale de Sooke, le lundi 17 février 1936.

et

Considérant que le ministère des Pêcheries a décidé de fermer les parcs de pêche à Sooke, à ce que nous avons appris, à la fin de l'année 1936;

et

Considérant que l'industrie de la pêche est le seul moyen de subsistance des habitants de cette région depuis plusieurs années;

et

Considérant que la disparition de cette industrie et le chômage qui en résulterait serait une cause de souffrance pour plusieurs anciens combattants et leurs familles;

et

Considérant qu'une telle mesure aurait une répercussion grave sur les services d'utilité publique et les écoles;

Il est en conséquence résolu que

Les Dames Auxiliatrices de la division de Sooke, n° 54, de la Légion canadienne sont d'avis que l'on cause une grande injustice en agissant de la sorte et prient respectueusement le gouvernement fédéral de remettre ce projet à l'étude et de permettre de continuer l'exploitation des parcs de pêche.

Le tout respectueusement soumis.

Les Dames Auxiliatrices de la division n° 54
de la Légion canadienne, B.E.S.L.,
Sooke, C.-B.
La Présidente, (Sig.) ELSIE I. THORNBER
La Secrétaire, (Sig.) AGNES COLLINS

LÉGION CANADIENNE DE LA BRITISH EMPIRE SERVICE LEAGUE

DIVISION DE SOOKE

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR LE MINISTRE.—Nous avons l'honneur de vous transmettre les résolutions suivantes:—

Considérant que le ministère des Pêcheries a l'intention de refuser le renouvellement des permis de pêche accordés aux propriétaires des parcs de pêche de Sooke après cette année;

et

Considérant que l'industrie de la pêche est le seul moyen de subsistance des habitants de Sooke;

et

Considérant que la disparition de cette industrie sera une cause de grande misère pour les employés et leurs familles en les privant de leur gagne-pain;

et

Considérant que douze anciens combattants auront à souffrir directement et cinq autres, indirectement, de cette mesure,

Il est en conséquence résolu que

La division de Sooke, n° 54, de la Légion canadienne, B.E.S.L., réunie en assemblée générale spéciale à la salle publique de Sooke, à huit heures du soir, le lundi 17 février 1936, proteste vigoureusement par les présentes contre une telle attitude de la part du gouvernement fédéral et prie respectueusement ledit Gouvernement de remettre sérieusement à l'étude cette question dans l'intérêt des habitants de Sooke et de la région.

Le tout respectueusement soumis,

La Division de Sooke, N° 54, de la Légion Canadienne, B.E.S.L.

par

Le président, P. de J. TAYLOR,
Le secrétaire, J. COLLINS.

17 février 1936

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR LE MINISTRE.—Nous avons l'honneur de vous transmettre le vœu suivant: A une assemblée générale spéciale de la division de Sooke des Dames Auxiliatrices de l'église Holy Trinity, tenue le lundi 17 février 1936, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité. Vu les rapports des journaux déclarant que le gouvernement fédéral a l'intention d'annuler les permis pour la pêche au moyen de parcs à rets à Sooke.

et

Considérant que Sooke est un centre prospère qui dépend du commerce et de l'emploi occasionnés par les parcs de pêche, sa seule industrie;

et

Considérant que cette mesure serait une cause de grande misère chez les employés en les privant de leur gagne-pain et augmenterait considérablement la liste des assistés en Colombie-Britannique;

et

Considérant que cette mesure du gouvernement fédéral serait une cause de malaise non seulement chez les employés et leurs familles mais aussi dans ce centre et les environs;

Il est en conséquence résolu que

Les Dames Auxiliatrices de l'église Holy Trinity protestent énergiquement par les présentes contre une telle attitude de la part du gouvernement fédéral et prie ledit Gouvernement de reconsidérer la question de l'annulation des permis de pêche au moyen des parcs à rets à Sooke.

(Signé) C. THROUP, *Prés.-intérimaire.*
(Signé) E. M. SLACK, *Sec.-trés.*

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DU NATIONAL-CANADIEN

28 février 1936, 8.09 A.M.

RA45 37-2 extra NL
Victoria C.-B., 27 février,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Les anciens combattants de Victoria et de la région vous prie de donner instruction à votre inspecteur départemental de se rendre à Sooke pour faire enquête relativement à l'annulation des permis pour la pêche au moyen de parcs à rets. Plusieurs anciens combattants et leurs familles dépendent entièrement de cette industrie.

GILL, secrétaire, conseil de zone, Légion canadienne,
Victoria.

ASSOCIATION DES PÊCHEURS DE CLOVER-POINT

1482, Rallas Road,

VICTORIA, C.-B., 22 février, 1936

Au ministère des Pêcheries,
Ottawa.

MESSIEURS.—Nous apprenons avec plaisir que les parcs de pêche à Sooke seront fermés l'an prochain. Ce sera un bienfait pour les nombreux petits pêcheurs qui comptent sur la pêche du saumon à la cuiller dans les environs de Victoria pour leur subsistance, et cela empêchera le poisson de disparaître complètement de ces lieux.

Les vieux citoyens de la région savent fort bien que depuis plusieurs années le poisson est de moins en moins abondant, tant pour les chalutiers que pour les particuliers qui font la pêche à la cuiller, et il est temps que l'on prenne des mesures énergiques.

Nous nous efforçons d'attirer des visiteurs dans cette région et la pêche du saumon à la cuiller est un attrait important pour les y amener.

Nous vous remercions, messieurs, et nous vous prions d'agréer nos respectueux hommages.

Le Secrétaire-trésorier,
(Signé) ARTHUR HINDER.

CHAMBRE DE COMMERCE DE VICTORIA

EDIFICE ARCADE

VICTORIA, COLOMBIE-BRITANNIQUE,

Le 11 mars 1936.

A l'honorable J. E. Michaud,
Ministre des Pêcheries,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR LE MINISTRE,—D'après les rapports publiés dans les journaux de Victoria nous comprenons que votre ministère se propose d'annuler les permis de parcs de pêche à Sooke pour l'année 1937.

Le conseil d'administration de la Chambre de commerce de Victoria s'oppose énergiquement à cette mesure pour les raisons suivantes:

(*a*) La ville de Victoria perdrait, dans ce cas, une industrie importante qui emploie environ cinquante hommes et verse approximativement $57,000 en salaires tous les ans.

(*b*) La ville de Victoria perdrait une importante industrie auxiliaire qui emploie environ cent hommes et verse approximativement $100,000 en salaires par année.

(*c*) Les marchands de cette ville et du voisinage subiraient une perte de revenus d'environ $200,000 par année.

(*d*) Les gouvernements fédéral et provincial y perdraient des revenus sous forme d'impôts, de droits de permis, de droits de grève, etc.

(*e*) Il en résulterait que les habitants de Sooke, qui comptent presque entièrement sur les parcs de cet endroit pour leur subsistance, devraient probablement demander de l'aide au gouvernement.

On a sans doute prétendu que la pêche au moyen de parcs à rets est plus destructive que toute autre méthode de pêche. Cependant, au point de vue de la conservation il est intéressant de noter qu'au cours de la période qui s'étend de

1925 à 1934 inclusivement on a pris moins de 2 p. 100 de tout le saumon "sockeye" capturé dans le fleuve Fraser, au moyen des parcs de pêche. On a exploité les parcs de Sooke presque continuellement depuis 1904, et il y a tout lieu de croire que si cette méthode de pêche avait été nuisible aux autres on aurait pris des mesures à ce sujet il y a plusieurs années. Les parcs de pêche sont des engins stationnaires et en conséquence ils ne dispersent pas ou ne dérangent pas les bancs de poissons comme les autres genres d'engins sont sujets à le faire.

En conséquence nous espérons sincèrement que, pour les raisons susmentionnées, votre ministère ne donnera pas suite à son intention d'annuler les permis accordés pour la pêche au moyen de parcs à Sooke en 1937 ou les années suivantes.

Bien à vous,

Le secrétaire gérant,
(Signé) GEO. I. WARREN.

LA LÉGION CANADIENNE DE LA BRITISH EMPIRE SERVICE LEAGUE

CONSEIL RÉGIONAL

SECRÉTARIAT

625, rue Courtney, Victoria, C.-B.,

Le 13 mars 1936.

A l'honorable J. E. Michaud, C.R.,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Pour faire suite au télégramme que je vous ai transmis récemment, où je vous demandais de suspendre toute mesure projetée en vue d'annuler les permis pour la pêche au moyen de parcs à rets à Sooke, île de Vancouver, jusqu'à ce que les parties intéressées aient eu l'occasion d'exposer leur cause, je vous ferai savoir qu'au cours d'une grande assemblée de la Légion canadienne tenue dans cette ville le 10 du mois courant, on m'a donné instruction de vous transmettre la résolution suivante qui a été dûment proposée, appuyée et adoptée:

> Vu que la suspension de la pêche au moyen de parcs à Sooke serait une cause de difficultés graves pour plusieurs anciens combattants et leurs familles, les membres de la Légion canadienne réunis ici en assemblée à Victoria, C.-B., prient énergiquement le ministre des Pêcheries de retarder toute mesure projetée dans le but de suspendre les permis autorisant ces parcs jusqu'à ce que les employés et autres personnes grandement intéressées à l'exploitation de ces parcs aient eu l'occasion d'exposer leur cause convenablement à son ministère. Et, de plus, pour atteindre cette fin l'assemblée prie le ministre de donner instruction à J. A. Motherwell, inspecteur des pêcheries à Vancouver, de se rendre à Sooke pour obtenir ces renseignements.

L'assemblée espère sincèrement que vous agirez de la sorte avant d'annuler les permis autorisant l'exploitation des parcs susmentionnés.

Bien à vous,

(Signé) G. A. GILL,
Secrétaire du Conseil de Victoria et District,
Légion canadienne, B.E.S.L.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES

CANADA

BUREAU DE L'AGENT DES INDIENS, DUNCAN, C.-B.,

20 mars 1936.

CHER MONSIEUR,—J'inclus dans la présente une pétition signée par les Indiens de cette agence qui travaillent à l'*Empire Cannery*, à Esquimalt. Cette fabrique de conserves est exploitée par MM. J. H. Todd & Sons.

Le ministère des Pêcheries à Ottawa a donné instruction de fermer tous les parcs de pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique à la fin de l'été prochain. Cette mesure causera sans doute beaucoup de misère chez les Indiens qui ont l'habitude de travailler dans cette fabrique tous les ans. D'après mes calculs les Indiens ont gagné plus de $12,000 l'an dernier, en travaillant à la fabrique de conserves et aux parcs de pêche, et si ce règlement est mis en vigueur il faudra augmenter considérablement la somme versée en secours aux Indiens de cette agence, car ils n'auraient pas d'autre travail à faire ici. Je demanderais donc au département des Affaires indiennes de se servir de son influence auprès du ministère des Pêcheries pour faire abroger cette mesure si c'est possible.

Je vous transmets également copie d'une lettre du commissaire adjoint, M. Perry, sur la question.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. GRAHAM,
Agent des Indiens.

Le secrétaire,
Ministère des Affaires indiennes,
Ottawa.

Nous les soussignés, Indiens de la Colombie-Britannique, protestons par les présentes contre la suppression des parcs de pêche à Sooke, C.-B., car nos moyens de subsistance seront considérablement diminués. Certains d'entre nous travaillent régulièrement à l'exploitation et à l'entretien de ces parcs et les autres dépendent en grande partite du fonctionnement des fabriques de conserves pour gagner leur vie.

Signés par: Mlle Harriet Wesley, Mlle Mary E. Wesley, M. et Mme Tom James, M. Andy T. Wesley, Jimmy Fraser, M. et Mme Louie Kamai, Mlle Lena Joseph et deux enfants, Mlle Edith Joseph, Mme E. Mike, Mlle E. R. Silver, M. R. Albany, Art. Albany, J. Albany, F. Albany, Elsie Kamai, Harry Kamai, Rita Barker, Evelyn Barker, Austin F. Albany, Chief Edward Jo, Mme Edward Joe, Alex. X. Peter, Mme Alex. X. Peter, M. Alexander Thomas, Mlle Madeline Thomas, J. A. Cop X, Mme James J. James et fils, Mme W. G. Scott, Mme F. A. George, Christina George, Theresa George, Fraser Joseph, Raymond A. B. George, Mme William Roberts, Walter Joseph Sophia Joseph, D. Fallardean, Josephine Fallardean, M. et Mme Jack Dick, Robert J. Abraham et Jane Bob, Mme Mary George, Jim Johnny X, Bobbie Davis, Julia Alex et 7 enfants, Elmer George, Roy James, Aggie Sawyer et 6 enfants, Leo Sawyer, Tom Charles, 1 enfant, Joseph Charles, 2 enfants, Lucy Charles, Thomas Charles, Lilie Charles, 1 enfant, Henry Charles, Hetty Dick, 7 enfants, Mme Agnes Dick, Florence Dick, Clarence Dick, Andrew James, 1 enfant, Mme Andrew James, Mlle Mary James, Mlle Martha James, M. Ben Thomas, Mlle Mildred Thomas, Mme Josephine Thomas et 1 enfant, Mme M. Moody et 2 enfants, Mme J. Albany

ASSOCIATION LIBÉRALE DE NORTH-SAANICH

SIDNEY, C.-B.,

27 avril 1936.

A l'honorable ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR LE MINISTRE,—Croyant que la suppression des parcs à pêche au saumon augmentera le nombre des chalutiers et des pêcheurs au filet à mailler, ce qui augmentera le travail et diminuera le chômage chez les pêcheurs.

L'Association libérale de North Saanich désire appuyer les mesures prises par le Gouvernement fédéral en vue de supprimer les parcs de pêche au saumon.

Cette association recommande également d'annuler les permis pour la pêche à la seine en bourse, car cet engin de pêche est à vrai dire un parc mobile de pêche.

Cette association est d'avis que ces mesures serviront les intérêts de la majorité des gens.

Bien à vous,

Le secrétaire,
JOSEPH H. NUNN.

L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CHALUTIERS DE KYUQUOT

Edifice Bastion, 1124 rue Government,

VICTORIA, C.-B., 17 décembre 1936.

A l'honorable J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR LE MINISTRE,—A l'assemblée générale annuelle, tenue le 8 décembre à Port-Alberni, C.-B., les résolutions suivantes ont été adoptées par cette association. Elle se compose actuellement de 288 pêcheurs qui possèdent leurs propres bateaux et engins de pêche.

Résolution relative aux parcs de pêche au saumon:

Considérant que les parcs pour la prise du saumon constituent un des moyens les plus destructeurs de faire la pêche, étant donné qu'ils arrêtent tout le banc de saumon, qu'ils l'empêchent de trouver un passage convenable au temps du frai et qu'ils détruisent d'innombrables jeunes saumons et saumoneaux de l'année, poissons de fonds et autres espèces qui peuvent venir se heurter sur leurs chasses.

Considérant que la concession d'un parc de pêche est un privilège exclusif de prendre du poisson à un certain endroit, et

Considérant que les permis pour les autres genres d'engins de pêche sont accordés dans les eaux libres et sous réserve de non utilisation pendant certaines périodes dans le but de conserver le poisson, et

Considérant que la région de Sooke où se trouvent les seuls parcs de pêche exploités en Colombie-Britannique constitue un excellent territoire pour la pêche à la seine, ce qui augmenterait le travail, et

Considérant que tous les parcs de pêche de Puget Sound, Washington, on été éliminés.

Il est en conséquence résolu que tous les parcs de pêche au saumon soient totalement éliminés.

Il est résolu de prier le ministre des Pêcheries de ne pas faire disparaître les frontières établies à l'intention des pêcheurs japonais, vu que les régions avoisinantes où les membres de cette association et les Indiens font la pêche sont déjà encombrées, et que la recette brute moyenne n'a été que de $800 pour la période qui s'étend du 1er février au 31 août 1936.

Que les membres s'opposent à toute autre émission de permis aux pêcheurs japonais dans le but d'exiger la présence de deux hommes autorisés sur chaque bateau, tandis que dans le cas des pêcheurs de race blanche il n'y a qu'un homme par bateau de cette catégorie.

Que la pêche intérieure du saumon "Chinook" sur la côte ouest de l'île de Vancouver soit prohibée du 20 septembre au 1er janvier.

Nous vous serions très reconnaissants si vous vouliez bien considérer avec bienveillance ces résolutions.

(Signé) T. C. E. BYER.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DU PACIFIQUE-CANADIEN

VANCOUVER, C.-B., 26 janvier 1937

L'hon. J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Edifices du Parlement,
Ottawa, Ont.

Journaux locaux rapportent que le Gouvernement a l'intention d'émettre de nouveau des permis pour la pêche au moyen de parcs en C.-B., cette année. Protestons énergiquement par la présente dépêche contre cette mesure et appuyons entièrement la résolution Neill Reid à cet effet. Veuillez transmettre nos protestations au comité des Pêcheries qui fait enquête en ce moment.

SYNDICAT DES SEINEURS DE SAUMON

GEORGE MILLER, *agent d'affaires*,
PACIFIC COAST FISHERMEN'S UNION, division de la C. B.
JOHN GAVIN, *sec-trés.*

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE DU NATIONAL-CANADIEN

MOA 113 84 1/60

27 jan. 1937, 2.21 p.m.
VICTORIA, C.-B. 27 1048A

A l'hon. J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Vous fais savoir que la Empire Cannery située près de Victoria ne sera pas exploitée à moins qu'on nous accorde des permis pour la pêche du saumon au moyen de parcs. Peux également vous assurer que les déclarations relatives aux effets destructeurs des parcs en capturant de grandes quantités de jeunes saumons sont grandement inexactes et peuvent être contrôlées par vos inspecteurs des pêcheries. La pêche à la seine et au filet à mailler n'a pas été très heureuse et il ne faut pas oublier que 60 p. 100 du saumon qui passe à Sooke a été intercepté dans les eaux américaines avant d'atteindre de nouveau les eaux canadiennes.

J. H. TODD & SONS LIMITED.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE NATIONAL-CANADIEN

MOA 160 190 DL 1 Extra 1/50

VICTORIA, C.-B., 27 1150A

A l'hon. J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Nous, les habitants de la région de Sooke, désirons vous remercier de l'attention que vous avez portée au grave problème qu'ont fait surgir des personnes

qui n'avaient aucune véritable connaissance de la situation et qui n'avaient jamais même visité la région. Ce village d'une population d'environ 500 âmes, dont trois cents dépendent de l'exploitation des parcs à saumon, n'aime pas que des membres du Parlement, bien qu'ils puissent être sincères, aient recours à des allégations non fondées, que les faits ne justifient pas et qui ne peuvent qu'induire en erreur ceux qui comptent sur eux pour se renseigner. Votre service biologique peut certifier qu'il n'y a pas de saumons qui n'ont pas atteint leur maturité dans notre région et comme vos inspecteurs et gardiens peuvent corroborer cette déclaration pourquoi laisser répandre des critiques si peu justifiées. Il n'y a pas de cours d'eau où le "chinook" ou le "sockeye" fraie dans un rayon de cinquante milles de Sooke; il n'y a que des cours d'eau peu important où on prend du saumon bécard et nous ne pouvons comprendre les allusions non démenties à l'effet qu'il y avait des parcs à l'embouchure du Fraser. Nous vous remercions beaucoup de votre attitude et espérons sincèrement que votre Gouvernement jouira longtemps de votre honnêteté et de votre bon jugement.

ASSOCIATION MUNICIPALE DE SOOKE FRED BROWNSEY *secrétaire.*

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE NATIONAL-CANADIEN

11MOFF 41 NL VIA VICTORIA, C.-B.

SOOKE, C.-B., 28 janv. 1937

A l'hon. ministre des Pêcheries,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Au nom du conseil de Sooke de la Légion canadienne puis-je vous exprimer toute notre reconnaissance et nos remerciements pour ce que vous avez fait en vue d'assurer le maintien de l'industrie de la pêche à Sooke, ce qui a donné un regain d'espoir à nos anciens combattants et leur a assuré un emploi.

P. W. de TAYLOR, *président.*

2.28 A.M.

(Copie)

VICTORIA, C.-B.,

4 février 1937

A l'honorable J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Nécessaire d'attirer respectueusement votre attention sur l'inexactitude du rapport concernant la prise au moyen de parcs de pêche publié dans le hansard du vingt-cinq janvier à la page 268. On rapporte la prise de 54 mille "chinooks", ce qui est environ quatre fois plus que la prise réelle qui n'a été que de 16,600. Ce rapport inexact est une chose regrettable particulièrement dans les circonstances et la correction de cette inexactitude devrait recevoir autant de publicité.

J. H. TODD & SONS LTD.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Par Courrier aérien

BUREAU DE L'INSPECTEUR EN CHEF

ÉDIFICE WINCH

VANCOUVER, C.-B., 3 février 1927.

CHER MONSIEUR,—Messieurs Todd & Sons ont attiré l'attention du soussigné sur une déclaration faite récemment à la Chambre des communes à l'effet qu'on

avait capturé quelques 54,000 saumons "chinook" dans les parcs exploités près de Sooke, en 1936. Après avoir contrôlé cette déclaration je constate que le statisticien de ce bureau a commis une erreur, comme l'explique le mémoire inclus.

Naturellement, la chose est fort regrettable dans les circonstances. On notera que le chiffre exact est de 16,313 "chinooks".

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. A. MOTHERWELL,
Inspecteur en chef des pêcheries.

Dr W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

(Copie)

40-3-9-1

3 février 1937

Mémoire: Inspecteur en chef

Relativement à la prise de saumon effectuée en 1936 au moyen des diverses espèces de parcs, nous regrettons qu'il y ait eu une erreur au sujet du "chinook".

Les détails ont été compilés sur la machine à additionner et dans le cas du "sockeye" on a utilisé la clef du sous-total au lieu de celle du total. On a donc reporté le total du "sockeye" et on l'a compris avec celui du "chinook" qui venait ensuite, ce qui augmentait le total du "chinook" d'autant.

L'état suivant donne les chiffres exacts.

PRISES AU MOYEN DE PARCS À RETS—1936

	Par Todds	Par Sooke Hbr. Tshg. & Pkg.	Totaux
Sockeye	37,997	6,359	44,356
Chinook	8,060	8,253	16,313
Saumon du Fraser	27	336	363
Tête d'acier	360	699	1,059
Cohoe	25,776	10,615	36,391
Rose	2	....	2
Bécard	4,189	560	4,749
Totaux	76,411	26,822	103,233

7 permis ont été accordés—4 parcs sont exploités.

L. G. S.

APPENDICE N° 3

(Copie)

LE MINISTRE DES PÊCHERIES

OTTAWA, 2 février 1931.

Présenté par M. Neill.

CHER M. NEILL,—Je vous remercie bien sincèrement de votre lettre du 7 du mois dernier dans laquelle vous faites part de vos craintes quant au résultat de l'augmentation de la pêche au moyen de parcs à rets en Colombie-Britannique.

Vous pouvez être certain qu'aucun changement de cette importance au sujet des pêcheries ne sera fait tant que je ne serai pas entièrement convaincu qu'il est dans l'intérêt public.

(Signé) EDGAR N. RHODES.

A. W. NEILL, Esq., M.P.,
Alberni, C.-B.

(Copie/Ted)

HIGH SCHOOL DE NORTH-VANCOUVER, C.-B.,

11 décembre 1934.

DR. WILLIAM A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont., Canada.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre demande au sujet de l'attitude de l'Association des chalutiers de la C.-B. concernant les modifications projetées à la loi des pêcheries je vous transmets une compilation des conclusions que nous avons arrêtées à notre assemblée annuelle, tenue à Nanaïmo les 15, 16 et 17 novembre. Afin d'être plus clair je désignerai les propositions du ministère par numéro et j'exposerai les résolutions de l'Association des chalutiers de la Colombie-Britannique aussi brièvement que possible, et dans certains cas je les amplifierai en donnant les raisons qui les motivent.

Attitude des chalutiers de la Colombie-Britannique relativement aux modifications projetées à la loi des pêcheries

11. Il est proposé que les parcs de pêche en Colombie-Britannique soient supprimés puisque la première raison d'être de ces parcs disparaît avec l'abolition des parcs américains.

Bien à vous,

Le secrétaire de l'Association des chalutiers, C.-B.,
(Signé) E. R. CHAMBERLAIN.

(Copie/TED)

Sub, P.O. N° 1,
PRINCE-RUPERT, C.-B.,
3 janvier 1935.

Dr WILLIAM A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—A l'assemblée générale annuelle de l'Association des pêcheurs du nord de la Colombie-Britannique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. "Que le ministère des Pêcheries soit prié de cesser d'émettre des permis autorisant l'usage des parcs à rets dans le détroit de Juan de Fuca."
2. "Que le ministère des Pêcheries soit prié de patrouiller la côte et de mettre en vigueur la loi concernant les navires étrangers qui font escale dans les ports de la Colombie-Britannique."

Raison N° 1

L'association est d'avis qu'aucune raison ne justifie maintenant l'usage des parcs dans la partie du détroit qui se trouve du côté de la Colombie-Britannique, depuis que l'Etat de Washington a supprimé l'usage des parcs dans l'industrie de la pêche.

Raison N° 2

Certains de nos membres ont déclaré au cours de l'assemblée que les bateaux étrangers font un usage abusif des ports de la Colombie-Britannique, depuis que la patrouille est relâchée, au point d'y causer de la congestion dans certains cas.

3. Que la prime pour la capture des otaries soit rétablie, et qu'on ait recours à une prime, ou à une méthode de destruction quelconque pour les lions marins."

Raison

Plusieurs se sont plaints à l'assemblée de l'augmentation des otaries et des lions marins.

L'assemblée adopta également une résolution demandant que l'on accorde le droit de vote aux orientaux nés au Canada.

Bien à vous,

L'ASSOCIATION DES PÊCHEURS DU NORD DE LA C.-B.
J. ROBERTS, *secrétaire.*

(Copie)

FISHERMEN AND CANNERY WORKERS LIMITED UNION OF CANADA

305, rue Cambie, Vancouver, C.-B.
19 mars 1935

Ministère des Pêcheries,
Victoria, C.-B.

SUPPRESSION DES PARCS DE PÊCHE

CHER MONSIEUR,—La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la convention nationale da la Fishermen and Cannery Workers Industrial Union of Canada les 15 et 16 du mois dernier, au sujet de la suppression des parcs de pêche dans toutes les eaux du Dominion.

(Signé) F. F. KINCHARJA,
Sec.-trésorier.

Il est résolu par cette convention de transmettre une résolution aux gouvernements fédéral et provincial demandant que tous les parcs de pêche dans les eaux canadiennes soient supprimés, car ils privent nombre de pêcheurs et leurs familles de leurs moyens de subsistance. De plus ils détruisent de grandes quantités de poisson, dispersent les bancs et prennent beaucoup de petits poissons qui ne sont pas vendables.

(Copie)

"RAEDEAN" METCHOSIN, R.R. N° 1

VICTORIA (C.-B.)

Le 25 mai 1935.

M. J. A. MOTHERWELL,
Inspecteur des Pêcheries,
Edifice Winch,
Vancouver (C.-B.).

MONSIEUR,—M. W. R. Gray, secrétaire de l'Association pour la protection des pêcheurs de la Colombie-Britannique, m'a suggéré de vous écrire au sujet des parcs de pêche au saumon situés à Sooke et qui appartiennent à M. Todd.

Ces parcs privent de leurs moyens de subsistance un bon nombre de pêcheurs, à l'est, qui doivent, en conséquence, être secourus.

Si vous pouviez me fournir des renseignements au sujet des concessions de pêche accordées à M. Todd par le gouvernement j'en serais très heureux.

Je comprends que les parcs américains, de l'autre côté des détroits, ont été fermés.

Je vais appeler l'attention de notre Association conservatrice sur cette question et nous prierons M. Dickie d'intervenir, s'il y a lieu de le faire.

Votre dévoué,

(Signé) R. S. JOHNSON.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

OTTAWA, le 20 juin 1935.

M. W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR FOUND,—Je vous fais tenir sous ce pli un dossier que je vous prie d'avoir la bienveillance de me retourner après avoir pris connaissance de ce dont il y est question.

Tout en ne croyant pas opportun de demander à M. Todd de fermer ses parcs à rets, je serais porté à croire, d'après le texte des lettres que je vous envoie, que certains usages ne sont peut-être pas tout à fait conformes aux règlements du ministère. Une clause laisse entendre qu'un inspecteur nommé par les pêcheurs devrait accompagner un inspecteur du ministère. Cette suggestion me semble raisonnable. On aurait lieu de croire que les panneaux des parcs ne répondent pas aux exigences. M. Todd a obtenu une concession d'une grande valeur. Si donc c'est une bonne suggestion que celle de placer sur des poulies la partie de la chasse située près du rivage de manière à ce qu'on puisse la lever deux jours par semaine, le ministère ferait peut-être bien d'étudier cette question. Jusqu'ici M. Todd a été l'objet d'un traitement des plus favorables et quelques concessions de sa part auraient peut-être pour effet de mettre fin aux critiques exprimées dans les documents ci-inclus.

Veuillez donc avoir l'obligeance de me fournir les renseignements nécessaires pour que je puisse répondre à cette lettre avec connaissance de cause. En attendant, je vous remercie pour l'attention que vous porterez, je le sais, à cette question et je demeure,

Votre sincère,

(Signé) C. H. DICKIE.

(Copie)

ASSOCIATION CONSERVATRICE DE METCHOSIN

R.R. N° 1 VICTORIA (C.-B.)

Le 16 juin 1935.

C. H. DICKIE, député,
Duncan (C.-B.).

Parcs pour le saumon appartenant à M. Todd

CHER MONSIEUR,—Des pêcheurs qui jusqu'ici gagnaient leur vie en pêchant le saumon dans les eaux situées à l'est de Sooke ont appelé l'attention de notre association sur le fait qu'ils ne peuvent plus tirer leur subsistance de cette occupation, probablement par suite de l'existence des parcs de M. Todd, à proximité de Sooke.

L'un des membres de notre comité exécutif a vu à ce sujet un représentant de l'Association pour la protection des pêcheurs de la Colombie-Britannique (voir la lettre datée du 17 mai et la réponse du 22 mai). Voir aussi la lettre datée du 25 mai et adressée à M. L. A. Motherwell, inspecteur des pêcheries, et la réponse du 29 mai. Vous constaterez que, bien que les ayant demandés, nous n'avons pas obtenu les renseignements concernant la concession des baux à M. Todd.

On nous laisse entendre que les parcs ne devraient pas être utilisés pendant trente-six heures chaque semaine. Nous comprenons que l'on ne s'en tient pas rigoureusement à cette exigence. Ce qu'il y a de répréhensible dans toute cette affaire, c'est que l'inspecteur du gouvernement, nous dit-on, hésite à faire observer les conditions parce que cela pourrait mettre sa position en danger.

Il paraît que du côté américain du détroit les parcs n'ont pas été utilisés cette année. Et pourtant, on permet à M. Todd de continuer à exploiter les siens. Cet état de choses semble bien peu en harmonie avec les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes d'Ottawa au cours desquels on s'est plaint de la grande destruction du saumon du côté américain. Voici ce qu'on lit dans le sixième paragraphe de la lettre de M. Motherwell: "Le ministère a cru qu'il n'était que raisonnable que les pêcheurs canadiens eussent l'occasion de prendre une plus forte proportion de la montaison du saumon".

On a donné suite à cette idée en accordant à M. Todd le privilège de réaliser des profits considérables au détriment des pêcheurs à la ligne de l'endroit qui, dans certains cas, sont actuellement secourus aux frais des contribuables. Cette manière d'agir ne semble pas conforme au principe du franc jeu,—ou à la nouvelle politique de M. Bennett.

Nous voudrions suggérer que M. Todd cesse de se servir de ses parcs afin qu'un plus grand nombre de pêcheurs puissent prendre du saumon, car il jouit d'un privilège non équitable. Sinon, nous demandons qu'un inspecteur soit nommé par les pêcheurs et qu'il accompagne l'inspecteur du ministère afin de voir à ce que les conditions soient remplies.

Nous ajoutons que la seule manière certaine de permettre au poisson de passer dans les parcs est de suspendre sur des poulies la partie de la chasse qui se trouve du côté du rivage. Le panneau situé à l'entrée du parc retient les poissons jusqu'à ce qu'on le lève pour une autre prise. Nous disons aussi que l'existence de cette chasse, peu importe que le parc soit ou ne soit pas utilisé, dirige le poisson vers les eaux américaines. En conséquence nous sommes d'avis que les chasses devraient être détruites.

Nous vous envoyons aussi une déclaration non signée qui a été remise à l'un de nos membres par un pêcheur qui, il y a quelques années, gagnait honnêtement sa vie en pêchant dans les eaux de Rocky-Point.

Nous savons très bien qu'il se prend de grandes quantités de poissons dans les seines en bourse utilisées dans les eaux de Puget-Sound; mais nous ne croyons pas que cela justifie de quelque manière l'arrêt presque total du poisson le long d'une côte. Cela ne constitue pas davantage une justification du fait d'enlever leur gagne-pain aux pêcheurs à la ligne dans le but de permettre à une personne ou à une compagnie de faire concurrence aux autres.

Nous avons confiance que vous pourrez vous occuper de cette question.

Votre bien sincère,

(Signé) E. L. JOHNSON,
Secrétaire-trésorier de

L'Association conservatrice de Metchosin.
NEW-WESTMINSTER (C. B.).

Le 22 mai 1935.

M. R. S. JOHNSON,
Metchosin, R.R. n° 1,
Victoria (C.B.).

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre datée du 17 du mois courant au sujet des parcs situés à Sooke et appartenant à M. Todd.

Il y a quelques années nous avons fait un travail considérable en vue de faire disparaître ces parcs, mais les autorités nous ont déclaré que M. Todd avait obtenu cette concession de parcs de pêche afin de lui permettre de faire concurrence aux parcs américains. Je suis bien convaincu que les parcs américains ne sont plus utilisés et que, si l'on examinait cette question à fond, on trouverait le moyen de faire disparaître ces parcs. Les parcs américains ont été abolis l'an dernier de sorte que M. Todd ne fait concurrence qu'à lui-même.

Je n'ai pas le temps, à la vérité, de m'occuper de cette question, monsieur Johnson, car nous avons beaucoup de travail, occupés que nous sommes à fixer les prix du saumon pour cette année. Si vous voulez bien avoir l'obligeance de vous mettre en communication avec M. J. A. Motherwell, inspecteur des pêcheries, édifice Winch, Vancouver (C.-B.), vous obtiendrez tous les renseignements que le ministère possède au sujet de ces parcs. Quant à moi, je serai bien heureux d'examiner à fond cette question dès que nous aurons fixé le prix du saumon pour la saison.

Agréer l'expression de mes meilleurs sentiments et croyez-moi.

(Signé) W. R. GRAY (*gouv. prov.*)

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CHALUTIERS DE KYUQUOT

KYUQUOT (V.L.) C.B.,

Le 14 juin 1935.

A l'honorable GROTE STIRLING,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Considérant que les parcs pour la prise du saumon constituent un des moyens les plus destructeurs de faire la pêche, étant donné qu'ils arrêtent tout le banc de saumon, qu'ils l'empêchent de trouver un passage convenable au temps du frai et qu'ils détruisent d'innombrables jeunes saumons et saumoneaux de l'année ainsi que des poissons de fond et autres espèces qui peuvent venir se heurter sur leurs chasses;

Considérant que la concession d'un parc de pêche est un privilège exclusif de prendre du poisson dans un certain endroit sept jours par semaine et vingt-quatre heures par jour;

Considérant que les permis pour les autres genres d'engins de pêche sont accordés dans les eaux libres et sous réserve de non utilisation pendant certaines périodes dans le but de conserver le poisson;

Considérant que, dans le but de perpétuer la montaison du saumon, et de faire disparaître les dangers de destruction des saumoneaux et aussi d'accroître le placement des pêcheurs;

Et considérant que tous les parcs de pêche de Puget Sound, Washington, ont été éliminés.

Il est en conséquence résolu que tous les parcs de pêche au saumon soient totalement éliminés de la Colombie-Britannique.

L'Association Coopérative des Chalutiers de Kyuquot,

(Signé) Harry Stafford,

Secrétaire.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

Duncan (C.-B.).

Le 21 juillet 1935.

Le sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada,
Cher Monsieur Found,

Deux personnes de Sooke sont venues me voir hier, M. E. S. Johnson et le capitaine G. T. Whitla. J'ai pu me rendre compte qu'il existe certaines irrégularités dans l'exploitation des parcs de pêche de M. Todd. Je vous demande respectueusement de nommer le capitaine Whitla garde honoraire pour sauvegarder les intérêts des pêcheurs dans cette région. J'ajoute que c'est le désir de ces derniers.

Votre inspecteur de ces parcs de pêche est un employé qui consacre une partie de son temps au service de Todd. Vous comprenez ainsi de quel côté vont ces préférences.

Il y a déjà beaucoup de mécontentement parmi les pêcheurs, mais on me dit que la nomination de Whitla et le fait d'installer sur des poulies la partie de la chasse qui se trouve près du rivage,—voir la note ci-jointe,—de façon à la lever et à permettre ainsi aux pêcheurs de constater que le poisson n'entre pas dans les parcs pendant les heures prohibées aplaniraient toutes les difficultés. Ajoutons que les Todds, qui ont obtenu une concession d'une grande valeur, ne devraient pas être autorisés à vendre leur poisson à Victoria et faire ainsi concurrence aux autres pêcheurs.

Si vous aviez l'obligeance d'exposer cet état de choses au ministre en l'assurant que je suis sincèrement convaincu du bien-fondé de ma demande, je suis certain que cette question recevrait un accueil favorable.

Votre sincère,

(Signé) C. H. Dickie

La question est urgente.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

Vancouver (C.-B.) le 3 septembre 1935.

Cher Monsieur,—Au sujet de la lettre du ministère datée du 27 juillet dernier et portant sur les parcs de pêche de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, voici le conseil que je voudrais vous donner quant à l'avant-dernier paragraphe de la lettre du ministère.

Il est vrai que le surveillant Wilson a été employé au commencement du printemps, depuis quelques années, par la Sooke Harbour Company, pour goudronner et préparer les rets des parcs de pêche. On peut dire que tous les habitants de l'endroit sont ainsi employés au printemps de chaque année par cette compagnie et, comme il ne trouvait aucune autre occupation, M. Wilson s'est trouvé dans l'obligation de profiter de cet emploi pour assurer la subsistance de sa famille. Ce gardien est très consciencieux et rien n'a laissé croire, jusqu'ici, que dans l'accomplissement de ses devoirs au service du ministère, il ait été influencé par le fait qu'il avait obtenu de l'emploi de cette compagnie.

Jusqu'aux deux dernières saisons, le bateau qui fait la patrouille a été loué de la Sooke Harbor Company, propriétaire du "*M. E. Smith.*" Cet état de choses ne semblait pas satisfaisant de sorte que nous avons cessé de nous en tenir à cet arrangement l'an dernier. Nous utilisons maintenant le bateau qui appartient à l'inspecteur Scott et la direction en est confiée au surveillant Wilson. L'inspecteur fait, cependant, plusieurs tournées d'inspection lui-même dans le but de surveiller les parcs de pêche et les autres travaux relatifs à cette industrie dans cette région.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. A. MOTHERWELL,
Inspecteur en chef des pêcheries,

M. Wm A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ministère des Pêcheries,
Ottawa.

Le 26 décembre 1935.

MONSIEUR,—Je désire revenir sur la lettre du ministère datée du 22 juin dernier ainsi que sur votre réponse datée du 18 juillet au sujet des mesures à prendre dans le moment pour que les parcs de pêche ne prennent plus de saumon pendant la période prohibée chaque semaine.

On a dit, vous vous en souvenez, qu'à moins de prendre des mesures pour qu'il y ait une ouverture dans la chasse elle-même, non loin du cœur, le poisson ne jouit vraiment pas d'un passage libre pendant la période prohibée étant donné qu'il a une tendance à se diriger vers le panneau et qu'il lui est impossible de trouver un passage pour contourner l'extérieur du parc. Le poisson se trouve ainsi retenu et il est facilement pris lorsque le panneau est levé à la fin de la période prohibée. Les caractéristiques du saumon au cours de la migration sont bien de nature à nous faire croire bien fondées les plaintes entendues au sujet de l'existence de cet état de choses. Or, s'il en est ainsi, il est évident que les règlements ne sont pas observés et qu'il faut prendre le plus tôt possible les mesures pour en assurer l'observance.

Veuillez avoir l'obligeance de nous faire tenir sans délai votre rapport et vos suggestions à ce sujet. Nous désirons que cette question soit examinée en même temps que les modifications aux règlements que nous étudierons sous peu.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM A. FOUND,
Sous-ministre.

Le major J. A. Motherwell,
Inspecteur en chef des pêcheries,
Edifice Winch, Vancouver,
Colombie-Britannique.

(Copie / Ted)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

EDIFICE WINCH

VANCOUVER (C.-B.), 10e 1936.

Dossier nº 10-3-12-1
Dossier du ministère nº 721-4-6

CHER MONSIEUR,—Je voudrais appeler votre attention sur la lettre du ministère datée du 26 du mois dernier au sujet des plaintes concernant l'exploitation des parcs de pêche au saumon dans le détroit de Juan de Fuca.

J'ai l'impression que les difficultés dont il est question au sujet du saumon dans les renseignements fournis au ministère sont plus imaginaires que réelles et ne sont pas en harmonie avec l'instinct des poissons ni avec le mouvement des fortes marées dans la région dont il s'agit.

Voici un résumé du rapport de l'inspecteur Tait à ce sujet:

"Il est bien évident qu'au cours de la migration le saumon y arrive avec la marée montante et se heurte sur les chasses des parcs de pêche pendant les heures où la marée monte. Lorsqu'il atteint cet obstacle, le saumon nage le long de la chasse, à l'angle extérieur et, si le panneau du parc est baissé, un grand nombre de poissons contournent en réalité toute l'installation qui constitue le parc pendant que la marée monte. Ceux qui ne passent pas à l'heure de la marée montante s'éloignent de cet obstacle avec la marée descendante et sont emportés vers la haute mer, de sorte qu'ils éviteront totalement le parc à rets quand ils remonteront avec la prochaine marée. Ceux qui ont pu observer de près les mouvements du saumon pendant des périodes assez longues me disent que les bancs de saumon reviennent bien rarement deux fois de suite se heurter sur la chasse. Il semble qu'instinctivement le saumon se dirige vers la haute mer après avoir frappé un obstacle qui se prolonge du rivage. Il est donc vraisemblable que les poissons qui n'entrent pas dans le parc par suite du panneau durant les périodes prohibées chaque semaine ne demeurent pas longtemps en arrière de l'installation et ne se dirigent pas de nouveau vers le rivage ni vers la chasse où ils seraient pris.

"...les propriétaires affirment que si on les oblige à avoir recours à ce moyen, la structure du parc se trouvera dangereusement affaiblie, surtout là où les marées sont très fortes et où les conditions atmosphériques sont très rigoureuses, comme c'est le cas dans la région de Sooke."

Il est fort possible, de fait, que cette question soit résolue avant bien longtemps, car il se peut fort bien que les parcs de pêche soient totalement éliminés dans les eaux canadiennes. Dans ces circonstances, il semble qu'il n'y a pas lieu d'intervenir pour le moment.

Votre dévoué,

(Signé) J. A. MOTHERWELL,
Inspecteur en chef des pêcheries.

Dr W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

EDIFICE WINCH

Copie

VANCOUVER (C.-B.), le 13 janvier 1936.

Dossier nº 10-5-1.
Dossier du ministère nº 721-4-6.

CHER MONSIEUR,—Veuillez trouver sous ce pli la liste des suggestions faites en vue de modifier les règlements relatifs au commerce du poisson. Cette liste a été envoyée à tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche le 22 octobre dernier. Les diverses propositions qu'on y trouve sont l'objet des commentaires suivants:

3. Que, par suite du fait que les parcs de pêche américains ont été abolis, tous les parcs et tous les parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soient également abolis.

Il est vrai que l'an dernier l'usage de tous les parcs de pêche au saumon a été prohibé dans les eaux de Puget Sound et il est entendu qu'il en sera ainsi pendant la saison de 1936. Il est vrai également qu'une autre mesure a été signée dans l'Etat de Washington dans le but d'abolir la pêche au saumon au moyen de seines en bourse dans les eaux de Puget Sound aussi. Ce projet sera étudié à la prochaine session du parlement de l'Etat, ce qui, naturellement, ne permettra aucune intervention concernant les opérations de 1936.

On a laissé entendre qu'il est fort possible que le deuxième projet soit adopté et dans ce cas, et aussi par suite du fait que l'on ne pourrait pas prendre une quantité raisonnable de poissons pendant la montaison au moyen de rets à mailler ou de chalut, il faudrait sans aucun doute en venir à un arrangement en vertu duquel l'usage des parcs ou des seines, ou des deux à la fois, serait encore permis. Tout cela, naturellement, n'est qu'une supposition et nous n'y attachons pas ici plus de valeur qu'elle en peut avoir.

On sait déjà au ministère que les parcs de pêche ne sont utilisés en Colombie-Britannique que sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver dans le but d'arrêter, lors de la montaison, le poisson qui se dirige vers le fleuve Fraser. Ce poisson passe en grande partie dans les eaux de Puget Sound pour se rendre au Fraser et, dans sa course, il est exposé au danger qu'offrent pour lui des centaines de parcs de pêche et de seines, outre les rets à mailler, dans les eaux américaines.

Le fait que l'on a permis l'usage des parcs de pêche et des seines dans l'Etat de Washington dans le but d'empêcher le poisson de se rendre jusqu'au Fraser, et le fait aussi qu'aucune de ces variétés n'a été autorisée dans le district n° 1, suffit certainement à justifier l'usage des parcs de pêche dans le but d'arrêter la montaison avant que le poisson atteigne les eaux américaines. Voici quelle est actuellement la situation: les parcs de pêche ont été éliminés des eaux de Puget Sound et l'on a permis l'usage des seines en bourse entre le Fraser et la frontière internationale. Or, ce fait semblerait faire disparaître les raisons qui motivaient la présence des parcs de pêche sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, et cela dans une large mesure. Les pêcheurs, naturellement, ont l'impression que le ministère ne respecterait pas ses engagements envers eux si on continuait à utiliser les parcs de pêche dans les eaux canadiennes, nonobstant le fait que plusieurs centaines de pêcheurs à la seine continuent à utiliser ce moyen dans les eaux de Puget Sound lors de la montaison du saumon qui se dirige vers le Fraser et prennent ce poisson dans les eaux américaines dans les conditions les plus avantageuses.

On trouve une autre raison motivant la présence des parcs de pêche dans les eaux canadiennes, par le passé, dans le fait que les propriétaires de Puget Sound prenait de 70 à 75 p. 100 du poisson qui se dirigeait vers le Fraser au regard de 25 ou 30 p. 100 que prenaient les exploitants canadiens.

Au cours de la saison de 1935, cependant, les pourcentages ont été plus également répartis et il se peut que l'élimination des parcs de pêche dans les eaux de Puget Sound constitue la cause la plus importante de cet état de choses.

La prise du saumon sockeye dans les parcs de pêche canadiens cette année représente approximativement 5 p. 100 de la prise faite à la fois dans les eaux de Puget Sound et dans la région du fleuve Fraser.

Il semblerait bien peu raisonnable, cependant, de ne plus utiliser les parcs de pêche du côté canadien sans tout d'abord donner aux propriétaires de ces parcs un avis d'un an afin que tout ce qui sert à la construction des parcs et aussi que la mise de fonds dans cette entreprise puissent être utilisés.

Votre dévoué,

(Signé) J. A. MOTHERWELL,
Inspecteur en chef des pêcheries.

Dr Wm A. Found,
Sous-ministre des Pêcheries,
Ottawa.

Le 24 janvier 1936

716-16-1

Cher monsieur Pearson,—Le ministère vous remercie beaucoup pour votre lettre du 17 courant dans laquelle vous nous faites connaître vos vues au sujet du maintien en vigueur des permis d'utilisation des parcs de pêche au saumon sur une partie de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver.

Nous étudions actuellement cette question et je ferai connaître votre opinion à notre ministre. Je serai heureux de porter à votre connaissance les mesures que nous prendrons dès que nous en serons venus à une décision.

Votre dévoué,

Wm A. Found,
Sous-ministre.

A l'honorable George S. Pearson,
Commissaire des Pêcheries,
Victoria, C.-B.

(Copie)

Le 7 février 1936.

Cher monsieur Neill,—Au sujet de votre lettre du 25 juin dernier dans laquelle vous approuvez la pétition de l'Association coopérative des chalutiers de Kyuquot demandant de ne plus accorder de permis autorisant l'utilisation de parcs de pêche au saumon sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, je désire ajouter ceci:

Cette question a été étudiée avec le plus grand soin et, à la lumière de tous les faits, nous avons décidé de maintenir ces permis en vigueur pendant l'année 1936. Nous avertissons les concessionnaires, cependant, qu'à l'avenir ces permis ne leur seront plus accordés. Si on autorise de nouveau l'usage des parcs de pêche dans l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans la région susmentionnée serait alors de nouveau étudiée.

Votre bien dévoué,

(Signé) Wm A. Found,
Sous-ministre.

M. A. W. Neill, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Le 7 février 1936.

MONSIEUR,—Je désire revenir sur les plaintes faites par les membres de votre Association au cours de la réunion tenue à New-Westminster au mois de décembre dernier et à laquelle j'ai assisté. On y a demandé de ne plus accorder de permis autorisant l'exploitation des parcs à rets pour la pêche au saumon sur une certaine partie de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver.

A la lumière de tous les faits nous avons décidé de maintenir ces permis en vigueur pendant l'année 1936. Nous avertissons cependant les concessionnaires qu'à l'avenir ces permis ne leur seront plus accordés. Si on autorise de nouveau l'usage des parcs de pêche dans l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans la Colombie-Britannique sera alors de nouveau étudiée.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

WM A. FOUND,
Sous-ministre

M. W. R. GRAY,
Secrétaire de l'Association pour la protection
des pêcheurs de la Colombie-Britannique,
New-Westminster (C.-B.).

Le 7 février 1936.

MONSIEUR,—Au sujet de la demande faite par votre Association l'an dernier de ne pas renouveler les permis autorisant l'exploitation des parcs à rets pour la pêche au saumon sur une partie de la côte sud-ouest de l'île de Vancouver je désire vous faire part de la décision que voici:

Nous avons étudié la question avec le plus grand soin et, à la lumière de tous les faits établis, nous avons décidé de maintenir ces permis en vigueur pendant l'année 1936. Nous avertissons cependant les concessionnaires qu'à l'avenir ces permis ne leur seront plus accordés. Si on autorise de nouveau l'usage des parcs de pêche dans l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans le territoire susmentionné sera alors étudiée de nouveau.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Wm A. FOUND,
Sous-ministre.

Le Secrétaire de
L'Association coopérative des chalutiers de Kyuquot,
Kyuquot, (C.-B.).

Le 7 février 1936.

MESSIEURS,—Je désire revenir sur les plaintes qui m'ont été exprimées lors de mon passage à Vancouver au mois de décembre dernier et demandant de ne pas renouveler les permis autorisant l'exploitation des parcs à rets pour la pêche au saumon sur une partie de la côte sur-ouest de l'île de Vancouver.

Toute la question a été examinée avec le plus grand soin et, à la lumière des faits établis, nous avons décidé de maintenir ces permis en vigueur pendant l'année 1936. Nous avertissons, cependant, les concessionnaires qu'à l'avenir ces permis ne leur seront plus accordés. Si on autorise de nouveau l'usage des

parcs de pêche dans les eaux de l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans la Colombie-Britannique sera alors étudiée de nouveau.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Wm A. FOUND,
Sous-ministre.

Association des propriétaires de
bateaux de pêche de la Colombie-Britannique,
Vancouver, (C.-B.).

Le 7 février, 1936.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 du mois dernier au sujet du renouvellement des permis autorisant l'exploitation des parcs à rets sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver, je tiens à vous dire que nous avons décidé de maintenir ces permis en vigueur pendant l'année 1936, mais que nous avertirons les concessionnaires qu'à l'avenir ces permis ne seront pas renouvelés.

J'ajoute que si on autorise de nouveau l'usage des parcs à rets dans les eaux de l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans la Colombie-Britannique sera étudiée de nouveau.

Veuillez donc prendre les mesures qu'exigent cette décision.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

Wm A. FOUND,
Sous-ministre.

A l'inspecteur en chef des pêcheries,
Edifice Winch, Vancouver, (C.-B.).

Le 12 février 1936.

MESSIEURS,—J'ai sous les yeux votre télégramme d'hier au soir dans lequel vous citez un article qui a paru dans le journal du matin disant que, tout en maintenant en vigueur pendant l'année courante les permis autorisant l'exploitation des parcs de pêche au saumon dans la région de Sooke, île de Vancouver, il a été décidé de ne pas les renouveler à l'avenir.

Cet article serait exact si on avait ajouté quelques mots disant que si on autorise de nouveau l'usage des parcs à rets dans l'Etat de Washington, la question d'en permettre encore l'exploitation dans la région de Sooke sera étudiée de nouveau.

Votre compagnie peut être assurée que nous n'en sommes venus à cette décision qu'après avoir pesé minutieusement tout ce qui a trait à cette question. Nous nous rendons compte que, dans sa montaison vers les frayères du fleuve Fraser, le saumon sockeye entre dans le détroit de Juan de Fuca des deux côtés de la frontière. La plus grande partie des poissons qui viennent du côté canadien passent dans les eaux américaines vers le sud-ouest de l'île de Vancouver et ne quittent ces eaux américaines que lorsqu'ils ont atteint la frontière, non loin de Points-Roberts, de sorte que les pêcheurs américains peuvent les prendre avant qu'ils atteignent les eaux canadiennes. D'un autre côté, on a enlevé tous les parcs à rets dans les eaux américaines. Nous avons lieu de croire que c'est pour cette raison que nous avons pris cette année dans le fleuve Fraser un bien plus grand nombre de saumons sockeye que par le passé. On rapporte que l'absence des parcs à rets a empêché les pêcheurs à seine en bourse de faire d'aussi bonnes prises que lorsque les parcs étaient en exploitation, car ils avaient alors le droit de pêcher tout près de ces parcs. C'est aussi un fait avéré que, non seulement les pêcheurs de la région du Fraser, mais aussi tous les membres des autres associations de pêcheurs au saumon de la province s'opposent à ce que l'on renouvelle les permis d'utilisation des parcs de pêche dans la région de Sooke ou en tout autre endroit de la Colombie-Britannique.

Messieurs J. H. Todd & Son, Ltd.,
Victoria (C.-B.)

Voici encore un autre argument très important: Le maintien en existence des parcs de pêche de notre côté constituera un motif d'encouragement en faveur de rescinder l'interdiction des parcs de pêche dans l'Etat de Washington.

Tenant compte de toutes ces raisons, le ministère a été fortement tenté de ne pas renouveler les permis autorisant l'exploitation des parcs de pêche pendant l'année courante; mais, par suite des capitaux placés dans cette entreprise et aussi des préparatifs déjà faits en vue de l'exploitation de ces parcs de pêche pendant la prochaine saison, nous avons fini par décider que, dans l'intérêt public, l'usage de ces parcs ne serait plus autorisé à l'avenir, mais qu'il serait toléré encore cette année afin de donner un avis raisonnable de cette décision aux propriétaires et aux exploitants de ces installations. Comme nous l'avons laissé entendre précédemment, il est entendu que si on autorise de nouveau l'usage des parcs de pêche dans les eaux américaines, la question de l'interdiction dans la région de Sooke sera alors étudiée de nouveau. On me dit que l'inspecteur des pêcheries, qui nous a transmis votre demande de permis, a reçu instruction de s'en tenir à cette décision et de vous en faire part.

Votre bien sincère

J. E. MICHAUD,
Ministre.

B. P. PROSPECT LAKE,

SAANICH (C.-B.),

le 26 février 1936.

Au très honorable W. L. MACKENZIE KING,
Premier ministre.

CHER MONSIEUR.—Je constate que les autorités de Victoria protestent contre votre décision de ne pas renouveler les permis autorisant l'exploitation des parcs de pêche. Je crois bien que c'est la meilleure solution possible. On dit qu'environ deux cents personnes sont employés à ces parcs de Sooke. Je ne crois pas que le nombre en soit aussi considérable que cela, ni même qu'il représente la moitié de ce chiffre. Quoi qu'il en soit, supposant que deux cents personnes soient actuellement employés à l'exploitation de ces parcs, il y en aura deux ou trois mille qui trouveront de l'emploi dans l'industrie de la pêche ordinaire. Les poissons n'ont pas été mis dans la mer pour qu'un seul homme ou une seule compagnie en prenne des milliers chaque jour. On devrait abolir le plus tôt possible l'usage de tous les parcs de pêche aux Etats-Unis et au Canada. De cette manière, au lieu de voir quelques milliers de personnes occupées dans l'industrie de la pêche, on en verrait des centaines de mille et ces pêcheurs constitueraient une Réserve pour la Marine, tout comme en Angleterre. Il sera peut-être nécessaire de modifier les règlements concernant la pêche à la seine en bourse et au rets à mailler.

Les règlements devraient être rédigés de manière à permettre de ne prendre chaque jour que le plus petit nombre possible de poissons, tout juste ce qu'il faut pour assurer la subsistance convenable d'une famille.

Moins l'installation sera importante, plus sera considérable le nombre de personnes employées dans cette industrie.

On ne devrait autoriser aucune grosse compagnie à faire la pêche.

Votre dévoué,

(Signé) F. C. CORRY.

Au ministre de la Défense nationale
Parcs de pêche à Sooke

MON CHER COLLÈGUE.—Je vous envoie sous ce pli la copie d'une lettre que j'ai reçue aujourd'hui de la succursale de la Colombie-Britannique de la B.E.S.L.

Je vous serai reconnaissant pour tout ce que vous pourrez faire en faveur de cette cause.

Votre bien dévoué,

(Signé) IAN MACKENZIE.

A l'honorable J. E. MICHAUD, C.R., C.P., M.P.,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa.

POCKY POINT HOUSE, R.R. n° 1,
VICTORIA, C.-B.,
12-3-36

CHER MONSIEUR FOUND.—On me dit que la méthode employée par les Américains pour fermer leurs parcs de pêche pendant la période de quarante-huit heures chaque semaine consiste à suspendre le goulet qui conduit du réservoir au verveux puis à le baisser d'un côté du réservoir. Ce moyen me semble être une méthode bien simple de laisser sortir le saumon.

Ne serait-il pas possible d'avoir recours à ce moyen dans les parcs de pêche de Sooke? Je tiens le panneau pour bien peu satisfaisant, car il ne fait que retenir le saumon dans sa marche pendant la période prohibée et, dès que le panneau est levé, le saumon se précipite dans le parc.

On m'a dit aussi qu'un grand nombre d'habitants de Victoria craignent que, si l'on enlève les parcs de pêche l'année prochaine, cela aura pour résultat de faire augmenter le nombre des bateaux pour la pêche à la seine, ce qui, vous le savez, serait pis encore. Pouvez-vous nous assurer que la chose ne se produira pas?

Votre bien dévoué,

(Signé) I. T. WHITLA.
ROCKY POINT HOUSE, R.R. n° 1,
VICTORIA C.-B.,
12-3-36

CHER MONSIEUR FOUND.—J'espère que lors de votre retour à Ottawa, l'automne dernier, vous avez reçu mon rapport sur les parcs de pêche de Sooke, rapport que j'avais prié M. Dickie de vous faire tenir. J'espère que le gouvernement fédéral ne reviendra pas sur sa décision de prohiber l'usage de ces parcs l'année prochaine. Nous pouvons difficilement nous attendre que le gouvernement américain interdise l'usage de ces parcs si le gouvernement canadien n'en fait pas autant.

A ma grande surprise, la Chambre de commerce de Victoria et diverses autres organisations ont tenu des assemblées et ont demandé que les parcs de pêche soient maintenus. Je suis d'avis que les gros capitalistes sont uniquement la cause de toute cette agitation. Il est bien entendu que lorsque les parcs de pêche de Sooke ne seront plus exploités quelques hommes devront trouver d'autres moyens de subsistance, mais cela permettra à des centaines d'hommes, qui autrefois faisaient la pêche à l'aide d'embarcations à essence ou de chaloupes à rames, de reprendre leurs anciennes occupations avec la perspective d'y trouver leur gagne-pain. Il se peut que les parcs à rets de Sooke ne prennent qu'environ 2 p. 100 de tout le saumon qui est pris dans la Colombie-Britannique, mais ce poisson passe tout près du rivage, ce qui, sans ces parcs de pêche, constituerait

une attraction de plus pour les touristes qui, actuellement, peuvent de plus en plus difficilement y trouver une journée de bon sport. On aurait pu croire que la ville de Victoria, qui dépense de fortes sommes d'argent pour attirer les touristes, aurait appuyé la campagne entreprise pour faire prohiber les parcs de pêche.

Il serait intéressant de savoir comment la ville de Victoria en retire des avantages d'environ $100,000 par année (voir l'article ci-annexé).

La fabrique de conserves d'Esquimalt n'est ouverte que pendant quelques mois chaque année et, en supposant que les boîtes et les étiquettes soient achetées à Victoria, cela ne représente qu'une bien faible somme. Il se peut encore que les quelques employés des parcs de Sooke achètent une partie de leurs épiceries et autres denrées à Victoria, mais cela encore ne constitue pas un montant important.

Je suis d'avis que Victoria retirerait des avantages bien plus grands si les parcs étaient totalement fermés. On y verrait moins de chômeurs, plus de touristes et de sportifs de même que des colons. Les ateliers de machines retireraient des profits des réparations aux moteurs des embarcations à essence; les fabricants de bateaux en profiteraient aussi. Ajoutons à tout cela que des centaines d'hommes de plus auraient de l'argent pour acheter les denrées nécessaires à leur subsistance.

Votre bien dévoué,

(Signé) I. T. WHITLA,
Service fédéral des Pêcheries,
(Hon.) inspecteur.

CHAMBRE DES COMMUNES,
CANADA

OTTAWA, le 1er avril 1936.

A l'honorable J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR MICHAUD,—Je vous remercie pour votre lettre du 28 mars contenant un exposé de la situation de l'industrie de la pêche par suite de la présence des parcs à rets dans la région de Sooke.

Votre lettre semble bien exposer d'une manière raisonnable la question des parcs à rets, mais, si l'on veut abolir l'usage de ce mode de pêche, après tant d'années, dans cet endroit où tant de foyers ont été établis et un gagne-pain assuré à un si grand nombre d'ouvriers, il faudrait, je crois, attendre plus longtemps, au moins un an, pour voir si, à l'avenir, les parcs de pêche doivent être éliminés complètement. Je vous remercie, tout de même, pour l'attention et le soin que vous apportez à l'étude de cette question. Je vous suggère sans plus de détour, de visiter le plus tôt possible le littoral du Pacifique et d'y faire une enquête d'au moins deux mois afin de vous renseigner à fond sur toute la situation des pêcheries dans cette région. Je voudrais vous rappeler que plus de la moitié des pêcheries de tout notre pays se trouvent sur le littoral du Pacifique et qu'aucun ministre des Pêcheries n'y a jamais fait une inspection minutieuse et complète de la situation au point de pouvoir bien saisir l'importance de toutes les difficultés et du vaste territoire sur lequel s'étendent les pêcheries du littoral du Pacifique. Votre présence ici, je crois, serait plus avantageuse que toute les commissions que l'on pourrait nommer puisque vous pourriez vous prononcer équitablement sur tous les intérêts en jeu. Or, par suite du caractère d'impartialité de la position que vous occupez, vous pourriez rendre les meilleurs services à tous les intéressés.

Permettez-moi de vous prier de réfléchir encore sur votre visite dans notre région. Je suis convaincu que ce geste serait bien vu et bien accueilli par tous ceux qui s'occupent de l'industrie de la pêche.

Votre bien sincère,

(Signé) D. B. PLUNKETT.

ROCKY POINT HOUSE, R.R. n° 1,

VICTORIA, (C.B.), 2-4-36.

CHER MONSIEUR FOUND,—Je vous remercie pour votre lettre du 30 du mois dernier au sujet des protestations de la division de Victoria de la Légion canadienne. Je voudrais vous suggérer de demander à la Légion de vous envoyer la liste des noms et des régiments d'anciens combattants qui sont actuellement employés à l'exploitation des parcs de pêche de Sooke. Je serais grandement surpris si le nombre en dépassait six. Il y a un certain nombre de Suédois et de Métis. On peut ajouter que le nombre de ceux qui trouveraient de l'emploi là-bas serait dix fois aussi considérable que le nombre des anciens combattants qui perdraient leurs positions.

Si vous maintenez les parcs de pêche en existence le saumon chinook aura bientôt complètement disparu.

Votre sincère,

G. T. WHITE.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

OTTAWA, le 21 avril 1936.

A l'honorable J. E. MICHAUD, C.R.,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

CHER MONSIEUR MICHAUD,—Je vous envoie sous ce pli la copie d'un télégramme que je viens de recevoir d'un groupe de pêcheurs qui se sont réunis dans un endroit appelé Bull Harbour, dans la Colombie-Britannique, où un grand nombre d'entre eux vont souvent chercher un abri. Voici le texte de ce télégramme:

> Les pêcheurs au chalut de la Colombie-Britannique ont appris avec joie la décision du ministère de ne plus autoriser l'usage des parcs à rets l'an prochain. Ayant appris plus tard que, par suite de certaines démarches de la part de capitalistes de Victoria, cette décision pourrait être étudiée de nouveau, ces pêcheurs ont été fort désappointés et mécontents. Les pêcheurs de Washington sont étonnés de voir que les parcs de pêche sont encore tolérés alors que les leurs ne le sont plus. Le manque de fermeté de la part du ministère pourrait avoir pour résultat de remettre en existence les parcs de Washington.

Lorsque j'ai reçu la lettre de votre ministère, il y a quelques mois, m'annonçant que vous aviez décidé de ne plus accorder de permis autorisant l'exploitation de parcs de pêche à Sooke, après la fin de l'année courante, j'ai fait part de cette nouvelle aux pêcheurs de la Colombie-Britannique. Ils en ont éprouvé beaucoup de joie et nous ont marqué leur satisfaction. Plus tard, la réponse faite à M. Plunkett, à la Chambre, par votre ministère nous a donné lieu de croire que la question était encore à l'étude. On a aussi eu vent de cela dans l'Ouest et c'est ce qui a inspiré ce télégramme.

Il se fait beaucoup d'agitation du côté de Washington pour faire rétablir les parcs de pêche, de sorte que, sans aucun doute, le télégramme expose bien exactement la situation en disant que si nous n'interdisons pas ce mode de faire la pêche dans les eaux canadiennes cela constituera un très fort argument en faveur du rétablissement des parcs dans les eaux américaines.

Votre bien sincère,

(Signé) A. W. NEILL.

A. D. MACFARLANE, C.R. 205-208 Edifice Times,
VICTORIA (C.-B.) le 24 avril 1936.

A l'honorable J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Canada.

Parcs de pêche à Sooke

CHER MONSIEUR MICHAUD,—Me rendant compte que pendant la session votre temps est bien occupé et constatant que mes amis étaient rassurés à la suite de la réception d'un télégramme de M. Hugh Dalton, le 4 mars dernier, je ne vous ai pas écrit d'autre lettre au sujet de la question susmentionnée. Je vous écris aujourd'hui pour deux raisons seulement: tout d'abord pour appeler votre attention sur le fait que l'on vient de publier le rapport des séances du Comité du Congrès consacrées à la question des Parcs de pêche dans les eaux de l'Alaska. Il comprend deux cent dix-huit pages de texte serré et je ne crois pas que vous aurez le temps de le lire maintenant. Après une étude complète de la question au cours de laquelle on a accordé toute la latitude possible aux personnes qui s'opposaient à l'usage des parcs de pêche, le commissaire des Pêcheries, Frank T. Bell, le secrétaire suppléant du Commerce et le secrétaire du Commerce ont été d'accord pour recommander un rapport défavorable au sujet de la législation H.R. 4254 et H.R. 8213 qui avait pour but d'abolir l'usage des parcs de pêche dans les eaux de l'Alaska. Le nombre de ces parcs y a atteint le chiffre de 799 en 1927, et en 1934 on comptait encore 449 permis.

Ce rapport indique l'attitude du ministère des Pêcheries des Etats-Unis. Il n'est pas probable que l'attitude du département de l'Etat de Washington diffère de celle-là. Vous vous rappelez qu'au point de vue de la législation l'attitude de l'Etat de Washington a été le résultat d'une Initiative.

Je vous écris en deuxième lieu pour vous remercier d'avoir laissé entendre dans votre réponse qui se trouve à la page 966 des Débats, que la concession des permis de pêche au moyen des parcs dans l'avenir pourra être de nouveau étudiée. Je vous remercie aussi pour l'assurance que nous en a donnée M. Dalton. Voici le texte du télégramme dont M. Todd m'a remis la copie:

> A la suite d'un entretien avec le ministre des Pêcheries ce matin je suis autorisé par lui à vous dire que sa décision au sujet des parcs de pêche ne doit pas être tenue pour définitive; qu'il n'a pas une opinion arrêtée sur cette question et qu'il a l'intention de l'étudier à fond quand il se rendra sur le littoral au cours de l'été. Il rendra alors sa décision. Espérant que cela sera satisfaisant.

Mes amis d'ici sont entièrement satisfaits de cette assurance et me prient de vous en marquer leur reconnaissance. Ils ont l'impression que lorsque vous aurez étudié de près la situation, sur les lieux, vous constaterez clairement que leurs travaux sont de nature à mériter votre entier appui parce qu'ils ont trait à une industrie qui doit être sauvegardée au Canada.

Je suis moi-même convaincu que les renseignements que vous obtiendrez pendant votre séjour ici sur la situation qui existe à Puget Sound fera disparaître bien des malentendus qui existent réellement, à ce que je puis voir. Je ne veux cependant pas vous importuner en vous les rappelant dans le moment.

Lorsque vous pourrez arrêter la date approximative de votre visite, je tiendrais pour une faveur personnelle d'être averti de votre arrivée probable ici. Je suppose que ce sera vers le mois de juillet ou d'août et j'aimerais, non seulement avoir le plaisir de vous rencontrer de nouveau, aussi vous aider le plus possible. Je serai toujours très heureux de ce faire.

Il se peut qu'en soulevant de nouveau cette question j'ajoute encore au fardeau des travaux que vous cause la session et, dans ce cas je le regrette. Je demeure,

Votre bien sincère,

(Signé)A. D. MACFARLANE.

(Copie)

ASSOCIATION COOPÉRATIVE DES CHALUTIERS DE KYUQUOT

ÉDIFICE BASTION, 1124 RUE GOVERNMENT

VICTORIA, (C.-B.)

le 8 juillet 1936.

A l'honorable J. E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,—A l'assemblée générale semi-annuelle tenue le 12 juin à Kyuquot, les membres ont donné instruction au secrétaire de vous écrire au sujet d'une pétition faite par les pêcheurs japonais touchant la concession des permis, dans le but d'exiger deux pêcheurs autorisés sur chaque bateau de pêche et aussi de faire reculer les frontières du territoire dans lequel les pêcheurs japonais peuvent faire la pêche.

A ce que nous savons, cette pétition est signée uniquement par des pêcheurs japonais. On y trouve aussi quelques signatures de Canadiens de race blanche qui, si on examinait leurs occupations et leurs intérêts, ne seraient que des cultivateurs, des marchands ou des propriétaires fonciers directement intéressés, au point de vue économique, à commercer avec les Japonais. Nous croyons que vous n'y trouveriez pas la signature d'un seul pêcheur. Or c'est bien le pêcheur qui est le plus intéressé dans cette question.

Nos membres sont composés de la meilleure classe de pêcheurs, propriétaires d'embarcations absolument semblables à celles que les Japonais prétendent faire manœuvrer par deux hommes pour la pêche maritime en eau profonde. Il suffit d'un seul de nos membres pour manœuvrer chacun de ces bateaux, de sorte que ce semble être une façon détournée de la part des Japonais pour obtenir un plus grand nombre de permis. Comme ils n'emploient qu'un permis pour chaque bateau, ils augmentent ainsi le nombre de leurs embarcations et ont plus de pouvoir.

En ce qui concerne l'élimination des limites, nous appelons tout simplement l'attention sur les pêcheries du fleuve Fraser, qui est presque totalement entre les mains des Japonais, fait assez saillant pour montrer que cette question doit être réglée.

Au sujet des concessions de parcs. Le secrétaire a aussi reçu instruction de vous faire part de toute l'appréciation des membres touchant votre attitude définitive en cette affaire, savoir de ne pas délivrer de permis après cette année.

En terminant, nous vous ferons observer que tout revenu retiré des pêcheries par les pêcheurs de race blanche est utilisé au pays pour l'achat de marchandises canadiennes et la construction de maisons canadiennes, alors que les pêcheurs japonais resteront japonais en ce qui touche leurs besoins et leurs actes. Veuillez considérer ces attitudes dans des questions intéressant la vie des pêcheurs.

Vos tout dévoués,

KYUQUOT TROLLERS CO-OPERATIVE ASSN.

Par H. C. BEYER
Secrétaire.

Le 29 octobre 1936.

P.S.—J'inclus une copie du discours que j'ai prononcé le 10 juin 1929 au sujet des parcs à poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique septentrionale. Le résultat en a été que le gouvernement a refusé d'autoriser des parcs dans le nord, bien que le commissaire les eût permis, contrairement aux témoignages.

A. W. N.

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

ALBERNI, C.-B.

Honorable J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR MICHAUD,—Je vous accuse réception de votre lettre du 23 du courant, au sujet des parcs de Sooke.

J'ai conclu de vos observations à Port-Alberni que vous avez décidé de les abolir, et je regrette beaucoup d'apprendre que vous ayez résolu de les maintenir.

Tout d'abord, la discussion des mérites relatifs de pêcher le poisson au moyen de parcs et autres méthodes de pêche ressuscite un argument appuyé par presque tous depuis plusieurs années. Cette manière de pêcher est cause d'une destruction considérable de poisson de trop petite taille et de poisson inutilisable parce que n'importe quelle espèce pénètre dans ces parcs.

Les parcs sont ouverts sept jours par semaine et vingt-quatre heures par jour, alors qu'il y a de longues périodes interdites chaque semaine pour les seines.

Leur usage est, de fait, illégal, étant donné des droits exclusifs de pêche accordés à un individu dans une région déterminée, ce qui est absolument contraire à la loi canadienne permettant à quiconque de concurrencer également dans tout endroit où la pêche est autorisée.

Il y a eu une cause-précédent aux Etats-Unis, il y a quelques années, et le tribunal a ordonné d'enlever les parcs pour la raison que c'était une violation du droit des pêcheurs au filet à emmailler de prendre du poisson dans toute eau libre.

Les parcs ont été utilisés en grande partie dans les eaux de l'Alaska, et les pêcheries de l'Alaska sont sous la direction d'un commissaire, anciennement M. O'Malley, d'une habileté et d'une expérience reconnues. En une année, il a éliminé 200 parcs dans le sud-est et le centre de l'Alaska. Une autre année il en a aboli 51. A la suite d'un changement des partis politiques aux Etats-Unis, il fut remplacé par M. Bell, qui dit que les parcs sont "la méthode de pêche la plus vicieuse". Il a ajouté que durant la première année de ses fonctions il a fermé 100 des 400 parcs, et qu'il est en faveur de les éliminer en entier.

Voilà une opinion impartiale de fonctionnaires expérimentés des Etats-Unis.

La Kyuquot Trollers Association, et, de fait, toutes les organisations de pêcheurs, ont mainte et mainte fois demandé à notre Gouvernement de condamner les parcs, qui ont été abolis à l'exception de ceux de Sooke. Ceux qui voulaient les maintenir disaient que le saumon passait en cet endroit en route pour le fleuve Fraser, mais sur son passage il atteignait Puget Sound, dans les eaux américaines, et il était pris en grande quantités dans les parcs des Etats-Unis.

L'usage des parcs par les Américains a été l'un des principaux obstacles à notre négociation d'un accord du fleuve Fraser, avec les Etats-Unis, parce qu'ils refusaient d'abandonner les parcs, et ce n'était pas juste pour nos pêcheurs au filet à emmailler sur le fleuve Fraser

Il y a deux ans, les Américains de l'Etat de Washington ont adopté une loi éliminant les parcs de l'autre côté de la frontière.

Trois choses sont survenues immédiatement. 1. Une détermination des intéressés dans les parcs du Puget Sound de faire abroger la loi.

2. Une décision amicale du gouvernement américain favorable à l'accord du fleuve Fraser.

3. La nécessité évidente pour nous de nous rendre à ses avances en éliminant nos parcs de Sooke, vu que la présence des parcs américains était sa seule justification.

L'an dernier, les intéressés de Sooke ont maintenu leur installation, mais il était si patent que nous devions faire droit au désir des Etats-Unis, que votre sous-ministre me dit dans une lettre du 7 février 1936 qu'il avait été décidé que les propriétaires de parcs avaient été avertis que leurs concessions leur seraient accordées en 1936, mais non pas plus tard, ce qui leur donnait tout le temps nécessaire pour prendre des arrangements.

Un parc est installé chaque année, et un an d'avis était plus que raisonnable pour eux. Si une région où l'on pêche à la seine ou au filet à emmailler doit être fermée, on ne peut s'attendre à aucune considération, et l'on n'a parfois que quelques semaines d'avis, et même moins.

Si nous laissons savoir que nos parcs seront maintenus, nous fournirons les meilleures armes possible aux intéressés de l'Etat de Washington qui veulent le rétablissement de leurs parcs, parce qu'ils peuvent dire que nous avons obtenu l'abolition d'un grand nombre de parcs et que les Canadiens ont refusé de nous aider en fermant un nombre relativement restreint sur leur côté de la frontière. C'est la pire espèce de diplomatie internationale que nous pourrions adopter.

Vous dites, dans votre lettre du 23 du courant, que le principal argument invoqué par les adversaires de la pêche au moyen de parcs est que l'élimination de ces parcs permettrait aux pêcheurs à la seine de prendre du poisson dans ces eaux, et vous faites observer que l'on ne pêche pas à la seine dans les eaux voisines de ces parcs.

Je dirai respectueusement que ce n'est pas le principal argument, mais il y a les raisons que j'ai mentionnées ci-dessus.

D'abord, il faut nous rendre à l'offre des Américains parce que notre poisson passe par Puget Sound, où on le prenait en grandes quantités dans les parcs américains, et il nous serait avantageux d'abolir nos parcs de Sooke pour les empêcher de pêcher dans les parcs de Puget Sound.

Deuxièmement, on s'oppose aux parcs parce qu'ils détruisent tellement toutes sortes de poisson.

Troisièmement, le travail que cela procurerait aux pêcheurs à la seine et au filet à emmailler prenant la même quantité de poisson.

Quatrièmement, le fait que les parcs sont illicites vu qu'ils fournissent le monopole d'une certaine étendue d'eau dans laquelle tous ont le droit de pêcher, en vertu de la loi.

Quant à l'argument, qui me semble très faible, à l'effet que l'on ne pêche pas maintenant à la seine dans cette région, la réponse est évidente. C'est parce que tous les endroits de pêche favorables sont monopolisés par les propriétaires de ces parcs qui, naturellement, ont trouvé et obtenu les points les plus stratégiques.

L'argument disant que la seule raison pour laquelle les pêcheurs s'opposent aux parcs est qu'ils pourraient vendre aux fabricants de conserves le poisson maintenant fourni par les parcs, ne vaut pas grand'chose. Les pêcheurs vendent leur poisson sans restriction et les fabricants de conserves peuvent l'acheter librement ou utiliser leur propre poisson pêché à la seine à cette fin. Il est vrai que cela augmenterait le nombre de pêcheurs employés dans une bien plus grande proportion que les préposés aux parcs qui seraient destitués, mais l'embauchage est une grande chose de nos jours, et les quelques employés des parcs pourraient être englobés facilement dans une demande plus pressante de pêcheurs. A cet égard, il faut songer autant au bien commun qu'à l'époque des premières voitures automobiles, lorsque, en dépit de la sympathie que l'on avait pour les employés d'écuries de louage, on n'a pas enrayé l'usage de ces machines.

Je crois donc que nous avons toutes les raisons d'abolir les parcs, à encourager les Américains à garder leurs parcs fermés, ce qui est tellement à notre avantage; à protéger les montaisons du saumon et d'autres espèces de poisson, en empêchant la pêche du poisson de trop petite taille, et en maintenant l'emploi des pêcheurs.

J'espère vivement que vous examinerez de nouveau cette question

Votre tout dévoué,

(Signé) A. W. NEILL.

ROCKY POINT HOUSE, R.R. 1,

VICTORIA, C.-B., le 6 janvier 1937.

Monsieur W. A. FOUND,
Sous-ministre des Pêcheries.

CHER MONSIEUR,—Puis-je savoir si les parcs de Sooke seront autorisés durant la prochaine saison? Récemment, le *Daily Colonist* a publié un article disant que depuis l'abolition des parcs américains plus de dix mille sportsmen du Washington font la pêche au saumon. Songez à ce que cela signifie pour les constructeurs de bateaux, les ateliers de machines et les marchands d'agrès de pêche, et le reste.

J'espère fort que le Gouvernement s'est enfin rendu compte de la nécessité vitale de fermer tous les parcs.

Quelques hommes perdront leur emploi à Sooke, mais ce sera à l'avantage de centaines de chômeurs que la rareté du saumon nous force d'assister.

Votre dévoué,

(Signé) G. T. WHITLA, *capitaine.*

TÉLÉGRAPHES NATIONAUX DU CANADA

OTTAWA, le 29 janvier 1937.

Monsieur P. W. D. TAYLOR,
Président,

Succursale de Sooke de la Légion canadienne, Sooke, C.-B.
Votre télégramme reçu. Merci. Il aidera beaucoup à faire rendre justice.

J.-E. MICHAUD,
Ministre des Pêcheries.

Au compte du ministère des Pêcheries.

TÉLÉGRAPHES NATIONAUX DU CANADA

MOA 247 49 NL

VANCOUVER, C.-B. 30/36
30 janvier 1937, 10.52 du soir.

A. W. NEILL,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Nous protestons contre les parcs parce qu'ils sont un privilège et détruisent la pêche. Ils sont donc illicites. Les endroits de parcs sont excellents pour les pêcheurs à la seine et à la ligne traînante. Ceux-ci pêchent chaque année aux endroits des parcs, mais les parcs qui jouissent d'un privilège permanent empêchent d'autres méthodes de pêche.

KYUQUOT TROLLERS COOPERATIVE ASSOCIATION

Copie

Par voie de Point Grey

TÉLÉGRAPHES NATIONAUX DU CANADA

BULL HARBOUR, C. B., le 20 avril 1936.

A. W. NEILL, DÉPUTÉ,

Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Les pêcheurs à la ligne du littoral de la Colombie-Britannique très heureux d'apprendre la décision finale du ministère d'abolir les parcs l'an prochain. Ont été prévenus plus tard que, à la suite d'une légère pression d'intéressés de Victoria, cette décision peut être examinée de nouveau. Grand désappointement et dégoût. Les pêcheurs du Washington très surpris de savoir que les parcs sont maintenus depuis que les leurs ont été fermés. Le manque d'énergie du ministère peut avoir pour résultat la réinstallation des parcs du Washington.

(Signé) GAUNT

Copie

Casier 4, COURTENAY, C.-B.

Le 26 janvier 1937.

CHER MONSIEUR NEILL,—Je vous remercie beaucoup de votre lettre du 16, et d'avoir réglé pour moi la question des lumières.

J'ai entendu à la radio hier soir que les parcs à poisson seront exploités de nouveau en dépit de tout ce que vous-même et les autres représentants de la C.-B. ont pu faire, et je sais que vous avez fait de votre mieux.

Cette manière d'agir de la part des autorités me rend honteux de mon pays.

Votre tout dévoué,

(Signé) EDWARD LLOYD

PACIFIC COAST FISHERMENS UNION, B.C. SECTION

176 RUE HASTINGS EST,

VANCOUVER, C.-B.

Le 20 janvier 1937.

Au sujet des parcs de pêche dans les eaux de la C. B.

Dans la discussion relative aux parcs de pêche maintenant exploités sur la côte occidentale de l'île Vancouver, C.-B., notre union a décidé de protester pour les raisons suivantes:

1. Depuis l'abolition des parcs dans les eaux de l'Etat de Washington, en vertu de l'adoption de l'Initiative 77 en novembre 1934, il y a eu une augmentation des sockeyes du fleuve Fraser pris par les pêcheurs de la C.-B. A dater de novembre 1934, depuis l'élimination des parcs à poisson du Washington, les pêcheurs de la C.-B. ont pris plus de 50 p. 100 des poissons, alors que les statistiques montrent qu'auparavant ce sont les Américains qui ont fait les meilleures pêches. C'est ce que prouvent les chiffres suivants:

Poissons pris par les pêcheurs de la C.-B. et du Washington sans parcs dans le Washington:

1935		1936	
C.-B.	62,822	C.-B.	179,808
Wash.	54,677	Wash.	42,894

Poissons pris par les pêcheurs de la C.-B. et du Washington avec des parcs dans le Washington:

1932		1933		1934	
C.-B.	65,768	C.-B.	52,465	C.-B.	139,238
Wash.	81,188	Wash.	126,604	Wash.	352,579

Les chiffres ci-dessus montrent que l'abolition des parcs de pêche a été d'un avantage signalé pour les pêcheurs de la C.-B., de même qu'elle a été une mesure de protection.

Plusieurs demanderont ce que l'abolition des parcs du Washington a à faire avec les parcs de la C.-B. Depuis qu les parcs à poisson pour des fins commerciales sont défendus par l'Etat de Washington, les anciennes compagnies de parcs ont fait une propagande considérable en faveur de l'abrogation de cette mesure législative. Ils citent comme exemple, entre autres, la question des parcs de la C.-B. Ils disent que si les parcs du Washington ont été éliminés dans le but de conserver les montaisons du sockeye, pourquoi les parcs ont-ils été maintenus en C.-B.? Ils prétendent également que bien que la C.-B. obtienne une bien plus grande proportion des montaisons du sockeye le Gouvernement canadien ne fait rien pour profiter des montaisons. Cela est vrai en grade partie, et nous suggérons au ministère des Pêcheries de prendre les mesures de protection nécessaires, et de consacrer une somme d'argent plus considérable à cette fin. L'abolition des parcs de la C.-B. aiderait beaucoup à la conservation non seulement du saumon mais d'autres espèces de poisson.

Si les parcs sont encore autorisés dans l'Etat de Washington ce sera au détriment des pêcheurs et du Washington et de la C.-B. Les chiffres ci-dessus relatifs aux pêches respectives nous prouvent que la part de la C.-B. a été bien plus grande depuis l'abolition des parcs, et les statistiques du département des pêcheries du Washington montrent qu'avant novembre 1934, date de l'abolition des parcs, c'est au moyen des parcs que l'on a pris la plus grande partie du poisson dans le Washington, sans que les pêcheurs en eussent retiré aucun revenu dans leur commerce.

2. *Emploi*

Actuellement l'exploitation des parcs sur le littoral occidental de l'île de Vancouver procure du travail à une quarantaine d'ouvriers, composés de pêcheurs, d'employés de fabriques de conserves, et le reste. Il n'y a pas de pêcheurs dans la région même de Sooke, où sont situés les parcs, vu qu'ils sont incapables de vendre leur poisson à la compagnie possédant les parcs, qui refuse d'acheter aucun poisson d'un pêcheur individuel, parce qu'elle peut obtenir le poisson à bien meilleur marché des parcs. A présent, si les parcs n'étaient pas exploités, des pêches fructueuses feraient vivre convenablement au moins deux cents pêcheurs, et leur travail et leurs frais de premier établissement leur rapporteraient un revenu satisfaisant, alors que maintenant quelques-uns seulement parmi eux sont employés d'une manière intermittente.

3. *Protection*

Etant donné la construction particulière d'un parc, on prend des poissons de toute espèce et de toute taille, des plus petits aux plus gros. Comme les fabricants de conserves ne s'intéressent qu'au saumon, il est reconnu que de nombreuses allèges de poisson de fond, de hareng et de pilchard sont pris dans les parcs chaque année et détruits lorsque les parcs sont vidés. C'est le cas lorsque le jeune saumon est trop petit pour être mis en conserve. Tout ce poisson est rejeté en eau profonde. A notre avis, c'est là un gaspillage de nos ressources naturelles.

Pour ces trois raisons, notre union condamne les parcs de pêche, et nous demandons de ne plus délivrer de permis de parcs pour des fins commerciales en C.-B.

Pacific Coast Fishermens Union, B.C. Section.

(Signé) JOHN GAVIN,
Secrétaire-trésorier.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 4

SÉANCE DU VENDREDI 19 FÉVRIER 1937

TÉMOIN

M. Chas. F. Goodrich, Président, Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, Sooke Harbour, C.-B.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ 268,

VENDREDI 19 février 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures, sous la présidence de M. MacLean, le président.

Membres du comité présents: MM. Cameron (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), Ferron, Green, Hanson, Hill, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McDonald (*Souris*), Neill, Pottier, Reid Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Tustin, Veniot et Ward—22.

Présent à titre de témoin: M. Charles F. Goodrich président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, Sooke Harbour, C.-B.

Présents: M. L. Clare Moyer, c.r., avocat d'Ottawa, avocat de la compagnie ci-dessus nommée; aussi

Le Dr Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries et M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

Avant que le témoin soit entendu de nouveau, M. Neill demande la rectification d'une déclaration, faite à une séance antérieure, concernant la distance entre les parcs à poisson telle qu'elle est déterminée par les règlements des Pêcheries. La correction est faite et confirmée dans la preuve.

M. Chas. F. Goodrich est prié de continuer son témoignage.

L'interrogatoire du témoin est repris par M. Neill, et divers membres du comité posent de nombreuses questions. L'interrogatoire se poursuit jusqu'à une heure.

Le témoin se retire.

Après discussion, le comité décide de se réunir de nouveau le lundi 22 février, à onze heures de l'avant-midi. Avec le consentement général, le comité s'ajourne.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 268,

Le 19 février 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. A. E. MacLean, le président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je crois que nous allons procéder. Nous avons quorum. Lorsque nous avons suspendu la séance hier, comme vous le savez, le comité était saisi d'une résolution. Le comité était d'opinion alors que nous n'étions pas prêts à voter. M. Goodrich est encore ici, et il témoignait à ce moment. Que désire le comité? Voulez-vous continuer votre interrogatoire, monsieur Neill?

M. NEILL: Oui. Je veux d'abord redresser une erreur faite par M. Found, hier. Le rapport n'est pas encore imprimé, mais il sera au dossier, et ceux qui étaient présents se rappelleront que M. MacNicol a demandé au témoin, monsieur Goodrich, pourquoi il n'y avait pas plus de parcs dans cette région. J'essayais de faire dire à M. Goodrich que la région était d'une étendue limitée, et que lorsque les compagnies auront installé sur les meilleurs emplacements les sept parcs pour lesquels ils paient des permis, mais n'ont pas encore tous utilisés, en maintenant entre eux la distance requise par la loi, le territoire sera presque tout couvert. M. Fraser est intervenu en disant que je me trompais au sujet de la distance entre eux, que je croyais être de 500 verges. Il a expliqué—avec un texte à l'appui—que la distance était de 250 verges. J'ai examiné la loi et je constate qu'elle est de 800 verges. Voici l'article de la loi à cet égard:

> Un parc à saumon sera situé sur un emplacement défini, spécifié dans la concession, et sera éloigné d'au moins 400 brasses du parc le plus voisin.

M. Found a la déclaration générale de la loi.

M. NEILL: Qui dit: "Tous les rets stationnaires, ou autres appareils stationnaires pour la capture du saumon, seront placés à des distances de 250 verges chacun, sans que des rets ou appareils intermédiaires d'aucune espèce soient installés ou utilisés." Mais le règlement s'applique aux premiers de ces rets, parce que le "saumon" est spécialement mentionné.

M. FOUND: C'est le règlement. Je ne l'avais pas vu.

M. NEILL: Je ne crois pas que M. Found, en sa qualité de fonctionnaire, doive venir ici et faire des déclarations préjudiciables sans savoir ce dont il parle. Il m'a humilié, et a dit que je faisais une assertion absolument erronée, mais il me semble que je ne suis pas allé assez loin. J'aurais dû dire 800 verges au lieu de 500. La loi dit 800 verges entre tous les parcs. C'est à la page 27 des règlements, paragraphe 5.

M. FOUND: C'est exact.

M. NEILL: M. Found le reconnaît.

M. FOUND: Je le regrette, monsieur le président. J'ai été interrogé rapidement, et c'est l'article général de la loi concernant cette question qui m'est venu à l'idée. C'est ce que j'ai lu. Il y a, cependant, un règlement adopté en vertu d'un décret du conseil, inclus dans les règlements de la Colombie-Britannique,

qui a trait spécifiquement aux distances entre les parcs à saumon. C'est le paragraphe 5 (a) de l'article 19 des règlements qui est ainsi conçu, comme l'a dit M. Neill:

> Un parc à saumon sera situé sur un emplacement défini, spécifié dans la concession, et sera éloigné d'au moins 400 brasses du parc le plus voisin.

Voilà pour la distance.

M. NEILL: Pour revenir où nous en étions hier, j'ai posé quelques questions à M. Goodrich, et j'essaierai d'être aussi bref que possible. Je sais que le comité est fatigué. Si aucun membre du comité pense que je m'écarte du sujet, je dirai que toutes mes observations se rapportent à des questions soulevées par M. Found ou M. Goodrich. Toute cette agitation a été suscitée par le fait que les Américains avaient le nombre considérable de 219 parcs chez eux alors que nous n'en avions que quatre ou cinq de notre côté. Ils ont aboli les leurs il y a deux ans. En toute justice, l'industrie canadienne devrait donc les imiter. Nous avions tout l'avantage pour nous en éliminant 4 ou 5 parcs seulement alors que les Américains en abolissaient 219.

CHARLES F. GOODRICH est interrogé de nouveau.

M. Neill:

D. Monsieur Goodrich, j'ai sous le main, parmi la correspondance déposée par le ministre hier, une lettre en date du 5 août 1936. Elle est écrite sur du papier à lettres de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, et contient un long rapport de huit pages, signé, au nom de Sooke Harbour Fishing and Packing Company, par Charles F. Goodrich. Je suppose que vous vous rappelez avoir écrit cela?—R. Je ne me le rappelle pas dans le moment, monsieur Neill. Voulez-vous répéter la date de la lettre?

D. Le 5 août 1936. C'est un mémoire préparé par vous-même ou....—R. Oh! oui, je me souviens.

D. Adressé au ministre?—R. Oui.

D. De sorte que je ne serai pas obligé de le prouver chaque fois que je le ferai remarquer?—R. Non.

D. C'est ce que je voulais bien faire comprendre. J'ai demandé, lundi dernier, le bilan de cette compagnie. J'aurais pu le recevoir ici à temps, car j'ai aujourd'hui un journal publié le lundi soir, le *Vancouver Province*. L'autre jour M. Goodrich n'a pas voulu l'envoyer chercher à cause du retard, et j'ai dit que nous pourrions demander à la division de l'impôt sur le revenu une copie des états. Je me demande si les états sont gardés ici et non à Vancouver. Quoi qu'il en soit, cela ne nous regarde pas.—R. Je vous demande pardon. Je crois que vous avez dit que vous vouliez la vérification du montant que nous avons déclaré avoir payé en impôt sur le revenu.

D. Oui.—R. Oui.

D. Cela vous regarde, parce que les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu riraient de nous si nous leur demandions de nous montrer leurs dossiers. Je crois que c'est à lui de faire cela, si les documents sont disponibles à Ottawa, et je suggère qu'il pourrait les demander cet après-midi.

M. MOYER: Cette question ne concerne certainement pas le comité. La division de l'impôt sur le revenu est capable de percevoir les taxes que cette compagnie doit payer, et c'est ce qu'elle fait. Comment cela a-t-il trait à l'enquête en vertu du renvoi?

M. NEILL: Je vais vous le dire. Je ne suis pas le moindrement intéressé à connaître le montant de l'impôt sur le revenu prélevé de cette compagnie par le gouvernement fédéral. La question est que M. Goodrich et M. Todd, dans leurs

mémoires—tout est ici—ont fait allusion spécialement, et à plusieurs reprises, aux montants de l'impôt sur le revenu qu'ils payaient au gouvernement fédéral. Tout est ici dans son mémoire, et il l'a dit dans son témoignage hier. C'est pour cela que je veux une vérification. Si un homme vient ici et dit: "Etant donné mes affaires, j'ai versé aux gouvernements fédéral et local $7,800 par année, et c'est une raison pour garder mes concessions de parc", j'ai certainement droit à ce que cela soit vérifié. Voilà pourquoi, monsieur Moyer, je veux la vérification de ces faits, mais non pas pour une perception d'un impôt plus considérable sur le revenu. S'il peut échapper à l'impôt sur le revenu, qu'il le fasse. Je le ferais moi-même si je le pouvais.

M. MOYER: Le témoin est sous serment. Il dit que ces chiffres sont exacts.

M. TAYLOR: Je vous demande pardon, mais a-t-on dit exactement $7,800 par année, ou $75,000 durant une période considérable? J'ai à l'idée que c'était cela, mais que M. Neill a réduit le montant.

LE PRÉSIDENT: Je me rappelle que la somme de $75,000 a été mentionnée pour une longue période.

M. HANSON: C'est une moyenne d'un peu plus de $7,000 par année. C'est ce qu'il a dit.

M. MacNeil:

D. Ce montant ne comprenait-il pas tous les droits de concession de même que l'impôt sur le revenu?—R. Oui. J'ai fait observer dans ce que l'on a appelé mon mémoire que les gouvernements fédéral et provincial ont retiré un revenu considérable de notre exploitation, et j'ai spécifié les sources générales de ce revenu.

M. MacNeil:

D. A la page 38 de votre témoignage, le 15 février, vous avez ainsi indiqué le montant: "Dans le même temps nous avons payé au gouvernement provincial pour permis, baux d'avant-terre, biens immobiliers, et le reste, $65,563.44, soit un total de $139,277.64, calculé à une moyenne de $7,737.65 par année. J'ai dit "par année".—R. C'était le paiement moyen, oui.

D. Puisque nous en sommes à cette question, bien que je voulusse en parler plus tard, je vous prie de prendre un crayon et additionner ces chiffres, afin de voir s'ils correspondent à ce montant? Je trouve une différence de $2,100.—R. J'ai remarqué pendant que vous lisiez cela que deux erreurs typographiques se sont apparemment glissées dans le rapport. Je suis sûr que mon témoignage était exact, parce que je l'ai lu de la même source que la vôtre actuellement devant vous.

D. Mais votre mémoire est conçu de la même manière?—R. Non pas, je vous demande pardon. Je vais répéter le chiffre, et s'il y a erreur, vous le vérifierez. On peut me reprendre. Le montant payé au gouvernement fédéral, d'après mon chiffre, s'élève à $75,814.20.

D. Et au gouvernement provincial?—R. Au gouvernement provincial, $63,563.44. Je crois que vous avez lu 65 il y a un instant.

D. Oui, c'était 65 dans votre témoignage de l'autre jour.—R. Il y avait apparemment une erreur typographique quelque part.

D. Quel est le chiffre exact?—R. 63.

D. C'est $63,563.44?—R. Oui.

D. Cela donne une moyenne de $7,737 par année?—R. Parfaitement.

D. Nous sommes maintenant renseignés. C'est ce que M. Taylor voulait savoir.

M. Taylor:

D. Combien d'années ce montant embrasse-t-il?—R. Dix-huit ans.

D. A dater de quelle année?—R. De 1918 à 1935 inclusivement.

M. Neill:

D. M. Todd a télégraphié, à une date que je n'ai pas besoin de mentionner, que toute la conserverie fermerait ses portes si les parcs étaient abolis. Je parlerai de cela plus tard. Je désire insister sur ce bilan. Cependant, dans l'intervalle, j'ai essayé de me former quelque idée de la situation financière, et M. Goodrich nous a avoué franchement qu'il était en société avec M. Todd dans l'exploitation des parcs. Lui-même, c'est-à-dire sa compagnie, la compagnie de M. Goodrich, ne possède aucune fabrique de conserves ou n'a exploité aucune conserverie depuis 1921, et n'avait pas exploité d'usine pour préparation peu salée du poisson avant ces quatre dernières années environ. Je vous demanderai, monsieur Goodrich, si cela ne fait pas de votre compagnie une associée silencieuse, ne possédant rien de valeur à l'exception de trois permis, qui obligent Todd de vous garder en société?—R. C'est faux, car nous avons des biens d'une valeur considérable en plus de ces concessions. Nous possédons, comme je vous l'ai dit l'autre jour, nos biens immobiliers et nos édifices, qui sont notre propriété individuelle. Nous sommes propriétaires de l'allège de la conserverie, la *Harriet E,* dont le moteur Diesel est de 135 ch.v. Nous possédons également la sonnette, ainsi que divers embarcations, telles que des chalands, des doris, et le reste. Nous avons aussi la propriété du bateau que nous utilisons pour les parcs, et autres biens. Nous n'avons demandé à M. Todd aucune aide financière dans notre exploitation.

D. Ce n'est pas ce que j'ai dit. Mais je vous ferai observer que M. Todd aurait pu exploiter facilement les parcs seul s'il avait eu vos permis. C'est ce qui fait de vous un associé. Il n'a pas besoin de votre aide là. Il a les parcs, l'outillage, tout.—R. Nous pourrions aussi exploiter aisément ses parcs, quant à cela.

D. Il ne le pouvait pas sans vos concessions de parcs?—R. Il l'a fait durant plusieurs années.

D. Pas depuis 1922, n'est-ce pas?—R. Non. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne le peut pas.

D. Il en est incapable sans se servir de vos permis de parcs. C'est ce qui vous rend associé, mais non pas la possession d'une conserverie en ruine fermée depuis douze ans et d'une usine pour la préparation peu salée du poisson inactive depuis quatre ans. Puis-je vous demander pourquoi vous avez fermé la fabrique de conserves? Je pense qu'on nous l'a dit hier, mais je n'ai pas bien compris.—R. Je crois avoir fait observer l'autre jour que c'était un gaspillage de maintenir deux usines, qu'une seule suffisait à la production de nos parcs fusionnés, qu'une seule sonnette pouvait faire tout le travail des deux.

D. Eh bien, cela s'appliquerait à n'importe quelle double conserverie, n'est-ce pas?

M. Hanson:

D. Quel est le capital de la compagnie?—R. $24,800.

M. Neill:

D. De votre compagnie?—R. La Sooke Harbour Fishing and Packing Company.

M. NEILL: Vous avez eu quelque chose que je n'ai pu obtenir monsieur Hanson.

M. Neill:

D. Combien avez-vous dit—$24,000?—R. Le capital-actions de notre compagnie se chiffre à $24,800.

D. De la Sooke Company?—R. Oui.

M. Veniot:

D. Savez-vous comment est composé le compte des profits et pertes?—R. Le compte des pertes... je l'ignore. Vous voulez dire les profits non divisés... le surplus?

D. Le surplus.—R. Non.

M. Hanson:

D. C'est une compagnie privée?—R. Oui, une compagnie privée.

M. VENIOT: Cela ne voudrait pas dire grand'chose, vous le savez.

M. Neill:

D. Je me suis proposé de me renseigner quelque peu sur l'argent placé dans les parcs, car c'est ce qui nous intéresse. Peu nous importe le coût de cette vieille conserverie, et le reste, ou la valeur immobilière. C'est des parcs dont il s'agit. Essayons de connaître le coût de ces parcs, ou le montant du placement. Vous avez dit hier qu'un parc coûte de $14,000 à $20,000. C'est un trop large écart. Il faut être plus précis. C'est une énorme différence. Nous serions portés à croire que vous l'ignorez. Vous avez dit qu'il y a 400 pieux à 20c. le pied, soit une moyenne de 75 pieds. Est-ce que la moyenne des pieux de vos parcs est de 75 pieds?—R. Je dirai de mémoire que c'est une estimation très raisonnable.

D. Ce serait $1.50 du pieu—400 pieux?—R. Je vous demande pardon.

D. $1.50 du pieu—75 pieds.—R. Je crois que c'est plutôt $15.

M. HANSON: $15—20c. le pied.

M. NEILL: $15, et 400 pieux à $15 représenteraient combien? $6,000, n'est-ce pas? Commençons par là. Il s'agit d'abord du placement de capital qui ne s'épuise pas en un an. Les pieux durent une dizaine d'années, je suppose. Qu'en pensez-vous? Est-ce juste?

M. HANSON: Lorsqu'on les arrache.

M. NEILL: Oui. On les arrache chaque année.

Le TÉMOIN: Oui. Je crois que c'est une moyenne exacte.

M. Neill:

D. Les pieux ont coûté $6,000. Le filet métallique de la chasse est une dépense annuelle, car il rouille tous les ans. Il est donc considéré comme une dépense courante. Quelle est la durée du filet en fibre—trois ans?—R. Trois ou quatre ans, peut-être.

D. Trois ou quatre ans, peut-être?—R. Oui.

D. Et combien coûte ce filet en fibre?—R. Environ $1,500.

D. $1,500, et il dure trois ou quatre ans.—R. Laissez-moi m'expliquer, cependant. Je crois avoir dit l'autre jour qu'il faut plusieurs chambres et verveux pour toute la saison.

D. Oui, on les remplace.—R. Il faut les changer de temps à autre, oui.

D. Le coût du filet en fibre, naturellement, n'est pas une dépense à compte du capital. C'est une dépense annuelle. Que dites-vous des embarcations? Combien faut-il d'embarcations pour les parcs?—R. Ordinairement trois.

M. MacNeil:

D. Quelle sorte d'embarcations?—R. L'une d'elle servait d'abord à la chasse au phoque. Elle sert aujourd'hui au transport et est très utile dans le maniement de notre sonnette. Elle a juste les dimensions voulues pour tous les temps, ce qui est très essentiel. C'est la plus grande des embarcations. Les autres, plus petites, mesurent environ 56 pieds de longueur, je crois.

M. Neill:

D. Elles servent d'allèges pour transporter le poisson, je suppose?—R. Oui, mais il faut aussi des embarcations pour aider aux chalands. Je vous ai dit qu'il y a des chalands pour la pose des pieux de même que la sonnette. Et l'on doit remorquer les pieux dans les deux sens, et exécuter des travaux de construction, d'entretien et de fonctionnement des parcs.

D. Vous n'employez pas les trois embarcations à cette fin. Je dirai qu'une seule suffit pour les parcs. Le transport du poisson ne fait pas partie du parc même, car vous vous en serviriez si vous l'achetiez du pêcheur au filet à mailler ou à la seine C'est la grosse embarcation que vous employez pour le maniement de la sonnette, et le reste Quel est son prix?—R. Je crois qu'elle a coûté environ $2,500 à l'origine.

D. Votre compagnie l'a-t-elle achetée à ce prix?—R. A peu près, oui, si je me rappelle bien. Il y a plusieurs années de cela.

D. Avez-vous des édifices concernant ces parcs?—R. Oui, nous avons des édifices pour le siège de nos pêcheries.

D. Où sont-ils situés?—R. A Sooke.

D. De quelle nature sont-ils?—R. Nous les employons maintenant pour l'emmagasinage de nos agrès et pour abriter ceux qui façonnent les filets métalliques.

D. Oui. Quelles en sont les dimensions?—R. Environ 300 pieds de longueur. Je ne puis répondre exactement.

D. C'est un hangar, je suppose?—R. Non. Ce sont des édifices solides et en bon état. Ces édifices—le principal, je veux dire, a été construit à l'origine et a été utilisé comme conserverie de saumon

D. Oui?—R. Plus tard on a construit une annexe, un autre bâtiment le long du premier pour servir d'entrepôt du saumon en conserve.

D. Vous aviez un grand hangar pour le travail des filets et l'emmagasinage? —R. Oui, c'est à cela qu'ils servent maintenant.

D. Vaudraient-ils $500?—R. Je vous demande pardon?

D Je vous demande s'ils vaudraient $500?—R. Beaucoup plus que cela.

D. Aujourd'hui?—R. Je ne connais pas leur valeur maintenant. Tout dépend si l'on doit vendre comme une affaire roulante ou non.

D. Voilà tout ce que je voulais savoir à ce sujet. Il y a aussi les pieux dont le coût initial a été de $6,000, et dont la durée est de dix ans peut-être, le filet en fibre qui coûte $1,500 et dure quatre ans, une embarcation de $2,500, qui peut être vendue à la valeur marchande actuelle, et les bâtiments d'une évaluation généreuse de $1,000.—R. Non.

D. Voilà qui est bien loin de $20,000. Voulez-vous expliquer l'écart entre ces chiffres et $20,000, montant auquel vous avez estimé les parcs hier?—R J'ai dit l'autre jour que les parcs variaient entre 600 pieds et 2,000 pieds environ de longueur

D. C'est la chasse; les dimensions des parcs ne varient pas beaucoup.—R. L'extrémité extérieure ne varie pas beaucoup, d'une manière ou de l'autre; les chambres et les verveux sont à peu près des mêmes dimensions dans un parc court comme dans un long. Il n'y a que la chasse qui varie.

D. Oui?—R. Naturellement, un parc avec une chasse plus longue et des pieux plus hauts peut-être coûterait bien plus qu'un parc court. Dans le calcul de nos dépenses nous incluons naturellement la main-d'œvre ainsi que les matériaux. Nous employons une sonnette. En ce qui concerne quelques-uns des parcs courts, dans les circonstances les plus avantageuses, la sonnette enfonce les pieux en dix jours environ.

D. Quatre cents pieux en dix jours?—R. Je crois que vous m'avez interrogé à ce sujet, les parcs plus longs contenant de 400 à 450 pieux. Cela n'a-t-il pas été expliqué clairement?

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Nous avons convenu d'une moyenne de 400 pieux. Ce serait la moyenne.

M. MOYER: Je ne crois pas que ce soit exact. Je pense que cela s'applique aux parcs les plus longs.

M. NEILL: Il a dit 450 pour le parc le plus long, et a déclaré que la moyenne serait d'environ 400.

Le TÉMOIN: Je ne pense pas avoir calculé du tout la moyenne Ce serait assez difficile pour cinq parcs Parfois, il y en a quatre et parfois cinq de différentes longueurs J'aimerais consulter nos livres avant de calculer la moyenne qui puisse être de quelque utilité pour ce comité comme base de calcul. Mais j'essaie d'expliquer aussi brièvement que possible comment on estime le coût de ces parcs. Nous mettons d'abord au débit tous les pieux requis dans la construction originale d'un parc. Le rapport de l'année antérieure en ce qui touche le parc se fait, naturellement, au prix de l'inventaire, le même prix arbitraire auquel les pieux sont évalués à l'automne. Les nouveaux pieux que nous sommes obligés d'acheter le sont à leur nouvelle valeur, et le coût est réparti entre les divers parcs. Puisque le parc est fermé à l'automne, les pieux que nous pouvons épargner et emmagasiner sont portés au crédit du compte de la construction des parcs Les dépenses du fonctionnement de la sonnette sont inscrites comme une partie du coût. Le fonctionnement d'une sonnette coûte près d'une centaine de dollars par jour. Cela comprend les salaires, la houille, les réparations, et le reste, la main-d'œuvre et la nourriture comprises. Si je me rappelle bien, la sonnette coûte réellement environ $100 par jour. Parfois, lorsque la marée et la température sont favorables, un parc peut être entièrement terminé en huit ou dix jours. Je parle d'un parc court, naturellement. Il a fallu quelquefois quarante jours jour construire un parc. Quelle que soit la durée du fonctionnement de la sonnette, les dépenses sont comptées, et à la fin de la saison tous les frais entraînés par la sonnette sont calculés. Nous voyons quel a été le coût total de la sonnette pour la saison, le nombre de jours qu'elle a fonctionné; nous divisons l'un par l'autre, et c'est la base du coût de la sonnette que nous inscrivons en calculant les frais de nos parcs. Nous additionnons aussi, naturellement, les dépenses du filet métallique dans la construction d'un parc. Il en est de même du filet en fibre, et celui que nous pouvons épargner à l'automne est inclus au crédit des articles conservés, ainsi que je l'ai mentionné pour les pieux. Le travail des employés des parcs est aussi inclus dans le coût de ces parcs. Ainsi, toutes ces dépenses sont comprises dans le coût des parcs.

M. Neill:

D. Un instant. Ne confondez-vous l'exploitation d'un parc avec les frais de premier établissement? Vous dites que le travail des employés est imputé sur le coût de la construction du parc. Il devrait être inscrit au débit de l'exploitation du parc, ce qui est une chose annuelle.—R. Tout est mis au débit de l'exploitation du parc.

D. Il me semble que vous avez tout inscrit au compte des dépenses de premier établissement?—R. Il n'y a pas de frais de premier établissement en ce qui concerne un parc à poisson, parce qu'à la fin de la saison les pieux sont enlevés, et il ne reste pas plus de parc que sur le parquet de cette salle de comité.

D. Mais vous avez les pieux?—R. Je vous demande pardon?

D. Vous avez les pieux?—R. Nous les inscrivons au compte des dépenses du parc lorsqu'ils sont enfoncés, et nous les mettons à son crédit lorsqu'ils sont arrachés. Mais il n'y a pas de capital fixe pour le parc après la saison de pêche. Il n'y a plus de pieux en place. Il ne reste plus qu'une étendue d'eau.

D. Mais les pieux sont entassés sur terre, en prévision de l'année suivante, de sorte que vous n'avez pas à en acheter.—R. Il faut les mettre au crédit. Je crois avoir expliqué cela clairement.

D. L'année suivante, sont-ils estimés à une valeur moindre?—R. Naturellement.

D. Je croyais que vous aviez dit que vous les maintenez toujours à leur prix initial?—R. Je n'ai rien dit de tel.

D. Vous leur attribuez une moindre valeur l'année suivante?—R. J'ai dit que les nouveaux pieux que nous devons acheter chaque année pour les parcs sont inscrits à leur nouvelle valeur.

D. Oui?—R. Les pieux usagés sont estimés au même prix que nous avons calculé à la fermeture du parc, l'année précédente.

M. Ryan:

D. Avez-vous réalisé un profit chaque année?—R. Non. Cela a varié.

D. Dans quelles proportions?

M. NEILL: Monsieur Goodrich, vous avez été loin de nous montrer qu'un parc coûte $20,000. Je voudrais plus de détails à ce sujet.

M. Ryan:

D. Voici la seule raison pour laquelle je pose cette question, monsieur Goodrich: Supposons que ces parcs soient abolis. Je me place au point de vue financier. S'il n'y a pas de profits, les parcs ne sont d'aucun avantage, n'est-ce pas?—R. Nous avons subi de lourdes pertes durant certaines années. Je ne tiens pas à revenir là-dessus, et raconter de mémoire l'histoire de dix-huit ans, monsieur Ryan.

D. Je comprends cela. Je voulais simplement en venir au point de vue financier des parcs pour votre compagnie.

M. NEILL: Je prierai M. Goodrich de s'asseoir ici. L'acoustique est déplorable, et je ne l'entends pas très bien.

M. RYAN: J'étais absent à la dernière séance, et je puis poser certaines questions que l'on a déjà adressées alors. Si vous n'avez pas les chiffres, monsieur Goodrich, fort bien. Si vous ne pouvez répondre, c'est parfait.

Le TÉMOIN: Je puis peut-être vous mentionner la plus mauvaise année que nous ayons eue. J'ignore si cela vous intéressera.

M. Ryan:

D. Votre entreprise a-t-elle été profitable depuis dix-huit ans?—R. Oui. En somme, nous avons réalisé un profit. Malheureusement pour nous, monsieur Ryan,—je le dis parce que vous avez soulevé cette question—ce qu'il y a de regrettable dans l'industrie de la pêche est qu'elle varie grandement d'une année à l'autre. Une année peut être très profitable et une autre fort désastreuse. Durant l'année prospère il est impossible d'égaliser les taxes. Si nous réalisons un profit de $25,000, disons, une année, il faut payer l'impôt sur un profit de $25,000. Si nous perdons $25,000 l'année suivante, c'est malheureux. On ne peut nous dédommager.

M. Hill:

D. N'est-il pas vrai que les grosses conserveries de poisson de la Colombie-Britannique, ont subi des pertes énormes? J'ai examiné leurs rapports depuis sept ou huit ans.—R. C'est exact.

D. L'an dernier a été prospère?—R. Oui.

D. Mais durant plusieurs années elles ont exploité leur industrie en éprouvant de terribles pertes?—R. Oui.

D. Elles ont continué parce qu'elles avaient placé des montants considérables d'argent dans leurs usines, et elles ont préféré continuer en subissant des pertes plutôt que d'abandonner tout leur placement?—R. Leurs pertes eussent été sans doute bien plus lourdes si elles avaient fermé leurs portes.

M. Tomlinson:

D. Mais votre exploitation a été rémunératrice?—R. Oui.

M. REID: Je crois que nous pouvons attribuer avec assez de certitude les pertes subies par les conserveries de la Colombie-Britannique à la surcapitalisation des établissements mêmes plutôt qu'aux pêcheries ou au coût du poisson.

M. HILL: Oui, dans une certaine mesure.

M. REID: Les pertes sont dues jusqu'à un certain point à la surcapitalisation de l'industrie.

M. HANSON: Vous ne pouvez pas dire que c'est la surcapitalisation.

M. TAYLOR: La capitalisation n'a rien à y voir.

Le TÉMOIN: Si la chose peut offrir quelque intérêt au comité, je dirai que les $24,800 représentent le capital-actions des premières années de la compagnie. Toutefois les actionnaires ont avancé à cette dernière certaines sommes comme fonds de roulement; elle avait par conséquent une petite somme additionnelle provenant des prêts de ses actionnaires.

M. Ryan:

D. Est-ce de votre propre compagnie que vous parlez?—R. De ma propre compagnie.

D. Ce n'est pas une compagnie d'intérêt privée?—R. Oui, c'en est une.

M. REID: Si M. Neill a fini...

M. NEILL: Non, je n'ai pas fini. Je ne veux pas retenir outre mesure l'attention du comité. Je n'ai qu'une chose à dire à M. Goodrich. La manière dont il obtient la somme de $20,000 par parcs ne me satisfait pas du tout. Afin de ne pas perdre plus de temps, je lui demande d'y réfléchir d'ici la prochaine réunion et de préparer un état du prix d'un parc. Comme il a fait ce commerce pendant plusieurs années, il doit être en mesure de nous fournir le coût approximatif des pieux, de la main-d'œuvre et ainsi de suite. Je lui demande de communiquer ce renseignement au comité car, à mon sens, nous ne pouvons raisonnablement consigner au compte-rendu qu'il croit qu'un parc coûte de $14,000 à $20,000 alors qu'il peut seulement justifier un chiffre de $7,000 ou $8,000.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je n'admets pas cela. N'ai-je indiqué que $7,000 ou $8,000?

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez indiqué plus que cela.

M. NEILL: Il a indiqué $6,000 pour les pieux, dépense qui n'est pas annuelle et puis $1,500 pour les filets en fibre, ce qui est en grande partie une dépense annuelle.

Le PRÉSIDENT: Touchant les filets en fibre il dit qu'il lui en faut deux jeux; à supposer qu'il en ait trois à $1,500 chacun, cela ferait au moins $4,500.

M. NEILL: Mais ils ne s'usent pas en un an. Qu'il en dresse un état après avoir pris le temps d'y réfléchir. Je crois que le comité est d'accord avec moi; il aura l'occasion d'établir ses chiffres en blanc et en noir et de les étudier; après cela il saura de quoi il parle.

Le PRÉSIDENT: Six et quatre font dix. Les filets en fibre et les pieux coûtent donc $10,500.

M. NEILL: Prenons le chiffre le plus élevé et disons $10,000.

Le PRÉSIDENT: Puis il y a la manœuvre de la sonnette.

Le TÉMOIN: Si vous estimez la manœuvre de la sonnette à une moyenne d'au moins 20 jours à $100 par jour...

Le PRÉSIDENT: Cela fait $2,000.

M. TOMLINSON: J'aimerais savoir le coût réel d'un parc, exclusivement de la main-d'œuvre requise pour enfoncer les pieux—le coût réel d'un parc si je devais en acheter un.

M. MOYER: On ne les achète pas, on les fabrique. Vous acquérez une compagnie qui exploite des parcs. Ils sont le produit de leur travail.

Le président:

D. J'ai noté, monsieur Goodrich, que vous n'aviez pas fourni le coût des filets métalliques?—R. Il n'y a aucune estimation à ce sujet?

M. NEILL: C'est-à-dire le coût annuel. Il n'a pas plus le droit d'y inclure le coût des filets en fibre et des filets métalliques qui est annuel que d'inclure le combustible des moteurs dans les frais de premier établissement. Ce sont des frais courants.

Le TÉMOIN: C'est des frais courants qu'il s'agit.

M. NEILL: Non pas.

Le TÉMOIN: Je tâche de démontrer qu'à la fin de la saison il n'y a plus de mise de fonds dans un parc. Vous devez annuler l'outillage en l'attribuant aux frais d'exploitation.

M. NEILL: Je veux savoir le coût du parc, le placement requis pour commencer la pêche. Il nous faut ce renseignement.

Le président:

D. Quel est, selon vous, le coût du treillis métallique?—une simple estimation?—R. Environ $1,500 en moyenne pour les filets de chaque parc.

M. Taylor:

D. J'ai une question à poser à M. Goodrich. Vous est-il toujours possible d'acheter des poteaux de 100 ou 110 pieds à 20c. le pied?—R. Cela n'est pas toujours possible.

D. Je suis quelque peu surpris du chiffre que vous avez donné. Je présume qu'il varie d'une année à l'autre?—R. Oui.

D. Vous faut-il une sorte particulière de poteaux? Est-ce essentiel?—R. Il faut un vieux sapin ou tout au moins un sapin de seconde venue avancée. On ne peut se servir de secondes pousses tendres. L'arbre doit être écorcé, coupé et foré.

Le président:

D. Créosoté?—R. Non, nous ne nous servons pas de poteaux créosotés.

M. TAYLOR: Ces poteaux sont très bon marché.

D. Ces poteaux sont-ils isolés ou conjugués?—R. Non, ils sont tous isolés; on ne peut pas se servir de poteaux conjugués.

M. MOYER: Voulez-vous expliquer au président pourquoi vous ne créosotez pas ces pieux?

M. NEILL: Ils n'en ont pas besoin.

M. RYAN: Je suppose que la créosote peut nuire à la pêche?

Le TÉMOIN: On avait du moins l'impression que le créosotage pouvait nuire à la pêche jusqu'à un certain point. Il en résulterait en outre un surcroît de dépense considérable; il n'y a pas de raison de créosoter les poteaux à moins que ce soit pour les faire durer plus d'une saison. Si vous arrachez ces poteaux à l'automne pour les replanter au printemps, ils sont protégés contre les tarets et les mouches des sables; c'est ce que le créosotage aurait pour but de prévenir.

M. NEILL: Je laisse de côté cet aspect de l'industrie dans l'espoir que vous préparerez un état du coût d'un parc prêt à être mis en exploitation mais non pas après que vous l'avez fermé à l'automne. Procédons. Vous exploitiez quatre parcs l'an dernier et vous en aurez cinq cette année. Pourquoi cela? Qu'est-ce qui vous pousse à cette expansion?—R. La saison du saumon rose ou saumon bossu revient tous les deux ans. Il y a de fortes montaisons chaque année à

chiffre impair. Il n'y en a presque pas les années à chiffre pair. L'an dernier, année à chiffre pair, le commerce du poisson ne s'annonçait pas très brillant; c'est pourquoi nous ne nous sommes pas cru justifiés de tendre cinq parcs. Il y avait aussi d'autres raisons pour cela.

D. Et vous voulez en tendre cinq cette année? Où vous procurerez-vous les poteaux? Comptez-vous employer les anciens ou en acheter des neufs?—R. Nous nous servirons de tous les vieux et nous devrons en acheter des neufs.

D. Vous avez un approvisionnement de vieux poteaux?—R. Oui.

D. Si l'on vous disait qu'un permis vous sera accordé cette année mais non pas l'an prochain, vous utiliseriez naturellement tout l'attirail de pêche et les poteaux qui vous avez déjà, de sorte que votre perte ne serait pas très lourde?—R. Nous avons déjà acheté nos poteaux pour cette année.

D. Fort bien, mais vous n'achèteriez pas de nouveaux filets; vous vous serviriez des vieux?—R. Nous avons aussi acheté de nouveaux filets.

D. Votre perte ne s'élèverait pas à $20,000 par parc si l'on vous prévenait dès maintenant que vous n'obtiendrez pas de permis pour 1938?—R. Il est impossible de répondre à votre question, monsieur Neill; car ou je ne me suis pas fait comprendre ou vous n'avez pas suivi ma déposition. Si nous n'exploitions pas nos parcs cette année, nous ne perdrions pas $20,000 parce que nous congédierions nos brigades immédiatement et nous n'aurions pas de salaires à payer pour la sonnette non plus que pour les parcs. Toute la main-d'œuvre et les frais nécessités par la construction et l'exploitation des parcs seraient éliminés—si vous ne construisez pas de parc, vous éviter naturellement toutes les dépenses qui s'y rapportent.

M Hill:

D. En ce qui touche votre conserverie, ne subiriez-vous pas là une perte considérable?

M. RYAN: Il ne met rien en conserves.

Le TÉMOIN: Je crois qu'il y a deux choses que nous confondons. J'ai déclaré que, si elle n'obtenait pas de permis, la compagnie subirait de lourdes pertes. Une grande partie de notre outillage, monsieur le Président, ne peut servir à autre chose qu'à la construction et à l'exploitation de ce genre de pêche. Ainsi, la sonnette est telle que nous ne pourrions obtenir sa juste valeur si nous voulions la vendre pour enfoncer seulement des pilotis. Quelque soit l'outillage qui nous reste—l'inventaire de nos poteaux est très élevé—nous n'en faisons pas le rapport chaque année, car, je l'ai déjà signalé, ils ne sont pas les mêmes chaque année. Ils ne contribuent pas à former les sommes de $14,000 à $20,000 que j'ai mentionnées comme coût de construction des parcs. Nous avons en mains les poteaux; si le permis nous est refusé, il nous serait très difficile d'en obtenir une offre. Ils ne sont pas appropriés aux quais. Les compagnies de créosotage n'en veulent pas et, à mon sens, quel que soit l'inventaire de nos poteaux ainsi que de nos filets en fibre et métallique, tout cela serait perdu. Voilà tout ce que j'ai tâché de démontrer.

M. Neill:

D. Supposons, monsieur Goodrich, que vous ayez deux ans d'avis, cela n'atténuerait-il pas le coup?—R. Non.

D. Aucunement?—R. Nous devons soit continuer, soit discontinuer. Si nous voulons exploiter nos pêcheries cette année, nous avons besoin du même outillage que si nous devions cesser de les exploiter l'an prochain.

D. Vous pourriez exploiter moins de parcs.

M. Hill:

D. Votre inventaire sera aussi élevé à l'automne?—R. Absolument.

M. HILL: En exploitant vos pêcheries une année, voue avez à la fin de cette année-là exactement le même inventaire. Il est impossible de vous livrer à cette

exploitation sans qu'il vous reste une certaine valeur d'inventaire. L'outillage doit être dans un certain état cette année et une partie restera en assez bonne condition pour être réparée et pour servir une autre année. C'est un enchaînement indéfini, nous le savons.

M. Neill:

D. Quand une entreprise commerciale est liquidée, il s'ensuit nécessairement une perte; cela va de soi. Faute d'avoir le bilan du revenu, nous devrions, il me semble, poursuivre nos recherches dans le sens des profits et de l'impôt sur le revenu. Vous avez déclaré, à la page 38, que depuis les débuts de votre exploitation, vous aviez versé au gouvernement fédéral $75,814 en permis de pêche et en impôts sur le revenu; et à la province?—R. Un instant, quelle est la somme?

D. $75,814.—R. Vous dites que j'ai déclaré avoir versé pour un permis du Dominion et pour les taxes de pêche...

D. Permis de pêche et impôts sur le revenu.—R. Oui, c'est exact.

D. C'est le montant exact, n'est-ce pas?—R. $75,814.20.

D. Et le même jour, à la page 39, vous avez déclaré avoir versé à la province $65,563. Vous dites que ce chiffre devrait être $63,563, soit un total de quelque $139,000 ou une moyenne annuelle de $7,737. Voulez-vous maintenant décomposer les sommes versées au gouvernement fédéral en permis de pêche et en impôts sur le revenu? Je tiens beaucoup à ce renseignement. Combien coûte un permis —$50 chacun? Combien de permis—quatre? Quatre permis l'an dernier à $50, n'est-ce pas?—R. Je parle dans le moment de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company. Nous n'avons que trois permis à notre nom—trois emplacements attitrés.

D. Ce qui ferait $150.—R. Oui.

D. La différence de la somme est-elle pour l'impôt sur le revenu?—R. Oui, la différence doit être pour l'impôt sur le revenu.

D. Répartie sur une période de 18 ans?—R. Oui.

D. Ce qui ferait environ $2,500, n'est-ce pas—18 fois $150 par année?

M. TAYLOR: $2,700.

M. Neill:

D. Il faut donc soustraire $2,700 du chiffre de $75,800. La différence est donc constituée par l'impôt sur le revenu?—R. Oui, j'imagine. Je ne vois pas autre chose.

D. Eh! bien, d'aucuns me contestent le droit de poser cette question.—R. Je crois que c'est tout à fait exact.

D. Vous avez donc payé en 18 ans au delà de $73,000 d'impôt sur le revenu. C'est à peu près cela.—R. Désirez-vous, monsieur le président, ou le comité désire-t-il que je traite toute la question de notre impôt sur le revenu?

Le PRÉSIDENT: Elle a été passablement examinée hier—en partie.

Le TÉMOIN: Si le comité y tient tant soit peu, fort bien. Si la somme vous paraît exagérée, je dirai que pour une seule année, en 1919, nous avons réalisé nos plus forts profits et nous avons payé au gouvernement le taux requis—vous vous rappelez qu'à cette époque, le taux de l'impôt sur les bénéfices commerciaux était très élevé et nous avons versé au gouvernement, en cette seule année 1919, $24,600 et quelques dollars.

Le président:

D. Combien, $24,000?—R. Environ $24,600 sur les affaires de 1919.

D. En impôts sur les bénéfices et le revenu à la fois?—R. Oui. A cette époque, je crois que nous payions toujours la forte somme, quelle qu'elle fût.

[M. Chas. F. Goodrich.]

fédéral. Toutefois, le total dont je vous ai fait part a été soigneusement relevé de nos livres. Je ne crois pas que les chiffres que je pourrais ajouter soient de nature à vous éclairer davantage.

M. NEILL: Afin de faciliter et de hâter notre travail, je suis prêt à renoncer à la demande que j'ai faite du bilan.

Le TÉMOIN: Merci.

M. NEILL: Je me désiste également—dans le but d'expédier la besogne, car je suis aussi pressé d'en finir que M. Goodrich—de ma demande d'un état détaillé de l'impôt sur le revenu. Je me contente de voir consigné au compte-rendu la déclaration faite sous serment au comité qu'il—sa propre compagnie, la Sooke Company—a payé au gouvernement fédéral en 18 ans plus de $72,000 en impôt sur le revenu de son commerce, sur ses profits; non sur les profits, mais sur le revenu des profits de son entreprise, bien qu'il n'exploite de conserverie et que ses intérêts soient restreints à ces parcs, aux sonnettes et à deux barques. Ayant renoncé à obtenir ces renseignements, je persiste à croire que M. Goodrich, au cours des journées de demain et d'après-demain, pourra nous fournir, non pas, comme il le suggère, un état détaillé de coût de chaque parc, mais, vu sa longue expérience d'une vingtaine d'années dans la construction de 4 ou 5 parcs par année, la moyenne approximative du coût d'un parc, et qu'il ne laissera pas subsister un écart entre $14,000 à $20,000. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.

M. KINLEY: Vous devez certainement vous souvenir, monsieur Goodrich. Un homme d'affaires comme vous doit savoir le montant reporté au compte de profits et pertes dans le bilan de sa compagnie. C'est là la partie importante de bilan au cours de plusieurs années, le compte de profits et pertes.

Le TÉMOIN: Je ne vois pas en quoi cela peut importer.

M. KINLEY: J'aborde la question sans parti pris. Je désire être éclairé. Mais je ne puis concevoir qu'un homme d'affaires qui est au courant de son commerce et a réalisé autant d'argent puisse ne pas connaître davantage l'état de ses affaires ou de sa compagnie. Prenez les 2 p. 100 dont ces messieurs ont parlé. N'oubliez pas que 41 hommes prennent 2 p. 100 du saumon qui va aux pêcheurs de la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Dans le fleuve Fraser.

M. KINLEY: Oui. N'oubliez pas le fait élémentaire que ce monsieur se procure du poisson à meilleur marché qu'il pourrait l'acheter au filet, des pêcheurs. C'est un homme d'affaires. Il occupe une situation avantageuse, tant du point de vue de la concurrence quand il vend sa marchandise que du point de vue de la production, puisqu'il produit son propre poisson au lieu de l'acheter du producteur primaire. Ces deux considérations élémentaires ont, à mon sens, une portée sur le sujet.

Le président:

D. Je me permets de poser une seule question pour élucider le point relatif à l'impôt sur le revenu ou aux profits et pertes. Pouvez-vous dire approximativement au comité combien de fois, en 18 ans, vous avez réalisé un profit, et combien de fois subi une perte?—R. Je ne puis dans le moment. Je sais que nous avons eu un déficit l'an dernier.

M. MacNeil:

D. L'an dernier?—R. Oui, en 1936.

M. Pottier:

D. Avez-vous une idée de la somme approximative?—R. Oh! le déficit n'était pas considérable mais c'était un déficit. Quelques milliers de dollars

seulement. Je crois que les livres accusaient l'an dernier une perte d'un peu moins de $5,000. Le climat et la pêche ont été défavorables l'an dernier. Je crois que vous avez ces chiffres sous la main.

M. MacNeil:

D. J'ai cru comprendre que la pêche était meilleure en 1936 qu'en 1935.—R. Pas chez nous.

Le PRÉSIDENT: Si M. Neill est satisfait de cette réponse, c'est bien.

M. NEILL: Il devrait essayer d'établir le coût moyen d'un parc, étant donné sa longue expérience. Nous ne l'astreindrons pas à nous donner le chiffre à un, dix ou cent dollars près.

Le TÉMOIN: Je vous ai communiqué le coût moyen de notre parc le plus court et celui du plus long. C'est ce que je tâche d'établir. Ce n'est pas le même parc qui varie de $14,000 à $20,000.

M. NEILL: Il nous a fait plusieurs déclarations et nous sommes embrouillés. Il a confondu les dépenses imputables sur le capital avec les frais d'exploitation. Il tient compte du prix du combustible consommé par les moteurs. S'il mettait ses chiffres par écrit, il serait beaucoup plus clair et nous aurions quelque chose à examiner. Son expérience doit lui permettre de dresser un état approximatif. Nous n'allons pas lui demander d'établir ses chiffres à dix, cent ou mille dollars près. Mais un écart entre $14,000 à $20,000 est trop élevé. Nous avons cédé sur le chapitre de l'impôt sur le revenu, monsieur Goodrich; nous avons cédé sur celui du bilan. Maintenant, soyez de bon compte.

Le TÉMOIN: Bien volontiers. Apparemment vous ne me comprenez pas, monsieur Neill, ou vous ne me citez pas bien.

M. Ryan:

D. Eh! bien, témoin, soyez juste envers vous-même. Le tableau de vos opérations que M. Neill nous présente démontre qu'en 18 ans vous avez payé une moyenne annuelle de $7,000 en impôt sur le revenu?—R. Oui.

D. Etes-vous prêt à laisser ce chiffre paraître dans le compte-rendu?—R. Je suis prêt...

M. NEILL: $72,000 en 18 ans.

M. Ryan:

D. 72,000. C'est dans votre intérêt que je vous le demande.—R. Suis-je prêt à quoi?

D. A donner ce chiffre comme l'état exact de vos opérations des 18 dernières années?—R. Oui, c'est la somme moyenne des taxes que nous avons payées.

D. Vous ne voulez pas développer votre pensée en disant: "Eh! bien, il y eut des années où nous avons subi des pertes et la division de l'impôt sur le revenu n'effectue pas de remise."—R. Naturellement, je l'ai déjà dit.

D. D'une manière générale, cependant. Nous n'avons pas les chiffres.

M. TOMLINSON: Je crois que le témoin se placerait dans une situation plus avantageuse s'il nous fournissait les chiffres exacts.

M. RYAN: Ce commerce ne m'intéresse pas.

M. Kinley:

D. Dans votre propre intérêt, monsieur Goodrich—vous êtes un homme d'affaires qui venez de la Colombie-Britannique témoigner devant un comité sans avoir dans vos papiers le bilan de votre compagnie?—R. C'est vrai. Je ne m'attendais pas...

D. Je crains qu'en tout cela vous ne soyez pas juste pour vous-même. Je ne vois rien de blâmable dans votre entreprise.

grand nombre". Pendant des années, nous avons combattu de toutes nos forces pour faire disparaître ces parcs des eaux tant américaines que canadiennes; et nos pêcheurs du fleuve Fraser ont déclaré—comme les archives l'attestent—que lorsque les parcs eurent disparu des eaux américaines, les prises de poissons de toute variété ont grandement augmenté sur le fleuve Fraser, non seulement du Sockeye mais de tous les saumons du chinock.

M. MacNicol: Combien de parcs les Etats-Unis avaient-ils?

M. Reid: Ils en avaient environ 119 ou 120.

Le président: 219.

M. Reid: En exploitation.

M. MacNicol: Et nous en avons 4 ou 5.

M. Reid: C'est disposer un peu sommairement de la question que d'affirmer que les poissons qui quittent nos eaux sont pris dans les parcs américains; si tel est le cas, construisons donc plus de parcs afin de les prendre dans les eaux canadiennes. Naturellement, ce n'est pas du tout ma thèse. Voici la question que je veux poser au témoin—elle nous permettra d'élucider définitivement la question au lieu de perdre notre temps: L'exploitation des parcs est-elle rémunératrice pour la compagnie? Quand je lui ai demandé ce que coûte un poisson, il n'a pas pu me répondre. Je puis dire à M. Goodrich qu'il est le seul de ceux qui se livrent à cette industrie qui soit incapable de répondre à cette question, car ceux qui exploitent les parcs possèdent ces données. Ils savent le prix des parcs, le nombre de poissons pris annuellement et ils peuvent calculer exactement ce qu'un poisson leur coûte. S'il n'avait pas de parc, il pourrait se procurer tout son poisson des embarcations qui passent par là. Durant la saison de pêche, des bateaux naviguent chaque jour dans ces parages à destination de Vancouver où le poisson est mis en conserve, tout près de sa propre fabrique.

M. MacNicol: Où ce poisson a-t-il été pris?

M. Reid: Plus haut, à Rivers Inlet où M. Goodrich en prend également. Car il se le procure non seulement au moyen de ses parcs mais aussi à Rivers Inlet; il est facile de se procurer du poisson à Rivers Inlet, à plusieurs milles plus loin sur le littoral.

Le témoin: De l'*Empire Cannery?*

M. Reid: D'une de vos conserveries.

Le témoin: Je n'ai pas d'autre conserverie. Je n'ai aucun intérêt à Rivers Inlet.

M. Reid: Non, je le sais. Je dis simplement que vous vous êtes déjà procuré du poisson et que vous vous en procurez encore de celui qui est pris à Rivers Inlet, plus en amont—d'une des conserveries Todd.

L'hon. M. Tolmie: A la rivière Skeena.

M. Reid: Certaines conserveries se procurent leur poisson à Rivers Inlet. Il y a des bateaux pêcheurs qui passent régulièrement par les établissements Todd. S'il n'y avait pas de parcs à cet endroit, nous soutenons qu'ils pourraient encore mettre du poisson en conserve. Mais nous revendiquons la plus grande somme de bien pour le plus grand nombre. Nous croyons que les parcs ont un effet néfaste sur la pêche et les poissons. Nous espérons ne jamais voir le jour où l'on donnera suite à la suggestion présentée tout à l'heure de multiplier les parcs. J'espère que nous ne verrons jamais cela. Je proteste contre une telle proposition.

M. Moyer: Je crois que le témoin a le droit de répondre à la déclaration de M. Reid.

M. Neill: Oui.

Le témoin: La déclaration de M. Reid pourrait certainement produire une très fausse impression chez ceux auxquels la situation géographique de la Colom-

bie-Britannique n'est pas familière. Il prétend que les bateaux de pêche de Rivers Inlet passent continuellement devant la Conserverie Todd. J'ai signalé au comité qu'en ce qui concerne les parcs, ils n'influent que sur une seule conserverie qui est l'*Empire Cannery,* d'Esquimalt, Colombie-Britannique. Le fait que la société *J. H. Todd & Sons* a des intérêts dans l'exploitation du nord n'a pas le moindre rapport à la question. En outre, le poisson de Rivers Inlet ne passe jamais par l'*Empire Cannery.* La Société Todd...

M. MacNicol: M. Reid dit qu'il y passe.

Le témoin: Il dit qu'il passe les établissements Todd, mais c'est là l'erreur. *J. H. Todd & Sons,* ont des intérêts dans deux conserveries de Rivers Inlet et dans une autre à Skeena River où les rets n'entrent nullement en ligne de compte.

M. Moyer:

D. A quelle distance ces conserveries sont-elles de celle dont vous parlez? —R. Consultez votre carte.

D. Deux cents milles?—R. Quatre ou cinq cents milles serait plus juste. Ils sont très éloignés. Il n'y a pas de poissons de cette région qui viennent près de cet endroit. Il n'y a aucun rapport. Ce ne sont pas des poissons du fleuve Fraser; ils sont tous de la rivière Skeena ou de Rivers Inlet.

M. Neill: Ce n'est pas ce qu'a dit M. Reid. Il a dit sur le littoral occidental.

M. MacNicol: Je lui ai entendu dire qu'ils passent la conserverie de cet homme.

Le témoin: Je crois voir distinctement ce qu'on a déduit des paroles de M. Reid. Je veux dissiper ce malentendu. Touchant les chiffres de notre bilan, je n'ai pas la moindre raison de croire que le comité tient à en prendre connaissance; je ne vois pas non plus quel rapport ils ont au sujet. Tout ce que je crains, c'est d'être retenu ici indéfiniment alors qu'un membre du comité qui diffère d'opinion avec moi cherche à me poser de nouvelles questions qui me retarderont probablement une autre semaine. Je risque de passer le reste de la session ici.

Donc, on a demandé un état détaillé du coût de construction et d'exploitation de chacun de nos parcs. Chacun présente des variantes. Nous avons tous ces chiffres en détail; s'ils nous intéressent, je ne vois pas qu'ils puissent intéresser personne autre. Il me faudrait beaucoup de temps pour me les procurer et au moment où j'aurai répondu à cette question, d'autres surgiront sans doute, de sorte que je risquerais d'être retenu ici indéfiniment. Au sujet de nos profits, je puis seulement vous dire que nous avons eu de bonnes et de mauvaises années. Afin de me faire comprendre, je crois—en réalité, je sais—que 1919 est l'année où ma compagnie a réalisé les plus beaux bénéfices, alors que les livres accusaient un profit de $102,000 pour l'année.

M. Ryan:

D. Un profit net?—R. Un profit net. Tout s'y prêtait admirablement—les conditions climatériques et le reste. Nous n'avons jamais approché ce résultat depuis. Notre pire année s'est traduite par un déficit de $37,000.

M. Neill: Cette somme représente environ 400 p. 100 de votre capital.

M. MacNicol: Non. Soustrayez $37,000 et multipliez par 400.

Le témoin: Notre année la plus infructueuse a été un déficit de $37,000. Sur les $102,000 de profits réalisés, je me rappelle que nous avons payé au gouvernement fédéral $24,600 comme part de nos bénéfices. Je ne me souviens pas de la somme versée au gouvernement provincial; bien que considérable, elle n'était pas aussi élevée que celle que nous avions payée au gouvernement

L'hon. M. TOLMIE: Je ne suis pas avocat. Je ne saurais dire.

M. REID: Il n'est pas besoin d'être avocat. Je vous dirai que le Comité d'enquête sur les instruments aratoires l'exige des compagnies anonymes ou autres.

M. MACNEIL: Je crois que M. Goodrich se place dans une situation préjudiciable. Il jouit d'un monopole virtuel en ce qui concerne certains aspects de la pêche en Colombie-Britannique. La question que nous étudions ici est de savoir à quel point son monopole compromet l'existence d'un grand nombre de pêcheurs. Puisque la question a été soulevée, le public pourra avoir une impression tout à fait fausse touchant les opérations de cette compagnie. Bien que je ne veuille pas le forcer à nous fournir des renseignements confidentiels sur les opérations de la compagnie dont il est président, je suis toutefois d'avis que, dans la mesure où il tire ses profits d'une industrie dont dépend l'existence d'un si grand nombre de gens et afin de prouver sa bonne foi au public, il serait bien avisé de nous communiquer de plus amples renseignements.

M. TAYLOR: A mon avis, pour bien définir le cas ou la situation de M. Goodrich, on peut dire que si son commerce a été dirigé de façon à lui rapporter des bénéfices, si, grâce à sa perspicacité, il a pu s'entendre avec son propre concurrent pour augmenter ses profits, il nous fournit, au Canada et particulièrement en Colombie-Britannique précisément un exemple de ce que préconise la C.C.F.: la coopération collective. M. Neill représente un groupe de pêcheurs de Kyuquot, coopérative qui durant les cinq dernières années a accumulé des profits énormes, après être partie de rien. La situation de ces gens est des plus prospères; et si l'on en juge par les télégrammes adressés à ce comité les pêcheurs de Kyuquot sont aussi acharnés qu'on peut l'être à détruire le commerce de la conserverie et des pêcheries Sooke. Nous devons envisager cette question purement à son mérite et à la lumière des conditions qui existent dans la région. Et je suis d'avis que les profits réalisés dans ce commerce par des particuliers ont une importance fort relative.

M. HANSON: Je désire poser une question au membre qui vient de parler. Il dit qu'il envisage la situation du point de vue exclusif des conditions locales. Peut-il me dire s'il tient également compte de la population de pêcheurs de la Colombie-Britannique. Il ne considère qu'un seul endroit

M. TOMLINSON: Sa circonscription.

M. HANSON: Oui.

M. TAYLOR: Avec votre permission, je vous donnerai une explication. J'habite rue Bank. Quand, en me rendant à la Chambre tous les matins, j'entre dans un certain magasin pour acheter un journal, je fais réaliser un petit profit à ce magasin. Mais s'il vente, s'il fait très froid, qu'il pleuve ou qu'il neige et que je prenne le tramway, ce commerce perd ma clientèle. Voilà la condition définie et locale particulière à la situation locale.

M. NEILL: Très particulière.

M. TAYLOR: Elle est entièrement soumise au mouvement du poisson dont les habitudes sont relativement les mêmes que celles de l'homme et qui varient exactement dans les mêmes proportions que celles de l'homme. Je répète que nous n'avons pas à examiner la question des profits. Nous sommes ici pour déterminer si les parcs de Sooke ne sont pas érigés aux points stratégiques, s'ils empêchent les pêcheurs à la seine, les pêcheurs à la traîne ou les pêcheurs au filet à emmailler de conduire leurs embarcations à Sooke et aux environs, s'ils entravent la montaison du poisson vers le fleuve Fraser et jusqu'à quel point ils sont responsables des conditions qu'il faudrait abolir dans l'intérêt des pêcheurs de la partie septentrionale de la Colombie-Britannique et d'ailleurs.

M. MacNeil: L'ordre de renvoi au comité signifie-t-il que ce comité doit enquêter sur la question de savoir si le gouvernement doit émettre des permis de pêche dans les eaux de la Colombie-Britanique—dans les eaux côtières?

Le PRÉSIDENT: C'est le sens du renvoi.

M. MacNeil: L'application n'en est pas restreinte à Sooke.

Le PRÉSIDENT: Tel est le renvoi.

M. MacNicol: J'ai été vivement frappé hier par les observations de l'honorable membre—j'oublie son nom mais on me dit que c'est M. Hill du Nouveau-Brunswick—qui a fait remarquer que toute la discussion semble tourner autour de la question de savoir si ce comité va permettre aux compagnies représentées par le monsieur qui a témoigné de prendre 2 p. 100 du poisson qui remonte les détroits situés entre la Colombie-Britannique et l'Etat de Washington. Il nous a démontré très clairement, je crois, que si notre comité empêche cette compagnie de se servir de filets pour prendre 2 p. 100 du poisson, soit 50,000 poissons, ces derniers, ne rencontrant aucun obstacle sur leur parcours, continueraient jusque dans les eaux américaines; là, nos amis des Etats-Unis,—grand bien leur fasse! —prendront au moins 47½ p. 100 ou environ 50 p. 100 de ces poissons. En d'autres termes, leur part des prises totales s'élèverait à 50 p. 100. M. Hill estime, je crois, qu'à peu près la moitié de ces 50,000 poissons qui auraient dû être pris dans les parcs ont pu s'échapper à cause du manque de parcs; que la moitié de ces 50,000 poissons se rendraient dans le fleuve Fraser et que les autres, soit 25,000 seraient pris, moitié par les pêcheurs américains, moitié par ceux du fleuve Fraser. Autrement dit, au lieu d'en prendre 50,000 comme nous faisons aujourd'hui au moyen de quatre ou cinq parcs, les conserveries en prendraient 12½ p. 100, et 12½ p. 100 seraient perdus—nos cousins des Etats-Unis en prendraient 12,500 de plus. Je ne puis absolument pas voir pourquoi tous nos amis veulent empêcher que l'on prenne plus de poisson au Canada. On n'en prendra certainement pas, si on enlève les parcs. Ils seront pris—ceux qui seront pris—par les Américains. Une certaine quantité restera aux Canadiens mais plus ces derniers en prendront mieux ce sera. Mais je me demande encore si les parcs contribuent à augmenter ou à diminuer les prises au Canada; s'ils les accroissent, alors multiplions les parcs.

M. Hanson: Vous parlez d'or.

M. MacNicol: Si les parcs diminuent les pêches, n'en ayons pas.

M. Reid: Monsieur le Président....

M. MacNicol: Je n'ai pas fini. L'on a fait remarqué d'une façon très explicite à plusieurs séances que le poisson en regagnant le Fraser touche la côte de la Colombie-Britannique à un certain endroit. Le seul endroit qu'il touche apparemment....

M. Ryan: Monsieur le Président, je soulève la question de règlement. Ne vaudrait-il pas beaucoup mieux recueillir d'abord la déposition de ce témoin puis discuter ensuite l'ensemble du sujet quand la preuve aura été faite? Si chaque membre doit prononcer un discours, nous n'en finirons pas.

M. MacNicol: Je n'ai pas saisi ce qui vient d'être dit. J'aimerais bien me faire comprendre car il y a tant de choses.

M. Ryan: Tout est consigné au compte rendu.

M. MacNicol: Pour ma part, je m'inscris en faux.

M. Neill: Puis-je continuer, monsieur le Président?

M. Reid: Ayant très peu parlé jusqu'ici, j'ai un mot à dire. Je ne suis pas surpris que M. MacNicol, qui habite une province intérieure, ne comprenne pas la situation. Cela s'explique aisément. Mais je désire faire remarquer que mon opposition aux parcs s'inspire du principe du "plus grand bien pour le plus

M. Neill:

D. Je crois que nous ne gagnons rien à examiner chaque année en particulier, car il y a toujours des écarts. Prenons la moyenne. Vous nous avez dit aujourd'hui, et hier également, que vous aviez payé en impôt sur le revenu plus de $4,000 par année pendant cette période?—R. C'est juste.

D. Pouvez-vous nous donner une idée des profits—de la somme sur laquelle l'impôt prélevé est de $4,000? N'est-ce pas à peu près le chiffre que j'ai suggéré? Environ $40,000?—R. C'est exactement le point que j'essayais de faire ressortir il y a quelques années, ou plutôt il y a quelques minutes, savoir, qu'il serait erroné de calculer nos profits en prenant pour base le montant de l'impôt sur le revenu que nous avons payé, parce que vous payez l'impôt sur des profits considérables quand l'année est prospère et que le gouvernement n'effectue aucun remboursement quand vous subissez des pertes.

D. Vous ne payez pas d'impôt sur le revenu dans les mauvaises années, que je sache?—R. Non, en effet. Mais le revenu n'en est pas moins entamé à la fin de l'année; et nous serions grandement induits en erreur s'il fallait conclure que vous avez gagné beaucoup d'argent pendant un certain nombre d'années du fait que vous avez versé en impôt une somme quelconque. C'est tout ce que j'ai voulu dire.

M. Hill:

D. Il peut arriver que vous subissiez une perte de $100,000 en une année comme 1934 sans obtenir un remboursement de $10,000 quand vous subissez cette perte?—R. C'est absolument cela.

M. HILL: Nous le savons très bien.

M. NEILL: Il me semble que si je verse une moyenne annuelle de $4,000 en impôt sur le revenu pendant 18 ans, j'ai dû réaliser d'assez bons bénéfices.

M. MACNICOL: Vous devez réaliser des bénéfices.

M. KINLEY: Je crois que vous commettez une erreur en affichant le mérite que vous avez eu de payer l'impôt sur le revenu. Vous auriez mieux fait de produire le bilan.

M. TAYLOR: Nous n'avons pas tout à fait raison de demander le bilan. Il s'agit d'une compagnie à responsabilité limitée. Je ne crois pas que nous soyons un comité privilégié. Une prérogative d'une compagnie particulière à responsabilité limitée consiste à n'être pas tenue de publier son bilan. Si nous sommes investis de pouvoirs exceptionnels, fort bien, je suis prêt à entendre cette question. Mais si nous ne les avons pas, à quoi bon aller plus loin?

M. REID: En ma qualité de membre du comité chargé d'enquêter sur les machines agricoles, je puis dire que nous avons le bilan et l'actif de toutes les compagnies de machines agricoles du pays et nous examinons leurs profits ou leur pertes jusqu'au dernier cent.

M. TAYLOR: Ce sont donc des documents publics.

M. REID: Non pas.

M. KINLEY: Je crois que nous nous aventurons un peu loin. Voici la question: C'est ce monsieur lui-même qui a jeté ce sujet dans le débat quand il a prétendu qu'en raison de l'impôt sur le revenu qu'il payait au gouvernement il est un bienfaiteur du pays. Nous disons simplement: "Si vous voulez faire étalage de votre vertu devant le pays, faites-nous voir votre bilan." A mon avis, s'il avait agi ainsi, nous aurions épargné beaucoup de temps. Rien de ce qui a été divulgué ici n'indique qu'il n'administre pas un commerce honnête. Mais son bilan constitue encore la meilleure preuve de sa probité.

M. NEILL: Telle est, monsieur le président, la situation qui résulte de sa déclaration.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas, monsieur le président, que le compte-rendu indique que nous ayons moi ou ma compagnie, réclamé un prix de vertu pour avoir payé notre impôt sur le revenu. Les chiffres qui ont été mentionnés sont exacts et susceptibles d'être vérifiés. Je suis prêt à demander à votre division de l'impôt sur le revenu, s'il peut me les fournir, les chiffres de l'impôt que nous avons versé chaque année. Mais je trouve injuste d'avoir à produire un bilan pour le faire dénaturer par des intérêts hostiles et je ne crois pas que votre comité soit de cet avis.

M. TOMLINSON: Pour ma part, je n'aime pas cette remarque. Je ne pense pas qu'un bilan sera dénaturé—pas par moi en tout cas.

M. TAYLOR: Etes-vous hostile?

M. NEILL: Il n'a pas amené le bilan dans sa déposition, mais il a parlé de l'impôt sur le revenu comme une des raisons...

Le TÉMOIN: La raison pour laquelle j'ai mentionné l'impôt sur le revenu, monsieur le président, est que je voulais démontrer que cette compagnie est de quelque utilité au Dominion et à la province parce qu'elle verse des sommes considérables aux deux gouvernements. Il est évident que si nous cessons de faire des affaires, ce revenu disparaîtra. A mon avis, il était bon de déclarer les salaires que nous avons distribués ainsi que le montant de taxes que nous avons payées à chaque gouvernement. Je ne trouve absolument pas juste que l'on me demande de livrer mon bilan au public.

M. HILL: Monsieur le président, je ne vois pas pourquoi cet homme devrait produire son bilan. Il ne vient pas nous demander de faveurs. Il sollicite la continuation d'un privilège dont il a joui pendant trente ans. S'il nous demandait d'élever les droits de douane ou encore d'augmenter le nombre de ses parcs et de les installer là où il ne lui était pas permis de les tendre auparavant, nous serions alors fondés à lui demander de produire son bilan et ce qui s'y rapporte. Mais il ne sollicite pas de faveurs. Au contraire, on lui demande de faire le sacrifice de son commerce et de le faire disparaître. Sa situation diffère entièrement de celle de l'homme qui viendrait nous demander une augmentation de droits de douane. Il demande la continuation d'un état de choses qui existe depuis des années. En réalité, il ne demande rien du tout. On nous demande de lui enlever son bien.

M. KINLEY: Je ne suis pas d'accord avec M. Hill sur ce point. Ce monsieur vient nous dire: "Voici, messieurs, j'ai payé tant d'impôt sur le revenu au pays" et "J'ai distribué tant de salaires aux ouvriers" et ce sont les premiers chiffres de son bilan. Il nous en communique les parties qui, d'après lui, sont de nature à embellir sa cause et il semble vouloir garder pour lui celles qui pourraient la compromettre. Je dirai dans son propre intérêt: "Pourquoi ne pas produire votre bilan et nous exposer vos opérations?" Je ne vois pas moi-même le parti à tirer de ces renseignements, mais le point a été soulevé et mieux vaut aller au fond de la question si nous voulons apprendre quelque chose.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis président d'une compagnie à responsabilité limitée de la Colombie-Britannique et nous ne sommes aucunement forcés de produire un bilan.

M. KINLEY: Qu'est-ce à dire?

L'hon. M. TOLMIE: Je dis que je suis président d'une compagnie à responsabilité limitée et que nous n'avons pas à produire de bilan Nous n'avons rien à fournir au gouvernement provincial.

M. KINLEY: Au Dominion?

L'hon. M. TOLMIE: Non, à la province.

M. REID: Si vous étiez mis en cause devant un comité de la Chambre et que ce dernier vous demandait votre bilan, ce principe s'appliquerait-il?

des Américains dans la même ou à peu près la même position que dans le détroit de Juan de Fuca au sud de Vancouver. La même situation existe à Dicksons Entrance ou aux environs de Wales Island et si ces parcs sont maintenus où ils sont maintenant, au détriment des pêcheurs canadiens et sans grand avantage pour l'industrie, d'après ce que je peux voir, je prétends que la même situation devrait exister en face de la côte de l'Alaska et que nous devrions en avoir là aussi. De sorte que lorsque vous prétendez que c'est le seul endroit de la Colombie-Britannique où cette situation existe, je tiens à le rectifier parce que nous sommes dans le même cas au large de l'Alaska.

M. TAYLOR: Ne dénaturez pas mes paroles, monsieur Hanson. C'est la seule situation qui existe à l'heure actuelle. Les parcs sont installés et ils le sont depuis trente ans.

M. HANSON: Oui.

M. TAYLOR: S'il y a d'autres cas, ils devraient être signalés au comité et être étudiés pour ce qu'ils valent.

M. HANSON: C'est ce que l'on a essayé de faire.

M. KINLEY: Avant que la séance soit levée, j'ai un autre point à signaler. Les Américains, si j'ai bien compris ce qui s'est dit ici, ont interdit la pêche au moyen de parcs à rets de leur côté. Est-ce bien le cas?

Le PRÉSIDENT: C'est le cas.

M. KINLEY: Et cette pêche est interdite depuis deux ans?

M. NEILL: Oui.

M. GREEN: Il y a actuellement une loi en vigueur à ce sujet.

M. NEILL: Elle l'est depuis deux ans.

M. HILL: Je demande au comité de continuer à entendre les témoignages et de terminer la preuve sans d'autres discours. Quand nous aurons fini, nous pourrons tenir une séance où les deux parties pourront exposer leurs vues sur cette question.

Quelques hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. HILL: Je propose que nous terminions l'interrogatoire de ce témoin et le laissions retourner chez lui.

M. NEILL: J'approuve cette proposition.

M. REID: J'appuie la motion.

Le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se réunir lundi?

M. MACNEIL: Adopté.

M. KINLEY: Ce monsieur vient de très loin et nous devrions essayer de le libérer le plus tôt possible.

Le PRÉSIDENT: Je suis bien prêt à siéger demain, mais je crois que la chose est impossible.

M. NEILL: Il n'y aurait pas de quorum.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que nous puissions avoir de quorum demain. Nous nous réunirons donc lundi à onze heures.

A une heure le comité s'ajourne jusqu'au lundi 22 février à onze heures du matin.

D. La grosseur des saumons sockeye varie-t-elle beaucoup? Sont-ils à peu près tous de la même grosseur?—R. Les sockeyes d'une région sont à peu près tous de la même grosseur mais ils diffèrent quelque peu sous ce rapport de ceux d'une autre région.

M. REID: Quand vous vous réunissez pour fixer le prix, supposons que, pour une raison quelconque, les fabricants de conserves décident de payer 75c. la pièce pour du saumon sockeye, vous pourriez dire en votre qualité de propriétaire de parc: "Messieurs, je vais être obligé de fermer mon parc parce qu'il me coûte tant par poisson." Je considère encore une fois qu'il est très important pour les fins de la discussion que nous sachions ce que coûte le poisson.

M. MACNICOL: Cela n'a rien à voir avec les parcs. La question que nous discutons n'est-elle pas de savoir si nous allons permettre à cette compagnie d'avoir quatre ou cinq parcs pour prendre 2 p. 100 du poisson?

M. REID: Ce n'est pas de ma faute si M. MacNicol ne se rend pas compte du bien-fondé de mon argument. C'est cependant très important, il me semble. Je ne puis pas l'empêcher d'interpréter mes remarques à sa guise.

M. TAYLOR: C'est exactement le même argument que celui qui a été avancé hier à la Chambre à l'effet que chaque homme, femme et enfant au Canada était grevé d'une hypothèque de $1,000. C'est bien beau à dire naturellement, mais en réalité ce sont ceux qui payent qui sont grevés de cette hypothèque. Cette situation est absolument la même. Si l'on prend 101 espèces de poisson dans un parc, comment peut-on calculer le prix d'un poisson qui est vingt fois plus gros qu'un autre?

Le PRÉSIDENT: Si le témoin avait le nombre de poissons qui ont été pris et ce qu'il en a coûté pour les prendre, il serait bien facile, j'imagine, de trouver ce que coûte chaque poisson. M. Kinley en a parlé dans une question qu'il a posée à M. Goodrich et celui-ci a laissé entendre que la prise s'était chiffrée à 200,000 poissons. Je suppose qu'il ne s'agit que de saumon sockeye.

Le président:

D. Parliez-vous du sockeye?—R. Non.

M. KINLEY: Il a dit 200,000 saumons.

Le TÉMOIN: Vous me demandez quelque chose qui remonte à dix-huit ans, ne l'oubliez pas.

Le PRÉSIDENT: Je le sais.

Le TÉMOIN: Et les années varient; de plus, à cette époque, la Sooke Harbour Fishing Company n'exploitait que ses propres parcs. Je ne me souviens pas de toutes les sources de bénéfice. Je sais qu'une partie des bénéfices provenait de bateaux que nous n'utilisions pas et que nous louions, ce qui était très rémunérateur. Je ne me souviens pas maintenant de toutes les autres sources de bénéfice.

Le PRÉSIDENT: Je crois que toute la question, messieurs, peut se résumer ainsi: Cette compagnie a-t-elle à cet endroit un monopole du commerce au détriment du simple pêcheur? Voilà à quoi se résume toute l'affaire, il me semble. Ceux qui préconisent l'abolition des parcs croient que les pêcheurs en bénéficieraient, que les méthodes habituelles de pêche reviendraient à l'honneur et que cette conserverie achèterait son poisson directement des pêcheurs.

M. REID: N'existe-t-il pas un autre principe à Sooke? Je veux savoir exactement ce que nous discutons. Je sais que nous parlons surtout des parcs de Sooke mais, si j'ai bien compris, nous nous sommes aperçus à la première séance que nous ne parlions pas seulement des parcs de Sooke mais d'une façon générale de tous les parcs de la Colombie-Britannique. Il y a un principe en jeu tout aussi bien que les parcs de Sooke. Je puis faire erreur, et je demande que l'on me corrige si c'est le cas, mais c'est mon idée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous avez raison. Nous discutons, il me semble, toute la question de l'emploi de semblables parcs dans toutes les eaux de la Colombie-Britannique.

M. REID: Oui. Il me semblait que j'avais raison. C'est donc une question très importante.

Le PRÉSIDENT: Tous les membres du comité, même les représentants de la Colombie-Britannique, admettront, je crois, qu'il ne serait pas bon d'avoir des parcs de ce genre dans toutes les eaux de la Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: C'est justement où je voulais en venir, monsieur le président. Je ne veux pas voir exploiter de parcs d'après ce système. Il y a plusieurs mois que j'étudie cette question avec soin. Ma première idée au sujet des parcs de Sooke a été de demander leur abolition. Je n'ai cependant pas été long à faire des recherches et le résultat est que j'en suis venu à la conclusion qu'il s'agissait d'une situation unique qui devait être examinée exclusivement pour ce qu'elle vaut. Les parcs de Sooke sont installés dans une position stratégique. Ils sont fixes. Ils ne peuvent rendre que le poisson qui passe dans leurs limites. Le poisson ne se ressentira nullement de l'abolition...

M. HILL: Ne peut-on pas en dire autant de tous les parcs?

M. TAYLOR: Certainement, mais la situation ailleurs n'a aucun rapport avec celle du fleuve Fraser. Ces poissons s'acheminent vers le fleuve Fraser et, à certains points, durant leur voyage qui peut comprendre un millier de milles avant qu'ils aient atteint l'endroit où ils frayent, on leur barre la route. C'est ce qui m'a poussé à présenter hier au comité un projet de résolution, qui, d'après M. Neill, contient quelques inexactitudes au point de vue historique et auquel je demande en premier lieu au comité la permission de substituer une motion plus exacte, historiquement parlant. Je fais cette demande avec la permission de M. Hill, qui a appuyé ma motion.

M. NEILL: Ce n'est pas le moment de présenter des motions. Nous n'en sommes pas encore rendus à discuter notre rapport. Nous procédons à l'interrogatoire du témoin et je m'oppose à la présentation d'une motion au beau milieu de cet interrogatoire.

M. TAYLOR: Je suis les instructions du président; nous devons régler cette question sur-le-champ.

M. NEILL: Je n'ai pas fini de contre-interroger le témoin.

M. TAYLOR: Très bien. J'accepte votre décision, monsieur le président. Si ce n'est pas le moment de présenter cette motion, elle restera en suspens.

Le PRÉSIDENT: Si cette motion implique une décision pour ou contre les parcs, je considère qu'on devrait entendre toute la preuve avant de la présenter.

M. REID: Je propose que la séance soit levée.

M. KINLEY: Je tiens à dire que lorsque cette motion sera présentée, j'aurai un amendement à proposer.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez l'occasion de le faire.

M. KINLEY: Si parfois j'étais absent, j'espère qu'elle ne sera pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Vous aurez l'occasion de présenter votre amendement.

M. HANSON: J'ai quelques mots à dire au sujet de la remarque de notre ami M. Taylor à l'effet que la région qui se trouve au sud de l'île de Vancouver est unique en Colombie-Britannique. Je regrette de voir qu'il ne soit pas mieux informé sur la question des pêcheries et sur les endroits de pêche en Colombie-Britannique. Les mêmes conditions existent dans ma circonscription au large de Prince-Rupert, à Wales Island. Si je me trompe, je demande à M. Found et à M. Whitmore de me corriger. Les Américains ont des parcs du côté de l'Alaska et nous avons essayé—ou les conserveries de poisson de la Colombie-Britannique ont essayé en 1924, en 1928 et en 1929, d'installer des parcs à poisson juste en face

estimez être le prix du marché et vous inscrivez au crédit de vos parcs tout ce qu'ils vous rendent de poissons. Puis vous établissez votre balance pour vous assurer si vous avez subi une perte ou réalisé un profit.

M. Neill:

D. Vous savez ce que vous coûte la prise du poisson—la prise d'un poisson? —R. Non, je ne le sais pas.

M. Kinley:

D. Vous avez un état à la main. Combien de poissons avez-vous pris dans votre meilleure année?—R. Mes chiffres ne remontent pas jusque là. Ils ne vont que jusqu'à 1922.

D. Combien de poissons pensez-vous avoir pris?—Quelle est votre moyenne à cet endroit? Combien en prenez-vous par année—50,000, 60,000, 70,000?—R. Je sais que nous avons pris cette année-là beaucoup de chinooks et une bonne quantité de sockeyes et de roses. Je n'ai cependant pas sous la main le chiffre total.

D. Combien environ?

M. Neill:

D. Le chiffre n'est-il pas mentionné ici?—R. Non.

M. Kinley:

D. En avez-vous pris 100,000?—R. Oh! oui.

D. En un an?—R. Oui.

D. En avez-vous pris plus de 100,000?—R. Oui, beaucoup plus.

D. Disons alors 150,000?—R. Nous en avons pris bien plus de 200,000 cette année-là.

D. Ce fut votre meilleure année?—R. Oui.

Le président:

D. Vous parlez de 1919?—R. Oui, de 1919.

M. Kinley:

D. C'est ce que vous appelez une très bonne année, une année exceptionnelle? —R. Oui.

D. Vous avez dit au comité que vos bénéfices cette année-là s'étaient élevés à $102,000?—R. Oui.

D. Vos profits nets?—R. Oui.

D. C'est ce que vous avez réalisé?—R. Je puis vous dire que l'année suivante nous avons découvert que certains de ces bénéfices n'en étaient pas en réalité parce que la valeur de notre saumon en conserves avait quelque peu diminué, d'après nos livres.

D. Vous avez accusé un bénéfice de 60c. par saumon cette année-là. Vous avez accusé un bénéfice net de 60c. par saumon, ou de 50 à 60c. par saumon?— R. C'est exact.

D. Cela m'intéresse beaucoup parce que j'étais en train de calculer le prix d'après la valeur marchande.

M. TAYLOR: Vous voulez dire 6c. par saumon.

M. KINLEY: Non, 200,000 saumons et 102,000. J'ai calculé la quantité de saumons qui avait été prise en Colombie-Britannique ainsi que la valeur marchande et le chiffre est d'environ 7c.

M. REID: Je ne veux pas interrompre le témoin, mais il me semble qu'il a réalisé un assez bon bénéfice sur l'ensemble de ses opérations.

M. KINLEY: Sur l'ensemble de ses opérations; mais ces bénéfices proviennent-ils de la pêche du saumon? Il n'y a pas de doute à ce sujet.

M. REID: Je considère que $100,00 constitue un joli bénéfice.

Le TÉMOIN: Il y a d'autres sources de revenu.

M. Kinley:

D. Il y avait aussi la fabrication. Il me semble que lorsque les deux ne concordent pas, on doit s'en rendre compte d'après le bilan?—R. Il me faudrait avoir le bilan des vingt dernières années.

D. Vous avez indiqué vos bénéfices pour cette année-là. Vous avez dit au comité ce qu'avaient été vos bénéfices.

M. REID: Puis-je dire un mot au sujet de la déclaration de M. Goodrich à l'effet qu'il a réalisé un bénéfice net mais qu'il ne sait pas ce qu'a coûté le saumon. Je considère que le comité devrait avoir des détails à ce sujet, surtout pour M. MacNicol qui a parlé. Il a été question des parcs américains. On se sert beaucoup de parcs aux Etats-Unis ainsi que de bateaux pour la pêche à la seine. Tout marche comme sur des roulettes parce que les Américains savent exactement ce que leur coûtent les bateaux pour la pêche à la seine tout en ayant un intérêt dans les parcs. Il leur arrive souvent de fixer un prix plus élevé que le prix canadien. J'ai vu des moments où nous payions 50c. pour le sockeye tandis que les Américains achetaient le même sockeye pris à la seine pour 65 à 70c. la pièce. Quiconque connaît un peu ce commerce sait que ces gens ne paieraient pas un de ces poissons 60 à 65c. s'ils pouvaient les prendre ou les avoir à bien meilleur marché. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai demandé à M. Goodrich de nous dire ce que lui coûtait le poisson pris dans les parcs. Il est évident, en effet, que si l'on pouvait prendre du poisson dans les parcs pour 25c. la pièce par exemple, l'industrie pourrait réaliser de plus gros bénéfices en se dispensant de payer 20c. au pêcheur qui se sert de rets à mailles.

Le TÉMOIN: Vous avouerez qu'il serait plus facile de répondre à cette question si elle avait trait à un des parcs de Ketchikan, dans l'Alaska, par exemple, où l'on ne prend qu'une seule espèce de poisson. Mais dire ce que coûte un poisson quand il s'agit d'une région où l'on prend différentes variétés de saumon...

M. NEILL: Pourquoi pas? Ne vous occupez pas des variétés. Combien coûte chaque poisson que vous prenez? Vous pourrez ensuite répartir ce prix entre les différentes variétés.

M. Reid:

D. N'est-il pas vrai que les fabricants de conserves se réunissent chaque année dans la ville de Vancouver ou ailleurs et fixent le prix qu'ils vont payer pour une certaine espèce de poisson; en votre qualité de propriétaire de parc, vous envoyez ou votre maison envoie un représentant à ces réunions au cours desquelles le prix est discuté de sorte qu'il vous faut avoir une idée de ce que le poisson vous coûte pour pouvoir accepter de payer un certain prix aux pêcheurs? —R. Si j'avais devant moi tous les livres qui sont dans notre bureau, je pourrais probablement y arriver. Il ne serait pas difficile de trouver ce que coûte chaque poisson, mais cela ne nous donnerait absolument rien.

M. Telford:

D. Payez-vous le poisson à la pièce ou à la livre à l'endroit où vous l'achetez? —R. Quand il s'agit de chinook, on l'achète généralement à la livre sur le marché. Pour les autres espèces de poisson, on les achète généralement tant la pièce; le prix varie selon qu'il s'agit de sockeye, de coho, de saumon rose ou de saumon à chien. On a demandé dernièrement d'adopter un système permettant aussi d'acheter le sockeye à la livre mais rien n'a encore été fait dans ce sens.

M. NEILL: J'aimerais à y avoir un intérêt.

Le TÉMOIN: Vous pouvez y acquérir un intérêt de 100 p. 100.

M. NEILL: Avec effet rétroactif? Je serais heureux d'avoir ma part de ces $72,000.

M. Neill:

D. Décomposons le montant versé à la province; d'après le témoin, page 39, au bas de la page, il comprend les permis, le bail avant-terre, les biens immobiliers et ainsi de suite. Combien pour les permis? Par exemple ceux de l'an dernier payés à la province?—R. Les permis de la province sont de $100 par année par parc.

D. Chacun?—R. Oui.

D. Cela ferait 3 à $100?—R. Oui.

D. Et les droits d'avant-terre?—R. $100.

D. Pour combien?—R. Chacun.

D. Trois à $100?—R. Oui.

D. Et je crois que vous avez dit qu'il y avait une taxe d'avant-terre?—R. Oui, $12.50.

D. Puis vous avez mentionné les biens immobiliers?—R. Oui.

D. Qu'avez-vous payé au gouvernement provincial sur les biens immobiliers?—R. Je ne m'en souviens pas, monsieur Neill; le montant n'était pas élevé.

D. Voulez-vous dire la taxe sur vos biens immobiliers?—R. Oui, la taxe sur les biens immobiliers

D. Croyez-vous qu'elle s'élève à $20?—R. Non, probablement à $100 ou $200.

D. Disons $200. Cela fait $200, plus $300, plus $300, plus $12.50, soit $1,000. Mais vous avez payé $65,000 en 18 ans?—R. Cela fait une moyenne annuelle de $4,000.

D. $65,000 à la province en 18 ans?—R. C'est une moyenne d'un peu moins de $4,000.

D. Oui, environ $3,500.—R. La différence comprend l'impôt sur le revenu.

D. L'impôt sur le revenu à la province?—R. Oui, je suppose.

D. Vous ne l'avez pas dit?—R. Je crois que la déclaration est là.

M. MOYER: Outre les item que vous venez de mentionner, monsieur Neill, le témoin a déclaré hier: "Nous payons au gouvernement provincial un permis de tant pour tout poisson que nous prenons". De quoi s'agit-il, monsieur Goodrich?

Le TÉMOIN: Le montant n'est pas considérable Mais l'assertion n'est pas conforme au document que lit M. Neill. Voici ce que j'ai écrit: "Et au gouvernement provincial pour permis, loyer d'avant-terre, immeubles et impôt sur le revenu.

M. Neill:

D. Cela n'est pas dans votre témoignage ici.—R. Oh! je ne saurais dire.

D. Cela n'y est pas.—R. J'ai pu omettre ce mot, je n'en suis pas sûr.

D. J'accepte votre parole.—R. Fort bien.

D. Les autres chiffres que vous m'avez fournis sont ceux de l'impôt sur le revenu payé à la province?—R. Exactement.

D. Absolument. J'ai autre chose à demander au témoin au sujet de sa déclaration. L'an dernier, vos prises ont été d'à peu près 103,300 poissons et votre compagnie en a la moitié soit $52,000. D'après vos chiffres, que vous avez confirmés, vous payez aux deux gouvernements seuls pour les fins mentionnées la somme d'environ $7,773 par année. Sur le nombre de poissons de l'an dernier, cela ferait 14c. le poisson. Je pense que vous exagérez votre cause car

vous ne sauriez acheter une montaison ordinaire de poissons et réaliser un profit en payant au gouvernement une taxe de 14c. par poisson en sus de vos autres frais.

L'hon. M. TOLMIE: Il a subi une perte cette année-là.

M. NEILL: Il n'a pas perdu autant que cela—15c. au gouvernement, prendre le poisson, le mettre en conserve et l'achever. Je le dis à M. Goodrich, à première vue, la chose est ridicule. Il n'a pas les bons chiffres. Celui qui a rédigé son mémoire a tout embrouillé.

Le TÉMOIN: Je l'ai rédigé moi-même.

M. Neill:

D. Est-ce que M. McFarland n'y est pas pour quelque chose?—R. Non.

D. Il a rédigé le mémoire de Todd car il porte son nom.

M. REID: Si M. Goodrich pouvait nous dire le prix de revient d'un poisson pendant un certain nombre d'années, nous aurions une conception plus nette des opérations de la compagnie.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne puis vous fournir ce renseignement; et même si je le calculais, le comité n'en aurait que faire pas plus que du coût moyen d'un édifice d'Ottawa. On a donné ici, ou on a essayé de donner—je n'ai pas vérifié—le nombre de poissons pris l'an dernier. Leur valeur varie énormément. Ainsi le saumon de chinook—je laisse M. Neill estimer la valeur du saumon chinook, s'il veut bien.

M. NEILL: Vous êtes le témoin. Je dirai 4c. la livre au plus pour le blanc.

Le TÉMOIN: Oui, et probablement 10c. la livre. Ils peuvent valoir de $2 à $2.50 chacun jusqu'à 5c. chacun pour les saumons roses. Vous avez vos états et j'ai ici un état complet des prises. Je suis prêt à vous communiquer le nombre global de poissons de chaque variété pour chaque année si le comité veut y mettre le temps.

M. NEILL: Passez-les au dossier.

M. HANSON: Je ne crois pas, monsieur le président, que M. Goodrich nous ait fourni ce qu'il nous faut, car il est incapable de nous dire ce que lui coûte le poisson, chaque année. Je n'exploite pas moi-même ma conserverie mais j'ai un homme qui le fait pour moi et je pourrais dire à n'importe quel comité ou à qui que ce soit ce que le sockeye nous coûte, le prix de revient exact du saumon chinook, du saumon à chien ou du saumon bossu. Bien qu'il nous dise ne pas pouvoir nous donner une estimation ou le prix de revient de chaque variété de poissons, je ne crois pas que ce soit exact, car, je le répète, j'ai un intérêt dans une conserverie et je puis vous fournir ces chiffres n'importe quand.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je vais m'efforcer de faire voir au comité la situation véritable. Malgré l'allusion, je ne me dérobe pas aux questions que l'on me pose ni ne refuse d'y répondre quand je puis le faire. Dans le cas de sa conserverie, M. Hanson achète tout son poisson. Il paye différents prix pour les saumons roses, les sockeyes ou les argentés ou toute autre variété.

M. HANSON: C'est cela.

Le TÉMOIN: Si vous exploitiez une série de parcs et que vous mettiez vous-même ces poissons en conserve, vous en prendriez de toutes les variétés. Vous calculez le total des frais, car vous ne divisez pas le coût comme si vous achetiez vos poissons des pêcheurs à tant le poisson. C'est en termes de salaires mensuels que vous les payez. Peu importe comment vous procédez quand vous avez toutes ces variétés de poissons dans vos parcs; les uns valent 5c. chacun et les autres $2.50. L'on ne calcule jamais ce qu'un poisson coûte. Vous créditez votre compte de profits et pertes de tous les poissons qui entrent dans votre conserverie. Vous portez au compte de votre saumon en conserve le montant que vous

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 5

SÉANCE DU LUNDI 22 FÉVRIER 1937

TÉMOIN:

M. Chas. F. Goodrich, président, Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, Sooke Harbour, Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

LUNDI le 22 février 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, ce jourd'hui, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres du comité présents: MM. Cameron (*Cap-Breton-Victoria*), Green, Hanson, Kinley, Lapointe (*Matapédia*), MacLean (*Prince*), MacNeil MacNicol, McDonald (*Souris*), Neill, Pottier, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Tolmie, Tomlinson, Veniot et Ward—19.

Témoin présent: M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, Sooke Harbour, C.-B.

Sont aussi présents: M. L. Clare Moyer, C.R. d'Ottawa, avocat de la compagnie.

M. Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries et M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

M. Chas. F. Goodrich est rappelé.

L'avocat du témoin déclare qu'à la demande de M. Neill et d'autres membres du comité, le témoin s'est procuré par télégraphe et par téléphone de nouveaux renseignements au sujet des questions qui avaient été posées et qu'il est prêt à les fournir au comité et à répondre à d'autres questions.

Le témoin fournit un état détaillé et est de nouveau questionné par M. Neill et d'autres membres du comité.

L'interrogatoire du témoin se continue jusqu'à une heure. L'avocat déclare que le témoin espérait qu'avec les nouveaux renseignements fournis, le comité pourrait terminer son enquête à la fin de la présente séance et lui permettre de retourner vaquer à ses affaires, mais après une longue discussion quant aux autres témoins à entendre et à la nécessité d'étudier plus amplement la preuve fournie par le témoin, il est décidé que le comité étudie plus à fond la question à l'étude.

Le comité décide de se réunir de nouveau demain, mardi, à onze heures du matin.

De consentement unanime, la séance est levée.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429,

Le 22 février 1937.

Le comité de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Au moment de l'ajournement, l'autre jour, M. Neill était en train de questionner le témoin, M. Goodrich, au sujet de l'état financier, du bilan, etc., et M. Goodrich a promis alors qu'il essaierait de se procurer tous les renseignements possibles et de les soumettre ce matin au comité. Etes-vous prêt à le faire, monsieur Goodrich?

M. MOYER: Le comité me permettra peut-être de dire un mot. Quand la séance a été levée vendredi dernier, les membres du comité paraissaient être d'avis qu'il fallait essayer de terminer ce matin le témoignage de M. Goodrich. Je crois qu'on peut facilement y arriver. M. Goodrich a communiqué en fin de semaine par télégraphe et par téléphone avec son bureau et il a maintenant, je crois, la plupart des renseignements que M. Neill voulait obtenir. Afin de simplifier les choses et de rendre le compte rendu aussi exact que possible au sujet des questions que nous essayons d'élucider, M. Goodrich a préparé un mémoire qu'il aimerait à lire maintenant; le comité pourra naturellement contre-interroger mon client à ce sujet. D'un autre côté, je crois que le comité pourra avoir une bonne idée des renseignements que contient ce mémoire en laissant M. Goodrich le lire jusqu'au bout. Ce ne sera pas bien long. Comme je l'ai dit, il porte sur la plupart des questions qui n'ont pas encore été élucidées.

Les questions sur lesquelles porte le mémoire sont *grosso modo* les suivantes:

"1. Quel était l'état financier de la compagnie au 1er janvier dernier?
2. Quel est le coût moyen d'un parc prêt à être exploité?
3. Pendant combien de temps peut-il servir?
4. Quelle répercussion l'abolition des parcs à rets de la région de Sooke aurait-elle sur la valeur de l'actif?
5. Combien coûte en définitive un poisson en calculant le prix à la pièce?"

C'est-à-dire à combien revient la prise d'un poisson.

M. NEILL: En se basant sur quoi?

M. MOYER: Sur le prix à la pièce.

"6. A combien se chiffre le bordereau de paye de la compagnie?
7. Combien de poissons la compagnie a-t-elle vendus à l'état frais?"

Je crois que l'on épargnerait du temps et que ce serait probablement plus satisfaisant si l'on permettait à M. Goodrich de lire ce qu'il a préparé. Je regrette que nous n'ayons pas de copies de ce mémoire—il y a travaillé jusqu'à la dernière minute et n'a pas eu le temps de le mettre au propre—mais tous les renseignements y sont et je crois qu'ils vous intéresseront.

Le PRÉSIDENT: Je considère, messieurs, que c'est une demande raisonnable et, avec la permission du comité, nous allons laisser M. Goodrich consigner ce mémoire au dossier sans l'interrompre; nous pourrons ensuite le discuter.

M. CHARLES F. GOODRICH est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai noté ici que depuis la fin de la semaine, comme l'a dit M. Moyer, j'ai communiqué par télégraphe avec mon bureau

et je crois avoir maintenant tous les renseignements qui m'ont été demandés. Afin que ces renseignements soient aussi authentiques que possible, j'ai demandé à mon bureau de faire vérifier et télégraphier les chiffres par la maison de comptables licenciés bien connue, Ismay, Boiston, Holden & Cie, de Victoria; c'est ce qui a été fait et je vais maintenant donner lecture de ces renseignements qui pourront être consignés au dossier. Cette dépêche de Victoria, C. B., porte la date du 20 février et elle m'a été adressée:—

> "Conformément aux instructions reçues, nous avons examiné les livres de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited de 1918 à 1935 et nous avons constaté que $63,053.72 avaient été versés pour l'impôt fédéral sur le revenu, $48,439.47 pour l'impôt provincial sur le revenu et $29,154.21 pour des permis de location et des taxes foncières formant un total de $140,647.40. Confirmation par service postal aérien. Capital versé au 31 décembre dernier, $24,800; surplus, $76,517.45. Coût total de cinq parcs, 1935, $74,400.26; bateaux et chalands, $10,107.24; toile, $16,743.40; pieux, $1,583; dépôt, $2,306.54; sonnette, $11,905.60; arrache-pieux, $2,371.94; frais du parc, $29,382.54. Coût total de quatre parcs, 1936, $64,377.26; bateaux et chalands, $7,898.32; toile, $13,899.58; pieux, $951.48; dépôt, $1,607.44; sonnette, $10,086.50; arrache-pieux, $1,294.96; frais du parc, $28,638.98. Salaires compris dans les chiffres ci-dessus; total des bordereaux de paye: 1935, $56,512.11; 1936, $51,557.33. Parc dispendieux, 1935, $19,232.42; bon marché, $9,820.82. Parc dispendieux, 1936, $24,443.86; bon marché, $11,286.46.

En ce qui concerne les parcs dispendieux, j'ai demandé des renseignements pour chaque année au sujet des parcs qui coûtaient le plus cher et de ceux qui coûtaient le meilleur marché de façon à fournir au comité l'information qu'il semblait vouloir obtenir. Quand on parle de parcs dispendieux il est question de ceux qui coûtent le plus cher.

Cette dépêche porte la signature de Ismay, Boiston, Holden & Cie. Je la dépose, monsieur le président, pour qu'elle soit consignée au dosser.

M. Kinley:

D. Voudriez-vous relire la première partie de cette dépêche. Je n'ai pas saisi le commencement.—R. Je vais la relire jusqu'à ce que vous me disiez d'arrêter: Conformément aux instructions reçues, nous avons examiné les livres de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, de 1918 à 1935, et nous avons constaté...

D. De 1918 à 1935?—R. Oui.

D. Ce surplus de $70,000 en chiffres ronds a donc été accumulé durant cette période?—R. Oui.

D. Ce n'est pas un surplus annuel; il a été accumulé?—R. Oui.

D. Très bien—R. En calculant les affaires que nous avons faites durant ces 18 années, les comptables licenciés semblent avoir trouvé que la somme payée en impôts aux gouvernements fédéral et provincial était plus élevée que celle que j'ai mentionné dans mon mémoire; j'ai en effet mentionné le chiffre de $139,000 tandis qu'eux le fixent à un peu plus de $140,000. Ce n'est pas une grosse différence et elle provient probablement du fait que certaines années on s'est aperçu que nous avions été surestimés et que j'ai tenu compte dans mes chiffres du remboursement qui avait été effectué plus tard; c'est une différence d'environ $1,000 sur le montant de $140,000 que nous avons acquitté en impôts. Au sujet de la question d'impôt sur le revenu, il me semble avoir déjà attiré l'attention du comité sur le fait qu'en 1919 nous avons eu à faire face, au point de vue de la pêche et du commerce, à une situation sans précédent qui ne se reproduira probablement jamais. L'abondance du poisson et l'état du marché après la guerre

permirent à cette compagnie de réaliser un bénéfice de $102,868.55. Les conditions changèrent totalement en 1920, l'année suivante, et notre bénéfice cette année-là se chiffra à $3,784.47. Le total pour ces deux années fut de $106,653.02. L'année suivante, 1921, la pire année de pêche que nous ayons jamais connue, se termina par une perte de $36,915.43, ce qui laissait pour les trois années mentionnées, 1919, 1920 et 1921, un bénéfice brut d'exploitation de $69,737.59, sans compter les impôts. La taxe fédérale sur le revenu de 1919 se chiffra à $24,621.64. La taxe provinciale sur le même revenu s'éleva à $9,520.29 et la taxe fédérale sur les maigres bénéfices de 1920 fut de $200, soit un montant total de $34,341.93 payé en impôts sur le revenu de trois années, laissant un bénéfice net d'exploitation pour les trois années, après le paiement des taxes, de $35,395.66 ou un bénéfice net moyen de $11,798.55 pour chacune des trois années mentionnées.

Le tableau suivant répondra, j'espère, à la demande que vous m'avez faite de fournir un état montrant le coût par poisson durant les années 1935 et 1936. Vous remarquerez que le coût par poisson était de 13½c. en 1935 et de 62½c. en 1936. Veuillez vous rappeler que je ne fournis pas cette information de mon propre chef avec l'idée qu'elle peut avoir une certaine portée sur la question mais que je le fais à la demande expresse de certains membres du comité qui considèrent ces renseignements comme importants. L'état montrant le coût total et le nombre de poissons pris se lit comme suit:

Année	Nombre de parcs	Coût total	Nombre de poissons pris	Coût par poisson
1935.....	5	$74,400 26	546,307	13½c.
1936.....	4	$64,377 26	103,233	62½c.

Pour celui qui connaît la pêche, l'explication de cette différence dans le coût est bien simple. La plus basse qualité de saumon, le saumon rose, ne monte dans ce district que durant les années se terminant par un chiffre impair. En 1935—une année de saumon rose—nous avons pris près de 400,000 de ces poissons valant environ 5c. la pièce. La grande quantité de ces poissons réduit naturellement le coût de production par poisson.

Je présente maintenant, comme l'a demandé M. Neill vendredi dernier, un état détaillé du coût des cinq parcs exploités en 1935 et des quatre parcs exploités en 1936, réparti entre les divers comptes qui figurent dans nos livres. Vous remarquerez que le coût moyen pour 1935 a été de $14,880.05.

M. Neill:

D. Le coût moyen de quoi?—R. Le coût moyen de la construction et de l'exploitation d'un parc à poisson.

D. Vous avez parlé de $14,000?—R. $14,880.05.

Le coût moyen pour 1935 a été de.....	$14,880 05
Celui du parc le plus dispendieux étant de.....	19,232 42
et du meilleur marché de.....	9,820 82
Le coût moyen des quatre parcs exploités en 1936 a été de	16,094 32
Celui du plus dispendieux pour cette année étant de.....	24,443 86
et du meilleur marché de.....	11,268 46

Vous remarquerez, d'après ces chiffres, que le parc le meilleur marché exploité en 1935 a coûté environ $4,180 de moins que le montant minimum que j'ai mentionné il y a quelques jours alors que je me fiais à ma mémoire. Cette différence provient de ce que la quantité de pieux qui figurent dans les livres est, depuis deux ans, bien inférieure à ce qu'elle est généralement. La raison en est

bien simple. Nous achetons de grosses quantités de pieux et, en temps normal, les vides dans notre approvisionnement devraient être comblés chaque année. Cependant, à cause de la perspective d'une mesure législative adverse dont nous étions menacés, nous avons, imprudemment peut-être, acheté bien moins de nouveaux pieux que d'habitude et nous avons puisé dans nos réserves; il nous a fallu combler ces vides cette année. Il s'ensuit donc que le coût des pieux, dans notre état financier de 1937 atteindra forcément un chiffre anormal.

Au cas où le comité voudrait avoir de plus amples détails sur le coût moyen, je vais déposer le tableau suivant: Parc n° 1...

D. Voulez-vous nous donner le nom, monsieur Goodrich?—R. Je les ai simplement indiqués par des numéros dans l'ordre où ils figurent sur cette carte.

D. N'ont-ils pas un nom?—R. Oui.

D. Veuillez me donner les noms. Vous les connaissez par cœur.—R. Sheringham.

D. Sheringham?—R. Oui, $18,894.47.

M. MOYER: Vous n'avez pas mentionné l'année.

Le TÉMOIN: Non. Je le regrette. Nombre d'années prises en ligne de compte—c'est dans la deuxième colonne.

M. Neill:

D. Le nombre d'années prises en ligne de compte pourquoi?—R. Prises pour calculer la moyenne sur un certain nombre d'années. Je vais vous donner le nombre d'années dont je me suis servi—huit.

D. Huit?—R. Huit. Coût moyen, $18,894.47.

D. Il s'agit du coût?—R. Oui, du coût moyen.

D. De construction et d'exploitation?—R. Oui, pour une période de huit années. Parc n° 2, 9 années prises en ligne de compte, soit une moyenne de...

D. Quel est le nom de ce parc?—R. Muir Creek.

D. Comment l'épelez-vous?—R. M-u-i-r. C'est le même nom que celui qui figure en tête de vos requêtes; c'est celui d'un homme qui est à l'emploi de la compagnie depuis 32 ans et qui descend d'une vieille famille de colons.

D. Muir?—R. Muir. Vous connaissez sa famille.

D. Oui, je la connais. N'est-il pas contremaître?—R. Non.

D. Combien d'années avez-vous dit?—R. Neuf années, Muir Creek, coût moyen, $19,542.57. Numéro 3, 13 années...

D. Quel est le nom de celui-ci?—R. Gordon.

D. Gordon?—R. Oui. $19,468.47. Numéro 4...

D. Le nom?—R. Le numéro 4 est Otter Point.

D. Oui?—R. $16,000...

M. MOYER: Non.

M. Neill:

D. Combien d'années?—R. Pardonnez-moi. Seize années, moyenne $15,888.25. Numéro 5, East Sooke, $16...

M. MOYER: Le nombre d'années?

Le TÉMOIN: Treize années.

M. Neill:

D. Quinze années avez-vous dit?—R. Treize années, $16,377.81. Numéro 6, Beechey head, 15 années, moyenne $11,408.02. Le total pour les six parcs est de $101,579.59 soit une moyenne d'un peu moins de $17,000 pour les six parcs durant toutes ces années-là.

M. Hanson:

D. Vous parlez de six parcs. Je croyais que vous en aviez exploité quatre et cinq?—R. J'ai dit au cours de mon témoignage que nous n'avions jamais

exploité plus de six parcs et jamais moins de quatre; que nous avions exploité quatre parcs l'année dernière, que nous espérions en exploiter cinq cette année et que nous en avions exploité cinq en 1935. Il y a des années où nous avons exploité six parcs. Je vous donne tous les renseignements que j'ai en ma possession.

Je continue. On a émis l'idée qu'au point de vue des bordereaux de paye on devrait éliminer certains ouvriers employés par cette compagnie à Sooke. Il n'y a pas sur nos bordereaux de paye un seul homme qui ne compte pas pour vivre sur le maintien des permis de parc à Sooke et qui ne soit pas nécessaire pour la conduite de nos affaires.

On nous a demandé de fournir au comité le nombre de poissons que nous avons vendus à l'état frais et qui n'ont pas passé par la conserverie Empire. Presque tous les saumons qui sont pris dans les parcs de Sooke sont mis en conserve à la conserverie Empire à l'exception des chinooks et des têtes d'acier que nous vendons à l'état frais depuis deux ans. Voici le nombre de ces poissons pris en 1935 et 1936—ces chiffres s'appliquent aux chinooks et aux têtes d'acier:

1935	20,768
1936	17,372

M. Neill:

D. Vous allez trop vite. Vous dites qu'on en a pris 20,756 en 1935?—R. 20,768.

D. Ce chiffre comprend les chinooks et les têtes d'acier?—R. Oui.

D. Puis, quel en a été le nombre en 1936?—R. 17,372.

D. Ces chiffres correspondent-ils avec ceux qui figurent dans le livre bleu?—R. Je l'ignore. Ce sont mes propres chiffres.

D. Ces poissons ont-ils été vendus?—R. Oui, à l'état frais.

D. Ils ont tous été vendus comme poisson frais.

M. MOYER: Continuez, monsieur Goodrich.

Le TÉMOIN: Le saumon sortant de la conserverie Empire est reconnu comme de première qualité dans toute la Colombie-Britannique et il est recherché par de gros acheteurs qui savent ce qui est bon. Voici ce qu'écrit, en date du 9 février 1937, un des plus gros courtiers de Vancouver, C.-B.:

> Vous aimeriez peut-être aussi à savoir que je viens d'examiner quelques échantillons de saumon rose Empire et je ne puis m'empêcher de vous dire que je l'ai trouvé d'excellente qualité. Vous savez, naturellement, que je vois et que je manipule un grand nombre de caisses de saumon dans une année et qu'on est toujours porté à apprécier davantage un article qu'on a tout le temps devant les yeux qu'un autre que l'on manipule moins souvent, mais je puis vous dire que ce serait de la dernière méchanceté de détruire quelque chose d'aussi belle qualité que ces poissons. Personnellement, je préfère ces saumons roses au sockeye.

M. Neill:

D. Quel est l'auteur de cette lettre?—R. Je n'ai pas mentionné son nom. Je ne puis le faire.

D. Est-ce un courtier?—R. J'ai dit que c'était un des plus gros courtiers de Vancouver, C.-B.

D. Très bien.

M. HANSON: Il me semble, monsieur le président, qu'on devrait nous donner le nom de cet homme parce que n'importe qui peut écrire une lettre. S'il s'agit d'une lettre anonyme, elle n'a aucune valeur.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas une lettre anonyme. Je ne puis pas vous dire le nom.

M. HANSON: Si la lettre doit être consignée au dossier, elle devrait porter le nom de son auteur, autrement elle devrait être supprimée.

Le TÉMOIN: Tout ce que j'ai dit est que j'avais une lettre de ce genre.

M. HANSON: Si nous n'avons pas le nom, elle ne peut pas servir de preuve.

Le TÉMOIN: Vous pouvez la supprimer de la preuve si vous y tenez. Je le regrette mais je ne peux pas en dire plus long.

M. Neill:

D. Le monsieur en question a-t-il demandé que son nom ne soit pas mentionné?—R. Oui.

D. Je comprends?—R. Il manipule du poisson qui provient d'un grand nombre de conserveries.

D. Il va certainement falloir la supprimer?—R. Très bien. (Continuant):

En réponse à votre demande pour des renseignements plus détaillés au sujet du montant placé à Sooke par la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited qui serait compromis si l'on éliminait les parcs à pêche et qui, comme je l'ai déjà déclaré, représente une dépense initiale de plus de $100,000, je dirai que cet actif peut être réparti comme suit:

Bien-fonds et bâtiments.. .. .. $18,200.16

D. Avez-vous parlé de bâtiments?—R. Biens-fonds et bâtiments.

D. $18,000 et quoi?—R. $18,200.16.

D. Vous ne séparez pas les bâtiments des biens-fonds, n'est-ce pas?—R. Non, ils sont mis ensemble.

D. Très bien?—R. Matériel flottant, $78,655.45.

D. $78,655.45—qu'entendez-vous par matériel flottant?—R. Matériel flottant, bateaux et chalands—il comprend les bateaux, les chalands, les doris.

D. N'allez pas trop vite. Chalands, bateaux, etc. Cela comprend-il la sonnette?—R. Cela comprend la sonnette et les chalands releveurs.

D. $78,655?—R. $78,655.45.

D. Laissez les cents de côté?—R. Très bien (Continuant):

Matériel divers, consistant principalement en outils et en agencements, ustensiles de cuisine et matériel divers non compris dans l'un des deux autres postes, $5,977.45, formant un total, tout compté au prix coûtant, de $102,633.06; de plus, nous avons dans nos livres pour $10,134.05 de matériel et de fournitures comptés à leur valeur actuelle.

D. Quelle est la différence entre le poste "divers" et celui-ci?—R. Celui-ci s'applique au matériel et l'autre l'outillage.

D. Qu'entendez-vous par matériel?—R. J'entends par matériel le treillage métallique, la toile....

D. Les pieux?—R. Les pieux, oui. L'outillage comprend les haches, les renards, les outils.

D. Un tour et autres choses de ce genre?—R. Oui, un tour si vous en avez un—tous les divers non compris parmi les articles déjà mentionnés—formant un total de $112,767.11.

A propos des biens-fonds et des bâtiments, je dirai que cette compagnie possède environ 178 acres de terre adjacents à nos lots de grève, sans compter nos quartiers de pêche ainsi que la résidence de notre gérant à Sooke. Les bâtiments sont solides. Ils ont été construits pour une conserverie de saumon et sont bien supérieurs à la plupart de ceux des autres conserveries.

D. Quand ont-ils été construits?—R. Le plus grand et celui qui a coûté le plus cher a été construit au cours de l'hiver de 1918.

D. Un bâtiment en bois?—R. Oui.

D. Qui date de dix-neuf ans?—R. Oui.

D. Les 178 acres sont-ils compris dans le poste des biens-fonds et des bâtiments?—R. Tout y est compris. Je vous donne tout le poste, mais c'en est le total. (Continuant): Le montant mentionné est ce que nous coûte réellement ce poste, comme nos livres en font foi. Le matériel flottant comprend trois bateaux munis de moteurs Diesel, dont le plus gros est pourvu d'un moteur de 135 h. p., un bateau marchant à l'essence, une sonnette munie de tout l'outillage nécessaire, deux chalands pontés et un nombre considérable de chalands releveurs et de doris. Ces bateaux ne sont pas neufs mais on en a eu bien soin et ils devraient valoir ce qu'ils ont coûté moins la dépréciation. Au point de vue pratique, ils ne pourraient guère être utilisés pour d'autres travaux que ceux auxquels ils sont employés actuellement et si nous étions forcés de les vendre, nous ne retirerions qu'une bien petite partie de l'argent qu'ils représentent pour nous.

Comme on l'a fait remarquer, nous avons de plus un certain actif qui ne figure pas dans nos livres comme, par exemple, nos emplacements de parcs. Ils ne sont pas compris dans l'estimation qui a été faite mais représentent un assez gros placement de notre part. L'industrie de la pêche ressemble un peu à l'industrie minière. On ne peut trouver d'endroits appropriés pour les parcs qu'après avoir fait de longues recherches. Nous essayons depuis quatre ou cinq ans de construire un parc dans un certain endroit qui semblait devoir constituer un excellent emplacement.

M. Tomlinson:

D. Dans quelle région?—R. A Sooke Bay.

D. Où cet endroit est-il situé?—R. Dans la région que je vous montre.

D. A combien de milles du parc actuel?—R. Tout près des autres parcs; de fait, en plein milieu. (Continuant): Nous essayons depuis quatre ou cinq ans de construire un parc dans un certain endroit—je regrette d'être obligé de répéter ce que j'ai dit—qui semblait devoir constituer un excellent emplacement. Nous avons réussi une année à construire la partie extérieure du parc mais elle a été emportée par la marée qui se fait fortement sentir à cet endroit. Nous espérons pouvoir faire plus tard de nouveaux essais et récupérer une partie de l'argent que nous avons ainsi dépensé en pure perte. On a demandé si nous possédions ou non tous les bons emplacements. Je ne le pense pas. Je crois que toute compagnie qui serait prête à dépenser en travaux de recherche de fortes sommes d'argent, comme nous l'avons fait pour établir les parcs que nous exploitons actuellement, pourrait certainement se lancer dans l'industrie de la pêche au moyen de parcs à rets.

Tout dépend de la nature du fond dans lequel les pieux doivent être enfoncés de sorte qu'il est impossible de dire d'avance si un parc peut être installé à un certain endroit.

Le comité se rendra compte, j'espère, que la compilation de tous ces chiffres a nécessité l'échange d'un grand nombre de dépêches et je crois que, par suite des déclarations qui ont été faites au sujet de la possibilité d'employer d'autres méthodes de pêche dans ces eaux, la lecture de certains passages d'une dépêche que j'ai reçue de Sooke pourrait peut-être intéresser les membres du comité. Cette dépêche m'a été expédiée de Victoria le 20 février par mon fils qui dirige les opérations à Sooke:—

> Depuis plus de quarante ans que l'on a permis d'autres genres de pêche dans cette région et que, de fait, certaines méthodes ont été pour ainsi dire subventionnées, aucun progrès n'a été réalisé. Dick Caines, un de nos pêcheurs les plus entreprenants, qui a été le pionnier de la pêche à l'araignée avec des bateaux à moteur dans le fleuve Fraser et qui aimerait bien mieux pêcher chez lui, dit qu'après 50 ans d'expérience, il a

constaté qu'il était impossible de pêcher à l'araignée dans la région de Sooke à cause de la phosphorescence de l'eau. Jim Stewart, un pionnier de la pêche au chalut, dit qu'il est impossible de pêcher au chalut dans cette région en l'absence de parcs. Les frères Martinolich, Norman Gunderson et Charley Clark, les meilleurs pêcheurs canadiens à la seine, ont essayé plusieurs fois de pêcher avec des seines à bourses dans cette région et ils disent que par suite de la marée et du fait qu'il n'y a pas d'assez gros bancs de poisson, ce genre de pêche n'est pas rémunérateur.

J'ai aussi essayé d'obtenir, par téléphone, des renseignements au sujet du projet de loi qui est actuellement devant la législature de l'Etat de Washington et dont le but est de permettre de nouveau l'exploitation de parcs à rets dans cet Etat. Je tiens de bonne source que le gouverneur de l'Etat de Washington et le département des Pêcheries de Washington sont en faveur de rétablir les parcs mais que les propriétaires de parcs se chicanent entre eux à propos de l'octroi des permis. La situation financière à laquelle le département des Pêcheries de l'Etat de Washington a à faire face semble très grave.

M. Neill:

D. Continuez-vous à lire la dépêche de votre fils ou est-ce de votre cru?—R. Ce sont des renseignements que contient la dépêche de mon fils.

D. Vous citez encore la dépêche de votre fils?—R. Oui.

D. Continuez.—R. Ces renseignements concordent avec d'autres que j'ai en ma possession. (*Continuant*): On dit que les revenus ont tellement baissé depuis que les parcs ont été abolis qu'il va falloir imposer de nouvelles taxes ou rétablir les parcs; pour éviter ce supplément d'impôts les pêcheurs à la seine sont maintenant plus disposés à laisser rétablir les parcs parce qu'ils croient que ceux-ci leur rendaient de grands services en forçant le poisson à se grouper.

Je crois que c'est tout.

M. Reid:

D. Je me demande si je puis poser une ou deux questions se rapportant à ce qui a été dit ce matin. Vous nous avez dit, je crois, que le prix moyen du poisson avait été de 62½c. en 1935.—R. Parfaitement.

M. TOMLINSON: En 1936.

Le TÉMOIN: Oui, en 1936.

M. Reid:

D. En 1936. Je suppose que vous incluez dans ce prix tous les saumons roses, les sockeyes et les chinooks qui ont été pris. Cela comprend-t-il d'autres variétés? R. Pour 1936?

D. Oui.—R. Oui, cela comprend les deux saumons roses que nous avons pris cette année-là.

D. Oui?—R. C'est le nombre exact que nous avons pris, deux roses.

D. Ce qui me frappe est que vous avez pris trois variétés principales de saumon?—R. Il y a d'autres poissons—chinook, tête d'acier, sockeye, coho et saumon à chien.

D. Je pensais justement que cette enquête avait porté jusqu'ici sur l'effet que peuvent avoir les parcs sur la principale montaison du poisson, du saumon sockeye. Quand vous avez dit que votre prix moyen était de 62½c., je n'ai pas pu m'empêcher d'en déduire que vous aviez dû prendre une plus grande quantité de poissons de la meilleure qualité, comme le chinook, que de sockeyes parce que vous auriez pu vous procurer sur le marché à 50c. tout le sockeye dont vous aviez besoin?—R. C'est vrai.

D. De sorte qu'il y a des variétés de poisson autres que le sockeye que l'on prend dans les parcs?—R. J'ai déjà donné, monsieur Reid, si vous vous en souvenez, le nombre exact de chinooks et d'ombres que nous avons pris.

D. Oui. J'ai soulevé ce point parce que je me suis aperçu que le comité ne s'occupait que du saumon sockeye et que l'on faisait remarquer que le saumon sockeye étant pris du côté américain, surtout au moyen de parcs, nous devrions avoir plus de parcs du côté canadien de façon à pouvoir prendre plus de sockeyes. Je m'y oppose; je le fais à titre de représentant des pêcheurs de la région du fleuve Fraser et je dis que ceux-ci ne veulent pas de parcs parce qu'ils prétendent qu'on y prend toutes sortes de poissons et qu'ils causent un tort énorme à la pêche du saumon chinook et autres variétés ainsi qu'à celle du sockeye.

M. Kinley:

D. Combien de temps peut durer un engin comme celui qui est indiqué sur cette carte-là, c'est-à-dire le parc à saumon?—R. Divers matériaux entrent dans l'engin indiqué sur la carte, et ils n'ont pas tous la même durée. Le treillis métallique doit être entièrement renouvelé au bout d'un an. On ne peut tirer aucun parti de celui qui a déjà servi, et cela représente une très forte dépense.

D. Et le fil?—R. Le fil ne dure qu'un an—celui qu'on utilise ne dure à bien dire qu'un an. On en emploie une certaine quantité pour la réparation des filets, et dans ce cas il peut durer plus longtemps.

D. Vous permet-on de faire l'amortissement chaque année?—R. Non.

D. Quel chiffre d'amortissement vous permet-on?—R. On ne nous a jamais demandé de renseignements à cet égard. A vrai dire, au cours d'une longue période, cela n'a guère d'importance, car si l'on effectue un amortissement trop considérable en une certaine année, on a des frais plus faibles l'année suivante, de sorte qu'il y a équilibre.

D. Je suppose que vous amortissez une forte somme lorsque votre exploitation de l'année est profitable?—R. Non. Nous ne faisons aucun changement.

D. Cela influerait avantageusement sur votre déclaration de revenu?—R. En tout cas, nous n'en faisons rien. Nous avons un système uniforme à cet égard.

D. On vous permet de déduire une certaine somme fixe et pas plus, j'imagine? L'impôt sur le revenu doit être... —R. Les fonctionnaires du service de l'impôt sur le revenu ne nous ont jamais demandé de précisions à ce sujet. A n'en pas douter, ils nous en demanderaient si la chose était officiellement portée à leur attention. Mais ils se montrent bien raisonnables à cet égard lorsqu'ils se rendent compte qu'il n'y a aucune fraude possible.

D. Vous dites qu'il ne dure qu'un an; ainsi, il vous faut évidemment en faire l'amortissement?—R. Je n'ai pas dit cela. Vous ne m'avez probablement pas bien compris. J'ai dit que le treillis métallique ne durait qu'un an.

D. Et le fil, avez-vous dit, dure un an?—R. C'est que le fil constitue un article de dépense bien peu considérable. Peut-être n'avez-vous pas bien saisi mes paroles. Nous n'achetons qu'un peu de fil pour les réparations?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler des filets en fil?

Le TÉMOIN: S'agit-il des filets de fibre?

M. Kinley:

D. Oui.—R. C'est différent. Je regrette de ne pas vous avoir bien compris. Non, il nous arrive, parfois, de ne pas amortir les filets de fibre avant 3, 4 ou 5 ans. Ces engins n'ont pas de durée bien déterminée.

D. M. Goodrich, vous avez dit que votre capital-actions s'élevait à $25,000 ou à peu près?—R. Le matériel que nous utilisons?

D. Non, votre capital-actions?—R. Oui, c'est bien ce que j'ai dit.

D. Est-ce que cela constitue tous les fonds que vous avez placés dans l'entreprise? Le reste est tiré de vos profits. Avez-vous placé plus de $25,000 dans votre capital-actions?—R. Non.

D. Cela représente le placement entier?—R. Pour 18 années d'exploitation.

D. Et ce sont les profits qui ont porté à $102,000 la valeur de l'entreprise?—R. Oui.

D. Vous nous avez donné certains renseignements au sujet des salaires. Pourriez-vous nous parler des traitements? Avez-vous des données quant aux traitements, c'est-à-dire les frais d'administration?—R. Nous n'avons à notre emploi que les gens effectivement chargés de l'entretien des parcs.

D. Il y a aussi les directeurs de votre compagnie?—R. Oui. Cela ne comprend pas les directeurs.

D. Touchent-ils un traitement?—R. Non.

D. Quelle rémunération reçoivent-ils pour leurs services?—R. D'ordinaire, ils touchent $10 pour chaque réunion du conseil d'administration à laquelle ils assistent, une ou deux fois l'an, peut-être.

D. Avez-vous sous la main les chiffres relatifs aux frais d'administration? —R. Non, je ne les ai pas.

D. Vous ne pourriez présentement nous dire à combien se chiffrent les frais d'administration?—R. Non, je ne sais pas au juste ce que vous entendez par frais d'administration; cela comprendrait-il le loyer des bureaux?

D. J'y inclurais les traitements des administrateurs.—R. Non, je n'ai pas d'autres détails que ceux que je vous ai indiqués. De fait, j'ai ici toute une liasse de télégrammes.

D. Avez-vous quelques renseignements au sujet des dividendes?—R. Non.

D. Vous ne savez pas quels dividendes on a versés?—R. Il m'est impossible de vous renseigner là-dessus.

M. MOYER: Permettez-moi de vous rappeler qu'il s'agit d'une société privée.

M. KINLEY: C'est une société fermée.

M. MOYER: Une société privée.

M. KINLEY: Je ne suis pas curieux, mais vous nous avez renseigné sur tout le reste et il serait opportun, je crois, que vous nous fassiez un exposé assez complet.

M. TOMLINSON: Une société privée n'est pas plus autorisée qu'une autre catégorie de compagnie à faire des profits excessifs.

M. MOYER: On a laissé entendre qu'il y avait eu des profits excessifs.

M. KINLEY: Le témoin a fourni certains détails au comité. Ces autres renseignements sont tout aussi importants que ceux qu'il a communiqués, c'est-à-dire s'ils ont la moindre valeur.

M. MACNICOL: Le Gouvernement fera en sorte de confisquer leurs profits s'ils sont trop élevés.

M. KINLEY: C'est une société privée qui exploite une richesse publique, cela ne fait aucun doute.

M. TOMLINSON: Leur exploitation a fort bien réussi.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité sera reconnaissant envers M. Goodrich pour la peine qu'il s'est donnée afin de recueillir les données qu'il a communiquées au comité et nous devons, à mon sens, lui savoir gré de nous avoir présenté cet exposé, qui est passablement complet, tout bien considéré.

M. NEILL: Son mérite eut été un peu plus grand à nos yeux s'il nous avait communiqué les renseignements dès le premier jour. Cela nous eut évité beaucoup d'embarras. Force nous est maintenant de classer toute cette masse de renseignements et d'en faire l'étude, alors qu'autrement ces données auraient été à notre disposition dès le début.

Le PRÉSIDENT: Je suis de votre avis sur ce point. Apparemment M. Goodrich est venu ici insuffisamment préparé et il s'en est tiré aussi bien qu'il a pu dans les circonstances.

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. Neill:

D. Nous savons que l'an dernier vous avez eu quatre parcs en exploitation; combien de ces parcs étaient possédés et exploités par Todd & Company, et combien par la Sooke Harbour Fishing Company?—R. Ils étaient exploités en commun par J. H. Todd & Sons Limited et par la Sooke Harbour Fishing Company.

D. Ces parcs ne sont-ils pas inscrits partie au nom d'une compagnie et partie au nom de l'autre—je veux parler des permis d'exploitation?—R. J'ai cru que vous aviez parlé d'exploitation; est-ce bien cela?

D. Je voulais parler des permis. On a exploité ces parcs en vertu de permis? —R. Je saisis votre idée. Je ne vous avais pas bien compris tout à l'heure. Chaque compagnie a eu deux permis l'an dernier.

D. Deux pour chaque compagnie?—R. Oui.

D. J'ai ici une lettre que je ferais bien, je crois, de consigner au dossier. Le major Motherwell l'a adressée au Dr Found pour lui expliquer comment il s'est trompé en indiquant précédemment les prises de 1936. Voici les chiffres qu'il mentionne: poissons pris dans les parcs en 1936: par J. H. Todd & Sons Limited, environ 76,000; par la Sooke Harbour Fishing Company, environ 26,000. Comment obtient-il ces chiffres? Indiquez-vous séparément au gouvernement les prises de chaque parc? Etes-vous tenus de les indiquer de la sorte?—R. L'inspecteur vient à notre bureau une fois par mois et nos teneurs de livres lui communiquent les chiffres.

D. Comment les inscrivez-vous? Faites-vous un relevé distinct pour chaque parc—un relevé du nombre de poissons pris chaque jour?—R. Oui.

D. Le communiquez-vous ensuite au gouvernement?—R. L'inspecteur ne s'intéresse qu'au total mensuel; il nous fait visite à la fin du mois.

D. Si la compagnie Todd détenait deux permis et votre propre compagnie deux également, comment se fait-il qu'elle ait pris 76,000 poissons alors que vous n'en avez pris que 26,000? L'affaire n'a guère dû être à votre avantage?—R. Les prises de chaque parc sont inscrites séparément. C'est tout ce que je puis vous dire. Quant à savoir pourquoi les parcs de la compagnie Todd ont pris plus de poisson que les nôtres...

D. Trois fois plus. —R. Nous ne pouvons que constater le fait qu'ils en ont pris plus que les nôtres.

D. Comment les comptez-vous? Vous ne les comptez pas à la sortie du parc, n'est-ce pas? En calculez vous à peu près le nombre, ou bien en faites-vous une estimation?—R. Nous en faisons une estimation très soigneuse. On compte effectivement le nombre global chaque fois, mais nous en faisons la répartition entre les divers parcs avec autant de précision que possible. Il serait, toutefois, matériellement impossible, ou plutôt il serait matériellement possible mais fort nuisible aux poissons de les compter un par un—en les lançant à la volée—car moins on touche au poisson, mieux c'est, étant donné qu'un comptage rigoureusement exact n'est pas essentiel. Lorsqu'un bateau revient chargé, on le dirige vers la conserverie et les poissons sont soigneusement comptés à la machine à mesure qu'ils entrent dans l'établissement—l'on en obtient ainsi le total. Puis nous nous informons, auprès du capitaine du bateau ou de celui qui est le mieux en mesure de nous renseigner, du nombre de poissons provenant de chacun des parcs, et il peut nous l'indiquer avec beaucoup d'exactitude.

D. Par une simple estimation?—R. Oui, par une simple estimation, mais tout est inscrit et cela concorde avec le total. Il se peut qu'on attribue à un parc une centaine de poissons de plus que le nombre qui y a effectivement été pris.

D. Peu importe, puisque tout vous appartient. Parlons maintenant du poisson frais—des poissons qu'on ne dirige pas vers la conserverie. Comment les compte-vous?—R. On compte et pèse tous ces poissons.

M. Kinley:

D. Le poids doit être un élément important?—R. Ils sont tous indiqués d'après leur poids, tous les chinooks, mais non pas les autres espèces. La question de M. Neill portait sur les poissons vendus à l'état frais. On les vend au poids.

M. Neill:

D. Au cours du témoignage que vous avez rendu il y a quelques jours, vous avez dit que la chasse maximum d'un parc était de 2,000 pieds?—R. J'ai dit moins de 2,000 pieds; je ne sais pas le chiffre au juste.

D. J'ai ici une lettre dans laquelle il est dit que le parc Gordon a 2,800 pieds de chasse. Auriez-vous des commentaires à faire à cet égard?—R. Je ne crois pas que ce soit possible. Il serait difficile de m'en convaincre. Pourrais-je savoir de qui est cette lettre?

D. C'est une lettre venant d'un monsieur A. H. Rownan. Il fonde son assertion sur les dires d'un autre.—R. Je suis certain qu'il se trompe de beaucoup.

D. Il cite quelqu'un qui dit avoir travaillé là-bas. Il peut bien se tromper, toutefois.—R. Je ne l'ai jamais mesurée, en tout cas.

M. NEILL: Monsieur le président, en ce qui concerne les renseignements qui nous ont été communiqués, il va nous falloir une couple de jours pour les examiner, mais je profiterai de la présence du témoin pour lui demander une ou deux choses. Je désirerais connaître la valeur d'inventaire des pilots au 1er janvier 1937. Vous avez, je crois, indiqué cela parmi les engins flottants.

Le TÉMOIN: Non pas les engins flottants, mais le matériel.

M. Neill:

D. Oui, peut-être cela suffira-t-il. Je puis retrouver ce renseignement. Les frais de prise de chaque poisson sont indiqués comme s'élevant à 62½c. pour 1936, mais ne vous eût-il pas été possible d'acheter le sockeye, qui est le saumon par excellence, à bien meilleur marché que cela ou du moins à un prix inférieur. Ce prix de 62½c. comprend les têtes d'acier, les chinooks, les saumons à chiens et d'autres encore, de sorte que si vous avez payé 62½c. pour les cohoes, des saumons roses et des saumons à chiens, vous les avez payés plus qu'ils ne valaient.

M. KINLEY: Il ne savait pas cela au début.

Le TÉMOIN: Voilà précisément l'important. Je me demandais si quelqu'un ne signalerait pas la chose. Et qui plus est, je vous ai déjà déclaré que nous avions perdu de l'argent en 1936.

M. KINLEY: Vos frais généraux n'ont pas varié.

Le TÉMOIN: Ils n'ont pas varié, mais qui sait ce que l'avenir nous réserve.

M. TAYLOR: Je trouve tout à fait absurde l'idée de calculer le coût par poisson. C'est M. Neill qui en a parlé le premier. Je ne vois rien de raisonnable dans l'idée de compter les poissons un par un.

M. REID: Je crois savoir pourquoi on le fait, M. Taylor. Si l'on a eu ainsi l'idée de calculer le prix de chaque poisson, c'est que les pêcheurs à la seine comme les exploitants de parcs, de l'autre côté de la frontière surtout, ont soutenu qu'il en coûte moins cher de prendre le poisson à la seine, et chaque fois que des gens ont préconisé l'emploi de seines et de parcs en Colombie-Britannique, les pêcheurs à la seine et les propriétaires de parcs ont toujours dit: "Nous prenons notre poisson à moins de frais et plus rapidement".

Le TÉMOIN: L'un des membres du comité voudrait-il prendre la parole—M. Hanson, par exemple? Il sait au juste le prix de revient par poisson. Peut-être pourrait-il me fournir ce renseignement et nous pourrions alors établir la comparaison que désire faire M. Reid.

M. HANSON: Cela est assurément déterminé et nous payons tant...

Le TÉMOIN: Vous vous attendez que je sache combien.

M. HANSON: Je puis vous dire que nous avons payé les sockeyes 50 cents l'an dernier.

Le TÉMOIN: Pour tout le poisson préparé dans votre conserverie, quel a été le coût moyen par poisson?

M. HANSON: 50 cents pour le sockeye.

Le TÉMOIN: On ne m'a pas permis d'établir une distinction.

M. HANSON: Je suis membre du comité; je ne rends pas témoignage. Je serais heureux d'obtenir ce renseignement s'il pouvait être utile. Nous avons payé 50 cents pour le sockeye, plus 2 cents pour le transport jusqu'à la conserverie—soit 52 cents. Vous avez payé 62 cents pour les sockeyes et les saumons à chien.

Le TÉMOIN: Nulle mention n'a été faite des chinooks. Ils valaient plus que chacun des sockeyes.

M. HANSON: Les chinooks valent de 9 à 15 cents la livre.

M. REID: Les membres du comité pourront se faire une bonne idée du coût du poisson s'ils tiennent comptent du fait que le prix des espèces peu recherchées, les saumons roses par exemple, était de 5 cents alors que le sockeye valait 50 cents. Il y en a d'autres variétés que l'on paie 4 et 5 cents la livre; si l'on songe que le poisson de qualité inférieure vaut 5 cents et que celui de qualité supérieure, c'est-à-dire le sockeye, vaut 50 cents—et le témoin nous dit que le coût moyen payé par sa compagnie est de 62½ cents,—on se demande naturellement comment cette maison a conduit son exploitation.

M. GREEN: Pourquoi ne pas tenir compte du chinook? Ce ne serait que juste.

M. REID: Je vais lui demander des renseignements au sujet des chinooks, mais je ne sais s'ils sont dans...

M. GREEN: Vous ne les avez pas mentionnés dans votre question.

M. KINLEY: Il n'a peut-être pas fini de la poser.

M. REID: Je ne veux pas qu'on me taxe d'injustice avant que j'aie terminé mes remarques. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre au milieu de mes observations et de me taxer d'injustice. J'ai questionné le témoin au sujet des chinooks—lui demandant combien sa compagnie en avait pris—mais mes remarques n'étaient pas terminées lorsque vous m'avez accusé d'injustice.

M. GREEN: Vous avez dit que les prix du poisson présentaient une certaine gradation.

M. REID: Je vais maintenant terminer mes remarques. Les prix varient depuis 5 cents jusqu'à 50 cents par poisson. Naturellement, les prises faites dans les parcs influent considérablement sur les prises de saumon sockeye, mais si M. Goodrich a payé 62½ cents par poisson, il doit avoir pris un très grand nombre de poissons d'un prix élevé, c'est-à-dire des chinooks. Il est tout à fait juste, à mon sens, de faire cette remarque, car autrement il n'aurait pu continuer son exploitation. S'il n'a pris que des espèces variant entre 5 et 50 cents, alors ses prises de l'an dernier devaient comprendre un grand nombre de ces chinooks qui valent, je crois, jusqu'à $2 la pièce. A mon avis, cette remarque est juste.

Le TÉMOIN: Elle est juste telle que M. Reid l'a modifiée dans sa dernière observation, mais ce qu'il a dit en premier lieu c'était que le prix du saumon variait depuis 5 cents jusqu'à 50 cents; il n'a pas mentionné tout d'abord le prix de $2 dont il a parlé en dernier lieu, mais que le comité—or, monsieur le président, si vous voulez bien consulter mes notes, vous remarquerez que j'ai essayé de signaler, et je crois y avoir réussi, que pendant l'année où le prix moyen a été

très élevé, nous n'avons pas pris de ces poissons de qualité inférieure. Je me suis efforcé de donner une idée exacte de la situation au comité et j'ai indiqué ce qui, d'après moi, expliquait ce prix élevé.

M. REID: En préconisant l'interdiction des parcs et en essayant de protéger les intérêts des pêcheurs du Fraser, j'ai voulu signaler le fait que les parcs capturent non seulement de fortes quantités de sockeyes mais d'autres variétés également, et j'ai fait remarquer que sa compagnie doit avoir pris une forte proportion de chinooks, car autrement son prix élevé...

Le TÉMOIN: Si le prix a été si élevé, ce n'est pas parce que nous avons pris une forte proportion de chinook cette année-là, c'est parce que nous n'avons pas pris de poisson inférieur.

M. TAYLOR: A mon avis, si nous commençons par admettre que l'idée de calculer un prix par poisson est tout à fait absurde, nous serons mieux en mesure de discuter cette question.

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas, M. Taylor, car on a soutenu que ces parcs constituent le mode le plus efficace et le moins coûteux de prendre le poisson. Il importe beaucoup, je crois, que nous sachions si ces poissons coûtent à cette compagnie autant la pièce que s'ils étaient pris par des pêcheurs ordinaires au moyen d'engins autres que les parcs.

M. REID: La chose est fort importante, car ils peuvent effectivement acheter —M. Goodrich ne le niera pas—le saumon sockeye sur le marché libre à raison de 50 cents la pièce. Je ne crois pas me tromper en disant que les bateaux de pêche pourraient en faire autant—je ne sais s'ils y tiendraient ou non, mais le prix entre effectivement en ligne de compte.

Le PRÉSIDENT: Il y a une chose que je ne m'explique pas bien et c'est que quelqu'un nous déclare que le sockeye est le meilleur saumon.

M. REID: Pour la mise en conserves.

M. RYAN: Pas seulement pour la mise en conserves, sur le littoral.

M. NEILL: C'est le meilleur au monde.

Le PRÉSIDENT: Un autre nous dit qu'une variété de poisson vaut $2.50 la pièce —il s'agit du chinook. Je voudrais bien savoir qui des deux a raison.

Le TÉMOIN: Les deux assertions sont exactes, mais elles ne doivent pas être interprétées de la même façon. Le poids moyen d'un chinook va de 24 à 34 livres pendant la saison entière.

Le PRÉSIDENT: Il ne s'agit pas là du sockeye.

Le TÉMOIN: Non. On ne met en conserves qu'un bien petit nombre de ces poissons. On en prépare quelques-uns de la sorte en Colombie-Britannique. La seule région où on les mette en conserve sur une échelle commerciale c'est sur le fleuve Columbia; ils ont un bon débouché sous ce nom et constituent un produit satisfaisant. Ainsi que je le disais, ils pèsent en moyenne de 24 à 34 livres, alors que le poids moyen d'un sockeye est d'environ 7 livres.

M. Neill:

D. Le sockeye ne pèse-t-il pas plus que cela?—R. Je ne le crois pas. Mon chiffre est passablement exact, je pense—environ 7 livres ou de 6½ à 7 livres.

D. Pour le poisson tout rond?—R. Oui, pour le poisson tout rond. Naturellement, le chinook rouge qui se vend à l'état frais vaut en moyenne $1.75 ou à peu près.

D. Il vaut certainement autant que cela, à mon avis.—R. Je parle du poisson tout rond—environ 7 cents la livre pour un poids brut de 25 livres, cela fait $1.75.

L'hon. M. TOLMIE: Y a-t-il des poissons extrêmement gros parmi les chinooks?

Le TÉMOIN: Nous avons pris, je crois, un poisson qui pesait environ 82 livres. C'était là, je pense, un poids exceptionnel.

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. MacNicol:

D. Ce devait être un très vieux chinook?—R. Non. Je dois dire que nous avons fait examiner ce poisson par M. John B. Babcock, et il m'a fait l'historique de sa vie. C'était en réalité une vie tout à fait normale—ce poisson était d'âge normal—il s'était simplement développé de façon exceptionnelle. Le poids du chinook accuse une variation très considérable d'une année à l'autre.

D. Avant que vous ne repreniez votre siège, je désirerais vous poser une question: diriez-vous que le chinook pèse en moyenne 25 livres, et que le poids moyen du sockeye est d'environ 7 livres? Ces poissons appartiennent-ils au même groupe? —R. Non. Ou plutôt oui, de façon générale ils appartiennent au même groupe. Ils sont tous classifiés. S'il y a un homme de science parmi nous, il pourra me reprendre si je fais erreur, mais je pense que le nom générique du saumon est oncorhyncus et chacune des diverses espèces a un nom scientifique qui lui est propre.

D. Les diverses espèces ne frayent pas ensemble, n'est-ce pas?—R. Non. Le chinook est un oncorhyncus, et le saumon rose, le saumon à chien et les autres ont un nom scientifique distinct.

D. A quelle époque de l'année le sockeye effectue-t-il sa migration, au printemps ou à l'automne?—R. Dans notre région le sockeye commence habituellement sa migration entre le 10 et le 20 juillet.

D. Et le chinook?—R. Les chinooks semblent se déplacer pendant la saison entière; ils arrivent les premiers et parfois il y en a encore en migration assez tard en septembre.

M. Neill:

D. Les chinooks fréquentent surtout le fleuve Columbia?—R. Je ne sais pas. Il y en a que nous croyons être des poissons du Columbia. Il existe sur le parcours de ce fleuve des endroits où les chinooks vont frayer.

D. Je vous prierais de consigner au dossier certains renseignements. Je crois les avoir déjà obtenus, mais je les ai égarés, semble-t-il, ou peut-être m'en avez-vous fait part au cours d'un entretien. Si je ne me trompe, en 1936, les Américains ont mis en conserves 42,894 caisses de sockeye?—R. Je parle présentement de mémoire. Ces chiffres que je vous ai communiqués, M. Neill, je les avais extraits du dernier bulletin annuel du département des pêcheries de l'état de Washington, et ce que je vous ai indiqué...

D. Je désirerais consigner la chose au dossier. Pour ce qui est du Fraser, il y en a eu 179,857 caisses, parmi lesquelles sont comprises 11,611 caisses de poisson pris dans le Fraser et mis en conserves aux Etats-Unis. Vous souvenez-vous de m'avoir dit cela?—R. Il me semble avoir déjà vu ce chiffre.

D. Et en outre vous avez acheté une certaine quantité de poisson du Fraser l'an dernier pour le mettre en conserves à Esquimalt?—R. Oui.

D. Voilà quelque chose de nature à intéresser certains membres du comité. Il y avait tellement de saumon dans le Fraser qu'on en a vendu aux Américains, et ces messieurs en ont racheté une certaine quantité?—R. Pas du tout. Je vous demande pardon. Je n'ai pas dit que nous en avions racheté des Américains.

D. Non. Vous avez acheté du saumon pris dans le Fraser. Il y en avait un tel surplus dans le Fraser que vous en avez remis un certain nombre dans vos parcs?—R. Du fleuve Fraser? Je n'ai pas dit que nous les avions remis dans les parcs, car je ne crois qu'un seul ait été replacé dans les parcs. Je pense qu'ils ont longé la côte septentrionale de l'île de Vancouver.

D. Et l'on en a pris 11,000 dans le Fraser ainsi qu'à divers endroits du détroit de Puget. Il y a eu, semblerait-il beaucoup de saumon sockeye dans le Fraser.

M. MacNicol: D'après ce qu'a dit M. Neill, faut-il conclure qu'il y a eu tellement de saumon dans le Fraser que les gens qui font la pêche sur ce fleuve ont pu prendre la quantité dont ils avaient besoin et vendre un certain excédent?

M. NEILL: Oui; c'est ce que déclare M. Goodrich.

M. GREEN: Ils ont contourné l'extrémité septentrionale de l'île, au lieu de passer par le sud.

M. NEILL: C'est une intéressante théorie, mais personne n'en sait rien.

M. Neill:

D. Je désirerais discuter la question de la main-d'œuvre. Lorsque vous avez témoigné pour le première fois, vous nous avez donné l'impression qu'un certain nombre d'hommes étaient employés à un endroit, et un certain nombre ailleurs, et cela représentait en tout 48 employés, mais plus tard vous avez déclaré vous-même—je pourrais vous indiquer la page des procès-verbaux, mais vous ne le nierez pas—qu'en réalité ces gens se déplaçaient d'un lieu à un autre. Or, à la page du compte-rendu de ce comité, vous avez soumis une pétition signée par les employés de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, qui est consignée au dossier. On y relève 41 noms. A mon avis, vous devez accepter ce fait comme probant, car il est bien évident que dans la préparation d'une pétition comme celle-là vous n'avez pas dû négliger de faire signer un seul employé?—R. Je ne crois pas que nous puissions admettre cela. C'est une pétition. Quelle en est la date?

D. La date?—R. Oui.

D. C'est vous qui avez déposé la pétition. La date n'en est pas indiquée. Elle se lit ainsi: "Nous, soussignés, employé de la Sooke Harbour Fishing ? Packing Company et de J. R. Todd & Sons Limited" cela se trouve à la page 15?—R. J'attache peu d'importance à la date exacte. Je ne cherche pas à chicaner. Je veux simplement vous faire remarquer que, si j'ai bonne mémoire, cette pétition fut signée vers cette époque-ci de l'année,—au cours du mois de février. Ma compagnie, en tant que société commerciale, n'a pas fait circuler cette pétition ou demandé à un seul homme de Sooke de la signer. Chacun l'a signée afin de sauvegarder son propre emploi. Il est injuste de dire que les faits démontrent que cette pétition venait de nous.

D. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que, au cours de votre témoignage, vous aviez soumis une pétition portant 41 signature, et où il est dit: "Nous, soussignés, employés...."; et je vous demande s'il est raisonnable de supposer que c'est là une liste complète des employés?—R. Non, la liste n'est pas complète, car cette pétition a circulé et a été signée pendant la saison de chômage à la conserverie. Elle a été signée, si je me rappelle bien, en février, c'est-à-dire pendant la morte-saison à la conserverie. Il est fort possible qu'en vérifiant la liste, on puisse constater que certains noms n'y figurent pas. Je ne dis pas qu'il en manque; mais il n'est pas juste de supposer qu'elle porte les signatures de tous les employés. C'est ce que j'essais de démontrer.

D. Quelle était la date de cette pétition?—R. Je ne sais pas.

D. Vous dites ne pas le savoir. C'est vous qui l'avez présentée?—R. C'est moi qui l'ai présentée?

D. C'est vous, assurément.—R. Qu'est-ce qui le démontre?

D. Le compte rendu du comité, séance du 11 février, page 15?

M. MOYER: C'est le ministre qui l'a présentée, je crois.

M. NEILL: Non, M. Goodrich l'a déposée. En voici la date, 8 février 1936, et c'est M. Muir qui l'a emvoyée.

M. MOYER: Elle a été envoyée au ministre, et c'est celui-ci, et non pas M. Goodrich, qui l'a communiquée au comité.

M. NEILL: Elle a été déposée par M. Found.

M. MOYER: Au nom du ministre.

Le TÉMOIN: Je voulais simplement mettre les choses au point. Maintenant, en ce qui concerne l'emploi, je dirai en outre ceci: je crois avoir déclaré, au

cours de mon témoignage il y a quelques jours, que d'après nos livres, nous avons en 1935 donné 11,110 journées de travail. Cela est indiqué, je crois, dans le compte rendu. Si l'on divise ce chiffre par 41, comme vous l'avez dit, je crois, on obtient un quotient d'environ 277. Si je me rappelle bien, cela démontrerait que si la liste était complète et représentait le nombre exact pour 1935, chacun des 41 hommes aurait eu 277 jours de travail. Ils n'ont pas été employés tous à la fois, mais c'est là une moyenne.

M. MacNicol: Combien de pêcheurs emploie-t-on ailleurs?

M. Reid: Environ 2,000 au plus fort de la saison de pêche.

M. Green: Combien de permis émet-on? Combien en émet-on pour le district du Fraser?

M. MacNicol: J'allais dire, monsieur le président, que, d'après le calcul que j'ai fait l'autre jour, il semble que 41, de Sooke, prenant 2 p. 100 du poisson, équivaudraient à 2,000 dans les exploitations du Fraser. J'ai oublié la proportion, mais il me semble que les pêcheurs de la Sooke prennent approximativement autant de poisson que ceux du Fraser. Je ne peux pas comprendre cela.

M. Kinley: Est-ce que ces 2 p. 100 ne comprennent pas le poisson pris par les pêcheurs des Etats-Unis?

M. MacNicol: Tout le poisson, et il me semble que l'on en prend autant dans la Sooke que dans le Fraser.

M. Reid:

D. Puis-je poser une question au sujet de ces parcs à rets? En fin de semaine on les ferme. Savez-vous, personnellement, lorsque l'entrée est close et qu'aucun poisson ne peut entrer dans le parc, quelle est la proportion du poisson qui séjourne là ou si le poisson fait le tour et continue sa route?—R. Je ne le sais pas personnellement; je ne prétends pas être un pêcheur de métier.

D. On prétend que le poisson séjourne là, au moment où il se butte aux parcs.—R. Je ne suis pas expert en la matière, et je ne voudrais pas donner l'impression que je le suis. D'une façon générale, je suis au courant du sujet depuis nombre d'années; or les pêcheurs et d'autres personnes à qui j'en ai causé me disent que le poisson ne séjourne guère longtemps à cet endroit.

M. MacNicol:

D. Quelqu'un a dit que le poisson contournait l'extrémité nord de l'île Vancouver. Puisque ces poissons voyagent en bandes, je trouve étrange qu'il n'y ait personne d'assez habile pour leur apprendre à éviter certains endroits.—R. Du point de vue canadien, c'est ce que nous voulons tous faire connaître; autrement, nous serons tous ruinés. Si l'on pouvait habituer le poisson à se rendre dans le Fraser en passant par l'extrémité nord de l'île, évitant ainsi les eaux américaines, on n'aurait pas besoin de s'embarrasser d'un traité au sujet du sockeye.

M. MacNicol: On devrait habituer le poisson à passer par le nord de l'île.

M. Kinley:

D. Certains jours, vous étendez un tablier?—R. Oui.

D. Pour quelle raison?—R. Pour se conformer à la loi.

D. Voulez-vous dire qu'il y a certains jours où vous ne devez pas pêcher?—R. Oui.

D. Dans nos cours d'eau, les filets doivent être retirés, ces jours-là; ce qui me surprend, c'est que les vôtres restent dans l'eau. Ne pourriez-vous pas relever cette partie extérieure?—R. Il ne serait pas prudent de relever le filet de coton à cet endroit.

D. Les jours où la pêche est interdite?—R. On ne pourrait pas le faire.

M. MacNicol:

D. Quelle est la distance d'ici à là (d'un point de la chasse à l'angle gauche de la chambre)?—R. C'est trop technique pour moi, et j'avoue humblement que je ne le sais pas.

D. Il est certain que si cet espace était barré le poisson ferait un détour? —R. Oh non, on ne peut pas faire cela.

D. Y a-t-il un quart de mille jusqu'à l'autre chambre?—R. Non.

D. Le poisson est tout prêt à entrer les jours où vos parcs sont ouverts; ils s'accumulent là pendant qu'ils sont fermés?—R. Ils ne demeurent pas là le temps de deux marées.

D. La marée est-elle forte à cet endroit?

M. Taylor:

D. Un changement de marée dérangerait leurs mouvements?—R. Oui, j'en suis sûr.

M. Moyer:

D. Vous avez dit précédemment au comité—peut-être certains membres ne vous ont-ils pas entendu—que vous fermiez ce parc chaque soir?—R. Oui.

M. Kinley:

D. Dans votre propre intérêt?—R. Oui.

M. REID: Bien entendu, le poisson est là le lendemain matin, cela n'a pas d'importance.

M. NEILL: Vous parlez en ce moment de la chasse du parc, et de l'idée assez intéressante de laisser passer le poisson en fin de semaine, pendant les quarante-huit heures où la pêche est close. Certaines gens prétendent, et le Dr Dickie le confirme, que le système actuel du tablier qu'on abaisse n'est nullement satisfaisant. Une personne dit: Je considère que le tablier ne suffit nullement, car il ne refoule le saumon que pendant la période interdite, et qu'aussitôt qu'on le relève, tout le poisson entre dans le parc.

Voici une autre lettre, provenant de M. Found, qui est datée du 26 décembre 1935:

> "Les caractéristiques du saumon durant sa migration sont telles qu'on aurait de bons motifs de croire à l'existence de ce dont on se plaint or, si cet état de choses existe réellement, il est évident que le but du règlement n'est pas réalisé et qu'il faudrait faire en sorte qu'il le soit le plus tôt possible."

J'ai ici d'autres lettres. J'ai un document où il est dit que la vraie méthode consiste à soulever quelque peu la chasse; que le poisson, lorsqu'il est massé dans un coin, se met effectivement à tourner en rond et que le tablier ne leur facilite pas le passage; ce qu'il faudrait, ce serait relever la chasse. Le dossier contient une autre lettre disant que, d'après le major Motherwell, la chose ne pouvait pas se faire par suite de la très vive opposition d'intérêts financiers de l'Est. Les conserveurs prétendent que cela affaiblirait la chasse et que, partant, la chose est impossible. Or la chasse consiste en une rangée de pilots situés à dix pieds d'intervalle qui ne sont reliés que par un treillage; le fait d'enlever le treillage pendant quarante-huit heures n'affaiblirait pas l'armature. La force réside dans les pilots, qui sont à dix pieds l'un de l'autre. Va-t-on dire que le fait d'enlever dix pieds de treillage pendant quarante-huit heures va affaiblir le parc; pas le moindrement. On veut que le poisson reste là et tourne sur place.

[M. Chas. F. Goodrich.]

C'est l'avis de M. Dickie, et c'est aussi l'opinion de M. Found qui conseille d'examiner la chose. La correspondance indique que M. Motherwell s'en est entretenu avec les propriétaires de parcs; ceux-ci lui ont répondu de ne pas les importuner, et rien n'a été fait. Voilà la vérité au sujet des chasses de parcs à rets.

M. MOYER: Voudriez-vous permettre au témoin de faire une déclaration relativement à la possibilité d'ouvrir une porte dans la chasse?

M. NEILL: Oui.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas dit, monsieur le président, que c'était matériellement impossible, mais que la chose présentait de grandes difficultés qui, je crois, n'ont pas été résolues de façon satisfaisante; c'est tout ce que je peux dire.

M. REID: Conviendrez-vous...

Le TÉMOIN: Je discuterais dans un sens ou dans un autre.

M. REID: Avez-vous constaté la même chose qui a été constatée de l'autre côté de la frontière...

M. MACNICOL: S'il est possible de relever et de fermer une porte ne peut-on pas aussi bien ouvrir la porte de la chasse pour permettre au poisson de s'échapper?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que j'allais demander. Ici vous avez du treillage métallique (indiquant la carte) et là un filet de fibre; ne pourrait-on pas relever ce dernier, afin que le poisson puisse sortir du parc?

Le TÉMOIN: Je ne voulais pas entrer dans trop de détails techniques, mais ce dessin n'est pas tout à fait exact. J'ai pensé qu'à titre d'exemple il aurait son utilité, mais cette ligne-ci est inexacte. Elle ne se trouve pas dans le parc. Cette ligne-ci qui part de ce point—je ne sais comment l'appeler—à l'entrée de la chambre extérieure ne se prolonge pas jusque dans la chambre intérieure.

M. Kinley:

D. Est-ce que cela n'expliquerait pas la divergence de vues entre M. Neill et vous au sujet du relèvement de la trappe?—R. Je ne pense pas que M. Neill ait exprimé ses vues personnelles; on lui a dit plutôt que le parc s'étendait à une longueur de 2,800 pieds; or je dis que non.

D. La chasse a 2,000 pieds de long?—R. Oui, mais il y a un autre élément dont il faut tenir compte. En réalité, il n'existe pas de règlement. Si l'eau le permettait, nous pourrions prolonger le parc à 3,000 pieds.

D. Son renseignement est exact, savoir que le parc s'étend à cette distance? —R. Oui, j'ai donné la distance aussi exacte que possible.

Le président:

D. Avant de passer à un autre sujet, voudrez-vous répondre à ma question? Serait-il possible d'avoir du treillage métallique jusqu'ici et plus bas une toile de fibre qui pourrait être relevée?—R. Non, je ne le pense pas. Je ne crois pas que ce soit la solution de ce dont on s'est plaint. On a longuement discuté la possibilité d'une ouverture en V à cet endroit-ci, et—je le répète, la seule fois où l'on joint les morceaux de treillage....

M. NEILL: Il s'agit d'avoir une section de 10 pieds, montée sur poulies, que l'on pourrait lever et abaisser, du tissu métallique que l'on pourrait lever et abaisser pour laisser passer le poisson.

L'hon. M. STIRLING: Quelle est la rapidité de la marée?

Le TÉMOIN: Les niveaux de la marée?

M. REID: La rapidité?

Le TÉMOIN: Je ne le sais pas au juste; la marée monte et descend de dix pieds.

L'hon. M. TOLMIE: Tout le temps?

M. KINLEY: Quelle est la rapidité de la marée que vous avez à soutenir?

Le TÉMOIN: Environ 4 ou 5 milles à l'heure.

M. REID: Le courant du Fraser est de 5 ou 6 miles à l'heure.

M. KINLEY: A marée descendante?

M. REID: Oui.. A marée descendante le courant contre lequel le poisson doit continuellement lutter en montant est d'environ 6 milles à l'heure. A l'appui de ce que j'ai dit au sujet du séjour du poisson à cet endroit, M. Goodrich a déclaré au comité que cela ne servait à rien et qu'il n'y a pas de poisson ici (montrant un point de la carte). Le poisson se dirige dans une direction qu'il continue de suivre vers le Fraser. Il n'y a pas de poisson de ce côté-ci de la carte, quel que soit l'état de la marée. On a semblé dire qu'il y avait un gros courant de marée et que le poisson était susceptible d'être entraîné dans un sens ou dans l'autre du soir au matin. Or je prétends qu'il n'y a pas de poisson ici (montrant la carte). M. Goodrich a dit, je crois, que la chose n'avait aucune utilité; tout le poisson suit la même rive dans la direction du Fraser; jamais il ne se trouve à l'arrière du parc. Cet exposé de la situation est, je crois, fidèle.

M. TOMLINSON: Ils suivent toujours la même direction?

M. REID: Oui généralement, quel que soit l'état de la marée; habituellement, le poisson va contre la marée.

Le TÉMOIN: Nous avons constaté que le poisson ne passe pas par là. Quand il se déplace, il suit cette direction-ci (montrant la carte), mais il ne voyage qu'à certaines phases de la marée; ainsi, tout notre poisson se prend probablement en l'espace de trois ou quatre heures. Il arrive tout en même temps, avec la marée. Je ne pense pas qu'il voyage continuellement, quel que soit l'état de la marée. Telle est mon opinion.

M. MacNicol:

D. Avez-vous des trappes des deux côtés de la longue chasse?—R. Non.

D. Alors le croquis n'est pas exact?—R. Je ne dis pas que cela ne se fait pas ailleurs; je n'en sais rien; mais nous n'avons jamais plus d'une chambre et d'un verveux. Ce diagramme indique une chambre et deux verveux; ce n'est pas le modèle dont nous nous servons.

Le PRÉSIDENT: M. Reid avait apparemment raison de dire que le poisson suit un seul côté de la chasse dans une direction unique et que l'autre appareil n'a aucune utilité.

M. MACNICOL: Soit que le poisson suive le sens de la marée, soit qu'il aille à contre-courant.

M. MacNeil:

D. Que dire du chinook; où passe-t-il? A quel endroit?—R. Bien entendu, nous ne le savons pas au juste. Nous croyons que certains de ceux que nous capturons viennent de la Colombia et que beaucoup sont originaires du Fraser. Nous savons que le chinook remonte dans bien des cours d'eau américains; à cet égard, il diffère du sockeye. Nombreux sont les cours d'eau où fraie le chinook.

M. NEILL: Je désire rectifier une chose que j'ai dite il y a un instant. J'ai fait erreur en déclarant que quelqu'un s'était laissé dire par le major Motherwell que ce dernier ne pouvait pas décider les conserveurs à monter une des sections de la chasse sur poulie. Il s'agissait de M. Babcock, qui, à une époque, fut commissaire des pêcheries de Colombie-Britannique.

Le TÉMOIN: Maintenant disparu.

M. NEILL: Est-il décédé?

Le TÉMOIN: Oui.

[M. Chas. F. Goodrich.]

L'hon. M. Tolmie:

D. Possède-t-on des preuves indiquant jusqu'à quel point le poisson s'assemble là en attendant l'ouverture des parcs?—R. On n'a pas de preuves. Je n'ai jamais entendu dire que le poisson attendait l'ouverture des trappes.

Le PRÉSIDENT: M. Goodrich pourra-t-il terminer sa déposition aujourd'hui?

M. NEILL: Je ne crois pas qu'il le puisse. Nous avons toutes ces données à étudier.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, nous avons entendu son point de vue, mais pas celui des gens du Fraser. Ne pourriez-vous pas interroger des personnes indépendantes quant à l'effet de ces parcs à rets sur la pêche à cet endroit?

M. REID: Malheureusement les gens du Fraser sont trop pauvres pour pouvoir venir ici témoigner. Ils ont toujours compté plus ou moins sur les députés—pas moi en particulier, mais les divers députés qui les représentent...

M. MACNICOL: Ils les représentent fort bien.

M. NEILL: Nous n'avons pas le moyen de payer de gros honoraires d'avocat et autres frais de ce genre.

M. RYAN: Que voulez-vous demander de plus à M. Goodrich?

M. MOYER: Je croyais qu'il avait été à peu près entendu, vendredi, que si M. Goodrich s'efforçait de répondre aux questions posées par le comité, on le libérerait aujourd'hui.

M. NEILL: Il a donné de nombreux témoignages qui contredisent sa déposition précédente. Nous sommes ici pour examiner à fond cette question de pêche. Le témoin a donné sa version. Va-t-on nous empêcher de transquestionner et de recueillir des témoignages contradictoires, ou bien encore d'exprimer notre propre point de vue? M. Goodrich vient ici, accompagné d'un avocat très habile et très savant. Va-t-on, une fois qu'il a donné sa version, lui permettre de décamper sans être transquestionné?

Le TÉMOIN: Je ne pense pas que l'on puisse me reprocher d'être venu ici conter une histoire pour ensuite décamper. Il y aura deux semaines mercredi que je suis ici. J'ai donné tout mon temps au comité et j'ai consacré beaucoup de temps, de travail et d'argent à me procurer une quantité de renseignements.

M. NEILL: Que vous auriez dû amener avec vous.

Le TÉMOIN: ...auxquels je n'attachais pas grande importance, mais qui en avaient, à l'avis du comité. J'ai tâché de les obtenir tous. J'ai agi sincèrement envers le comité, mais j'ai des intérêts qui m'appellent chez moi, et aussi une famille.

M. NEILL: La pêche ne commencera pas avant le mois de mai et votre famille peut sûrement se passer de vous un peu plus longtemps.

M. KINLEY: On a recueilli une quantité de nouvelles données, ce matin.

M. NEILL: J'ai ici des témoignages qui contredisent absolument quelques-unes des déclarations qui ont été faites.

M. MOYER: Je prétends qu'il n'y a aucun témoignage; tout ce que cite M. Neill n'est que secondaire. La partie adverse n'a pas produit de témoins. Nous en avons produit un qui a été à la disposition du comité pendant près de deux semaines; il a fait tout son possible pour accéder aux désirs du comité. Son témoignage n'a pas été réfuté, et il a été transquestionné. Les seuls témoignages que M. Neill et M. Reid ont invoqués, ils les ont eus par ouï-dire. Si leurs griefs sont justes, j'estime qu'ils devraient produire des témoins pour réfuter ce qui a été dit.

M. REID: C'est justement ce que l'on a dit il y a un instant: les pêcheurs du Fraser sont trop pauvres pour déléguer quelqu'un à l'autre bout du pays.

M. NEILL: J'ai ici un télégramme qui contredit absolument le témoin sur plusieurs points.

M. MacNicol: Devons-nous conclure que les pêcheurs du Fraser, s'ils étaient ici, seraient disposés à faire disparaître les parcs à rets de Sooke et causer la ruine du village ou de la ville, je ne sais trop?

M. Reid: Oui, avant de quitter la côte pour l'Est, j'ai assisté à une réunion qui reflétait bien le sentiment des pêcheurs et j'ai entendu ce qui s'y est dit; or on a vigoureusement protesté contre ces parcs de Sooke.

M. MacNicol: Autrement dit, ils sont prêts à ruiner le village de Sooke et tous les gens qui y sont employés?

M. Tomlinson: Monsieur le président, je n'ai jamais été en Colombie-Britannique, je ne sais rien de ce qui s'y passe et, cependant, on me demande de voter sur une résolution proposée par M. Taylor. En votant pour la proposition, je vote pour la suppression de ces parcs; or je ne crois pas pouvoir le faire sans avoir entendu la partie adverse. Nous avons entendu une version, mais nous ne connaissons pas le point de vue des gens de la région. Si ceux qui les représentent voulaient bien témoigner et invoquer leurs raisons, je prétends qu'on en tiendrait compte dans la même mesure qu'on le ferait pour les raisons invoquées par les propriétaires de ces parcs au cours de leurs dépositions.

M. Hanson: Nous avons une pétition signée par 1,600 ou 1,700 pêcheurs qui protestent contre ces parcs. N'est-ce pas quelque chose?

M. Tomlinson: Je considère qu'on devrait les faire témoigner, afin d'avoir leur version.

M. MacNeil: Que le comité ait le droit de convoquer des témoins. J'ai fait partie d'autres comités qui ont fait venir des témoins d'un bout à l'autre du pays. Il s'agit en ce moment de l'exploitation de parcs à rets à Sooke et aussi de savoir si l'on doit permettre l'usage de parcs sur le littoral de la Colombie-Britannique. Or, l'existence de toute une localité, l'existence même des pêcheurs est en jeu. Ces pêcheurs sont organisés, et ils sont tout disposés à venir témoigner devant notre comité. J'estime que l'on devrait étudier la possibilité de faire venir ici l'un de ces pêcheurs de carrière, afin de lui demander pourquoi ils s'opposent depuis tant d'années à l'usage de ces parcs, en même temps que l'effet de ce genre de pêche sur leur existence. Il y a certaines personnes qui comptent pour vivre sur l'exploitation de Sooke, mais il ne faut pas oublier l'effet que cela peut avoir sur des milliers de pêcheurs qui font un métier très dangereux et dont l'outillage et les barques représentent un gros placement. C'est de leur pouvoir d'achat que dépend en grande partie la prospérité de la Colombie-Britannique. Voilà une chose dont il faut tenir compte. Je prierai le comité d'étudier la possibilité de faire venir un ou deux représentants autorisés des pêcheurs organisés, en même temps que des fonctionnaires du ministère des Pêcheries qui ont surveillé personnellement le fonctionnement de ces parcs et qui pourraient nous donner des renseignements précis sur les points litigieux.

M. Reid: La question est tellement grave que si le comité se divisait sur cette question de parcs à rets—mettant de côté pour un instant celui de Sooke—toute l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique se trouverait compromise, car on recevrait aussitôt des demandes de tous les coins de la province pour l'exploitation de parcs semblables. Si le comité se divisait sur cette question, le ministère serait inondé de demandes et alors toute la question de l'existence même des pêcheurs serait en jeu. Pour ce qui est des pêcheurs du Fraser, je peux faire venir des délégués n'importe quand, mais ils ne sont pas en état de défrayer leurs dépenses. Je peux avoir des gens autorisés qui pêchent depuis 25 ou 30 ans et qui pourront donner au comité tous les renseignements voulus au sujet de l'effet destructeur de ces parcs à rets.

M. MacNeil: Je propose que nous convoquions des représentants des pêcheurs organisés, à être désignés par M. Reid et M. Neill de concert avec le président, et que le comité défraye leurs dépenses.

[M. Chas. F. Goodrich.]

M. RYAN: C'est bien beau de dépenser de l'argent de la sorte, mais avant de convoquer des témoins et de payer leurs dépenses, il nous faudrait d'abord avoir une idée des témoignages qu'ils vont rendre. Les pêcheurs peuvent faire valoir leurs raisons que nous pourrons ensuite peser. Si nous convoquons ces gens-là devant le comité et que nous dépensions de l'argent pour enquêter sur l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique, particulièrement la pêche au moyen de parcs, qu'arrivera-t-il? La pêche intéresse tout le Dominion. La prochaine session, il y aura peut-être quelqu'un des Provinces maritimes qui demandera de faire venir des pêcheurs pour témoigner de leurs difficultés. Je prétends, monsieur le président, que l'on ne doit pas faire venir de témoins sans savoir ce qu'ils auront à dire. Il nous faudrait avoir une idée de leurs témoignages, afin de savoir s'il vaut la peine ou non d'encourir des frais pour les faire venir.

M. TOMLINSON: Je dirai qu'il est ridicule de nous réunir en comité et de nous demander de nous prononcer sur la suppression des parcs à rets de Sooke sans preuves à l'appui. On nous demande de prendre une décision là-dessus, alors que nous n'avons qu'un seul témoignage concernant ces parcs. Je ne connais rien de la pêche à cet endroit. Avant de pouvoir me prononcer, ou avant de voter sur cette question, moi, membre du comité, j'entends avoir les témoignages d'autres parties de la province quant à la nécessité de supprimer ces parcs ou d'en autoriser ailleurs en Colombie-Britannique. Il est injuste envers les membres du comité de leur demander de se prononcer sans avoir entendu les deux parties en cause.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas sauver du temps en nous prononçant contre tout nouveau permis de parc. Je ne suppose pas que quiconque dans le comité soit en faveur de généraliser le système des parcs. La question dont nous sommes saisis porte en réalité sur quatre ou cinq permis à Sooke. Ne pourrions-nous pas ignorer le reste des permis de parcs?

M. REID: Cela simplifierait la question.

M. GREEN: Oui, la question serait grandement simplifiée. Certes, cela pourrait faire le sujet d'une plus ample étude une autre année; mais pour le moment, je ne pense pas que l'on soit en faveur d'augmenter le nombre des permis de parcs dans quelque autre partie de la Colombie-Britannique.

M. KINLEY: Monsieur le président, à part les témoins que l'on pourra convoquer, question qui pourra être discutée à la prochaine séance, j'estime que l'on devrait fournir à M. Neill l'occasion de transquestionner le témoin. On ne devrait pas lui refuser cette occasion.

M. MOYER: C'est ce qu'il fait depuis la première séance.

M. NEILL: Par intermittence.

M. KINLEY: Il y a de nombreuses contradictions entre les nouveaux témoignages et les explications antérieures. Je ne vois pas comment le comité pourrait ne pas permettre au député de transquestionner le témoin.

Le PRÉSIDENT: Le comité est saisi d'une motion.

M. CAMERON: Bien que je ne veuille pas embarrasser quelque témoin que ce soit, je dois dire que certains d'entre nous n'ont pas pu assister aux séances du comité et qu'une partie des nombreuses explications qui ont été données au comité ce matin constitue de l'inédit, dans ce sens qu'on l'a présenté sous une forme nouvelle. Si M. Neill avait été saisi de l'exposé exact samedi dernier, afin de pouvoir l'étudier, je dirais que c'est très bien et qu'il serait prêt à transquestionner le témoin; mais je considère qu'il n'est pas juste de clore l'examen du témoin en ce moment et je propose d'avoir une autre séance.

M. REID: Afin d'en finir, j'appuierai volontiers la motion de M. MacNeil. Cela prendrait du temps pour étudier toute la question des parcs à rets; mais, comme le dit M. Green, cela simplifierait peut-être la question si l'on s'occupait

uniquement des parcs de Sooke. Dans ce cas, il sera entendu que nous ne voulons pas approuver ni recommander l'expansion de ces parcs en Colombie-Britannique. Nous pourrons alors nous limiter à la discussion des parcs de Sooke. Autrement, s'il s'agit de discuter l'ensemble de la question des parcs, j'appuierai la deuxième motion et je demanderai que l'on fasse venir des témoins. Le champ sera alors libre.

Le PRÉSIDENT: Ajournons jusqu'à demain.

M. NEILL: Aurai-je une copie de la déclaration du témoin?

Le PRÉSIDENT: Oui, elle vous sera remise. On m'informe qu'il y a ici un personnage de la Colombie-Britannique, M. Whitmore, fonctionnaire du ministère. Monsieur Found, M. Whitmore pourra-t-il témoigner à titre de fonctionnaire du ministère des Pêcheries?

M. FOUND: Il est le chef de la division de l'Ouest au ministère, et il s'occupe constamment des affaires de Colombie-Britannique.

M. KINLEY: Est-il surintendant en Colombie-Britannique?

M. FOUND: Non. Il est au ministère, ici à Ottawa. Nous avons un service pour l'Est et un service pour l'Ouest. Il a la direction de celui de l'Ouest.

A onze heures, le comité s'ajourne au mardi, 23 février.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 6

SÉANCE DU MARDI 23 FÉVRIER 1937

TÉMOIN:

M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, Sooke-Harbour, Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

SALLE DE COMITÉ N° 368,

MARDI, 23 février 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres du Comité présents: MM. Brooks, Cameron (*Cap-Breton-Victoria-Nord*), Green, Hanson, Hill, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McCulloch, McDonald (*Souris*), Neill, Pelletier, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Tustin, Veniot et Ward.—23.

Témoin présent:

M. Chas. F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, de Sooke-Harbour, C.-B.

Aussi présents:

M. L. Clare Moyer, K.C., avocat d'Ottawa, occupant pour la compagnie, et le

Dr Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. J. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

M. Neill informe le Comité qu'il a reçu une pétition adressée au ministre des Pêcheries et signée par un grand nombre de personnes domiciliées dans la Colombie-Britannique. Il prie le Comité de consigner ladite pétition au compte rendu, selon les formes.

Une discussion s'ensuit et vu que la pétition est adressée au ministre, le Comité décide de la consigner au compte rendu, conformément à l'usage suivi en pareille matière lors de séances antérieures.

Le Dr Found est prié de remettre la pétition au ministre.

M. CHAS. F. GOODRICH est rappelé.

Le président déclare avoir l'impression que M. Neill doit d'abord interroger le témoin, à la suite des données fournies par celui-ci à la séance d'hier, après quoi d'autres membres du Comité pourront l'interroger à leur tour, s'ils le désirent. Si le Comité y consent, le président déclare que la besogne en sera accélérée et que l'audition des témoins prendra peut-être fin à la présente séance. Le Comité se rallie à la proposition et M. Neill reprend l'interrogatoire du témoin, assisté d'autres membres du Comité.

M. Ryan remplace M. MacLean au fauteuil.

Le témoin est congédié.

La date de la prochaine séance ainsi que la convocation d'un autre témoin suscitent une longue discussion. Le Comité finit par fixer au lundi, 1er mars, la date de la prochaine séance, afin de lui permettre d'étudier les témoignages entendus.

Comme il est une heure, la séance est levée avec le consentement unanime du Comité.

Le greffier du Comité,
E. L. MORRIS,

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

SALLE N° 368,

23 février 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence effective de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Nous avons convenu, hier, de permettre à M. Neill d'interroger M. Goodrich ce matin, et vu que nous avons promis plusieurs fois à M. Goodrich de le laisser repartir aussitôt que possible pour la côte du Pacifique, je suis d'avis qu'il convient de faire un réel effort pour en finir aujourd'hui. Je vous propose de laisser M. Neill poursuivre son interrogatoire, sans préjudice des droits des autres membres du Comité, qui consentiront peut-être à remettre à plus tard les questions d'ordre général qu'ils se proposent de poser au témoin. Après le témoignage de M. Goodrich, nous pourrons aborder la discussion de tous les points que les membres du Comité ont soulevés. Si le Comité se rallie à ma proposition, nous allons inviter M. Neill à commencer et lui laisser le champ libre pour quelques instants.

M. CHARLES F. GOODRICH, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited, de Sooke-Harbour, C.-B., est rappelé.

M. TOMLINSON: Va sans dire, le sort des propositions faites à la Chambre n'en est en rien modifié.

Le PRÉSIDENT: Non, elles restent à l'ordre du jour du Comité.

M. NEILL: Permettez-moi, avant d'interroger M. Goodrich, de déposer une couple de pétitions, l'une desquelles m'a été remise tantôt par le sénateur Green, qui arrive de la côte du Pacifique. Vu qu'elle est adressée à l'honorable ministre des Pêcheries, je ne suis pas bien sûr que le règlement me permette de la verser au dossier à présent. Je vais la déposer sur le Bureau, et M. Found demandera au ministre la permission de la consigner au compte rendu. La pétition revêt un caractère très général et porte de nombreuses signatures.

La seconde pétition est adressée au ministre également. Elle porte la date du 13 février 1937 et émane de la United Fishermen's Federal Union de la Colombie-Britannique. Elle porte la signature du secrétaire de cette union et se lit ainsi:

M. MOYER: Le ministre l'a-t-il reçue?

M. NEILL: Je le suppose. Elle porte la date du 13 février et nous sommes au 23; mais je l'ignore au juste. J'ai extrait ceci d'un journal de Vancouver; je suppose donc que le ministre a reçu la pétition. Voici:

> Vancouver: La United Fishermen's Federal Union de la Colombie-Britannique a adopté une résolution dans lequelle l'honorable J.-E. Michaud, ministre des Pêcheries, est prié de s'employer auprès des autorités fédérales afin d'engager celles-ci à entamer "sans délai" des pourparlers diplomatiques en vue d'appuyer l'initiative n° 77 prise par l'Assemblée législative de l'Etat de Washington.

Suit la lettre au ministre datée le 13 février 1937 et signée par M. E. Guest, secrétaire de l'union:

> Je suis chargé de vous transmettre, pour que vous y donniez suite le plus rapidement possible, la résolution suivante adoptée par notre union le 11 février 1937:

Considérant que le grave danger qu'offre le retour des parcs à rets dans les eaux du détroit de Puget pose un problème d'ordre immédiat, et

Considérant que l'accroissement sensible du pourcentage de récupération du saumon capturé dans les eaux de la Colombie-Britannique est le résultat incontestable de la disparition des parcs à rets dans le détroit de Puget.

Le syndicat nº 44 de la United Fishermen's Union de la Colombie-Britannique prie en conséquence les autorités compétentes à Ottawa d'entamer des pourparlers discrets par les voies diplomatiques, en vue d'empêcher l'abandon de l'initiative nº 77 actuellement à l'étude de l'Assemblée législative de l'Etat de Washington, ainsi que le retour des parcs à rets dans les eaux du détroit de Puget.

Vous remerciant de l'emploi de toute l'influence de vos fonctions en vue d'une suite rapide à la requête ci-dessus, je demeure... " etc.

M. MOYER: Où est situé le syndicat nº 44?

M. NEILL: A Vancouver.

M. MOYER: Pouvez-vous nous dire l'objet de l'autre pétititon?

M. NEILL: Elle est contre les parcs à rets.

Le PRÉSIDENT: Etant donné que cette dernière pétition est adressée au ministre, je crois que le mieux serait de prier M. Found, ici présent, de la signaler à l'attention du ministre en lui demandant la permission de la consigner au compte rendu.

M. Neill:

D. Monsieur Goodrich, j'ai cherché à me procurer un relevé précis de l'actif de votre compagnie, afin d'avoir une idée de la perte que vous subiriez si cette concession vous était enlevée, et vous nous avez fourni hier quelques données précises exprimées en termes très généraux. Comme je voudrais de plus amples détails, je vais donc passer à l'examen de chaque item en particulier. Vous avez divisé votre actif en propriété flottante, bâtiments et immeuble, matériaux et fournitures, et matériel divers. Vous avez fixé la valeur de la propriété flottante à $78,655.44, et vous avez cité à l'appui de cette somme le télégramme d'une maison de vérificateurs de Victoria; mais, pour plus de précision, la maison ne certifiait pas l'exactitude des valeurs citées, mais plutôt l'exactitude d'un rapport au sujet des chiffres extraits de vos registres. C'est de ces chiffres que je veux vous parler pour l'instant, et je prends cette somme de $78,000, élément fort important de votre actif; vous avez dit qu'elle comprend des barques à moteur Diesel, d'autres barques à moteur à gaz, une sonnette, deux chalands pontés, des chalands releveurs et des doris ainsi qu'un arrache-pieux, etc. Vous avez dit que la barque à moteur électrique est munie d'un moteur de la force de 35 chevaux. —R. Non, pardon, j'ai dit un moteur de la force de 135 chevaux.

D. N'ai-je pas dit 135?—R. Non, vous avez dit 35.

D. Quel nom porte cette barque?—R. C'est la *Harriet E.*

D. Pouvez-vous me dire l'année de sa construction?—R. La coque date de 1918, je crois. Je n'en suis pas certain. Je parle de mémoire. C'est une ancienne coque reconstruite. En réalité, il s'agit d'une ancienne coque remise complètement à neuf. Je crois que la barque servait auparavant à la pêche du phoque, mais je ne le jurerais pas; elle fit naufrage et brûla en partie. Dans la suite, elle fut remise presque complètement à neuf. Elle est neuve pour une très large part. L'incendie l'avait ravagée jusqu'à la ligne de flottaison.

D. Ce fut en 1917?—R. Je ne crois pas faire erreur là-dessus.

D. Et sa construction date de 1911?—R. Cela je l'ignore. Vous avez peut-être les données. Elle s'appela d'abord *Montana.*

D. J'ai les données ici. Elle fut construite en 1911. Combien vous a-t-elle coûté?—R. Encore une fois je parle de mémoire; son coût primitif, en 1918, fut de $20,000 à $25,000, je crois.

M. MOYER: Il a dit 1918, monsieur Neill, non pas 1917.

Le TÉMOIN: C'est soit 1917 ou 1918.

M. Neill:

D. Le registre dit 1917, voilà pourquoi j'ai mentionné cette année-là.—R. Fort bien, c'est soit l'automne et l'hiver de 1917 ou le printemps de 1918. Je l'ignore au juste. La barque était alors munie d'un moteur Fairbanks Morse du modèle C.O. de la force de 100 chevaux, et ce n'est que depuis quelques années, depuis cinq ou six ans, je crois, que nous y avons installé ce moteur tout électrique de la force de 135 chevaux.

D. Vous dites avoir payé la barque $25,000?—R. Entre $20,000 et $25,000, si je me rappelle bien.

D. A la page 12 des témoignages du Comité, en date du 19 février, je vous ai demandé combien la barque vous avait coûté, et vous m'avez répondu: Je crois qu'elle nous a coûté autour de $2,500. Il faudrait donc entendre plutôt $25,000?—R. Je n'ai rien dit de pareil. C'est une erreur d'impression. En effet, on m'a signalé cette page et il saute aux yeux qu'il s'agit d'une erreur du typographe. Je n'ai rien dit de pareil. Je verserais dans le ridicule en disant que la barque nous a coûté $2,500.

D. Oui. Eh bien, passons. Les témoignages m'apprennent que vous possédez deux autres barques à moteur Diesel. Quand les avez-vous achetées?—R. L'une est la *Hillside 1*. Elle est mue par un moteur Diesel Atlas tout électrique de 75 chevaux.

D. Quand y avez-vous installé le nouveau moteur?—R. Il y a quatre ans environ, je crois.

D. Et quand la barque fut-elle construite?—R. Sa construction remonte à 1917, je crois.

D. Que vous a-t-elle coûté?—R. Ma foi, à l'époque de sa construction, elle avait—la construction revenait à bon marché dans le temps.

D. A bon marché, dites-vous?—R. Oui, à l'époque.

D. En 1917?—R. Oui, comparé à aujourd'hui; la construction était beaucoup moins chère qu'aujourd'hui.

D. Au milieu de la guerre?—R. Je crois que la barque ne nous coûta que $7,000, le moteur à gaz compris.

D. Et l'autre?—R. Elle était presque neuve il y a quatre ou cinq ans. Elle est munie d'un moteur Atlas de 75 chevaux.

D. A gaz?—R. Un moteur Diesel tout électrique.

D. Un moteur Diesel?—R. Oui.

D. Et l'autre?—R. L'autre barque est la *Beechy Head.*

D. Quel âge a-t-elle?—R. Sa construction date de 1926 ou 1927, je crois, je n'en suis pas certain. Elle n'est pas vieille.

D. Très bien. Combien vous a-t-elle coûté? R. Je ne me le rappelle pas. Si ma mémoire ne me trompe, elle porte $10,000 ou $12,000 d'assurance.

D. Est-elle plus grosse que l'autre?—R. Son tonnage est à peu près celui de l'autre.

D. Ne lui reconnaîtriez-vous pas à peu près la même valeur?—R. Quoique plus vieille, la *Hillside 1* a plus de valeur que l'autre, je crois. Elle est de construction solide et d'un modèle fort bon et très populaire.

D. Cette dernière barque est moins âgée que l'autre?—R. Oui. Je lui reconnais encore une plus grande valeur qu'à la *Beechy Head*.. N'oubliez pas que j'attribue à toutes ces barques une valeur qui se rapproche le plus possible

de ce qu'elles ont coûté à l'origine, et lorsque leur moteur était neuf je suppose que leur prix de revient était entre $12,000 et $15,000, un peu plus ou un peu moins.

D. La barque à moteur à gaz?—R. Elle s'appelle la *Yolny*.

D. A combien revient-elle?—R. Elle fut construite il y a fort longtemps mais elle fut bien entretenue, va sans dire. Je crois qu'elle porte un moteur à gaz Diesel de 27 chevaux. J'ignore son prix de revient, c'est peut-être $3,000 ou $4,000. Ce n'est qu'une approximation.

D. Quel âge a-t-elle?—R. Nous l'avons achetée en 1918.

D. En 1918?—R. Mais elle fut construite avant 1918, cependant, longtemps avant.

D. En 1911?—R. Oui, vers cette année-là, dirais-je.

D. Ces deux autres barques, non pas celle munie d'un moteur à gaz, conviendraient pour la pêche à la senne?—R. En effet; mais on ne veut plus de ces barques; leur tonnage est beaucoup plus faible que celui des barques à senne modernes, ce qui rend leur vente fort difficile dans ce but. La tendance actuelle dans la construction des barques de pêche—le journal que vous consultiez tantôt—puis-je y jeter un coup d'œil—je vois dans ce journal que l'on construit actuellement—ce journal éclairerait peut-être le Comité.

M. MOYER: De quel journal s'agit-il?

Le TÉMOIN: Il s'agit du *Pacific Coast News*, le journal que M. Neill a cité. Ce journal paraît à Vancouver. Ce numéro, en date du 18 février, vous donnera une idée du rendement accru des barques de pêche à la senne dans le détroit de Puget. Leur tonnage et leur puissance sont aujourd'hui fort accrus. Le journal cite une dépêche de la Presse associée disant que les chantiers maritimes de Seattle vont construire la première barque de pêche à la senne tout en acier soudé dans l'histoire de l'industrie des constructions maritimes. La barque, qui va coûter $200,000, portera 300 tonnes de saumure et de poisson, et sa vitesse sera de 12 nœuds et son rayon d'action de 12,000 milles. Elle va servir à la pêche du thon au large de la Californie. On se sert également de ces barques puissantes —peut-être moins puissantes que celle-là...

D. Cela n'a rien à voir à la barque de pêche à la senne employée dans les eaux territoriales de la Colombie-Britannique?—R. Non, mais cela vous permet de vous rendre compte des tendances actuelles, et de la difficulté qu'il y aurait à vendre une barque du modèle de celles que j'ai mentionnées pour servir à la pêche à la senne.

D. Combien votre sonnette vous a-t-elle coûté?—R. Je ne puis répondre à cette question, monsieur Neill, je regrette de ne pouvoir me le rappeler. Je ne tiens pas à risquer une approximation.

D. Vous pouvez acheter une sonnette pour $2,500, n'est-ce pas?—R. Non, pas une de ce modèle-là. Vous paieriez plutôt $5,000. Je ne suis pas sûr, ce serait cela au bas mot.

D. Quand l'avez-vous achetée?—R. C'est difficile à dire, car nous l'avons reconstruite presque en entier. Nous y avons d'abord mis des cabestans neufs.

D. Quand l'avez-vous reconstruite?—R. Cette année ou l'année dernière nous y avons mis deux cabestans neufs. Et nous l'avons munie d'un moteur neuf, il y a une dizaine d'années probablement.

Le président

D. J'ai cru vous entendre donner, hier, une estimation de ce que la sonnette vous a coûté?—R. Vraiment? Je ne le crois pas.

D. Et du moteur?—R. Je ne m'en souviens pas au juste. Je ne sais pas si j'ai le mémoire ici. Je ne crois pas l'avoir. Mais le coût de la sonnette est de $5,000 au bas mot, et peut-être bien davantage.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. A combien évaluez-vous les deux chalands pontés?—R. Je ne saurais préciser, monsieur Neill; je ne puis que risquer une approximation et vous pourriez le dire aussi bien que moi.

D. Quel est leur tonnage?—R. Ceci—tout notre matériel flottant sur cette liste a été entretenu avec soin, et le prix de revient primitif; notre liste montre le tout en détail et nos vérificateurs ont tout vérifié avec soin. Ces derniers jouissent d'une bonne réputation. On ne saurait me demander d'énumérer tout ce que nous possédons et d'en dire le prix coûtant, mais je suis sûr que le total est exact.

D. Le vérificateur se borne à confronter les registres et les factures, etc?—R. C'est tout ce qui est exigé de lui.

D. Qui sont vos vérificateurs?—R. La maison Ismay, Boistone, Holden and Company.

D. Depuis quand employez-vous cette maison?—R. Depuis 12 ou 15 ans probablement.

M. TAYLOR: Il me semble, monsieur le président, que le Comité doive accepter le rapport de ces vérificateurs.

M. TOMLINSON: Pas nécessairement; je dirais que c'est plutôt une question d'évaluation.

M. Neill:

D. Les vérificateurs ont déclaré dans le télégramme dont le témoin a donné lecture au Comité avoir extrait ces item des registres; j'accepte leur déclaration sur ce point, mais je me réserve le droit de contester l'exactitude de déclarations maintenant.,.

Le TÉMOIN: Je m'estime atteint par une pareille affirmation. Je déplore le fait que vous contestiez l'exactitude des chiffres tirés des registres.

M. NEILL: Je dis qu'il nous est loisible de le faire, et par ces paroles je ne vise aucunement votre maison de vérificateurs pas plus que votre compagnie; j'entends par là que voici une barque évaluée à $20,000 et construite il y a plus de vingt-cinq ans, et une autre construite en 1911, et les deux sont évaluées au prix coûtant. Je veux savoir leur valeur actuelle, et le vérificateur n'a rien à voir là-dedans.

Le TÉMOIN: Permettez que je vous fasse observer que les vérificateurs n'ont rien dit au sujet de leur valeur actuelle.

M. NEILL: Mais vous-même nous l'avez donnée, il y a deux minutes à peine.

Le TÉMOIN: Permettez, je ne l'ai pas fait.

M. NEILL: A quoi bon continuer à interroger le témoin s'il contredit ce qu'il vient de dire.

M. MOYER: Pourquoi ne pas le laisser achever?

M. NEILL: Il a déclaré nous avoir fait connaître le prix coûtant; or il affirme maintenant n'en avoir rien fait. Laquelle de ces deux affirmations est véridique? Voyons où nous en sommes.

Le TÉMOIN: Si le sténographe lit ses notes, je crois que M. Neill constatera que c'est lui-même qui se contredit. M. Neill affirme maintenant que je lui ai cité les prix de revient; or je suis précisément d'accord avec lui là-dessus. Mais il va plus loin et affirme que je lui ai cité la valeur marchande actuelle.

M. NEILL: Du tout. Je m'efforçais de savoir la valeur marchande actuelle et dans ce but je vous demandais les prix de revient de ces item. Je vous demandais les valeurs. Vous pouvez me les dire au prix coûtant.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, le Comité a le rapport des vérificateurs auquel je suis prêt à m'en tenir. Je suis tout à fait sûr de son exactitude. Je vous cite les prix de revient des articles ainsi que les perfectionnements que nous y avons apportés. Quant à la dépréciation, il est loisible au Comité de titrer ses

propres conclusions et de soustraire ce qu'il lui plaira. Je cite les prix de revient, et c'est ce que j'ai fait dans ma première lettre au ministre. Je n'ai rien dit de plus.

M. TOMLINSON: Le témoin, à mon sens, doit tout mettre en œuvre pour nous renseigner, car il y va de ses intérêts. Je crois qu'il devrait s'efforcer de nous dire ce qu'il croit être le coût de ces barques à l'heure actuelle.

M. MCDONALD: Pour les fins de l'impôt sur le revenu, la compagnie chercherait à déprécier le matériel le plus possible.

M. NEILL: Je suis de cet avis.

Le TÉMOIN: Tout homme d'affaires qui acquitte l'impôt sur le revenu conviendra avec moi que ce n'est plus nous qui tenons notre comptabilité, mais la division de l'impôt sur le revenu.

M. TAYLOR: Précisément.

Le TÉMOIN: J'ai fait des commentaires là-dessus l'autre jour. Je demanderais au président de ne pas les consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT: Le sténographe s'abstiendra de noter.

L'interrogatoire se poursuit.

M. Neill:

D. Combien de chalands releveurs et de doris avez-vous, monsieur Goodrich?—R. Je l'ignore.

D. Eh bien, dites-nous à peu près, dites un chiffre quelconque?—R. Je répugne à l'approximation.

D. Fort bien. Et l'arrache-pieux?—R. Nous n'avons pas de barque de ce nom. Je ne crois pas que vous trouviez un arrache-pieux parmi notre actif, monsieur Neill.

Le PRÉSIDENT: Mais oui, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Vous le trouverez—un instant—vous le trouverez, dis-je, au chapitre des prix de revient.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Je vais vous expliquer. L'arrache-pieux est désaffecté dès qu'il cesse de servir à cet usage. Les deux chalands pontés servent à l'arrachage des pieux. Lorsque ce travail est terminé,—les deux chalands pontés sont liés ensemble et un petit cheval—il y a évidemment une erreur dans le premier témoignage à ce sujet, peut-être ai-je dit sans le vouloir que chaque chaland était muni d'un petit cheval.

M. Neill:

D. Vous ne vous servez pas du moteur de la sonnette?—R. Non.

D. Le moteur de l'arrache-pieux a quelque valeur, n'est-ce pas?—R. Il ne figure pas sur la liste. Bien plus, le moteur ne nous appartient pas, il appartient à J. H. Todd & Son.

D. Or, le matériel que vous avez inscrit à $78,000 revient au prix coûtant à $47,000. Veuillez maintenant nous dire, au meilleur de votre connaissance, la valeur effective, la valeur actuelle de ce matériel. Pouvez-vous nous le dire? —R. Non pas, car les chiffres que je vous donnerais ne se rapporteraient à rien.

D. Serait-il juste, par exemple, de soustraire du prix de cette barque âgée de vingt-six ans, la moitié pour dépréciation?—R. Pour cette barque peut-être, mais pas pour toutes.

D. Si nous les prenions à la moitié.—R. La moitié de quoi?

D. La moitié du coût total que vous m'avez indiqué?—R. J'ai dit sur quelques-uns des item.

D. Vous n'accorderiez pas la moitié sur une barque construite en 1911?—R. Pas à nos fins.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Vous ne soustrairiez pas la moitié du prix?—R. Pas à nos fins, dis-je.

M. McCulloch:

D. Vous gardez ces barques d'une année à l'autre et vous veillez avec soin à leur entretien?—R. Oui, absolument. C'est un fait reconnu parmi les propriétaires de barques, qui veillent tous à l'entretien de leurs barques.

D. En d'autres termes, si le moteur d'une certaine barque faisait défaut, vous le remplaceriez par un neuf?—R. Il ne s'agit pas du moteur seul—j'ai déjà dit que nous avions muni deux de nos barques de moteurs neufs—mais il reste beaucoup de besogne à accomplir, comme l'élimination de la pourriture sèche de nos coques. Etre propriétaire fait toute la différence du monde.

M. TOMLINSON: J'aimerais que M. Goodrich nous donnât son opinion quant à la valeur actuelle de ce matériel. Il doit le savoir.

Le TÉMOIN: Si vous exploitiez une entreprise dotée d'un matériel aussi important et que l'on vous demandât d'énumérer ce matériel et d'en indiquer la valeur actuelle, je crois que vous seriez dans un grave embarras.

M. Neill:

D. J'ai suggéré 50 p. 100 de dépréciation mais vous ne voulez rien entendre. Quel serait, à votre avis, un taux raisonnable de dépréciation sur votre matériel?—R. Ma foi, je crois qu'une dépréciation de 25 à 30 p. 100 serait amplement pour une entreprise en pleine exploitation.

D. Et vous ne calculeriez pour tout ce temps qu'une dépréciation de 30 p. 100. J'accepte votre parole?—R. Fort bien, mais je vous en prie, tenons-nous-en au rapport du vérificateur quant au prix de revient primitif.

M. TOMLINSON: Mais tenez-vous-en à ce rapport.

M. Neill:

D. Cela laisserait environ $32,000, et vous avez débuté avec $78,000?—R. J'ai dit au prix de revient primitif.

D. Oui. En soustrayant 33 p. 100 des chiffres que vous avez cités, il resterait $32,000?—R. Je n'ai cité aucuns chiffres dans ma déclaration.

D. C'est ce que vous avez fait il y a moins de dix minutes. Vous avez dit que la barque à moteur Diesel vaut $20,000, qu'une autre barque vaut $10,000, qu'une troisième vaut $12,000, qu'une barque à moteur à gaz vaut $3,500 et ainsi de suite; et le total est de $47,000. Je soustraie 33 p. 100 de cela et il reste environ $32,000?—R. J'attire également votre attention sur le fait que ces barques, lorsque nous les avons achetées, étaient munies d'un moteur beaucoup plus faible qu'aujourd'hui; que les nouveaux moteurs—la valeur de chaque barque, bien entendu, a augmenté dans la proportion de la différence entre le prix du vieux moteur et celui du moteur neuf. La division de l'impôt sur le revenu alloue cette différence.

D. Eh bien, j'ai pris vos chiffres ainsi que la dépréciation que vous accordez, et il reste $32,000, moins de la moitié?—R. Je n'en suis pas là-dessus. Je vous affirme que ces prix de revient sont basés sur des chiffres extraits de nos registres et que nos vérificateurs se sont portés garants de leur exactitude.

D. Ils ne forment pas la somme de $78,000?—R. Parce que je n'ai pas inscrit le matériel au prix coûtant, comme vous le faites. Vous m'avez demandé de parler de mémoire, et cela m'est impossible. Le vérificateur peut prouver ses chiffres, et je suis sûr qu'il le fera.

M. Tustin:

D. Et que dites-vous des dépenses dont M. Neill a parlé?—R. Ce sont des frais d'immobilisation. Voici le point: si vous avez une barque munie d'un moteur de $5,000 et que vous remplaciez ce moteur par un autre de $7,500, la division de l'impôt sur le revenu ou n'importe quel vérificateur concédera que vous avez fait une immobilisation de $2,500.

D. En effet, c'est ce que j'entendais; pouvez-vous nous donner une idée du chiffre de vos immobilisations?—R. Je répugnerais à le faire. Il me faudrait procéder à de nombreux calculs, consulter une foule de registres; mais il est possible d'y arriver par déduction. Cela exigerait probablement plusieurs jours.

M. Neill:

D. Pour n'aboutir en fin de compte à aucun résultat, peut-être. Il va donc falloir que nous nous passions de votre assistance. Mais passons et prenons l'item suivant, bâtiments et immeuble, auxquels vous avez, je constate, attribué une valeur de $18,200.16, et je remarque de plus que vous nous avez dit hier que la plupart des bâtiments datent de 1918. Combien ces bâtiments ont-ils coûté?—R. Les bâtiments et le fonds de terre?

D. Non, les bâtiments seuls?—R. Je n'ai pas disjoint celui-ci de ceux-là. Je ne crois pas...

M. NEILL: Il semble impossible d'aboutir à quelque résultat avec ce témoin.

Le TÉMOIN: Un instant, j'ai peut-être ce que vous demandez—non, malheureusement je ne l'ai pas—mais les bâtiments forment une somme considérable—ils constituent et de beaucoup l'item principal de cette somme. Quel total avez-vous dit?

M. Neill:

D. Le total est de $18,200.16, n'est-ce pas?—R. $18,200—je crois que si vous inscrivez les terrains à—n'oubliez pas qu'il s'agit d'une estimation, faite au meilleur de ma connaissance et dont je ne garantis pas l'exactitude—je crois que vous pouvez inscrire les terrains à—leur valeur oscille entre $2,000 et $2,500; le reste constitue les bâtiments, je suppose.

D. Les terrains vaudraient donc $2,200 et les bâtiments $16,000?—R. Oui.

D. Ces bâtiments doivent être fort considérables pour valoir $16,000. Ont-ils coûté $16,000; est-ce là ce qu'ils ont coûté, à votre avis?—R. Je n'ai pas dit qu'ils ont coûté cette somme, j'ai dit que l'item entier s'établit à $18,000.

D. Et après?—R. Et je calcule que vous pouvez en déduire peut-être $2,000 ou $2,500 pour les terrains.

D. Ce qui laisse $16,000 pour les bâtiments?—R. Parfait.

D. Et il y a dix-neuf ans de cela et les bâtiments de bois diminuent de valeur; la valeur inscrite est le prix de revient, bien entendu?—R. Cela m'échappe.

D. Quel usage en faites-vous; à combien sont-ils évalués pour les fins de l'impôt?—R. Nous inscrivons seulement les terrains dans—pourquoi aborder la question d'évaluation. Je leur attribue une valeur oscillant entre $2,000 et $2,500. Certes, vous ne mettez pas en doute...

D. Je vais vous dire pourquoi je vous pose cette question—à mon avis, vous n'inscrivez les 178 acres que pour mêler les cartes. Que vous servent 178 acres de terre pour exploiter un parc à rets?—R. Nous n'en avons pas besoin. A l'époque où nous nous sommes fait accorder ces concessions riveraines, on nous a représenté qu'il nous faudrait soit posséder la terre, soit se faire autoriser par le propriétaire de celle-ci. Nos prédécesseurs, la *B.C. Canning Company*, ont cru à propos, afin de se procurer les baux riverains à proximité du parc à rets d'Otter Point, d'acheter ce morceau de terre, et nous avons acheté ce terrain de nos prédéceseurs.

M. TOMLINSON: Quel était leur motif en vous faisant acheter ce terrain?

Le TÉMOIN: Je ne me rappelle pas qu'il ait été question de motif. Cela sautait aux yeux.

Le PRÉSIDENT: M. Found nous expliquera peut-être pourquoi il faut s'assurer la possession des rives avant de pouvoir conclure un bail.

M. FOUND: C'est la province qui l'exige, monsieur le président.

M. NEILL: Cela est tout à fait étranger aux 178 acres. Je suis prêt à concéder que les 178 acres sont inscrites à une valeur raisonnable, soit $2,500. Je me demandais simplement pourquoi l'entreprise a besoin de 178 acres pour exploiter un parc à rets.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas ce motif qui nous les a fait acheter, et je ne faisais pas partie de la compagnie à l'époque. Je doute que l'on puisse me donner tort là-dessus. Vous dites que le ministère provincial intéressé exige le consentement des propriétaires fonciers avant d'accorder une concession. Ce fut l'une des conditions qui nous furent posées afin d'obtenir un permis d'exploiter. Et pour une raison ou pour une autre, nos prédécesseurs ont cru sage d'acheter ce terrain. A notre tour, nous avons cru sage de l'acquérir avec leur actif.

M. Neill:

D. Parfait, vous l'avez acquis de vos prédécesseurs. Vous dites que ce terrain vaut $2,500 sur le marché immobilier; vaut-il encore cette somme?—R. Non.

D. Pourquoi pas, vous l'avez acheté sur le marché de l'immeuble?—R. Je n'ai pas dit que ces 178 acres valent $2,500 ou $2,000. J'ai estimé la valeur totale de nos bâtiments et de notre terrain à titre d'entreprise en pleine exploitation.

D. Au chapitre de l'immeuble vous avez dit entre $2,000 et $2,500?—R. Ce n'est pas là tout le chapitre de l'immeuble. Je n'ai jamais rien dit de pareil. J'ai dit que c'est là un item de notre compte immeuble.

D. C'en est le plus important. Et les autres item?—R. Oui, en ce qui concerne la superficie.

D. Quels sont vos autres item immobiliers?—R. Le terrain sur lequel est bâti notre conserverie de saumon. Je l'appelle le terrain de la conserverie, et il l'est en effet, je crois. Sur ce terrain s'élèvent notre conserverie et nos magasins à Sooke ainsi que l'habitation du gérant. Cela, je crois, constitue...

D. L'immeuble. Tout est compris ensemble?—R. J'incline à croire que ces $2,500...

D. Le terrain ne vaut pas $2,500 aujourd'hui?—R. Oui, mais il ne les vaudra pas demain si l'on nous enlève notre concession de parc à rets.

D. Pourquoi pas?—R. Parce qu'il n'y aura pas de village à Sooke.

D. Vraiment? Les bâtiments de la conserverie qui vous servent actuellement de hangars ont coûté environ $15,700 il y a dix-neuf ans. Quelle serait leur valeur actuelle?—R. Vous pouvez juger aussi bien que moi de la valeur immobilière. Je le répète, à titre d'entreprise en exploitation je crois que la valeur serait la moitié de ce que vous avez là. Combien, monsieur?

D. $18,200.—R. Je crois qu'à titre d'entreprise en exploitation, vous pourriez probablement vendre les bâtiments et les terrains pour $8,000 ou $9,000 environ.

D. Il y a eu dépréciation?—R. C'est là une estimation.

D. Les bâtiments et les terrains?—R. Oui.

D. N'est-ce pas d'usage de soustraire 5 p. 100 pour la dépréciation d'un bâtiment de bois?—R. Oui, pour les fins de l'impôt sur le revenu.

D. Ou pour toute autre fin? Pour les fins de la comptabilité.—R. Non.

D. Ne retranchez-vous rien pour la dépréciation?—R. Pour les fins de l'impôt sur le revenu.

D. Non, pour les fins de votre comptabilité?—R. Vous parlez d'une chose et moi d'une autre; nous jouons aux propos interrompus. Je m'efforce d'estimer la valeur marchande actuelle de ces biens à titre d'entreprise en exploitation. Pour citer un exemple, j'ai à l'esprit une maison que j'ai habitée autrefois à Victoria, une maison construite il y a plus de vingt ans. Pour les fins de l'impôt sur le revenu le propriétaire de cette maison serait justifié de déduire 5 p. 100, et il le fait sans doute, et s'il continue à le faire assez longtemps il arrivera un moment

où il aura amorti la valeur tout entière de sa maison. En cas d'incendie chez lui la compagnie d'assurance ne lui dirait pas: votre maison est amortie. Elle ne vaut donc plus rien et rien ne vous est dû. S'il vendait sa maison, personne ne lui dirait: je ne vous en donnerai rien parce qu'elle est toute amortie. Cette maison a aujourd'hui une valeur immobilière.

M. HILL: Si elle est bien entretenue.

Le TÉMOIN: Vous avez raison.

M. Neill:

D. L'acheteur ou l'assureur acquitterait-il le prix de revient? Il voudrait déduire la dépréciation, n'est-ce pas; il voudrait établir le montant de cette dépréciation.

M. MCCULLOCH: Non, pas si la maison a été entretenue.

M. NEILL: Il en toucherait le prix de revient entier après vingt ans? Vous ne sauriez remplacer ces bâtiments de bois en les réparant. Je connais l'immeuble. Vous estimez la valeur des bâtiments à $9,000 sur le marché actuel de l'immeuble.

M. Neill:

D. Nous passons maintenant au matériel et aux fournitures que vous avez inscrits à $10,134.05. Veuillez nous en fournir les détails, monsieur Goodrich.—R. Le matériel et les fournitures comprennent surtout...

D. Des pieux?—R. La part de propriété de 50 p. 100 de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company dans les pieux...

D. A combien évalueriez-vous les pieux?—R. Monsieur le président, je ne me propose pas d'énumérer de mémoire les item de notre inventaire; je ne le puis et je le regrette. Ma mémoire n'est pas aussi prodigieuse que cela. Je sais où figurent les données, et j'ai calculé le total d'après nos registres. Je ne saurais entreprendre d'énumérer de mémoire notre inventaire, qui forme une liasse de l'épaisseur du document que le président tient à la main.

D. En quoi consiste-t-il? Parlez nous-en.—R. Pieux, treillis de broche, filets en fibre, ces deux derniers item étant groupés sous la rubrique générale Filets en fibre dans notre inventaire, compte du magasin, qui est la désignation générale d'item comme les câbles...

D. Non, cela figure à la rubrique Divers. Vous avez un autre item intitulé Divers.—R. Pardon, monsieur. Je répète: les câbles figurent sous la rubrique Magasin.

D. Fort bien.—R. Treillis de broche—ou plutôt câble de broche, amarres de broches, et non pas treillis de broche; chaînes, y compris chaînes de pieux, anneaux de câbles, huiles et graisses, fournitures. Je crois que voilà les item principaux, monsieur le président.

D. Il va falloir accepter la parole du témoin, mais $10,000 est une somme rondelette. Puisque vous ne pouvez préciser, passons donc. Vous avez inscrit le matériel divers à $6,000. En quoi cela consiste-t-il?—R. Du matériel divers inscrit à combien?

D. $5,977.45.—R. Ma foi, notre exploitation exige une foule d'outils variés: leviers à chaînes, haches; puis il y a la cuisine, qui figure à l'inventaire pour plus de $1,000, si je ne me trompe, scies à ruban...

D. Très bien; nous acceptons votre parole. Je passe maintenant à un autre item. Je veux aborder les déclarations portant sur les nombreuses gens qui vont disparaître des affaires et qui risquent même de perdre la vie si cette concession est retirée. M. Todd a déclaré: "Disparition de la collectivité tout entière de Sooke comprenant 300 personnes vivant uniquement de l'industrie de la pêche au moyen de parcs à rets, sur lesquelles on compte 41 hommes ayant 160 personnes à leur charge et employés directement dans les parcs à rets." Voilà les paroles

de M. Todd. Quarante et un noms figurent dans la pétition des employés que l'on trouvera à la page.. des Témoignages du Comité. M. Goodrich a contesté hier mon assertion à l'effet qu'il s'agissait de tous les employés. La pétition fut dressée à une époque de l'année où beaucoup étaient absents, mais le fond de la pétition porte sur le fait que ces employés permanents vont perdre leur emploi. On dit qu'ils sont propriétaires et ainsi de suite. Je ne crois pas me tromper en disant que ce nombre constitue 99 p. 100 des employés.—R. Souffrez que je vous interrompe un moment. Je tiens à corriger une de vos déclarations. Je ne me suis pas élevé contre votre assertion à l'effet que ce nombre constitue 99 p. 100 de notre personnel. En réalité, je crois qu'il s'agit là de presque tout notre personnel. Ce qui m'a déplu c'est votre assertion à l'effet qu'il saute aux yeux que personne n'a dû être oublié. J'ai dit qu'il y avait une possibilité et que cela ne sautait pas aux yeux. Il était possible que deux, trois, quatre, cinq ou une demi-douzaine d'employés eussent été oubliés.

D. La pétition porte 41 signatures et fixe à 116 le nombre des personnes à charge, ce qui est bien différent du chiffre de 300 mentionné par M. Todd ou des 160 personnes directement à charge. Maintenant, où figurent donc les 27 propriétaires sur ces 41 employés? Ne seriez-vous pas étonné d'apprendre, monsieur Goodrich, que le bottin du lieu n'inscrit que 18 pêcheurs propriétaires?—R. Je me demande.

D. Je ne suppose pas que vous le seriez. La pétition montre 27 propriétaires, mais le bottin n'en contient que 18.—R. Soit une différence de 9.

D. Non; le bottin en contient 18 et votre liste 27.—R. La différence est de 9, n'est-ce-pas?

D. Oui.—R. Certains de nos employés sont propriétaires à Victoria et d'autres à Saanich, et ils travaillent à l'année aux parcs à rets.

D. Ils ne sont pas tous propriétaires à Sooke?—R. A vrai dire non; du moins M. MacFarland a négligé cet item particulier, et je n'y ai pas pensé avant que vous me l'eussiez rappelé.

D. J'aimerais à entrer dans de plus amples détails à cet égard, mais il faut que je me hâte et que j'obtienne le plus possible de données. Je vois sur cette liste un monsieur Wilson. A. L. Wilson est l'un de vos employés qui a signé la pétition, n'est-ce-pas?—R. En effet. Oui, nous l'avons employé à certains moments de l'année.

D. Il figure sur la liste. C'est parfait?—R. C'est parfait.

D. Il est aussi garde-pêche durant la saison?—R. Oui.

D. Approuvez-vous cela?—R. Non.

D. Pourquoi le faites-vous?—R. Parce qu'Albert Wilson est ancien combattant et infirme, et il a été notre employé bien avant d'être celui du ministère des Pêcheries, et nous employons des hommes au début de l'année avant l'exploitation des parcs à rets, à des travaux qui étaient familiers à Albert Wilson et dont il s'acquittait avec compétence. Et il nous a demandé du travail avant d'entrer à l'emploi du Gouvernement à l'automne, et lorsque le Gouvernement l'embaucha il nous quitta.

D. Vous avez déjà dit que vous n'approuviez pas cela?—R. A mon sens, il conviendrait bien mieux que le Gouvernement l'employât l'année durant, mais cela est impossible à ce dernier.

D. Vous a-t-on signalé la lettre de M. Wickie au dossier, en date du 21 juillet 1935, dans laquelle celui-ci dit: "...J'étais fermement convaincu que des irrégularités se commettaient aux parcs de Todd..."—R. Qui est M. Dickie?

D. L'ex-député de la circonscription. Vous a-t-on signalé sa lettre?—R. Non.

D. Pourquoi n'employez-vous pas M. Wilson durant la saison, puis employer un autre à titre de gardien, quelqu'un qui n'a pas travaillé chez vous. Comme vous dites, il est peu à désirer que le garde-pêche dépende de vous pour du travail une partie de l'année. Vous ne croyez pas à un tel arrangement.

M. MOYER: M. Wilson ne travaillle pas pour la compagnie lorsqu'il est à l'emploi du Gouvernement.

M. NEILL: Tout juste, mais il dépend dans une large mesure de la compagnie pour son existence. Mais passons à autre chose. Hier, je crois, vous avez cité un courtier anonyme de Vancouver qui a échantillonné une boîte de votre saumon rose. Vous rappelez-vous cela, monsieur le témoin?—R. Oui, monsieur Neill, je me le rappelle.

D. En quelle année ce saumon fut-il mis en conserves?—R. En...

D. En 1936?—R. Non, pas en 1936 parce que du saumon rose ne fut pas mis en conserves au cours de 1936.

D. Ce serait l'année précédente?—R. Oui, c'était du saumon pris en 1935.

D. Ce monsieur a surgi tout à coup pour vanter votre production de 1935? —R. Rien de surprenant à cela, monsieur le président. Que M. Neill me permette de donner lecture d'un passage tiré de votre rapport, à la page 86 du fascicule n° 3.

D. A condition qu'il se rattache à la discussion, sans cela, non, car je veux avancer.—R. Moi aussi; mais puisque vous avez fait surgir la question de la qualité, j'aimerais à démontrer que ceci est...

D. Il me semble que votre rôle ici consiste à répondre aux questions qui vous sont posées. Vous allez finir par m'imposer le silence. Le témoin tergiverse parce qu'il ne désire pas cette enquête?—R. Ce que vous dites n'est pas vrai.

D.Voulez-vous répondre à mes questions et ne pas m'en poser? M. Neill a cité les journaux et autres publications, et j'aimerais pouvoir donner lecture de ceci. J'aimerais à en donner lecture tout haut pour marquer ma courtoisie. L'affaire à laquelle je fais allusion paraît dans la fascicule n° 3...

D. A quelle page?—R. A la page 86 du fascicule n° 3. C n'est pas très long.

D. Allez-y.—R. J'aimerais à lire tout haut. Le passage tel qu'il est ne vaut guère la peine d'être réimprimé.

> CHER MONSIEUR FOUND,—J'ai discuté avec M. Alexander la question des permis d'exploitation de parcs à rets accordés actuellement en Colombie-Britannique.
>
> Je crois savoir que l'on exerce sur vous une pression en vue de vous faire révoquer ces permis, mais je suis d'avis qu'il convient d'exercer le plus grand soin en l'espèce. Vous n'êtes pas sans savoir que le nombre des permis de parcs à rets, fort nombreux en Colombie-Britannique à un moment donné, ne sont plus qu'au nombre de cinq, tous, je crois, aux mains de J. H. Todd and Sons et tous exploités aux environs de Sooke, qui est l'unique source d'approvisionnement de l'Empire Cannery à Esquimalt. Cette entreprise de conserves se double d'une fabrique de boîtes qui emploie plusieurs personnes au cours de l'hiver. En réalité, un assez grand nombre de gens habitant les environs de Sooke tirent uniquement leur existence de cette entreprise, qui fermerait ses portes si le permis d'exploitation de parcs à rets est retiré. On m'informe aussi que ces parcs à rets n'entrent que pour environ 2 p. 100 dans la prise totale de saumon dans le fleuve Fraser, de sorte que l'importance relative de l'entreprise est très faible.
>
> Je me rends bien compte que l'argument invoqué par les Américains à l'effet qu'ils ont cessé d'employer des parcs à rets fait tomber notre thèse en faveur du maintien de ces engins de pêche, mais vous conviendrez avec moi que rien ne nous assure que les Américains ne reviendront pas aux parcs à rets et j'ai peine à croire que cinq parcs dont le rendement est de 2 p. 100 de la prise puisse influer de façon quelconque sur leur décision.
>
> Au cas où nous cesserions d'accorder des permis de parcs à rets de ce côté-ci de la frontière, j'inclinerais à convenir que cette pêche ne sera jamais

plus employée, et c'est une raison de plus de n'agir qu'avec la plus grande précaution, car je suis d'avis qu'une grave injustice serait commise à l'endroit d'un fabricant de conserves qui, à mon sens, est parmi le meilleur, pour ne pas dire le meilleur, en Colombie-Britannique, et à l'endroit également d'une faible collectivité qui tire uniquement son existence de ces parcs à rets.

Avec mes salutations les plus empressées, je demeure,

Votre tout dévoué,

(Signé) *Le commissaire,*
GEO. S. PEARSON,

D. Puis-je continuer? Cette lettre ne se rattache en rien au sujet à l'étude.

M. GREEN: Monsieur le président, l'avantage est tout d'un côté jusqu'ici. Ce monsieur Pearson est-il le ministre du Travail de la Colombie-Britannique?

M. NEILL: Vous savez fort bien que c'est lui. Pourquoi le demandez-vous?

M. Neill:

D. Il est commissaire des pêcheries?—R. Oui, en effet.

D. C'est le ministre du Travail actuel.—R. George S. Pearson.

D. Monsieur Goodrich, cet interrogatoire est à vos dépens; c'est votre temps que l'on prend, pas le mien. Peu m'importe que nous restions ici tout l'été à enquêter sur le sujet. La lettre dont vous avez donné lecture n'a aucun rapport avec la question que je vous avais posée, mais puisque vous l'avez introduite dans la discussion, j'aimerais à vous demander quelque chose, et rappelez-vous que vous êtes sous serment. N'êtes-vous pas un excellent fabricant de conserves? M. Pearson ne parle que de Todd. N'êtes-vous pas vous-même un excellent homme? Pourquoi signale-t-il le nom de M. Todd?—R. Tout le saumon est mis en conserve et vendu...

D. Ne pensez-vous pas que M. Pearson fait une distinction à votre préjudice? Pourquoi ne pas vous inclure dans ses éloges?—R. Ce n'est pas ainsi que j'ai interprété la chose. Si cela intéresse le comité, je donnerai quelques brèves explications. Tout le saumon est mis en conserve et vendu à la fabrique de M. Todd, et comme je vous l'ai déjà expliqué, sous son étiquette de sorte que M. Pearson ne connaît que M. J. H. Todd.

M. Neill:

D. J'estime que M. Pearson aurait dû vous qualifier aussi d'excellent homme, car je crois que vous l'êtes alors pourquoi ne pas le dire? Ce que je voulais savoir de vous c'est la raison pour laquelle M. X., courtier de Vancouver, vante hautement vos conserves de saumon. Vous m'avez alors interrompu pour me dire que M. Pearson considérait M. Todd comme un excellent homme; sur quoi je vous ai dit qu'il aurait dû en dire autant de vous. Il existe un service d'inspection du saumon à Vancouver à qui il incombe de déterminer les qualités appropriées du produit. Il examine un lot et juge, d'après l'apparence de qualité, que c'est du numéro 1, puis il en examine un autre qu'il classe aussi comme numéro 1, d'après son aspect; à cet égard les deux lots se valent?—R. Pas nécessairement.

D. Si les deux lots sont classés numéro 1, il doit s'ensuivre qu'ils se valent.—R. Oui, mais...

D. C'est de la première qualité à tous points de vue.—R. Oui.

D. Il est donc ridicule de lui faire dire ici ce qu'est votre marque; tout ce qu'il pourrait dire, c'est que c'est du numéro 1.

D. Toutefois, on n'examine pas tout et il pourrait y avoir un peu...

M. NEILL: Tout est examiné. C'est du numéro 1 ou ce n'en est pas, voilà tout.

M. TAYLOR: C'est enfantin, absolument enfantin.

M. NEILL: C'est mon avis.

M. TAYLOR: Si M. Neill est au courant de la mise en conserve du saumon, il doit savoir que l'inspecteur connaît son métier et qu'un homme qui examine du saumon dans la boîte sait précisément ce qu'il a devant lui et est en mesure de différencier deux qualités de saumon. Quant à moi, je sais ce que je dis quand je prétends qu'il y a une énorme différence entre les sortes de saumon. Je connais un cas où 6,000 caisses de saumon, expédiées à Manchester en 1923, avaient été jugées de mauvaise qualité là-bas, alors qu'elles avaient été classées ici comme étant d'excellent saumon. Il fallait le voir et le marquer pour l'exportation avant de le mettre en vente comme étant d'excellent saumon. Quiconque est au courant de la mise en conserve du saumon sait—et je suis sûr que M. Hanson le corroborera—que n'importe lequel de ces acheteurs experts d'Angleterre, après examen de deux colis de saumon classé numéro 1, évaluera néanmoins un lot à 25 et 50c. de plus que l'autre qui aura été classé également numéro 1 chez nous. Souvent il ne l'acceptera pas du tout pour l'exportation. Voilà ce que je m'efforce d'expliquer.

M. NEILL: Si l'on permet à M. Taylor de faire un discours chaque fois que je commence à poser une question, je n'en finirai jamais.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je proteste.

M. NEILL: Oh, continuez donc!

M. TAYLOR: Est-ce que le comité est celui de M. Neill ou bien celui de la Chambre?

M. NEILL: Alors, je lâcherai tout.

Le PRÉSIDENT: Au sujet du témoignage de M. Goodrich, il avait été convenu, hier, que M. Neill tâcherait d'en finir avec son interrogatoire aujourd'hui, et à l'ouverture de la séance, nous nous sommes mis d'accord pour tâcher de lui en fournir l'occasion.

M. TAYLOR: Quand je vois que nous passons notre temps à discuter un tas de choses ridicules, il m'arrive de ne plus pouvoir me contenir.

Un hon. DÉPUTÉ: Nous ne sommes pas tous aussi intelligents que vous.

M. REID: J'aurai une ou deux questions à poser au témoin avant qu'il se retire.

M. Neill:

D. M. Taylor a parlé de saumon qu'on avait trouvé de mauvaise qualité en 1923. L'inspection du gouvernement existait-elle, en 1923, monsieur Goodrich? —R. Je ne le pense pas.

M. NEILL: Voilà qui répond à l'objection de M. Taylor.

M. Neill:

D. J'arrive maintenant à un autre sujet. Plus d'une fois, ici, on a créé l'impression que ces parcs à rets devraient être autorisés à l'endroit en question, parce que c'est la seule façon de prendre le poisson et qu'il n'y a pas d'autre poisson à prendre. Que l'on se reporte à la page 255 de la version anglaise du Hansard, où le ministre dit ceci:

> "On me dit que, à cet endroit, il est impossible de prendre le poisson autrement qu'avec des parcs"

Puis, dans le fascicule n° 5 des témoignages, M. Goodrich émet la même idée. Ce fascicule n'est pas encore distribué, mais voici brièvement ce qu'il y est dit:

> Si ce genre de pêche a été autorisé, c'est parce que la côte sud-ouest de l'île de Vancouver est le seul territoire où il constitue le seul moyen pratique de prendre le saumon.

[M. Chas. F. Goodrich.]

J'ai aussi ici un télégramme de M. E. Larum, président de l'Association des pêcheurs de Kyuquot—il a été reçu dernièrement—, où il est dit ceci:

> Eric Bostrum, pêcheur de Kyuquot, a pêché il y a quelques années dans le voisinage immédiat des parcs de Sooke, et, dans un mois, a pris à la ligne traînante, pour $600 de chinook. Cela peut être confirmé par des dates précises et des pêcheurs peuvent l'attester par écrit.

Je dois ajouter que M. Larum est un homme qui jouit d'une haute réputation et est absolument sérieux.

Le TÉMOIN: En quelle année était-ce, monsieur Neill?

M. NEILL: Il dit que c'était il y a quelques années.

Le TÉMOIN: Ces parcs n'ont pas cessé d'exister depuis 1904 et n'ont apparemment pas empêché M. Larum de réaliser $600.

M. NEILL: Je pensais que vous diriez cela; je m'y attendais.

A la page 120 (voir anglais) du fascicule n° 3, on trouvera le texte d'un télégramme provenant de la même organisation et daté du 30 janvier, lequel est ainsi conçu:

> Nous protestons contre l'emploi des parcs à rets, car c'est un genre de pêche privilégié et destructeur et par conséquent, illégal. L'endroit où se trouvent ces parcs est idéal pour la pêche à la seine et à la ligne traînante. Les seineurs et les pêcheurs à la ligne traînante font la pêche tous les ans dans le voisinage des parcs.

Ecoutez bien ce qui suit:

> Mais le privilège que constitue l'installation permanente des parcs à cet endroit nuit aux autres genres de pêche.

C'est une réponse à votre question, monsieur.

Le TÉMOIN: Pourquoi n'ont-ils pas fait tort à M. Larum?

M. NEILL: J'ai en main un état présenté par M. Found, ou plutôt par M. Motherwell, qui indique la prise aux parcs de Sooke en 1936, et ces chiffres sont authentiques.

Le TÉMOIN: Puis-je donner des explications au sujet de cette déclaration, car elle pourrait laisser une fausse impression si je ne l'explique pas? L'autorité citée par M. Larum est un pêcheur à la ligne traînante. Les poissons propres à la fabrication des conserves, le "sockeye", le "rose" et le "bécard" ne mordent pas à la ligne traînante du tout, de sorte qu'au point de vue commercial,—lorsqu'il s'agit d'alimenter la fabrique,—vous ne pouvez pas compter sur les pêcheurs à la ligne traînante. C'est un fait reconnu qu'on y trouve toujours de ces pêcheurs dans cette région. Nous sommes en bons termes avec eux, et nous les aidons le plus possible.

M. NEILL: Dans le document que j'ai en main il est question de plusieurs sortes de saumons. Il y en a sept en tout, je crois, le sockeye, le chinook, le saumon du Fraser, le tête d'acier, le cohoe, le rose et le bécard. Sur tous ces saumons il n'y en a que trois qui ne mordent pas, ce sont le sockeye, le rose et le bécard, tandis que le saumon du Fraser, le tête d'acier, le cohoe et le chinook prennent l'appât. Je ne voudrais pas vous ennuyer avec des chiffres; et le témoin pourra me corriger si je fais erreur, mais je constate que la prise de l'an dernier renfermait 42 p. 100 de sockeye et 17 p. 100 de chinook ou de tête d'acier, qui sont des poissons d'une grande valeur, car ils rapportent de $1.75 à $2 chacun. Hier on nous a dit que 17 p. 100 de la prise de l'an dernier se composait de chinook et de tête d'acier, et que chacun de ces poissons pesait environ vingt-cinq livres. Si vous calculez ce qu'ils rapporteraient à 10c. la livre,—actuellement ils se vendent 18c. la livre,—vous constaterez qu'à 10c. la livre le saumon chinook et le tête d'acier ont rapporté $43,000 à cette firme, et l'on

prétend qu'il est presque impossible de prendre ces variétés de saumon à cet endroit. Il faut avoir recours aux parcs à rets pour capturer le sockeye. Vous prenez du sockeye, et vous y prenez aussi des chinooks et des têtes d'acier, et ces derniers ont rapporté la petite somme de $43,000 au bas prix de 10c. la livre. Poussons la comparaison un peu plus loin. Je n'ai tenu compte que des chinooks et des têtes d'acier à cause de la grande valeur de ces poissons...

Le TÉMOIN: J'aimerais répondre à cette déclaration.

M. NEILL: Attendez que j'aie fini.

M. MOYER: Vous embrassez beaucoup de choses dans une seule question. Vous devriez permettre au témoin, il me semble, de répondre maintenant.

M. NEILL: Très bien; il ne sera pas dit que je n'ai pas traité qui que ce soit avec justice.

Le TÉMOIN: Je voudrais établir le bien-fondé de ma déclaration d'hier au sujet du prix du chinook. M. Neill a cité un article du *West Coast News* où l'on donne le prix du poisson, et il a laissé entendre au comité que ce prix était assez exact.

M. NEILL: Je n'ai pas laissé entendre la chose, j'ai accepté le prix de 10c.

Le TÉMOIN: Il le fixe à 10c. maintenant, mais j'aimerais vous dire le reste de l'article; ça ne prendra qu'un instant. Voici ce que j'y trouve.

M. NEILL: Il ne s'agit pas du tout du *West Coast Advocate*. Vous avez dit qu'il en était ainsi.

Le TÉMOIN: J'ai dit que c'était le *Pacific Coast News,* ou du moins c'est ce que je voulais dire.

M. NEILL: Vous ne l'avez pas dit.

Le TÉMOIN: Voici le texte: *The Co-operator 1,* de l'Association coopérative des chalutiers de Kyuquot, a débarqué le premier chargement de la saison ici aujourd'hui, soit 200 livres de saumon chinook et 700 livres de morue. On a vendu le chinook à Spouce & Sons à raison de 18c. la livre." Y a-t-il lieu de s'étonner qu'il vende ce poisson à 18c. la livre lorsque la prise totale pour ce voyage n'a été que de 200 livres. C'est pour cela que le prix est de 18c. la livre. Maintenant je cote ces chinooks à 7c. la livre, le prix courant de Seattle, et il est généralement reconnu que nous avons obtenu un bon prix pour nos chinooks rouges à Seattle. L'an dernier nous avons obtenu 10.5c. la livre pour ce poisson livré à Seattle, vidé et sans tête, et les droits acquittés. Le taux du droit est de 1.5c. la livre. Ce qui vous laisse 9c. la livre pour ce poisson, livré à Seattle. On le vide et on lui enlève la tête afin de réduire le poids au minimum et de diminuer ainsi le montant des droits. Il y a une différence d'environ 20 p. 100 dans le poids du poisson apprêté et du poisson complet. Ainsi 100 livres de poisson au sortir de l'eau ne donneront que 80 livres de poisson, préparé pour la vente. En vendant ce poisson à 9c. la livre vous ramenez le prix du poisson complet à 7.2c. la livre. C'est le chiffre dont je me suis servi hier en faisant mes calculs pour le chinook rouge, qui pèse en moyenne 25 livres. Cependant, il est certain que 75 p. 100 seulement de la prise consiste de saumon rouge. Les autres sont blancs et ne valent que la moitié de ce prix. Ainsi M. Neill fait erreur, je crois, lorsqu'il estime le prix du poisson à 10c la livre.

M. NEILL: C'est le prix que nous avons accepté hier.

Le TÉMOIN: J'ai dit, je crois, que le poids moyen serait de 25 livres, et le prix de $1.75.

M. Neill:

D. Vous avez dit 10c. la livre, hier. Ne vendez-vous pas le chinook et l'autre saumon de cette qualité à Victoria?—R. Une très petite quantité.

D. Les vendez-vous 9c. la livre?—R. Je ne me rappelle pas la chose.

D. Vous obtenez un prix plus élevé à Victoria?—R. Oui, mais pour une très petite quantité. La plus forte partie de notre poisson est vendue à Seattle; on n'en vend que très peu à Victoria.

D. Ainsi nous laisserons de côté ce montant de $43,000 obtenu en faisant nos calculs au prix de 10c. la livre, nous ferons nos calculs à 9c. la livre, si vous le préférez, et nous obtiendrons alors une somme de $42,000. Je dis que ces $42,000 feraient très bien vivre 40 pêcheurs et leurs familles. J'allais même dire plus. J'ai mentionné le prix des têtes d'acier parce que c'est un poisson précieux qui commande un bon prix; il y est également question d'un autre poisson très estimé, bien qu'il ne soit pas aussi gros et aussi cher, le cohoe. Si vous faites le total des chinooks, des têtes d'acier, des saumons du Fraser et des cohoes vous constaterez qu'il représente 52 p. 100 de la prise à Sooke en 1936; et tous ces poissons pouvaient être pris au moyen d'appâts ou de lignes traînantes. La différence, soit 48 p. 100, représente les variétés de poissons qui justifient les procédés des fabricants de conserves, parce que ce sont les seuls moyens de les prendre. Cependant, 52 p. 100 de la prise de 1936,—et je l'affirme sans crainte d'être contredit,—étaient susceptibles d'être capturés à la ligne traînante et auraient assuré la subsistance d'une population de Blancs, si on n'avait pas employé les parcs à rets qui permettent aux fabricants de conserves de maintenir leurs établissements.

M. MOYER: Est-ce là votre question, monsieur Neill; nous désirons entendre votre question.

M. NEILL: Je vais la poser maintenant.

M. Neill:

D. Ne croyez-vous pas que si ces parcs n'avaient pas capturé ces 52 p. 100 du poisson qui peuvent être pris par les pêcheurs à la ligne traînante, il aurait permis à un assez bon groupe de ces pêcheurs de trouver leur subsistance dans ces eaux?—R. Je suis certain du contraire.

D. C'est votre avis après avoir entendu la dépêche de l'Association des chalutiers dont je vous ai donné lecture il y a un instant?—R. Oui.

D. Ayant pris connaissance de ce télégramme vous dites que c'est impossible?—R. Absolument.

D. Impossible?—R. Ai-je dit absolument impossible.

D. Vous avez dit impossible?—R. Vous m'avez demandé si une population de Blancs n'y trouverait pas sa vie en faisant la pêche à la ligne traînante, au cas où nous enlèverions les parcs.

D. Oui?—R. Pourrait-on obtenir la même quantité de poisson par d'autres moyens?

D. De poisson d'égale valeur?—R. Je vous ai donné ma réponse, monsieur.

D. Très bien. Nous pouvons continuer maintenant. Je dirai quelques mots de la théorie, car ce n'est qu'une théorie, qui veut que les fabriques de conserves ferment leurs portes si on supprime les parcs de pêche. M. Todd nous a télégraphié à cet effet et M. Gooderich, à la page 55 de la version anglaise du compte rendu, s'exprime pratiquement dans les mêmes termes. Voici ce qu'il dit:

> Si nous ne possédions pas de parcs nous ne pourrions pas exploiter une fabrique de conserves où nous sommes à présent. Ce ne serait pas pratique; du moins, si vous vouliez transporter régulièrement votre approvisionnement du Fraser à l'endroit où notre fabrique se trouve située, la chose logique à faire serait de démembrer votre établissement et de transporter votre machinerie en aval du Fraser, afin que vous puissiez obtenir votre poisson frais.

Vous cherchez à établir que votre fabrique devrait se trouver dans la région où vous prenez votre poisson. A la page 48 de ce même fascicule voici les paroles qu'on attribue à M. Goodrich:

> En 1936 il y avait, pour la première fois depuis plusieurs années, un surplus de sockeye du Fraser que les fabriques de conserves ne pouvaient absorber, et nous avons acheté une partie de ce surplus du Fraser.

Plus loin je lui ai demandé s'il avait acheté du poisson de la côte ouest, et il répondit affirmativement qu'il en avait acheté de Joe Bradcock sur la côte ouest. Un peu plus tard il ajouta qu'il n'était pas désirable d'en acheter du Fraser à cause de la distance. Voici ses paroles:

> Je ne voudrais pas faire tort aux fabriques de conserves du Fraser, mais je dirai que nous tenons à sauvegarder la bonne réputation de notre poisson et que nous ne voudrions pas la mettre en danger en faisant venir du poisson plus ou moins ramolli ou vieilli du Fraser.

Cependant, il acheta du poisson du Fraser lorsqu'il y trouva son profit. Maintenant, jetez un coup d'œil sur cette carte. Où est-elle? La voici. On y indique les endroits où on fait la pêche actuellement; tous ces petits points sont des régions de pêche. La fabrique de conserves en question se trouve dans la région n° 20. Le Fraser est en haut ici. Il transporte le poisson jusqu'ici, en passant par cette route. On a établi que l'an dernier la prise représente 11,600 caisses. Si vous multipliez ce chiffre par 12 vous obtenez une forte quantité de poisson capturé à cet endroit. Du fleuve Fraser à Seattle il y a 125 milles, et si on peut y transporter ce poisson, il est certain qu'il n'y aurait aucun inconvénient à le transporter de cet endroit à Sooke. Je vous indique les diverses régions,—les nos 21, 22, 23 et 24; elles produisent toutes du poisson et plusieurs d'entre elles renferment du sockeye. Dans ces régions, en 1934 et en 1935,—dans les quatre régions situées dans ce petit coin,—d'ici à là,—on y a pris 183,000 poissons, soit une moyenne de 90,000 par année. A Sooke on n'a pris que 44,000 sockeye, et si ces gens n'ont que 44,000 poissons pour maintenir leur établissement en exploitation ils ne pourront pas faire concurrence à ceux qui dépendent sur le poisson qui passe à leur porte pour se rendre dans le Fraser,—presque tout le poisson y passe,—il y a une petite fabrique de conserves ici,—mais la plus forte partie du poisson passe en face de la fabrique d'Esquimalt avant d'atteindre le Fraser. Ces messieurs pourraient procéder de cette façon, et ils trouveraient l'approvisionnement de leur fabrique ici. Ils prétendent qu'ils seraient obligés de fermer leurs établissements. Pourquoi? Si 43 fabriques de conserves peuvent fonctionner en Colombie-Britannique sans avoir recours aux parcs de pêche, pourquoi celle-ci ne le pourrait-elle pas? Il y a du poisson, car les rapports indiquent que l'an dernier on y a pris trois fois la quantité de poisson requise pour l'exploitation de leur fabrique.

M. Moyer: M. Neill me semble adresser le jury alors que le témoin est encore dans la boîte.

M. Neill: Oui. Je lui fournis l'occasion de me contredire. Je citerai le témoignage qu'il a rendu à la page 94 de la version anglaise de nos délibérations. Voici une lettre de l'Association des pêcheurs de Clover-Point:

> Nous apprenons avec plaisir que les parcs de pêche à Sooke seront fermés l'an prochain. Ce sera un bienfait pour les nombreux petits pêcheurs qui comptent sur la pêche du saumon à la ligne traînante dans les environs de Victoria pour leur subsistance, et cela empêchera le poisson de disparaître complètement de ces lieux.
>
> Les vieux citoyens de la région savent fort bien que depuis plusieurs années le poisson est de moins en moins abondant, tant pour les chalutiers que pour les particuliers qui font la pêche à la cuiller et il est temps que l'on prenne des mesures énergiques.
>
> Nous nous efforçons d'attirer les visiteurs dans cette région et la pêche au saumon à la cuiller est un attrait important pour les y amener.

[M. Chas. F. Goodrich.]

Puis à la page 119 (v.a.) nous trouvons une lettre du capitaine G. T. Whitla qui est rédigée dans les termes suivants:

> Récemment, le Daily Colonist a publié un article disant que depuis l'abolition des parcs américains plus de dix mille sportsmen du Washington font la pêche au saumon. Songez à ce que cela signifie pour les constructeurs de bateaux, les ateliers de machines et les marchands d'agrès de pêche, et le reste.
>
> J'espère que le Gouvernement s'est enfin rendu compte de la nécessité vitale de fermer tous les parcs.
>
> Quelques hommes perdront leur emploi à Sooke, mais ce sera à l'avantage de centaines de chômeurs que la rareté du saumon nous force d'assister.

Puis à la page 120, il y a une autre citation. Je constate que j'ai déjà cité ce passage. On y dit que l'emploi des parcs est illégal parce qu'il détruit le poisson. J'ai également mentionné une dépêche ce matin où il est dit qu'il est possible de pêcher à la ligne traînante à cet endroit, et je continue. Nous avons entendu M. Hanson déclarer au comité qu'il aimerait pouvoir se servir de parcs, parce qu'il pourrait alors prendre tout le poisson dont il a besoin avec douze ou quinze hommes, tandis que maintenant il doit compter sur trois ou quatre cents pêcheurs pour obtenir son approvisionnement. Vu tous ces faits et toutes ces déclarations persistez-vous encore à dire que vous ne pourriez pas exploiter votre fabrique de conserves si on supprimait complètement vos parcs de pêche. Je ne prétends pas que vos bénéfices seraient aussi considérables, mais vous pourriez quand même l'exploiter à profit?

Le TÉMOIN: La fabrique de conserves ne pourrait pas être exploitée si on ne réalisait pas un certain profit. Il n'y a pas de doute que si vous désiriez exploiter une fabrique dans ces conditions il vous faudrait aller dans la région indiquée sur la carte par M. Neill et acheter des pêcheurs en compétition avec les autres acheteurs, lorsqu'il y en a déjà trop. Vous pourriez obtenir du poisson en quantité plus ou moins suffisante pour vous permettre de tenir votre établissement ouvert, mais vous subiriez de lourdes pertes, je crois, sans avantage pour nous ou pour qui que ce soit dans la région car il y a déjà plus d'acheteurs qu'il en faut pour disposer de leur poisson. Vous feriez concurrence aux autres acheteurs et il vous faudrait transporter le poisson sur une grande distance. Si vous désirez exploiter une de ces fabriques de conserves,—aucun homme sensé ne songerait à s'établir dans cette région particulière qu'il vous a indiqué comme source d'approvisionnement,—pourquoi exploiterait-on une fabrique à Esquimalt? Pourquoi ne pas transporter l'établissement où se trouve le poisson. C'est la seule chose logique à faire; vous l'admettrez. Une fabrique à Sooke ne serait pas située avantageusement. Vous auriez de fortes dépenses d'achat à défrayer. Etablissez votre fabrique où le poisson se trouve.

M. Neill:

D. Est-ce que le poisson qui monte le Fraser ne passe pas à votre porte?—R. Plusieurs des fabriques de conserves établies dans cette région ont été obligées de cesser leurs opérations, car elles ne réalisaient pas de profit.

D. Ne pourriez-vous pas acheter le poisson pris près de chez vous lorsqu'il se dirige vers le Fraser?—R. Si la qualité était satisfaisante nous l'achèterions avec plaisir.

D. J'en arrive maintenant à une question bien spécifique. Je demanderai à M. Goodrich combien il évalue ses permis de parcs de pêche?—R. Comment pouvons-nous le savoir?

D. Qui pourrait le savoir si vous ne le savez pas? Combien vaudront vos permis si vous les obtenez l'année prochaine?

D. S'ils étaient à vendre aujourd'hui à combien les évalueriez-vous; quel prix en demanderiez-vous? Ce sont les permis et l'emplacement qui constituent toute leur valeur, n'est-ce pas? Sans ces permis, votre commerce ne vaudrait pas grand'chose? Si le ministère vous enlevait ces permis...—R. Lorsque le ministère enlèvera ces permis il fera disparaître ce commerce. Si le Gouvernement ruine notre industrie à Sooke, il n'y a pas d'autre région où nous pourrions transporter notre établissement et reprendre le genre de commerce que nous faisons.

D. Ce n'est pas ce que je vous demande. Je désire une réponse spécifique à ma question?—R. Je n'en sais rien. On n'a pas vendu de permis de parcs de pêche depuis un grand nombre d'années. Je ne sais trop qui voudrait les acheter. Je n'en connais pas la valeur, pas plus que vous la connaissez vous-même.

D. J'imagine un peu le prix que commanderait ces permis. Accepteriez-vous $10,000 pour chacun de ces sept permis de parcs?—R. Je ne sais trop.

D. C'est-à-dire les deux compagnies ensemble?—R. Je ne sais trop ce que la compagnie Todd pourrait faire. Posez-moi des questions qui ont trait à ma propre compagnie.

D. Accepteriez-vous $10,000 pour chacun de ces sept permis?—R. Oui, certainement.

D. Il y en a sept en tout?—R. Oui, sept. Je ne dis pas que nous les possédons.

D. Vous parliez au nom de toutes les compagnies?—R. Je n'affirme pas que nous pourrions obtenir ce prix. Je ne prétends pas que c'est la valeur exacte.

D. Je poserai ma question autrement. Est-ce que la valeur de votre établissement ne dépend pas des permis; est-ce que ce ne sont pas les permis qui constituent sa valeur?—R. C'est un fait bien évident que nous ne pourrions pas exploiter ces parcs sans permis. C'est ce qui rend toute réponse à cette question impossible,—ça ne peut pas signifier autre chose.

D. Vous ne pourriez pas plus exploiter cet établissement sans ces permis que vous le pourriez dans le cas d'un hôtel sans un permis autorisant la vente de la bière. Ces permis sont essentiels et si vous les offriez en vente on les achèterait probablement à votre prix. En réalité ces permis ont une grande valeur pour vous, ils sont de première importance?—R. Je n'en sais rien.

D. Quelle réponse!—R. Ils sont essentiels à notre commerce, absolument; nous ne pourrions pas exister sans cela.

D. Alors, ils ont une valeur bien tangible. Je vous demande ce qu'elle est? —R. Tout ce que je puis dire c'est que nous disparaîtrons si cette législation est adoptée.

D. Très bien, disons que ces permis ont une très grande valeur. Ils sont censés être une chose intangible, mais ils vous permettent de réaliser des profits depuis dix-huit ans, les bonnes comme les mauvaises années au point d'être obligés de payer un impôt sur le revenu de $6,200 par année au fédéral et au provincial—R. La somme dépasse de beaucoup $6,000...

D. Non, vous avez inclus environ $1,000 pour les permis hier, mais je voulais être juste à votre égard et ainsi je n'ai pris que les chiffres concernant les impôts sur le revenu que vous avez acquittés.

M. TOMLINSON: Par année?

M. NEILL: Oui, la moyenne par année, les bonnes comme les mauvaises années, a été de $6,200 même au cours de la dépression. Je suppose que la somme a été beaucoup plus élevée parfois et beaucoup moins que cela en d'autres temps. Cependant, d'après les chiffres que vous nous avez donnés la moyenne s'établit à $6,200 par année, et aux taux ordinaires cela suppose des profits de $50,000 à $55,000. Ce n'est pas mal sur une mise de fonds de $23,000.—R. Pas de la manière que vous vous y prenez pour faire vos calculs, monsieur Neill; vous ne pouvez pas faire cela.

[M. Chas. F. Goodrich.]

D. Je ne le peux pas?—R. Je vous ai donné hier l'historique de trois années particulières? L'une a été parmi nos meilleures, une autre nous a permis de boucler notre budget, et l'autre a été la pire au cours de notre existence.

D. C'étaient trois années consécutives?—R. C'étaient trois années consécutives. L'une compte parmi nos meilleures, une autre fut ordinaire, et la troisième fut loin d'être profitable, de sorte qu'après avoir versé $35,000 aux deux gouvernements il nous est resté presque exactement $35,000. Ainsi sur la base des chiffres que je vous ai cités, comme exemple, pour ces trois années, vous avez tiré des conclusions définies, mais si vous voulez être juste il faudra prendre une période beaucoup plus longue. Cette moyenne de $6,000 ne vaut que pour trois années.

D. Ces chiffres sont consignés au compte rendu.—R. Très bien, mais ne leur attribuez pas une signification qu'ils n'ont pas.

D. Vous dites que je ne devrais pas prendre une période de trois années dans un commerce instable comme celui du poisson. Très bien, et alors n'est-il pas plus équitable de prendre la moyenne de dix-huit années, car au cours de cette période il y en a des bonnes et des mauvaises, et tout de même les calculs démontrent que vous avez réalisé un profit net équivalent à $55,000 par année. Je vous poserai une question maintenant. Vous avez reçu un avis disant que les permis ne seraient pas accordés en 1936, n'est-ce pas? Vous avez reçu un avis officiel à cet effet, il y a un an?—R. C'est un fait consigné aux archives.

D. Vous l'avez reçu, et aussitôt vous avez demandé à M. McFarlane, K.C. de préparer un mémoire et le reste. Quel était le point principal de votre grief? Vous avez commencé par dire que les Américains prenaient beaucoup plus de poisson que nous lorsqu'ils se servaient de parcs de pêche de leur côté, mais cela est antérieur à 1935 car on y a supprimé les parcs du côté américain à ce moment-là, et ainsi cet argument ne vaut rien. Par ailleurs, vous soutenez qu'il vous faut conserver vos parcs maintenant que les Américains n'en ont plus, de crainte qu'ils ne les rétablissent un de ces jours.

M. MOYER: Est-ce là une question, monsieur Neill?

M. NEILL: J'y arrive. Quels ont été les résultats de la suppression des parcs du côté américain en 1935 et en 1936? N'en est-il pas résulté une forte réduction dans la prise du saumon propre à la consommation? De notre côté il y a eu augmentation considérable dans la quantité de poisson prise, mais celle des Américains a diminué considérablement. Nous avons pris beaucoup plus de poisson, tandis que les Américains en ont pris beaucoup moins. Vous avez prétendu ensuite que votre établissement fermerait ses portes faute de poisson. Je vous ai indiqué où vous pourriez vous en procurer. Comme dernier argument vous avez dit que quarante et un hommes perdraient leur emploi. Vous trouverez une réponse à cette allégation dans la déclaration qu'a faite M. Hanson l'autre jour. Il a dit qu'il lui suffirait de 12 à 15 hommes pour approvisionner sa fabrique si on lui permettait de se servir de parcs de pêche, tandis qu'actuellement il doit compter sur 300 à 400 pêcheurs pour s'approvisionner. Il faudrait en féliciter M. Hanson. Vous avez également présenté un certain nombre de pétitions. L'une venait de vos 41 employés, et cela se comprend. Il y en avait une autre signée par 194 personnes à l'emploi d'une maison locale; cependant, à tout considérer ces noms n'avaient pas un grand poids. Vous n'avez rien dit des 1,800 pêcheurs et autres personnes qui ont signé des pétitions contraires. En quoi consistaient ces résolutions, et par qui étaient-elles signées? Elles ne venaient pas exclusivement de pêcheurs, si j'en juge par les documents présentés.

M. MOYER: Avez-vous fini d'interroger le témoin?

M. NEILL: Non, je désire lui poser encore une question. Vous avez présenté les pétitions dont je viens de parler.

M. MOYER: Alors, vous n'interrogez pas le témoin.

M. NEILL: Vous pouvez certainement poser des prémises qui permettent de bien saisir la question. L'une de ces résolutions venait du Club athlétique de Sooke. A ce sujet on n'a donné aucune indication du nombre des signatures et il est évident que c'est une organisation locale. Il y en avait une autre des Dames auxiliaires de l'église Holy Trinity. Je pourrais en obtenir une de l'église des Holy Rollers si la chose était nécessaire. La résolution suivante émane du Club de Badmington de Sooke qui n'est pas encore organisé et qui ne pourra pas exister si on supprime les parcs de pêche. Ne croyez-vous pas qu'il importerait plus d'y établir une population de Blancs qui serait disponible pour défendre nos côtes au besoin. Croyez-vous que les intérêts de Badmington devraient l'emporter sur ces autres considérations? Vous pourrez répondre à la prochaine question également: Etes-vous d'avis que le Gouvernement devrait posséder et exploiter toutes les industries?

M. TAYLOR: Ne se trouverait-il pas sur un bon terrain pour entreprendre la discussion à ce sujet?

M. NEILL: Je lui demande s'il est d'avis que le Gouvernement devrait posséder et exploiter toutes les industries. Vu les changements qui s'effectuent de nos jours et le mécontentement qui règne, alors que l'on demande la production pour la consommation et l'étatisation de tout le commerce...

Le TÉMOIN: Non, je n'approuve pas cela. Je ne vois pas, cependant, comment cela se rapporte à la question.

M. NEILL: Je suis heureux de me dire entièrement de votre avis en ce moment.

Le TÉMOIN: Très bien.

M. NEILL: Etes-vous d'avis que le Gouvernement devrait posséder et exploiter toutes les industries? Vous connaissez la situation actuelle, le mécontentement qui existe et la demande relative à l'étatisation et le reste, êtes-vous en faveur de ces choses? Consentiriez-vous à ce que cet actif précieux soit vendu aux enchères tous les cinq ans, afin que la majeure partie de cette plus-value non acquise aille au public, qui en est ou devrait en être le véritable propriétaire. Actuellement il ne reçoit que la faible somme de $150, ce qui ne paie pas le coût de l'inspecteur qui surveille ces parcs. Seriez-vous en faveur de la vente à l'enchère de ces parcs, périodiquement?

Le TÉMOIN: Non, je ne serais pas en faveur d'un tel projet.

M. Neill:

D. Vous n'approuveriez pas cela?—R. Non.

D. Encore une question et j'aurai fini. En passant je remercierai le comité de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en m'accordant son attention comme il l'a fait. Je poserai une dernière question. Je regrette de ne pas avoir eu plus de temps, ou de ne pas avoir été mieux préparé pour présenter ma cause. Cette question aurait peut-être dû être posée au commencement plutôt que maintenant, parce qu'à mon avis c'est le point essentiel de toute l'affaire. Monsieur Goodrich, depuis votre arrivée ici avez-vous reçu l'assurance de qui que ce soit, directement ou indirectement, qu'il n'y avait pas lieu de vous inquiéter au sujet de vos parcs de pêche?—R. Non, monsieur.

M. Reid:

D. Vous avez dit, je crois, que le total du capital de votre compagnie s'élevait à $24,800, est-ce bien cela?—R. Non, il y a lieu d'établir une distinction entre le capital et le capital-actions, monsieur Reid. On m'a demandé quel était le chiffre du capital-actions de notre compagnie.

D. Je vous ai posé la question afin d'être absolument certain. Il semble donc d'après vos livres, comme l'indiquent les trois années moyennes que vous

nous avez citées, que le profit réalisé de $11,000 équivaut à un profit d'environ 50 p. 100 par année sur votre mise de fonds.

M. HILL: S'il peut réaliser de tels bénéfices il doit être un excellent homme d'affaires.

M. REID: Oui, et une certaine année il a réalisé des bénéfices de $107,000.

M. MOYER: Un instant, monsieur Reid; permettez au témoin de corriger cette déclaration.

M. REID: Très bien.

Le TÉMOIN: Je croyais avoir démontré bien clairement, monsieur Reid, que les trois années en question comprenait une des pires, une des meilleures si non la meilleure de notre existence, et une année où nous avons presque bouclé notre budget.

M. REID: J'accepte votre déclaration, mais il n'en reste pas moins vrai qu'un profit de 50 p. 100 sur votre véritable mise de fonds est très satisfaisant. J'ai pris connaissance de la déclaration que le témoin a faite hier parce qu'il a parlé du prix du saumon. J'ai étudié les prix que vous avez touchés, ainsi que le coût moyen du poisson aux parcs, et vous avez dit qu'il était de 62.5c. par poisson. J'ai posé cette question parce que M. Goodrich a présenté à chaque membre du comité un imprimé concernant la prise du saumon sockeye seulement. Après avoir écouté les observations de certains membres, je suis certain que plusieurs d'entre eux s'imaginent que les propriétaires des parcs s'intéressent au saumon sockeye seulement, et comme la prise de ce poisson au moyen de ces engins ne représente que 2 p. 100 du sockeye capturé il leur semble qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper. Je vous ai demandé le prix parce que vous prenez d'autres sortes de saumons, en plus du sockeye. Je constate d'après les statistiques fournies par M. Motherwell qu'en 1935 vous avez pris 12 p. 100 du cohoe et 5 p. 100 du bécard capturé dans la région du Fraser. Le tableau n'est plus le même, ou du moins je crois qu'il ne l'est plus. La chose est importante car les membres du comité semblent croire qu'il s'agit exclusivement du sockeye tandis qu'il n'en est pas ainsi. S'il est vrai qu'ils n'ont pris que 2 p. 100 de la prise totale de sockeye, il n'en est pas moins vrai qu'au moyen de ces parcs ils ont capturé 12 p. 100 de l'ensemble du cohoe pris et 5 p. 100 du bécard.

M. GREEN: Puis-je demander s'il s'agit de la prise canadienne seulement ou de la prise américaine et canadienne en même temps?

M. REID: Il s'agit de la prise canadienne, de la prise dans les eaux du Fraser. Il est assez difficile d'obtenir des chiffres exacts concernant les autres variétés capturées dans les eaux américaines.

M. GREEN: Le chiffre de 50 p. 100 pour le sockeye comprend le poisson américain.

Le TÉMOIN: Je croyais avoir une note dans ma poche au sujet du saumon cohoe, je regrette de ne pouvoir la trouver.

M. REID: A tout événement, je cite les chiffres du major Motherwell.

M. MACNICOL: On n'en a pas tenu compte au sujet de la prise américaine et ainsi ils n'ont pas beaucoup de rapport au 2 p. 100.

M. REID: Voici les chiffres de la prise du cohoe.

Le TÉMOIN: Pour avoir une bonne idée de la prise du cohoe il vous faudra procéder de la même manière que vous l'avez fait pour le sockeye. Il vous faudra obtenir les chiffres des quantités débarquées à Seattle. Cependant, la grande difficulté au sujet de la prise du cohoe c'est qu'on ne peut pas facilement grouper tous ces chiffres afin de pouvoir établir une comparaison. J'ai fait le calcul moi-même pour le sockeye et le saumon rose, ce qui est plus facile car presque tout ce poisson est mis en conserve, mais le cohoe est gardé en entrepôt et il faudrait s'adresser à bien des endroits pour obtenir des renseignements

complets. Je me rappelle d'après ces chiffres que la quantité de cohoe prise en haute mer et débarquée à Seattle est beaucoup plus considérable que la prise de tous les parcs. Je suis bien certain que la moyenne ne nous serait pas défavorable s'il était possible de l'établir.

M. REID: Prenons alors le chiffre de 2 p. 100 qu'on nous a donné; considérons la prise du Fraser et laissons de côté le 44 p. 100 de sockeye capturé dans les parcs,—c'est-à-dire, 44 p. 100 de la prise à Sooke.

Le TÉMOIN: Je vous demande pardon?

M. NEILL: Ils représentent 44 p. 100 de la prise totale à Sooke.

M. GREEN: Quels sont les chiffres exacts à ce sujet? Ce chiffre doit être erroné.

M. REID: Le chiffre de 44 p. 100 n'est pas tout à fait exact. Je demanderais qu'on le corrige de manière à ce qu'il indique qu'il s'agit de 44 p. 100 de la prise à Sooke. En préparant cet état on devrait indiquer la proportion de la prise canadienne et de la prise américaine. On devrait y indiquer que la prise de sockeye dans les parcs de Sooke représente 2 p. 100 de la prise totale de ce saumon.

M. GREEN: Y a-t-il des doutes quant à l'exactitude du 2 p. 100 par rapport au sockeye?

M. REID: Non, on n'a pas eu de doutes à ce sujet; du moins pas sérieusement.

M. GREEN: Vous croyez que ce 2 p. 100 est assez exact?

M. REID: Oui, mais seulement pour une variété, c'est-à-dire pour le sockeye. En écoutant le témoin j'ai constaté que les membres du comité semblaient croire que ce 2 p. 100 ne représentait que 2 p. 100 de la prise totale de toutes les variétés. Les parcs étaient de peu d'importance à leurs yeux et en conséquence il n'y avait pas lieu de les déranger. J'essaie de vous démontrer en ce moment qu'on prend toutes sortes de poisson dans ces parcs, ce qui place la question sous un jour différent. J'étais sur le point de vous dire qu'en 1935 ces messieurs ont pris 16,313 chinooks dans leurs parcs. Ce saumon commande le prix le plus élevé et il leur a rapporté $2 pièce. Si la prise totale avait été répartie entre les pêcheurs du Fraser, elle aurait rapporté $110.00 chacun à 300 d'entre eux.

M. GREEN: Quelle proportion du chinook est capturée par les Américains avant son arrivée dans les eaux du Fraser?

M. REID: Il serait assez difficile de le déterminer.

Le TÉMOIN: Une grande partie de ce poisson ne se dirige pas du tout vers le Fraser.

Le PRÉSIDENT: Cette question ne devrait-elle pas être discutée avec les fonctionnaires du ministère.

M. Reid:

D. Je voudrais demander à M. Goodrich s'il réaliserait un profit en ne s'en tenant qu'au saumon sockeye pour toutes ses opérations?—R. Je répondrai à cette question très brièvement, car dans toutes les négociations entre le Canada et les Etats-Unis le sockeye étant considéré comme le saumon le plus précieux a été l'objet de plusieurs accords internationaux.

D. Vous voulez dire le plus précieux pour la mise en conserves?—R. Pour la fabrication des conserves, naturellement. Il y a eu beaucoup de correspondance et de négociations au sujet du sockeye, et la commission internationale dont il a été question est partout désignée sous le nom de commission du sockeye. La proportion quant au saumon rose est presque exactement la même. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas fait de calculs pour le chinook et le cohoe parce que les données concernant ces poissons sont très incomplètes et ne peuvent aussi

facilement s'établir ou se comparer. Une bonne partie du chinook et du cohoe fraie dans les eaux américaines. Ce n'est pas un saumon exclusivement du Fraser, et c'est pour cette raison que nous nous en tenons au sockeye en faisant nos rapports.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous terminé l'interrogatoire de M. Goodrich?

M. HANSON: Je propose de laisser le témoin libre de retourner chez lui. Il nous a communiqué tous les renseignements demandés qu'il était en état de nous donner, je crois, et nous ne devrions pas le retenir plus longtemps. S'il n'y a pas autre chose nous devrions lui permettre de s'en retourner.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Goodrich, le comité a terminé votre interrogatoire. Si vous n'avez pas d'autres déclarations à faire vous êtes libre de partir.

Le TÉMOIN: Je n'ai rien à ajouter. Je remercie le comité de sa courtoisie à mon égard, tout particulièrement M. Neill.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de décider maintenant quand nous nous réunirons de nouveau. Lundi, conviendrait-il aux membres du comité?

M. GREEN: Monsieur Neill, avez-vous l'intention d'entendre d'autres témoins?

M. NEILL: Oui, le sénateur Green désire rendre témoignage, mais il est à notre disposition en tout temps.

Le PRÉSIDENT: Je suppose que le comité est prêt à entendre tous ceux qui désirent témoigner devant lui. Nous voulons qu'il s'écoule un intervalle assez long avant la prochaine séance afin que les témoignages soient imprimés pour cette réunion. Nous ajournerons jusqu'à lundi prochain à onze heures du matin.

Le comité s'ajourne à une heure de l'après-midi jusqu'au lundi, 1er mars 1937, à onze heures du matin.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 7

SÉANCE DU LUNDI, 1er MARS 1937

TÉMOIN:

L'hon. sénateur R. F. Green, Kootenay, Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ n° 429,

LUNDI 1er mars 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. MacLean (Prince).

Membres du comité présents: MM. Brooks, Cameron (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), Green, Hanson, Kinley, Maclean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Reid, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Tolmie, Tomlinson et Veniot.—18.

Témoin présent: L'honorable sénateur R. F. Green, Kootenay, Colombie-Britannique.

Sont aussi présents:

M. Clare Moyer, C.R., avocat d'Ottawa, représentant la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, de Sooke Harbour, C.-B.

M. W. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. A. J. Whitmore, chef de la division des Pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

Le président donne lecture de deux télégrammes reçus d'associations de pêcheurs réclamant le droit d'être entendus par le comité, vu que les représentants des parcs ont déjà comparu devant ledit comité. L'une de ces dépêches porte la date du 24 février 1937 et est signée par George Miller, à titre de représentant de six syndicats ou associations de la Colombie-Britannique. L'autre vient de la "Prince-Rupert Fishermen's Co-operative Association", qui demande au comité d'entendre les pêcheurs de la Colombie-Britannique, et porte la signature de cette association.

M. Neill présente deux télégrammes et une lettre et le président en donne lecture. Le premier télégramme émane de la B.C. Trollers Association et porte la signature du président, M. W. Taylor; on y proteste contre l'emploi des parcs en C.-B. Une dépêche de M. Pederson, qui dit avoir vingt années d'expérience dans la pêche à la seine en Colombie-Britannique, fait allusion aux marées à Sooke comparativement à celles du détroit de Johnson. Il y a aussi une lettre portant la signature de E. B. Chamberlain, North-Vancouver, dans laquelle on s'oppose à l'emploi des parcs à rets parce qu'ils empêchent un grand nombre de bateaux à lignes traînantes de faire la pêche dans cette région.

M. Moyer présente un extrait de journal, d'Olympia, Washington, en date du 1er mars, concernant certains projets de lois soumis au parlement de l'Etat de Washington au sujet du rétablissement partiel de parcs de pêche dans les eaux du Washington.

L'honorable M. Michaud, ministre des Pêcheries, donne lecture d'un télégramme qu'il avait reçu de la Légion canadienne de Sooke. Il était signé par le président, M. W. L. Beattie, et déclarait que la grosse pétition soumise au comité ne représentait pas fidèlement l'opinion publique; il y était aussi question de l'inspecteur Wilson.

(Les télégrammes et lettres susmentionnés se trouvent au complet dans le compte rendu des témoignages de ce jour.)

Plusieurs motions ont été présentées au comité par MM. Reid, Green, Taylor et d'autres, dans le but de restreindre la discussion relative aux parcs à la région de Sooke seulement, car le comité était unanime à déclarer qu'on ne devrait pas accorder de permis de parcs de pêche dans les autres parties de la Colombie-Britannique. Après une longue discussion on adopta la motion suivante qui fut proposée par M. Green et appuyée par M. Reid:

> Le comité est opposé à l'octroi de tout autre permis pour parc de pêche en Colombie-Britannique, et décide d'étudier davantage la question du renouvellement des permis de parcs de pêche dans la région de Sooke pour le moment.

M. Neill apporte une rectification à la page 194 (v.a.) du compte rendu des procès-verbaux et témoignages du fascicule n° 6, en date du 23 février, après avoir obtenu la permission du comité.

M. Taylor demande également la permission au Comité d'effectuer une correction à la page 187 (v.a.) du même fascicule.

Après une longue discussion sur une motion de M. Neill, complétée de quelques suggestions faites par certains membres du comité, il est décidé que:

> Le comité entendra deux témoins de la Colombie-Britannique qui seront bien au fait de la situation dans cette province et qui représenteront les véritables associations de pêcheurs. Ils devront être munis de lettres de créances de toutes les associations mentionnées y compris la British Columbia Fishermen's Protective Association et la Prince Rupert Cooperative Association. On ne paiera que leurs frais de transport par chemin de fer. Le comité ne paiera pas leurs autres dépenses. Le comité entendra les autres représentants qui consentiront à venir à leurs propres frais. Le président transmettra le texte susmentionné par dépêche et demandera une réponse de la même manière indiquant la date de la comparution des témoins devant le comité.

Le sénateur R. F. GREEN est appelé et interrogé.

Le témoin fait une déclaration au comité concernant les effets de la pêche au moyen de parcs à rets, et d'autres genres de pêche, particulièrement à la ligne traînante, dans la région de la Colombie-Britannique qu'il connaît bien. Il est interrogé par plusieurs membres du comité sur la situation à cet endroit.

Le témoin est remercié.

M. Moyer dépose un état de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Ltd., concernant les impôts, etc., de 1918 à 1935, et un état concernant le coût des parcs en 1935 et en 1936.

A une heure le comité s'ajourne jusqu'à ce qu'il soit convoqué de nouveau par le président.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

LUNDI 1er mars 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

LE PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte. Tout d'abord nous avons plusieurs télégrammes venus de la côte du Pacifique, qu'il va nous falloir étudier et consigner au dossier:

VANCOUVER, C.B., 24 février.

A. E. MACLEAN:

Puisque représentants d'exploitants de parcs à rets de C. B. ont comparu devant votre comité, réclamons pour pêcheurs de C. B. droit de se faire entendre. Groupements de pêcheurs de cette ville ont témoins prêts à comparaître au nom des associations suivantes qui comptent en tout 1,800 membres.

George Miller Pacific Coast Fishermen's Union, Salmon Purse Seiners Union,

Upper Fraser Fishermen's Association, North Island Trollers Co-operative Association, Kyoquot Trollers Co-operative Association, B.C. Trollers Association.

PRINCE-RUPERT, C.B., 28 février 1937.

A. E. MACLEAN:

Puisqu'un représentant des exploitants de parcs à rets de C.B. a comparu devant votre comité, réclamons pour pêcheurs de C.B. droit de se faire entendre.

PRINCE-RUPERT FISHERMEN'S CO-OPERATIVE ASSOCIATION

Je crois savoir que M. Neill a reçu quelques télégrammes.

M. NEILL: J'ai reçu deux télégrammes et une lettre.

LE PRÉSIDENT: Les télégrammes qu'a reçus M. Neill se lisent ainsi:

VANCOUVER, C.B., 24 février.

A. W. NEILL:

Le soussigné, qui fait depuis vingt ans la pêche à la seine dans les eaux de la C.B., peut certifier que le courant de marée se fait moins sentir aux endroits où sont installés les parcs à rets de Sooke que dans le détroit de Johnson où la pêche à la seine se pratique avec succès. Quant à la phosphorescence de l'eau, elle n'influe nullement sur la prise du saumon à la seine, vu que cette pêche se fait durant le jour.

A. PEDERSON, 784 rue Thurlow.

NANAÏMO, C.B., 27 février 1937.

A. W. NEILL, M.P.:

Journaux de cette ville rapportent que M. Taylor, député de Nanaïmo et partisan du Commonwealth coopératif, favorise l'exploitation des parcs à rets. Nous, pêcheurs de Nanaïmo et des alentours, dans la propre circonscription de M. Taylor, sommes absolument opposés à l'emploi de parcs à rets et en désirons l'interdiction.

B. C. TROLLERS ASSOCIATION,

W. TAYLOR, *président.*

Si d'autres membres du comité ont reçu des télégrammes ou des lettres, ils pourront maintenant les faire consigner au dossier. Voici une lettre que M. Neill a reçue et qui se lit ainsi:

NORTH VANCOUVER HIGH SCHOOL,

NORTH VANCOUVER, C.-B.

CHER M. NEILL:

En réponse à votre lettre récente au sujet des parcs à rets je désirerais vous soumettre les observations suivantes qui, soit dit en passant, font suite aux arguments que vous ont déjà exposés récemment d'autres associations de pêcheurs.

N° 1. Le principal argument doit être que les Américains désirent que l'emploi des parcs à rets soit de nouveau permis à certains endroits particuliers du détroit de Puget.

N° 2. Si les parcs exploités aux Etats-Unis ont été abolis, la chose a été due en grande partie à une action concertée de la part de certaines associations touristiques, du fait que la pêche sportive en souffrait. Il en est de même pour nous, car les parcs exploités à Sooke prennent un grand nombre de saumons chinook et coho que l'on pourrait prendre et que l'on prend: ait effectivement par des méthodes de pêche sportive dans les îles canadiennes du golfe.

N° 3. A l'heure actuelle, une trentaine ou une quarantaine de bateaux font la pêche à la ligne traînante dans le voisinage de la baie Beechey et des rochers Race. Si les parcs de Sooke étaient supprimés, cette localité pourrait servir de base à une cinquantaine d'autres bateaux, car une bonne partie du poisson que prennent actuellement ces parcs pourrait être pêché entre Sooke et Active Pass.

J'espère que ces arguments vous seront de quelque utilité.

Bien à vous,

(Signé) E. R. CHAMBERLAIN.

M. NEILL: C'est l'ex-président de la B.C. Trollers Association. Je dois dire que les deux télégrammes m'ont été adressés sans que j'en aie fait la demande.

M. FOUND: Pour ce qui est de cette pétition qu'on m'a remise pour que je la soumette, je ne m'en suis pas préoccupé davantage, car j'ai constaté qu'elle constituait simplement une partie de la pétition déjà soumise et qui portait 134 signatures. C'est la longue pétition qui a déjà été présentée.

M. NEILL: Etait-elle rédigée dans les mêmes termes?

M. FOUND: Précisément. Elle portait 134 signatures.

M. NEILL: Je croyais qu'il y avait plusieurs pages de signatures.

M. FOUND: On les a comptées.

M. NEILL: Cette déclaration figurera dans le compte-rendu.

M. FOUND: C'est uniquement le fait qu'elle porte 134 signatures qui lui donne de l'importance; il y en a tellement d'autres qui ont été soumises en même temps.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai reçu au sujet de cette question un télégramme que je me crois tenu de signaler au comité. Il vient de Victoria, C.-B. et se lit ainsi:

VICTORIA, C.-B., le 26 février 1937.

J. E. MICHAUD:

Avons entendu parler d'une supposée pétition monstre contre l'exploitation des parcs à Sooke. Soutenons qu'elle ne représente pas fidèlement l'opinion publique et que les signatures ont été obtenues, après

longues démarches, de gens qui ne connaissaient pas effectivement la situation, et que la question n'intéressait pas. Dans la région de Sooke, ce sont les foyers, les écoles et les conditions d'existence qui sont menacés. Lettre suit au sujet de la question concernant le garde Wilson.

LAW BEATTIE, *président,*
Légion canadienne de Sooke.

M. NEILL: Par qui est-ce signé?

L'hon. M. MICHAUD: Par la Légion canadienne de Sooke.

M. REID: Je me suis demandé ce matin, étant donné que plusieurs des associations de pêcheurs réclament le droit de comparaître devant le comité afin de protester contre l'exploitation des parcs à rets, si le comité ne ferait pas bien de se déclarer opposé aux parcs en général, quitte à discuter ensuite la question des parcs de Sooke dont le comité est saisi; autrement, si nous continuons de la sorte, on aura l'impression que nous étudions la question des parcs à rets exploités dans toute la Colombie-Britannique. Pour ma part, je crois que les choses se trouveraient simplifiées si le comité exprimait son opposition aux parcs en général, après quoi il pourrait discuter le cas particulier des parcs de Sooke.

M. MOYER: Avant que nous n'abordions ce sujet, je crois que le comité aura intérêt à prendre connaissance d'une dépêche qui m'a été remise il y a quelques instants par la Presse canadienne et qui paraîtra dans les journaux de cet après-midi. Elle est ainsi conçue:

> OLYMPIA, Wash., 1er mars (PC)—La législature de l'Etat de Washington est aujourd'hui saisie de projets de loi du Sénat qui permettraient ou réglementeraient l'usage de parcs à rets pour la pêche au saumon sur le littoral du Pacifique.
>
> Les sportsmen et les pêcheurs à la seine sont opposés à tout changement, mais les compagnies qui se livrent à la pêche commerciale préconisent le rétablissement des parcs dans certaines régions.
>
> En 1934, les électeurs ont approuvé l'interdiction des parcs à rets dans les eaux du Washington.
>
> Un projet de loi du sénat, présenté au cours de la présente session et prescrivant la levée de cette interdiction a donné lieu à de violentes critiques de la part de ceux qui s'opposent à l'emploi des parcs à rets.
>
> Le comité des pêcheries du Sénat a fait rapport sur deux projets de loi samedi. L'un d'eux ferait cesser l'interdiction, et l'autre en modifierait les termes, de façon à permettre l'usage de parcs à rets dans le fleuve Columbia ainsi que dans le détroit de Juan de Fuca.
>
> L'autorisation d'exploiter des parcs dans le détroit, qui sépare l'Etat de Washington de la Colombie-Britannique permettrait aux pêcheurs de Washington de prendre le sockeye du Fraser.

M. REID: Cela confirme ce que je disais. La discussion porte sur les parcs de la région de Sooke, c'est-à-dire du détroit de Juan de Fuca. Je propose que nous nous déclarions opposés à l'emploi des parcs en général, et que nous discutions ensuite le cas particulier des parcs de Sooke.

M. TAYLOR: J'appuie avec plaisir la motion. Elle cadre bien avec l'autre motion que j'ai proposée au comité, mais étant donné que les journaux de la Colombie-Britannique me représentent comme favorisant l'emploi des parcs, autant vaut nier la chose immédiatement. Je ne suis pas en faveur des parcs, mais je considère que ceux de Sooke présentent un cas tout à fait particulier qui devrait être étudié tel quel.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion?

M. NEILL: Quelle est cette motion?

M. REID: La motion propose que ce comité se déclare opposé en principe à l'emploi de parcs à rets dans la Colombie-Britannique et que la discussion soit restreinte aux parcs de Sooke.

M. NEILL: C'est contradictoire.

M. TOMLINSON: Absolument.

M. REID: Si nous voulons discuter la question des parcs en général il va falloir élargir le cadre de cette enquête et si la question des parcs doit être étudiée d'un point de vue général, je demanderai, pour ma part, que les pêcheurs du Fraser soient représentés ici par un délégué.

M. NEILL: C'est notre droit. Les termes du renvoi le demandent.

M. TAYLOR: Je vais relire ma première motion et si, en plus de satisfaire M. Reid, elle cadre avec son attitude, nous la soumettrons au comité. J'ai moi-même proposé, appuyé par M. Hill:

> Que, en raison de la preuve fournie des conditions exceptionnelles qui existent sur le littoral sud-ouest de l'île de Vancouver entre Sombrio Point et Beechy Head, que la pratique, consacrée par le département depuis 1904, consistant à restreindre à cette région de la Colombie-Britannique l'émission de permis de parcs de pêche soit maintenue, à la discrétion du ministre, et que l'on recommande à ce dernier d'examiner soigneusement l'état de choses existant avant de consentir chaque année à émettre des permis pour le territoire susmentionné.

Je crois que cette motion remédie à la situation signalée par M. Reid tout en s'harmonisant avec ce que j'ai dit précédemment.

M. TOMLINSON: A mon sens, si cette motion était adoptée, elle ne servirait qu'à faire croire que le comité est entièrement opposé aux parcs en Colombie-Britannique. Tel est le sens de la motion dont est saisi le comité.

M. REID: Cela est exact: nous sommes opposés aux parcs en Colombie-Britannique.

M. TOMLINSON: Ne s'applique-t-elle pas dès lors aux territoires de Sooke? Ne supprime-t-elle pas également les parcs de la région de Sooke?

Le PRÉSIDENT: La seule manière dont nous pouvons disposer des parcs de Sooke est de proposer une seconde motion comme corollaire.

M. REID: Etant donné que le comité des pêcheries ainsi que le Parlement se sont en général constamment opposés aux parcs en Colombie-Britannique et qu'ils ont permis l'exploitation du seul parc de Sooke—je crois vraiment que cette motion éclaircirait la question; car si vous entendez faire porter l'enquête sur les parcs en général, nous manquerions d'équité en ne faisant pas comparaître en personne des représentants des pêcheurs de la Colombie-Britannique qui sont complètement opposés aux parcs.

M. NEILL: Quels sont les termes du renvoi? De quoi traitons-nous?

Le PRÉSIDENT: Nos instructions sont les suivantes: "Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport" . Voilà qui est passablement étendu: "dans les eaux de la Colombie-Britanique".

M. REID: Si nous donnons suite à ces instructions, autant vaut rouvrir tout le débat.

M. GREEN: M. Reid a raison s'il s'agit d'émettre des permis additionnels pour l'exploitation des parcs . Nous sommes assurément tous d'accord là-dessus. Nous pouvons maintenant décider le point touchant le parc de Sooke.

M. REID: Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent foncièrement à ce problème sont débordés par les requêtes des associations de pêcheurs opposés aux parcs et qui veulent avoir le privilège de se faire entendre.

M. NEILL: Pourquoi ne les entendrions-nous pas?

M. REID: Si nous voulons discuter l'opportunité de les faire comparaître, très bien. Si le comité désire étudier l'ensemble du problème, chose qui me paraît équitable, et faire comparaître les pêcheurs, j'en suis.

M. MOYER: Ils ont eu toute liberté de comparaître depuis le 11 février. Le représentant des parcs est venu à ses frais et a témoigné tant que le comité l'a voulu. Les autres avaient aussi ce privilège.

M. REID: Cela n'est pas tout à fait juste puisque nous avons étudié en particulier le cas du parc de Sooke.

L'hon. M. MICHAUD: Oh! non.

L'hon. M. STIRLING: Il fut évident, dès la première réunion, que l'on avait étendu la portée de l'enquête.

L'hon. M. MICHAUD: La résolution présentée à la Chambre ne demandait pas une enquête sur les parcs de Sooke, mais bien sur les parcs en général; elle était libellée dans les mêmes termes que ceux de nos attributions.

M. TOMLINSON: Je maintiens ce que j'ai dit l'autre jour: qu'il n'est pas juste d'entendre seulement une partie.

M. MOYER: L'autre partie a eu l'occasion de se faire entendre.

M. TOMLINSON: Je m'en rends compte. Je sais parfaitement qu'un grand nombre de ces pêcheurs n'avaient pas les moyens de se rendre ici à leurs propres frais. Ils habitent ma circonscription.

M. TAYLOR: Ils sont au nombre de 1,800 et ils auraient pu se faire représenter moyennant une contribution de 5c. chacun.

M. HANSON: Ils n'exercent pas de monopole. Ils gagnent leur vie quand ils ont du travail.

M. TOMLINSON: Je trouve injuste de n'entendre qu'une partie—d'insister pour que nous n'entendions que les témoignages d'une seule partie.

M. PELLETIER: Le comité ne se charge-t-il pas des frais de voyage des témoins?

L'hon. M. MICHAUD: Non. A moins que le comité ne se tienne responsable.

M. MACNICOL: Si l'on propose de faire venir les témoins à grands frais, je m'y oppose pour ma part. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que des témoins se rendent ici mais les frais ainsi occasionnés au gouvernement du pays sont hors de proportions avec les moyens d'un peuple de 10 millions d'habitants. J'ai remarqué que les commissions d'enquête—ce comité n'a pas encore commencé son travail—ont une tendance à faire venir des quatre coins du pays des témoins dont très peu sont bien renseignés. Dorénavant, je m'opposerai fermement à ce que l'on amène des témoins ici à moins qu'ils soient des experts dans leur profession et qu'ils soient en mesure de donner au comité un témoignage technique. L'an dernier, dans plusieurs comités où je siégeais, des témoins venus de Vancouver, d'Halifax et de l'ouest ontarien ont comparu qui n'avaient à nous fournir aucun renseignement qui en valût la peine.

M. TOMLINSON: Je suis d'accord avec M. MacNicol, mais pourquoi a-t-on renvoyé cette question à un comité si l'on s'attend que nous supprimions tous ces parcs après n'avoir entendu qu'une version. Je ne trouve pas raisonnable d'exiger une décision basée sur une preuve aussi boiteuse.

M. REID: Voilà pourquoi j'ai prié le comité ce matin d'en venir à une décision.

L'hon. M. TOLMIE: La motion Taylor ne couvre-t-elle pas tout le terrain?

M. REID: Je ne m'y suis pas arrêté.

L'hon. M. MICHAUD: Afin de dissiper tout malentendu, la résolution présentée à la Chambre par M. Neill était libellée dans les termes suivants: "Que cette

Chambre est d'avis que le gouvernement pourrait le mieux aider les intérêts de la Colombie-Britannique en cessant d'émettre des permis pour l'emploi de parcs dans les eaux de la Colombie-Britannique". Tel est le fond du débat qui a eu lieu en Chambre et, après discussion, on a suggéré de renvoyer la question au comité des pêcheries, et voici les termes du renvoi au comité: "Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport."

Voilà l'état de la question. Maintenant il appert que l'on croit élucider le problème en obtenant du comité qu'il se prononce, d'une manière générale, contre l'émission de permis pour l'emploi de parcs en Colombie-Britannique tout en faisant une exception ou une restriction en faveur des parcs situés dans la région de Sooke, conformément aux termes de la résolution de M. Taylor, appuyée par M. Hill, que le comité étudie présentement.

M. REID: La différence entre la motion de M. Taylor et la mienne réside dans le fait qu'il demande un traitement d'exception pour la région de Sooke et que je laisse au comité de prendre une décision sur l'ensemble de la question.

L'hon. M. MICHAUD: La résolution actuellement étudiée par le comité et qui a été proposée avant la vôtre, monsieur Reid, est libellée comme suit:

> Etant donné la preuve de l'existence de circonstances exceptionnelles sur le littoral sud-ouest de l'île de Vancouver, entre Sombrio Point et Beechy Head, que la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets exclusivement dans cette région de la Colombie-Britannique, coutume suivie par le ministère à l'exception de certaines années depuis 1904, soit continuée à la discrétion du ministre et qu'on lui recommande d'examiner avec soin les circonstances existantes lorsqu'il décidera chaque année s'il y a lieu ou non de délivrer des permis dans ladite région.

Cette résolution contient l'insertion suivante, qui n'apparaît pas dans celle qui est reproduite à la page 72 (v.a.) du compte rendu des dépositions: "à l'exception de certaines années". Si on y ajoutait une autre modification conçue dans les termes suivants: "mais que le comité se déclare opposé à la pêche au moyen de parcs sur tout autre point du littoral de la Colombie-Britannique", on limiterait les exceptions à cette région. Le champ de l'enquête poursuivie par ce comité serait certainement restreint si nous adoptions cette résolution ou toute autre analogue; car le comité semble être unanimement d'avis de prohiber les parcs de pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la région de Sooke. L'opinion du comité semble unanime sur cette question.

M. GREEN: Monsieur le président, la résolution disposerait-elle de la question? Si nous adoptons une résolution exprimant l'opposition du comité à l'émission d'autres permis de parcs à rets en Colombie-Britannique, réservons au comité, pour le moment, le droit d'examiner plus amplement l'utilité de renouveler les permis de parcs dans la région de Sooke. Si M. Reid veut bien proposer cela, je serai heureux de l'appuyer. Nous aurions ainsi déblayé la plus grande partie du terrain.

Le PRÉSIDENT: Réserver à qui?

M. GREEN: Réserver pour le moment au comité le droit d'étudier l'utilité de renouveler les permis dans la région de Sooke.

M. REID: Monsieur le président, si nous n'en venons pas à une entente comme celle-là, je proposerai le retrait de ma résolution pour appuyer celle de M. Tomlinson.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous me permettez, quand M. Green s'est levé pour proposer sa résolution, j'étais à vous faire part de mon impression que le comité était unanimement d'avis de prohiber les parcs de pêche en Colombie-Britannique. Telle est l'opinion générale. Il peut y avoir divergence au sujet de la région de Sooke...

M. REID: Si le comité est de cet avis, je crois que la résolution de M. Green...

L'hon. M. MICHAUD: Le texte de la résolution proposée par M. Green est clair. Il restreint pour le moment l'objet de l'enquête poursuivie par ce comité. Si ce dernier décide à l'unanimité d'imposer des restrictions aux parcs en général, il est inutile d'aller plus loin et de dépenser plus de temps et d'argent et surtout de faire venir des témoins de la Colombie-Britannique pour donner leur déposition sur un sujet qui rallie l'opinion de tous.

M. REID: Autrement, s'il s'agit d'une enquête complète, je devrai appuyer M. Tomlinson et exiger que nous fassions comparaître les pêcheurs. C'est ce que j'avais à l'idée quand j'ai fait ma suggestion ce matin.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne semble pas nécessaire d'examiner toute la question.

M. TOMLINSON: Je ne comprends pas encore ce que M. Reid veut dire. Les parcs de la région de Sooke nuisent-ils aux pêcheurs du littoral? Là est la question selon moi. J'ignore si les parcs de Sooke font tort aux pêcheurs ou non; je n'en ai pas la moindre idée.

M. CAMERON: Il y a un point que je voudrais élucider. Une partie de la discussion a tourné autour de l'attitude possible des Etats-Unis. Supposons maintenant que se produise vraiment dans ce pays ce que la presse nous donne comme probable au sujet de ces bills et que ces derniers prennent force de loi. Pourquoi défendrions-nous aux Canadiens d'employer plus de parcs que ceux que l'on exploite à Sooke? Pourquoi nous prononcerions-nous sur une question comme celle-là avant de connaître les faits?

M. REID: La situation présente cet aspect: le comité n'a examiné qu'un côté de la question, savoir, le point de vue de ceux qui préconisent les permis de parcs. Afin de nous former une opinion juste, nous devrions analyser complètement les conditions existantes. D'après moi, il n'y a pas un seul député de la Colombie Britannique qui serait prêt à recommander l'emploi des parcs dans cette province ou l'émission de nouveaux permis.

M. CAMERON: Même si les Américains installent des parcs?

M. REID: Même si les Américains installent des parcs.

L'hon. M. MICHAUD: Le gouvernement actuel est prêt à suivre cette ligne de conduite et je puis ajouter que telle a été l'attitude des régimes antérieurs. Ce que j'ai dit à M. Reid est exact. Nous sommes tous d'accord, au moins dans le moment, pour dire qu'il ne faut pas multiplier les parcs dans les eaux de la Colombie Britannique.

M. REID: Puis-je dire à M. Cameron quelle est l'opinion de la Colombie Britannique. On trouve que les parcs sont très destructifs et que la destruction serait accrue si les Américains en installaient d'autres dans leurs eaux.

M. KINLEY: Monsieur le président, depuis quelques années, les seuls parcs qu'il y ait sont ceux de Sooke. En pratique, on a adopté le principe qu'il ne devait pas y en avoir d'autres et ce comité n'a pour mission que de traiter du cas de Sooke. A quoi servirait une résolution déclarant que nous sommes opposés à la multiplication des parcs? Si nous ne voulons pas accorder ce privilège, la résolution a simplement pour effet d'obscurcir la question.

M. TAYLOR: Ce sont les termes du renvoi.

M. KINLEY: Les termes du renvoi visent un état de choses qui existe dans une région particulière de la Colombie Britannique. D'autre part, nous savons tous que les parcs constituent le seul point épineux qui nous force à en faire une étude et c'est là ce que notre comité examine. Une résolution de ce genre affaiblit notablement la cause.

M. GREEN: Non, car on peut nous dire que nous voulons étendre ce privilège à d'autres pour leur permettre d'installer plus de parcs. Je crois que nous devons mettre notre opposition à l'abri de toute équivoque.

M. KINLEY: Je ne saurais être en faveur de l'octroi d'un privilège à un groupe; en cela je rompts l'unanimité.

L'hon. M. MICHAUD: C'est restreindre la discussion à un cas particulier. Si vous étiez au courant de la situation, vous vous rendriez compte que l'on réagit vigoureusement contre cette attitude. Nombreuses sont les classes qui jouissent de privilèges. Il y a une catégorie de pêcheurs en Colombie Britannique qui en ont. Si l'on étendait l'application de la loi à tous ceux qui sont en cause, il en résulterait de plus grands conflits que ceux que nous constatons aujourd'hui.

M. REID: Je crois qu'il est possible de définir nettement la situation. Les habitants de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. MICHAUD: Les notions que j'ai acquises dans l'application des lois de pêche en Colombie-Britannique me font croire que les différents régimes, jusqu'en 1904, ont été sages de s'en tenir à la ligne de conduite qu'ils ont suivie et tout effort de la part de ce comité tendant à imposer une contrainte dans l'application des règlements est destiné à créer des embarras au cabinet et au pays. C'est en qualité de ministre de la couronne que je fais cette déclaration.

M. TOMLINSON: C'est là où je voulais en venir. Cela peut influer sur certaines autres questions.

L'hon. M. MICHAUD: Nous aurons fatalement des ennuis si vous ne donnez pas au ministère la latitude voulue pour l'application des règlements.

M. NEILL: Et pour prendre une décision au sujet des parcs?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. NEILL: Cela a trait à d'autres sujets et n'influe pas sur les parcs.

L'hon. M. MICHAUD: Les parcs influent sur autre chose.

M. GREEN: Dois-je conclure des paroles du ministre que cela doit être laissé à la discrétion du département?

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. GREEN: Discrétion, en cas d'urgence, d'établir des parcs ailleurs que dans la région de Sooke?

L'hon. M. MICHAUD: Je suis d'avis qu'on devrait laisser toute latitude au ministère. A moins de modifier la loi, une résolution du comité ou de la Chambre n'équivaudrait, pour le moment, qu'à une expression d'opinion. En cas d'urgence, vous conviendrez certainement que le gouvernement peut exercer des pouvoirs discrétionnaires pour faire face aux cas qui se présentent de même qu'aux besoins du public.

M. MACNEIL: C'est là le point en litige. Et même si nous ne savons pas à quoi nous en tenir sur l'ordre du renvoi, anticipons le cas où le comité aurait autorisé le renouvellement des permis dans la région de Sooke alors que les Etats-Unis auraient établi des parcs dans les eaux supérieures de Puget Sound. Dans ce cas, les conserveries réclameraient naturellement d'en installer dans les eaux côtières. Dès lors, cela ne fait aucun doute à plusieurs d'entre nous que l'existence de plusieurs milliers de pêcheurs au filet amaillé du fleuve Fraser serait sérieusement compromise.

L'hon. M. MICHAUD: Exactement. Je ne vois pas là de cas d'urgence, monsieur MacNeil, car l'éventualité que vous mentionnez est une situation de fait à cet endroit depuis 1904.

M. MACNEIL: Il est clair que si l'on exploitait beaucoup de parcs dans les eaux de la Colombie-Britannique, les Canadiens prendraient beaucoup moins de saumons que les Américains.

L'hon. M. MICHAUD: Il y a d'autres manières d'aborder cette situation. Je ne dirais pas que le fait d'avoir des parcs dans ces eaux est le seul moyen qui nous permette de réclamer notre proportion des prises.

M. MacNeil: Je ne puis faire autrement que d'appuyer l'attitude de M. Reid car, on l'a déjà fait entendre, l'existence de milliers de pêcheurs serait ainsi mise en danger. Dans ce cas, nous devrions les entendre. Nous ne pouvons traiter cette question d'une manière judiciaire si nous n'entendons pas les deux parties.

L'hon. M. Michaud: Je crois que si l'exploitation de ces parcs devait compromettre l'existence de milliers de pêcheurs, aucun gouvernement n'hésiterait à les supprimer. Le gouvernement, ou tout gouvernement qui administre les affaires du pays, n'a pas besoin d'une résolution d'un comité pour saisir ce point de vue.

L'hon. M. Tolmie: N'avez-vous pas soutenu, au cours de toute la discussion, que le ministère des pêcheries a pour politique de limiter les heures de manière à contrôler les prises de poissons? C'est la coutume.

L'hon. M. Michaud: D'après ce que j'ai pu voir, la ligne de conduite suivie pendant nombre d'années par le ministère des pêcheries, et c'est ce qui ressort des règlements, a consisté à maintenir un certain équilibre entre les différents éléments qui, naturellement, se font la concurrence.

M. Tomlinson: Je veux que l'on me comprenne bien. Voici la question que je me pose dans le moment: en quoi les parcs de Sooke influent-ils sur les pêcheurs qui pêchent plus au nord vers le fleuve Fraser. A mes yeux, c'est là le problème, puisque actuellement il n'y a pas de parcs dans les eaux américaines. Quel effet ont les parcs actuels, tels qu'ils sont situés, sur les prises des environs du fleuve Fraser et naturellement sur celles du fleuve lui-même? Voilà ce qui m'inquiète. Nous avons entendu la version des exploitants de Sooke, mais le comité n'a rien appris sur ce qui se produit plus loin.

M. Moyer: Vous avez le témoignage du sous-ministre.

M. Tomlinson: Il n'était pas assermenté. Je ne parle que des témoignages donnés sous serment.

M. MacNicol: Je me demande sérieusement si les pêcheurs de la Colombie-Britannique peuvent trouver quelqu'un qui soit en mesure de nous fournir plus de renseignements que ne l'ont fait M. Neill et M. Reid. Ces deux messieurs sont parfaitement éclairés en la matière. Tout ce qu'ils ont dit semble porter le sceau de la compétence. Je doute beaucoup qu'aucun pêcheur puisse ajouter quoi que ce soit aux témoignages de M. Neill et de M. Reid.

M. Neill: Je suis convaincu qu'ils pourraient vous fournir de meilleurs renseignements.

M. MacNicol: S'ils le peuvent, comme ils sont au nombre de 1,800, ils n'ont qu'à débourser quelques cents chacun pour nous envoyer un représentant. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois de plus en plus que les gens qui représentent certains intérêts devraient défrayer leurs dépenses. M. Tomlinson vient de déclarer qu'aucun témoignage donné devant le comité n'a encore démontré les avantages qui résulteraient pour les pêcheurs du fleuve Fraser de la suppression des parcs de Sooke qui prennent 2 p. 100 de la prise totale.

M. MacNeil: Du sockeye seulement.

M. MacNicol: Du sockeye.

M. Neill: Et 5 p. 100 au lieu de 2 p. 100.

M. MacNicol: En admettant que les parcs de Sooke n'en prennent seulement que 2 p. 100, une très faible proportion de ces 2 p. 100 atteindrait le fleuve Fraser si les parcs étaient supprimés; la plupart seraient pris par les Américains.

L'hon. M. Michaud: Vous en arrivez maintenant à des opinions controversées.

Le président: Messieurs, M. Green a fait une motion—le comité est saisi de deux ou trois projets de motion.

M. MacNeil: Dois-je comprendre que M. Reid trouve la motion acceptable?

Le PRÉSIDENT: Je relis la motion. Le projet de motion de M. Reid est conçu dans les termes suivants: "Que ce comité se déclare opposé à l'émission de nouveaux permis de parcs en Colombie-Britannique, se réservant le droit pour le moment d'examiner plus amplement l'utilité d'émettre des permis dans la région de Sooke". Ainsi, en faisant abstraction des autres eaux, nous nous restreignons à la question de savoir s'il faut continuer les parcs de Sooke ou les supprimer.

M. REID: Monsieur le président, je crois que l'on peut formuler clairement la question dans les termes suivants: presque tous les gouvernements se sont généralement refusés à émettre des permis de parcs. Le peuple de même que la majorité des pêcheurs s'y opposent; c'est pourquoi aucun permis de parcs n'a été émis, sauf à Sooke. Or, je crois que nous pouvons dire que la résolution présentée par M. Neill a pour objet de supprimer les derniers parcs qui subsistent et qui sont confinés à la région de Sooke.

M. NEILL: Elle a pour objet de les supprimer n'importe où en Colombie-Britannique.

M. REID: Voilà ce que je soupçonnais quand j'ai proposé au comité d'éclaircir la situation, car s'il s'agissait des parcs en général, je devrais demander énergiquement au comité de faire comparaître les pêcheurs. En disant cela, je croyais que si le comité tombait d'accord pour refuser d'émettre de nouveaux permis, notre tâche serait considérablement simplifiée.

M. KINLEY: Monsieur le président, je n'aime pas cette motion. Elle embrouille le débat. Elle me force à voter pour que l'on refuse à tout autre pêcheur de la Colombie-Britannique un permis de parc. Je ne tiens pas à voter ainsi sans avoir les renseignements voulus. Je ne veux pas être mis en demeure de pallier la situation de cette compagnie. J'admets que mes renseignements sont défectueux. Je ne suis pas personnellement au courant des affaires de la Colombie-Britannique, mais il me semble que les députés de la Colombie-Britannique le sont. J'aimerais connaître l'opinion de M. Neill à ce sujet.

M. NEILL: Voudriez-vous relire la motion?

Le PRÉSIDENT: La motion de M. Green se lit: (il lit la motion).

M. NEILL: Je crois que cela est suffisant.

M. REID: J'appuie la motion.

M. KINLEY: L'essentiel, monsieur le président, est que le comité soit d'accord pour condamner le principe des parcs de pêche.

M. REID: Oui, absolument.

M. KINLEY: Nous pouvons maintenant étudier la question.

M. REID: Oui. Je crois qu'elle est éclaircie. Naturellement, ce sont les parcs de Sooke qui m'intéressent; et les pêcheurs du fleuve Fraser s'y opposent. A mon sens, cette résolution éclaircit la situation.

M. NEILL: Je trouve la résolution tout à fait superflue mais je ne m'y oppose pas, vue que certains y tiennent. Elle écarte la question des parcs autres que ceux de Sooke. Il nous reste à traiter de ces derniers. Il me semble que nous mettons la charrue devant les bœufs, mais je ne m'oppose pas à la motion telle qu'elle a été lue.

Le PRÉSIDENT: La situation présente un autre aspect qu'il peut être bon de faire connaître étant donné le rapport de presse lu par M. Moyer. Si l'on apprenait que ce comité a désapprouvé d'une façon générale l'emploi des parcs dans les eaux de la Colombie-Britannique et que nous abordons maintenant le cas de Sooke, cela ne ferait aucun tort. Cette nouvelle peut n'avoir pas de répercussion aux Etats-Unis et cependant elle peut en avoir.

M. REID: Si le comité déclarait sur-le-champ que l'on n'accordera plus de permis de parcs et que l'on n'envisage pas même cette possibilité, je crois que cela raffermirait la position du ministre des pêcheries et de son département, dans tout le pays et particulièrement en Colombie-Britannique.

L'hon. M. TOLMIE: Je crois que nous ne devrions pas nous laisser guider par ce que fera l'Etat de Washington. Nous sommes au Canada et c'est ce pays que nous tâchons d'administrer. Nous sommes ici pour cela. Je ne crois pas que nous devions compter sur cet Etat ni subordonner nos lois aux siennes. Nous sommes capables d'administrer notre propre pays.

M. HANSON: Monsieur le Président, je crois que nous coopérons avec les autorités américaines en ce qui concerne d'autres pêcheries. Nous avons un accord pour la pêche du flétan; nous avons une commission de la pêche du flétan et je ne vois pas pourquoi nous ne coopérerions pas sur cette question.

M. MOYER: Les accords que l'on mentionne ne portent-ils pas sur les quantités plutôt que sur les méthodes?

M. CAMERON: M. Tolmie veut-il dire que ces dépêches de presse ne devraient pas être consignées au compte-rendu?

L'hon. M. TOLMIE: S'il s'agit d'un traité, je suis toujours disposé à coopérer avec les Etats-Unis pour conclure un accord qui fera l'affaire des deux pays; mais c'est une toute autre affaire.

M. TAYLOR: J'endosse l'opinion du Dr Tolmie pour la simple raison que la situation des Etats-Unis concerne uniquement ce pays. Quand on veut y établir des parcs ou les enlever, on ne se préoccupe pas de ce que fait la Colombie-Britannique. N'oublions pas qu'à Puget Sound, dans les eaux américaines, il y a une demi-douzaine de rivières où on fait la pêche, et, comme le note, cette dépêche de presse, ce sont les sportsmen qui les fréquentent qui ont pris cette initiative.

M. NEILL: Et aussi les seineurs.

M. TAYLOR: Exactement, les pêcheurs à la seine. C'est leur problème et ils tâchent de le résoudre à leur façon; ils ne s'occupent pas de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: La question présente un autre aspect, monsieur Taylor: le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada sont censés donner suite aux vœux du peuple qui les a élus. Ces messieurs exposent les vues de leurs commettants, comme vous. Les gens de l'Etat de Washington ont voté contre les parcs. Si nous, les membres de ce comité, déclarons que nous sommes opposés à l'emploi des parcs, notre décision peut bien ne pas influer sur la Chambre de l'Etat de Washington lorsqu'elle siège, mais elle peut influencer les électeurs du pays susceptibles d'avoir à se prononcer de nouveau sur cette question. Voici où je veux en venir: si les Américains installent des centaines de parcs dans leurs eaux, les Canadiens n'en ressentiront-ils pas les effets et ne seront-ils pas dès lors justifiés d'en employer un plus grand nombre dans leurs eaux?

M. TAYLOR: Un plus grand nombre de parcs?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. REID: C'est une question qui surgira plus tard.

M. TAYLOR: Elle est à l'ordre du jour depuis trente ans. Pourquoi ne nous y sommes-nous pas attaqués avant aujourd'hui?

M. NEILL: Parce que les Américains n'ont pas aboli leurs parcs avant. Saisissons l'occasion.

Le PRÉSIDENT: Dois-je mettre la motion aux voix, monsieur Taylor?

M. TAYLOR: J'appuie la motion de M. Green.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que le sénateur Green désire faire quelques observations.

M. NEILL: Avant que vous demandiez au sénateur de parler, puis-je effectuer une rectification dans la seconde phrase du dernier paragraphe de la page 194 (v.a.) du compte-rendu imprimé. La phrase se lit: "N'en est-il pas résulté une forte réduction dans la prise du saumon propre à la consommation?" Il faut remplacer le mot "consommation" par "conservation". J'aimerais que l'on fasse la rectification; à part cela, le rapport est très fidèle.

M. TAYLOR: Je désire aussi effectuer une rectification. A la page 187 (v.a.), (10 lignes avant le bas de la page), l'on me fait dire:

> Il fallait le voir et le marquer pour l'exportation avant de le mettre en vente comme étant d'excellent saumon.

Ce n'est pas moi qui ai dit cela. Voici ce que j'ai dit:

> Il fallait l'expédier à Liverpool pour le faire expertiser avant de le mettre sur le marché comme d'excellent saumon.

Immédiatement avant cela l'on rapporte mes paroles ainsi:

> Je connais un cas où 6,000 caisses de saumon expédiées à Manchester en 1923 avaient été jugées de mauvaise qualité là-bas, alors qu'elles avaient été classées ici comme étant d'excellent saumon.

Au lieu de "de mauvaise qualité là-bas", ce devrait être "passables". Vient ensuite l'autre phrase qui explique très bien ce que je voulais faire ressortir, savoir: qu'il y a à Liverpool des experts qui examinent le saumon, prennent les boîtes, fixent les prix d'après la qualité de chacun et les vendent comme excellent ou bon saumon, saumon n° 1 et ainsi de suite. Ils classent la marchandise après avoir agité la boîte près de leur oreille d'une manière à eux. C'est sur ce point particulier que j'ai appelé l'attention.

M. NEILL: Y a-t-il à Liverpool une qualité que l'on désigne par l'épithète "passable"?

M. TAYLOR: Ne plaisantez pas.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous attaquer maintenant la question de savoir si nous devons faire venir les témoins ou non?

M. NEILL: Autant vaut l'aborder maintenant.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un veut-il proposer que nous convoquions des témoins?

M. NEILL: Oui; je propose que nous donnions à ces hommes le privilège de se faire entendre. Je parle des représentants des associations de pêcheurs de la Colombie-Britanique qui prétendent avoir 1,800 adhérents. Ils ont certainement le droit de se faire entendre. La presse s'occupe de leur cas et la *Vancouver Province* y fait allusion dans un article de rédaction. Ainsi donc, une association qui dit avoir 1,800 membres a demandé à témoigner. Je ne vois pas comment nous pouvons leur opposer un refus sans nous exposer au reproche de n'entendre qu'un côté, ce qui est inconcevable.

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne refusons pas d'entendre l'autre partie; nous avons son témoignage sous forme de pétition. Le comité est au courant du point de vue. Tout ce que ses représentants pourraient faire serait d'amplifier et de faire ressortir la teneur de ces pétitions, mais je ne crois pas qu'ils puissent amener des faits nouveaux, car ces associations ont eu toute liberté de consigner leurs témoignages dans les pétitions qu'elles ont fait signer et qui sont versées aux archives du comité.

M. REID: Il n'y a pas de pêcheurs plus essentiellement intéressés dans les parcs de Sooke que ceux du fleuve Fraser et nous devrions les entendre également.

L'hon. M. MICHAUD: Le comité n'a pas encore demandé de confronter les témoignages des diverses catégories de pêcheurs.

M. TOMLINSON: Oh! oui. Je l'ai demandé pour ma propre information. Quant aux pétitons, j'y attache très peu d'importance.

M. NEILL: Il y a une semaine que vous avez demandé cela.

M. TOMLINSON: Je n'attache pas beaucoup d'importance aux pétitions.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous décidez d'entendre les témoignages de tous ceux qui prétendent avoir un intérêt à défendre, et cela aux frais du public, quelles restrictions imposerez-vous et même comptez-vous apporter des restrictions?

M. TOMLINSON: Oh! oui; un représentant suffira.

L'hon. M. MICHAUD: Qui représentera-t-il?

M. TOMLINSON: Nous devrons prévenir les pêcheurs de n'envoyer qu'un seul représentant.

L'hon. M. MICHAUD: Par qui sera-t-il choisi?

M. CAMERON: Ils le choisiront eux-mêmes.

L'hon. M. MICHAUD: Eux-mêmes?

M. CAMERON: Les associations, quelles qu'elles soient.

M. TOMLINSON: Si elles ne le font pas, elles devront en subir les conséquences. Libre à elles.

L'hon. M. MICHAUD: Voilà la difficulté. Nous pouvons bien dire qu'une association devrait faire cela. Si l'association était composée de membres habitant une ville, comme une Chambre de commerce, ce serait très simple, mais ces gens sont disséminés le long du littoral et ils devront prendre un vote pour choisir leur représentant. C'est là le point épineux. Rien ne prouve que celui qu'ils enverront représentera la majorité.

M. PELLETIER: N'ont-ils pas un organisme central?

M. REID: Il y en a deux dans la région du fleuve Fraser et il leur serait facile de choisir un délégué.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne crois pas qu'ils le puissent.

M. TOMLINSON: Nous avons entendu celui de la région de Sooke.

M. MACNICOL: Si nous décidons de faire comparaître les pêcheurs, nous devrons entendre les deux parties.

M. MOYER: Le comité siège depuis le 11 février et ce n'est que tout récemment que l'on a suggéré de faire comparaître un représentant des intérêts autres que ceux de Sooke. Rien n'empêchait ces autres exploitants de se faire représenter devant le comité; personne ne les empêchait de se rendre ici s'ils voulaient se faire entendre à l'une quelconque des huit séances précédentes. Je trouve injuste que l'on veuille faire croire qu'il y a un mouvement concerté pour les éloigner de nos délibérations.

M. MACNICOL: Je prévoyais les difficultés signalées par le ministre au sujet du choix des délégués.

L'hon. M. MICHAUD: Trouvez-vous qu'il serait prudent de recueillir les témoignages des associations qui sont intéressées d'une manière vitale dans les pêcheries de Sooke? Vous ne les avez pas encore entendues.

M. TOMLINSON: Nous avons recueilli les meilleurs témoignages, les témoignages de ceux qui exploitent les parcs.

L'hon. M. MICHAUD: De quel point de vue? Pas du nôtre. Nous sommes ici pour examiner le problème du point de vue des pêcheries. Vous avez étudié ces questions du point de vue d'une partie intéressée, celui du producteur, mais ce n'est pas là l'objet de cette enquête. L'enquête a pour but d'examiner le problème du point de vue des pêcheries. Peu m'importent les intérêts d'un fabricant ou de tout autre individu si j'envisage la question du point de vue des pêcheurs.

M. TOMLINSON: Je crois comprendre qu'il ne se fait pas d'autre pêche dans la région de Sooke. Le témoignage donné ici par M. Goodrich—c'est du moins ainsi que je comprends la chose dans le moment—reflète certainement leur point de vue et il fallait naturellement qu'il fût donné.

M. REID: Je ne vois pas qu'aucune autre façon de voir pût être mieux exposée de la part des exploitants de parcs que celle que nous avons entendue.

L'hon. M. MICHAUD: Mais ce n'est pas le point de vue des pêcheurs. Il y a ceux des parcs et il y a les autres habitants qui peuvent avoir à souffrir. Si vous entendez les pêcheurs, vous devrez également entendre les témoignages de tous ceux qui sont intéressés d'une manière vitale.

M. TOMLINSON: Ce que j'en retiens est l'effet que cela aura sur la région de Sooke.

L'hon. M. MICHAUD: Entre autres difficultés se trouve la diversité des associations de pêcheurs.

M. MACNEIL: Certaines de ces organisations nous ont adressé des requêtes formelles auxquelles le comité doit accéder si les associations se chargent de leurs propres frais. La question est de savoir si elles se feront représenter à leurs propres frais ou non. Peut-on me dire ce qu'on leur a répondu?

Le PRÉSIDENT: On ne leur a pas encore répondu.

M. TOMLINSON: Nous devrions décider quelle réponse nous leur donnerons.

M. MACNICOL: Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'ils viennent à leurs propres frais.

M. REID: Je propose que nous les entendions.

M. TOMLINSON: Je trouve ridicule que l'on demande de décider cette question...

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous préciser la portée de la motion et indiquer s'ils doivent venir à leurs frais ou à ceux du gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: Si vous décidez que les frais de voyage des témoins qui se rendront ici pour comparaître seront payés par le public, vous devrez accorder le même privilège à tous ceux qui ont des intérêts dans les pêcheries de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Il n'est certainement pas nécessaire que ce comité adopte une résolution permettant d'entendre les pêcheurs si ces derniers croient bon de comparaître. Il y a des semaines qu'ils auraient pu le faire mais ils ne sont pas venus. Il semble y avoir un parallèle entre la situation présente et celle qui s'est produite l'an dernier lors des enquêtes sur l'industrie fruitière. Les producteurs de fruits sont venus donner leur témoignage devant les comités et devant le gouvernement. Leurs associations versent un certain montant par membre pour envoyer un témoin faire sa déposition. C'est à mon avis le cas qui se présente aujourd'hui. Nous avons entendu dire que certaines associations de pêcheurs—elles sont nombreuses en Colombie-Britannique—avaient pétitionné. Il suffirait d'une très faible contribution par membre pour défrayer les dépenses de voyage de celui que les pêcheurs choisiraient pour les représenter devant notre comité. Je ne crois que nous ayons le droit de commencer à payer les frais de voyage des témoins d'une extrémité à l'autre du Canada.

L'hon. M. MICHAUD: A mon avis, la question se résume à l'étude de ce que sera la politique du pays à cet égard. Or, nous n'avons pas encore décidé de convoquer des témoins de cette région. Nous avons écouté les dépositions de ceux qui se sont présentés devant nous de leur chef; je ferai remarquer que, du point de vue renseignements, nous avons au ministère toute la documentation requise pour permettre au comité d'en venir à une décision. Tout ce que nous pourrions obtenir des gens de la Colombie-Britannique que nous ferions comparaître sont, comme l'indique le télégramme de ce matin, des opinions, des témoignages d'approxima-

tion. J'ignore quel en serait l'effet sur leurs affaires et leur profession, mais quant à la statistique et à l'aspect technique, nous avons au ministère tous les renseignements possibles.

M. NEILL: Il ne s'agit pas de recueillir une opinion personnelle mais d'entendre leur témoignage. Ils devront relater certains faits sous serment. L'un peut être prêt à jurer que les choses se passent de telle et telle façon dans telles eaux, et ainsi de suite. Ce n'est pas là matière d'opinion; c'est une question de fait.

M. MOYER: J'espère, monsieur Hanson, que vous ne m'en voudrez pas si je cite...

L'hon. M. MICHAUD: Tout ce qu'il y a à faire à propos de la demande de M. Neill est de laisser venir cette personne ici et d'entendre ce qu'elle a à dire. Nous n'avons pas besoin d'adopter une résolution pour la faire venir.

M. NEILL: Ces gens ont télégraphié pour savoir s'ils pouvaient venir. Il ne serait pas juste de les faire venir à moitié chemin et de leur dire que le comité a terminé ses séances.

M. MOYER: Voici les paroles de M. Hanson qui figurent à la page 37 du rapport imprimé des témoignages entendus par le comité:

> Je ne dis pas que je suis contre l'emploi des parcs à rets dans la région de Sooke, car ils ne nuisent pas à notre commerce dans la région septentrionale, mais en toute équité pour l'industrie de la pêche de la province entière, un règlement s'impose. J'ai reçu des douzaines de lettres de membres d'associations de pêcheurs de ma région et aussi de la région voisine. Il en ressort que ces pêcheurs sont tout à fait opposés à l'autorisation de parcs à rets dans n'importe quelle région de la province.

M. Hanson dit qu'ils n'en souffrent pas et cependant il a reçu toutes ces plaintes.

M. REID: Prétendez-vous que les plaintes devraient provenir de ceux qui sont directement intéressés ou lésés? Je puis vous certifier que ma région s'y intéresse au plus haut degré parce qu'on prétend que les parcs de Sooke rendent la situation très sérieuse.

M. MOYER: J'admets que votre région est dans une situation spéciale.

M. TOMLINSON: Si c'est le cas, la déclaration de M. Hanson n'a pas beaucoup de poids.

M. NEILL: J'ai proposé, à propos de la dépêche du 25 février envoyée au président et signée par six associations, que l'on fasse savoir à ces gens que nous sommes prêts à les entendre. Il faudrait les prévenir dans notre dépêche de nous informer du nombre des délégués qu'ils envoient et de la date de leur arrivée.

Le PRÉSIDENT: Et qu'ils viennent à leurs frais. Le ministre pense qu'il est plus sage de ne pas parler de la question de paiement des témoins.

M. TOMLINSON: Vous pourriez leur demander aussi de prendre une décision immédiate et de fixer une date.

M. NEILL: Ils devraient dire à quelle date ils arriveront.

M. TOMLINSON: Je considère qu'ils devraient nous télégraphier immédiatement la date de leur arrivée.

M. MACNICOL: N'oubliez pas de mentionner dans la dépêche qu'ils viennent à leurs frais.

M. NEILL: C'est çà et envoyez aussi la dépêche payable contre remise. Nous sommes bien mesquins au Canada.

M. MACNICOL: Je n'ai pas dit cela. J'ai fait partie de nombreux comités et j'ai vu bien des gens dont le témoignage ne valait pas deux sous. De plus, je ne me suis jamais opposé à ce que des groupements de pêcheurs, d'industriels

ou autres envoient des délégués ou des représentants pour témoigner devant un comité dont je faisais partie. Je déclare que je suis prêt à entendre n'importe quel témoin mais qu'il doit venir ici à ses frais.

Le PRÉSIDENT: Nous avons entendu parler, monsieur MacNicol, d'autres comités qui payaient les témoins quand ceux-ci étaient appelés à comparaître devant le comité.

L'hon. M. MICHAUD: Quand ils sont convoqués, mais nous ne convoquons pas de témoins. Nous adoptons maintenant, si je comprends bien, une motion acceptant l'offre qu'ils ont faite de venir ici et de rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Je ne m'accorde peut-être pas avec vous là-dessus, monsieur le ministre. Le comité veut peut-être entendre ces témoins.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas ce que dit la motion qui a été soumise au comité. Pourquoi s'écarter du texte de cette motion? Tenons-nous-en à la proposition qui a été faite au comité.

M. NEILL: On propose que ces gens soient entendus; il n'y a qu'à les prévenir que nous sommes prêts à les entendre.

M. TAYLOR: Cette motion implique-t-elle que le comité va les payer?

M. NEILL: Il n'en est pas question.

M. TAYLOR: C'est ce que je veux savoir. C'est une chose que ces gens devraient comprendre.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion de M. Neill et la demande qui a été faite pour que nous répondions à ces dépêches en disant que nous sommes prêts à entendre ces gens. A mon avis, cette motion n'est pas bien claire. Nous devrions spécifier si nous allons les payer ou non parce qu'en ma qualité de président de ce comité, je me trouve dans une situation bien difficile pour répondre à cette dépêche.

M. MOYER: Et il faudrait dire quand ils doivent venir.

Le PRÉSIDENT: Certainement.

M. TOMLINSON: Je crois que nous devrions décider une fois pour toutes si nous allons les payer ou non. On devrait l'expliquer clairement dans la dépêche de façon qu'ils sachent à quoi s'en tenir.

M. REID: Je considère qu'ils devraient tous être entendus en même temps. On pourra peut-être en conclure plus tard que ce sont les seuls qui ont été priés de venir et les seuls qui doivent être entendus.

M. TOMLINSON: Si l'on ne paie pas leurs frais de déplacement cela n'a pas d'importance.

M. REID: L'association du fleuve Fraser voudra peut-être envoyer des délégués.

Le PRÉSIDENT: Si nous payons ces délégués, il nous faudra aussi payer celui que nous avons entendu.

M. TOMLINSON: Si nous payons les frais de déplacement, nous devrions restreindre le nombre à un seul délégué.

L'hon. M. MICHAUD: On ne peut pas le faire.

M. MACNICOL: Dans tout le pays, les conseils de comté et les conseils municipaux protestent contre ce que coûtent les comités à Ottawa et je me prononce en conséquence contre le paiement de dépenses illimitées comme on l'a fait dans le passé. Je suis bien prêt à entendre tous ceux qui voudront venir mais il faudra qu'ils défrayent les dépenses de ceux qu'ils enverront.

M. REID: Le cas est un peu différent. Nous avons entendu un témoin qui est suprêmement intéressé au point de vue financier et qui a maintenu que si l'on supprimait ce parc de Sooke, il perdrait de l'argent ainsi que les bénéfices dont il a donné le chiffre au comité. Cela l'a payé de venir, mais quand on se rend compte de la façon dont vivent les pêcheurs on s'aperçoit du peu qu'ils gagnent.

Il y a bien peu de pêcheurs particuliers et bien peu d'associations qui soient en mesure d'envoyer un délégué de la Colombie Britannique. C'est une chose dont nous devons tenir compte. Je sais, d'après l'expérience que j'ai eue dans ces comités, que lorsque je rendais témoignage en faveur de pêcheurs ou de marins on a mis mes déclarations en doute parce qu'on disait que j'étais un membre du Parlement et que je n'étais pas réellement mêlé à cette industrie. Les confrères de M. MacNicol ont fait des remarques de ce genre dans des comité antérieurs.

M. MacNicol: Mes confrères? Ils n'étaient pas mes confrères. J'ai déclaré moi-même...

M. Reid: Je dis que d'autres membres du comité en ont fait la remarque et ont déclaré au comité et au président que mon témoignage ne constituait pas une preuve directe, qu'il s'agissait d'une simple déclaration de ma part; vu que les pêcheurs ne sont pas en mesure d'envoyer de témoins, je considère que nous devrions faire preuve de magnanimité quand nous étudions la question de savoir si nous allons leur faire payer leurs frais de déplacement.

M. Cameron: Monsieur le président, je constate qu'il est bien facile de trouver des difficultés quand on veut en créer. S'il est vrai que nous avons eu l'habitude de payer des témoins dans d'autres cas, nous devrions étudier soigneusement la question. Il s'agit d'une affaire d'intérêt public dans laquelle une compagnie privée a bénéficié pendant douze ans d'une magnifique exemption et les bénéfices provenant de cette exemption devraient permettre à ses représentants d'assister aux séances du comité sans en souffrir le moindrement. On nous a dit maintes et maintes fois qu'il s'agissait d'une compagnie privée et que nous ne devions pas demander quels étaient les émoluments du président ou du gérant. D'un autre côté, c'est une compagnie privée qui retire de gros bénéfices d'une ressource publique. Maintenant, monsieur le président...

M. Moyer: On n'a pas prouvé que de gros bénéfices avaient été réalisés.

M. Tomlinson: C'est votre faute. On l'a demandé au témoin.

M. Cameron: Je considère que c'est un magnifique bénéfice.

M. Moyer: Le Gouvernement a touché en trois ans tout autant que la compagnie.

M. Cameron: S'ils préfèrent travailler pour le Gouvernement, tant mieux. Ils ont accepté de continuer de payer au Gouvernement. C'est ce que j'ai compris du moins. Quand il s'agit d'économiser de l'argent, monsieur le président, je ne le cède en rien au champion de l'intérêt public, M. MacNicol, mais je ne ferais certainement pas partie d'un comité qui refuse d'entendre des représentants des organisations de pêcheurs qui, je le sais, sont pauvres, et qui dit que nous ne les entendrons pas parce que nous n'avons pas suffisamment d'argent pour payer leurs frais de déplacement, d'autant plus que nous avons payé, je crois, les honoraires de tous les témoins qui ont été entendus par d'autres comités. Je suis prêt à approuver une motion rédigée d'une façon satisfaisante ou que l'on modifie celle-ci en disant que l'on paiera les honoraires habituels des témoins à un nombre limité de représentants.

L'hon. M. Stirling: Monsieur le président, je ne peux pas laisser passer sous silence la remarque de M. Cameron à l'effet que les témoins ont toujours été payés.

M. Cameron: Ce n'est pas mon opinion que j'ai exprimée; c'est celle du président.

L'hon. M. Stirling: Je ne suis pas de cet avis parce qu'ils n'ont pas toujours été payés. Je ne me souviens pas d'un seul cas en douze ans dans lequel les gens que je représente—les fructiculteurs—aient été payés pour venir à Ottawa de trois mille milles ou deux mille cinq cents milles de distance pour rendre témoignage; de plus, dans les différents comités dont j'ai fait partie la question des dépenses pour faire venir des témoins de l'autre bout du pays a souvent été discutée

à tort ou à raison. Certains membres ont laissé entendre que nous n'avions pas le droit de refuser d'entendre des témoins. Je n'ai jamais entendu exprimer une telle opinion. Je suis bien prêt à entendre des témoins, mais j'aimerais savoir comment la requête à cet effet vous a été présentée, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: J'ai lu les dépêches ce matin.

L'hon. M. STIRLING: Voulez-vous avoir l'amabilité de lire la requête.

Le PRÉSIDENT: En voici une de Vancouver, C.-B., datée du 24 février:—

Vu que les représentants des parcs de Colombie-Britannique ont comparu devant votre comité, réclamons droit pour pêcheurs de Colombie-Britannique d'être entendus. Organisations de pêcheurs locales ont témoins prêts à comparaître et ayant l'appui des associations suivantes comprenant en tout 1,800 membres.

George Miller, Pacific Coast Fishermen's Union,
Salmon Purse Seiners Union,
Upper Fraser Fishermen's Association,
North Island Trollers Co-Operative Association,
Kyuquot Trollers Co-Operative Association,
B.C. Trollers Association.

L'hon. M. STIRLING: Je considère que la réponse la plus simple à cette dépêche serait la suivante: le comité est prêt à vous entendre à telle date; venez exposer votre cas. J'ai bien peur que si l'on essaye de faire venir un représentant des pêcheurs et de défrayer les dépenses de ce délégué, un grand nombre de gens soient mécontents. Ils diront qu'un tel a été envoyé à Ottawa aux frais du Gouvernement et qu'ils veulent avoir la même faveur. Je crois que cela peut prêter à des abus. Je considère que la seule façon de répondre à cette dépêche est de dire: oui, certainement, nous sommes prêts à vous entendre à telle date.

M. KINLEY: Quand on paye les frais de déplacement d'un témoin, sur quel fonds cet argent est-il prélevé?

Le PRÉSIDENT: Sur les dépenses du comité.

M. KINLEY: Cet argent n'est pas prélevé sur le crédit des pêcheries?

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

M. KINLEY: Je n'ai assisté qu'à quelques séances, mais j'ai suivi celles de certains comités l'année dernière—entre autre celles du comité de la radiodiffusion—et ce comité a fait venir des témoins de toutes les parties du Canada. Les cultivateurs en envoient sans qu'on dise un mot, mais quand il s'agit des pêcheries, tout le monde semble être d'avis qu'il faut faire des économies. M. MacNicol a dit qu'il s'opposait à ce que l'on fasse venir ces gens et qu'on les paye...

M. MACNICOL: Je ne m'oppose pas à ce qu'ils viennent.

M. KINLEY: Mais dès qu'on propose de faire venir quelques-uns de ces pêcheurs, il veut en amener de Sooke. Il s'intéresse à cette affaire. J'aimerais bien les entendre tous, mais je crois que l'on devrait restreindre quelque peu les dépenses. Si nous décidons de les faire venir, nous devrions nous contenter de défrayer leurs dépenses de transport par chemin de fer et choisir des témoins qui, de l'avis du comité, pourraient être utiles dans cette enquête.

L'hon. M. TOLMIE: Si les parcs de Sooke causent tellement de tort aux conserveries dans d'autres parties de la Colombie-Britannique, les propriétaires de ces conserveries ne pourraient-ils pas aider les pêcheurs à envoyer un délégué?

Le PRÉSIDENT: Je suis certain qu'ils vont envoyer un délégué même s'il leur faut payer ses frais de déplacement. Je viens d'une partie du pays qui est surtout agricole mais où l'on pratique la pêche sur une petite échelle et je

considère que les pêcheurs n'ont jamais obtenu justice. Je suis réellement surpris de l'attitude prise par certains membres du comité sur cette question. Quoi qu'il en soit, êtes-vous prêts à vous prononcer sur la motion de M. Neill?

M. NEILL: Je suppose qu'il va me falloir modifier ma motion, monsieur le président, parce que ces gens devront être avisés de nous télégraphier la date de leur arrivée et que, si nous décidons de payer tous leurs frais de déplacement ou une partie seulement, nous devrons limiter le nombre des délégués disons à deux ou même un seul; il faudra de plus que les associations reconnaissent ce délégué ou ces deux délégués comme leur représentant.

M. TOMLINSON: Oui.

M. NEILL: Qu'elles s'arrangent pour cela entre elles.

L'hon. M. STIRLING: Qu'entendez-vous par "elles"?

M. NEILL: Les six associations. Qu'elles s'arrangent entre elles. Qu'elles choisissent leurs représentants et si elles se trompent, tant pis pour elles.

M. REID: Ne pourrait-on pas modifier la motion en disant que des représentants d'organisations et de personnes intéressées seront entendus. Cela réglerait la question de savoir si nous allons permettre à n'importe qui de venir.

M. KINLEY: Quel est le statut des requérants?

M. NEILL: Je connais leurs noms. La Fishermen's Union est une organisation de Vancouver; la Salmon Purse Seiners Union se compose presque uniquement de pêcheurs à la seine; je ne connais rien de la Upper Fraser Fishermen's Association, mais M. Reid pourra vous renseigner à son sujet; la British Columbia Trollers Co-Operative Association comprend tous les pêcheurs à la ligne traînante de Colombie-Britannique. Je connais bien ces trois organisations, surtout les deux dernières. La Kyuquot Trollers Co-Operative Association compte 288 membres qui ont tous payé leur cotisation et qui sont tous propriétaires de leur bateau.

Le PRÉSIDENT: Il y a une dépêche de la Prince Rupert Association.

M. NEILL: Oui. M. Hanson le sait.

M. MACNICOL: On a mentionné une association composée de 288 membres qui ont tous payé leur cotisation et qui sont tous propriétaires de leur bateau.

M. NEILL: Oui.

M. MACNICOL: Ce ne sont pas les pauvres pêcheurs dont certains membres du comité ont parlé.

M. NEILL: Un pêcheur peut très bien acquitter ses dettes et malgré tout être pauvre. C'est ce que nous faisons en Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Voici ce que dit une dépêche portant la signature de M. A. Pederson:

> Le soussigné qui a vingt ans d'expérience de pêche à la seine dans les eaux de la Colombie-Britannique peut prouver que la marée se fait moins sentir à l'endroit où sont situés les parcs de Sooke que dans le détroit Johnson où la pêche à la seine se pratique avec succès. Quant à la phosphorescence de l'eau, elle ne nuit nullement à la pêche du saumon à la seine vu que cette pêche se pratique de jour.

C'est la question qui intéressait surtout M. Tomlinson.

M. REID: Si la motion de M. Neill était modifiée de façon que les représentants d'autres associations et personnes intéressées puissent être entendus, elle pourrait faire l'affaire mais si elle est adoptée dans sa forme actuelle, on pourrait l'interpréter comme s'appliquant uniquement aux représentants de ceux qui ont envoyé des demandes par dépêche ou par lettre à M. Neill....

M. NEILL: Pas à M. Neill, au président. Ce n'est pas moi qui ai organisé cette affaire. Nous devons traiter avec une véritable organisation; or, en voilà

six qui prétendent avoir des témoins et nous décidons de payer les frais de déplacement d'un ou deux représentants, il va falloir tenir quelqu'un responsable du choix de cette ou de ces personnes. Voilà six organisations qui ont pris la peine de télégraphier et qui prétendent compter 1,800 membres. Je propose que nous nous adressions à elles. Si d'autres personnes veulent venir, elles devront défrayer leurs dépenses.

M. KINLEY: Vous proposez de s'adresser à la plus importante de ces organisations?

M. TOMLINSON: Peu importe. Je considère que c'est aux différentes associations de la Colombie-Britannique qui ont intérêt à envoyer ici un ou deux témoins, à choisir ce ou ces témoins parmi les membres de l'association qui leur conviendront le mieux. Je crois que nous obtiendrons de cette façon la meilleure preuve possible.

M. NEILL: Je considère qu'un des délégués devrait représenter les pêcheurs à la ligne traînante et l'autre les pêcheurs à la seine.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez laisser aux associations le soin de choisir leurs représentants?

M. MACNICOL: Les choisir où?

Le PRÉSIDENT: Les témoins devront représenter les associations. Nous leur demanderons dans notre dépêche quand ils peuvent être ici.

M. NEILL: Oui, cela me va. J'irais même un peu plus loin. Les témoins devraient représenter les associations mentionnées ainsi que n'importe quelle autre grosse organisation de pêcheurs.

M. REID: Nous avons, comme vous le savez, une association de pêcheurs du haut Fraser; l'autre association se trouve plus près de l'embouchure du fleuve et ses quartiers-généraux sont à New-Westminster. Celle-ci n'a pas encore envoyé de dépêche mais celle qui se trouve plus haut a télégraphié pour demander que le comité entende ses représentants; c'est ce qui me pousse à dire que l'enquête devrait comprendre tous les représentants.

M. MACNEIL: Pourquoi ne pas en charger les pêcheurs organisés?

M. NEILL: Monsieur le président, il n'y a qu'une seule autre organisation importante. Vous pourriez indiquer dans votre dépêche que le délégué doit avoir aussi l'approbation de la *B.C. Protective Fishermen's Association.*

M. MACNEIL: Ce serait complet.

M. MACNICOL: Pourrions-nous entendre de cette façon un délégué de la région de Sooke?

M. MACNEIL: Nous avons entendu les représentants de cette région.

M. NEILL: Il n'y a pas de pêcheurs là-bas.

M. MACNICOL: M. Neill a fait un des plus beaux plaidoyers que nous ayons encore entendus.

M. TOMLINSON: Il n'y a qu'une seule partie.

M. MACNICOL: Vous allez permettre à une des parties d'envoyer un délégué et vous proposez maintenant d'empêcher l'autre partie d'en envoyer un.

M. NEILL: Il n'y a pas deux parties; ce ne sont pas des pêcheurs.

M. MACNICOL: Je tiens à dire que l'exposé de M. Neill m'a fortement impressionné.

L'hon. M. TOLMIE: Je considère que nous devrions pouvoir interroger un des hommes qui travaillent à Sooke.

M. NEILL: Ce sont de simples manœuvres.

L'hon. M. TOLMIE: Ils savent à quoi s'en tenir à propos des parcs.

M NEILL: Ce sont des employés de la compagnie qui exploite les parcs.

M. REID: Je ne vois pas de raison pour imposer une limite. Je considère que la proposition du Dr Tolmie est excellente.

L'hon. M. TOLMIE: Nous devrions connaître l'opinion des travailleurs.

M. REID: Je suis de cet avis.

M. TOMLINSON: Ce serait peut-être bon d'entendre le témoignage d'un travailleur.

M. NEILL: C'est un simple employé.

Le PRÉSIDENT: Si nous ne devons pas les payer, je ne vois pas pourquoi nous limiterions le nombre des témoins à deux.

M. NEILL: Je croyais qu'il était entendu que nous devions payer leurs frais de transport.

M. TOMLINSON: Je suis en faveur de ne payer que les frais de transport.

M. NEILL: C'est parfait.

M. TOMLINSON: Pour deux personnes seulement. Elles devront acquitter certains frais.

M. REID: C'est entendu.

M. CAMERON: Cela va les forcer à se modérer.

M. REID: Et le trésor public n'en sera pas ruiné.

M. MACNICOL: A propos de la question de transport, il faudra leur dire s'ils peuvent prendre une couchette inférieure ou un compartiment—il n'y a pas de quoi rire. J'ai vu ici des cas où des compartiments ont été comptés au Gouvernement.

Le PRÉSIDENT: Et les pourboires?

M. REID: Je ne pense pas pas que cela puisse nuire à l'équilibre du budget l'année prochaine.

M. MACNEIL: Montrez-vous magnanime envers les pêcheurs.

M. KINLEY: Donnez-leur un billet de première classe.

M. MACNICOL: Les gens de Sooke vont peut-être vouloir envoyer quelqu'un.

Le PRÉSIDENT: La motion soumise au comité est que l'on demande à deux représentants des organisations de pêcheurs de la Colombie-Britannique de comparaître devant ce comité et que l'on ne paye que leurs frais de transport.

M. REID: Qu'on les aidera en payant leurs frais de transport.

M. CAMERON: Si d'autres veulent venir à leurs frais, ils pourront le faire.

M. TOMLINSON: On pourrait l'indiquer dans la dépêche.

L'hon. M. TOLMIE: Et fixer une journée pour leur arrivée.

M. NEILL: Je ne pense pas qu'on puisse le faire parce qu'il va leur falloir consulter les autres associations. Demandez-leur de télégraphier pour indiquer la date de leur arrivée.

Le PRÉSIDENT: Il leur faudra une semaine.

M. REID: Lundi prochain, probablement.

M. MACNICOL: Avant que la motion soit mise aux voix, je tiens à enregistrer ma protestation. Je proteste contre le privilège qu'on accorde à ces représentants et qu'on refuse aux pêcheurs de Sooke.

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Le sénateur Green est ici et il aimerait dire quelques mots.

M. REID: Je propose que nous l'entendions.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Green, le comité a décidé que tous les témoins devaient être assermentés.

L'hon. R. F. GREEN est appelé et assermenté:

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez parler maintenant, sénateur. Je crois que nous pourrions permettre au sénateur de faire sa déclaration et si quelqu'un a des questions à poser, il pourra le faire ensuite.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je dois dire au début de mes remarques, que je suis et que j'ai toujours été opposé à l'installation de parcs de toutes sortes dans la province de la Colombie Britannique. Je ne puis pas vous en dire bien long à ce sujet. Je ne pense pas pouvoir ajouter grand'chose à ce qui a déjà été dit—j'ai lu la plus grande partie des témoignages. Je ne puis pas ajouter grand'chose à la preuve que vous avez déjà devant vous, mais je tiens à dire ceci: j'ai acheté, il y a une vingtaine d'années, une maison de campagne, ou plutôt j'ai acheté un emplacement et j'ai construit une maison de campagne à la baie Becher et depuis ce temps-là j'y ai passé tous mes étés et même une partie de l'hiver. Quand je me suis installé là, il y avait un grand nombre de pêcheurs, surtout des pêcheurs à la ligne traînante, ainsi que des amateurs de pêche dont je ne prends nullement la défense actuellement. Leur champ d'opération, d'après ce que j'ai compris, s'étendait de Quatsino jusqu'à Brentwood peut-être et de là se dirigeait vers la passe Active et naturellement vers le Cowichan. Ils étaient très nombreux, comme je viens de le dire. Ils occupaient à la baie Becher proprement dite tous les fonds disponibles. Il y avait là en moyenne toute l'année durant de quinze à vingt bateaux de pêche. Dans la morte-saison, ils se rendaient probablement à Victoria ou dans quelque autre endroit de ce genre puis revenaient, mais c'était leur chez eux; c'était là où ils gagnaient leur vie. Bon nombre d'entre eux pêchaient au large du port de Sooke, de la baie Peddar, de la baie Becher et ils faisaient tous pas mal d'argent. Le nombre des pêcheurs a diminué de plus en plus depuis ce temps-là si bien que, l'hiver dernier il n'y avait plus qu'un bateau dont le port d'attache était la baie Becher avec un autre qui entrait et sortait de temps à autre. Cette situation est due, me dit-on, aux parcs qui, d'après ces pêcheurs, leur nuisent de deux façons: en premier lieu, ils prétendent qu'ils brisent les bancs et prennent la plupart des chinooks qui se trouvent dans le voisinage et deuxièmement, que ces parcs sont installés de telle façon qu'ils brisent les bancs de cohos qui avaient l'habitude de longer la ligne à proximité de la baie Becher et en envoient la plus grande partie du côté américain à douze milles en face de la baie Becher. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter. Voilà la situation, telle que je la comprends et telle qu'elle existe, d'après ce que j'ai constaté, depuis vingt ans, et qui a eu pour résultat de réduire à un ou deux le nombre des bateaux qui pêchent dans cette région. Elle est due, d'après les pêcheurs au fait qu'il leur est impossible de prendre du saumon chinook et des cohos en quantité suffisante pour faire un peu d'argent.

Le président:

D. Et ce sont les parcs qui en sont la cause?—R. Oui.

D. A quelle distance des parcs se trouve cet endroit de pêche?—R. Les parcs ne sont pas à plus de cinq ou six milles de la baie Becher.

M. Taylor:

D. Les parcs sont-ils aussi rapprochés de la baie Becher que de Sooke?—R. Non.

D. A quelle distance se trouvent-ils de la baie Becher?—R. On ne peut naturellement pas les voir de la baie Becher.

D. Et de Beechy Head?—R. Beechy Head est à l'extrémité sud de l'île de Vancouver et de là on peut voir les parcs à peu de distance dans la direction de Sooke.

M. MacNicol:

D. Les parcs apparaissent-ils au-dessus de l'eau?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Ces pêcheurs à la ligne traînante prenent-ils simplement du chinook et du coho ou prennent-ils aussi du sockeye?—R. Ils ne peuvent pas prendre de sockeye à la ligne traînante; ce saumon ne mord pas à la ligne traînante.

D. Ils ne se servent pas du tout de filets?—R. Pas là.

D. Pêchent-ils dans les eaux en amont de la zone des parcs?—R. Je ne sais pas où se trouve la zone des parcs, mais à cet endroit-là ils pêchent probablement à moitié chemin.

D. Ils se tiennent assez près de la côte?—R. Oui.

D. Ils prétendent que ce sont les parcs qui sont responsables du fait qu'ils ne prennent pas de poisson?—R. Oui.

D. Ils ont cependant douze autres milles dans lesquels ils peuvent pêcher?—R. Oui.

D. Où ils peuvent pêcher?—R. Oui.

D. Ont-ils jamais essayé d'y pêcher?—R. Ils ont pêché partout où ils pouvaient prendre du poisson.

M. Moyer:

D. Où ces pêcheurs sont-ils allés?—R. Je crois que la plupart d'entre eux ont abandonné la pêche ou qu'ils sont allés plus à l'ouest vers le chenal Rivers.

D. La prospérité qui, d'après vous, régnait dans cette région n'a-t-elle pas continuellement baissé depuis vingt ans?—R. Graduellement.

D. Voilà trente-trois ans, comme vous le savez, qu'il y a des parcs à cet endroit-là?—R. Oui, je le sais; je ne puis rien dire de ce qui existait avant mon arrivée.

M. Taylor:

D. D'après vous, sénateur, les parcs sont-ils responsables de cette situation ou vous basez-vous sur l'opinion des pêcheurs?—R. D'après moi?

D. Oui—R. C'est une question d'opinion, mais je répondrais dans l'affirmative. Je dois avouer que je n'y connais rien; comme je l'ai dit au début, j'ai toujours eu une aversion pour les parcs et j'ai toujours considéré qu'ils causaient du tort à l'industrie de la pêche, non seulement aux pêcheurs mais à l'industrie de la pêche en général.

D. Il y avait quinze à vingt pêcheurs à la ligne traînante il y a vingt ans et il n'y en a plus maintenant qu'un ou deux?—R. Je ne parle que de ce qui existe dans cette petite baie Becher.

D. On doit en déduire naturellement que les parcs ont nui à l'industrie de la pêche dans toute cette région?—R. Oui.

D. Deuxièmement, il devait y avoir, il y a trente-trois ans, beaucoup plus de pêcheurs à la ligne traînante dans cette région afin de fournir la même quantité...

M. CAMERON: Je considère que vous ne devriez pas discuter avec le témoin. Vous devriez vous contenter de poser des questions.

M. TAYLOR: Je n'ai pas l'intention de discuter. J'essaye d'avoir des renseignements sur cet endroit.

Le TÉMOIN: Je ne puis rien dire au sujet des conditions qui existaient il y a trente-trois ans parce que les méthodes de pêche étaient peut-être différentes à cette époque-là. On pêchait peut-être à la seine ou avec des filets, bien que je sache...

M. Moyer:

D. Votre opinion, basée sur les vues exprimées par ceux qui pratiquaient la pêche, ne s'applique qu'aux pêcheurs à la ligne traînante, si je comprends bien?—R. Certainement.

D. Vous n'avez rien à dire au sujet des pêcheurs à la seine?—R. Non, je n'en connais pas le premier mot.

M. Neill:

D. Puis-je poser une question au sujet de l'opinion des amateurs de pêche de façon qu'elle soit consignée au dossier. Les chinooks sont les gros poissons qui sont tant recherchés des amateurs de pêche?—R. Oui.

D. C'est le cas aussi pour les cohos; ils mordent à la mouche?—R. Oui.

D. C'est un excellent actif. Les gens de la Colombie-Britannique et de la partie sud de l'île de Vancouver ne se rendent-ils pas compte des bénéfices qu'ils peuvent retirer du tourisme et n'est-il pas possible de développer considérablement ce commerce dans cette partie du pays?—R. Certainement.

D. Qui peut fournir aux touristes tous les poissons qu'ils désirent?—R. Oui.

D. Et tout ce que vous avez dit au sujet de la disparition des pêcheurs à la ligne traînante s'applique également aux amateurs de pêche?—R. Certainement. Il n'y a aucun doute là-dessus parce que quand je suis arrivé à Victoria il y a environ trente-cinq ans, tout le monde avait l'habitude d'aller pêcher le saumon à la ligne traînante et l'on pouvait même en prendre en pêchant des quais. Il y en a qui pêchent encore mais ils en prennent bien peu, un par hasard.

L'hon. M. Tolmie:

D. Etes-vous aussi d'avis, sénateur Green, que la diminution de la quantité de poisson durant ces trente années est due aux pêcheurs à la seine et à l'araignée?—R. Je l'ignore absolument. D'après ce que je sais, je m'imagine que les pêcheurs à la seine ont beaucoup contribué à cette diminution mais j'ignore quels ont été les effets de la pêche à l'araignée; je sais toutefois que les frayères du fleuve Fraser ont beaucoup souffert de ce genre de pêche.

M. Kinley:

D. Vous avez l'impression, je suppose que cette barricade installée dans l'eau sur une distance d'un tiers de mille brise les bancs de sorte que les poissons se dirigent dans une autre direction vers la côte américaine et ne suivent pas la côte canadienne?—R. Mon idée—je ne sais pas si je me trompe—est que ces poissons contournent la côte. Le parc s'étend sur une distance d'un demi ou de trois quarts de mille et le chenal est très étroit; il se trouve dans le golfe. Je ne sais pas quelle en est la largeur à cet enroit mais le chenal a quatre ou cinq milles et il y a douze milles pour se rendre à la côte opposée. En le supprimant, les poisons ne vont pas revenir le long de cette côte s'ils doivent contourner ce parc.

M. Moyer:

D. M. Neill a déposé l'autre jour une requête qui, a-t-il dit, venait de vous?—R. Oui.

D. Le texte de cette requête, si je comprends bien, est identique à celui de la requête qui figure au dossier comme annexe I?—R. Je crois que oui. C'est ce que j'ai supposé quand je l'ai apportée.

D. Savez-vous combien de noms figurent sur cette requête?—R. Non.

D. On a dit ce matin qu'il y en avait 134?—R. Il me semble que c'est exact. Je n'ai pas regardé les noms. Cette requête m'a été remise par un de ces pêcheurs qui m'a expliqué qu'elle était arrivée trop tard pour pouvoir être envoyée avec les autres. Elle provient d'une organisation très importante, comme il me l'a fait remarquer.

Le PRÉSIDENT: Avant que la séance soit levée j'aimerais savoir s'il est nécessaire que le comité se réunisse avant l'arrivée des nouveaux témoins.

[L'hon. R. F. Green.]

M. REID: Le président pourra convoquer le comité.

M. MOYER: Avant que la séance soit levée, j'aimerais à consigner au dossier la confirmation écrite d'une dépêche des comptables licenciés de Victoria dont M. Goodrich a cité des passages au cours de son témoignage à l'avant-dernière séance.

M. MACNEIL: Je voudrais demander si le ministère est maintenant en mesure d'indiquer les pourcentages des prises dans le Fraser, disons depuis dix ou douze ans, les espèces de poisson pris dans le parc et la proportion par rapport à l'ensemble des prises faites dans le fleuve Fraser.

Le PRÉSIDENT: Avant l'ajournement, je tiens, au nom du comité, à remercier le sénateur Green d'avoir bien voulu venir ici et rendre témoignage.

A une heure de l'après-midi, le comité s'ajourne pour se réunir sur convocation du président.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 8

SÉANCE DU MERCREDI 10 MARS 1937

TÉMOIN:

M. J. A. Coverdale, de Port-Alberni, C.-B., représentant huit groupements de pêcheurs de la Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, Salle 429,

MERCREDI 10 mars 1937.

Le Comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit ce jourd'hui à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Membres du comité présents: MM. Brooks, Cameron (*Cap-Breton-Victoria-Nord*), Green, Hanson, Hill, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pelletier, Reid, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Tolmie, Tomlinson, Tustin, Veniot—21.

Témoins présents:

M. George Miller, Vancouver et M. J. A. Coverdale, de Port Alberni, Colombie-Britannique, représentant tous deux les organisations de pêche suivantes de la Colombie-Britannique:

Pacific Coast Fishermen's Union;
Salmon Purse Seiners' Union;
Upper Fraser Fishermen's Association;
North Island Troller's Co-Operative Association;
Kyuquot Trollers' Co-Operative Association;
British Columbia Trollers' Association;
British Columbia Fishermen's Association; et
Prince Rupert Fishermen's Co-Operative Association.

Sont aussi présents:

M. L. Clare Moyer, C.R., avocat d'Ottawa, représentant la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, de Sooke Harbour, C.-B.

M. Wm A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. A. J. Whitmore, chef de la division des Pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

Le président présente un certain nombre de dépêches qu'il a reçues ainsi que les réponses qui ont été envoyées à propos des deux témoins envoyés comme représentants des différentes organisations et de questions s'y rapportant; le texte de ces documents a été consigné ce jourd'hui au compte rendu des témoignages.

M. Neill dépose une dépêche envoyée par M. V. Martinolich, de Vancouver, au sujet d'une déclaration qui lui a été attribuée et qui est citée. Une dépêche de Vancouver, portant la signature du Pacific Coast News, ayant trait à des lois de la législature de l'Etat de Washington; aussi une requête contre les parcs signée par la British Columbia Trollers' Association et portant environ quarante autres noms (Voir témoignages de ce jour pour plus amples détails).

L'hon. M. Michaud dépose un état du ministère montrant le nombre de poissons pris dans les parcs de Sooke—ainsi que la prise totale en Colombie-Britannique—de 1927 à 1936, toutes les variétés comprises. Des copies en sont distribuées aux membres du comité pour leur information personnelle.

MM. Green et Hanson, avec la permission du comité, font certaines rectifications dans les témoignages rendus à la séance précédente.

M. J. A. COVERDALE est appelé et assermenté.

Le témoin et M. George Miller présentent une dépêche ainsi qu'un certificat approuvant le choix des deux témoins comme représentants de plusieurs organisations de pêcheurs de la Colombie-Britannique; la dépêche porte la signature de la Prince Rupert Fishermen's Co-Operative Association et le certificat celles du président et du secrétaire de cinq organisations différentes de pêcheurs.

Le témoin est interrogé par différents membres du comité. A une heure, l'interrogatoire n'étant pas terminé, le témoin se retire.

Après une discussion au sujet de la date de la prochaine séance, le comité décide finalement de se réunir de nouveau demain (jeudi) à onze heures du matin.

De consentement unanime, le comité s'ajourne.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE 429, le 10 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Maintenant qu'il y a quorum, nous allons nous mettre à l'œuvre. Je vais d'abord consigner au dossier les dépêches que j'ai envoyées en Colombie-Britannique au sujet de la décision prise à notre dernière séance de faire venir des témoins de la Colombie-Britannique. Voici une copie de la dépêche qui a été envoyée à M. George Miller, 178, rue Hastings Est, Vancouver, Colombie-Britannique, et qui se lit comme suit:

> " En réponse à dépêche du 24 février, comité disposé à entendre deux témoins représentant organisation *bona fide* de pêcheurs et parfaitement au courant de la situation là-bas. Suggère d'apporter lettres de créance de toutes les organisations que vous avez mentionnées, y compris B.C. Fishermens Protective Association et Prince Rupert Cooperative Association. Frais de transport par chemin de fer seront payés pour deux seulement mais d'autres peuvent comparaître en leur nom personnel. Télégraphiez date la plus rapprochée à laquelle ils peuvent arriver pour que je fixe date de la séance. Les dépenses autres que le prix des billets de chemin de fer ne seront pas payées par le comité ".

Nous avons ensuite reçu d'autres dépêches. J'ai ici une copie d'une réponse de M. Miller dans laquelle il dit:

> " Association locale a reçu dépêche de Reid disant qu'on pouvait envoyer deux représentants de chaque association, frais de transport payés. Est-ce exact ou devons-nous nous fier à la dépêche que vous m'avez envoyée le 1er mars? Dès réception de la réponse à question ci-dessus, vous avertirai de date départ. Comptons que frais de transport seront payés ici ".

Voici la réponse que j'ai envoyée à cette dépêche:

> " Au sujet dépêche, regrette de dire renseignement Reid inexact. Comité paiera frais de transport de deux témoins seulement. Devront défrayer leurs autres dépenses. Suggère que ces témoins soient parfaitement au courant de situation fleuve Fraser et intéressés dans pêche à l'araignée, à la ligne traînante, à la seine, etc. Arrangements conclus pour transport avec Chemins de fer Nationaux à Vancouver. Répondez aujourd'hui donnant noms et gares si possible".

M. MACNICOL: Le M. Reid dont il est question est-il un fonctionnaire du ministère?

Le PRÉSIDENT: Non; il s'agit de M. Reid qui est membre de ce comité. Voici une dépêche datée du 4 mars que nous avons reçue de Vancouver, Colombie-Britannique:

> " A. E. MACLEAN,
>
> Président comité des Pêcheries, Ottawa, Ont.
>
> George Miller et J. C. Coverdale choisis pour comparaître devant votre comité sont prêts à partir vendredi soir cinq mars appuyés par six organisations y compris celles mentionnées dans votre dépêche.
>
> GEORGE MILLER."

Nous avons aussi reçu une dépêche de South Gabriola, C.-B., qui est ainsi libellée:

"A. E. MacLean, président comité des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Miller et Coverdale choisis pour représenter pêcheurs à la ligne traînante de Colombie-Britannique au sujet parcs. Mme M. Taylor, secrétaire, B.C. Trollers Association".

Voici maintenant une dépêche de Prince-Rupert:

"A. E. MacLean, président comité des Pêcheries,
Ottawa, Ont.

Vu que représentant des propriétaires de parcs de Colombie-Britannique a comparu devant votre comité, réclamons droit pour pêcheurs de Colombie-Britannique d'être entendus.

Prince Rupert's Fishermens Coop. Assn."

J'en ai aussi une autre de Whonnock, C.-B., portant la date du 5 mars et qui se lit comme suit:

"A. E. MacLean, président comité Marine et Pêcheries,
Chambre des communes, Ottawa.

Nous vous informons par la présente que MM. G. Miller et J. A. Coverdale actuellement en route pour Ottawa ont l'autorisation de représenter cette association devant comité permanent Marine et Pêcheries de Chambre des communes (signé) Upper Fraser Fishermens Association.

F. Rolley,
Secrétaire-trésorier".

J'ai accusé réception de toutes ces dépêches. Je ferais peut-être bien de consigner celle-ci au dossier. Elle est datée du 1er mars et est adressée à la Prince Rupert Coop. Assn.:

"Ai télégraphié Geo. Miller, 178, rue Hastings, Vancouver, de communiquer avec vous au sujet envoi de délégués à Ottawa.

A. E. MacLean".

C'était en réponse à une requête des gens de Prince Rupert demandant d'être entendus. Avez-vous autre chose à dire à ce sujet, monsieur Moyer?

M. Moyer: Je crois qu'il serait bon, monsieur le président, si la chose est possible, de s'assurer que l'on s'est conformé aux désirs exprimés par le comité. On a dit, au cours de la dernière séance que les délégués devraient être porteurs de lettres de créance de toutes les associations qui ont été mentionnées ici. Ils pourront probablement nous renseigner à ce sujet quand ils seront appelés, mais je ne pense pas que celles que vous nous avez lues soient suffisantes.

Le président: Nous avons des dépêches envoyées par les associations et nous avons aussi une dépêche de M. Miller disant qu'il apporte des lettres de créance des autres associations.

M. Reid: Je considère que c'est le comité et non M. Moyer qui doit régler cette question.

M. Moyer: C'est une simple suggestion que je fais. C'est naturellement au comité à prendre une décision à ce sujet.

M. MacNicol: S'il est dit dans la dépêche lue par le président qu'un témoin a sur lui des lettres de créance des autres associations, c'est suffisant.

Le président: Je crois que c'est suffisant.

M. Tomlinson: Le témoin va être assermenté et il rendra témoignage au sujet des lettres de créance.

Le PRÉSIDENT: M. Neill a remis deux dépêches ce matin. L'une qui vient de Vancouver, Colombie-Britannique, se lit comme suit:

"A. W. Neill, député à la Chambre des communes, Ottawa, Ont. Projet de loi pour modifier la mesure 77 rejetée par 24 voix contre 16 à la législature du Washington 6 mars STOP Mesure maintenue 2 ans exactement, telle qu'elle a été adoptée en 1934.

PACIFIC COAST NEWS."

L'autre dépêche vient de Vancouver, Colombie-Britannique et elle est datée du 8 mars 1937 et ainsi libellée:—

"A. W. Neill, député à la Chambre des communes, Ottawa, Ontario. Je n'ai jamais fait l'affirmation indiquée dans le télégramme daté du 20 février et lu par Goodrich devant le comité des pêcheries Stop S'il n'y avait pas parcs dans la région de Sooke suis convaincu que pêcheurs utilisant seines et rets à mailler pourraient faire la pêche dans cette région.

V. MARTINOLICH."

Je tiens à la main une pétition transmise aussi par M. Neill.

M. NEILL: C'est un vœu signé par les pêcheurs. Je ne suis pas sûr que tous les signataires soient des pêcheurs, mais il porte 41 signatures.

Le PRÉSIDENT: La pétition est sous forme de vœu, lequel est ainsi conçu:

"Considérant que l'autorisation de pêcher le saumon au moyen de parcs à rets représente un privilège spécial pour les concessionnaires et contribue à créer un monopole préjudiciable à l'industrie de la pêche et au public en général;

Et considérant que la suppression des parcs à rets dans la région de Sooke s'avérerait efficace pour ce qui est de conserver et de répartir le travail parmi les pêcheurs;

Il est donc résolu que nous les signataires, prions par le présent vœu le gouvernement fédéral de discontinuer la concession d'autres permis relatifs aux parcs à rets dans la région de Sooke.

B.C. TROLLERS ASSOCIATION

MME MARGARET TAYLOR, *secrétaire.*"

M. MACNICOL: D'où vient ce vœu?

Le PRÉSIDENT: De la Colombie-Britannique.

M. MACNICOL: De quel endroit de la Colombie-Britannique.

Le PRÉSIDENT: Aucun nom n'est mentionné, c'est la B.C. Trollers Association.

M. MACNICOL: Cela ne vaut rien. Il faudrait que le nom de la localité et la date fussent mentionnés. Ce vœu pourrait émaner de pêcheurs du Fraser ou de tout autre endroit et ne présenter aucun rapport avec la question.

M. NEILL: Le vœu vient de Victoria et porte la signature d'Ernie Bowden. Toutes les adresses sont données.

M. MACNICOL: J'ai demandé l'adresse du siège social de l'association qui a envoyé le vœu.

M. NEILL: Voulez-vous que je la lise?

M. MACNICOL: Je ne tiens pas aux adresses de particuliers.

M. NEILL: Le secrétaire est Mme Margaret Taylor. Si vous y tenez, je puis lire la lettre de celui qui a transmis le vœu.

M. MACNICOL: Non, j'ai demandé au président de m'indiquer le nom de l'endroit d'où le vœu a été envoyé. Vous me l'avez indiqué et je me tiens pour satisfait.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à entendre la déposition de ces messieurs?

L'hon. M. MICHAUD: Avant de procéder à l'audition des témoignages, je voudrais dire qu'à la dernière séance du comité, M. MacNeil a posé la question suivante: "Je voudrais demander si le département est maintenant en mesure d'indiquer les pourcentages des prises dans le Fraser, disons depuis dix ou douze ans, l'espèce des poissons pris dans les parcs à rets, et le quantum de l'ensemble de la pêche dans le fleuve que représentent les prises des parcs." Il y a ici des statistiques remontant jusqu'à 1909. Nous consignons relativement à la pêche dans le Fraser des états contenant des renseignements qui remontent jusqu'à 1909, et pour la province, en 1927.

M. MACNEIL: Puis-je demander si ce renseignement sera inclus dans l'appendice au compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Oui, il vaut mieux consigner cela au compte rendu, je crois. Quel est le premier témoin?

JAMES COVERDALE est appelé et prête serment.

Le PRÉSIDENT: M. Coverdale m'a remis certaines lettres de créance qu'il a apportées et il faut les consigner, je pense. Le premier document est un télégramme de l'Association de pêcheurs de Prince-Rupert et il est ainsi conçu:

GEO. MILLER,

Réponse ce jour, 176 rue Hastings-est,

Vancouver, C.B.

Conseil direction *Prince Rupert Fishermen's Coop. Association* rectifie choix deux hommes proposés par six associations pêcheurs pour nous représenter au sujet question parcs à rets.

PRINCE RUPERT FISHERMEN'S COOP.

Puis, il y a la lettre suivante de Vancouver, Colombie Britannique, en date du 4 mars 1937 et qui se lit comme suit:

Aux intéressés:

La présente est une attestation à l'effet que J. C. Coverdale et George Miller sont dûment accrédités pour représenter les associations suivantes devant le comité d'enquête sur les pêcheries à Ottawa, comme témoins en faveur de nos associations contre l'autorisation de la pêche au moyen de parcs à rets en Colombie Britannique:

(Signature)

Salmon Purse Seiners Union, DAN HEMOW, secrétaire;
B. C. Fishermen's Protective Assn., BERNARD LARSEN, président;
North Island Trollers Coop. Assn., CHRIS EEN, président;
Kyuquot Trollers Co-operative Assoc., E. LARUM, président;
Pacific Coast Fishermen's Union, D. MARTIN, président.

M. NEILL: Pour que la discussion ait de la suite, je voudrais mentionner que l'un des arguments employés par les Goodrich, c'est que les parcs à rets constituent les seuls moyens de prendre le saumon dans la localité. Je prie le témoin de nous dire ce qu'il sait à ce sujet.

M. TOMLINSON: Le témoin a-t-il prêté serment?

Le PRÉSIDENT: Oui. Racontez ce que vous avez à dire à votre manière.

Le TÉMOIN: M. Goodrich dit qu'on ne peut prendre de saumon autrement dans la région.

M. MOYER: Il n'a pas dit cela; il a dit qu'on ne peut pas le prendre économiquement.

Le TÉMOIN: C'est une erreur.

[M. J. A. Coverdale.]

M. MOYER: M. Goodrich n'a pas dit qu'on ne peut pas prendre le saumon autrement dans la région.

M. NEILL: Dans quel passage s'est-il servi du mot "économiquement"?

M. MOYER: Il n'a pas employé les mots que vous venez de lui attribuer.

L'hon. M. MICHAUD: Il vaut mieux se référer au compte rendu et donner la citation textuelle. C'est la seule façon de tirer la chose au net. Inutile de discuter à ce sujet.

M. NEILL: Où est le compte rendu?

M. MOYER: Je dis que vous citez le texte à faux en demandant au témoin si on peut pêcher le poisson dans ces parages autrement que par des parcs à rets. Quand vous faites dire à M. Goodrich qu'on ne peut pêcher autrement que par des parcs à rets dans la région, vous ne citez pas exactement les paroles de M. Goodrich.

M. NEILL: C'est ce qu'il a dit.

M. MOYER: Vous feriez mieux de nous indiquer le passage où se trouvent ces paroles.

M. NEILL: Continuez.

Le TÉMOIN: Si on supprimait les parcs à rets dans ces parages, ce serait un bon lieu de pêche pour les seines en bourse, les rets à mailler et la pêche à la cuiller. Quand les parcs ne sont pas installés au début de printemps, on peut y pêcher à la cuiller, c'est un bon endroit pour prendre le saumon du printemps. Mais plus tard, on aménage les parcs et les petits poissons se prennent dans la toile et viennent les chiens de mer, et il ne reste plus que des chiens de mer autour de ces parcs. Il est certes impossible de pêcher à la cuiller ou avec des rets à mailler autour des parcs à rets ou ailleurs, quand il y a des chiens de mer.

M. Hanson:

D. Puis-je demander au témoin s'il a pêché lui-même dans la région?—R. Oui, monsieur; j'y ai pêché avec des rets à mailler.

M. Moyer:

D. Il y a combien de temps?—R. En 1919.

M. MacNicol:

D. Etes-vous encore pêcheur?—R. Non monsieur, pas maintenant.

M. Taylor:

D. Quel est votre présent métier?—R. Débardeur.

D. Quand avez-vous cessé de pêcher?—R. En 1931.

M. MacNicol:

D. Puis-je poser une question au témoin au sujet du bécard? Je ne suis pas très renseigné sur la pêche, mais ce poisson ne se prend pas aussi dans les rets? J'ai l'impression qu'il rôde autour des rets, mais ne s'y prend pas?—R. C'est la difficulté. Il n'a aucune valeur pour le pêcheur, et il est si énorme qu'il empêche de travailler. Voilà tout.

M. Taylor:

D. Si énorme, dites-vous?—R. Oui.

D. Mais les seines en bourse le captent?—R. Oui.

D. La capture du bécard dans les rets est accidentelle comme sa capture par les seines en bourse.—R. J'ai lu dans le hansard qu'Eric Bostrum a fait une bonne prise à Sooke, mais ce devait être au début du printemps, car les bécards se rassemblent certes autour des rets et sont un embarras.

M. Neill:

D. Pourquoi les bécards se rassemblent-ils autour des parcs à rets?—R. Il y a plus ou moins de déchets aux parcs et les bécads s'en nourrissent.

M. MacNicol:

D. Je crois savoir que ce sont des observations que vous avez faites vous-même. Vous avez travaillé à l'exploitation des parcs et vous avez remarqué cet état de choses.

M. Hanson:

D. Avez-vous déjà travaillé dans les parcs?—R. J'ai travaillé à l'installation de ces parcs, à la pose et à la levée de la toile et j'ai aidé à la levée du poisson.

M. Neill:

D. Expliquez ce que vous entendez par déchets?—R Il y a beaucoup de déchets. Au printemps, on prend du hareng et beaucoup de pilchards et le poisson s'engage entre la toile et le fil de fer. Au bout de quelques jours, il ne le fait plus, car les herbages se collent sur la toile goudronnée et forment une masse presque aussi solide qu'une balle, et rien ne peut sortir.

M. Moyer:

D. Vous ditez que vous avez aidé à l'aménagement de ces parcs. Etiez-vous à l'emploi de la Sooke Harbour Fishing & Packing Company?—R. Oui, à l'emploi de la Sooke Harbour Fishing & Parcking Company.

D. Pendant combien de temps avez-vous été à l'emploi de cette compagnie? —R. Pendant une saison.

D. Pourquoi êtes-vous parti?—R. J'ai eu une légère dispute avec le gérant. Je commencais à travailler à une heure du matin et je rentrais à midi. Il voulait que j'aille chercher du fil de fer à Victoria. Je ne serais de retour qu'à 6 heures du matin et j'étais censé partir à une heure du matin pour aller lever deux rets en aval. Je lui ai donc dit que j'en avais assez.

D. Le contremaître n'était-il pas alors un nommé Ellis Stoneson?—R. Non, monsieur, c'était Peter Graignic.

D. Et si M. Stoneson dit qu'il était alors contremaître, affirmeriez-vous sous serment que ce n'est pas vrai?—R. Oui.

D. Contesterez-vous aussi l'exactitude de ce télégramme qui porte que vous avez été mis à pied pour juste cause?—R. J'ai démissionné. Je n'ai pas été renvoyé. Je suis parti de mon propre chef.

D. Le télégramme indique le motif du renvoi. Je ne veux pas le révéler au comité, mais il est dit dans le télégramme que vous avez été mis à pied pour juste cause.

M. TOMLINSON: Il ne faut pas interroger contradictoirement le témoin avant qu'il ait déposé.

M. MACNEIL: Je ne comprends pas que M. Moyer cherche à faire intervenir dans l'enquête les antécédents du témoin.

M. MOYER: Le témoin affirme qu'il a travaillé à l'exploitation des parcs à rets. Je veux tirer au net la cause de son départ et la nature de son travail. Je n'interromprai pas son témoignage.

M. CAMERON: Il faudrait laisser le témoin faire sa déposition et puis vous pourrez l'interroger contradictoirement, si vous y tenez.

Le PRÉSIDENT: Je crois comprendre que le témoin affirme que l'homme mentionné dans le télégramme n'était pas son chef. En est-il ainsi, M. Coverdale?

[M. J. A. Coverdale.]

Le TÉMOIN: Non, monsieur, M. Peter Graignic.

M. MacNeil:

D. Y avait-il alors plus d'un contremaître aux parcs à rets?—R. Un contremaître qui dirigeait l'équipe de la sonnette et le gérant.

D. Vous parlez du gérant?—R. Oui. C'est l'homme qui m'a embauché.

M. Moyer:

D. Quel était le contremaître qui dirigeait l'équipe de la sonnette?—R. Jack Martinson.

M. MACNICOL: Je voudrais que le témoin résolve une difficulté qui se présente à mon esprit. D'après les explications de M. Goodrich, j'ai eu l'impression qu'on lève fréquemment les rets, et j'ai été frappé par ce que le témoin a dit de l'existence d'herbages et de déchets contre la toile. J'en conclus qu'on ne lève pas les rets. Le témoin veut-il élucider la chose?

L'hon. M. MICHAUD: Vous faites mieux de vous faire expliquer en quoi consiste la levée des rets et alors vous comprendrez.

M. MACNICOL: Le témoin est bien au courant de l'opération.

M. MACNEIL: Si vous renvoyez le témoin au diagramme sur le mur, il fournira peut-être des explications.

Le TÉMOIN: Voici la bourse et voilà le verveux. Il y a un double parc à rets à Sooke. Cette partie est ici, mais ce verveux n'est pas en place, et les ailes ne sont pas posées. Le poisson se prend seulement d'un côté. Et voici une bourse de 40 pieds carrés tout autour. C'est-à-dire, une toile pend ici, formant comme un panier. Il y a ici une toile carrée à l'intérieur et il y en a une ici qui est étendue à une profondeur de 40 pieds, et il y a des chasses. Des ailes avancent ici, là où le poisson gagne cet endroit, de sorte que lorsque la mer baisse, le gardien tire ainsi le poisson pour l'empêcher de s'échapper. Ce n'est qu'à marée basse que le poisson s'échapperait, et c'est ainsi que l'on procède ici.

M. Taylor:

D. En est-il toujours ainsi?—R. On laisse cette toile-ci en place durant environ six semaines, jusqu'à ce qu'elle soit si moussue et lourde qu'il faut la détacher et la remettre en état comme on fait pour un rets à mailler ou tout autre engin de ce genre. On transporte donc la toile sur le rivage, on la lave, on la goudronne de nouveau, on la fait sécher, après avoir posé une autre toile qui était prête. Mais lever le rets, c'est enlever le poisson du parc.

D. Avant que vous repreniez votre siège, monsieur Coverdale, vous dites qu'il y a un gardien préposé à la bourse?—R. Oui, monsieur.

D. Pour empêcher le poisson de rebrousser chemin à marée baissante?—R. Oui, monsieur.

D. Et le poisson a nettement tendance à suivre le jusant?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. Le poisson va-t-il s'échapper des compartiments intérieur et extérieur du verveux?—R. Pas beaucoup, parce qu'on abaisse le tablier qui est censé être tendu dans la période d'arrêt de la pêche, et on l'abaisse de 16 ou 18 pieds, quand il devrait descendre jusqu'à une profondeur de 40 pieds, et le poisson ne se tient pas au fond. Il a constaté qu'il n'y a pas d'issue en bas, de sorte qu'il nage à la surface tout le temps, et le parc est ouvert, et il empêche les prises de s'échapper à marée basse.

D. Voulez-vous indiquer sur le diagramme comment fonctionne le tablier?—R. Un tablier d'une largeur de 18 pieds fonctionne ici. Cette chasse s'étend ici, et là on abaisse le tablier, et les pieux s'échelonnent ici et là. Supposons qu'il y ait ici cent pieds d'eau. Avec la sonnette, on élève les pieux et on attache

ici un filet métallique au moyen d'un gros anneau qui descend au bas de ce pieu et, au moyen de cet autre, et on fixe les autres. Il y a aussi un gros anneau ici avec un câble goudronné. On pose le fil de fer et on l'abaisse de 16 ou 18 pieds, jusqu'à ce qu'il soit à 60 pieds, et on l'attache à ces pieux.

M. MacNicol:

D. Soixante pieds dans l'eau?—R. Oui. C'est dans le fond. Le fil a une étendue de 60 pieds. Il y a ici un tablier enroulé autour d'un poteau de 40 pieds qu'on doit abaisser pour l'assujétir au fil de fer, afin que le poisson ne puisse pas passer pendant la fermeture de la pêche. Mais je n'ai jamais vu baisser cette toile de 40 pieds, et souvent, même pendant la période de fermeture de la pêche et pendant la semaine, alors qu'il y a beaucoup de poisson, on baisse la toile de 18 ou 20 pieds, et on empêche le poisson de s'en aller avec le jusant.

M. Reid:

D. Y a-t-il une ouverture entre les deux?—R. Certainement, il y a une ouverture. On ne baisse pas la toile à une profondeur de 40 pieds. Il y a une ouverture là, de sorte que le parc à rets capte sans cesse le poisson.

D. Le poisson peut pénétrer pendant l'arrêt de la pêche?—R. Peter Graignic et moi nous étions à Sooke, au parc à rets d'Otto Point,—c'est l'un des meilleurs parcs pour le saumon du printemps,—pendant une période de fermeture de la pêche, et nous allions construire une cabane...

M. MacNicol:

D. Est-ce l'un des parcs à rets de Sooke?—R. Oui, le parc à rets d'Otto Point. C'était pendant la période de fermeture de la pêche et M. Graignic m'a dit: "Apportez la cabane et nous allons la poser sur le parc". J'étais à effectuer cette opération, quand il s'est rendu à la bourse et au verveux où le poisson entre,—c'était vers dix heures du matin,—et il a dit: "Sautez ici, laissez le bois, venez ici". Nous sommes restés là une heure et avons compté 268 saumons du printemps qui sont entrés dans le parc. Nous avons remarqué en particulier un poisson qui avait une grosse cuiller dans la bouche. J'ai dit: "Pete, celui-là est à moi". Il a dit: "Fort bien, tu peux l'avoir". Le lendemain, quand nous sommes venus lever le rets, j'ai cherché le poisson à la cuiller et c'était un saumon rouge du printemps de 68 livres. Il y a eu une scène parce que je voulais le prendre. Cela se passait à dix heures, un vendredi, période de fermeture de la pêche.

M. Neill:

D. Vous et le patron?—R. Oui.

D. Et pendant que vous étiez assis vous avez vu 268 saumons du printemps pénétrer dans le parc, quand la toile aurait dû être baissée—R. Oui, le tablier.

M. MacNicol:

D. Pourquoi le poisson ne pouvait-il pas s'échapper, puisque le tablier n'était pas fixé jusqu'au fond?—R. Le poisson a déjà plongé et a constaté qu'il n'y a pas d'issue, qu'il ne peut passer. Il ne plonge pas de nouveau. Il nage près de la surface et le tablier le retient, mais la toile n'empêche pas les autres poissons de s'avancer jusqu'à ce filet métallique de 60 pieds. Voici une ouverture et ils pénètrent par là.

M. Neill:

D. Quand vous parlez des 268 saumons du printemps que vous avez comptés... —R. Oui, M. Graignic et moi étions assis et avons compté 268 poissons.

[M. J. A. Coverdale.]

D. En une heure?—R. Oui, à 10 heures, un vendredi matin.
D. Et la fermeture de la pêche commence quand?—R. A six heures.

M. Moyer:

D. Quand cela s'est-il passé?—R. En 1919.

M. Pottier:

D. A quelle distance de la surface était l'ouverture?—R. A une douzaine de pieds.

L'hon. M. Michaud:

D. Vous avez parlé de la période de fermeture de la pêche en 1919. Savez-vous si les mêmes règlements sont aujourd'hui en vigueur?—R. Non, je l'ignore.

M. Kinley:

D. Vous avez dit que le poisson se prend dans le filet et attire le bécard. Vous voulez dire dans la chasse?—R. Oui.
D. Et on ne lève pas la chasse pendant la saison?—R. Jamais.
D. Et la chasse est la partie qui s'emplit de limon et d'herbages?—R. Elle ne s'emplit pas comme la toile goudronnée...
D. Mais on lève celle-ci de temps à autre?—R. Oui, on la lève de temps à autre.
D. Mais la chasse est installée pour la saison?—R. Oui.
D. Elle capte le petit saumon, ce qui attire le bécard?—R. Oui.

M. Hill:

D. Si le filet ne descend qu'à 12 pieds de la surface, le saumon s'échappe?—R. Je n'ai pas dit que le filet ne s'étend qu'à une profondeur de 12 pieds.
D. Vous avez dit que le poisson pénètre à une douzaine de pieds de la surface?—R. Je l'ai vu pénétrer dans le verveux à une douzaine de pieds de la surface.
D. Il doit passer par l'ouverture?—R. Il passe par les ailes, mais le tablier est abaissé. Il pénètre dans la bourse par le verveux dont je parle.

L'hon. M. Michaud:

D. C'était en 1919?—R. Oui, monsieur.

M. Moyer:

D. Vous rappelez-vous le quantième? Vous rappelez-vous quel jour de la semaine s'était?—R. Je ne saurais dire.
D. Vous avez un souvenir joliment précis de certains détails?—R. J'étais là.

Le président:

D. Le poisson que vous vous êtes approprié avait une cuiller à pêcher dans la bouche?—R. Oui, il a brisé le fil de fer de la chasse.
D. La chose est fort importante, je crois. Cela indique que le poisson avait passé par les parages de la pêche à la cuiller. Et le contremaître a trouvé à redire à ce que vous prissiez ce poisson?—R. Il a dit: "Vous n'allez pas prendre ce poisson; c'est un saumon rouge du printemps." J'ai répondu: "Je tiens autant que quiconque à prendre un saumon rouge du printemps." Il était très fâché parce que c'était un si gros poisson et, au début du printemps, cela vaut cher.

M. MacNicol:

D. Dans quels parages pêchent les membres des syndicats que vous représentez?—R. Dans le détroit.
D. Et dans le Fraser?—R. Ils pêchent partout.

D. Pêchent-ils près de Sooke?—R. Certains pêcheurs aperçoivent le poisson au printemps et peuvent le prendre à cuiller, mais ce n'est possible qu'au printemps. Mais à cause des parcs à rets, ils vont où ils peuvent accomplir leur saison de pêche.

D. Les pêcheurs ne peuvent-ils pas pêcher en dehors des parcs à rets?—R. Non, à cause de la rapidité du courant et le poisson n'est pas là. Le poisson traverse ces remous. Le parc à rets est situé dans une baie. Le courant rapide est hors de la baie. Le poisson surgit et s'arrête dans la baie pour se reposer. Il se laisse prendre dans le parc à rets. On ne peut donc s'y livrer à la pêche à la cuiller.

D. Tous les parcs à rets sont-ils aménagés dans les baies?—R. La plupart. Oui, monsieur, hors des courants rapides.

M. Kinley:

D. Les parcs sont fermés certains jours de la semaine. C'est quand le tablier est abaissé, je suppose—R. Il est censé l'être.

D. Supposons qu'il soit abaissé. Pendant le temps où il l'est, croyez-vous que le poisson tourne autour de la chasse et est prêt à entrer, dès la levée du tablier?—R. Parfaitement.

D. C'est votre avis?—R. Je le sais.

D. Soit dit en passant, croyez-vous que le parc est construit et aménagé de façon à ce que le poisson qui s'avance jusqu'à la chasse et la dépasse devra contourner ces angles et se diriger vers la côte américaine, se séparant de la bande? Il ne suivra pas la côte canadienne, mais traversera la baie pour gagner le littoral américain?—R. Je n'ai jamais vu de poisson tourner là parce qu'à l'époque où je travaillais, le tablier n'était jamais abaissé.

D. Vous voulez dire qu'on pratiquait illégalement la pêche?—R. Ainsi...

M. MacNicol:

D. C'était en 1919?—R. Ainsi, je n'ai pas vu de poisson tourner autour du verveux.

D. Les règlements relatifs à la conservation du poisson n'étaient-ils pas rigoureusement observés en 1919?—R. Il y avait un garde-pêche, mais ils ne s'approchait pas beaucoup des parcs à rets.

D. Y a-t-il des inspecteurs provinciaux qui surveillent l'exploitation des parcs à rets?—R. Il y en a. Ils sont censés faire la surveillance.

D. Pourquoi l'inspecteur n'empêche-t-il pas cette pêche illégale?—R. Si les inspecteurs faisaient du zèle, ils n'auraient pas cet emploi. C'est toute...

M. Taylor:

D. Vous affirmez catégoriquement que la pêche se pratique illégalement dans les parcs à rets de Sooke?—R. A l'époque où j'y travaillais.

D. En 1919?—R. Oui.

D. Savez-vous si elle se pratique maintenant?—R. Non, monsieur.

M. Tomlinson:

D. Quand avez-vous été dans les parcs pour la dernière fois?—R. En 1919.

M. Moyer:

D. N'avez-vous pas été déjà à l'emploi du ministère des Pêcheries?—R. Oui.

D. Est-ce sur ce fait que vous vous appuyez pour faire votre affirmation au sujet des inspecteurs?—R. Je parle d'après leur conduite, de mon temps; ils ne s'occupaient pas beaucoup de ces parcs à rets.

M. Hill:

D. Pendant combien de temps avez-vous été employé à l'exploitation de ces parcs?—R. Du mois de février aux environs de septembre, je pense.

[M. J. A. Coverdale.]

M. McCulloch:

D. Quand vous avez compté ces saumons qui se trouvaient à une profondeur de 12 pieds, l'eau était-elle claire?—R. Nous les distinguions aussi clairement que je puis voir ma main.

M. MacNicol:

D. Les parcs à rets fonctionnent-ils au mois de février?—R. Non, mais on prépare leur installation. En février on sort les pieux des compartiments où ils sont entreposés. On les trie et on les remet en état.

D. Et à quelle époque de l'année les parcs à rets commencent-ils à fonctionner?—R. Vers la mi-avril, je pense.

M. MacNeil:

D. Y a-t-il un tablier à l'entrée du compartiment extérieur du verveux?—R. Oui.

D. Il y a deux tabliers?—R. Non, un seul. A l'entrée du compartiment extérieur. C'est juste ici que le poisson entre.

M. Tomlinson:

D. Indiquez-nous cela sur la carte; la chose m'intéresse.—R. C'est juste ici. Cette chasse vient ici, et voici votre bourse, de sorte qu'il y a seulement une entrée ici et une autre là. C'est ici que l'on opère la levée du poisson.

D. Qu'est ceci, le compartiment extérieur du verveux?—R. Quelqu'un a dessiné un double compartiment ici. Voici votre chasse. Ceci n'est pas indiqué.

M. Kinley:

D. N'abaisse-t-on pas le tablier au compartiment extérieur?—R. Je n'y en ai jamais vu.

M. Tustin:

D. Indiquez-nous où entrent ces poissons?—R. Ils entrent par ici.

D. Par cette petite ouverture de 16 pieds?—R. Elle n'est pas dessinée avec les ailes. Il doit y avoir des ailes de cet endroit-ci à cet endroit-là et fixées par des câbles d'environ 12 pieds. Le poisson entre ici.

M. MacNicol:

D. Prétendez-vous que ni le compartiment extérieur ni le centre du verveux ne sont indiqués?—R. Ils ne sont pas du tout indiqués.

M. Moyer:

D. Vous parlez de 1919?—R. Oui, monsieur.

M. MacNicol:

D. Lorsque le poisson arrive contre cette chasse, ainsi qu'il le fait, je suppose, je ne comprends pas pourquoi il ne poursuit pas sa route?—R. La marée se fait sentir ici à l'endroit où la chasse est installée, de sorte que le poisson est battu tout le temps par la marée et maintenu dans le flux.

M. Taylor:

D. Vous dites qu'avec le jusant il est nécessaire d'attirer le poisson dans ce verveux?—R. Oui.

D. A marée baissante, le poisson qui n'a pas pénétré dans la bourse sortirait de la chasse avec le jusant?—R. Les poissons qui sont ici rebrousseraient chemin, mais ceux qui sont à cet endroit pénétreront ici. Ils cherchent sans cesse à sortir de la chasse.

D. Durant le reflux, le poisson tend à s'échapper de la chasse?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

D. En réalité, le poisson ne rebrousse pas chemin, quand le jusant se produit, il cherche sans cesse à avancer dans la même direction?—R. Oui, monsieur. Dans le parc à rets, il cherche à avancer ici: Ici, l'eau est plus ou moins tranquille. Le véritable courant rapide est là et il se produit une espèce de remous en sens contraire qui porte le poisson en avant pendant le reflux, un mouvement contre lequel le poisson doit lutter.

M. Taylor:

D. N'est-ce pas un fait que les remous sont en sens inverse du jusant?—R. Oui, en règle générale.

D. Maintenant, expliquez la situation. Si les remous sont en sens inverse du jusant, pourquoi le poisson irait-il là avec le jusant?—R. Ce parc n'est pas aménagé de façon à ce que le reflux refoule le poisson; il est aménagé de façon à faire quelques prises pendant le reflux. Ces poissons cherchent à avancer ici tout le temps. Je n'en ai jamais vu tourner en rond. Ils tournent en rond dans la bourse ou le verveux.

D. Vous n'en avez jamais vu tourner en rond?—R. Autant que je me souvienne.

M. MacNeil:

D. Ils vont droit dans le parc à rets?—R. Oui, monsieur.

M. Pottier:

D. Quel est le dernier des parcs dessinés sur la carte que vous avez vu?—R. Celui de Boulder Beach.

D. Etait-il semblable à celui-ci?—R. Oui, monsieur.

D. A quelle époque cela remonte-t-il?—R. A 1919.

D. Vous n'avez pas vu de parc depuis 18 ans?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

D. N'était-il pas notoire parmi les pêcheurs que la même opération se répétait?—R. Oui.

M. Pottier:

D. Et les parcs que vous avez vus ne comprenaient pas le compartiment extérieur ou le compartiment moyen?—R. Non, monsieur.

D. La pêche qui vous est familière n'est pas le genre de pêche indiqué par cette carte?—R. Non, monsieur.

M. Kinley:

D. Je croyais comprendre que le tablier était intallé à l'ouverture du compartiment extérieur. Je croyais comprendre d'après les témoignages qu'il était installé là.

M. MacNicol: Oui. J'ai déjà posé la question au cours de la déposition d'un autre témoin, et l'autre témoin...

Le témoin: Si un tablier est installé ici, un autre tablier n'est pas nécessaire là, car quand vient le reflux, le poisson va de l'avant. Peu importe. Il peut poursuivre ses évolutions. Ce tablier fonctionne comme l'autre.

M. Pottier:

D. Y a-t-il un tablier ici?—R. Je l'ignore. Ce parc-ci est celui dont je parle.

[M. J. A. Coverdale.]

D. Je ne comprends pas du tout l'aménagement de ce parc?—R. Dans l'installation de ce parc à rets, vous pouvez enlever ce tablier et le posser là, et ce sera la même chose. Il y a du poisson à cet endroit-là.

M. Moyer:

D. Vous n'avez pas vu de parc à rets de ce genre?—R. Non.

Le président:

D. A votre avis, certains parcs à rets sont-ils construits d'après ce modèle?—R. Pas à ma connaissance.

D. Est-ce un meilleur parc, à votre avis?—R. Oui, monsieur, car il capte une plus grande quantité de poissons. Mais il faut retenir le poisson avec ce tablier, sans quoi on ne retiendrait que ce que la bourse peut contenir.

D. En somme, c'est une amélioration comparativement au tablier simple?—R. Ce doit l'être.

D. Parce qu'ainsi on retient tout le poisson qui pénètre ici et le poisson à l'intérieur du compartiment central et, finalement, le poisson entre dans le verveux?—R. C'est un bien meilleur parc.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, messieurs, je vous lirai le texte du règlement:

> 3. Durant la suspension hebdomadaire de la pêche dans les parcs à rets, chaque parc sera fermé au moyen d'un tablier étendu en travers de l'entrée extérieure du centre du parc. Ce tablier s'étendra de la surface au fond de l'eau et sera solidement attaché aux pieux de chaque côté du compartiment central du parc à rets, par des anneaux situés à une distance de pas plus de deux pieds l'un de l'autre, et fixé à un fil de fer roide tendu du sommet à l'extrémité inférieure des pieux. Et ledit tablier ou le dispositif qui sert à le lever ou l'abaisser sera muni d'un appareil à signaux ou drapeau destiné à indiquer si le parc à rets est ouvert ou fermé et qui aura la forme et sera du genre approuvés par l'inspecteur en chef."

A votre avis, est-ce qu'on observe ces règlements?—R. Non, monsieur. A quelque endroit que soit le tablier, il y a deux pieux ici, et un fil de fer là, et des anneaux pour empêcher le tablier de s'ouvrir. C'est à quoi servent les anneaux.

L'hon. M. Michaud:

D. Selon vous, les dispositions du règlement lu par M. MacLean ne sont pas observées?—R. Non.

D. Sur quoi vous appuyez-vous pour faire cette affirmation?—R. Sur les observations que j'ai faites quand je travaillais à l'exploitation des parcs.

D. Prétendez-vous qu'on ne les observe pas maintenant?—R. Non, je ne saurais dire. Je vous demande pardon.

D. Vous parlez de 1919?—R. Oui, monsieur.

M. TAYLOR: Depuis combien de temps ce règlement est-il en vigueur?

M. FOUND: Sauf erreur, depuis 1926 ou 1927.

M. TAYLOR: Savez-vous quels étaient les règlements en vigueur dans cette région, antérieurement à cette époque?

M. FOUND: J'aurais trop à parler de mémoire. Avant cette époque, il y a eu une période où l'ouverture de la chasse du parc devra être en forme de V, mais je ne me rappelle pas au juste pendant quelles années c'était.

L'hon. M. Stirling:

D. Puis-je demander au témoin s'il a dit qu'il a été fonctionnaire du ministère des Pêcheries?—R. Du ministère des Pêcheries?

D. Oui.—R. Oui, monsieur.

D. A quelle date, à quelle époque?—R. En 1930, je pense.

D. Pendant combien de temps avez-vous été en fonctions?—R. Une saison.

D. Quel était votre emploi?—R. Garde-pêche.

D. Dans l'exercice de vos fonctions, avez-vous été aux parcs de Sooke?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Michaud:

D. Je vous demande pardon; vous êtes sûr que c'était en 1930?—R. Non, je ne le suis pas.

D. N'était-ce pas en 1931?—R. Cela se peut. J'allais vous demander quand cette conserverie...

D. Que voulez-vous dire?—R. M. Neil, comme il connaît bien...

M. MacNicol:

D. Vous êtes lié avec M. Neil?—R. Il connaît bien la chose, car il demeure à Alberni.

L'hon. M. Michaud:

D. Vous y demeurez aussi?—R. A Port-Alberni. Je ne me rappelle pas en quelle année on a fondé la conserverie, si son exploitation a eu lieu en 1930 ou 1931.

M. Neil:

D. La conserverie de la coopérative?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Qui vous a recommandé pour cet emploi?—R. L'association conservatrice.

D. En 1930 aussi?—R. En 1930 ou en 1931.

D. Vous avez été deux ans à l'emploi du département?—R. Non, monsieur.

D. N'avez-vous pas travaillé au déblaiement des cours d'eau en 1931?—R. Je ne dirais pas que j'ai travaillé... Oui, j'ai été à l'emploi du ministère des Pêcheries environ six semaines, une couple de mois, le long du canal. J'avais oublié la chose. M. Stone, le président de l'Association conservatrice m'avait envoyé là.

L'hon. M. Tolmie:

D. Le président était-il de la région d'Alberni?—R. Oui, monsieur.

M. Tomlinson:

D. Pourquoi n'êtes-vous pas maintenant à l'emploi de cette association?—R. Pourquoi? Je vous laisse le soin de répondre à la question.

M. MacNicol:

D. Je voudrais poser une question au témoin. Monsieur, je crois savoir que vous venez de Port-Alberni?—R. Oui, monsieur.

D. C'est loin sur la côte septentrionale de l'île Vancouver?—R. Oui, monsieur.

D. Vous représentez ici les pêcheurs du Fraser...—R. Je représente... Leurs associations m'ont choisi, étant donné que j'ai travaillé à l'exploitation de ces parcs à rets et que j'en connais le fonctionnement, et ils m'ont délégué ici pour fournir des explications.

Le PRÉSIDENT: J'espérais qu'il y aurait un véritable représentant des pêcheurs du Fraser.

Le TÉMOIN: Oui, M. Miller.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Taylor:

D. Etes-vous membre d'une association de pêcheurs?—R. Non, monsieur, pas maintenant.

D. Depuis quand n'en faites-vous plus partie?—R. Je n'ai jamais vraiment été membre d'une association de pêcheurs. J'étais propriétaire d'une seine en bourse et d'un filet à mailler et un automne, j'ai fait la pêche aux rets à mailler et, pendant une saison, la pêche avec une seine en bourse.

D. Comment se fait-il que l'association des pêcheurs vous ait choisi comme représentant? Pourquoi n'a-t-elle pas choisi l'un de ses membres?

M. NEILL: N'est-ce pas son affaire?

Le TÉMOIN: Elle voulait se faire représenter par un ancien employé de ces parcs à rets. C'est l'unique raison.

M. Taylor:

D. Vous avez affirmé que le poisson pris dans les parcs se trouvait dans des eaux tranquilles ou dans des remous?—R. Oui.

D. Est-ce pour cela que vous supposez que sans les parcs on pourrait pêcher à la seine?—R. Oui, monsieur. Les seineurs ne peuvent pêcher dans les courants, et cet endroit leur serait favorable. Mais l'existence des parcs les empêche de pêcher, ainsi que les pêcheurs à la cuiller.

D. Les seineurs pêchent-ils de Sombrio Point à Otter Point?—R. Très peu.

D. Pourquoi?—R. Il n'y a pas de poisson. Le poisson se tient autour des parcs à rets.

D. C'est donc vraiment un endroit stratégique du littoral?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. Michaud:

D. Selon vous, la raison pour laquelle les seineurs ne pêchent pas dans les eaux que vient de mentionner M. Taylor, c'est qu'il n'y a pas de poisson. Est-ce votre avis ou une opinion dont on vous a fait part?—R. Ce doit être joliment vrai, parce que s'il existe en dehors des parcs à rets du poisson que les seineurs peuvent capter, ils pêcheraient sûrement, car il y a beaucoup de seines.

D. Vous reconnaissez qu'ils peuvent capter le poisson dans ces eaux?—R. Ils le pourraient facilement, n'étaient ces parcs à rets, car c'est une excellente pêcherie aussi pour les rets à mailler.

M. Moyer:

D. Monsieur Coverdale, vous avez travaillé en 1919 à l'exploitation de ces parcs à rets?—R. Oui.

D. A Sooke?—R. Oui.

D. Avez-vous été à Sooke depuis 1919?—R. Une fois.

D. Quand?—R. Vers 1925.

D. Pendant combien de temps?—R. Une demi-journée, une journée, c'est tout.

D. Pour pêcher?—R. Non.

D. Au sujet de la pêche?—R. Non.

D. Une visite sans rapport avec les parcs à rets?—R. Non.

D. Donc, depuis 1919 vous n'avez pas été dans le voisinage des parcs à rets?—R. Non, monsieur.

D. Vous passez seulement un jour dans l'année mentionnée?—R. Depuis 1919.

D. Vous avez fait la pêche pendant deux saisons?—R. Oui.

D. Une saison de pêche aux rets à mailler?—R. Oui, pas une saison complète, une partie de la saison, en automne.

D. Où?—R. La pêche aux cohoes et au bécard.

D. Où?—R. A Sooke.

D. Etait-ce la même année?—R. J'ai travaillé à l'exploitation des parcs à rets; oui, monsieur.

D. Vous avez fait la pêche aux rets à mailler à l'automne?—R. Oui.

D. A Sooke?—R. Oui.

D. La pêche aux cohoes?—R. Oui, monsieur, et au bécard.

D. C'est la seule saison où vous avez pêché?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas pêché avec des rets à mailler depuis 1919?—R. Non, monsieur.

D. Vous dites que vous avez pêché d'abord à Sooke?—R. Oui, monsieur.

D. Quand?—R. Je pense que c'était... ce devait être en 1929. Je ne me rappelle pas exactement la date.

D. Dans quelles eaux?—R. Dans le détroit de Barkley.

D. Vous avez pêché avec une seine en bourse?—R. Oui, monsieur.

D. Avec vos propres agrès?—R. Oui, j'ai nolisé une barque et j'ai acheté les rets.

D. Pendant une seule saison?—R. Oui, monsieur.

D. Vous n'avez pas pêché depuis?—R. Non, monsieur.

D. De sorte que votre connaissance de la pêche en Colombie-Britannique se borne à ce que vous avez dit?—R. Oui, monsieur.

D. Mais vous avez travaillé durant une saison à l'exploitation des parcs à rets de Sooke, durant un printemps, en 1919?—R. Oui.

D. Vous prétendez que, dans le même automne, vous avez pêché avec un rets à mailler dans ces eaux, et puis que, vers 1929, vous avez seiné dans le détroit de Barkley?—R. Oui.

D. C'est toute la pêche que vous avez faite sur le littoral de la Colombie-Britannique?—R. Oui, monsieur.

M. GREEN: Monsieur le président, en toute équité pour le témoin et pour faciliter l'audition de son témoignage, on devrait le laisser exposer pourquoi il est opposé aux parcs à rets, et pourquoi les pêcheurs qu'il représente y sont opposés, au lieu de lui faire subir un interrogatoire contradictoire, chaque fois qu'il ouvre la bouche. Si l'on procède ainsi, il ne peut faire son récit. Nous devrions le laisser déposer.

L'hon. M. MICHAUD: Pensez-vous que ce serait une déposition?

M. TOMLINSON: Il n'est pas très renseigné sur la pêche, d'après ce que je puis voir.

L'hon. M. MICHAUD: Pensez-vous que ce serait une déposition?

M. GREEN: Faites-lui subir un interrogatoire contradictoire plus tard. Il représente ici toutes ces associations. Nous l'avons fait venir et il a certes le droit de déposer.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas mon avis. Nous ne l'avons pas fait venir, on l'a délégué ici.

L'hon. M. Michaud:

D. Vos associations vous ont envoyé ici?—R. Oui, je ne tenais pas à venir.

M. GREEN: C'est un procédé cavalier de faire subir un interrogatoire contradictoire à un témoin par 25 personnes, sans lui accorder la faculté de rendre témoignage.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions laisser M. Coverdale continuer sa déposition.

Le président:

D. D'abord, monsieur Coverdale, voulez-vous dire au comité pourquoi les associations que vous représentez sont contre l'emploi des parcs à rets?—R. Parce que les parcs captent le poisson et que la quantité du poisson diminue chaque année.

[M. J. A. Coverdale.]

M. TUSTIN: Comment le témoin sait-il que telle est la cause de la diminution? Ce n'est pas un pêcheur et il n'a pas pratiqué la pêche depuis plusieurs années. Sur quoi s'appuie-t-il pour faire cette affirmation?

M. MACNICOL: Je croyais qu'on lui donnerait la chance de continuer.

Le président:

D. Continuez.—R. La raison c'est que tous les pêcheurs que vous rencontrez le disent; c'est ce qu'il prétend.

D. C'est à peu près suffisant.—R. Je ne dis pas que j'en ai une connaissance personnelle; je ne répète que ce que les pêcheurs me disent.

M. McCulloch:

D. Savez-vous quel est le pourcentage de poissons pris par les parcs?—R. Non, monsieur.

D. Nous l'avons ici: moins de 2 p. 100.

M. MACNEIL: Deux pour cent?

Le TÉMOIN: Je crois qu'il est beaucoup plus élevé.

M. GREEN: Nous sommes revenus au point où nous en étions auparavant. Je propose que cet homme soit autorisé à nous donner sa version et qu'il ne soit pas interrompu jusqu'à ce qu'il ait terminé. Il pourra ensuite subir un contre-interrogatoire de la manière ordinaire. On ne lui a pas donné de chance et nous n'obtenons aucun renseignement. La façon dont nous procédons est une perte d'argent et, pour lui, une perte de temps.

Le PRÉSIDENT: Veuillez recommencer.

M. KINLEY: Il me semble que le comité s'engage sur un terrain dangereux lorsqu'il émet l'idée que parce que cet homme n'a pas consacré sa vie à la pêche il ne peut parler de pêche en connaissance de cause.

L'hon. M. MICHAUD: Qui a dit cela?

M. KINLEY: On laisse entendre que cet homme ne connaît rien de la pêche. Il a été sur les lieux pendant toute sa vie et il a fait la pêche pendant deux ans. Il doit en savoir quelque chose.

M. HANSON: Ils auraient dû s'assurer les services d'un avocat.

M. KINLEY: S'ils l'avaient fait, ce serait parfait.

Le TÉMOIN: Je n'ai fréquenté l'école que jusqu'à l'âge de douze ans, de sorte que je dois être pour vous autre un assez bon "sujet" à "travailler". Mais je ne fais simplement que vous exposer les faits à ma connaissance.

M. TOMLINSON: Donnez-nous votre version.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas eu une grande expérience, mais je ne fais que vous dire ce que je sais touchant les gens de Sooke. Il est faux de dire que si l'emploi des parcs était aboli à cet endroit qu'ils perdraient leurs moyens de subsistance et qu'ils s'en iraient tous.

M. Tomlinson:

D. Pour quelle raison?—R. Parce que tous, M. Goodrich et M. Todd, placeraient des seines en bourse sur leurs bateaux et installeraient des filets à mailler dans la région, tout comme ils ont fourni des filets à mailler à quelques pêcheurs à l'automne de 1919. La Sooke Harbour Fishing and Packing Company leur a vendu des filets à mailler et ils s'en sont servis pour faire la pêche dans la localité. La compagnie emploiera ces hommes sur ces bateaux et prendra du poisson à cet endroit même, mais probablement pas autant au début. Elle emploiera beaucoup plus d'hommes qui pêcheront au filet à mailler, à la seine en bourse et à la cuiller et ils n'auront pas à quitter leurs foyers; ils resteront sur les lieux. Quant à ce qui est de fermer les conserveries, cela n'a pas de sens

commun, car les usines ne peuvent employer toutes les prises des parcs. Elles n'utilisent qu'une certaine proportion de ces prises et vendent le reste sur le marché du poisson frais de Seattle, de Vancouver et de Victoria. Ainsi, les parcs à rets et les pêcheurs au filet à mailler et à la cuiller peuvent très facilement subvenir aux besoins de la conserverie et n'auront pas à quitter Sooke. Puis, les pêcheurs auraient plus de chance de gagner leur vie; c'est tout.

M. MacNeil:

D. Vous avez parlé de la toile de coton. Voulez-vous nous dire, d'après les observations que vous avez faites en 1919 ce qu'il advient du treillis métallique placé le long de la chasse jusqu'au parc? Ce treillis se couvre-t-il d'herbes au point qu'il se transforme en mur à travers lequel le poisson ne peut passer?—R. Oui, monsieur.

D. Vous avez l'impression que le saumonneau et les petits poissons sont dérivés vers le parc.—R. Tout le poisson va dans le parc, du sébaste à la morue, au hareng et au pilchard, tout va dans le parc; ils ne peuvent pas y échapper. L'année que j'étais là—je ne crois pas qu'il existait alors des établissements de fertilisation artificielle—ces poissons étaient jetés par-dessus bord. Un grand nombre d'entre eux étaient rejetés aux parcs mêmes et se prenaient dans le treillis, et c'est pourquoi les chiens de mer se tenaient tous aux alentours vers la mi-été, c'est-à-dire la plupart d'entre eux.

D. Ce sont des déprédateurs?—R. Oh! oui.

D. Les poissons sont retenus dans les parcs?—R. Tous ceux qui s'y trouvent pris. Puis, par dessus le marché, les phoques arrivent à la curée, et c'est pourquoi un gardien est maintenu à cet endroit. Naturellement, on ne voit rien la nuit, mais on peut les entendre s'ébattre et déchirer le poisson. Le matin, vous pouvez constater qu'un gros saumon a les flancs ouverts. Dès que le phoque sort de là, le gardien tire dessus.

D. Quelles sont les espèces, avez-vous dit, qui sont jetées par-dessus bord? —R. Des harengs, des pilchards, des morues de roche, des saumonneaux, des saumons du printemps; ils ne sont pas utilisés et sont tous jetés par-dessus bord.

D. Quand cela se fait-il?—R. Peu de temps après qu'ils ont été déposés dans le bateau; ils ne vivent pas longtemps.

D. Ils vivent peu de temps?—R. Le poisson est sorti au moyen d'une grande épuisette de six pieds de circonférence, faite d'un filet très résistant comme celui de la bourse et du verveux et munie d'un manche d'une dizaine de pieds de longueur. L'épuisette porte un fonds mobile garni d'anneaux et muni d'une chaîne, ainsi que d'une corde de traction. Un câble passant par une ouverture va jusqu'au bout-dehors. Un homme robuste tient le manche et un autre tient la corde. L'épuisette est poussée dans le verveux jusque dans la bourse, puis traînée sur le fond jusqu'à ce qu'elle soit pleine; elle est ensuite hissée et amenée jusque sur l'écoutille; la chaîne est relachée et le contenu tombe dans la cale, saumon et tout le reste.

M. MacNeil:

D. Monsieur Coverdale, un témoin a déclaré que le saumonneau, que l'on appelle parfois truite de mer... —R. Oui.

D. ...ne se déplaçait pas dans la même direction que le sokeye ou le saumon du printemps. N'est-il pas vrai que le saumonneau suit la même direction?—R. Certainement, certainement.

D. Et on le prend dans la toile?—R. Oh! oui.

D. Il est trié et jeté par-dessus bord?—R. Oui. On en prend tant qu'on en veut pour le rapporter chez soi. Vous l'enfilez dans une ficelle et l'apportez.

D. Que fait-on de la lingue et de la morue?—R. Je crois qu'on les met maintenant de côté et qu'on les envoie sur le marché du poisson frais.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Taylor:

D. J'imagine que la même chose se pratique pour les seines en bourse, n'est-ce pas?—R. Elle prennent tout aussi.

D. Elles prennent tout?—R. Tout ce qui a en avant d'elles, oui.

M. Reid:

D. En 1919, quand vous étiez employé là, la pêche à la seine en bourse et au filet à mailler se pratiquait-elle?—R. Oui, monsieur.

D. Ces engins appartenaient-ils à la conserverie ou à des pêcheurs indépendants?—R. Plusieurs appartenaient, je crois, à des étrangers, mais la plupart appartenaient à la conserverie. A l'automne, quelques Indiens vinrent de Nitinat pêcher sur les lieux. Ils prirent une forte quantité de cohoes et la conserverie leur a payé 20c. par pièce; en ce temps-là un certain Willie Jones vint avec une petite seine en bourse et fit un peu de pêche, bien qu'il n'y fût pas autorisé.

M. MacNeil:

D. Un témoin précédent a affirmé qu'il était impossible de pêcher à la seine ou au filet à mailler parce que ces eaux étaient trop phosphorescentes. Qu'en dites-vous?—R. Ce phénomène n'empêche pas de pêcher à la seine en bourse durant le jour, mais il offre des difficultés pour la pêche nocturne au filet à mailler, mais c'est le cas dans la plupart des eaux, pas plus ici qu'ailleurs. Il se produit à Port Alberni même et l'on se sert là de nombreux filets à mailler; certaines nuits les filets sont comme des murs de feu et les pêcheurs doivent les retirer et s'en retourner.

M. Reid:

D. Cela ne se produit pas toujours?—R. Non, monsieur.

M. MacNeil:

D. Le phénomène se produit sur tout le littoral de la Colombie-Britannique?—R. Oui.

D. Selon les conditions des marées et de l'eau?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Mais beaucoup plus en certains endroits?—R. Pas que je sache.

M. MacNeil:

D. En réalité il se produit souvent dans les eaux à mouvement rapide?—R. Certainement.

D. Les parcs ne sont pas installés dans les eaux à mouvement rapide?—R. Non, ils se trouvent dans les eaux calmes.

D. Le phénomène de phosphorescence y est donc plus accentué.—R. Quand vous pêcher au filet à mailler vous dérivez; vous ne restez pas en place comme les parcs à rets. Vous dérivez et allez plus au large où il y a un peu de marée.

D. J'ai conclu, monsieur le Président, de ce que le témoin a dit tantôt, que les parcs prennent beaucoup de poisson.—R. Oui, monsieur.

D. Un pourcentage considérable de poisson.—R. Je ne crois pas qu'aucun poisson qui touche à la chasse n'échappe.

D. D'après les statistiques que le département a fournies ce matin pour les années que j'ai examinées, le pourcentage des prises faites à Sooke est très faible. Le plus fort semble s'être produit en 1919—c'était l'année durant laquelle vous aviez la charge des parcs; c'était peut-être la raison pour laquelle la compagnie en a tant pris cette année-là. Vous étiez employé aux parcs là-bas?—R. Oui, monsieur.

M. REID: C'était du sockeye?

M. MacNicol: Il en est de même sur toute la ligne. L'année précédente elle a pris 6.2 p. 100. Les prises varient de 6.2 à 1.4 p. 100. 1.4 p. 100 est une prise insignifiante.

Le TÉMOIN: Je puis difficilement le croire. Je ne puis croire qu'elle n'ait pris que 2 p. 100.

M. Reid: Vous remarquerez, monsieur MacNicol qu'il s'agit du pourcentage de sockeye pris dans les parcs, comparativement à la prise dans le Fraser, tandis que le pourcentage des autres variétés s'applique à toute la Colombie-Britannique, ce qui est tout à fait différent.

M. MacNicol: Précisément.

Le TÉMOIN: Si les parcs de Sooke ne prenaient que 2 p. 100, la compagnie ne ferait jamais la pêche au saumon.

M. MacNicol: Les parcs de Sooke ne prennent que 2 p. 100 de la totalité des prises.

M. MacNeil: De la Colombie-Britannique.

M. MacNicol: De toutes les prises placées sur le marché de la Colombie.

Le TÉMOIN: J'ai de la difficulté à le croire. Ce parc particulier de Sooke est spécialement construit pour la prise du sockeye; c'est un parc Gordon.

M. MacNicol: Deux pour cent de la totalité des prises.

M. Neill: Non, du sockeye, ce qui est totalement différent.

M. MacNicol: De la prise du sockeye dans le Fraser. Puis nous avons le pourcentage qui va de 1.6 à 6.2, lequel est le plus élevé.

M. MacNeil: Les parcs prennent en outre du saumon cohoe, rose, chum et du saumon du printemps.

M. Neill: Oui.

M. Found: C'est la prise globale du Fraser et des parcs à rets.

Le TÉMOIN: La compagnie prend aussi du saumon bécard, et le pilchard vient remplir les parcs.

Le PRÉSIDENT: Il a été rejeté.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

M. MacNicol:

D. Si le comité consent à l'élimination des parcs de Sooke, que pensez-vous que deviendra le village?—R. Il resterait là et s'agrandirait même, car plus de pêcheurs s'y fixeraient et ils auraient plus de chance.

D. A Sooke?—R. Oui, et tous ceux qui l'habitent maintenant et y travaillent seraient employés à la pêche à la seine, au filet à mailler et à la cuiller; ils seraient chez eux et y pourraient vivre.

M. Moyer:

D. Voulez-vous dire qu'ils prendraient plus de poissons par ces méthodes?—R. Oui, monsieur.

D. Si les parcs à rets étaient prohibés?—R. Oui, et un plus grand nombre de pêcheurs y trouveraient de l'emploi.

M. Kinley:

D. Vous pensez que la main-d'œuvre serait accrue?—R. Oui, monsieur, car il y a là un grand nombre de pêcheurs assistés qui ne peuvent gagner leur vie.

M. Moyer: Vous croyez qu'on prendrait plus de poisson dans ces parages?—R. Oui, monsieur, car il y a en ce moment beaucoup de pêcheurs en chômage qui sont assistés et ne peuvent gagner leur vie.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Cameron:

D. Pensez-vous que les pêcheurs de Sooke seraient aussi bons à la seine en bourse et au filet à mailler qu'aux parcs?—R. Sur ce point il vous faut courir la chance partout où vous allez; mais je crois qu'ils le seraient, parce qu'ils ne touchent qu'un salaire de $75 ou $80 par mois, et j'estime qu'ils n'auraient aucune difficulté à gagner cette somme par ces méthodes.

M. Reid:

D. Travaillent-ils toute l'année?—R. Non.

M. Cameron:

D. Vous pensez en outre que plus de pêcheurs seraient employés?—R. Oui.

M. MacNicol: Nous avons eu de Sooke des pétitions de pêcheurs et apparemment tous ceux qui font partie d'une organisation demandent au comité de maintenir les parcs à rets à Sooke.

Le témoin: Parce qu'ils ont travaillé toute leur vie aux parcs, et ils se demandent comme toujours où ils iront s'ils viennent à perdre leur emploi. Ils s'imaginent, mais pas tous, que tout sera à recommencer parce que la méthode de pêche sera nouvelle pour eux. Quelques-uns d'entre eux sont de vieux pêcheurs et ils se remettront vite au travail.

M. Kinley:

D. Savez-vous quels salaires reçoivent les pêcheurs de cette localité?—R. Ceux de Sooke?

D. Oui?—R. J'ignore ce qu'ils touchent maintenant, mais lorsque j'y travaillais ils étaient payés $80, $85 et $90.

D. Pendant combien de mois travaillaient-ils?—R. A peu près huit mois, sept et huit mois, quelques-uns neuf mois.

D. Quelle était leur moyenne annuelle, environ $600?—R. Je crois que M. Goodrich a cité cette somme.

M. Moyer: Outre la pension, a-t-il dit.

Le témoin: Oui, et la pension; la compagnie leur donne la pension.

M. MacNicol:

D. Et le logement?—R. Oui.

D. N'allez-vous pas chez vous quand vous demeurez sur place?—R. Mais vous travaillez aux parcs, et quand vous travaillez aux parcs vous êtes loin de votre maison.

D. Les pêcheurs ont de petites tentes?—R. Non, ils ont une cabane aux parcs et maintenant ils ont une hutte sur le rivage à cet endroit-là; mais lorsque j'étais à Boulder Beach ils ne pouvaient se rendre à terre, de sorte qu'ils vivaient à bord du bateau, le *Bertha L,* et les deux gardiens des parcs restaient dans la barque attachée au parc.

M. Kinley:

D. Combien gagne durant une saison en Colombie-Britannique le pêcheur moyen qui n'a pas de parc mais un filet à mailler?—R. Je ne puis pas répondre à cette question. M. Miller y répondra.

D. Pensez-vous qu'ils gagnent plus que les pêcheurs de Sooke?—R. Quelques-uns peut-être et d'autres non; je ne saurais dire.

M. MacNicol:

D. Si les parcs de Sooke étaient abolis, la quantité de poissons qu'ils prennent serait répartie entre tous les pêcheurs, et ce serait peu pour chacun, n'est-ce pas?—R. Il y aurait là un grand nombre de pêcheurs essayant quand même d'en prendre.

D. Les pêcheurs du Fraser viendraient s'établir à Sooke?—R. Oui.

D. Et ils en prendraient moins dans le Fraser?—R. Ils en prendraient quand même, où que ce soit.

M. MacNeil:

D. Le département fait rapport que le pourcentage canadien des prises du Fraser était plus élevé cette année en raison d'une plus forte montée de poisson doublant l'extrémité septentrionale de l'île Vancouver. Vous habitez Alberni. Pouvez-vous nous dire à ce sujet s'il en est ainsi ou non?—R. Je ne crois pas. Je ne pense pas qu'ils soient passés par l'extrémité septentrionale de l'île, car je crois savoir que quelques pêcheurs de Kyuquot disent que la saison a été bien mauvaise à cet endroit. Si le poisson était passé par là, la saison eût été très bonne.

L'hon. M. Michaud:

D. Parlez-vous de toutes les variétés de saumons ou seulement du sockeye? —R. De toutes les variétés.

D. Mais le sockeye est plus abondant sur la côte septentrionale?—R. Je ne puis répondre à la question.

D. Vous l'ignorez?—R. Oui.

Le président:

D. Savez-vous si l'opinion générale des associations que vous représentez ici aujourd'hui est opposée à ces parcs?—R. Absolument.

M. MacNicol:

D. Sont-elles particulièrement opposées aux parcs de Sooke?—R. Aux parcs d'une compagnie?

D. A tous les parcs?—R. Oui, parce qu'ils leur ont certainement enlevé leurs moyens d'existence.

D. D'après les dépositions, les prises des parcs de Sooke sont présentement si insignifiantes.—R. Je crois que si vous enleviez ces parcs à la compagnie, d'ici une couple d'années vous n'entendriez pas tant parler de gens assistés.

M. Taylor:

D. Les pêcheurs au filet à mailler sortiraient-ils avec les seineurs?—R. Ils pêchent ensemble.

D. En êtes-vous bien sûr? Les seineurs favorisent-ils les opérations des pêcheurs au filet à mailler?—R. Non.

D. Et les pêcheurs au filet sont-ils une aide aux seineurs?—R. Non.

D. Très bien. Ont-ils de la sympathie l'un pour l'autre?—R. Ils ne sont pas...

D. Le même sentiment existe-t-il entre les pêcheurs au filet et les seineurs qu'entre ces deux catégories et les pêcheurs des parcs?—R. Il ne me semble pas que je vous détesterais parce que vous pêcheriez au filet à mailler, alors que je pourrais avoir ma part et vous enlever du poisson si j'y tenais.

D. Les pêcheurs détestent-ils les parcs à rets?—R. Certainement parce que les parcs prennent tout le poisson.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas vrai que les pêcheurs au filet et les seineurs se sont récemment formés en une seule organisation dans une certaine mesure?—R. Oui, autant que je sache. Je n'en ai jamais vu beaucoup se disputer lorsqu'ils pêchent ensemble. Ils se joignent l'un à l'autre et pêchent en faisant ensemble la navette.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Kinley:

D. Ce n'est qu'une rivalité amicale?—R. Leur opposition n'est pas si manifeste lorsqu'ils se joignent et pêchent ensemble. Les pêcheurs au filet ne peuvent aller partout ou les seineurs vont, cela va de soi. Ils doivent aller où ils peuvent manœuvrer leurs filets. Les seineurs peuvent aller presque partout.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas vrai que les seineurs ne sont astreints à pêcher que dans certains endroits?—R. Oui, à Nitinat par exemple on ne trouve guère de pêcheurs au filet à mailler.

M. MacNicol:

D. Quels seraient les pêcheurs autorisés à Sooke, en supposant que les parcs soient abolis, les seineurs ou les pêcheurs au filet à mailler?—R. Ils seraient tous autorisés à pêcher. Il n'y aurait certainement pas de restriction, parce que les deux catégories pourraient prendre du poisson.

L'hon. M. Michaud:

D. Prennent-ils du poisson aux mêmes endroits dans d'autres régions de l'île? Pêchent-ils ensemble dans d'autres lieux?—R. Oui, à Barkley Sound, Ucluelet, Bamfield, Rainy Bay, Nitinat, Clayoquot Sound.

M. Pottier:

D. Qu'est-ce qui empêche les pêcheurs au filet à mailler de jeter leurs filets dans l'espace de deux milles—les parcs sont espacés de deux milles?—R. Vous ne trouvez pas de remous dans ces endroits-là.

M. NEILL: Il n'y a que 800 verges.

M. POTTIER: Il y a cinq parcs sur une distance de dix milles. Ils sont répartis sur une distance de 10 milles.

Le TÉMOIN: A cet endroit-ci l'eau va et vient; ce sont des pointes rocheuses et il n'y a pas de place pour y pénétrer. Le parc est installé à un bon endroit, de sorte qu'ils auraient de l'espace pour travailler ici si le parc était placé ailleurs et si ces échancrures étaient entre les deux parcs.

M. Pottier:

D. Les parcs sont-ils espacés de deux milles? Vous étiez là en 1919?—R. Oui.

D. Pourquoi les pêcheurs au filet à mailler ne se placeraient-ils pas dans ces deux milles si la pêche à cet engin peut se pratiquer à cet endroit? Je ne puis comprendre cela.—R. Voyez-vous, l'espace est très restreint à cet endroit-ci et il vente fort dans les deux milles dont vous parlez, et les pêcheurs au filet ne pourraient pas y opérer du tout. Plus bas il y a un bon courant, mais des pointes se projettent ici. Je ne crois pas que ce serait un bon endroit entre ces parcs.

M. KINLEY: A condition que la même distance existe entre les parcs.

Le TÉMOIN: Ils ne sont pas à la même distance.

M. KINLEY: La distance est-elle mesurée sur la côte, monsieur Found? La distance entre ces parcs est-elle mesurée sur la côte ou sur l'eau?

M. FOUND: Les règlements prévoient une distance minimum entre les parcs.

M. KINLEY: Comment mesurez-vous cette distance?

M. FOUND: Entre les parcs.

M. KINLEY: La côte peut présenter deux points et par conséquent un grand développement de rivage.

M. FOUND: Les règlements prévoient un espace de 400 brasses entre deux parcs adjacents, et lorsqu'il y a des raisons de croire que la distance est trop faible, nous mesurons réellement entre les parcs. Il doit y avoir cette distance entre les parcs.

M. Taylor:

D. Je désire tirer au net une question. On a nettement affirmé que ces parcs sont installés en eaux calmes, c'est-à-dire à des endroits où il y a relativement peu de remous, les forts courants étant en dehors des parcs. Maintenant, ces parcs sont apparemment placés pour la plupart dans des baies peu profondes. La baie de Sooke est plus profonde que les autres. Dans une baie peu profonde il n'existe probablement pas de remous, n'est-ce pas?—R. Vraiment? Quelle est la profondeur de l'eau dans la baie de Sooke?

D. La baie de Sooke est relativement profonde comparativement aux autres où des parcs sont installés?—R. La baie de Sooke a une profondeur de 100 pieds.

D. Très bien. Il a été impossible d'installer des parcs dans la baie de Sooke; le courant les a entraînés?—R. Oui.

D. Très bien. Si dans les baies profondes le courant est suffisamment fort pour entraîner les parcs, comment pouvez-vous affirmer que dans ces baies—en particulier dans les baies peu profondes où les parcs sont installés—il n'y a que des remous?—R. C'est de la baie de Sooke que vous parlez maintenant. Je ne comprends pas exactement.

D. Consultez la carte.—R. Voici la pointe de Sooke. Il y a un parc à saumon du printemps ici, juste au tournant de la pointe. Il y a un parc de peu d'étendue ici, avec une chasse d'environ six ou sept cents pieds, et l'eau est assez profonde, et un très fort courant contourne la pointe. Plus loin se trouve le parc de Sooke, appelé parc Gordon, qui appartient à M. Todd.

D. C'est dans la baie Gordon?—R. La baie de Sooke doit être à l'endroit où se trouve ce parc de peu d'étendue, de l'autre côté de la pointe.

D. La baie de Sooke est plus à l'est que le parc Gordon?—R. De ce parc vous voyez le parc Gordon; il n'y a rien entre eux. Vous contournez la pointe à Sooke, vous établissez votre maison sur le rivage; et voici votre parc de peu d'étendue, un très bon parc à saumon du printemps. L'eau est très profonde à ce point-ci où passe un très fort courant; vous continuez votre chemin et voici le parc Gordon—une chasse de 2,800 pieds se dirige vers le courant. Une partie se trouve dans le courant et l'autre en dehors. Il y a une grande baie; est-ce celle-là que vous appelez la baie de Sooke?

D. Oui, la baie de Sooke. Je ne veux pas dire cette nappe intérieure.—R. Plus loin, au creek Muir il y avait un parc où les pieux peuvent difficilement être enfoncés parce que le fond est rocheux, comme à Boulder Beach où je crois savoir qu'un parc n'a été exploité qu'une saison. Mais le parc du creek Muir—je sais qu'il y en avait un là, car il avait fallu mettre un grand nombre de pieux de renfort et qu'on avait eu des difficultés à maintenir la chasse.

D. J'ai toujours de la difficulté à comprendre votre déclaration à l'effet que les eaux dans ces baies et dans le voisinage des parcs sont calmes, ou du moins ne sont pas aussi agitées que celles que l'on trouve en dehors de la zone des parcs. —R. Vous ne pouvez rien imaginer d'autre lorsqu'une pointe se projette dans la mer. La marée sera très rapide autour de cette pointe, n'est-ce pas? Et voici une baie juste ici. La marée ne s'amortira-t-elle pas ici et ne prendra-t-elle pas plus de force là?

D. Lorsque je parle de baie peu profonde, j'entends que l'échancrure est peu prononcée. Je constate qu'il y a eu quiproquo.—R. Oui.

D. Non; je veux parler d'une échancrure peu accentuée. Si les eaux s'avancent loin dans les terres, alors c'est différent. On n'a pas pu placer de parc dans la baie de Sooke à cause de la rapidité des courants?—R. Je ne comprends

pas comment à la baie de Sooke—juste au tournant de la pointe se trouve ce qu'on appelle le parc de Sooke—c'est celui de M. Todd, le bon parc à saumon du printemps. Puis, après avoir passé le phare, vous arrivez à Sheringham Point où M. Sims s'est noyé; c'est après cela que se trouve le parc, puis il y a une baie. Vient ensuite Cold Creek. M. Todd y avait un parc et j'ignore s'il existe encore. Plus loin se trouve Boulder Beach, mais je ne crois pas qu'ils aient eu beaucoup de difficulté à s'installer là. Ils n'ont pas étendu le parc assez loin, car en se tenant debout dessus on pouvait voir passer le poisson; ils ne l'ont pas étendu assez loin. A cet endroit l'eau est peu profonde: 65 pieds. C'est-à-dire plus bas que la rivière Jordan et la baie de Sooke. Je ne crois pas que la compagnie ait jamais installé de parcs à cet endroit.

D. J'ai une assez bonne carte que j'apporterai à la prochaine séance.

M. MacNicol:

D. Elle n'en avait certainement pas en 1919?—R. Non. En 1919 il y avait huit parcs. Todd en avait quatre et la Sooke Harbour Fishing and Packing Company en avait quatre. C'était l'année où un parc avait été placé à Boulder Beach, mais je ne crois pas qu'ils y aient jamais pêché depuis.

M. Moyer:

D. Savez-vous combien de parcs ont été mis en exploitation durant la dernière saison?—R. Non, je l'ignore.

M. Neill:

D. Vous dites que vous avez fait la pêche au filet à mailler et à la seine en bourse dans ces eaux-là en 1919?—R. Pas à Sooke, non monsieur; au filet à mailler seulement.

D. Avec votre propre filet?—R. Oui, monsieur.

D. Que faisiez-vous de votre poisson?—R. Je le vendais à la Sooke Harbour Fishing and Packing Company. Elle avait beaucoup de filets à mailler à cet endroit. Ils arrivent par balles, et je suis porté à croire que les pêcheurs et les Indiens avaient leurs propres lignes et que la Sooke Harbour Fishing and Packing Company leur a vendu le filet.

D. Leur avait-on imposé la condition qu'ils livrent leur poisson à la conserverie?—R. Oui. Ils l'ont acheté—$75, sauf erreur, puis ils l'ont remboursé à la compagnie.

D. Faites attention, car M. Goodrich a fait serment qu'il était impossible de pêcher au filet à mailler à cet endroit. Qu'en dites-vous?—R. Pourtant, je l'ai fait et bien d'autres aussi, et la compagnie a vendu des filets aux pêcheurs de Sooke.

D. Maintenant, monsieur Coverdale, on a beaucoup appuyé sur le fait que votre connaissance de la situation remonte à 1919. Je vais vous poser la question suivante, et vous êtes sous serment: pensez-vous que les habitudes du poisson et que les courants marins puissent changer dans cette région?—R. Non, monsieur.

D. Vous pensez qu'ils sont restés à peu près les mêmes?—R. Oui, je le crois.

D. On a fait des commentaires au sujet de ces parcs; je suppose que c'est dans la nature humaine, et je voudrais que vous me disiez ce qu'il en est de la question, car vous semblez bien connaître les conditions locales. Je ne vous inspire pas votre réponse, mais n'est-ce pas un fait, ou plutôt on a déclaré devant le comité que ces gens s'emparent naturellement des meilleurs emplacements de parcs. Votre opinion est-elle basée sur la connaissance des lieux? Si, demain, je désirais obtenir un emplacement de parc, aurais-je la chance d'en obtenir un bon?—R. Non, absolument aucune chance.

D. Et je suppose qu'il en serait plus ou moins de même pour les seines, pour les chances de pêcher à la seine?—R. Certainement.

D. Vous avez vu pêcher au filet à mailler à cet endroit-là; y avez-vous déjà vu pêcher à la cuiller?—R. Oui. Un grand nombre d'Indiens et de blancs s'y rendent à l'automne pour la pêche au cohoe.

M. MacNicol:

D. Comment le savez-vous, puisque vous n'êtes pas retourné sur les lieux depuis 1919?—R. Je parle du temps que j'étais là.

D. Et vous y avez passé un automne?—R. Oui. Ces gens y venaient alors pêcher.

M. Neill:

D. La question se pose de nouveau: s'ils ont pêché à la cuiller en 1919, ils pourraient probablement encore le faire maintenant, n'est-ce pas?—R. Je le crois. J'ai entendu dire que des gens d'Alberni venaient à cet endroit pêcher à la cuiller sur le territoire oriental. Quand la pêche est terminée de ce côté-ci, ils vont sur la côte orientale.

M. MacNicol:

D. Ce serait plutôt la côte méridionale, n'est-ce pas?—R. Non. Ils viennent près de Nanaïmo et montent par ici.

M. Neill:

D. Et à propos de la pêche à la seine? Avez-vous déjà vu pêcher à la seine dans ces parages?—R. Oui, cet automne-là. Bill Jones y pêchait à la seine.

D. A la seine?—R. Oui.

D. Les pêcheurs vendaient-ils leurs prises à la Sooke Harbour Fishing and Packing Company?—R. Oui, ils lui livraient tout leur poisson.

M. Kinley:

D. Les pêcheurs de la localité sont-ils jaloux lorsque d'autres pêcheurs viennent pêcher? Ceux de ma région n'aiment pas que les pêcheurs de homard aillent d'un district à l'autre.—R. Je crois qu'ils le sont un peu.

M. Neill:

D. Je suppose que les pêcheurs sont des êtres humains comme tout le monde? —R. Absolument.

D. Ils ont la même disposition d'esprit que les avocats. Vous avez parlé de phosphorescence. Elle n'empêche pas de pêcher à la cuiller, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur.

D. Parce que ce genre de pêche se pratique le jour. Il en est de même de la pêche à la seine?—R. Oui.

D. Même si la phosphorescence était très forte, elle n'empêcherait que la pêche au filet à mailler?—R. A certains temps on la constate à un degré assez marqué dans n'importe quelles eaux. C'est comme si vous vous heurtiez à un mur. Il ne vous reste plus qu'à relever le filet et à faire demi-tour.

M. Kinley:

D. J'ai compris qu'il était impossible de pêcher au filet à mailler en eau claire, qu'il fallait le faire en eau vaseuse; est-ce vrai?—R. Non, je ne crois pas. C'est-à-dire...

D. Pour quelle raison croit-on qu'il est avantageux de pêcher en eau trouble? En avez-vous entendu parler?—R. Je sais que quelques pêcheurs teignent leurs filets, mais je crois que c'est pour les préserver.

M. Neill:

D. Connaissez-vous un certain Martinvolch?—R. Je ne le connais pas.

M. Moyer:

D. D'où est-il?—R. Vient-il de la région du Fraser, de Westminster?

[M. J. A. Coverdale.]

M. Neill:

D. Je crois qu'il vient de Vancouver.—R. Il me semble aussi l'avoir rencontré. Il a une couple de bateaux seineurs, de grandes embarcations.

D. Oui.—R. Oui. Il me semblait connaître ce nom-là. Il a deux grandes embarcations.

D. Il a une réputation de bon seineur.—R. Oui. Il me semblait que c'était lui. Il habite dans la partie nord de Vancouver.

D. Je désire éclaircir un point. Le saumon du printemps n'a-t-il pas l'habitude, plus que tout autre poisson, de serrer la côte de près lorsqu'il se meut dans une certaine direction?—R. Oui.

D. Et les parcs sont placés aux bons endroits et le saumon se prend dans les parcs?—R. Absolument. C'est pourquoi le parc d'Otter Point et celui de Sooke sont si bons; ils sont placés exactement à l'endroit où l'eau frappe le rivage, et le poisson contourne juste à cet endroit; ces parcs vont à une grande profondeur. Il y a 110 pieds d'eau au parc de Beachy, mais il n'y a que 600 ou 700 pieds—il en est de même au parc d'Otter Point. Ces deux parcs de saumon du printemps sont très avantageusement situés.

M. Moyer:

D. Vous dites qu'ils longent le rivage. A quelle distance se tiennent-ils?—R. Pas très loin à cet endroit, car les chasses n'ont, je crois, pas plus de 600 à 700 pieds.

D. Selon vous, combien de poissons réussissent à franchir l'extrémité de la chasse, à dépasser le parc?—R. J'ignore le nombre de ceux qui réussissent à passer, mais je ne crois pas qu'il y en ait beaucoup, parce que le courant est si rapide à cet endroit. Ils dépensent beaucoup de force sur une longue distance, et lorsqu'ils arrivent à ce remous ils le franchissent pour se reposer et ils se dirigent vers le parc.

M. MacNicol:

D. Il doit en passer 98 p. 100 puisque les parcs de Sooke n'en prennent que 2 p. 100?—R. Je ne crois pas.

M. NEILL: M. MacNicol est toujours obsédé par l'idée que les parcs de Sooke prennent 2 p. 100 du sockeye, mais il n'en est pas ainsi. On le prétend. C'était 5 p. 100 en 1935. Quoiqu'il en soit, c'est 2 p. 100, non pas du sockeye pris en Colombie-Britannique mais de tout le saumon pris dans le Fraser et par les bateaux américains. Apparemment, c'est 2 p. 100 de ces prises.

L'hon. M. MICHAUD: Non, de tout le poisson qui passe dans ces eaux.

M. NEILL: C'est votre subordonné lui-même qui a dit cela.

L'hon. M. MICHAUD: Vous discutez la déclaration...

M. NEILL: Le major Motherwell a dit dans son rapport que c'était 5 p. 100 et M. Found...

M. MOYER: En un an.

M. NEILL: C'est tout de même 5 p. 100 de la prise totale du côté américain et de notre côté.

L'hon. M. MICHAUD: Le major Motherwell a donné pour 1935 le chiffre de 4.7 p. 100.

M. NEILL: C'est si près de 5 que nous ne nous disputerons pas. Le chiffre est basé sur la prise globale des parcs américains et des nôtres; il ne s'agit pas de sockeye de la Colombie-Britannique.

M. TAYLOR: En 1936, la prise était de 1.6.

M. REID: Je désire poser une question au Dr Found, parce que M. MacNicol et moi ne nous entendons pas sur ces pourcentages. Voici comment j'interprète les données que nous possédons—et si je fais erreur, M. Found recti-

fiera. Les données figurent à la page 2 des prises de sockeye du Fraser. Il s'agit de tout le sockeye entrant dans le détroit de Puget, et le pourcentage des parcs de Sooke va du minimum de une unité et une fraction à un chiffre approchant de 5 p. 100 du saumon sockeye entrant dans le Fraser.

M. MacNicol: C'est ainsi que je le comprends.

M. Reid: La prise globale de sockeye de la Colombie-Britannique se chiffre à 50 millions de poissons...

M. Found: Non, non.

M. Reid: Je prends le total de toute la Colombie-Britannique. Regardez à la dernière page et vous constaterez que la prise totale de sockeye était de 4,606,701 en 1936.

L'hon. M. Michaud: 4 millions, non pas 50 millions.

M. Reid: 4 millions de caisses.

L'hon. M. Michaud: Non.

M. Found: Ce chiffre est réduit en nombre de poissons; c'est le nombre des diverses variétés de saumons.

M. Reid: Peut-être fais-je erreur relativement à ce chiffre de 50 millions. J'imagine que ce que vous donnez à la deuxième page est le pourcentage des prises faites par les parcs de Sooke de tout le sockeye qui entre dans le détroit de Puget. Il faudrait donc prendre le total des prises de sockeye de la Colombie-Britannique pour trouver la proportion de poisson prise par les parcs de Sooke par rapport à la prise globale de la Colombie-Britannique, car à la page 1 vous avez établi à 19,810 le nombre de saumons du printemps pris en 1935 par les parcs de Sooke, puis vous donnez la prise globale de la Colombie. Si donc l'on veut établir une comparaison convenable avec le pourcentage de sockeye, il suffit de prendre le chiffre de saumons du printemps entrant dans le détroit de Puget pour le comparer convenablement. Je prétends que les deux états ne sont pas exactement comparables et ne peuvent être comparés avec précision, car à la page 1 vous donnez la prise de Sooke comparativement à la prise globale de la Colombie-Britannique, alors qu'à la page 2 vous donnez la quantité de saumon sockeye prise à Sooke par comparaison seulement avec la quantité de poisson pénétrant dans le détroit de Puget.

M. MacNeil: Laquelle comprend la prise américaine et n'inclut pas la prise globale de la Colombie.

M. MacNicol: A la page 1 vous donnez le total.

M. Reid: Pour la province entière.

M. MacNicol: Pour 1935 vous indiquez que les parcs de Sooke ont pris 546,287 poissons de toutes sortes: sockeyes, saumons du printemps, saumon de l'Atlantique, saumons tête-d'acier, cohoes roses et chums. Je ne vois nulle part de saumons bécards; nous n'en tiendrons donc pas compte. En 1935 la prise globale de la Colombie était de 21,685,299 sur laquelle la part des parcs de Sooke est bien minime.

M. Hanson: Permettez-moi de rectifier M. MacNicol sur ce point. Il est dit que les parcs de Sooke ont pris 546,287 poissons en 1935. Vous devez vous rappeler maintenant que le témoin a déclaré que ces parcs emploient de 41 à 48 hommes. Si vous tenez compte que ces 41 ou 48 hommes ont pris plus d'un demi-million de saumons et si vous répartissez le reste de la prise entre le nombre de pêcheurs de la Colombie-Britannique, vous devez en venir à la conclusion que le poisson qu'ils prennent leur rapporte bien peu, car cela signifie que chaque homme prend quelque 11,000 poissons, et si chaque homme touche annuellement de $400 à $500, il reçoit environ 4c. pour chaque poisson qu'il prend. Le prix du saumon du printemps varie entre 7 et 9c. par livre et je n'ai jamais entendu dire que le sockeye se vendait à moins de 40, 50 ou 60c. La seule

comparaison à laquelle nous puissions en venir est 2 p. 100. Je ne trouve rien à dire au 2 p. 100, mais de 41 à 48 hommes prennent plus d'un demi-million de poissons.

L'hon. M. MICHAUD: Quelle conclusion en tirez-vous?

M. HANSON: Je ne trouve rien à redire, monsieur le ministre, sauf que nous pouvons facilement conclure que si ces parcs n'existaient pas, la pêche emploierait beaucoup plus d'hommes.

L'hon. M. MICHAUD: C'est votre façon de voir.

M. HANSON: Et les pêcheurs recevraient plus pour leur poisson, et par conséquent leur puissance d'achat serait accrue.

M. MACNICOL: Si les parcs de Sooke ne prenaient pas ce poisson, la majeure partie des prises de sockeye serait faite par les Américains.

M. HANSON: Oh! non.

L'hon. M. MICHAUD: Nous devons supposer en même temps, d'après les témoignages que nous avons entendus jusqu'ici, que les gens qui prennent ce poisson sont parfaitement satisfaits de leur sort.

M. NEILL: La compagnie de Goodrich a-t-elle obtenu son permis pour cette année?

M. FOUND: Non.

M. NEILL: Pourquoi se hâte-t-elle en ce moment d'installer ses parcs?

M. FOUND: Demandez-lui-en la raison.

M. MACNEIL: Peut-elle les installer sans l'autorisation du département?

M. MOYER: Quelle preuve avez-vous qu'elle installe ses parcs?

M. NEILL: Je vous le demande.

M. MOYER: Vous êtes apparemment renseigné.

L'hon. M. MICHAUD: Ce n'est pas de nous qu'elle obtient le permis d'ériger ses parcs.

M. KENNEDY: De les mettre en place.

L'hon. M. MICHAUD: Le département accorde le permis de pêcher. La compagnie doit se procurer un permis ou bail de plage...

M. NEILL: Dépenserait-elle son argent pour la préparation de ses parcs si elle ne croyait pas obtenir un permis?

M. MACNEIL: Elle a acheté ses pieux cette année et a commencé de les enfoncer, nous a dit M. Goodrich.

M. CAMERON: Je suppose qu'elle court la chance.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il est généralement entendu que nous nous réunirons demain matin à onze heures.

A une heure cinq minutes le comité s'ajourne jusqu'au jeudi 11 mars, à onze heures.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 9

SÉANCE DU JEUDI 11 MARS 1937

TÉMOINS:

M. J. A. Coverdale, Port Alberni, C.-B., et M. George Miller, Vancouver, C.-B., représentant huit associations de pêcheurs de la Colombie-Britannique.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268,

JEUDI 11 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Cameron (*Cap-Breton-Victoria-Nord*), Gauthier, Green, Hanson, Hill, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pottier, Reid, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Tustin, Veniot, Ward—21.

Témoins présents: M. George Miller, Vancouver, C.-B., et M. J. A. Coverdale, Port Alberni, C.-B., représentant huit associations de pêcheurs de la Colombie-Britannique.

Sont aussi présents: M. L. Clare Moyer, C.R., avocat, Ottawa, représentant la Sooke Fishing and Packing Company, Limited, de Sooke Harbour, C.-B.; le Dr Wm A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

Le Président verse au compte rendu un télégramme signé par M. E. Guest, représentant le syndicat n° 44 des United Fishermen, et un autre signé par J. Duns, secrétaire de la Fishing Vessels Owners Association de la C.-B.; en outre, un télégramme adressé à M. Neill et signé par Charles Clark et Norman Gunderson, touchant les conditions de pêche des seineurs de la région de Sooke si on leur donnait l'occasion de faire la pêche dans ce district.

M. J. A. Coverdale est rappelé et interrogé. Le témoin avait préparé un plan d'un genre de parc à rets utilisé lorsqu'il était à l'emploi de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited, en 1919; il se sert de ce plan pour expliquer au comité certaines descriptions et déclarations qu'il avait faites au cours de la séance précédente sans l'aide de ce plan.

Le témoin se retire.

M. GEORGE MILLER est appelé et assermenté.

Le témoin fait une longue déclaration relativement aux lettres de créances qui l'autorisent à comparaître devant le comité, puis il est interrogé par divers membres du comité.

Le témoin verse au dossier un article publié par le *Pacific Coast News*, touchant un vœu transmis au ministre des Pêcheries, et signé par M. M. E. Guest, article que le signataire du télégramme a envoyé au président du comité et qui a été versé au compte rendu.

L'interrogatoire se poursuit jusque vers une heure.

M. Cameron (*Cap-Breton-Victoria-Nord*) dépose une motion tendant à payer les frais de subsistance autres que ceux de transport et de couchage déjà prévus dans des instructions au réseau National du Canada, de Vancouver à Ottawa et retour, et durant l'assistance comme témoins aux séances du comité.

La motion est réservée jusqu'à la prochaine séance.

Le témoin se retire pour revenir à la prochaine séance qui, après discussion, est fixée à demain, vendredi, à onze heures du matin.

Du consentement général, le comité s'ajourne.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

SALLE 268, CHAMBRE DES COMMUNES,

Le 11 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. MacLean (Prince).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, attention, s'il vous plaît: Il y a quorum. Qu'est-ce que le comité désire faire ce matin? Voulez-vous que l'on continue l'examen du témoin que vous avez entendu hier?

M. NEILL: Oui, je crois que c'est là ce que nous avons de mieux à faire.

M. MACNICOL: Cela ne peut guère servir à grand'chose d'appeler à comparaître le témoin d'hier, n'est-ce pas monsieur le président?

M. NEILL: Je voudrais bien faire inscrire un télégramme au compte rendu des délibérations.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, deux ou trois télégrammes nous sont parvenus depuis ce matin. Nous allons les verser au dossier avant d'appeler le témoin. Le premier est ainsi conçu:

VANCOUVER, 10 mars.

A. W. NEILL, député.

Chambre des communes, Ottawa.

Nous n'avons pas fait de déclaration dans le sens que l'a donné à entendre M. Goodrich, au cours du témoignage qu'il a rendu devant le comité des Pêcheries le 22 février. La région de Sooke offre d'excellents territoires pour les pêcheries à la seine et nous croyons que ce mode de pêche pourrait y être exploité à bénéfice.

(Signé) CHARLEY CLARKE, NORMAN GUNDERSON.

M. MACNICOL: A titre de renseignement, j'aimerais à poser à quelqu'un la question suivante: Y aurait-il possibilité que la pêche à la seine dans la région de Sooke soit rémunératrice étant donné le fait que l'on ne capture là-bas que 2 p. 100 du saumon?

M. TOMLINSON: Du sockeye.

M. MACNICOL: Oui, du sockeye et d'autres espèces aussi. Je disais donc que puisque les pêcheurs canadiens ne capturent que 2 p. 100 du saumon dans cette région,—et si les parcs à rets n'étaient pas installés dans ces parages, le saumon se rendrait du côté américain, sauf le petit nombre capturé par les pêcheurs à la seine,—je ne puis m'expliquer que cela vaudrait la peine pour les pêcheurs d'y aller faire la pêche pour obtenir une aussi faible prise. Cela ne serait certes pas payant pour les pêcheurs de faire ce long trajet du fleuve Fraser pour capturer quelques saumons à la seine ou à la ligne traînante lorsqu'on en prend de si faibles quantités au moyen des parcs à rets.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! nous allons appeler le témoin dans quelques minutes. Voici un ou deux télégrammes que j'ai reçus ce matin et que je désire communiquer au comité. Le premier est ainsi conçu:

VANCOUVER, 10 mars 1937.

Au président
du Comité permanent des Pêcheries,
Chambre des communes, Ottawa.

Relativement à l'enquête que poursuit présentement votre comité en ce qui regarde l'emploi de certains types d'engins de pêche dans les eaux

de la Colombie Britannique, nous désirons faire connaître que les témoins comparaissant actuellement devant vous, à savoir MM. Miller et Coverdale ne représentent pas notre association; par conséquent, ils ne sont pas en mesure de parler au nom de tous les pêcheurs de la Colombie Britannique. Vu que, si nos renseignements sont exacts, il y a possibilité que le traité relatif au sockeye du fleuve Fraser soit bientôt finalement ratifié, nous vous engageons fortement à maintenir le *statu quo* dans l'industrie jusqu'au jour où la commission, constituée sous le régime du traité, sera prête à faire des recommandations concernant les types d'engins et les méthodes de pêche qui seront les plus efficaces pour rétablir la montaison du saumon sockeye dans le fleuve Fraser.

M. NEILL: Par qui ce télégramme est-il signé?

Le PRÉSIDENT: Par la *Fishing Vessels Owners' Association of British Columbia*, J. Duns, secrétaire.

M. HANSON: Il s'agit d'une association d'armateurs de vaisseaux de pêche en haute mer; ils font la pêche au flétan, n'est-ce pas?

M. NEILL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le document ne dit pas s'ils font la pêche au saumon.

M. HANSON: De fait, il ne s'agit pas du tout d'une association de pêcheurs. C'est une société d'armateurs.

Le PRÉSIDENT: Ce télégramme est signé par la Fishing Vessels Owners Association. J'ai également par devers moi une autre dépêche que je désire faire consigner au compte rendu des délibérations. Voici:

VANCOUVER, C.-B., 10 mars 1937.

Au président
du Comité des Pêcheries,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Reconnaissant que le ministre des Pêcheries et le personnel de ce ministère en Colombie-Britannique sont pleinement au fait des engins de pêche employés dans les eaux de la Colombie-Britannique et tenant compte de l'importance de premier ordre de maintenir sous tous rapports les présentes méthodes d'exploitation de l'industrie pendant la période de quatre années nécessaire pour que la Commission instituée sous l'empire du traité du saumon Sockeye en arrive à faire des recommandations adéquates et équitables, visant en premier lieu à rétablir la montaison du sockeye dans les eaux du Fraser, nous nous sommes abstenus de faire à votre comité du représentations spécifiques concernant la question des parcs à rets.

Les délégués Miller et Coverdale ne représentent pas cette association et ils n'ont pas de lettres de créances de notre part. Nous vous demandons respectueusement de ne pas effectuer de changements en ce qui regarde les engins et les méthodes de faire la pêche au saumon tant que la Commission internationale devant être créée sous le régime du traité du saumon sockeye ne les aura pas approuvés et nous vous prions d'instituer cette Commission dans le plus bref délai possible.

UNITED FISHERMEN'S UNION, SUCCURSALE 44.

M. E. GUEST, *représentant.*

M. HANSON: Par qui le télégramme est-il signé?

Le PRÉSIDENT: Il est signé par le United Fishermen's Union, succursale 44, M. E. Guest, représentant.

M. TAYLOR: Voilà un télégramme d'ordre très pratique.

Le PRÉSIDENT: Je tire la conclusion que ces deux dépêches font allusion à une Commission; cependant, il appert que cette Commission n'a pas encore été créée, d'après le dernier télégramme. La chose n'est qu'à l'état de projet. Monsieur Neill, avez-vous dit que vous désirez examiner M. Coverdale pendant quelques minutes?

M. NEILL: Oui.

JAMES COVERDALE est rappelé.

M. Neill:

D. Je désire seulement poser à M. Coverdale une ou deux questions au sujet de la construction à Sooke et j'en aurai ensuite fini avec le témoin. Ces bâtiments de la Cie, à quoi servent-ils?—R. On les utilise pour la fabrication des filets en fibre et, si j'ai bien compris, on a aussi enlevé les machines de la conserverie et on l'utilise à la même fin. Cependant lorsque j'étais là-bas, la Cie exploitait encore la conserverie.

D. On s'en sert pour la fabrication du filet en fibre?—R. Oui.

D. Cela n'exige pas une construction très bien finie, n'est-ce pas?—R. Non; c'est une longue construction bâtie en planche.

D. Bâtie en planche?—R. Oui.

D. Est-elle lambrissée à l'intérieur?—R. Non. Des lattes de bois recouvrent les joints des planches, à l'extérieur.

M. Moyer:

D. Vous parlez de l'époque où vous habitiez là-bas, il y a dix-neuf ans?—R. En 1919, oui.

D. Il y a dix-huit ans?

M. Neill:

D. En réalité, vous n'avez pas besoin d'une construction très bien finie; un hangar est suffisant pour la fabrication des filets en fibre?—R. Du moment qu'ils sont protégés contre la pluie.

D. Du moment qu'ils sont protégés contre la pluie?—R. Et contre le soleil.

D. A l'époque où vous avez travaillé là bas, avez-vous connu un individu du nom de Wilson?—R. Oui.

D. Il est garde-pêche, du moins il l'était et je suppose qu'il l'est encore. M. Goodrich a parlé de cet homme comme d'un ancien combattant et d'un infirme. Etes-vous au fait de l'infirmité dont il souffre ou de la cause de cette infirmité?—R. L'accident fut causé par le chandail qu'il portait. Il était mécanicien au Hillside N° 1. Comme il faisait partir la machine, son chandail fut pris dans la manette du volant; il fut blessé et il fit un long séjour à l'hôpital.

D. Son infirmité n'est pas le fait de son service militaire?—R. Non, pas que je sache.

M. MOYER: M. Goodrich n'a jamais fait pareille assertion. Il a dit que cet homme était un ancien combattant et un infirme; voilà tout.

M. NEILL: Je voulais tout simplement faire observer que son infirmité n'est pas due à ses services de guerre. Voilà tout.

L'hon. M. Michaud:

D. Cet accident dont M. Wilson fut victime est-il arrivé tandis que vous travailliez là-bas?—R. Non; après cela.

D. Vous répétez ce que vous avez entendu dire par d'autres personnes?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Pendant que vous travailliez là bas, M. Coverdale, la conserverie était-elle exploitée?—R. Oui.

D. Qui remplissait alors les fonctions de gérant ou de contremaître de la conserverie?—R. Je ne saurais le dire. C'était un homme qui venait du côté américain, je crois.

D. On m'informe qu'il se nommait Stoneson. Vous rappelez-vous ce nom? —R. Je ne sais pas du tout le nom de cet homme.

Le président:

D. Avant qu'il se retire, je désire poser une question au témoin et je crois qu'elle est très importante; elle a trait à l'assertion qu'il a faite hier en ce qui regarde cette porte qui n'était pas fermée. Je constate que nous avons ici un nouveau schéma d'un parc à rets, quelque chose qui diffère de ce que nous avons eu hier. Si c'était la coutume en général de ne pas observer les règlements à l'époque où vous travailliez là-bas, nous aimerions savoir de la bouche de quelques témoins ou de certains fonctionnaires si cette coutume a été discontinuée ou si elle se pratique encore là où la porte n'est pas complètement fermée. Pourriez-vous fournir plus de renseignements à cet égard?—R. Rien de plus, si ce n'est que je n'ai jamais vu le panneau absolument rabattu; de fait, lorsque vous l'ouvrez, il n'y a plus d'enroulements sur le pieu.

D. On l'abaissait jusqu'au bout, mais il ne suffisait pas à fermer complètement la brêche?—R. Non. Il aurait pu suffire. Je ne l'ai jamais vu complètement rabattu.

M. Tomlinson:

D. Est-ce là le genre de parc à rets que l'on exploitait lorsque vous étiez là-bas?—R. Oui.

D. En 1919?—R. Oui. Voici (indiquant) voici votre chasse et c'est ici que le panneau était suspendu. Cette partie, à l'intérieur ici, est le filet en fibre qu'il faut changer très souvent vu qu'il ramasse la mousse; il faut le laver et le recouvrir de goudron. Il faut donc changer cette partie-ci et cette partie là (*indiquant*) et voici la chasse qui conduit le poisson dans le verveux. Là, ils n'ont pas les câbles qui maintiennent ceci. Il y a un câble qui traverse le parc là-bas de sorte que vous ne pouvez l'ouvrir que d'autant. Lorsqu'on veut le fermer, on tire ce câble en arrière ici. Il y a des planches ici, des pièces de bois de deux pieds de longueur sur tout le parcours ici, et d'autres planches ici de sorte que vous pouvez marcher tout autour ici (indiquant) et traverser ici. Il y a un endroit où vous pouvez marcher sur le sommet. Ici même (indiquant) voilà l'endroit où M. Graignic et moi-même avons compté les poissons entrant dans le verveux. Ces pieux ici soutiennent le fil de fer et les anneaux dans le panneau, qui glisse de ces pieux, sont à deux pieds de distance les uns des autres.

D. Avez-vous déjà vu des poissons entrer dans le verveux lorsque ce panneau était rabattu?—R. M. Graignic et moi-même en avons compté 268 un matin que le panneau était censé être rabattu.

M. FOUND: Ces poissons avaient été pris avant l'abaissement du panneau.

M. TOMLINSON: Voilà où je veux en venir.

M. Tomlinson:

D. Cela changerait-il la situation si le poisson pénétrait dans ce compartiment extérieur avant que le panneau soit rabattu?—R. Assurément, pour le poisson qui serait ici (*indiquant*). Cependant, lorsque le panneau est abaissé, il ne se prend plus de poisson dans le parc et il est fermé ici (*indiquant*) afin d'empêcher le poisson ici de se rendre là.

[M. J. A. Coverdale.]

M. MacNicol:

D. Qu'advient-il du poisson qui se trouve dans le parc extérieur?—R. Il est retenu là.

Le président:

D. A laquelle de ces ouvertures avez-vous compté le poisson, dites-vous? —R. Ici même (*indiquant*).

M. Moyer:

D. C'est-à-dire du verveux au réservoir?—R. Oui; le poisson pénètre dans le verveux.

M. MacNeil:

D. Tandis que le panneau est censé être fermé?—R. Oui.

D. Pour quelle raison le poisson ne retourne-t-il pas en arrière si le panneau n'est abaissé juste assez ou plutôt est trop rabattu pour l'empêcher de pénétrer dans le parc? Pourquoi le poisson ne retourne-t-il pas en suivant le chemin par lequel il est venu?—R. Naturellement, lorsqu'un poisson sent qu'il est pris, il plonge. C'est la première chose qu'il fait s'il ne peut s'échapper.

D. Il serait en mesure de s'échapper si la porte conduisant au parc extérieur n'était pas assez rabattue?—R. Il a déjà plongé ici même lorsqu'il se heurte à cette chasse (*indiquant*) et il remonte à la surface. En supposant que l'eau a une profondeur de 60 pieds ici ou de 100 pieds, il y a 60 pieds de filets métalliques, à partir du fond, la même chose qu'ici (*indiquant*), aboutissant ici (*indiquant*); il a une hauteur de 60 pieds et il y a aussi ce filet en fibre.

D. Le filet métallique s'élève à 60 pieds, n'est-ce pas?—R. Ce rideau se déroule et s'étend à la rencontre du filet métallique qui descend à 40 pieds.

D. Je comprends.—R. Si vous faites pénétrer beaucoup de poisson ici au cours d'une semaine, alors que la pêche est permise, vous rabattrai ce panneau de seize ou dix-huit pieds et parfois plus suivant le nombre de saumons qui s'y trouvent pour les retenir jusqu'à ce que la marée change et que vous puissiez recommencer à pêcher.

M. Moyer:

D. Et pour empêcher les autres poissons d'entrer en conformité des règlements?—R. Vous dites, monsieur?

D. Pour que les autres soient dans l'impossibilité d'y pénétrer en conformité des règlements édictés par le ministère?—R. Ils peuvent y pénétrer tout le temps par-dessous.

L'hon. M. MICHAUD: Ils ne peuvent ni entrer ni sortir.

Le TÉMOIN: Ils ne plongent plus du moment qu'ils ont plongé une fois; ils se promènent à la surface de l'eau en rangs très serrés.

L'hon. M. MICHAUD: Il vous faudra questionner le poisson à ce sujet.

L'hon. M. Stirling:

D. Monsieur Coverdale, ce schéma représente-t-il le parc à rets conformément à vos souvenirs?—R. C'est bien cela, ici même.

D. Où étiez-vous lorsque vous avez compté les 268 saumons?—R. Je le répète, ici (*indiquant*) il y a des planches tout autour. Vous pouvez marcher jusqu'ici et tout autour jusqu'ici et jusque là. Nous étions ici (*indiquant*) et voici l'endroit où ils entraient, juste ici.

D. Et vous avez dit, je crois, que ces saumons étaient à douze pieds de la surface de l'eau?—R. Oui, à environ douze pieds de la surface.

D. Qu'est-ce qui vous fait dire qu'ils nageaient à une douzaine de pieds de la surface?—R. Le panneau.

D. Ce filet remonte-t-il du fond jusqu'à une douzaine de pieds de la surface?—R. Oui. Voici le fond du filet ici et votre filet est attaché ici (indiquant). Voici les pieux auxquels les cables sont attachés; ils sont fixés au moyen de taquets tout autour du parc afin de l'empêcher de s'enfoncer.

D. A l'endroit où vous vous teniez, il y avait un filet remontant du fond de l'eau jusqu'à une douzaine de pieds de la surface?—R. Oui. Il remonte plus près que cela de la surface. Ici, cependant, (indiquant) la porte par où pénétrait le saumon se trouvait à une douzaine de pieds de la surface.

M. Tomlinson:

D. Au-dessus du sommet?—R. Il passait par cette porte.

M. MacNicol: Je vous demande pardon d'interrompre le témoin. Cependant, pour que le compte rendu soit intelligible, m'est avis que M. Coverdale pourrait peut-être employer les expressions "entrée du parc intérieur" et "entrée du parc extérieur" au lieu de dire "ici" ou "là" à cet endroit. De cette façon-là, quiconque lira le compte rendu de nos séances sera en mesure de le comprendre.

Le TÉMOIN: Voici le réservoir (*indiquant*) et voici le verveux.

L'hon. M. Stirling:

D. M. Coverdale, quelle est la largeur de l'ouverture où vous vous teniez?—R. Ici (*indiquant*)?

D. Oui.—R. Environ douze pieds.

D. Et quelle est sa largeur à cette extrémité-ci de l'entonnoir?—R. De quatorze à seize pouces approximativement.

D. Et y a-t-il un pieu à chacune des extrémités de cet entonnoir?—R. Non.

D. Pour maintenir ces filets en position?—R. Eh bien, ils n'ont pas les câbles ici (*indiquant*). Ils sont attachés ici (*indiquant*) et il y a un câble ici qui traverse ici (*indiquant*) et un autre fait le tour par là et s'enroule autour de ce taquet.

D. De quoi ces deux filets sont-ils faits?—R. Ils sont en fibre de même que ceux du réservoir ou d'une partie du réservoir.

D. De sorte qu'ils sont assujettis de part en part de l'ouverture de seize pouces et deux câbles de retenue les relient aux pieux qui les maintiennent ouverts?—R. Oui. Et lorsque survient le changement de marée, le gardien s'en occupe; il y a une petite hutte ici même (*indiquant*) où le gardien se tient constamment, jour et nuit.

M. Taylor:

D. Du moment que cette ouverture dans le verveux est fermée, de quelle façon les ailes sont-elles placées? S'étendent-elles en droite ligne par rapport aux autres filets en fibre?—R. Celui-ci (*indiquant*)?

D. Oui. —R. Quand ce filet est fermé (*indiquant*)?

D. Non, quand l'ouverture dans le verveux est fermée?—R. Non. Ces filets se croisent de sorte que le poisson ne peut s'échapper.

D. Le filet en fibre qui entoure le réservoir entoure-t-il aussi l'ouverture, à partir de la chasse jusque dans le réservoir?—R. Il ne passe pas par ici (*indiquant*).

D. L'ouverture là a donc pleinement quarante pieds de profondeur?—R. Oui.

D. Quelle est la profondeur de la nappe?—R. Quarante pieds.

D. Et s'élève-t-il à quarante pieds lorsque le panneau est ouvert?—R. Non; le panneau s'enroule.

D. Il s'enroule sur un pieu?—R. Oui.

D. Et il se compose de quoi, de fil métallique?—R. Non. C'est un filet en fibre, la même chose que celui-ci (*indiquant*) un filet de fibre fortement goudronné et, de chaque côté se trouvent des anneaux qui glissent de haut en bas sur un câble galvanisé, de deux pieds en deux pieds.

[M. J. A. Coverdale.]

D. De sorte qu'il y a possibilité de placer ce filet en fibre dans n'importe quelle partie de cet espace de quarante pieds?—R. Oui.

D. De la surface de l'eau en descendant?—R. Oui.

D. Mais sans laisser le sommet ouvert? Me comprenez-vous?—R. Pas exactement.

D. Si le filet en fibre se déroule vers le bas à partir du sommet, est-ce le sommet qui est toujours fermé? Il pourrait y avoir une ouverture au-dessous?—R. Oui.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président, si j'ai bien compris, ce n'est pas là le genre de parcs à rets que l'on utilise présentement dans la région de Sooke. J'allais donc poser la question: Pour quelle raison gaspiller tant de temps au sujet d'un parc datant de dix-neuf ans puisque l'on utilise quelque chose de mieux à cette heure?

M. NEILL: De plus efficace.

Le PRÉSIDENT: Eh bien! nous devrions vérifier la chose.

M. Neill:

D. M. Coverdale, le genre de parc à rets actuellement utilisé est-il plus efficace que celui-ci?—R. Beaucoup plus. Etant donné que ces ailes qui s'étendent ici et que vous avez vues sur d'autre schéma tandis que la nappe ira jusque là, voilà qui leur assure beaucoup plus d'espace ici (*indiquant*) pour retenir le poisson que cet endroit-ci.

M. Moyer:

D. Vous décrivez le schéma que vous avez vu hier?—R. Oui.

D. Savez-vous si c'est là un schéma des parcs qui sont actuellement exploités à Sooke?—R. Non.

D. Vous avez vu les parcs actuellement en exploitation?—R. Non.

M. NEILL: Qui a dessiné ce parc à rets? Est-ce M. Goodrich?

M. MOYER: Non.

M. NEILL: Qui est-ce?

M. MOYER: Les fonctionnaires du ministère. Ce schéma n'est pas censé représenter son genre de parc à rets.

M. TOMLINSON: Il a déclaré que le parc représenté par ce schéma est identique aux siens, sauf que les ailes manquent d'un côté.

Le TÉMOIN: On pourrait retenir un plus grand nombre de saumons dans ce parc à rets.

M. Cameron:

D. De quelle façon fermeriez-vous ce parc à rets pendant la saison prohibée, ainsi que vous l'appelez? A quel endroit le fermeriez-vous?—R. Tout simplement en déroulant ce filet en fibre et en l'abaissant.

D. Il pourrait se trouver un certain nombre de poissons à l'intérieur, à ce moment-là?—R. Oui.

D. Ils ne pourraient sortir du parc?—R. Non.

D. Et lorsque le verveux serait ouvert.—R. Ils entreraient tout droit ici (*indiquant*).

D. Il n'y aurait rien d'illégal en tout cela?—R. Non, assurément.

M. MacNicol:

D. Les parcs à rets sont installés à cette fin?—R. Certainement.

M. MacNeil:

D. Vous dites que vous avez compté 268 saumons qui sont passés du verveux au réservoir. Venaient-ils de l'ouverture?—R. Oui. Le fond de l'eau était brouillé.

D. Vous avez retracé le passage de ces poissons de l'ouverture où le fourneau est abaissé jusqu'à l'entrée du réservoir?—R. Non; nous n'avons pas retracé leur marche à partir de là. Nous étions ici (*indiquant*) et nous les avons comptés au moment de leur entrée.

L'hon. M. Michaud:

D. D'où venaient-ils?—R. Ils devaient entrer dans le parc.

M. Cameron

D. Ils auraient pu être là lorsque le panneau fut abaissé, n'est-ce pas?—R. Un certain nombre de ces poissons.

M. MacNicol: Ils auraient pu être tous là lorsque le panneau fut abaissé?—R. Je ne saurais dire.

L'hon. M. Michaud:

D. De tous ces saumons, pouvez-vous établir la différence entre ceux qui étaient là avant que le panneau n'eût été abaissé et ceux qui sont entrés dans le parc après cela?—R. Non.

M. Taylor:

D. Dans une partie de votre exposé, vous accusez formellement la compagnie d'avoir violé les règlements des pêcheries. Vous vous en tenez encore à ces accusations?—R. Oui.

D. Que la compagnie a, de propos délibéré, violé les règlements des pêcheries?—R. Oui.

D. A cette époque-là?—R. Oui.

M. Tomlinson:

D. Donnez-nous la raison qui vous fait dire cela?—R. C'est parce que le panneau n'était pas rabattu.

D. Avez-vous vu cela?—R. Oui, absolument. J'ai travaillé dans tous ces parcs à rets. J'ai pris du saumon ici et j'ai aidé à installer les filets en fibre, c'est-à-dire à les tendre et à les attacher. C'était là le travail qui m'était assigné. Les réservoirs sont là en bas; les hommes sont ici en haut (*indiquant*). Aussitôt que vous tirez les filets et les attachez, ils s'étendent jusqu'ici (*indiquant*). On détache les câbles et les filets en fibre sont abaissés là; vous les tirez brusquement et vous vous en venez ici (*indiquant*); vous tirez ceci de manière que le poisson ne peut s'échapper. S'il y a beaucoup de poisson, on commence le relevage. Ceci est fermé (*indiquant*) de sorte que le poisson ne peut s'échapper. On commence à relever le poisson ici et vous approchez votre barque...

D. Qu'entendez-vous par le mot relevage?—R. Il s'agit d'un gros fil métallique muni d'une poche de dix pieds de diamètre au moyen de laquelle vous capturez le saumon. Après cela vous le balancez au-dessus de la barque et relâchez la corde de tirage dans le fond et les saumons tombent dans l'écoutille. Vous continuez à manœuvrer cette poche pendant que l'on sort le poisson ici. Cela fait se détendre ce filet et vous continuez à le manœuvrer en-dessous de votre chaland. De plus, il y a trois ou quatre hommes ici. Aussitôt que vous avez amené ce filet à l'extérieur de votre chaland... Voici l'arrière de votre parc et vous tenez bon jusqu'à ce qu'on relève un peu plus de poisson et vous promenez ceci sur le fond jusqu'à ce que vous ayez fait entrer tout le poisson dans la poche. Le dernier plongeon de cet engin fait sortir jusqu'au dernier poisson. Vous vous reculez ensuite, l'homme laisse tomber ceci; vous vous élancez ici; vous sautez dans votre barque et en route vers le parc suivant. L'homme qui reste ici remet tout en ordre et si la marée monte, les employés restent là et commencent à pêcher.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Taylor:

D. En réalité, vous donnez la description d'une seine en bourse immobile. Les seines en bourse se manœuvrent passablement de la même façon....—R. Oui; vous sortez le poisson d'une seine en bourse de la même manière et vous tirez pareillement le filet en fibre et les poissons entrent dans une large poche.

D. En réalité, c'est une seine en bourse immobile (Pas de réponse intelligible).

L'hon. M. Michaud:

D. Une seine en bourse constitue un parc mobile?—R. Oui, monsieur.

M. Tomlinson:

D. La description que vous avez faite ne m'a pas encore convaincu que la compagnie violait les règlements à cette époque-là.

Le PRÉSIDENT: C'est pour cela que nous vous avons convoqué.

M. Tomlinson:

D. Vous avez vu le poisson pénétrer par la première ouverture?—R. Lorsque vous voyez directement ceci, vous savez que le filet en fibre n'est pas rabattu.

D. Vous avez réellement vu cela ce jour-là?—R. Pendant plusieurs jours. Lorsque ce filet est complètement baissé, vous vous rendez compte qu'il l'est.

M. MacNicol:

D. A qui incombait la tâche de l'abaisser?—R. Au surveillant stationné sur ce parc.

D. Cela n'entrait pas dans vos attributions?—R. Non, monsieur. Je m'étais rendu sur les lieux ce jour là pour y construire cette petite maison; mais on ne l'a pas encore fait construire. Elle devait être installée ici même.

L'hon. M. Michaud:

D. M. Coverdale, à l'époque où vous travailliez dans ces parcs, en 1919, savez-vous quels étaient les règlements en vigueur concernant la fermeture et l'ouverture des parcs à rets? A quel temps la pêche était-elle censée être prohibée?—R. Je ne saurais dire à cette heure si c'était le vendredi ou le samedi, mais tout le monde sait à quel moment la pêche est prohibée. Voilà pourquoi nous étions ici à construire cette petite maison; car, nous n'étions pas censés être occupés à ouvrir les parcs. Voilà la raison de notre visite aux parcs à rets ce matin là. Les autres matins, je les ai tous parcourus jusqu'à Boulder Beach, Sheringham et Otter Point; j'ai ouvert les parcs et je suis revenu.

M. Tomlinson:

D. Ne serait-il pas plus facile de faire naître les mêmes circonstances avec les nouveaux parcs à rets?—R. Certainement. Si ce panneau n'est pas rabattu, on fait la pêche.

D. Qui est censé surveiller ces installations?—R. Le garde-pêche.

Le président:

D. L'avez-vous jamais vu aux environs des parcs à rets?—R. Très peu.

M. Moyer:

D. Combien de temps êtes-vous resté là-bas?—R. Au parc?

D. Oui.—R. On n'y reste pas tout le temps.

D. Pendant combien de temps avez-vous été employé aux parcs à rets; pendant combien de mois ou de semaines?—R. Du mois de février jusque vers le premier septembre approximativement.

L'hon. M. Michaud:

D. En ce temps-là, faisait-on la pêche au moyen des parcs à rets au mois de février?—R. Non, mais nous nous préparions à les installer ainsi que tout ce qu'il faut pour cela.

D. A quelle époque de l'année s'ouvrait la saison de la pêche lorsque vous travailliez là-bas?—R. Je ne saurais vous le dire—il y a si longtemps de cela.

M. Taylor:

D. Une carte à grande échelle de la région de Sooke s'étale sur ce mur (*indiquant*). Voulez-vous l'examiner et dire si, d'après vos souvenirs, les parcs à rets y sont placés au bon endroit. Vous observerez qu'Otter Point se trouve à gauche. Les dessins ont été exécutés au crayon.

M. NEILL: Est-ce là une carte dressée par les fonctionnaires du ministère?

M. TAYLOR: Oui; elle a été dressée par le cartographe de la C.-B.

M. NEILL: Je désire savoir quel est celui qui a fait déployer cette carte sur le mur?

M. TAYLOR: C'est moi qui l'ai installée là.

M. NEILL: Où vous l'êtes-vous procurée?

M. TAYLOR: Des cartographes de la C.-B.

M. NEILL: Qui a marqué l'emplacement des parcs à rets?

M. TAYLOR: Je l'ai fait moi-même.

M. NEILL: Comment avez-vous appris où se trouvent les emplacements de parcs à rets à Sooke?

M. TAYLOR: Comment faites-vous pour vous renseigner?

M. NEILL: J'ignore où se trouvent les parcs à rets. Vous admettez avoir indiqué l'emplacement des parcs sur la carte. A quelle source avez-vous puisé vos renseignements?

M. TAYLOR: Je demande si j'ai indiqué exactement l'emplacement des parcs?

Le PRÉSIDENT: M. Neill désire savoir si c'est là une carte dressée par les fonctionnaires du ministère?

L'hon. M. MICHAUD: Non. M. Taylor a fourni des explications à cet égard.

Le TÉMOIN: Oui... Il devrait y avoir un parc juste ici, à Sooke.

M. Taylor:

D. Les emplacements sont marqués au crayon?—R. Oui. Il devrait y avoir un parc ici et à Beachy Head. Il se trouve un petit parc à rets ici et un autre plutôt long là-bas. Celui-ci a été emporté par la mer avant mon arrivée. Je ne l'ai jamais vu.

D. On a essayé de l'installer là-bas, mais il fut emporté par la mer?—R. A Otter Point, il y a un parc à rets de faibles dimensions; on y capture le chinook en grandes quantités et ce poisson est d'une qualité exceptionnelle; il y a aussi un autre petit parc ici, à Beechy Head. Celui-ci sert à la capture du sockeye; c'est le meilleur parc à rets de la région pour le sockeye.

M. MacNicol:

D. Puis-je vous demander de nommer l'endroit que vous désignez sur la carte, quel que soit le nom, afin que cela soit consigné dans le compte rendu. Lorsque vous dites "ici même", cela ne dit rien à celui qui lira le compte rendu des délibérations. Nous serions plus en mesure de suivre votre témoignage si vous nommiez les endroits que vous désignez sur la carte.—R. Il s'agit d'un parc Gordon.

M. Tomlinson:

D. Où est-il situé?—R. Il est situé entre le parc d'Otter Point et le parc de Muir Creek.

M. MacNicol:

D. Est-ce qu'il y a d'autres parcs à rets?

M. STIRLING: M. Coverdale censentira peut-être à commencer à l'Ouest et à pointer les noms.

Le TÉMOIN: Un autre parc se trouve ici, en aval de la rivière Jordan; il était exploité l'année que j'ai travaillé là-bas.

M. Taylor:

D. Maintenant, le parc Sheringham... —R. Les parcs qui étaient exploités lorsque je travaillais là-bas?

M. MACNICOL: Oui.

Le TÉMOIN: Le parc de Boulder Beach.

Le PRÉSIDENT: Allez lentement, maintenant.

Le TÉMOIN: Le parc de Cold Creek, le parc de Sheringham, le parc de Muir Creek, le parc de Gordon, le parc d'Otter Point, le parc de Sooke et celui de Beechy Head, c'est-à-dire les quatre parcs à rets de M. Todd et les quatre parcs de la compagnie américaine.

M. Hanson:

D. Donnez-nous la description de chacun de ces parcs, en commençant par ceux qui sont propices à la capture du sockeye et faites consigner leurs noms dans le compte rendu.—R. Le parc de Gordon.

D. Il s'agit d'un parc où l'on capture le sockeye?—R. Ce parc appartenait à M. Todd.

M. MacNeil:

D. Quel est le nom de la pointe là bas?—R. On la désigne sous le nom d'Otter Point. Le parc Gordon se trouve un petit peu plus bas que la pointe. Les dimensions de ce parc sont fort restreintes.

M. Hanson:

D. Ces parcs à rets servent à capturer le chinook?—R. Celui de Beechy Head est excellent; il y a 110 pieds d'eau à cet endroit. La pêche est très bonne ici. Vient ensuite le parc d'Otter Point; on y capture le chinook; ces parcs sont les meilleurs.

Le président:

D. M. Coverdale, vous venez de dire que quatre de ces parcs à rets sont la propriété de la compagnie Todd tandis que les quatre autres appartiennent à la compagnie américaine.—R. A cette époque là, oui monsieur. Les parcs de M. Todd étaient absolument distincts; l'emplacement était à Otter Bay et la compagnie était propriétaire de la sonnette qu'elle utilisait.

D. De quelle compagnie voulez-vous parler lorsque vous mentionnez la compagnie américaine?—R. De la Sooke Harbour Fishing and Packing company.

D. C'est une compagnie américaine?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Prétendez-vous que c'est une Cie américaine, à l'heure actuelle?—R. Non; j'ignore ce qu'elle est actuellement, mais c'était alors une Cie Américaine.

L'hon. Tolmie:

D. Vous parlez en ce moment de l'année 1919?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

D. Tandis que vous êtes devant la carte à grande échelle voulez-vous donner des explications au sujet des contours du littoral et nous dire s'il est difficile pour un homme, ainsi que vous l'avez déclaré, de pêcher au filet à mailler dans ces parages.—R. Vous voyez la baie ici et vous devez vous rendre jusque là. Voici une grande étendue et vous pouvez pêcher au filet à mailler ici.

M. Taylor:

D. Tournez-vous de l'autre côté de façon que nous puissions voir.

M. Tomlinson:

D. Où est-ce?—R. A Sheringham. Il se trouve ici une bonne anse où vous pouvez vous réfugier en cas de gros temps. C'est un très bon endroit.

M. Moyer:

D. A quelle distance Sheringham se trouve-t-il du prochain parc à rets à l'est?—R. J'oserais dire à cinq milles ou quelque chose comme cela.

L'hon. M. Michaud:

D. Avez-vous dit cinq milles?—R. L'endroit est très pauvre et la côte très rocheuse; les pêcheurs doivent rétrécir leur chasse et cela leur cause passablement d'ennuis.

M. Taylor:

D. Est-ce là le parc de Muir Creek?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. Les pêcheurs au filet à mailler ne peuvent pêcher entre ces parcs à rets... Est-ce là votre avis?—R. La chose n'est guère commode, non.

M. Moyer:

D. A cause des parcs à rets ou à cause des conditions régionales de l'eau? —R. Bien, les conditions régionales sont un peu plus avantageuses ici, mais il y a aussi les parcs à rets; il y a ici un superbe territoire de pêche.

D. Où cela?—R. A l'endroit ou se trouve le parcs de Gordon. Ici, vous avez une belle baie et un excellent territoire de pêche mais là aussi vous avez des parcs à rets. Vous ne pouvez pêcher ici, car l'endroit est fort exigu.

M. MacNeil:

D. A cet endroit, vous dites que les pêcheurs au filet à mailler seraient dans l'impossibilité de faire la pêche, tandis que les parcs à rets y sont installés, parce qu'ils ne pouvaient laisser leurs filets à la dérive?—R. Non; ils ne pourraient le faire à cet endroit.

M. Taylor: Ne peuvent-ils pas laisser leurs filets à la dérive en dehors des parcs à rets?

M. MacNeil:

D. Impossible de pêcher à cet endroit?—R. Le courant y est passablement rapide et il arrive trop souvent que le poisson s'en vient là pour se reposer.

D. Vous avez la certitude que le courant n'est pas rapide aux endroits où sont installés les parcs à rets?—R. Oui, monsieur; le courant est naturellement rapide juste ici en contournant la pointe; mais il remonte ici et la marée se fait sentir là. En général, la marée arrive comme cela.

[M. J. A. Coverdale.]

M. Taylor:

D. Eh bien! C'est une chose remarquable que l'on n'ait pas pu installer un parc à rets dans la baie de Sooke, qui se trouve immédiatement à l'est, parce que les marées y sont trop fortes; le courant de la marée y est trop rapide et il emporte les filets à la mer.—R. Lorsque je travaillais là-bas, le sujet général des conversations était que le fond de cette baie est très rocheux et qu'il est difficile d'y faire tenir les pieux de la chasse. Voici cet emplacement. J'ai vu le parc à rets. On avait besoin d'ajouter un grand nombre de pieux de renfort et le parc ne pouvait tenir parce qu'il n'y avait pas moyen d'enfoncer les pieux assez profondément dans le fond rocheux.

M. Neill:

D. Manque de pénétration?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

D. Cela dépendait de l'état du fond et non pas des mouvements de la marée? —R. Oui, mais les marées étaient assez fortes parfois au parc à rets de Gordon.

M. Taylor:

D. N'est-il pas vrai que le poisson profite des hautes marées du printemps et non pas des basses marées pour venir frayer? Le poisson arrive toujours avec les hautes marées, n'est-ce pas?—R. Oui, avec les hautes marées; en général, le jusant fait que...

D. Je ne parle pas du flux ou du reflux de la marée; je veux dire que les marées sont plus fortes ou plus faibles à certaines saisons de l'année qu'à d'autres époques?—R. Oui, monsieur.

D. N'est-il pas vrai que le poisson arrive avec les grandes marées?—R. Je ne suis pas renseigné à cet égard.

M. MacNeil:

D. Les pêcheurs au filet à mailler sont-ils empêchés de pêcher dans ces parages à cause du grand nombre de chiens de mer qui s'y trouvent?—R. Il y a deux parcs à rets à cet endroit et, pendant l'été, il y a beaucoup de débris, les chiens de mer se tiennent aux environs et se nourrissent de ces détritus. Il est donc impossible de pêcher au filet à mailler dans ces parages de sorte que les pêcheurs restent chez eux.

D. Les détritus sont-ils jetés à la mer?—R. Oui, monsieur.

L'hon. M. Michaud:

D. D'où?—R. Du parc à rets.

M. Taylor:

D. Tous les pêcheurs jettent les débris du poisson à la mer?—R. Oui, naturellement.

D. Les pêcheurs à la seine en bourse jettent à la mer de grandes quantités de détritus?—R. Lorsque vous nettoyez un poisson...

L'hon. M. Michaud:

D. Si l'on faisait un peu de pêche à la seine en bourse là-bas, les chiens de mer continueraient quand même à fréquenter ces parages à la recherche de détritus?—R. Pas en aussi grand nombre, car il n'y aurait plus de débris de poisson.

D. Pour quelle raison?—R. Parce qu'il n'y aurait plus rien pour les ramener à la surface.

D. Une seine en bourse ne ramasse pas les débris?—R. Oui, mais ils seraient emportés à la mer tandis que les parcs les retiennent.

D. Ces détritus seraient emportés à la mer avant l'arrivée des chiens de mer? —R. Je suppose qu'un certain nombre de chiens de mer s'en nourriraient, mais la majeure partie de ces débris ne seraient plus là.

M. Pottier:

D. Vous avez déclaré que les pêcheurs ne pourraient laisser leurs filets à la dérive à l'extérieur du parc à rets parce que le poisson serait à l'intérieur de la chasse?—R. Oui.

D. C'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

D. Le poisson pénètre à l'intérieur de la chasse et il serait inutile de laisser les filets à mailler à la dérive en dehors du parc?—R. Oui.

D. Le parc à rets capture-t-il tout le poisson qui pénètre à l'intérieur de la chasse?—R. Absolument; il ne s'en échappe pas.

D. Pas un seul poisson ne peut passer outre?—R. Naturellement, quelques-uns peuvent s'échapper ici, où le courant est rapide; les saumons n'entrent pas tous ici, car, il y en a des faibles et des forts.

D. Vous devez vous en tenir à une chose ou à l'autre. Vous m'avez dit que tout le poisson se tient à l'intérieur de la chasse et qu'il est inutile de laisser les filets à mailler à la dérive à l'extérieur du parc, parce qu'il n'y a pas de poisson à cet endroit?—R. La majorité des saumons entrent ici pour se reposer et il y a un parc là pour les capturer.

D. Alors, le parc à rets capture la majorité des poissons qui remontent dans les eaux du fleuve?—R. Oui, monsieur.

D. Comment expliquez-vous que 98 p. 100 du saumon remontent les eaux du fleuve et sont capturés par les autres pêcheurs?—R. Il s'agit d'une étendue d'eau assez large.

D. Un grand nombre de poissons se rendent au delà du parc et vont à l'extérieur du parc?—R. Un bon nombre.

D. On peut capturer ces poissons au filet à mailler. Quatre-vingt-dix-huit p. 100 des saumons s'en vont en dehors du parc à rets, n'est-ce pas?

M. MacNicol: Oui.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais fait de calculs à cet égard. Lorsqu'on travaille ici, on se rend compte des mouvements des saumons et l'on a la conviction que si les parcs étaient installés ici, il serait possible de gagner sa vie.

M. MacNicol:

D. Voilà l'endroit où les saumons se forment en bancs?—R. Oui.

M. MacNicol: Ils se forment en bancs (*school*) mais ils ne vont pas à l'école (*school*).

M. Tomlinson:

D. Autrement dit, il serait difficile de manœuvrer les seines dans cette eau rapide et de capturer le poisson au passage. Est-ce bien cela?—R. Le saumon ne se forme pas en bancs dans les eaux rapides aussi bien que lorsque la mer est étale.

D. Il circule très vite?—R. Oui.

D. Voilà pourquoi on installe les parcs à rets dans les eaux plus calmes; ils s'y forment en bancs?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Environ 2 p. 100 du saumon se forment en bancs à cet endroit?—R. J'incline à croire que la proportion est bien plus élevée que cela.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a que 2 p. 100 qui se forment en bancs.

[M. J. A. Coverdale.]

L'hon. M. Tolmie:

D. Le docteur Found est un expert en cette matière et je voudrais bien qu'il nous dise si le poisson d'ordinaire serre la rive pour se reposer?

M. NEILL: Il veut savoir si le poisson se rend à terre pour se reposer!

Le TÉMOIN: Non, monsieur; les poissons se reposent en eau calme.

M. Moyer:

D. M. MacNeil vous a posé hier la question suivante: "En réalité, les poissons ne reculent pas avec la marée; ils essaient constamment d'avancer dans une direction?" Et vous avez répondu par l'affirmative à cette question. Comment pouvez vous concilier cela avec l'assertion que vous avez faites tout à l'heure concernant le repos que prennent les saumons?—R. Ils reculent avec la marée.

D. C'est ce que vous dites ici.

L'hon. M. MICHAUD: Vous avez déclaré hier qu'ils ne reculent pas avec la marée, mais qu'ils vont toujours de l'avant.

M. Moyer:

D. Voici la question que l'on vous a posée: "En réalité, les poissons ne reculent pas avec la marée; ils essaient constamment d'avancer dans une direction?" Et vous avez répondu: "Oui, monsieur".—R. C'est dans leur nature de lutter constamment contre la marée. Cependant, je suppose que s'ils se trouvent en eau calme, ils se tiennent là en attendant de partir et...

D. Ils attendent l'arrivée de la marée pour reprendre la lutte?—R. Oui, pour lutter contre la marée.

M. Tomlinson:

D. Ils se reposent?—R. Je ne suis guère renseigné sur ce point.

M. Taylor:

D. Qu'entendez-vous par les mots "en eau calme", M. Coverdale?—R. Que le courant n'est pas aussi rapide.

D. On emploie généralement cette expression pour décrire la situation qui existe entre le flux et le reflux?—R. Oui.

D. De sorte que la pêche ne se fait qu'entre les marées?—R. Oui, monsieur.

D. Qu'arrive-t-il lorsque la marée monte définitivement?—R. Le poisson entre dans le parc.

M. MacNicol:

D. Fait-on la pêche au baissant aussi bien qu'au montant?—R. Monsieur?

D. Le poisson pénètre-t-il dans le parc au baissant?—R. Non, monsieur.

D. Et au montant?—R. Non, monsieur.

D. Juste au mentant?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. Je vous ai posé cette question hier parce qu'un témoin précédent avait déclaré que l'on pêche seulement d'un côté du parc à cause de...—R. Oui.

D. ...la direction du courant dominant. Voilà qui expliquerait la chose? —R. Oui; mais il n'y a pas d'ouverture ici de sorte que le poisson se logerait à cet endroit. Voilà pourquoi il n'y a qu'une seule ouverture par laquelle le poisson peut pénétrer dans le parc au montant. Voilà pourquoi les poissons entrent là.

M. Taylor:

D. En réalité, c'est le courant qui les dirige vers cet endroit au montant. Le courant vient directement du Cap Flattery?—R. Non, c'est le jusant là, mais c'est le montant ici et il y a un fort remou juste vis-à-vis. Vous vous en rendrez compte.

M. MacNeil:

D. Vous avez dit que les parcs empêchent de passer un grand nombre de saumons qui se dirigent vers le rivage. En général, le saumon se dirige vers le fleuve Fraser?—R. Oui, monsieur.

D. Un témoin précédent a déclaré, qu'au baissant, le poisson n'est pas retenu dans l'angle situé entre la chasse et l'aile du cœur, mais qu'il est entraîné par le jusant. N'est-il pas vrai qu'il a une tendance à demeurer dans le cœur intérieur?—R. Le poisson y attend le montant et il se met alors en marche.

D. Les poissons n'abandonnent jamais en aucun temps la direction générale qu'ils ont prise?—R. Non.

D. Ils se dirigent toujours vers le Fraser?—R. Pas que je sache.

M. Tomlinson:

D. Circulent-ils là quand le panneau tombe?—R. Oui, naturellement.

D. Quand le panneau est tombé, ils circulent, n'est-ce pas?—R. Naturellement, mais je ne les y vois jamais circuler.

D. Là, à la sortie?—R. Oui, à la sortie. A ma connaissance, ils étaient là quand le panneau était en bas.

M. Taylor:

D. D'après ce que vous connaissez de ces eaux, y a-t-il des remous de plusieurs centaines de pieds de diamètre? Les remous se trouvent près du rivage, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Savez-vous si un remous peut avoir plusieurs centaines de pieds de profondeur ou de diamètre? Est-ce que tous les remous que vous connaissez ne se trouvent pas à quelques pieds seulement du rivage?—R. Oh! non.

D. Parlez-nous de remous que vous connaissez, remous s'étendant à une distance considérable du rivage et dont le sens est absolument opposé à celui de la marée?—R. C'est là ce que nous appelons des remous; c'est là qu'on installe les parcs à rets.

D. Mais, dans un cas, le parc à rets a douze cents pieds de longueur?—R. Oui, certainement; c'est que le remous est alors fort considérable.

D. Douze cents pieds?—R. Un remous d'une assez grande dimension.

D. Croyez-vous qu'il y en a de douze cents pieds?—R. Oui, et même davantage.

Le PRÉSIDENT: Nous nous occupons aujourd'hui de sujets qui ont été traités hier. Si le comité en a assez du témoignage de M. Coverdale, nous allons faire venir l'autre témoin, si tel est le désir du comité. Avez-vous fini, monsieur Neill?

M. NEILL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous fini, M. Moyer?

M. MOYER: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Coverdale, il se peut que nous vous rappellions d'un moment à l'autre; il est donc préférable que vous demeuriez ici. Nous allons maintenant faire venir M. Miller.

Le témoin se retire.

GEORGE MILLER est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Le comité préfère-t-il que M. Miller fasse une déclaration?

[M. George Miller.]

M. NEILL: Je suggère qu'il nous dise ce que c'est que la Fishing Vessels Owners Association et en quoi elle consiste. Je veux parler de l'association qui a télégraphié pour faire savoir qu'elle n'a rien à faire avec lui.

M. MOYER: Ne serait-il pas préférable qu'il se fasse d'abord connaître lui-même? Qui est-il et qui représente-t-il?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je représente personnellement la Purse Seiners Union, de Vancouver, laquelle est une succursale de la Salmon Purse Seiners Union dont le bureau principal est à Seattle. Je représente le syndicat n° 6, Pacific, de Vancouver, et d'autres associations qui se sont concertées pour nous envoyer ici et dont vous avez déjà parlé. Il s'agit de huit associations, dont le nombre des membres est d'environ 2,500, et de deux autres qui se sont jointes aux premières depuis que nous avons reçu nos instructions. Nos instructions sont en ce moment... Je voudrais exposer clairement nos instructions. Je donnerai dans mon témoignage les renseignements collectifs des représentants de ces associations recueillis avant mon départ de Vancouver, non pas mes renseignements personnels. Je tiens à faire savoir cela dès le début. Les deux autres associations qui vous ont télégraphié ce matin, la United Fishermen's Union, syndicat 44; leur représentant était présent à la réunion qui a eu lieu le soir de la veille de notre départ. Il est allé à cette réunion avec M. Gray, de la B.C. Fishermen's Protective Association, de Westminster. Il assista à la discussion au cours de laquelle M. Coverdale parla de ce qu'il connaissait des parcs à rets. Nous avons essayé de nous conformer aux instructions contenues dans votre télégramme et d'amener un représentant d'un parc à rets si la chose était possible. Celui-ci est le seul que nous ayons pu obtenir. Il était recommandé par la Kyuquot Trollers Association. M. Larum...

M. MacNicol:

D. M. Coverdale était le seul?—R. Il était le seul qui, à notre connaissance, avait travaillé dans les parcs à rets de Sooke, qui connaissait le fonctionnement de ces parcs et le reste. Lors de notre réunion à Vancouver, nous avons rencontré chacun de ces représentants; celui de la United Fishermen's Union, M. Guest assistait aux discussions quand on interrogea M. Coverdale, qui fut délégué comme représentant des six ou sept associations, pour s'assurer s'il convenait de le déléguer. Nous nous rendîmes compte qu'il serait un témoin convenable. Conformément à votre télégramme demandant aux délégués d'apporter des lettres de créance établissant que nous représentions bien ces associations, nous avons rédigé les lettres de créance que nous vous avons remises. Chacun des représentants dans l'assemblée y apposa son nom et celui de son association et le vice-président ou le secrétaire, selon le cas, signèrent ces lettres. Nous avons alors demandé à M. Guest s'il pouvait faire la même chose. Il a répondu: "Non, nous n'avons pas eu de réunion. Nous approuvons absolument tout ce qui s'est fait à cette assemblée et il est certain que notre réunion appuiera tout le programme, mais je ne suis pas autorisé à apposer mon nom aux lettres de créance ni celui de l'association." Depuis ce temps, naturellement, après l'ajournement de la réunion... La Fishing Vessels Owners Association, de Vancouver, qui vous a télégraphié, se compose surtout de gens qui font la pêche du flétan et qui sont propriétaires de leurs bateaux de pêche. Ils se livrent surtout à la pêche du flétan. Je ne suis guère au courant de la pêche à la seine dans la Colombie-Britannique, mais je sais que les propriétaires de bateaux font très souvent cause commune avec la United Fishermen's Union. Ils se sont souvent réunis dans la même salle. Leur association n'est pas considérable. Depuis les discussions qui ont eu lieu il y a deux ans à propos du traité du saumon sockeye à Westminster, je n'ai entendu parler de cette association que dans le cas actuel, à propos des parcs à rets, alors qu'un de ses représentants s'est rendu à une réunion

des pêcheurs de saumon à la seine en bourse à Victoria et y a lu copie d'une lettre qu'il envoyait à ce comité pour protester contre les parcs à rets dans la Colombie-Britannique.

M. Neill:

D. Contre les parcs à rets?—R. Contre les parcs à rets dans la Colombie-Britannique. Il demanda à notre association d'envoyer une lettre semblable et nous promîmes de le faire. C'est tout ce que je connais de la Vessel Owners' Association.

M. MacNeil:

D. Vous avez eu connaissance que ces deux associations ont précédemment manifesté leur opposition aux parcs à rets?—R. Oui, absolument.

M. MacNicol:

D. Je désire me renseigner sur M. Miller lui-même. Etes-vous un pêcheur?—R. Oui.

D. Vous avez déjà pêché?—R. Oui, j'ai pêché.

D. Pêchez-vous tous les jours?—R. Dernièrement?

D. Je ne désire pas savoir si vous pêchez tous les jours, mais je demande si la pêche est votre occupation ordinaire?—R. Oui, la pêche est mon occupation. Je m'occupe des associations de pêcheurs en qualité officielle depuis 1932.

D. En quelle qualité officielle?—R. Ou depuis 1934. J'ai été président de la Fishermen and Cannery Workers Industrial Union. Cette union a depuis lors été scindé en deux. L'une est maintenant la Salmon Purse Seiners Union, qui possède une charte, et la Pacific Coast Fishermen's Union est la section des pêcheurs au filet à mailler et des pêcheurs à la ligne traînante de la Vancouver Fishery and Cannery Workers Industrial Union. Elle a aussi une charte.

L'hon. M. Michaud:

D. Qui a accordé cette charte?—R. La charte a été obtenue du bureau principal de l'organisation à Astoria, Oregon.

D. Et le bureau principal de votre association est à Seattle?—R. Oui, à Seattle.

D. Votre association n'est affiliée à aucune organisation ouvrière canadienne?—R. Nous serons bientôt représentés dans le conseil local du Travail. Ce n'est qu'une question de temps.

D. De fait, vous n'êtes pas encore affiliés?—R. Non, mais nous avons demandé l'affiliation.

D. Mais on ne vous l'a pas accordée?—R. Non.

M. MacNeil:

D. Vous avez un charte de la Fédération Américaine du Travail?—R. Nous sommes affiliés à la Fédération Américaine du Travail.

D. La reconnaissance par le Congrès au Canada n'est qu'une formalité?—R. C'est simplement cela.

L'hon. M. MICHAUD: C'est là votre opinion, voilà tout.

Le TÉMOIN: Non, la coutume, dans les syndicats internationaux, est que tout syndicat international au Canada peut et doit être affilié au syndicat local au Canada.

M. MacNeil:

D. Au Congrès?—R. Au Congrès.

L'hon. M. Michaud:

D. De fait, cette question a été discutée à Astoria en janvier de l'an dernier?—R. Voulez-vous parler de la question de l'affiliation locale?

[M. George Miller.]

D. Oui?—R. Je ne me souviens pas si l'on a ou non discuté la chose. Si elle l'a été, il a été absolument entendu qu'une union internationale...

D. Non. La chose a-t-elle été discutée?—R. Certainement, elle a été discutée, car nous voulions sûrement être affiliés au mouvement syndicaliste local.

D. Mais vous étiez délégué l'an dernier à cette réunion d'Astoria?—R. Oui, j'étais là moi-même.

D. Et il y eut là une discussion à propos de votre lettre de créance?—R. Oui.

D. Elles furent mises en doute?—R. Oui. Mais il fut...

D. Par le Conseil des Métiers et du Travail d'Amérique?—R. Elles furent mises en doute précisément par la Pacific Fishermen's Union, mais je puis dire qu'on le fit parce j'étais alors membre de la Fishermen and Cannery Workers Industrial Union, laquelle ne possédait pas de charte. On a discuté la question de savoir si j'avais le droit de siéger dans une réunion d'une union possédant une charte, dans une convention.

D. C'est-à-dire que la Fédération Américaine du Travail ne voulait pas vous reconnaître comme représentant de la Fishermen and Cannery Workmen Union à Astoria l'an dernier?—R. Non, non. Elle m'a reconnu. Toute la question était de savoir si je devais siéger comme délégué à la convention de la Fédération Américaine du Travail, étant donné que je représentais un syndicat ne possédant pas de charte. C'est là toute la question.

M. MacNeil:

D. L'affaire a finalement été réglée à la satisfaction de tous?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. Je veux savoir si vous êtes un pêcheur régulier? Notre comité espérait avoir devant lui des pêcheurs réguliers et il espérait que la Colombie-Britannique nous enverrait des hommes qui font la pêche tous les jours. Quand je dis tous les jours, je fais exception pour les jours où la pêche est prohibée. Je veux savoir si vous faites la pêche dans votre bateau. Faites-vous la pêche à la seine ou autrement?—R. La pêche au filet à mailler.

D. La pêche au filet à mailler?—R. Oui.

D. Faites-vous la pêche au filet à mailler tous les jours où cette pêche est permise?—R. Moi-même?

D. Oui?—R. Non. Il m'est impossible de faire cela et d'occuper en même temps mon poste officiel.

D. Qu'entendez-vous par cela?—R. L'an dernier, ainsi que je l'ai dit, j'étais président de cette association.

D. Oui?—R. Jusqu'au 15 septembre. Le 15 septembre, lors de la réception de la charte de la section des pêcheurs de saumon à la seine en bourse de l'union, je devins l'agent d'affaires des pêcheurs de saumon à la seine en bourse.

D. Vous êtes donc maintenant un employé?—R. Du syndicat.

D. Du syndicat?—R. Oui.

D. Avez-vous quelque affiliation avec le Conseil des Métiers et du Travail du Canada?—R. Nous espérons que cela viendra bientôt.

D. Vous n'en avez pas encore?—R. Non.

D. Votre syndicat est-il affilié à la Fédération Américaine du Travail?—R. Oui.

M. Tomlinson:

D. Depuis combien de temps avez-vous sollicité votre affiliation?—R. Dans le conseil syndicaliste canadien?

D. Oui?—R. Je crois que c'est en décembre que nous avons demandé la chose.

D. En décembre de l'an dernier?—R. Oui.

M. Neill:

D. Je désire vous poser une autre question et vous signaler un article publié dans le *Pacific Coast News* et signé par M. Guest, dont il a été question ici et qui a envoyé une résolution au ministre des Pêcheries. Je désire appeler votre attention sur cet article et vous demander de le lire. Le texte de cette résolution est très court. Quelle est la date de ce numéro du journal?—R. C'est le numéro du 18 février 1937 et la résolution en question est...

D. A qui cela a-t-il été envoyé?—R. Cela a été envoyé à l'honorable J. E. Michaud, ministre des Pêcheries. Il y est question d'"aider à obtenir une intervention rapide". Voici ce que dit l'article:

> Voici la lettre adressée au ministre le 13 février 1937 et signée par M. E Guest, secrétaire du syndicat:
>
> J'ai reçu instruction de vous envoyer, pour que vous interveniez aussitôt que possible, la résolution suivante adoptée par notre syndicat le 11 février 1937:
>
> Attendu que le grave danger de voir rétablir les parcs à rets dans les eaux du Puget Sound fait naître un réel problème, et
>
> Attendu que l'augmentation de la prise du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique est certainement due à l'élimination des parcs à rets dans le Puget Sound,
>
> Il est résolu que nous, membres de la United Fishermen's Union, de la Colombie-Britannique, succursale n° 44, demandions aux autorités compétentes à Ottawa d'entamer discrètement des négociations diplomatiques pour empêcher que la mesure dite "Initiative n° 77", actuellement devant l'Assemblée de l'état de Washington, ne soit abandonnée et que l'on ne permette le rétablissement de parcs à rets dans les eaux du Puget Sound.
>
> En vous remerciant de bien vouloir employer votre influence pour assurer une intervention rapide de ce côté, je demeure... etc.

D. Voilà l'homme qui a envoyé le télégramme.

L'hon. M. TOLMIE: Il a dû modifier son opinion.

M. MACNICOL: Si je comprends bien, ce que M. Miller a lu, c'est une requête adressée au Gouvernement pour le prier d'exercer une pression ou des influences quelconques pour faire subsister la situation actuelle dans l'état de Washington à propos des parcs à rets.

L'hon. M. MICHAUD: C'est clair.

M. MACNICOL: Il n'est aucunement question des parcs à rets de Sooke dans cet article.

M. NEILL: Certainement: "le grave danger de voir rétablir les parcs à rets dans le Puget Sound".

M. MACNICOL: Sooke n'est pas situé dans le Puget Sound.

M. TAYLOR: Le Puget Sound se trouve en territoire américain.

M. NEILL: "Attendu que l'augmentation de la prise du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique est certainement due à l'élimination des parcs à rets dans le Puget Sound."

M. MACNICOL: Exactement.

M. NEILL: Ils veulent que l'état de choses se continue. Ils ont peur des parcs à rets et ils demandent qu'on en continue la prohibition dans le Puget Sound.

M. MACNICOL: Il faut être juste. Il est question ici du Puget Sound, non pas de Sooke.

M. NEILL: Pensez-vous que cela est en faveur des parcs à rets?

M. TOMLINSON: Permettez-moi de jeter un coup d'œil sur cet article.

M. MacNeil:

D. Vous avez la formation et l'expérience vous permettant de dire que vous êtes pêcheur?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Pendant combien de temps avez-vous eu un permis de pêche?—R. J'ai eu un permis de pêche en 1936.

D. En avez-vous déjà eu un avant 1936?—R. Oui, mais cela remonte à plusieurs années en arrière.

D. A sept ans en arrière?—R. A quelques années.

D. Excusez-moi. Pendant combien de temps avez-vous eu un permis de pêche à cette époque reculée?—R. Je pense que j'en ai eu durant deux ans, du moins durant deux ans de suite. J'avais un permis pour la pêche à la ligne traînante.

M. MacNicol:

D. Quand avez-vous eu ce permis?—R. Je ne suis pas certain de la date, mais je crois que c'était durant les années 1926 et 1927 ou les années 1925 et 1926. C'était à peu près dans ce temps-là.

D. N'avez-vous pas pêché durant la période s'étendant entre ces années?—R. Non. J'ai travaillé dans les exploitations forestières durant cette période, puis je me suis remis à la pêche.

M. Tustin:

D. Durant combien d'années avez-vous réellement pêché? Durant combien d'années avez-vous exercé le métier de pêcheur?—R. Durant combien d'années?

D. Oui, durant combien de temps avez-vous réellement pêché?—R. Je crois pouvoir dire que j'ai pêché durant trois ans.

M. Moyer:

D. Avez-vous pêché en 1936?—R. Seulement par intervalles.

L'hon. M. Michaud:

D. Durant combien de temps?—R. J'ai pêché durant une semaine, ou trois jours, dans Rivers Inlet, et j'ai fait plusieurs sorties sur le Fraser. Je puis vous dire que mon but, en pêchant, était de me renseigner sur ce qui se passait à la pêche, car je suis un représentant du syndicat. J'ai voulu me rendre compte de la situation des pêcheurs et acquérir des connaissances pratiques pour me tenir à la page.

M. Moyer:

D. En d'autres termes, vous étiez un délégué ambulant?—R. Oui, un délégué ambulant, autrement dit. Mon permis me donnait le droit de ramer avec un autre pêcheur sur un bateau et de l'aider dans ses sorties. Je ne recevais aucune rémunération pour ce travail, soit dit en passant. Je ne faisais cela que pour me renseigner sur place et pour bien connaître les détails de cette industrie.

L'hon. M. Michaud:

D. Je vous demande pardon. Vous avez dit que vous avez pêché durant trois jours de l'été dernier dans Rivers Inlet ou Smiths Inlet?—R. Rivers Inlet.

D. A quelle époque de l'année?—R. C'était dans la première semaine de juillet.

D. A l'ouverture de la saison de pêche?—R. Durant la première semaine.

D. Durant les trois premiers jours?—R. Les trois premiers jours.

D. Vous avez pêché durant trois jours, et ensuite vous et les autres pêcheurs vous êtes mis en grève?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Etes-vous allé là pour organiser une grève?—R. Monsieur le président, je ne sais trop si cette question... Je me demande si je dois répondre à cette question ou parler des parcs à rets. S'il faut discuter la question de la grève, je suis disposé à le faire d'une façon complète.

D. Je pense que vous devriez répondre à cette question. Etes-vous allé là pour organiser une grève?

M. MacNeil: Je ne crois pas que cette question soit pertinente.

M. Tomlinson: Elle l'est certainement. Je veux savoir ce qui en est.

Le président: Quant à la compétence de cet homme comme témoin, je vais lire le télégramme que j'ai envoyé, et je pense que ce télégramme était conforme au désir du comité: "Re télégramme du 24 février, le comité est disposé à entendre deux témoins représentant des associations de pêcheurs bona fide." Ce télégramme ne signifiait pas que le délégué dût être lui-même un pêcheur bona fide; il disait que le délégué devait représenter une association de pêcheurs bona fide.

Le président:

D. Représentez-vous ces associations?—R. Oui.

Le président: Est-ce que le comité est satisfait de ses lettres de créance? Le comité croit-il que le témoin peut parler au nom de ces associations?

Quelques hon. membres: Certainement.

M. Cameron: Je désire vous faire observer, monsieur le président, que nous avons passé beaucoup de temps avec ce témoin et avec tous les autres témoins. J'appartiens malheureusement à une profession qui essaie parfois de mêler les cartes. Je ne reproche rien à M. Moyer de ce côté. Cependant, que le témoin soit allé là-bas pour organiser une grève ou non, cela est aussi étranger à notre enquête que la couleur du commandant de Tombouctou. Nous voulons que le témoin nous dise de ce qu'il connaît de l'effet des parcs à rets dans cette région, qu'il nous dise si cela nuit aux autres pêcheurs et si le comité ferait bien de recommander le maintien ou l'abolition de ces parcs. Je veux demander que nous laissions de côté cette affaire de grève. Peut-être la grève était-elle justifiée. S'il faut que nous nous occupions de cette affaire, nous allons le faire d'une façon complète, pour être justes; il nous faudra connaître les deux côtés de la question, et cela nous mènera jusqu'en juillet.

Quelques hon. membres: Très bien!

Le président: Je crois que le comité ferait bien de poursuivre sa tâche et d'obtenir du témoin les renseignements qu'il possède sur les associations qui l'ont envoyé ici. Ensuite, si le comité considère que la chose a de l'importance, nous pourrons nous renseigner sur la question de savoir s'il a, oui ou non, été mêlé à une grève. Nous verrons à cela plus tard.

L'hon. M. Michaud:

D. M. Miller, vous dites que, l'an dernier, vous avez pêché durant trois jours à Smiths Inlet ou à Rivers Inlet, avant la grève. Et vous avez, je crois, ajouté que vous avez aussi pêché l'an dernier dans le Fraser?—R. J'ai dit que j'ai accompagné un membre du syndicat dans une ou deux sorties; je lui ai aidé.

D. C'est tout?—R. Oui.

D. Vous avez fait une ou deux sorties avec un membre du syndicat?—R. Oui.

D. Combien de poissons avez-vous pris?—R. Je ne saurais le dire en ce moment. Pour parler franchement, je dois dire que je n'ai jamais prêté attention à cela.

D. Dans quelle partie du Fraser avez-vous pêché?—R. Je suis parti de Sunbury.

D. Rien que deux fois?—R. Trois fois, je pense.

D. Trois fois?—R. Oui, en tout.

M. MacNeil:

D. Vous vouliez vous rendre compte des conditions de la pêche sur le Fraser?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. Y êtes-vous allé toujours avec le même homme?—R. Oui.

L'hon. M. Michaud:

D. Cela s'est passé l'an dernier?—R. Oui.

D. Est-ce là l'expérience que vous avez eue l'an dernier?—R. Oui, sur le fleuve Fraser.

D. Vous n'avez pas fait la pêche au filet à mailler l'an dernier?—R. Oui.

D. Vous avez fait la pêche au filet à mailler?—R. C'était la pêche au filet à mailler.

D. La pêche au filet à mailler—R. Oui, la pêche au filet à mailler.

D. C'est un permis pour la pêche au filet à mailler que vous aviez l'an dernier?—R. Oui, un permis pour la pêche au filet à mailler.

D. C'est là la seule pêche que vous ayez faite l'an dernier?—R. C'est là toute la pêche que j'ai faite l'an dernier.

D. L'année précédente, vous n'avez pas pêché?—R. Non.

D. Et avant cela, vous n'avez pêché qu'en 1925 ou 1926?—R. A peu près vers ce temps-là.

D. Comme pêcheur à la ligne traînante?—R. Oui.

D. Dans quelles eaux?—R. J'ai pêché dans les Seymour Narrows et dans la baie de Menzies.

D. Comme pêcheur à la ligne traînante?—R. Oui, à la ligne traînante.

D. Ou comme aide?—R. Je vous demande pardon.

D. Comme pêcheur à la ligne traînante ou comme aide?—R. Non, comme pêcheur à la ligne traînante.

D. Et vous avez obtenu un permis en votre propre nom?—R. Oui, je le crois. Cela est bien loin. Je ne puis me rappeler. Je ne suis pas sûr quant à l'année. Je sais que j'ai vendu mon poisson à Anderson, à Quathiashki Cove.

M. MacNeil:

D. Pouvez-vous dire que l'expérience que vous avez acquise l'an dernier suffit à vous démontrer que les conditions de pêche étaient à peu près les mêmes qu'à l'époque où vous gagniez réellement votre vie à pêcher?—R. Absolument, oui. Je me suis rendu bien compte... je puis dire que, dans mes fonctions officielles, je me suis bien renseigné sur tous les genres de pêche.

L'hon. M. Michaud:

D. C'est évidemment à nous, c'est au comité qu'il appartient de juger si vous êtes bien au courant de la question. Voilà pourquoi nous vous posons ces questions. Parlons maintenant de votre expérience à Sooke. Avez-vous déjà pêché à Sooke?—R. Je ne suis jamais allé à Sooke.

D. Vous n'êtes jamais allé à Sooke?—R. Non.

D. Vous n'avez jamais vu un parc à rets à Sooke?—R. Non.

D. Avez-vous jamais vu un parc à rets?—R. J'ai vu un parc à rets dans la baie de Deep Water, détroit de Johnson. Anderson y avait un parc à rets.

D. Il y a quelques années?—R. A peu près à l'époque où je pêchais. C'est le meilleur moyen que j'aie de m'en souvenir. C'était à l'époque où je faisais là la pêche à la ligne traînante. Le parc à rets se trouvait là quand j'ai commencé à pêcher ou auparavant.

L'hon. M. MICHAUD: M. Whitmore, vous rappelez-vous cela?

M. WHITMORE: En 1919 ou 1920, je pense.

M. Taylor:

D. Vous deviez alors être bien jeune?—R. Je n'étais pas si jeune que cela. J'ai aujourd'hui quarante-quatre ans.

M. MacNicol:

D. Vous pêchiez en 1919?—R. S'il est vrai, comme vient de le dire cet homme, que la chose se passait en 1919, je dois dire que c'est à cette époque que je pêchais. Il doit en être ainsi, parce que c'est la seule chose...

D. C'est la seule expérience que vous ayez eue depuis 1919?—R. Depuis 1919.

M. Tomlinson:

D. En d'autres termes, vous êtes un bon organisateur. Bien que vous ne soyez pas un véritable pêcheur, on vous a mis à la tête de l'association. Est-ce cela?—R. Je ne pense pas que vous puissiez dire cela, car je pense qu'un homme qui a étudié l'industrie de la pêche et qui s'est rendu compte des conditions sur les lieux même est réellement en état d'expliquer comment on peut améliorer le sort des pêcheurs. C'est ce que je crois.

D. Autrement dit, vous prétendez que vous avez acquis votre expérience non pas en pêchant mais en étudiant?—R. En partie en étudiant et en partie en voyant les pêcheurs au travail.

D. Je puis vous dire bien franchement que vos connaissances pratiques...

M. Cameron:

D. En observant?—R. Oui, en observant.

D. Vous êtes allé les voir pêcher?—R. Oui.

M. Tomlinson:

D. L'expérience pratique a bien plus de valeur que les études. Je puis vous dire cela.—R. En effet, je le crois.

D. C'est du moins ce que j'ai constaté.—R. Je puis dire que, lors de notre réunion à Vancouver, avant notre départ, on a discuté longuement le choix des témoins que nous devions envoyer ici, après avoir choisi M. Coverdale. J'avais déjà moi-même mis en nomination un homme du Fraser, M. Roley.

M. MacNicol:

D. Un pêcheur de métier?—R. Oui, un vrai pêcheur. Je l'avais moi-même mis en nomination. Il ne pouvait venir. Nous avons mis en nomination M. Larum, de la *Kyuquot Trollers' Association.* Il ne pouvait pas venir. Nous avons ensuite mis en nomination M. Chris Eden...

D. Un pêcheur de métier?—R. Oui, c'est un pêcheur à la ligne traînante. M. Eden et M. Larum connaissent tous deux parfaitement la situation sur la côte occidentale quant à la pêche à la ligne traînante, surtout M. Larum. Nous avions nommé ces hommes qui, pour diverses raisons, ne pouvaient pas venir. J'étais disposé à venir, mais j'étais prêt à m'effacer si un autre voulait venir. Telle était alors la situation à la réunion: il restait peu de temps et nous craignions que ce comité ne siégeât pas très longtemps. A la suite des discussions en comité, il fut finalement décidé que je viendrais exposer les vues de cette association au comité, non pas mes vues personnelles, mais celles de cette association, en ce qui concerne les parcs à rets.

[M. George Miller.]

M. TOMLINSON: Pour ma part, je suis bien désappointé qu'un vrai pêcheur d'expérience ne soit pas venu ici pour témoigner. C'est en réalité ce que j'ai demandé tout d'abord.

M. MACNICOL: Nous avons ici M. Neill et M. Reid, qui sont tous deux des encyclopédies vivantes pour tout ce qui touche à la pêche. Je pensais qu'ils avaient exposé leurs vues d'une excellente façon et en s'appuyant sur d'excellentes connaissances. Quand il a été question de faire venir quelqu'un de la Colombie-Britannique, le comité espérait que, sur 1,700 ou 1,800 pêcheurs, on pourrait peut-être trouver un véritable pêcheur de métier qui pourrait venir renseigner le comité, exception faite de MM. Neill et Reid, car les autres membres du comité ne prétendent pas tout connaître en fait de pêche. Nous avions espéré qu'un véritable pêcheur, qui passe sa vie à pêcher, viendrait nous renseigner.

L'hon. M. Michaud:

D. M. Miller, représentez-vous la *Fishermen's Industrial Union* du Canada? —R. Ce syndicat n'existe plus.

D. Il n'existe plus?—R. Non, il n'existe plus.

D. Quand a-t-il cessé d'exister?—R. Il a cessé d'exister vers septembre—non, en décembre dernier, lors de la dernière convention, alors qu'on a décidé de demander une charte à la Fédération Américaine du Travail.

D. Vous n'avez pas pu, sous le nom de Fishermen's Industrial Union of Canada, obtenir une charte de la Fédération du Travail?—R. Non. Telle est la véritable raison de la désorganisation. C'est là la vraie raison.

D. Sous quel nom avez-vous réorganisé cette association après sa désorganisation?—R. La section des pêcheurs à la seine s'est organisée sous le nom de Salmon Purse Seiners Union, succursale n° 6, Vancouver; l'autre section, comprenant les pêcheurs au filet à mailler et les pêcheurs à la ligne traînante, a formé la Pacific Coast Fishermen's Union. Les employés des conserveries qui se trouvaient dans ce syndicat se sont constitués d'une façon absolument distincte et indépendante.

D. Existe-il encore un syndicat connu sous le nom de Fishermen's and Cannery Workers Industrial Union?—R. Non, il n'existe plus de syndicat ainsi appelé.

D. Il n'existe plus aujourd'hui?—R. Non.

D. Il a déjà existé?—R. Oui.

D. Et vous en étiez le secrétaire?—R. J'en étais le président.

D. Vous en étiez le président?—R. Oui, durant deux ans.

D. Et il a ensuite changé son nom en celui de Fishermen's Industrial Union of Canada?—R. C'est sous ce nom que je connais ce syndicat: Fishermen's Industrial Union.

M. Neill:

D. Il dit que le nom a été changé, que les Cannery Workers ont changé leur nom...?—R. Non. Le seul nom sous lequel ce syndicat ait jamais été connu était Fishermen's and Cannery Workers Industrial Union of Canada.

L'hon. M. Michaud:

D. Oui?—R. Du moins, ce syndicat s'est appelé Fishermen's and Cannery Workers Industrial Union of Canada depuis le jour où j'y suis entré. Il y a plus d'un an qu'on a décidé, à la convention, de le désorganiser.

D. Combien de temps a duré la Fishermen's Industrial Union of Canada? —R. Trois ou quatre ans, je crois.

D. Et ce syndicat a été organisé par la Workmen's Unity League of Canada? —R. Par la Worker's Unity League of Canada.

D. Dont le bureau principal est à Toronto?—R. Oui, le bureau principal est à Toronto.

M. NEILL: Monsieur le président quel que soit cet homme, quel que soit son caractère privé ou quoi qu'il ait fait dans le passé, je vous fais observer qu'il a été délégué ici par ces syndicats de pêcheurs.

L'hon. M. MICHAUD: Nous n'attaquons pas son caractère.

M. NEILL: Si ces syndicats sont satisfaits de lui, je ne vois pas pourquoi nous ne le serions pas. A la dernière séance, il a été décidé que nous soumettrions la question aux syndicats. Ils nous ont demandé comment nous le ferions et nous avont dit que nous laisserions la chose entre les mains des syndicats. S'ils n'ont pas délégué quelqu'un de convenable, tant pis pour eux. Ils ont choisi un homme du métier, qui connaît très bien tout ce qui concerne les parcs à rets, et un autre homme qui connaît l'autre côté de la question, tout en possédant aussi quelques connaissances d'ordre pratique. S'ils sont satisfaits de ces hommes, nous devrions l'être aussi. Cet homme vient ici à titre de représentant de ces syndicats et il nous présente ses lettres de créance. Je pense que nous devrions l'accepter comme tel.

Le PRÉSIDENT: Ma décision, c'est qu'on lui permette de poursuivre son témoignage et de nous exposer dès maintenant toute la question et les vues des associations qui l'ont délégué ici.

M. TOMLINSON: Qu'il remonte à la source même de l'affaire, qu'il nous donne tous les renseignements qu'il possède et qu'il nous raconte immédiatement tout ce qu'il sait.

Le PRÉSIDENT: Dites au comité si ces syndicats sont opposés aux parcs à rets ou s'ils y sont favorables.

M. TOMLINSON: Et pourquoi.

Le PRÉSIDENT: Et pourquoi ils s'opposent aux parcs à rets, si toutefois ils s'y opposent.

Le TÉMOIN: Tous les syndicats que nous représentons, huit en tout, sont certainement opposés aux parcs à rets. Cette opposition n'est pas nouvelle; ils ont toujours protesté contre les parcs à rets. De fait, M. Larum, de La Kyuquot Trollers Association, a déclaré à notre réunion que son syndicat proteste depuis dix ans contre le maintien des parcs à rets sur l'île Vancouver. Nos syndicats sont d'avis qu'aujourd'hui les parcs à rets de Sooke... Je dois dire qu'ils sont totalement abolis dans l'état de Washington, et cela pour deux ans encore. Depuis deux ans on a discuté, chez les syndicats de la Colombie-Britannique, sur l'effet qu'ont les parcs à rets de Sooke ou du moins sur l'intérêt que les gens de l'état de Washington qui désirent voir rétablir les parcs à rets chez eux y portent pour obtenir, sinon le rétablissement de tous les parcs à rets dans le Puget Sound, du moins, pour commencer, la permission d'établir cinq de ces parcs dans la partie méridionale en attendant le rétablissement des parcs sur tout le littoral de l'état de Washington. Tel a été l'un des sujets des discussions. Chaque syndicat est d'avis que, tant que l'on maintiendra les parcs à rets à Sooke, il y aura danger non seulement de voir les intéressés de l'état de Washington se servir de cet argument pour faire rétablir les parcs chez eux, mais aussi d'encourager les gens de la Colombie-Britannique à demander des permis d'exploitation de parcs à rets dans d'autres endroits tout aussi convenables et tout aussi propices que Sooke, et même davantage. Il y aura surtout danger qu'on demande d'en installer le long du fleuve Fraser où, si on le faisait dans des endroits propices, cela chasserait tous les pêcheurs au filet à mailler. A ce propos, depuis que nous sommes arrivés ici, le comité a pris une décision relativement aux parcs à rets pour le reste de la Colombie-Britannique, du moins pour quelque temps. Washington a déjà donné son assentiment pour deux autres années. Il n'est donc question présentement que des parcs à rets de Sooke, et j'imagine que je devrais me borner à ce sujet. Je vais maintenant déclarer ce que M. Larum et M. Eden, tous deux du littoral occidental...Nous avons longuement discuté en comité la

question des remous, du moins de ceux de la région de Sooke. Un remous est le seul endroit où l'on puisse installer un parc à rets capable de capturer du poisson. On ne peut installer que dans un remous. Les parcs sont absolument inutiles dans un courant. Il faut les installer dans un remous. Il a été question ce matin de la longueur ou de la largeur d'un remous. Un remous part de la ligne du courant et va jusqu'à un point à l'intérieur de la baie. Il peut avoir de deux à trois mille yards de largeur. Je connais par exemple, dans les Seymour Narrows, un remous s'étendant à partir des rochers de Race et allant presque jusqu'à la rivière Campbell, ce qui fait que presque tout la baie Duncan est un remous; c'est de l'eau de remous.

M. Taylor:

D. Permettez-moi de vous interrompre. Est-ce là un remous ou bien s'agit-il du reflux incomplet de la marée?—R. C'est un remous créé par la vague de retour du courant principal du détroit.

M. Neill:

D. Je connais bien cette région.—R. C'est un remous parce que, du moins de l'avis des pêcheurs eux-mêmes, ce phénomène est causé par ce qui constitue un remous. C'est de l'eau comparativement calme. Elle peut être mobile, mais généralement dans le sens opposé au courant principal. C'est dans le courant lent que les poissons se réunissent aux périodes de repos ou pour une raison quelconque. Ils se nourrissent là et s'y forment en bandes; c'est là que se fait la pêche à la seine. On ne peut pêcher à la seine que dans un remous, quelquefois à côté de la ligne principale du courant. Les pêcheurs à la seine s'y rendent et ils essaient de lancer leurs seines dès que le courant change. Il est impossible de lancer une seine dans un courant très fort, car la seine se gonfle et s'entremêle. Il faut faire cette pêche dans une eau relativement peu mouvante afin que la seine forme un cercle quand les pêcheurs la tendent. Le poisson se trouve donc dans les remous et l'expérience de plusieurs années démontre que c'est là l'endroit le plus propice pour un parc à rets. On a utilisé des emplacements absolument propices où se tient le poisson. Celui qui est venu témoigner avec moi a raconté qu'à côté d'un certain parc à rets on pouvait voir s'échapper les poissons qui n'avaient pas atteint le chenal principal. Le parc n'était pas parfait. Il n'était pas suffisamment long et l'on perdait ce poisson. Cette expérience a dû faire disparaître ce défaut l'année suivante.

M. Reid:

D. Est-ce que ces parcs dispersent les bancs de saumons—R. De fait, on peut capturer toute la bande.

M. MacNicol:

D. On n'y prend pas tous les poissons, puisqu'il est établi que ces parcs n'en capturent que 2 p. 100.—R. Ce que je veux dire, c'est qu'on y capture tout le poisson qui passe le long de ce rivage.

M. Taylor:

D. Est-ce que les pêcheurs à la seine ne capturent pas tous les poissons?—R. Oui.

D. Vous reconnaissez que le parc à rets n'est pas autre chose qu'une seine immobile?—R. De fait, c'est un engin de pêche immobile. J'ai ici deux résolutions que je désire communiquer au comité. Toutes deux ont été adoptées par la convention des pêcheurs à Seattle, où se trouvaient représentés dix mille pêcheurs organisés. L'une de ces résolutions concerne la question des parcs à rets dans l'Alaska et dans le Puget Sound et condamne absolument les engins de pêche immobiles tels que les parcs à rets. J'ai ici ces deux résolutions.

M. Tomlinson:

D. Je vous demande d'expliquer d'une façon plus complète si l'on capture tout le poisson qui vient en contact avec ces parcs à rets ou bien s'il peut s'en échapper un grand nombre.—R. Sans doute, et c'est pourquoi on prétend qu'il ne s'en prend que 2 p. 100 dans les parcs à rets. Les poissons qui sont capturés sont ceux qui viennent en contact avec les parcs. Mais le courant principal ou le chenal est assez large pour permettre à des milliers et même à des millions de poissons de passer et d'échapper ainsi.

M. MacNicol:

D. Pourquoi n'y fait-on pas la pêche à la seine en bourse?—R. La raison en est que ces parcs occupent tout le remous. Il faut qu'ils atteignent le courant principal.

D. Où se tiennent la plupart des poissons?—R. Oui. En conséquence les pêcheurs à la ligne traînante vont à l'intérieur, et il y a là une ou deux choses à considérer. Depuis qu'on y a installé des parcs à rets, le fond des eaux environnantes est couvert de vieux pieux brisés et flottant entre deux eaux ainsi que de vieux filets en fibre; quand un pêcheur à la ligne traînante va y pêcher, ses lignes s'entremêlent. Bien plus, les débris de poisson provenant des parcs attirent là les chiens de mer qui encombrent les filets des pêcheurs à la ligne traînante. Un pêcheur au filet à mailler qui irait faire des incursions dans ces parages prendrait du poisson, mais il remplirait ses filets de chiens de mer. Il n'y a rien que le pêcheur à la ligne traînante ou le pêcheur au filet à mailler ne déteste autant que les chiens de mer, car ces derniers brisent leurs filets; ces pêcheurs ne peuvent pêcher dans les parages où se trouvent des chiens de mer. J'ai moi-même vu une quantité énorme de chiens de mer à Knights Inlet, où des pêcheurs au filet à mailler revenaient avec leurs filets remplis de quatre ou cinq cents chiens de mer. C'était une terrible tâche que de les enlever des filets. Les chiens de mer se groupent autour de ces parcs. Voilà l'opinion des gens que je représente. Les débris de poissons provenant de ces parcs sont suffisants pour nourrir des quantités énormes de chiens de mer ou du moins pour les faire rester dans le voisinage des parcs. Ces derniers attirent les chiens de mer qui y demeurent durant toute la saison. Voyons par exemple Vancouver-Ouest et la conserverie du littoral. Il n'y a pas là de chiens de mer tant qu'on n'exploite pas la conserverie. Aussitôt que l'on en commence l'exploitation, les eaux sont infestés de chiens de mer. Il faut alors aller à Howe Sound.

M. Taylor:

D. Cela se produirait naturellement aussi dans le cas des seines en bourse? —R. Non, pas tant que cela.

D. Pas tant que cela?—R. Non, pas autant.

M. MacNeil:

D. On déplace tout le temps les seines en bourse?—R. Oui.

M. Taylor:

D. Supposons que les pêcheurs à la seine en bourse jettent l'ancre au large de Muir Creek. Il n'y a pas de parcs à rets à cet endroit. Ne serait-ce pas une bonne manière de prendre du poisson s'il n'y a pas de parcs à rets?—R. Ils ne jetteront évidemment pas l'ancre.

D. Supposons qu'ils le fassent?—R. Qu'ils s'y installent?

D. Ils seraient là en aussi bonne posture que les parcs à rets actuels.

M. NEILL: La loi ne permet pas de mettre les seines à l'ancre.

Le TÉMOIN: Je réponds que non. Une seine en bourse ne peut être aussi destructive ni prendre autant de poisson qu'un parc à rets. Un parc à rets va

du fond de l'eau jusqu'à la surface et se rend jusqu'au courant principal, et tous les poissons qui y passent s'y font capturer, les morues et tous les poissons. J'ai ici une note écrite par M. Makie, membre de la *Kyuquot Trollers Association,* qui déclare avoir vu sur un quai de Victoria, le 25 mai 1936, des boîtes remplies de poissons provenant des parcs de Sooke et contenant des harengs, des morues de roches et des sébastes.

M. Moyer:

D. Ce n'est pas là une déclaration solennelle?—R. C'est une déclaration faite par cet homme. Je vous ai dit son nom. Tout ce que je dis ici réflète l'opinion collective des pêcheurs délégués à cette réunion.

D. Vous avez mentionné le nom d'un individu. Je me demandais si vous aviez une déclaration solennelle?—R. J'ai dit son nom, et cet homme a vu cela le 25 mai.

L'hon. M. Tolmie:

D. Vous dites que ces poissons se trouvaient dans des boîtes. Etaient-ils prêts à être mis sur le marché?—R. Ils étaient censés êtres prêts pour le marché. Ils se trouvaient sur le quai à Victoria. Les boîtes contenaient des morues de roches, des harengs et des sébastes, mais en même temps...

L'hon. M. Michaud:

D. Cela n'était pas contraire à la loi...?—R. Non.

D. ...de prendre ce poisson?—R. Je désire ajouter que M. Eden a fait observer que les harengs se brisent les écailles quand ils touchent la chasse des parcs à rets et que cela les fait mourir. S'ils sont gravement blessés, ils meurent. Ce n'est pas que la chasse elle-même les blesse, mais, quand ils vont dans le réservoir ou dans le verbeux, les harengs et les pilchards—je ne sais trop quant à ces derniers, car on n'en a pas parlé, mais on a parlé des harengs—sont jetés par-dessus bord au moment du nettoyage du réservoir. Il arrive parfois qu'on les met sur une allège pour aller les jeter en eau profonde quand il y a beaucoup de débris dans le verveux. Telle est l'opinion exprimée à cette réunion par les gens du littoral occidental.

M. MacNicol:

D. Qu'est-ce que les pêcheurs à la seine font de ces poissons? Les jettent-ils à l'eau?—R. Il faut dire qu'un pêcheur à seine n'atteint pas le fond de l'eau, il ne fait qu'entourer la bande de poissons, mais son filet n'atteint jamais le fond. D'un autre côté, la chasse du parc à rets va jusqu'au fond et tous les poissons qui y passent sont capturés. Voilà pourquoi l'on constate que les sébastes rouges et les morues de roches se trouvent capturés dans le parc.

M. Taylor:

D. Ce sont là des poissons qui nagent en eau profonde?—R. En eau profonde.

L'hon. M. Stirling:

D. M. Makie vous a dit que l'on capture ces poissons dans les parcs à rets de Sooke?—R. Oui.

D. Il affirme cela?—R. Oui.

M. NEILL: Est-ce que la saison du hareng ne se termine pas en février?

M. FOUND: La saison s'est terminée le 5 février.

M. NEILL: Comment se fait-il que ces gens capturaient ces poissons dans le parc à rets et les vendaient en mai?

M. MOYER: C'est une piètre preuve, monsieur Neill.

M. Telford:

D. Quelle est la dimension de la maille? C'est en fil de fer, n'est-ce pas? (On n'entend pas de réponse.)

M. MacNicol:

D. Avez-vous déjà pêché là où se trouvent les parcs à rets de Sooke?—R. Non, je n'ai jamais été dans ces parages.

D. Avez-vous jamais exploité un parc à rets?—R. Non. Le seul parc que j'aie vu est celui de Deepwater Bay, dans le détroit de Johnston.

D. Supposons que le ministère décide de prohiber les parcs à rets de Sooke, quel effet cela aurait-il sur la pêche ailleurs?—R. L'opinion générale exprimée à notre réunion de Vancouver est que l'on peut y faire avec succès la pêche à la ligne traînante, la pêche à la seine et la pêche au filet à mailler.

D. A Sooke?—R. A Sooke.

D. Cette pêche serait-elle rémunératrice?—R. Oui.

D. Il serait rémunérateur d'essayer de prendre cette petite proportion de 2 p. 100?—R. Ces 2 p. 100 ne représentent que la proportion de saumon sockeye. L'immense majorité des poissons capturés dans les parcs à rets ne consiste pas seulement en saumons sockeye, mais on y capture des chinooks, des cohoes et d'autres poissons de grande valeur.

D. Si l'on supprimait les parcs à rets de Sooke, qu'adviendrait-il des gens qui demeurent dans les environs?—R. Ils pourraient pêcher.

D. Il leur faudrait déménager avec leurs familles?—R. Ils pourraient se livrer eux-mêmes à la pêche. Je puis dire qu'il y a quelques pêcheurs à la ligne traînante à Rocky Point,—je crois que c'est le nom de l'endroit. Quelques pêcheurs à la ligne traînante demeurent là actuellement mais ils ne travaillent pas dans les parcs à rets. Ils possèdent leurs propres bateaux, mais ils vont pêcher chaque année dans le nord de l'île, à plusieurs milles de leurs demeures.

M. Taylor:

D. C'est bien selon la coutume?—R. Oui, c'est ce qui se fait d'habitude; ils partent de Vancouver et d'un peu partout.

L'hon. M. Michaud:

D. Ils remontent aussi à partir du fleuve Fraser jusqu'à Smith's Inlet?—R. Oui.

D. Ils essaient de faire la pêche?—R. Il en serait de même des habitants de Sooke, naturellement.

M. Cameron:

D. Si on fermait les parcs à Sooke, est-ce que les chalutiers et les pêcheurs au filet à mailler pourraient faire la pêche à cet endroit?—R. Ils le pourraient, certainement.

D. Je veux en être bien certain, car vous avez dit il y a quelques instants qu'il serait difficile ou qu'il est difficile d'y utiliser des seines en bourse maintenant à cause des pilotis brisés, du fil de fer, etc.?—R. Oui.

D. Est-ce que ces obstacles ne s'y trouveraient pas encore?—R. Ils y resteraient. La pêche n'y serait peut-être pas aussi bonne qu'elle l'était autrefois à cet endroit particulier, avant un an ou deux.

D. Votre association est-elle d'avis que la fermeture des parcs permettrait aux pêcheurs en général de mieux réussir avec les autres engins de pêche?—R. Oui, c'est notre avis.

D. Indépendamment de la région de Sooke les pêcheurs de la Colombie-Britannique sont libres de faire la pêche?—R. Oui, absolument.

M. Moyer:

D. Vous avez dit il y a un instant que les parcs, si on les compare aux seines en bourse, prennent tout le poisson parce qu'ils atteignent le fond?—R. Oui.

D. A quelle profondeur la seine en bourse descend-elle?—R. Je crois qu'elle, —bien tout dépend. Il y a des bandes différentes...

D. Savez-vous quels sont les prescriptions des règlements à ce sujet?—R. Oui.

D. Quelle est la profondeur?—R. J'oublie les chiffres en ce moment, mais je crois que c'est,—je ne saurais dire, la mémoire me fait défaut.

D. Pour votre gouverne je vous dirai que les règlements permettent l'usage d'une seine en bourse qui descend à deux cents brasses de profondeur?—R. De profondeur?

D. Oui.

M. REID: De longueur, non pas de profondeur.

M. MOYER: Je vous fais mes excuses.

M. MacNicol:

D. De deux cents brasses de longueur; avez-vous une idée de la profondeur?—R. Je n'ai aucune idée, mais je crois que les représentants qui sont ici pourraient vous le dire. Je sais, cependant, qu'en eau profonde comme dans le détroit de Johnston, la chose serait impossible. On ne pourrait atteindre le fond à aucun endroit. On a tenté la chose là où l'eau n'était pas profonde.

D. Vous voulez dire que le poisson se tient près du fond plutôt qu'à une certaine distance de la surface?—R. Non, mais une seine ne peut prendre le poisson que lorsque le banc se tient près de la surface Un parc n'exige pas la présence d'un banc de poisson.

D. Et près de l'embouchure des rivières également?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. On y prend peut-être le poisson que les seineurs ne peuvent prendre?—R. On y prend tout ce qui se présente dans ce chenal particulier.

D. Y compris les bécards?—R. Oui, tout, y compris les bécards.

D. On devrait les remercier de prendre les bécards.

M. Veniot:

D. Qu'est-ce qui empêche les seineurs et les autres pêcheurs de prendre le poisson avant qu'il atteigne les parcs? Pourquoi ne peut-on pas le prendre avant qu'il entre dans les parcs?—R. Il y a probablement un ou deux endroits où l'on fait la pêche en ce moment, ou durant la saison de pêche, mais Sooke est une région tout à fait propice à la pêche.

D. Est-ce le seul endroit dans cette région?—R. C'est le seul endroit, je crois, sur une assez longue distance, du moins en ce qui concerne la pêche au filet à mailler ou à la seine. C'est un excellent endroit pour ce genre de pêche. Naturellement, la pêche au chalut se fait en amont et en aval de Sooke.

M. Taylor:

D. Pourquoi les seineurs et les pêcheurs au filet à mailler n'entrent-ils pas dans la baie de Sooke? C'est-à-dire dans la partie en dehors des parcs à Sooke, car la baie de Sooke est un endroit où la pêche abonde.

M. CAMERON: Le poisson s'y rend-il?

M. TAYLOR: Oh, oui.

Le TÉMOIN: Il peut y avoir une raison. En ce qui a trait à la pêche au filet à mailler, le peu de profondeur de l'eau, de gros cailloux ou d'autres obstacles peuvent être de nature à endommager les filets. Le filet à mailler fonc-

tionne plus efficacement lorsqu'il y a marée et que le filet est entraîné. Le résultat est beaucoup meilleur. Si c'est trop avant dans la baie il y aura très peu de courant. L'eau pourrait être claire. Cette condition pourrait influencer le résultat, mais on pourrait alors employer un filet teint vert afin de le rendre aussi invisible que faire se peut. Cependant, la chose pourrait être impossible dans cette baie particulière.

M. Taylor:

D. Vous avez dit que les bateaux qui servent pour la pêche à la seine en bourse ne pêchent pas à l'ancre. Etes-vous au courant des opérations aux environs de Ocean-Falls et dans les eaux à cinq ou dix milles au large de cet endroit où la pêche à la seine en bourse a été très fructueuse cette dernière année?—R. Oui.

D. Ces bateaux sont restés sur les lieux et ont rempli leurs allèges à plusieurs reprises à ma connaissance?—R. Oui, c'est bien vrai. Lorsque le poisson se rassemble en banc les pêcheurs restent sur les lieux.

D. On pourrait faire la même chose à Sooke?—R. Certainement.

D. Il s'agirait en somme de substituer un genre de pêche à un autre, n'est-ce pas?—R. Il y a une différence, cependant.

D. Quelle est-elle?—R. La compagnie n'emploie que quarante hommes pour prendre cette quantité de poisson, tandis qu'avec les autres genres d'engins on emploierait de 200 à 300 pêcheurs.

D. C'est là votre argument, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est ce que je prétends.

D. Quelle somme représenteraient les capitaux utilisés par ces 200 ou 300 pêcheurs?—R. Une somme considérable, si chacun possède une barque de pêche.

D. Quelle serait le chiffre approximativement?—R. Il me serait assez difficile de répondre à cette question. Il leur faut acheter des filets.

D. Chacun de ces pêcheurs est un petit capitaliste n'est-ce pas?—R. Je ne saurais dire.

D. Ils dépensent leurs propres capitaux et leurs énergies à ce travail, n'est-ce pas?—R. Oui, leur situation ressemble en quelque sorte à celle du petit cultivateur.

D. Au petit cultivateur ou au petit épicier du coin?—R. Des deux manières. Nous avons discuté cette question au sujet des accidents de travail,—ils n'ont pas droit aux dédommagements accordés dans ces cas lorsqu'ils sont propriétaires de leur barque, parce qu'alors ils entrent dans la catégorie des entrepreneurs ou marchands de poisson. Toutefois, il n'en est pas moins vrai qu'ils achètent leurs filets à tempéramment et ils sont tenus de livrer leur poisson à la fabrique de conserves, qui leur a vendu les filets, tant qu'ils ne les ont pas entièrement acquittés. Ainsi ils dépendent beaucoup plus du marchand de poisson,—ce sont plutôt des employés que des patrons.

M. MacNeil:

D. En moyenne quelle est la somme engagée par le pêcheur à la seine en bourse dans ses engins de pêche?—R. Une somme assez considérable.

M. Cameron:

D. Donnez-nous une moyenne?—R. Le bateau peut valoir de sept à quinze mille dollars.

D. Et le filet et la seine?—R. Je ne saurais dire pour le filet. Je ne connais pas le chiffre exact, mais il représente une jolie somme.

M. MacNicol:

D. Vous avez dit il y a quelques moments que la plus forte partie du poisson, —je ne sais si vous avez dit "passe",—je dirai que le grand nombre des poissons passent au large des filets, c'est-à-dire que la masse du banc passe en dehors du

parc en remontant le détroit. La plus grande partie du poisson passe par un chenal tout à fait en dehors du parc?—R. Oh, oui. Disons, comme dans le cas de l'embouchure du Fraser.

D. Non, au large de Sooke? Si les parcs ne s'étendent au large que sur une distance de mille ou deux mille pieds la plus forte partie du poisson doit passer en dehors?—R. Oui, tout à fait en dehors.

D. Pourquoi les pêcheurs n'y vont-ils pas en grand nombre et n'essaient-ils pas de prendre une partie de ce poisson?—R. Les chalutiers y font la pêche. Ce sont les seuls qui peuvent la faire. On ne peut pas y employer la seine en bourse parce que le poisson ne se rassemble pas en banc à une distance assez considérable des parcs.

M. MacNeil:

D. Le courant est très rapide?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. On a déclaré ici que le poisson partait de Sooke pour traverser en eaux américaines. Je me demandais pourquoi on n'essayait pas de prendre une partie de ce poisson en dehors des parcs.

Le PRÉSIDENT: Il est évident qu'on en prend une partie.

M. MacNeil:

D. Mais les parcs ont le monopole de la région où on pourrait faire la pêche avec succès?—R. Oui.

M. Reid:

D. En réalité on fait la pêche au chalut au large de Victoria, n'est-ce pas?—R. Oh, oui. On fait la pêche au large de Victoria et en montant jusqu'à Beechy-Head, je crois.

Le président:

D. Parlez-nous du *"Pacific Coast News"*. C'est une publication qui sort des ateliers du *British Columbia Fishermen's Weekly*. Représente-t-elle l'opinion des pêcheurs de cette province?—R. Cette publication représente,—je dirai qu'elle a d'abord été publiée par l'Association des chalutiers de Kyuquot. C'est-à-dire que les pêcheurs ont acheté des actions et lancé le journal.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ainsi que vous faites.

Le PRÉSIDENT: Je constate que d'après ce journal presque toutes les organisations de la Colombie-Britannique sont opposées aux parcs. L'Association des chalutiers de Kyuquot prétend que la région de Sooke est le meilleur endroit pour la pêche à la seine en bourse le long du rivage.

L'hon. M. Michaud:

D. Les personnes employées aux parcs de Sooke ne sont pas membres de votre syndicat?—R. Non. Je ne le crois pas. Du moins ils ne font pas partie de notre syndicat de Vancouver, pas à ma connaissance.

D. Ils ne font aucunement partie de votre association?—R. Non.

M. Taylor:

D. Personnellement savez-vous combien il y a de pêcheurs dans la région de Puget Sound,—de pêcheurs américains exclusivement?—R. Naturellement, je ne le sais que pour les seineurs. Les pêcheurs au filet à mailler,—je crois qu'il y en a deux groupes, dont l'un renfermant environ 150 pêcheurs se tient à Skagit, Washington, et l'autre,—je ne sais où il fait la pêche,—compte environ 300 membres.

D. Trois cents pêcheurs au filet à mailler?—R. Oui.

D. Combien y a-t-il de pêcheurs à la seine en bourse?—R. De seineurs? Je tire les seuls chiffres que j'ai à ce sujet du bulletin n° 35 (a) qui donne le nombre des seineurs dans le Washington en 1935. Il établit le nombre de bateaux à 215 et le nombre des pêcheurs à 1,687.

D. Il s'agit sans doute des rivières de l'Etat de Washington,—la Skagit, la Nooksack, la Clearwater et les autres rivières qui foisonnent toutes de poisson au cours de la saison de pêche, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais me prononcer à ce sujet, car je ne suis pas bien renseigné sur les rivières de l'Etat de Washington.

Le PRÉSIDENT: Il est environ une heure. Est-ce le désir du comité de lever la séance jusqu'à demain matin?

M. NEILL: Fort bien.

L'hon. M. MICHAUD: Avez-vous d'autres renseignements à demander à ces messieurs?

M. NEILL: Oui; et M. Moyer aura probablement plusieurs questions à poser.

M. MOYER: Je suis satisfait d'arrêter en ce moment.

M. MACNEIL: Non. Il y a encore plusieurs questions à poser.

M. CAMERON: Lorsque nous avons demandé aux pêcheurs de nous envoyer deux témoins, je croyais que nous leurs payerions leurs frais de subsistance ici en plus de leurs frais de voyage, et je suis encore de cet avis. J'ai en main un rapport du comité d'enquête sur les prix des instruments aratoires, et le comité fournit non seulement les avocats et les vérificateurs, mais les techniciens, les commis, les sténographes et les enquêteurs également. On est très généreux. Nous devrions payer non seulement les frais de transport de ces deux témoins mais leurs frais de subsistance aussi. Je fais une proposition à cet effet.

M. MACNEIL: J'appuie cette motion.

M. MACNICOL: Il y a une difficulté à ce sujet, car en se rendant ici ces messieurs, d'après M. Cloverdale, ont été très économes quant aux dépenses pour les repas. Ils se sont privés de pamplemousses et se sont contentés d'une tasse de café, mais à leur retour...

M. CAMERON: Ils n'agiraient pas de la sorte, je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions considérer la motion de M. Cameron comme un avis de motion pour la prochaine réunion, et nous pourrions alors essayer d'en venir à une entente satisfaisante.

M. MACNICOL: Je n'y ai aucune objection. M. Cloverdale m'a dit qu'il avait été obligé de se passer de déjeuner à une ou deux reprises en se rendant ici et d'économiser sur les dîners.

Le comité s'ajourne.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 10

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 1937

TÉMOIN:

M. George Miller, Vancouver, Colombie-Britannique, représentant huit associations de pêcheurs de cette province.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ N° 429,

VENDREDI 12 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. MacLean (Prince).

Membres présents: MM. Brasset, Brooks, Cameron, (Cap-Breton-Nord-Victoria), Ferron, Green, Hill, Kinley, MacLean (Prince), MacNeil, MacNicol, McDonald (Souris), Michaud, Neill, Reid, Stirling, Taylor (Nanaïmo), Tolmie, Veniot.—18.

Témoins présents: M. George Miller de Vancouver, C.-B., et M. J. A. Coverdale de Port-Alberni, C.-B., désignés par huit associations de pêcheurs de la Colombie-Britannique pour les représenter au comité.

Sont aussi présents: M. L. Clare Moyer, K.C., avocat, Ottawa, représentant la Sooke Fishing and Packing Company, Limited, Sooke Harbour, C.-B., le Dr. Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. J. A. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

M. GEORGE MILLER est rappelé.

Le témoin est interrogé pendant quelque temps, puis on lui permet de continuer l'exposé qu'il avait commencé la veille concernant les opinions des associations que les témoins représentent ici, et ensuite les membres du comité l'interrogent longuement.

Le comité décide de ne pas retenir le témoin après le séance du jour. Le témoin est congédié.

Le président parle de la motion faite par M. Cameron, la veille, et qui avait été réservée jusqu'à la séance de ce jour. Après la discussion le président fit une motion dans les termes suivants:—

Il est proposé par M. Cameron (Cap-Breton-Nord-Victoria), et appuyé par M. MacNeil:

> Que les dépenses pour les repas en route de Vancouver à Ottawa et retour, et les frais de subsistance des deux témoins pendant leur séjour ici pour rendre témoignage devant le comité à Ottawa, soient payés en plus des frais de transport et de wagon-lit qui avaient déjà été acquittés en vertu d'une entente avec les Chemins de fer nationaux du Canada.

Adoptée à l'unanimité.

M. Miller remercie le comité de sa courtoisie à son égard.

Le comité, après avoir discuté de la chose, décide de se réunir de nouveau à la demande du président.

Le comité s'ajourne.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES

SALLE N° 429,

VENDREDI 12 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous sommes prêts à commencer. Je suppose que M. Miller continuera son témoignage. Avant d'ajourner la séance, hier, on a soulevé la question des frais de voyage de ces messieurs...

M. MACNICOL: Ne ferions-nous pas mieux de terminer le témoignage d'abord?

Le PRÉSIDENT: Il arrive quelquefois que l'assistance n'est pas considérable vers la fin de la séance.

M. MOYER: Avons-nous quorum en ce moment?

Le PRÉSIDENT: Oui, nous sommes dix.

M. MACNICOL: Nous ferions mieux d'en finir avec le témoin, je crois.

M. MOYER: Le ministre est-il compris dans le quorum?

M. MACNEIL: Oui, il fait partie du quorum.

M. MACNICOL: M. Miller est-il prêt à continuer maintenant?

M. GEORGE MILLER est rappelé.

M. MacNicol:

D. Monsieur Miller, j'ai longuement réfléchi au sujet de votre témoignage d'hier, particulièrement sur les réponses que vous avez faites à certaines questions posées par M. Tomlinson. Il n'est pas ici et je n'ai pas pu savoir exactement en quoi consistait la question; mais il vous a posé certaines questions au sujet de vos occupations en Colombie-Britannique. Pourriez-vous me dire, monsieur Miller, si vous faites partie de la Worker's Unity League?—R. Non, je n'en fais pas partie.

D. En avez-vous déjà fait partie?—R. Oui. Par l'affiliation de l'ancien syndicat désigné sous le nom de Fishermen & Cannery Workers Industrial Union toute l'organisation faisait partie de la Workers' Unity League.

D. C'est une organisation communiste, n'est-ce pas?—R. Je ne le crois pas.

D. Oui, elle l'est. La "Workers' Unity League" est une organisation communiste. J'ai en main un imprimé qui est l'organe officiel des communistes et il y est question de la Workers' Unity League. D'après le témoignage du major-général MacBrien la "Workers' Unity League" est une organisation communiste. M. James Simpson qui a été président du Conseil des métiers et du travail de Toronto, je crois, et maire de Toronto, déclare que la "Workers Unity League" prend ses ordres de l'International rouge de Moscou. Voici où je veux en venir, monsieur le Président. Avec tout le respect et la courtoisie que je dois à M. Miller je dirai qu'il n'y a rien de personnel dans les questions que je pose en vue de faire la lumière sur cette question. Lorsqu'on a parlé, monsieur Miller, de faire venir des représentants des syndicats de pêcheurs témoigner ici, M. Neill a fait allusion à votre télégramme. On l'a cité. Lorsque je dis que cette dépêche émane de vous, je parle ainsi, je suppose, parce que votre nom y figure le premier. Elle était en date du 24 février et était adressée à M. A. E. MacLean,

Vancouver:—"Puisque des représentants des personnes intéressées aux parcs de pêche de Colombie-Britannique, ont comparu devant votre comité nous réclamons le même privilège pour les pêcheurs de la Colombie-Britannique. Les associations de pêcheurs ont des représentants qui parleront au nom de 1,800 pêcheurs." On y énumère les diverses associations où votre nom vient en premier lieu: George Miller, syndicat des pêcheurs de la côte du Pacifique, syndicat des seineurs de saumon, et le reste. D'après ce que vous avez dit hier il y a environ dix-neuf ans que nous n'avez pas réellement fait la pêche, si ce n'est pendant deux ou trois jours l'été dernier avant la grève,—je ne suis pas au courant de la grève ou des faits s'y rapportant,—et je voudrais savoir pourquoi un véritable pêcheur, un homme du métier et compétent n'a pas été envoyé ici pour rendre témoignage. Nous désirons entendre le témoignage d'un homme qui nous renseignera, d'un homme qui est encore du métier...

M. CAMERON: Ne feriez-vous pas mieux de laisser le témoin répondre aux questions?

M. MACNICOL: Attendez que j'aie fini.

M. CAMERON: Je prétends, monsieur le Président, que M. MacNicol a déclaré ce qui suit: "Je voudrais savoir pourquoi un véritable pêcheur, un homme du métier et compétent n'a pas été envoyé ici." Il pose bel et bien une question, et il continue à discuter.

M. MACNICOL: Non, je ne discute pas.

M. CAMERON: Je prétends que vous devriez permettre au témoin de répondre à votre question.

M. MACNICOL: Monsieur le Président, je ne goûte pas le genre d'interruption de l'honorable membre, et je vais continuer où je me suis arrêté.

M. CAMERON: L'honorable membre doit savoir que sa manière de procéder est irrégulière en ce qui a trait à l'interrogatoire de ce témoin. Je lui rends le réciproque quant à ses sentiments à son égard.

Le PRÉSIDENT: Si monsieur MacNicol voulait bien poser sa question sous une autre forme il rendrait service au comité.

M. MACNICOL: Je cherchais à savoir pourquoi nous n'avons pas un pêcheur expérimenté ici; c'est-à-dire un homme du métier et qui a fait de la pêche régulièrement.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, j'ai expliqué hier, je crois, que nous avions été choisis et acceptés à Vancouver par les représentants de six associations de pêcheurs. Moi-même j'ai d'abord proposé M. Larum de l'Association des chalutiers de Kyuquot. Il ne pouvait pas venir à cause de ses occupations; il est à préparer les camps et à mettre tout en ordre pour la pêche de cette année. La North-Island Cooperative a désigné Chris Eden, mais ce dernier n'était pas libre. Puis on a proposé M. Rolley de l'Association des pêcheurs du Fraser, et il ne pouvait pas davantage venir. Finalement on m'a demandé si je pouvais venir, et j'ai répondu, "oui, je peux certainement y aller." Le comité a décidé de m'envoyer parce qu'il ne pouvait trouver personne d'autre, et il m'a donné ses instructions quant au témoignage que je devais rendre devant le présent comité relativement à l'opinion colective des délégués qui étaient assemblés. Ce n'est pas mon opinion personnelle, et si nous avions envoyé un avocat nous aurions pensé qu'il exprimait ici l'opinion des syndicats de pêcheurs même s'il n'avait jamais vu un poisson de sa vie.

M. MACNICOL: Il y a trop d'avocats ici en ce moment; nous voulons entendre un pêcheur.

[M. George Miller.]

M. Reid:

D. L'association de New-Westminster était-elle représentée?—R. Oui, elle était représentée. Son nom figure sur les lettres de créance. Vous y verrez les noms des représentants de cette association qui étaient présents à cette réunion.

D. Quels sont ceux qui étaient présents?—R. M. Grey et M. le président de l'association.

M. Neill:

D. M. Larum était-il présent?—R. Oui.

M. NEILL: Le ministre connaît M. Larum. Il sait qu'il est la tête dirigeante d'une association de pêcheurs de premier ordre.

M. MacNicol:

D. M. Pederson était-il présent?—R. Non, il n'y était pas.

D. Il a envoyé une dépêche ici?—R. Oui.

D. Son télégramme me semble venir d'un homme pratique.—R. Notre réunion était terminée lorsque nous avons appris qu'il avait envoyé cette dépêche. J'ajouterai également que M. Coverdale a été recommandé par M. Larum à cause de son expérience dans la région des parcs de Sooke.

D. Il y a dix-neuf ans?—R. Oui.

M. MACNICOL: Nous préférerions quelqu'un qui travaille actuellement aux parcs de Sooke, qui pourrait nous dire en quoi ils consistent, ce qu'ils font, et le reste.

M. Taylor:

D. Combien de personnes étaient présentes à cette assemblée, monsieur Miller?—R. Huit, je crois.

D. C'étaient des délégués, n'est-ce pas?—R. Oui, c'étaient des délégués.

D. Ils étaient délégués à l'assemblée?—R. Oui.

M. MacNicol:

D. Etaient-ce des hommes du métier?—R. Oui, tous.

D. Vous n'êtes pas un homme du métier. Les autres étaient-ils comme vous? —R. A l'exception de moi-même, c'étaient tous des hommes d'expérience. C'est-à-dire qu'ils avaient fait la pêche.

M. MacNeil:

D. Vous avez dit hier que vous aviez assez d'expérience dans la pêche pour vous appeler un homme du métier?—R. Oui.

D. Vous aviez autant de connaissances que les autres personnes présentes à l'assemblée en question?—R. Oui.

M. TAYLOR: Ce n'est pas possible.

M. MACNICOL: Il a dit hier que son expérience égalait celle des autres.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois qu'il appartient au comité de régler cette question, vu les déclarations qui ont été faites,—quant à la valeur des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'on devrait lui permettre de terminer son exposé.

M. MACNICOL: C'est tout ce que je voulais établir. Je voulais faire ressortir la véritable physionomie de la *Workers' Unity League.*

M. MACNEIL: Je ne vois pas comment cette question se rattache au sujet de l'enquête. Il ne s'agit pas d'interroger le témoin au point de vue de ses opinions ou affiliations politiques. M. MacNicol devra admettre, je crois, que la conduite du témoin ne justifie aucunement les efforts que l'on a fait en vue de le discréditer.

M. NEILL: Parfaitement.

M. MOYER: M. Neill a demandé à M. Goodrich quelles étaient ses opinions sur le capitalisme et d'étatisme. Ces questions ne se rapportaient pas davantage au sujet de l'enquête.

M. NEILL: Pas sur le capitalisme.

M. MACNICOL: Je ne veux pas qu'on me range d'un côté ou de l'autre. Je ne me suis pas prononcé, je cherche à obtenir des renseignements. J'ai toujours jugé préférable d'interroger un homme d'expérience afin d'obtenir les renseignements de première main.

M. NEILL: Monsieur le président, nous avons accepté d'entendre cet homme à titre de représentant de ces gens. Ils ont fait leur choix. Pourquoi ressasser toute cette question pour essayer de nous indisposer contre ces gens. Ces messieurs doivent retourner chez eux aujourd'hui. Continuons l'interrogatoire. Lorsque le témoin nous parlera de communisme il sera temps d'aborder la question.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons tous du travail à faire. Procédons.

Le président:

D. Monsieur Miller, je ne sais pas à quel point vous vous êtes arrêté, hier, mais vous pouvez continuer et terminer votre exposé.—R. Monsieur le président, il ne me reste que quelques points à faire ressortir. Ça ne me prendra que quelques instants et alors j'aurai terminé quant aux instructions que j'ai reçues. La quantité de poisson prise en 1935 dans les parcs de Sooke et mise en conserves s'établit au chiffre de 546,000 poissons.

M. Neill:

D. En quelle année?—R. 1935.

D. Oui.—R. Le total du poisson mis en conserve. Vous aurez une idée des effets de ces parcs sur les pêcheurs, si vous calculez que ce total, réparti entre les quarante hommes qui travaillent aux parcs, donne une moyenne de 13,650 poissons pour chacun de ces pêcheurs. Si on pousse ces calculs plus loin, c'est-à-dire qu'en établissant des parcs partout, 1,600 hommes pourraient prendre tout le poisson mis en conserves pour l'année en Colombie-Britannique. Cependant, en 1935 plus de dix mille pêcheurs ont trouvé de l'emploi dans cette industrie. Avec ces engins on aurait employé neuf mille pêcheurs de moins. Je vous cite ces chiffres afin d'indiquer le danger des parcs, et quelle est l'opinion des gens en Colombie-Britannique à leur sujet. Nous avons dit qu'on pourrait installer des parcs à des endroits beaucoup plus propices qu'à Sooke, pour y prendre du poisson de cette manière. On pourrait établir des parcs de pêche en Colombie-Britannique qui élimineraient facilement cinq à six mille pêcheurs de cette industrie. Je vous renvoie à la page 38 des règlements, numéros 13 et 14, où la distance entre les parcs est déterminée.

M. Neill:

D. Il s'agit de la loi, n'est-ce pas?—R. De la loi.

D. De la loi des pêcheries?—R. De la loi des pêcheries.

D. Quel article?—R. De l'article 13, qui est intitulé "distance entre les filets" et qui se lit ainsi qu'il suit:

> Tous les filets stationnaires ou autres dispositifs sédentaires pour la capture du saumon, doivent être placés à une distance d'au moins deux cent cinquante yards les uns des autres; et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

On a demandé hier pour quelle raison des chalutiers ne pêchaient pas ou ne tendaient pas leurs filets entre ces parcs. La loi le défend par cet article; et voici comme se lit l'article 14:—

> Tout fonctionnaire des pêcheries peut ordonner par écrit ou verbalement, sur sa propre constatation, qu'un espace supérieur à deux cent cinquante yards soit ménagé entre les filets stationnaires de pêche au saumon ou autres engins de pêche stationnaires.

C'est probablement la raison pour laquelle les pêcheurs n'ont pas fait la pêche entre les filets stationnaires dans la région de Sooke.

M. Taylor:

D. Je ne le crois pas, monsieur Miller, car si les filets doivent être placés à une distance de 250 verges les uns des autres et s'il doit y avoir au moins un mille et demi entre les parcs, il reste toute l'étendue entre les 250 verges et le mille et demi où ils peuvent faire la pêche?—R. Oui.

D. C'est parfait. Alors pourquoi soutenir le contraire?—R. Parce que les règlements permettent au fonctionnaire des pêcheries d'étendre la distance d'un parc à l'autre s'il le désire.

D. Je peux comprendre la chose, s'il ne reste qu'un espace de cinquante ou cent verges qui n'est pas utilisé, mais pas dans le cas des parcs de Sooke où il y a une distance d'un mille et demi entre les parcs.

M. MOYER: M. Coverdale a déclaré hier que dans le cas de deux parcs, la distance qui les sépare est de cinq milles.

Le TÉMOIN: Mais la loi ne limite aucunement les pouvoirs du fonctionnaire au sujet de la distance qu'il peut accorder. Il peut accorder tout ce qu'il veut.

M. Taylor:

D. Nous considérons que le ministre des Pêcheries est un homme doué de beaucoup de bon sens, et vous laissez entendre qu'il agit autrement qu'avec bon sens.—R. Je ne parle pas du ministre. Je fais allusion au fonctionnaire en service dans le district de Sooke à ce moment-là.

D. Naturellement, il suit les instructions de ses supérieurs.

L'hon. M. Michaud:

D. Avez-vous des renseignements...

M. NEILL: L'article 13 stipule qu'on ne doit employer aucun filet ou engin de pêche intermédiaire.

L'hon. M. MICHAUD: Monsieur Miller...

M. NEILL: Peu importe que ce soit un mille et demi.

Le PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. Michaud:

D. Monsieur Miller, avez-vous eu connaissance que le fonctionnaire des pêcheries à Sooke ait déjà chassé ou ennuyé un pêcheur quelconque qui essayait de pêcher en dehors de la limite des 250 verges?—R. Non, pas à ma connaissance.

M. NEILL: L'article stipule qu'aucun filet de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé. C'est ainsi que se lit l'article 13.

M. TAYLOR: J'ai simplement indiqué ce que ça voulait dire.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: Aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé entre les parcs.

Le PRÉSIDENT: Il est parfaitement clair, je crois, qu'il est défendu de pêcher entre ces parcs.

M. FOUND: Monsieur le président, voulez-vous me permettre quelques mots d'explication?

L'hon. M. MICHAUD: La déclaration du président n'est pas tout à fait conforme à l'interprétation que l'on a faite de cet article jusqu'à présent.

M. TAYLOR: Ai-je bien interprété l'article lu par M. Miller?

M. REID: Laissez le Dr Found l'expliquer.

M. FOUND: L'article de la loi est très ancien, monsieur le président, et il a été rédigé pour répondre aux besoins de la côte de l'Atlantique. Les membres des Provinces maritimes savent, sans doute, que dans bien des cas les soi-disants parcs à saumon sont placés à des endroits très rapprochés le long de la côte Atlantique. La loi établit la distance minimum qui doit exister entre chaque parc, et comme des situations exceptionnelles peuvent se présenter, elle accorde au fonctionnaire local le pouvoir d'établir une distance plus considérable, dans le but de protéger ces parcs comme cette faible restriction le permet. Au point de vue technique, il y a peut-être un défaut dans nos règlements; mais si vous voulez bien consulter les règlements des pêcheries pour la Colombie-Britannique, vous verrez,—et on m'a signalé que l'article 34 de cette loi autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements qui ont la même valeur et le même effet que la loi pourvu qu'ils n'annulent pas une disposition quelconque de la loi.

M. NEILL: Parfaitement.

M. FOUND: Ce règlement n'annule aucune disposition de la loi, par le fait qu'il permet d'étendre la distance entre les parcs. Il avait trait à cette situation particulière et à elle seulement. Je ne connais aucun cas où cette question,—M. Miller a rendu un témoignage très au point, tous le reconnaîtront, je crois,—mais je ne connais aucun cas qui justifie la conclusion qu'il tire. Aucun cas n'a été porté à l'attention du ministère ou quelqu'un aurait essayé de pêcher entre les parcs, compte tenu de la grande distance qui les sépare, et qui en aurait été empêché. Au point de vue théorique son raisonnement est parfait.

M. KINLEY: Monsieur le président, voulez-vous lire cette partie de la loi à laquelle M. Neill a fait allusion.

M. NEILL: Aucun filet ou engin de pêche intermédiaire.

M. KINLEY: Rendez cette disposition obligatoire et prohibez toute pêche entre les parcs, quelle que soit la distance.

M. FOUND: Je dis que théoriquement ce raisonnement put être bien fondé. Cependant, cette disposition ne vise pas ce cas; et les règlements concernant la Colombie-Britannique ont trait spécifiquement aux parcs, et établissent la distance entre les parcs dans cette province.

M. NEILL: Une distance plus considérable.

M. KINLEY: Il n'y a rien de théorique à ce sujet. C'est un texte écrit; établissez une disposition dans la loi à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Voici le texte de l'article 13:

> Tous les filets stationnaires ou autres dispositifs sédentaires pour la capture du saumon, doivent être placés à une distance d'au moins deux cent cinquante yards les uns des autres;—c'est là le point important,—et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

M. KINLEY: C'est bien clair.

Le PRÉSIDENT: A mon avis c'est tout à fait clair.

M. FOUND: Je prétends que cet article de la loi peut être défectueux en ce qu'il a trait à certains de nos règlements, mais comme je l'ai déjà dit on n'a jamais eu l'intention d'appliquer ce règlement à ce cas On a adopté cet article longtemps avant que les parcs de pêche soient en existence en Colombie-Britannique, et les règlements couvrent ce dernier cas. J'ai demandé au témoin, s'il avait eu connssaissance à un moment donné qu'on ait défendu à quelqu'un de pêcher entre les filets.

M. TAYLOR: Il dit que non.

L'hon. M. MICHAUD: La loi est bien claire,—vous avez l'article 13.

M. NEILL: Parce qu'on n'a pas violé la loi n'est pas une preuve que la loi est bonne. C'est tout ce qu'il essaie de prouver.

[M. George Miller.]

L'hon. M. MICHAUD: Nous ne discutons pas le même point. Vous faites allusion à l'article 13 de la loi?

M. NEILL: Oui, à l'article 13.

L'hon. M. MICHAUD: Oui. Il n'est pas contraire à ce qu'a dit M. Miller ni à ce que nous avons soutenu.

M. NEILL: On a prétendu le contraire.

L'hon. M. MICHAUD: Non, je ne le crois pas

M. NEILL: M. Found a dit que cet article est défectueux, qu'est-ce que cela veut dire? Théoriquement c'est la loi, dit-il, mais parce qu'il n'y a pas eu de violation cela ne veut pas dire que c'est la loi. Il est évident qu'il n'y a pas eu de violation. Je n'irais pas y faire la pêche parce que je sais que ce règlement existe.

M. TAYLOR: Vous dites qu'on peut imposer une amende en cas d'infraction à ce règlement?

L'hon. M. MICHAUD: S'il fait la pêche dans la limite des deux cent cinquante verges.

M. NEILL: Oh, non, la loi dit qu'aucune sorte de filet ne peut être employé entre les parcs.

L'hon. M. MICHAUD: Où voyez-vous cela?

M. NEILL: C'est la disposition fondamentale de l'article 13.

L'hon. M. MICHAUD: Voici le texte de la loi: "tous les filets stationnaires ou autres dispositifs sédentaires pour la capture du saumon, doivent être placés à une distance d'au moins deux cent cinquante verges les uns des autres...

M. KINLEY: C'est le minimum.

L'hon. M. MICHAUD: ...et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé." "Intermédiaire",—cela veut dire entre les deux.

M. NEILL: Entre les parcs.

L'hon. M. MICHAUD: Entre les deux limites de deux cent cinquante verges.

M. NEILL: "Intermédiaire" veut dire entre deux choses, et dans ce cas il doit s'agir des parcs, il doit y avoir au moins une distance de deux cent cinquante verges entre les parcs ou filets.

L'hon. M. MICHAUD: C'est peut-être de cette façon qu'il faut interpréter ce texte.

M. KINLEY: Le témoin voudrait établir, je suppose, que s'il y avait une distance de dix milles entre deux parcs, vous ne pourriez faire la pêche entre ces parcs. C'est ce qu'il désire démontrer au moyen de ce texte de loi. C'est ainsi que nos pêcheurs interprètent la loi.

Le TÉMOIN: Oui.

M. NEILL: Et ils ne vont pas pêcher à ces endroits.

Le TÉMOIN: C'est ainsi que j'interpréterais la loi.

M. Neill:

D. Les pêcheurs vont-ils faire la pêche dans les régions entre les parcs?—R. Je répondrai à cette question en disant qu'il ne s'y fait pas d'autre genre de pêche actuellement.

D. Et c'est à cause de ce texte de loi?—R. En partie et aussi...

D. Et en partie parce qu'il n'y a pas de poisson?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Vous savez pertinemment que les chalutiers ne vont jamais entre les parcs de pêche sur la côte de Sooke?—R. Il n'existe qu'un cas, je crois, alors qu'un chalutier y fit la pêche un printemps et prit pour environ $600 de poisson. A part cela on n'y a jamais fait la pêche.

D. Vous dites qu'ils n'y vont jamais, en êtes-vous certain?—R. Je vous rapporte ce qu'on m'a dit.

M. TAYLOR: Pour faire suite à cette discussion, s'il y avait un parc à Beechy-Head et un autre à Sombrio-Point, à trente mille de distance, à votre avis serait-il défendu de pêcher entre ces deux endroits?

M. NEILL: Il s'agit de faits, non de théories.

M. TAYLOR: Parfaitement. Je parle de faits. Prenons le cas de deux parcs, dont l'un serait installé à Beechy-Head, et l'autre à cinq milles de distance; est-ce que d'après vous on ne pourrait pas faire la pêche entre ces deux parcs. Ce raisonnement est absurde.

L'hon. M. MICHAUD: Je lirai de nouveau cet article. M. Cameron est ici, et je ne veux pas qu'il soit rapporté au compte rendu que nous cherchons à donner une fausse interprétation à un article de la loi des pêcheries, ou que nous ne l'appliquons pas conformément aux termes de la loi.

M. CAMERON: Votre sous-ministre semble différer d'avis.

L'hon. M. MICHAUD: Non, il n'en est pas ainsi.

Le PRÉSIDENT: Il a peut-être fait erreur.

L'hon. M. MICHAUD: Je ne le crois pas. L'article se lit ainsi qu'il suit:

> Tous les filets stationnaires ou autres dispositifs sédentaires pour la capture du saumon, doivent être placés à une distance d'au moins deux cent cinquante yards les uns des autres; et aucun filet ou engin de pêche intermédiaire ne doit être disposé ou employé.

"A une distance d'au moins"; c'est-à-dire, qu'il doit y avoir au moins deux cent cinquante verges entre deux filets ou engins de pêche stationnaires.

M. CAMERON: Oui, je suis de cet avis.

L'hon. M. MICHAUD: "Et aucun filet ou engin de pêche ne doit être disposé ou employé"... "employé ou disposé"...

M. NEILL: Qu'entendez-vous par "intermédiaire"?

L'hon. M. MICHAUD: J'entends la différence entre deux filets stationnaires.

M. CAMERON: Si les deux filets étaient à 700 verges de distance l'un de l'autre?

L'hon. M. MICHAUD: Ce serait parfait. Dans le cas présent ils sont censés être à 250 verges l'un de l'autre.

M. CAMERON: Mais supposons qu'ils soient à 700 verges de distance l'un de l'autre?

L'hon. M. MICHAUD: Il y aurait un espace d'environ 500 verges où l'on pourrait faire la pêche au moyen d'engins de pêche.

M. NEILL: D'après les règlements de la Colombie-Britannique la distance est de 800 verges.

M. FOUND: Elle est de 400 brasses, c'est exact.

M. NEILL: "Intermédiaire" veut certainement dire "entre deux choses". Voici un parc et en voici un autre (indiquant). L'expression "intermédiaire" doit certainement signifier la distance entre les deux.

M. CAMERON: Le ministre est avocat et il sait fort bien qu'on ne peut pas prendre un article de la loi et l'interpréter par lui-même, il faut tenir compte de toute la loi en donnant cette interprétation.

M. FOUND: Les membres de la Colombie-Britannique qui sont au courant de la situation,—je ne veux pas imposer mon opinion aux membres du comité, et si je viole le règlement de quelque façon le président me le rappellera, je l'espère. Quantité de gens seraient en prison, je suppose, si tous les articles des lois étaient interprétés littéralement. Les questions de ce genre se règlent par

la coutume établie par l'usage au cours des ans, et il ne faut pas oublier que nous avons deux côtes sur ce continent et quelquefois certaines choses s'imposent dans un cas et ne s'applique pas à l'autre. Cette disposition est très ancienne, elle est nécessaire et est appliquée sur la côte de l'Atlantique où elle répond très bien à la situation. Sur le littoral du Pacifique nous avons dû plusieurs fois étudier la question de savoir si nous devions appliquer ou ne pas appliquer les mêmes règlements ou si nous devions en établir un nouveau permettant d'employer les méthodes de pêche actuellement en vigueur sur la côte, c'est-à-dire la pêche entre les parcs.

M. NEILL: Continuons, monsieur le président. Nous voulons entendre l'exposé du témoin.

Le TÉMOIN: Je veux maintenant ajouter quelques mots pour appuyer l'argument disant que l'élimination des parcs n'aurait pas seulement pour résultat d'accroître le nombre des emplois, mais aussi de constituer un bon moyen de conservation du poisson. Les faits exposés aux autorités fédérales et provinciales établissent que l'abolition des parcs donnerait lieu à un plus grand nombre d'emplois. Dans une lettre reçue du commissaire des pêcheries de la Colombie-Britannique, qui est aussi ministre du Travail, on nous dit d'être prudents. C'est la seule expression d'opinion de la part des autorités provinciales sur cette question des parcs de pêche et elle constitue un rapport fondé sur une seule opinion. Les amendements sont esquissés, je crois, dans le rapport soumis par le ministère des Pêcheries et on se propose, ce me semble, de mettre ces règlements en vigueur sur la rivière Skeena cette année. Il est même possible que cela entraîne l'interdiction de la pêche dans toute cette région. S'il en est ainsi, un grand nombre de pêcheurs, qui ont accoutumé de pêcher dans ce territoire, devront en souffrir et, naturellement, cette question nous intéresse. Si on installe de nouveau les parcs de pêche, les capitalistes américains devront de toute nécessité constater encore que les Canadiens n'ont pas enlevé les leurs. Pour ce qui est de la déclaration faite par M. Hanson, je crois que si l'on devait accorder des droits de pêche au moyen de parcs dans la région de Sooke, on devrait lui accorder un égal droit de demander un permis d'utilisation des parcs. Il devrait en être de même pour tous ceux qui en feraient la demande dans la Colombie-Britannique. Je veux ici rappeler encore un article de la loi. Voici ce qu'on lit au paragraphe 5 de la page 27: "Un parc à rets pour la pêche au saumon doit être installé à un endroit précis, indiqué dans le permis, et doit se trouver à une distance d'au moins quatre cents brasses du parc voisin le plus rapproché. La maille du filet de ce parc doit mesurer au moins six pouces, quand le filet est étendu, pour ce qui est de la chasse, et pas plus de deux pouces, quand le filet est étendu, pour ce qui est du cœur, de la chambre ou du réservoir."

Nous trouvons de plus, dans la loi elle-même, la disposition qui se trouve dans l'article 7 et qui est ainsi conçue: "Le Ministre peut, à sa discrétion absolue, lorsque le droit exclusif de pêche n'existe pas déjà en vertu de la loi, émettre des baux de pêche, des permis pour l'exploitation de pêcheries et de permis de pêche, ou il peut en autoriser l'émission en quelque endroit que ces pêcheries soient situées ou que la pêche doive se pratiquer; mais, sauf les dispositions qui suivent, les baux ou les permis pour un terme excédant neuf années ne doivent être émis que par autorisation du Gouverneur général en son conseil." Voici maintenant ce à quoi je veux en venir: si on accordait des permis dans la région de Sooke, je serais porté à croire que le ministre se trouverait dans une situation assez précaire si deux ou trois autres propriétaires de parcs dans la Colombie-Britannique allaient lui demander des permis dans leurs régions respectives. Il est vrai qu'au cours de la discussion ici-même, comme on le verra à la page 206 de la version anglaise, le ministre fait allusion à cette situation. Nous savons que l'on fera preuve d'une grande mesure de prudence quand il s'agira d'accorder des concessions. Les pêcheurs croient que le ministère se trouverait dans une situation bien difficile s'il accordait un privilège spécial à une compagnie ainsi autorisée à main-

tenir ses parcs de pêche dans la Colombie-Britannique,—car le ministre recevrait certainement des demandes de la part d'autres compagnies voulant obtenir des permis de pêche au moyen de parcs à rets. Nous pensons aussi à la probabilité que dans deux ans d'ici la question des permis de parcs à rets sera encore à l'ordre du jour au parlement de l'Etat de Washington. Or, le fait que les permis de pêche au moyen de parcs ont été renouvelés dans la région de Sooke servira d'argument à ceux qui demanderont le même privilège de l'autre côté de la frontière.

M. Taylor:

D. Vous dites que cette raison a déjà été invoquée comme argument?—R. Certainement, dans l'Etat de Washington.

M. TAYLOR: Mais l'industrie de la pêche là-bas diffère beaucoup de la nôtre, dans la Colombie-Britannique. Ils ont des intérêts propres dans cette industrie comme ils ont aussi des problèmes qui leur sont particuliers. Ils seront assez occupés par leurs propres difficultés qu'ils ne voudront pas s'occuper de celles de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Il ne s'agit pas de cela.

M. TAYLOR: Oh, continuez.

Le TÉMOIN: Je veux encore dire ceci: Les pêcheurs ne sont pas les seuls à s'opposer à ce que l'on accorde de nouveaux permis dans la Colombie-Britannique, mais les sportifs sont du même avis. Leurs vues sont pour ainsi dire les mêmes que les nôtres et on le peut constater par les pétitions qu'ils ont signées, ainsi que nous, et qui ont été envoyées ici de la Colombie-Britannique. Je voudrais signaler le fait que sur l'une des listes vous constaterez que parmi les premières signatures, trois sont celles de particuliers qui ont dit être, le premier un vendeur, le deuxième un aviateur et le troisième autre chose,—j'oublie au juste sa profession. Nonobstant ce fait, je tiens à affirmer au comité que la très grande majorité des personnes qui ont signé ces pétitions sont des pêcheurs. Nous avons cette pétition ici. Nous en avons deux copies dans notre salle à Vancouver et deux copies ont été envoyées à l'Association des pêcheurs du Fraser supérieur de même que deux copies à l'Association pour la protection des pêcheurs de la Colombie-Britannique, à New-Westminster. Presque toutes les signatures sont celles de pêcheurs et elles font partie des 1,800 qui ont été soumises.

M. NEILL: Quelles sortes de poissons pêchent les sportifs?—R. La pêche pour le sport est surtout celle du saumon chinook et du cohoe. Il se fait beaucoup de pêche sportive de ce genre et plusieurs endroits ont acquis une certaine célébrité à ce point de vue, comme la rivière Campbell qui est devenu un endroit de villégiature assez important par suite de la pêche pour le sport que l'on y peut faire. On y prend le saumon du Fraser (blueback) le cohoe, le chinook et letyee. On pourrait, ce semble, s'y adonner davantage à la pêche au chinook, mais elle n'a pas été aussi en honneur dans d'autres endroits, bien qu'elle le soit près de Victoria et ailleurs. Ces parcs à rets, naturellement, sont des appareils qui prennent des quantités considérables de saumon chinook et cohoe.

M. NEILL: Oui.

M. TAYLOR: Tout comme les seines en bourse.

Le TÉMOIN: Pas dans la même proportion.

M. TAYLOR: Oh!

Le TÉMOIN: Pas d'aussi grandes quantités. Ajoutons à cela que la pêche au moyen de seines en bourse emploie un bien plus grand nombre d'hommes au regard de ceux qui travaillent dans les parcs, si l'on tient compte du poisson pris dans les parcs et dans les seines. Je crois, monsieur le président, que c'est tout ce que j'ai à exposer ici sous forme de rapport.

M. MacNeil:

D. Que pensent les pêcheurs de la déclaration disant que durant la saison de 1936 des bancs extraordinaires de poissons, surtout du saumon sockeye, se sont mis en marche et ont contourné l'extrémité nord de l'île, ce qui aurait été la cause de la forte prise dans les eaux canadiennes au regard du poisson pris du côté américain,—ou du poisson mis en conserve?—R. D'après les opinions exprimées devant moi une forte partie de la montaison a certainement passé dans la région du détroit de Johnstone. Il faut ajouter à cela qu'à mon avis, tant dans les eaux de Puget Sound que dans le détroit de Johnstone, le poisson se déplaçait à une allure bien plus rapide que celle de l'année précédente. Je crois que M. Brennan fait allusion à cela dans son rapport. Il rapporte également que le poisson se déplaçait rapidement dans les deux directions, dans les eaux de Puget Sound d'un côté et dans le détroit de Johnstone, de l'autre.

M. Reid:

D. Seriez-vous d'accord, à ce point de vue, avec le rapport américain dont voici le texte:

> On a rapporté dans certains milieux que la plus grosse partie de la montaison passa dans le détroit de Johnstone et se rendit jusque dans les eaux de l'île de Vancouver. Ce rapport n'est pas établi par l'examen minutieux de la montaison dans les eaux américaines. L'analyse des prises faites par chaque groupement indique que la montaison de cette année a été de beaucoup plus considérable que celle de l'année dernière, bien qu'on ait pris moins de poissons. La comparaison des périodes où la prise a été la plus forte entre le fleuve Fraser et les bancs de saumon fait voir qu'il y a corrélation. Il n'y a pas de doute qu'il est venu du saumon du nord mais rien n'établit que la quantité en ait été plus considérable au regard de l'augmentation constatée dans la montaison qui a eu lieu dans les eaux américaines.

Que voudriez-vous dire au sujet de cette déclaration du rapport américain?—R. Je dirais qu'à mon avis cette partie de l'analyse de la situation est fondée sur le fait que le poisson s'est déplacé plus rapidement dans les eaux américaines et que les pêcheurs à la seine en bourse n'ont pas eu la chance de le prendre. Ce poisson, naturellement, a continué sa marche. Il faut en dire autant, je le sais, du détroit de Johnstone. Le poisson s'y est déplacé très rapidement.

M. Moyer:

D. Savez-vous que dans les parcs à rets de Sooke on a pris moins de poissons en 1936, en moyenne, bien moins que l'année précédente?—R. Seulement d'après les rapports des délibérations du comité, rapports que je lis depuis mon arrivée ici.

L'hon. M. Michaud:

D. On ne vous a pas donné d'instructions au sujet de la manière d'expliquer la situation?—R. Non.

M. Taylor:

D. Vous dites que les pêcheurs à la seine en bourse et les pêcheurs au filet à mailler s'entendent très bien, n'est-ce pas?—R. Pour ce qui est de la pêche.

D. Et ils pêchent souvent dans les mêmes territoires?—R. Souvent, oui.

D. Puis, il faut un plus grand nombre de pêcheurs au filet à mailler que de pêcheurs à la seine en bourse pour prendre un poisson? La prise de dix hommes armés d'une seine en bourse est plus considérable que celles de dix pêcheurs au filet à mailler?—R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas au juste comment répondre à cette question, parce que nous n'avons pas de statistiques à ce sujet. Nous

savons que la seine en bourse est un moyen très efficace de prendre le poisson, pourvu que le poisson se tienne en banc. Or, il faut attendre parfois de longues heures et même de longs jours avant que le poisson se déplace en banc. Le pêcheur au filet à mailler peut pêcher la nuit et le jour pendant la période hebdomadaire, surtout dans la rivière.

D. N'est-il pas vrai que le filet à mailler n'est pas aussi efficace que la seine en bourse?

M. KINLEY: La chance compte pour beaucoup dans la pêche à la seine en bourse, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Exactement.

Le PRÉSIDENT: On peut s'attendre, monsieur Taylor, que la seine en bourse soit plus efficace parce que c'est un moyen bien plus dispendieux de faire la pêche. Seul celui qui possède des capitaux peut entreprendre la pêche à la seine en bourse, tandis que le pêcheur ordinaire peut se servir du filet à mailler.

M. Taylor:

D. Je veux savoir pour quelle raison M. Miller affirme que les parcs, tout en employant moins d'hommes, prennent plus de poissons, quand il a déjà soutenu que les deux méthodes de prendre du poisson, tout en différant au point de vue du nombre des employés....

Le PRÉSIDENT: C'est ce qui se passe dans toutes les autres industries: plus votre outillage est complet...

M. TAYLOR: Il s'agit de savoir si nous allons en tenir compte dans l'industrie de la pêche quand nous ne le faisons pas pour le commerce de l'épicerie ou tout autre industrie qui ont recours à des méthodes des plus perfectionnées dans leurs opérations commerciales.

M. REID: Monsieur le président, si vous poussiez cet argument jusqu'à sa conclusion logique, vous pourriez soutenir que le pêcheur au filet à mailler fait tort au pêcheur à la ligne, parce que celui qui n'a qu'une simple ligne ne prend qu'un seul poisson. Voici ce pourquoi je m'oppose à l'usage des parcs de pêche: de tous les moyens de faire la pêche c'est le plus destructeur parce qu'il prend tout ce qui entre dedans. J'aurai un mot à dire plus tard au sujet des pêcheurs à la seine en bourse parce que M. Miller sait que je suis opposé à ce moyen de faire la pêche dans l'estuaire du Fraser, de même qu'à la pêche au filet à mailler dans le fleuve Fraser. Je dis tout simplement que si nous poussons l'argument de M. Taylor jusqu'à sa conclusion logique nous ne tarderons pas à soutenir que le filet à mailler nuit au pêcheur qui n'a qu'une seule ligne.

L'hon. M. MICHAUD: Dans ce cas vous affirmeriez qu'il faut abolir l'usage de la seine en bourse.

M. REID: Oui, pour ce qui est de la pêche dans le Fraser.

M. NEILL: Il ne s'agit pas aujourd'hui de l'usage de la seine en bourse. Nous n'avons pas à nous prononcer sur cette question.

M. Neill:

D. Je voudrais appeler votre attention, monsieur Miller, sur la page 121 de la version anglaise des Procès-Verbaux et Témoignages. Vous y trouverez une déclaration de la part du syndicat des pêcheurs du littoral du Pacifique. Connaissez-vous cette association?—R. Oui.

D. Etes-vous intéressé de quelque manière dans cette association?—R. Elle occupe un bureau dans le même édifice que nous.

L'hon. M. Michaud:

D. Etes-vous intéressé dans cette association?—R. Nous sommes affiliés par l'intermédiaire de la Fédération américaine du Travail exactement...

[M. George Miller.]

D. Vous avez obtenu votre charte de l'autre côté de la frontière?—R. Oui.

D. Pour m'exprimer plus clairement, on a fait part au comité, hier, d'un télégramme venant d'une certaine organisation de pêcheurs, le conseil n° 44, mais j'oublie le nom exact.—R. M. Guest.

D. Le conseil n° 44 se trouve-t-il dans l'île de Vancouver ou sur le fleuve Fraser?—R. Non, à Vancouver.

D. Cela comprend-il aussi les membres de l'association des pêcheurs du fleuve Fraser?—R. Non.

D. Seulement ceux de Vancouver?—R. Ce sont presque tous des pêcheurs de flétan.

D. Je ne parle pas de l'association des propriétaires de bateaux, mais de l'autre organisation?—R. L'association des propriétaires de bateaux est une organisation distincte; ces gens sont propriétaires des bateaux, des bateaux pour la pêche au flétan. Le syndicat fédéral des pêcheurs unis est composé en grande partie de pêcheurs qui travaillent sur les bateaux de pêche au flétan. Il y a aussi quelques pêcheurs à la seine en bourse.

L'hon. M. Michaud:

D. M. Guest est-il un pêcheur à la seine en bourse?—R. M. Guest est le secrétaire de l'organisation.

D. Ce n'est pas un pêcheur à la seine en bourse?—R. A ma connaissance, il n'a pas fait la pêche depuis deux ans; il se trouve pour ainsi dire dans la même situation que moi. C'est un membre de l'exécutif du syndicat, de sorte qu'il ne peut pas faire la pêche et conserver sa position en même temps.

D. Savez-vous si l'organisation de M. Guest, l'organisation dont il est secrétaire et qui est appelée le conseil n° 44 possède une charte canadienne?—R. Oui; c'est de là que vient le numéro 44, de la charte fédérale émise par le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

D. Connaissez-vous une autre organisation quelconque de pêcheurs sur le littoral du Pacifique, affiliée au Conseil des Métiers et du Travail?—R. Oui, la Amalgamated Japanese Fishermen's Union, dont le siège social se trouve à Steveston. Je crois aussi qu'il y a un syndicat fédéral à Prince-Rupert. Je ne sais pas,—bien qu'il s'agisse d'une association de pêcheurs,—quel en est le nom exact; c'est peut-être le syndicat des pêcheurs en eau profonde. Je pense bien que c'est cela.

M. Neill:

D. A la page 121, dont je vous ai parlé tout à l'heure, vous trouverez une déclaration faite par cette association et je désire consigner des statistiques dans le compte rendu tout en vous demandant si vous les croyez exactes ou inexactes. On y dit que la prise de saumon sockeye dans la Colombie-Britannique au cours de l'année 1934 a été de 139,238. Avez-vous ces chiffres sous les yeux?—R. Oui.

D. Celle de 1936 a été de 179,808. Avez-vous ces chiffres?—R. Oui.

D. Vous constaterez que c'est une forte augmentation, n'est-ce pas?—R. Très forte.

D. Maintenant, la prise dans l'Etat de Washington pendant la même période en 1934, d'après ces chiffres, a été de 352,579. Avez-vous ces chiffres?—R. Oui.

D. En 1936, elle n'a été que de 42,894. Si vous aditionnez les totaux vous verrez qu'en 1936 la prise totale pour la Colombie-Britannique et Puget Sound a été de 222,702 caisses, et qu'en 1934 elle a été de 491,817. Voici ce que je veux vous demander: ces chiffres n'indiquent-ils pas, premièrement, une diminution considérable dans la prise du poisson en 1936 au regard de l'année 1934, de même qu'une très forte diminution dans la prise du poisson de l'autre côté de la frontière? Je vous demande si d'un côté l'augmentation n'est pas avantageuse

pour le placement des pêcheurs et si de l'autre, la diminution n'est pas avantageuse aussi pour la conservation du poisson, ce dont nous avons grandement besoin?—R. Oui.

D. Ces chiffres sont-ils exacts?—R. Oui, parce qu'ils nous sont fournis, je crois, par un service de l'Etat.

D. Vous êtes de cet avis?—R. Oui.

D. Vous avez dit que la situation due au chômage se trouverait améliorée par suite du fait que nous aurions besoin d'un plus grand nombre d'hommes pour prendre le même nombre de poissons si les parcs à rets disparaissaient, et, d'un autre côté, ce serait un avantage au point de vue de la conservation du poisson parce que la prise totale serait bien moins considérable?—R. Oui.

Le président:

D. Etait-ce au détriment des pêcheurs américains?—R. Je dirai qu'à mon avis les pêcheurs du Fraser ont obtenu de meilleurs résultats en 1936 qu'au cours des années précédentes. Cela fournira du travail à un grand nombre de personnes qui ne seront plus sur la liste des assistés cette année, alors que par les années passées la plupart de ces gens recevaient des secours.

L'hon. M. Tolmie:

D. Je voudrais poser au témoin la question suivante: êtes-vous d'avis, monsieur, que la conservation de ces poissons peut-être définitivement assurée par la réglementation, de la part du gouvernement, du temps où la pêche doit se faire et aussi des appareils qui peuvent être utilisés, et le reste?—R. Je le suis de deux manières; d'abord sur la question de la pêche elle-même; c'est-à-dire la quantité de poisson ou le nombre de bateaux de pêches, selon le cas. Je crois que l'on peut faire des progrès considérables au point de vue de la conservation du sockeye pour ce qui est de la montaison du poisson, autrement que par la diminution des bateaux de pêche et ainsi de suite. J'exprime ici l'opinion arrêtée après l'étude que j'ai faite au point de vue de la conservation.

M. MacNeil:

D. Au sujet de la question de l'emploi, la disparition des parcs à rets dans la région de Sooke n'améliorerait-elle pas encore davantage la situation?—R. Oui, certainement.

M. Taylor:

D. C'est votre opinion?—R. Oui.

D. Les pêcheurs ne savent-ils pas que si on interdisait l'usage des parcs de pêche à Sooke, cela permettrait au poisson qui se trouve dans les eaux américaines de se rendre jusqu'à l'embouchure du Fraser?—R. Naturellement, je ne sais pas au juste si on peut obtenir des statistiques, mais on rapporte qu'après avoir quitté la région de Sooke le poisson traverse dans les eaux américaines. Il se peut qu'il en soit ainsi, mais si nous voulons nous occuper de la question du saumon sockeye, je ne crois pas que la décision des autorités du côté américain importe beaucoup. Nous ne devrions pas invoquer l'argument que le poisson qui a passé près du rivage est complètement perdu pour les pêcheurs de Sooke parce qu'il se rend dans le fleuve Fraser.

D. Les parcs de pêche de Sooke n'empêchent-ils pas le poisson de sortir de la région de Sooke et d'atteindre les pêcheurs du Fraser?—R. Oui, mais les chiffres que nous avons donnés établissent, je crois, qu'un bon nombre de poissons sont aussi pris dans les eaux américaines.

M. TAYLOR: Je voudrais en finir tout de suite avec cette question. Le sous-ministre désire-t-il dire quelque chose?

[M. George Miller.]

M. FOUND: J'ai cité des statistiques dès le premier jour, monsieur le président. Les membres du comité doivent se les rappeler.

M. CAMERON: Nous aimerions connaître les chiffres maintenant.

M. FOUND: Plus de 89 p. 100 des poissons marqués qui ont été repris l'ont été du côté américain.

M. TAYLOR: Voilà un point que nous devrions établir. Nous devrions étudier cette question à fond parce que je ne suis pas convaincu que le poisson qui ne se prend pas dans les parcs de Sooke se dirige de toute nécessité vers le Fraser. Il y a un grand nombre de rivières du côté américain de Puget Sound et ces rivières sont remplies de poisson. Le poisson qui passe dans le détroit de Juan de Fuca ne se dirige pas invariablement vers le Fraser. Il peut se rendre à d'autres endroits.

M. REID: Pouvez-vous en nommer d'autres?

M. TAYLOR: Noosack, Clearwater, Skagit.

M. NEILL: Les sockeyes se rendent dans ces rivières?

M. TAYLOR: Dans toutes ces rivières.

M. NEILL: Dans les eaux de Puget Sound?

M. TAYLOR: Oui.

M. NEILL: Vous ne savez pas ce dont vous parlez. Demandez au sous-ministre.

M. FOUND: Je crois que c'est exact; les rivières sont très petites.

M. Kinley:

D. Je suppose que l'on tient à utiliser ces parcs parce que l'on peut y prendre du poisson meilleur marché? Est-ce bien cela?—R. Les chiffres que j'ai cités au sujet de la prise de chaque pêcheur constituent une réponse à cette question, je crois. Chaque homme peut prendre 13,500 poissons par cette méthode.

D. Vous dites donc que l'on a recours à cette méthode parce que l'on y prend le poisson à meilleur marché?—R. Exactement.

D. Croyez-vous que le poisson coûte ainsi meilleur marché par suite de la réduction des frais de la main-d'œuvre? Doit-on tenir compte d'autres éléments que celui de la réduction de la main-d'œuvre dans la prise du poisson à meilleur marché?—R. Je ne le crois pas; le coût de la main-d'œuvre est...

D. C'est la difficulté que l'exploitant de parcs désire surmonter?—R. Exactement.

M. NEILL: Et réaliser un plus gros profit.

M. Kinley:

D. Dans ce cas, il se trouve dans une situation avantageuse quand on la compare à celle dans laquelle se trouvent les autres pêcheurs de la Colombie Britannique?—R. Et celle d'autres fabricants de conserves de saumon aussi.

D. En jouissant du privilège de se servir de ces parcs?—R. Oui, c'est bien cela.

M. Neill:

D. Peut-on établir que, tout en prenant ce poisson par cette méthode qui lui coûte moins cher, il le vend moins cher aussi?—R. Non.

M. KINLEY: Vous ne vous attendriez pas à cela de sa part.

M. MacNicol:

D. Vous avez dit, il y a quelques instants, que chaque pêcheur prenait en moyenne 13,500 poissons?—R. C'est un chiffre approximatif.

D. Chacun des employés dans les parcs de pêche?—R. Oui.

D. Prend en moyenne 13,500 poissons?—R. Oui.

D. Par saison?—R. D'après les chiffres que l'on nous a donnés pour la prise du poisson en 1936.

M. NEILL: En 1935.

Le TÉMOIN: En 1935.

M. MacNicol:

D. Cela comprend d'autres sortes de poisson?—R. Toute la prise.

M. KINLEY: De saumon.

M. MacNeil:

D. Voulez-vous dire au comité, monsieur Miller, jusqu'à quel point les associations de pêcheurs étudient la question des méthodes de conservation du poisson?—R. Oui, je pourrais dire sans crainte,—je parle ici de l'année 1935, toute l'année 1935, alors que l'on a discuté la convention internationale concernant le saumon sockeye,—que l'organisation du continent a certainement fait une étude approfondie de la question et a discuté longuement avec les représentants américains qui sont venus ici la question de la conservation du poisson et de la prise dans le Fraser.

D. N'avez-vous pas, au cours des années passées, donné au gouvernement toute la coopération possible en vue d'appliquer les méthodes de conservation?—R. Le plus possible, oui. De fait, nous rappelons à nos membres comment, pour respecter un principe du syndicat, ils doivent observer tous les règlements établis par le ministère et soumis à notre approbation avant même d'être adoptés. Cela ne se passe pas seulement chez nous, mais dans toutes les organisations qui reçoivent les projets de modification des règlements. Toutes ces organisations envoient un rapport de ce qu'elles pensent de ces modifications.

D. Vous vous rendez compte que votre subsistance dépend de l'application de ce principe?—R. Oui.

D. Et vous vous opposez à l'usage des parcs principalement parce que cela constitue une violation des principes bien connus de conservation?—R. Oui, certainement.

D. A ce sujet, puis-je vous demander quel effet produisent les règlements concernant la saison prohibée quand ils sont appliqués aux parcs de pêche et aussi quand ils sont appliqués aux rets à mailler et aux seines en bourse?—R. Eh bien, pour ce qui est de la saison prohibée,—ainsi, comme appareil de pêche, le parc à rets prend plusieurs sortes de poissons à la fois; il en est de même de la seine en bourse, mais la quantité n'est pas aussi considérable. Je ne sais vraiment pas comment appliquer les règlements aux parcs de pêche,—car il serait impossible d'y interdire la pêche et d'empêcher aussi le saumon sockeye d'entrer. On ne pourrait y arriver à moins de fermer complètement le parc, ce qui empêcherait la prise de toutes les autres sortes de poissons, parce que l'on y prend toutes les sortes de poissons en même temps.

D. De sorte que lorsque les pêcheurs aux rets à mailler ne peuvent pas prendre le saumon sockeye, les propriétaires de parcs peuvent le faire, eux?—R. Oui, parce qu'il s'agit de saumon chinook et cohoe.

D. Mais ils prennent le saumon sockeye en même temps?—R. Oui, ils prennent le sockeye en même temps.

D. Au cours de cette période prohibée de quarante-huit heures—ou peut-être de cinquante-six, selon le cas,—que pensent les pêcheurs: la marche du poisson n'est-elle pas arrêtée de manière à ce qu'il entre dans le parc dès qu'on l'ouvre? On a déjà fait une déclaration dans ce sens?—R. Mon compagnon a fait allusion à cette question, je crois. Quand le parc est fermé et que la nappe est baissée, il n'y a pas de doute qu'un grand nombre de poissons se trouveront à former un

banc dans ce remous parce que le parc se prolonge de ce côté et aussi parce que le poisson a une tendance à demeurer dans ce territoire. Je crois qu'un très grand nombre de poissons demeureront dans cet endroit.

M. TAYLOR: C'est là affaire d'opinion. Avant que M. Neill continue l'interrogatoire, je tiens à régler la question du reproche que l'on m'a fait de ne pas connaître ce dont je parlais. Je veux que M. Neill me prouve que je ne connaissais pas la question quand j'ai dit qu'il y avait dans ces rivières des poissons qui passent dans les eaux de Puget Sound. Je sais fort bien que la plus grande fabrique de conserves du monde se trouve à Bellingham. Son rendement est de 12,000 boîtes par jour et ce poisson mis en conserve ne vient pas du Fraser. Voulez-vous me répondre, monsieur Neill?

M. NEILL: Avec le plus grand plaisir. Je vais poser une question à M. Found. Les frayères du saumon sockeye sont-elles situées dans les eaux de Puget Sound? Le poisson ne monte-t-il pas de là dans le fleuve Fraser?

M. FOUND: Oui, à peu d'exceptions près. Il y a quelques poissons dans les petites rivières de l'Etat de Washington.

M. NEILL: Ce sont tout juste des ruisseaux.

M. FOUND: La rivière Skagit est plus grosse qu'un ruisseau.

M. NEILL: La prise a-t-elle une importance quelconque?

M. FOUND: Non, nous disons tous les deux la même chose. Après avoir passé par le détroit de Juan de Fuca,—on le constate dans toute la prise,—de même qu'après avoir passé l'extrémité sud-ouest de l'île de Vancouver, les saumons sockeyes du moins s'en vont en grande partie dans les eaux américaines et ne les quittent que lorsqu'ils sont rendus au 49e parallèle, ici, à Point Roberts. On le prend de ce côté-ci de la frontière.

M. MACNEIL: Ces poissons se dirigent vers le Fraser?

M. FOUND: Oui.

M. NEILL: Les frayères du saumon sockeye sont situées dans le Fraser. Ils viennent des eaux de Puget Sound et remontent le Fraser.

M. FOUND: Je le regrette. J'étais occupé à une question que m'a posée M. Neill. Si vous faites allusion à d'autres variétés, la situation n'est plus la même. Pour ce qui est du saumon rose, du cohoe ou bécart, et autres de ce genre, ces poissons s'en vont en très grand nombre dans les rivières de Puget Sound au temps du frai. Le fait que la convention du Fraser s'applique seulement au saumon sockeye vient de ce que les capitalistes de la région de Puget Sound n'ont pas jugé qu'il était dans leur intérêt de confier à une commission internationale la mission de s'occuper de la pêche de poisson pris dans leur propres eaux et qui se reproduisait aussi dans leurs propres eaux.

M. MacNicol:

D. Je veux poser une question à M. Miller. Dois-je comprendre que la prise moyenne de chaque employé des parcs, en 1936, a été de 13,500 poissons? —R. Voici ce que j'ai fait: j'ai divisé le chiffre de la prise totale en 1935 par 40.

D. La prise de 1935?—R. Oui.

D. En 1935 la prise totale a été de 546,000?—R. Et quelques-uns de plus, mais je n'en ai pas tenu compte.

D. En 1936, la prise n'a été que de 103,000?—R. Oui.

D. De sorte que la prise pour chaque employé en 1936 serait de 2,500?—R. Si vous tenez compte, naturellement, de l'importance de la prise.

D. Si vous remontez jusqu'en 1934, vous constaterez que la prise a été de 136,000.

M. KINLEY: Avec le même nombre d'employés?

M. MacNicol: Quarante et un hommes. On a établi que 41 hommes avaient travaillé dans les parcs de pêche. Il y en avait peut-être plus que cela.

M. Kinley: S'il n'y avait pas de poisson, on n'a pas dû employer un aussi grand nombre d'hommes.

Le président: Voilà une bonne question. Je me demande si le témoin peut ou ne peut pas y répondre. Combien de ces 41 hommes ont été employés dans les parcs mêmes et combien dans les fabriques de conserves?

M. MacNicol: Je comprends que les fabriques de conserves sont situées à Esquimalt. On a établi qu'aucun de ces hommes n'a travaillé dans les fabriques de conserves.

M. Moyer: On les a employés pour la livraison du poisson.

Le président: Monsieur Coverdale, pourriez-vous répondre à cette question?

M. Moyer: Comme en 1919, naturellement.

Le président: Oui.

M. Coverdale: La plupart des quarante et un hommes,—il n'y en avait pas un aussi grand nombre en été,—étaient employés à l'installation des parcs. Les propriétaires emploient ces hommes sur le rivage, naturellement. On devrait dire quarante et un hommes.

M. MacNeil: Dans les fabriques de conserves?

M. Coverdale: Non, pas dans les fabriques de conserves. Le groupe de ces employés, travaillant sur le rivage peut être occupé à préparer des filets en fibre, à les goudronner, les laver, les lever.

Le président: Ces quarante et un hommes dont il est question à Sooke sont employés pour l'exploitation des parcs de pêche, n'est-ce pas?

M. Coverdale: Oui.

M. Kinley: Quand il n'y a pas beaucoup de poisson, on emploie ces hommes à d'autres occupations, mais quand le poisson est abondant...

M. Coverdale: Peu importe qu'il y ait un seul poisson ou qu'il y en ait des millions, il faut quarante et un hommes chaque année, pendant neuf mois de l'année.

M. Taylor:

D. Savez-vous, monsieur Miller, s'il y a eu des prises extraordinaires au moyen des seines en bourse?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Tolmie:

D. Avez-vous des statistiques des prises au large des bancs de Swiftsure?—R. Non. Tout ce que je sais, c'est que les pêcheurs à la seine en bourse prennent tout juste assez de poisson pour leur permettre de passer l'hiver et d'attendre l'ouverture de la prochaine saison, l'année suivante. Il est vrai qu'il y a eu des prises extraordinaires jusqu'à 10,000 poissons, je crois, dans la même installation, surtout du poisson de qualité inférieure,—c'est-à-dire du saumon rose. Quoi qu'il en soit, cela peut bien ne se produire qu'une seule fois dans toute une saison et c'est la moyenne qui compte pour la prise de la saison.

M. MacNicol:

D. Quelle est la moyenne pour chaque pêcheur à la seine en bourse?—R. Je n'ai pas ces chiffres sous la main.

D. Vous avez dit qu'on prenait jusqu'à 10,000 poissons d'un seul coup. Combien d'hommes se trouvent alors sur un bateau?—R. Sept hommes.

D. Ainsi donc, chacun de ces hommes prendrait environ 1,300 poissons d'après les chiffres que vous nous avez donnés.

M. TAYLOR: Dans une seule prise.

M. MacNicol:

D. Ces hommes pêchent-ils chaque semaine?—R. Oui.

D. De sorte que dans une année chaque homme prendrait bien plus que... —R. Non; c'est un cas exceptionnel.

M. KINLEY: La pêche à la seine en bourse ressemble à la recherche de l'or.

Le TÉMOIN: C'est un cas exceptionnel. Je ne crois pas qu'on prenne bien souvent 10,000 poissons d'un seul coup. Il y a quelques années, la chose se produisait souvent, surtout à l'embouchure des rivières.

M. NEILL: Je voudrais citer les paroles d'un habitant de cette région. Voici ce qu'il m'écrit:

> J'ai sous la main une coupure d'un journal de l'année 1913 disant que d'un seul coup les parcs de pêche de la compagnie Todd ont pris 23,000 saumons.

Voici un chiffre extraordinaire, si c'est ce que vous voulez. Le nom de l'auteur de la lettre est celui d'une personne digne de foi. Il s'agit du révérend Père Ed. M. Scheelan et il termine sa lettre par ces mots:

> Continuez le bon combat. Dieu vous bénira.

M. MACNICOL: Je ne veux pas que M. Neill s'imagine que nous ne continuons pas le bon combat. Pour ma part, je tâche de me renseigner sur une question que je ne connais pas du tout et je ne veux pas me trouver dans la position d'être opposé à la pêche à la seine en bourse, au rets à mailler ou au parc, ni en faveur de l'un quelconque de ces moyens de faire la pêche. Je voudrais obtenir un peu plus de renseignements, de sorte que je voudrais poser encore une ou deux questions.

M. MacNicol:

D. J'ai écouté ce que vous avez dit, il y a un moment, monsieur Miller, au sujet des prises merveilleuses dans les parcs de Sooke. Cela peut être exact. Je pense, cependant, aux statistiques qui ont été données ici et à l'affirmation si souvent répétée que la prise de Sooke représentait à peine 2 p. 100 de la prise totale et je ne puis me faire une juste idée de la situation. Vous pourriez peut-être m'éclairer en me disant comment l'abolition des parcs de Sooke, ce qui ferait passer ces 2 p. 100 dans les eaux américaines, comment, dis-je cette faible quantité de 2 p. 100 que n'auraient plus les habitants de la Colombie-Britannique pourrait modifier de quelque manière le placement de la main-d'œuvre dans la région du Fraser. Si on peut me prouver que cela donnerait du travail à 1,000 ou 2,000 hommes, je suis d'accord avec vous qu'il faut fournir de l'emploi à un plus grand nombre d'hommes. Je serais alors moi-même opposé à l'usage des parcs de pêche, mais jusqu'ici on n'a pas établi devant moi, de manière à me convaincre, que cette quantité de 2 p. 100 aurait une importance quelque peu appréciable.

M. REID: J'ai une réponse toute prête, étant donné le fait que M. MacNicol et moi-même avons discuté cette question l'autre jour.

M. MACNICOL: Je voudrais que le témoin me dise ce qu'il pense de ce 2 p. 100.

M. REID: D'après les statistiques, la prise totale en 1935 dans les eaux de Puget Sound a été de 529,448 caisses, ce qui représente, en calculant 12 poissons par caisse, 6,353,376 poissons.

M. MACNICOL: Des saumons sockeyes?

M. REID: Toutes sortes de poissons. En 1935 les Américains ont pris et mis en conserve, dans la région du Fraser, 211,118 caisses de toutes sortes de poissons,

ce qui représente à 12 poissons par caisse, 2,533,415 poissons. Or, monsieur le président, cela fait un grand total de 8,464,494 poissons de toutes sortes pris dans les eaux de Puget Sound et de la Colombie-Britannique dans la région du Fraser. Ce chiffre représente tout le poisson pris dans les eaux de Puget Sound et mis en conserves en 1935.

M. MacNicol: Que représentent les 21 millions?

M. Reid: De ce nombre, monsieur le président, les parcs de Sooke ont pris la même année 546,287 poissons, ce qui représente environ 7 p. 100 de la prise totale de toutes les sortes de poissons dans les eaux de Puget Sound et du Fraser.

M. Hill: Et en 1934 et 1936?

M. Reid: Je sais. Vous pourriez remonter jusqu'en 1919, mais je m'arrête aux dernières statistiques fournies au comité.

M. Hill: Pourquoi ne pas prendre une moyenne pour quatre ou cinq années?

M. Reid: Si vous preniez une moyenne, la question se poserait de savoir à quelle moyenne vous vous arrêteriez. Serait-ce cinq ans, dix ans ou même vingt ans?

M. Taylor: Prenons 1934.

M. Reid: Vous vous rappelez que lorsque les moyennes ont été discutées, monsieur Goodrich a dit...

M. Hill: Prenez les années représentant la plus forte et la plus faible prise, si vous le désirez.

M. Reid: Je parle de 1935, la dernière année pour laquelle nous avons des statistiques, et je donne ces détails en réponse à la question de M. MacNicol. J'ai fait observer que les parcs de Sooke ont pris 7 p. 100 de tout le poisson capturé dans les eaux de Puget Sound et du Fraser. Il est vrai que l'on n'y a pris que 2 p. 100 du saumon sockeye, mais, pour une raison que j'ignore, nous ne pouvons faire comprendre à M. MacNicol qu'il s'agit de 2 p. 100 du saumon sockeye seulement, ce qui ne représente qu'une sorte de poissons entre bien d'autres.

M. MacNicol: Jusqu'ici vous avez dit que la prise représentait environ 8 millions de poissons.

M. Reid: De toutes les sortes.

M. MacNicol: De toutes les sortes, tandis que d'après les statistiques du gouvernement la prise de toutes les sortes de poissons serait de 21 millions.

M. Reid: Oui, mais pour toute la Colombie-Britannique. Pour la région du nord aussi bien que celle de Puget Sound.

M. MacNicol: Nous parlons justement de Puget Sound.

M. Reid: Nous parlons justement de Puget Sound. Quand je parle de la Colombie-Britannique, vous dites immédiatement: "Je veux connaître le chiffre de la prise dans les eaux de Puget Sound." Puis, quand je donne des chiffres concernant la prise de Puget Sound, vous vous écriez: "Quelle est la prise pour la Colombie-Britannique?"

M. MacNicol: N'ayant pas le compte rendu des témoignages sous les yeux, je ne sais pas si j'ai dit cela ou bien si je ne l'ai pas dit.

L'hon. M. Tolmie: Dans ce chiffre total de poissons que vous nous avez indiqué ici, n'y en aurait-il pas un grand nombre,—puisque vous parlez de toutes les sortes de poissons,— qui se dirigeraient vers les eaux de Puget Sound? M. Found nous a dit tout à l'heure qu'un grand nombre de ces poissons, un très grand nombre à la vérité, viennent des eaux américaines.

M. Reid: Les chiffres que j'ai donnés, monsieur Tolmie, représentent le poisson pris dans les eaux de Puget Sound et du Fraser. Quant à savoir exacte-

ment le nombre de ces poissons qui pourraient rester du côté américain pour y frayer cela constitue une question de statistique, comme l'a expliqué le docteur Found. Si j'ai fait cette déclaration, c'est que je voulais indiquer que ce chiffre de 2 p. 100 n'avait trait qu'à la prise du saumon sockeye; or, si vous prenez tout le poisson, le chiffre sera de 7 p. 100 dans les parcs de Sooke.

M. MOYER: Il s'agit d'une année exceptionnelle.

M. TAYLOR: Monsieur le président, je viens de calculer la proportion pour l'année 1934, c'est-à-dire l'année précédente, et le chiffre atteint plutôt, .5 de un p. 100; c'est-à-dire la moitié de 1 p. 100. Vous voyez donc comment on peut se laisser induire en erreur par des affirmations de ce genre. Si nous nous arrêtons à une année, pourquoi choisir celle dont les résultats sont moins désavantageux pour les parcs de Sooke?

M. REID: Je proteste contre l'affirmation que les chiffres que j'ai cités sont de nature à induire le comité en erreur. Je proteste fortement, monsieur le président. Je n'ai jamais eu la moindre pensée de cette sorte. J'ai fait observer que les chiffres cités avaient trait à l'année 1935 et j'ai dit que si vous vouliez prendre une moyenne, la question se poserait de savoir à quelle moyenne vous devriez vous arrêter,—à une période de cinq ans ou bien de dix ans. Il remonte jusqu'en 1934. Avez-vous les statistiques pour l'année 1934?

M. TAYLOR: Tout comme mon ami, monsieur Reid, a fait cette déclaration, je dis moi-même qu'en tenant compte des chiffres de l'année 1934 vous obtenez la moitié de 1 p. 100, comme la chose est indiquée ici.

M. REID: Avez-vous les chiffres pour les eaux de Puget Sound là dedans?

M. TAYLOR: Ils y sont tous.

M. REID: Non, pas dans les statistiques de 1934. Vous n'avez pas les chiffres pour les eaux de Puget Sound, si vous n'avez pas le livre bleu officiel. Vous n'avez pas les chiffres pour l'année 1934. Vous ne les trouvez pas dans les renseignements donnés par le docteur Found. Vous prenez les statistiques de toute la Colombie-Britannique. Vous êtes, comme M. MacNicol, un peu mêlé.

M. TAYLOR: Je retirerai mes paroles, si je fais erreur. Avez-vous les chiffres de 1934 sous les yeux?

M. REID: Oui. Je puis vous les donner.

M. MACNICOL: En d'autres termes, vous ne pouvez pas davantage le convaincre.

M. REID: Je vais tout de même essayer. En 1934, on a mis en conserves dans la région de Puget Sound 513,174 caisses de poisson.

M. TAYLOR: Voulez-vous me passer votre livre et me permettre de faire le calcul moi-même?

M. REID: Ce livre appartient à M. Neill. Vous devrez en rendre compte.

M. NEILL: Vous pourriez me fournir un gage me garantissant que vous me le remettrez.

M. TAYLOR: Je respecte beaucoup M. Neill.

M. NEILL: Y a-t-il un gardien ici? Je veux qu'on me garantisse que mon livre me reviendra. En attendant, je voudrais poser une ou deux questions au témoin que nous semblons avoir oublié. J'espère bien qu'après cela je garderai le silence pour toujours.

M. Neill:

D. Monsieur Miller, par suite de la possibilité, ce qui pour moi est impossible, mais par suite de la possibilité que le comité recommande le maintien des parcs, seriez-vous...

M. MACNICOL: Vous anticipez le jugement du comité.

M. NEILL: Voudrait-on me permettre de poser ma question? Je céderai la parole à M. MacNicol et il pourra alors dire tout ce qu'il voudra.

M. MACNICOL: Allez-y.

M. NEILL: Il va me falloir recommencer.

M. Neill:

D. De l'avis des associations de syndicats que vous représentez,—je ne parle pas de votre propre opinion,—seriez-vous en faveur, si on maintenait les parcs de pêche,—la question est double et voici la première partie,—de leur appliquer la loi des pêcheries, tout comme aux autres moyens de faire la pêche, ce qui ne se fait pas complètement aujourd'hui. Je vais m'en tenir à cette première partie pour le moment. Si on maintenait l'usage de ces parcs, voudriez-vous qu'ils soient soumis aux lois et aux règlements qui s'appliquent aux moyens de faire la pêche?—R. Oui, c'est ce que l'on devrait faire, à mon avis.

D. Ce qui ne se fait pas actuellement. Voici l'autre partie de la question,—et on en a parlé l'autre jour,—où l'on dit qu'il s'agit d'une importante richesse nationale. Les témoignages établissent que cette industrie a rapporté de gros profits aux propriétaires de parcs qui ont obtenu des permis. Le Canada retire $50 pour la concession de chacun de ces permis. Les associations que vous représentez consentiraient-elles, dans l'intérêt du public et en vue de la conservation, à ce que ces permis soient offerts à l'enchère, disons, tous les quatre ans. Je serais prêt à faire moi-même une première offre de $500 pour un permis, et je suis Ecossais. Seriez-vous en faveur de cela? Pensez-vous que les gens que vous représentez seraient en faveur de cela, si on maintenait l'usage des parcs? Je dis bien "si", et j'espère bien qu'on n'en permettra pas l'exploitation. Seriez-vous en faveur d'offrir à l'enchère, à des périodes déterminées, une grande ressource qui appartient à la population de notre pays?—R. Vraiment, monsieur, voilà une question à laquelle je ne puis pas répondre, parce que nous n'avons jamais étudié ce sujet à ce point de vue. Nous nous occupions davantage, naturellement, de l'élimination totale de ces parcs, car nous y voyions la meilleure et la plus sûre méthode d'accroître les emplois et aussi d'assurer la conservation du poisson. C'est à ce point de vue que nous avons examiné la question.

D. Dites-nous ce que vous en pensez vous-même, dans ce cas. Si on décide de renouveller ces permis, que pensez-vous de l'idée de les offrir à l'enchère?

L'hon. M. MICHAUD: Il est trop fin pour répondre.

L'hon. M. STIRLING: Il est venu ici dans le but de nous faire connaître les vues de l'association, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Je ne sais pas, monsieur Neill. Si j'exprime une opinion,—il est très dangereux, à mon avis, si on renouvelle les permis de pêche au moyen des parcs, d'en faire un article de concurrence. Cela veut dire que tout le long de la côte de la Colombie-Britannique on mettrait tout en œuvre pour obtenir les meilleurs endroits pour l'installation des parcs.

M. Neill:

D. Je parlais uniquement des parcs de Sooke?—R. Seulement des parcs de Sooke?

D. Oui?—R. Eh bien, je crois que l'on devrait au moins établir certaines méthodes afin que tous les parcs ne soient pas un privilège spécial accordé exclusivement à une compagnie. Je puis dire cela.

M. NEILL: Très bien. Continuez, monsieur MacNicoll. C'est votre tour, maintenant. Parlez-nous encore du 2 p. 100.

L'hon. M. MICHAUD: J'ai compris que vous aviez dit, monsieur Neill, que le gouvernement ne retirait que $50 de la vente des permis pour un an.

M. NEILL: Pour chaque permis.

[M. George Miller.]

L'hon. M. MICHAUD: Pour chaque permis. Je comprends qu'il n'en a pas toujours été ainsi et qu'il y a quelques années nous obtenions jusqu'à $500 par année pour chaque permis. Ajoutons à cela que nous retirions un ½c. par poisson pris dans les parcs.

M. NEILL: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Et la commission, nommée par les membres du Parlement, s'est prononcée contre cet état de choses et on l'a aboli. C'est ce que j'ai compris.

M. KINLEY: C'était la commission Duff?

M. REID: En quelle année était-ce?

M. FOUND: Ces règlements ont été établis,—je parle encore de mémoire,—en 1919. La commission a fait son rapport en 1922. Les prix furent encore les mêmes pendant quelques années.

M. KINLEY: Etait-ce la commission Duff?

M. FOUND: Oui.

M. KINLEY: J'ai compris que l'on avait agi ainsi afin que les plus pauvres des pêcheurs pussent obtenir des permis de pêche au moyen de parcs, ou aient une chance de posséder des parcs. On disait que lorsque le prix en était trop élevé, les gros capitalistes seulement pouvaient exploiter des parcs. C'est ce que j'ai entendu dire.

M. REID: Qui faisait partie du comité?

Le PRÉSIDENT: M. Hill pourrait savoir jusqu'où montent les enchères au Nouveau-Brunswick.

M. HILL: Un pauvre homme ne pourrait pas construire un parc de ce genre.

M. KINLEY: Même s'il lui fallait payer $500 de plus, il ne le pourrait pas.

Le PRÉSIDENT: Quel prix doit-on payer pour jouir de ce privilège dans le Nouveau-Brunswick,—je parle ici des sportifs américains?

M. BROOKS: Jusqu'à $75,000 pour la pêche de sport.

M. NEILL: Sont-il vendus à l'enchère chaque année?

M. BROOKS: Chaque année.

L'hon. M. MICHAUD: Autrefois, c'était tous les cinq ans, mais maintenant ces gens paient tous les ans.

M. BROOKS: Ils paient tous les ans.

M. NEILL: La vente se fait-elle à la suite de soumissions ou à l'enchère?

M. BROOKS: A l'enchère.

M. MACNEIL: Sous la direction du ministère.

M. NEILL: La province retire-t-elle un gros revenu de la vente de ces permis?

M. BROOKS: Oui, un revenu assez considérable.

M. HILL: Les pêcheurs protègent eux-mêmes leurs concessions.

M. BROOKS: Certaines des rivières sont libres,—si je fais erreur, je prie le ministre de me corriger.

M. REID: Cela nuit-il à la pêche pour des fins commerciales, monsieur Brooks?

M. BROOKS: On n'y pêche pas pour des fins de commerce. Il s'agit uniquement de pêche sportive.

M. KINLEY: Dans la Nouvelle-Ecosse, d'autre part, un projet de loi a été présenté, adopté et est devenu loi à l'Assemblée législative. Cette loi décrétait la pêche libre. N'importe qui pouvait pêcher dans n'importe quelles eaux. Il pouvait passer sur le terrain d'une autre personne pour se rendre au cours d'eau dans lequel il voulait pêcher sans se rendre coupable d'empiétement.

L'hon. M. MICHAUD: Ce projet de loi a-t-il été adopté?

M. KINLEY: Oh oui! Je n'ai pas voté pour cela, cependant.

Le PRÉSIDENT: Ce serait un bon moyen de les éliminer.

M. KINLEY: Il n'y avait aucun revenu parce que ces gens possédaient ces droits de toute propriété et le gouvernement les leur a enlevés. Ce fut une confiscation

L'hon. M. MICHAUD: Vous ne devez pas oublier que nous n'avons aucun droit sur le terrain où se trouvent ces parcs. Vous pouvez les offrir à l'enchère. Nous n'avons aucunement le droit de permettre à qui que ce soit d'installer des parcs là où ils se trouvent. Cette question est du ressort de la province.

M. NEILL: Ils les possèdent déjà. C'est le permis qu'ils ont obtenu du gouvernement fédéral qui leur permet d'exploiter ces parcs. Voilà ce que vous pourriez vendre de manière à en retirer de gros revenus.

L'hon. M. MICHAUD: Je comprends que c'est ce que nous faisions autrefois, mais la commission dont vous faisiez partie s'est prononcée contre cette manière d'agir.

M. NEILL: Je vous demande pardon. Je n'ai pas bien saisi.

L'hon. M. MICHAUD: La commission Duff s'est prononcée contre cette manière d'agir.

M. NEILL: La commission Duff a déclaré dans son rapport que l'on devrait baisser le prix des permis. On voulait ainsi aider les petits pêcheurs de préférence aux gros capitalistes, afin de leur permettre de commencer les opérations de la pêche à la seine en bourse sur une petite échelle, car autrement ils n'auraient jamais pu y arriver. Je faisais partie de cette commission. Le ministre s'emploie à laisser entendre que je dois être blâmé de cet état de choses.

L'hon. M. MICHAUD: Vous reprochiez au gouvernement de ne pas retirer d'assez gros revenus de ces permis. Je dis que vous faisiez partie de cette commission.

M. NEILL: Je suis prêt à accepter ma part du blâme, si blâme il y a. Mais il n'est que juste de m'expliquer. On n'a presque rien dit des parcs, il n'en était pas question. Il ne s'agit, que je sache, que des droits de concession. N'est-ce pas exact?

M. FOUND: En ce qui concerne les droits de concession.

M. NEILL: Il n'était question que des seines, des Japonais, et le reste. Nous avons réduit les droits. Nous prétendons qu'ils étaient énormes, $500—$300 pour un permis de seine à bourse. Nous pensions que c'était un peu élevé, de même que $50 ou $20 pour permis de filet à emmailler.

M. FOUND: $10.

M. NEILL: $10. Nous l'avons réduit à $5, et celui des lignes traînantes à $1. Nous avons diminué tous les permis, ainsi que ceux des parcs On n'a rien dit des parcs. Le rapport de notre commission ne contient pas un seul mot au sujet des parcs.

M. MacNicol:

D. Monsieur Miller, si les parcs sont abolis—je veux dire ceux de Sooke—combien la pêche à la seine à bourse, au filet à emmailler ou à la ligne traînante emploiera-t-elle d'hommes de plus?—R. Deux cents hommes au moins, je crois.

M. Cameron:

D. Vous voulez dire deux cents hommes de plus?—R. Oui, de plus.

M. Moyer:

D. Pouvez-vous dire au comité combien il faut de temps à un pêcheur à la seine à bourse pour tendre son filet?—R. Environ vingt-cinq minutes.

D. Combien de filets peuvent-ils tendre en un jour?—R. Tout dépend.

D. Dans des eaux favorables?—R. Même dans des eaux favorables, je sais que les pêcheurs ne peuvent pas tendre parfois plus de trois filets, peut-être quatre.

D. Combien en ont-ils réellement tendus?—R. Probablement jusqu'à dix ou douze en une journée.

M. Reid:

D. Emploie-t-on beaucoup d'hommes à pêcher à la seine en dehors de l'estuaire du Fraser?—R. Je l'ignore.

M. NEILL: En ce qui concerne la pêche à la seine à bourse, je crois que vous avez donné une fausse impression à M. Moyer. Il vous a demandé combien il faut de temps à un pêcheur pour tendre un filet, et vous lui avez répondu vingt-cinq minutes, je crois. En réalité, il lui faut plusieurs heures. Il est vrai qu'il ne prend pas grand temps à tendre son filet et le fermer; il faut que cela soit fait rapidement. Mais il est obligé de le vider ensuite et de l'embarquer.

M. MOYER: S'il faut plusieurs heures pour cela, comment les pêcheurs peuvent-ils tendre dix filets par jour?

M. NEILL: Seulement dans des conditions favorables, et en travaillant presque vingt-quatre heures par jour. Vous n'avez pas dit combien il faut de temps pour faire une pêche à la seine.

Le TÉMOIN: Les règlements exigent qu'une seine soit fermée vingt minutes après avoir été mise à l'eau.

M. Kinley:

D. Elle doit être fermée en vingt minutes?—R. Oui. Après avoir été fermée, tout dépend de la quantité de poisson qu'elle contient pour savoir combien il faudra de temps pour la rembarquer. Cela peut prendre deux heures, et parfois trois quarts d'heure seulement.

M. NEILL: S'il n'y a pas beaucoup de poissons.

Le TÉMOIN: Tout dépend du nombre de poissons.

M. MacNicol:

D. Combien d'hommes sont maintenant employés dans le groupe du Fraser ou dans les endroits que le poisson est censé fréquenter. Combien de pêcheurs sont occupés à ce travail?—R. Sur le Fraser?

D. Oui?—R. Environ deux mille, je crois, durant la période la plus active de la saison.

D. Cela veut dire que si les parcs étaient abolis il y aurait 2,250 employés, soit 250 de plus?—R. Pas particulièrement sur le Fraser. Je parlais de la région de Sooke, et, naturellement, nous n'y trouvons pas de pêcheurs de cette classe maintenant. Je pense que l'on a prouvé au comité qu'il y n'y a presque pas de pêche actuellement dans la région de Sooke excepté dans les parcs. C'est à cause de l'efficacité de la présente méthode que 41 hommes suffisent à la pêche de tout le poisson pris dans leurs propres eaux.

M. Reid:

D. Serait-ce dans une région de dix milles?—R. Oui, et probablement plus.

M. MacNicol:

D. Pêche-t-on dans les détroits maintenant?—R. Il y a les pêcheurs à la ligne traînante—tout dépend, naturellement, de la rapidité de l'eau.

D. Et ces nombreux poissons entrant dans les détroits longent la rive en amont jusqu'à ce qu'ils atteignent Sooke?—R. Ils touchent naturellement à tout le littoral de Vancouver en montant et en descendant—je parle des saumons chinooks et des cohoes, et le reste—ainsi que sur toute la côte occidentale de l'île de Vancouver.

L'hon. M. Tolmie:

D. Ne pêche-t-on pas également sur les rives de Swiftsure?—R. Oui, en ce qui concerne le sockeye.

M. MacNicol:

D. Pourquoi les barques ne vont-elles pas là pour la pêche dans le détroit?—R. Je crois que c'est à cause de la rapidité du courant, et parce que le poisson ne se tient pas en bancs, ce qui est un point très important.

D. Il ne se tient pas en bancs avant d'atteindre quelque endroit près de Sooke?—R. Pas avant d'arriver à un mascaret, et c'est aux barres d'eau que le poisson se réunit en bancs.

D. Sauf erreur, votre organisation a fait des représentations à ce sujet durant nombre d'années?—R. Oui, je crois que les pêcheurs à la traîne de Kyuquot se sont plaints; je ne suis pas certain quant aux autres, mais on a protesté contre les parcs depuis dix ans. C'est l'assertion de M. Larum lui-même.

D. Vous a-t-on jamais laissé entendre que le ministère cesserait de délivrer des permis?—R. Oui, on nous en a prévenus l'an dernier—ou en 1935, je crois. Je pense que la lettre est au dossier et que cette question fut discutée à l'automne de 1935. Le Dr Found peut me reprendre quant à la date.

M. FOUND: Ce fut au commencement de 1936.

Le TÉMOIN: Il y eut une réunion à Westminster, et l'on déclara qu'il n'y aurait plus de concessions après 1936.

M. FOUND: Non, je dois rectifier cela, monsieur le président. L'affaire fut discutée et je dis à la réunion, naturellement, que je ne pouvais faire de déclaration, que cela regardait le ministre. La lettre qu'il mentionne fut adressée au début de 1936.

M. MacNeil:

D. Mais les pêcheurs eurent l'assurance que leurs intérêts seraient protégés par l'élimination des parcs?—R. Ils eurent cette assurance.

L'hon. M. Tolmie:

D. De qui?—R. Du docteur Found, fonctionnaire du ministère.

Le PRÉSIDENT: Je remarque un article du *Pacific Coast News* ainsi conçu:

> Bien que l'on ait prétendu que les eaux de Sooke (endroit des parcs) sont trop rapides pour la pêche à la seine et que l'abolition des parcs empêcherait de vivre les habitants du voisinage, l'organisation des pêcheurs à la traîne dit que la région où sont situés les parcs est l'une des meilleures du littoral pour cette pêche, et que ceux qui dépendent de cette industrie pour vivre ne seront pas nécessairement privés de leur moyen d'existence vu que la conserverie peut être approvisionnée avec du poisson pris à la seine, à l'exemple des autres fabriques de conserves.

L'hon. M. TOLMIE: Combien de sockeyes aurait-elle?

Le PRÉSIDENT: Je l'ignore. Pensez-vous que l'on peut faire la pêche dans cette région par d'autres méthodes que celle des parcs?

Le TÉMOIN: Toutes les organisations sont d'avis que l'on peut certainement se dispenser des parcs, et que l'on pêche autrement dans le passé.

[M. George Miller.]

M. MacNicol:

D. Depuis combien de temps les parcs sont-ils là?—R. Depuis 1918 ou 1919, à ma connaissance.

M. MOYER: En réalité, un témoin précédent a dit depuis 1904.

M. MacNicol:

D. Et auparavant on pêchait à la seine à bourse?—R. Je ne le crois pas, mais on a pêché au filet à emmailler en 1919, comme l'a dit celui qui a témoigné en même temps que moi. Je sais qu'il y a eu de la pêche dans cette région jusqu'au moment où les parcs ont été autorisés en 1919, et je crois que l'on a surtout pêché au filet à emmailler.

M. FOUND: A-t-on jamais pris 2,000 livres de poisson au filet à emmailler dans cette région. Quel a été le résultat d'une seule pêche au filet à emmailler dans cette région?

Le TÉMOIN: Je laisserai mon associé répondre à cette question.

M. MACNICOL: Mais il y a si longtemps de cela que la situation n'est guère changée. C'est de peu de valeur pour nous dans le moment.

Le TÉMOIN: Mais on a dit que la conserverie peut continuer son exploitation en utilisant les filets à emmailler, et que les pêcheurs qui prennent du poisson par ce moyen les livrent à la conserverie.

M. MacNeil:

D. A votre avis, serait-il avantageux d'avoir des ouvertures dans les chasses de ces parcs pour permettre au poisson d'y passer durant la saison prohibée? —R. Je crois que cela est prévu par les règlements à l'heure actuelle.

D. Les règlements déterminent la dimension de la maille, soit une maille de six pouces. Ne devrait-il pas y avoir une ouverture pour laisser passer le poisson?—R. Il y a une ouverture, en forme de V, de sorte que quand un pieu est tiré d'un côté le poisson peut passer. Le pieu est censé être retenu en arrière afin de créer une ouverture.

M. MACNEIL: Sauf erreur, M. Goodrich a dit qu'il était impossible d'avoir une ouverture dans la chasse.

M. NEILL: M. Goodrich a dit qu'une ouverture dans la chasse en affaiblirait la construction. La chasse n'est qu'un treillis, et l'on pourrait faire un trou dans la chasse sans toucher aux pieux, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: On a dit, je crois, que c'est quand la chasse est liée au réservoir. Dans ce coin particulier elle est liée de telle façon que le pieu agit comme une petite porte qui peut être ouverte permettant au poisson atteignant ce coin de s'échapper.

M. MACNICOL: Est-ce la méthode actuelle?

Le PRÉSIDENT: Les règlements exigent-ils cela maintenant, docteur Found?

M. NEILL: J'appellerai votre attention, monsieur le témoin, sur une lettre de M. Dickie, incluse dans nos procès-verbaux, qui dit: "J'étais absolument convaincu qu'il existait des irrégularités dans les parcs de Todd—les pêcheurs sont très mécontents", et il suggère que l'extrémité de la chasse soit attachée à une poulie pour être remontée afin que les pêcheurs puissent voir que le poisson n'entre pas dans les parcs durant les heures prohibées. "Voici ce qu'il ajoute:" De plus, Todd, qui jouit d'une précieuse concession, ne devrait pas être autorisée à vendre du poisson à Victoria, en concurrence avec les autres pêcheurs." "L'affaire est urgente", dit-il. Avez-vous vu cette lettre?

Le TÉMOIN: Non, je ne l'ai pas vue.

M. MOYER: Ce M. Dickie, n'est-il pas l'ancien député de cette Chambre?

M. NEILL: Oui. Voulez-vous que je lise toute la lettre? Elle est dans les procès-verbaux et dans le hansard.

M. MACNICOL: C'est très intéressant. Elle fait allusion à une remarque semblable à celle présentée il y a quelques instants. Si je comprends bien, il est censé y avoir une ouverture maintenant, de sorte que quand les parcs ne fonctionnent pas le poisson peu passer à travers.

M. KINLEY: On se méprend quelque peu, je crois, à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux d'entendre le Dr Found à cet égard.

M. FOUND: Durant plusieurs années un règlement a exigé une ouverture dans la chasse.

M. MACNEIL: Voulez-vous bien indiquer où sur le diagramme?

M. FOUND: Voici la chasse, et le règlement veut que, durant la période hebdomadaire interdite, il y ait une ouverture en forme de V à une profondeur d'un certain nombre de pieds, reconnaissant simplement le fait que le saumon semble préférer parcourir une grande distance près de la surface de l'eau, et puis franchir l'ouverture. Ce règlement était aussi en vigueur pour les parcs de Puget Sound, mais a été discontinué.

M. NEILL: Quand cela?

M. FOUND: Vous faites appel à ma mémoire, mais je dirai, sujet à rectification, que ce règlement fut appliqué plusieurs années avant 1927 environ, alors qu'on a cessé de le mettre en vigueur des deux côtés. Depuis, le règlement exige absolument de tendre un panneau à travers l'entrée du filet, mais l'ouverture en forme de V n'est pas requise.

Le président:

D. Il n'y a pas d'ouverture du tout dans la chasse?—R. Non.

M. MACNEIL: Quelles étaient les difficultés techniques dans la mise en vigueur de ce règlement? Ne serait-il pas dans l'intérêt de la conservation du poisson de le laisser passer?

M. FOUND: Ce le serait si le poisson ne passait pas quand même, mais a-t-on prouvé absolument au comité que le poisson que cette chasse retient s'échappe durant la période hebdomadaire prohibée, puisque nous savons que les mouvements du poisson sont fort influencés par le flux et le reflux, et que ces parcs sont fermés durant quarante-huit heures chaque semaine.

M. NEILL: Qui doit voir à ce qu'ils soient fermés?

M. FOUND: C'est nous, les fonctionnaires de notre ministère.

M. MACNEIL: A l'heure actuelle, qui est chargé d'appliquer le règlement relatif à la fermeture de cette entrée?

M. FOUND: L'inspecteur du ministère des Pêcheries et un employé spécial engagé par lui comme gardien pour que la mise en vigueur du règlement soit indiscutable. A la suite de rapports à l'effet que la situation n'était pas satisfaisante pour les pêcheurs, nous avons pris des mesures l'an dernier pour la nomination de l'un d'eux en qualité de gardien, et nous avons mis notre embarcation à sa disposition afin qu'il puisse inspecter le parc en aucun temps.

M. NEILL: D'où provenaient ces rapports; de la *Sooke Association?*

M. FOUND: J'ai oublié le nom de l'association.

M. NEILL: Vous verrez, je crois, que c'était de la *Metchosin Conservative Association.*

M. FOUND: Je ne veux pas prendre la place du témoin.

M. KINLEY: Puis-je vous demander si l'ouverture en forme de V du parc fut enlevée à la demande du ministère?

[M. George Miller.]

M. FOUND: Ce fut à la suite d'une modification du règlement.

M. KINLEY: Pour quelle raison; il doit y en avoir une? Je suppose qu'elle fut invoquée par les propriétaires du parc.

M. FOUND: Je ne me rappelle pas les détails de ce qui a transpiré. Vous savez que nous devons nous occuper de beaucoup de choses et qu'il y a plusieurs années de cela. Je me souviens cependant que l'on a soulevé la question de savoir si cette ouverture en forme de V était utile, en disant qu'elle suscitait des difficultés de construction, et qu'elle n'était réellement pas nécessaire.

M. KINLEY: Elle est en forme de V, et je ne crois qu'elle eût beaucoup d'effet sur la construction du parc même. Le seul motif que j'imagine est qu'il est difficile pour le poisson de s'échapper par l'extrémité de la chasse et que si cette ouverture était fermée le poisson serait retenu là durant la période prohibée et les propriétaires du parc pourraient le prendre dès que la période de pêche serait rouverte.

M. FOUND: Supposons que ce soit la raison, que l'ouverture en forme de V affaiblisse la construction et que, quoi qu'il en soit, le poisson nage autour du parc et poursuive sa course.

M. KINLEY: Je crois avoir indiqué le motif.

M. FOUND: Permettez-moi de différer d'opinion.

M. HILL: Je sais que le poisson ne restera pas là, et qu'il contournera le parc dès qu'il sera fermé. Les poissons ressemblent beaucoup aux moutons; ils peuvent rester en place quelque temps, mais dès que l'un d'eux se met à nager autour du parc les autres le suivent.

M. KINLEY: Le sénateur Green a dit l'autre jour, dans son témoignage, que cette obstruction tendait à faire passer le poisson du côté américain pour la raison qu'un banc se divise quand il est obligé de contourner cet obstacle, alors que s'il y a un trou dans la chasse, il se tient du côté canadien. Il franchit l'ouverture de la chasse sans gagner le milieu du détroit. Il me semble donc que cette ouverture est ce qui est le plus important pour garder le poisson dans les eaux canadiennes.

M. FOUND: Vous me demandez d'expliquer si c'est une bonne chose. Il appartient fort bien aux règlements d'exiger cela cette année.

M. MacNicol:

D. Je ne suis pas sûr si M. Miller ou M. Coverdale seront de mon avis, mais les témoignages entendus par le comité sont à l'effet que le poisson ne quitte pas du tout les parcs, attendant pour entrer que les parcs soient ouverts. M. Hill nous dit que le poisson ne reste pas dans le voisinage des parcs, mais s'en éloigne. C'est un point très important.

M. NEILL: Le saumon de l'Atlantique a des habitudes très différentes de celles du saumon du Pacifique.

M. MACNICOL: Vous feriez mieux d'envoyer un saumon de l'Atlantique en cet endroit.

M. NEILL: L'assertion que j'ai faite il y a un instant est-elle juste?

M. MacNicol:

D. Puis-je demander l'opinion de M. Miller? Vous avez entendu la déclaration de M. Hill et de M. Found, et ce que j'ai dit moi-même, savoir que le poisson reste en place, attendant la réouverture du parc. Est-ce bien cela?— R. Je puis simplement répondre qu'à notre réunion à Vancouver on a dit qu'il y a sûrement un certain nombre de poissons qui restent dans le voisinage du sac, c'est-à-dire l'angle entre la chasse et le réservoir de 80 pieds de longueur.

M. MacNeil:

D. L'angle aigu?—R. Oui.

L'hon. M. Tolmie:

D. C'est affaire d'opinion?—R. C'est l'opinion de l'organisation.

M. Moyer:

D. Au nombre de ceux qui ont pris part à la discussion quelqu'un a-t-il travaillé dans les parcs à l'exception de M. Coverdale?—R. Non.

M. FOUND: Voici le seul point que je veux faire observer, et je ne prendrai qu'une minute: A un certain moment après avoir descendu le panneau on voit, si l'eau est claire, des milliers de poissons tournant en rond près de la surface. Mais quand l'eau est agitée, nous n'apercevons rien. N'oubliez pas que ces parcs sont fermés quarante-huit heures. A la marée suivante, allez là et voyez ce que vous pouvez.

M. MACNEIL: Quel fonctionnaire est maintenant là pour s'assurer que le panneau est complètement fermé?

M. FOUND: Il n'y a pas de parcs là en ce moment.

M. MACNEIL: Lorsque les parcs y sont.

M. FOUND: Lorsque nos parcs sont en exploitation, voici comment nous procédons: L'inspecteur des pêcheries de la région est responsable. Un homme de l'endroit est employé à cette fin. Puis, pour plus de satisfaction encore, à ce point de vue, nous donnons des pouvoirs à un garde-pêche, choisi par quelque association locale, et mettons nos embarcations à sa disposition pour qu'il fasse des inspections en tout temps.

M. MACNEIL: Quel est l'homme déjà mentionné dans les témoignages comme ayant été inscrit sur le bordereau de paie de la compagnie exploitant les parcs?

M. FOUND: Le gardien.

M. MACNEIL: Il est en partie responsable, du moins, que le panneau soit absolument fermé.

M. FOUND: Lorsqu'il est employé c'est à lui que cela incombe.

M. NEILL: Visite-t-il chaque parc?

M. FOUND: Je ne saurais dire.

M. NEILL: Cinq parcs à des milles de distance. Les visite-t-il chaque jour ou une fois par semaine?

M. FOUND: Il me faudrait consulter ses rapports avant de répondre.

M. NEILL: C'est à cela que M. Dickie faisait allusion quand il a dit qu'une irrégularité était survenue.

M. FOUND: Je ne veux pas prendre votre temps.

M. CAMERON: Nous pourrons vous interroger de nouveau.

M. FOUND: Exactement.

M. MACNEIL: J'ai une question à poser à M. Coverdale, et la voici: A son avis, cette ouverture nuirait-elle à la construction de la chasse? Il connaît celle dont nous parlons.

M. COVERDALE: L'année que j'ai travaillé à ces parcs, ce V avait pour objet d'être ouvert, mais je ne l'ai jamais vu ouvert, parce qu'il était complètement attaché. Il y a des pieux. J'ai essayé de vous donner des explications au sujet du grand anneau descendant avec la nappe.

M. MACNEIL: Dans la chasse.

M. COVERDALE: Et il y a des crampes avec du fil de fer, d'un côté, un anneau de chaque côté là, et on les descend. La chasse est remontée ici, et il y a une ouverture en cet endroit, à peu près comme ceci (indiquant).

[M. George Miller.]

M. MACNICOL: De quelle largeur?

M. COVERDALE: Quatorze pouces.

M. KINLEY: Un V renversé.

M. COVERDALE: Du bas.

M. KINLEY: Où est le sommet du V, en haut ou en bas?

M. COVERDALE: En haut.

M. KINLEY: Il descend en ce sens?

M. COVERDALE: Oui, monsieur.

M. FOUND: Non, dans l'autre direction.

M. COVERDALE: Voici ce que j'explique. Le fil de fer est attaché au pied de ce pieu, et le panneau descend de chaque côté du pieu, de sorte qu'il ne peut être ouvert au bas; il faut le ramener en arrière ici, au sommet.

M. MACNICOL: Il est fixé au bas.

M. COVERDALE: Il est attaché à la base avec ce fil de fer qui est remonté à la hauteur du panneau si celui-ci est ouvert. On peut donc ramener ce pieu en arrière et l'attacher au pieu voisin, ce qui crée une ouverture de 14 pouces environ, à partir de 60 pieds, de 40 pieds ici.

M. MACNEIL: Quand le panneau menant au réservoir ou au verveux est fermé.

M. COVERDALE: Oui.

M. MACNEIL: Le poisson peut alors passer à travers l'ouverture et continuer sa route.

M. COVERDALE: Oui.

M. KINLEY: Le panneau s'ouvre comme des rideaux.

M. COVERDALE: Il est ramené en arrière et attaché ici. Il ne faut qu'un pieu. Peu importe l'autre; il est loin de la chasse.

M. MACNEIL: Cela n'affaiblit nullement la chasse?

M. COVERDALE: Elle ne s'en ressent pas du tout.

M. MACNICOL: On ne faisait pas cela lorsque vous étiez là?

M. COVERDALE: Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui a déjà été posée au témoin, il me semble. On a dit ici plusieurs fois que le poisson va et vient en cet endroit, et se blesse sur le filet métallique et le panneau quand l'eau est agitée. M. Found pourra nous dire cela plus tard. Avez-vous entendu dire que des poissons se soient blessés en cet endroit?

Le TÉMOIN: Oui. A la réunion de Vancouver on a prétendu que la chasse blesse le poisson, non seulement le saumon, mais d'autres espèces de poisson.

M. Moyer:

D. Qui a prétendu cela?—R. Si je me rappelle bien, c'est M. Eden.

M. MacNicol:

D. A-t-il travaillé aux parcs?—R. M. Eden?

D. Le monsieur dons vous parlez?—R. Non, mais c'est un rapport des membres.

Le PRÉSIDENT: Il n'est pas obligé de travailler aux parcs pour savoir cela. Un pêcheur ordinaire le sait s'il prend un poisson blessé ou mort. Avant de lever la séance, je désire que vous me disiez si vous avez encore besoin de ces témoins. Sinon, ils seront remerciés.

Les témoins sont remerciés.

M. Cameron propose, appuyé par M. MacNeil, la motion suivante: (il lit la motion) Etes-vous prêts à voter?

M. MACNICOL: Comprenez-vous dans cette motion l'autre témoin interrogé par le comité?

M. KINLEY: Quel témoin?

M. MACNICOL: J'ai oublié son nom. Nous avions un témoin devant le comité. Si cette motion s'applique à un témoin nous devrions l'appliquer à tous.

M. MOYER: M. Goodrich a payé ses propres dépenses. Parlant en son nom, nous ne faisons aucune réclamation ni ne demandons le paiement de dépenses.

Le PRÉSIDENT: Etes-vous prêts à voter?

La motion est adoptée.

M. NEILL: Monsieur le président, je désire rentrer en possession de mon livre. Je vais me mettre en grève sur le tas jusqu'à ce que je l'aie.

M. MACNICOL: Je suggérerais à M. Coverdale de se nourrir convenablement en retournant chez lui. Il a dit qu'en se rendant ici, il n'a eu que de pauvres déjeuners, et qu'il a manqué plusieurs repas. A son retour, il pourra se dédommager.

Le PRÉSIDENT: Nous apprécions le témoignage de ces deux messieurs. Quand nous réunirons-nous de nouveau?

Quelques hon. DÉPUTÉS: A la demande du président.

M. TAYLOR: En présence de témoins, je remets le livre.

M. NEILL: Est-ce le même livre?

M. MILLER: Je remercie le comité de sa courtoise attention.

Le comité lève la séance à une heure de l'après-midi pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 11

SÉANCE DU JEUDI 18 MARS 1937

TEMOIN:

M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE DE COMITÉ 429,

JEUDI 18 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A. E. MacLean, le président.

Membres présents: MM. Brooks, Cameron, (*Cap-Breton-Nord-Victoria*), Ferron, Green, Hanson, Hill, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Reid, Richard, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson et Veniot—20.

Assiste comme témoin: M. A. J. Whitmore chef de la division des pêcheries de l'Ouest, ministère des Pêcheries, Ottawa.

Aussi présents: Le Dr Wm. A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et autres fonctionnaires du ministère des Pêcheries, Ottawa. M. L. Clare Moyer, C.R., représentant et avocat de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Sooke Harbour, C.-B.

Un télégramme du reeve de la municipalité de Matsqui, C.-B., protestant contre l'émission de permis de parcs dans les eaux de la C.-B., est lu par le président et inclus dans les procès-verbaux.

M. Whitmore est appelé et assermenté.

Le témoin est d'abord interrogé par M. Moyer; plus tard, l'interrogatoire devient général. Le Dr Found est prié de répondre à plusieurs questions au cours de l'interrogatoire, et finalement est invité à faire une déclaration sur les habitudes et les traits caractéristiques du saumon, le sockeye surtout. L'interrogatoire et une vive discussion générale se poursuivent jusqu'à une heure. On constate alors que l'interrogatoire du témoin ne peut se terminer à la séance de ce jour.

Le témoin se retire.

Après plus ample discussion au sujet de la prochaine séance le comité décide de se réunir de nouveau demain, le vendredi, à onze heures du matin.

Le comité s'ajourne.

Le greffier du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

Le 18 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures, sous la présidence de M. A. E. MacLean, le président.

Le PRÉSIDENT: Maintenant messieurs, je crois que nous avons quorum, et si vous voulez prêter attention nous allons procéder. Nous n'avons pas reçu beaucoup de correspondance depuis la dernière séance, mais j'ai sous la main un télégramme que nous devrions inclure dans les procès-verbaux. Il vient de Matsqui, Colombie-Britannique et est adressé à A. E. MacLean, président du comité des Pêcheries. Il est ainsi conçu:

> La municipalité de Matsqui proteste énergiquement contre l'émission de permis de parcs à poisson dans les eaux de la Colombie-Britannique.
>
> Le reeve Cruickshanks.

M. MACNICOL: Où est-ce?

M. REID: Dans la circonscription du fleuve Fraser.

M. MACNICOL: Ce n'est nullement dans le voisinage des parcs de Sooke.

M. REID: Non.

Le PRÉSIDENT: Quel est l'ordre du jour ce matin?

M. MOYER: A une séance antérieure vous avez fait une suggestion très sage, je crois, savoir que le comité pourrait avantageusement entendre le témoignage de M. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, et un ancien représentant actif du ministère dans la Colombie-Britannique. M. Whitmore est né sur le Fraser et a vu le fonctionnement des parcs de Sooke. Je crois que le comité devrait entendre M. Whitmore, comme l'a suggéré le président.

Le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il entendre M. Whitmore?

Quelques honorables DÉPUTÉS: Oui.

ALFRED J. WHITMORE est appelé:

Le PRÉSIDENT: Allez-vous assermenter M. Whitmore?

M. TOMLINSON: Je crois qu'il devrait être assermenté.

Le PRÉSIDENT: Fort bien, le secrétaire va l'assermenter.

Le TÉMOIN est assermenté.

M. NEILL: Etes-vous autorisé à assermenter les gens, monsieur le secrétaire?

Le SECRÉTAIRE: Oui.

M. NEILL: Etes-vous un juge de paix?

Le SECRÉTAIRE: Je ne suis pas obligé de l'être. Je suis autorisé par l'Orateur de la Chambre.

L'hon. M. MICHAUD: Evidemment, l'Orateur de la Chambre jouit d'autant d'autorité qu'un juge de paix.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous permettre à M. Whitmore de faire une déclaration ou bien le comité désire-t-il l'interroger? Quelles sont les principales questions que vous désirez faire traiter par M. Whitmore?

M. MOYER: Lorsque le moment sera venu, et avec votre permission, monsieur le président, je lui poserai quelques questions.

Le PRÉSIDENT: Il vaut peut-être mieux que vous demandiez dès maintenant tout ce que vous voulez.

M. Moyer:

D. Très bien. Quelle est votre position au ministère des Pêcheries?—R. Chef de la division de l'Ouest à Ottawa.

D. A Ottawa?—R. Oui.

D. A ce titre vous êtes le premier fonctionnaire en ce qui concerne les pêcheries de la Colombie-Britannique?—R. A Ottawa, oui.

D. Depuis quand exercez-vous ces fonctions?—R. Sept ans.

D. Et auparavant quelle était votre situation?—R. J'ai été cinq ans l'adjoint de l'inspecteur en chef des pêcheries à Vancouver.

M. TOMLINSON: Parlez un peu plus fort.

Le TÉMOIN: J'ai été l'adjoint de l'inspecteur en chef des Pêcheries à Vancouver, le major Motherwell.

M. Moyer:

D. En cette qualité, quelles étaient vos fonctions?—R. Administration générale de la province et application des règlements.

D. Voyagiez-vous beaucoup?—R. Dans une certaine mesure, pas beaucoup. J'ai fait un travail de bureau durant cinq ans.

D. Connaissez-vous bien les parcs de Sooke Harbour?—R. J'y suis allé, et je sais quels ont été les résultats de leur exploitation.

D. Quand êtes-vous allé là?—R. En 1933.

D. Les parcs étaient-ils, à votre connaissance, les mêmes qu'aujourd'hui?—R. En 1933, je crois qu'il y en avait cinq en exploitation. L'an dernier il n'y en avait que quatre, naturellement; à part cela, ils sont les mêmes.

D. Vous dites que vous avez visité les parcs?—R. Oui.

D. Avez-vous vu le relevage?—R. Oui.

D. Voulez-vous décrire au comité ce que vous avez vu et la nature du poisson pris lorsque vous étiez là?—R. Combien en a-t-on pris?

L'hon. M. STIRLING: Je veux tout d'abord connaître l'exactitude de ce diagramme. Est-il exact ou non?

Le TÉMOIN: C'est le diagramme d'un double parc. Les parcs de Sooke n'ont pas ces ailes de ce côté-ci (indiquant).

L'hon. M. STIRLING: Si nous enlevons ce côté-là, il est exact de ce côté-ci.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Il n'y a pas d'aile du côté est?

Le TÉMOIN: Il est enlevé du côté ouest, du côté est. Nous ne voyons ici qu'un verveux au lieu de deux. Le verveux du côté ouest est également enlevé.

M. Reid:

D. Puis-je poser une question? Ne sont-ils pas enlevés du côté est et maintenus du côté ouest? Le poisson se dirige du côté est?—R. Parfaitement.

M. Moyer:

D. Voulez-vous bien nous parler du relevage que vous avez vu?

M. Reid:

D. Puis-je demander à quelle date de 1933 vous êtes allé là?—R. Vers la fin de juillet 1933.

M. MacNeil:

D. Combien de relevages avez-vous vus?—R. Nous avons visité quatre parcs; nous en avons manqué un. La méthode de relevage a été bien décrite. Nous avons longé les parcs sur une allège, celle de la Sooke Packing Company, une assez grosse embarcation de 90 pieds de longueur, qui remorquait deux chalands. Nous avons atteint le premier parc, qui était le plus éloigné dans les détroits, et je suis monté sur les pieux au moyen d'une échelle. On peut en faire le tour et voir nager le poisson. La manière de relever le filet et de prendre le poisson a été bien décrite.

M. MacNicol:

D. Voulez-vous montrer sur le diagramme où se fait le relevage?—R. La barque passe devant le verveux en partant d'ici (indiquant). Les chalands de la petite chambre entrent à l'intérieur. On fait une ouverture dans le verveux pour laisser entrer les chalands et en travaillant le filet à l'intérieur on force tout le poisson à pénétrer dans un petit espace puis on le sort du verveux (indiquant).

D. Montrez la différence entre le fonctionnement du réservoir et celui du verveux?—R. Le réservoir n'est qu'une chambre menant au verveux. Le poisson entre là, par ici, se dirigeant vers le réservoir puis le verveux (indiquant).

L'hon. M. Michaud:

D. C'est une salle d'attente?—R. Une salle d'attente.

M. MacNeil:

D. Lors du relevage le panneau était-il baissé?—R. Le panneau? Le parc fonctionnait le jour que je suis allé là; le panneau était levé.

D. Indiquez où est exactement le panneau.—R. A cette date, il était à l'entrée du centre extérieur.

D. A ce sujet, un témoin précédent a décrit le panneau à l'entrée du réservoir?—R. Oui.

D. Le parc a-t-il été modifié?—R. Oui; il montrait les conditions en 1919.

M. Reid:

D. Puis-je demander si ce parc est comparable à celui des Etats-Unis? Sont-ils semblables?—R. Non. Si je comprends bien, certains des parcs américains, à Puget Sound, n'ont qu'un côté; quelques-uns en ont deux. C'est pour donner un exemple.

M. Moyer:

D. Avez-vous déjà vu un parc comme celui qu'a décrit M. Coverdale exploité à Sooke en 1919?—R. Non, jamais.

D. Vous avez parlé du relevage du poisson. Quelle espèce de poisson avez-vous vu sortir du verveux?—R. Du saumon, surtout le sockeye. Il y eut une très grosse pêche ce jour-là. De fait, je crois que dans les quatre parcs que nous avons visités on a pris probablement de cinq à six mille sockeyes.

D. Une pêche exceptionnellement bonne?—R. On a pensé que c'était une bonne pêche.

M. MacNeil:

D. Comment comptait-on le poisson?—R. Il n'était pas compté à sa sortie du parc, mais lorsque l'embarcation allait d'un parc à un autre, et au retour à la conserverie ou à Sooke, le poisson était assortit d'un compartiment à un autre, et il y avait là un homme que le comptait.

M. MacNicol:

D. Que faites-vous des chiens de mer?—R. Il y avait quelques chiens de mer; on les rejeta à l'eau.

M. Moyer:

D. Vous dites que le sockeye était en majorité?—R. Le sockeye était en majorité.

D. Quels autres poissons avez-vous vus?—R. Les saumons chinooks étaient les plus nombreux à l'exception des sockeyes, mais loin de 5,000; je dirai 250 peut-être, de gros saumons chinooks. C'est un poisson de taille volumineuse, en comparaison des autres espèces.

M. MacNeil:

D. De quel poids en moyenne?—R. Probablement de 20 ou 25 livres, même 50. Il y en avait de petits. Il y avait aussi des saumons roses, mais en petit nombre, ainsi que quelques têtes d'acier et cohoes.

D. Pas de saumoneaux?—R. Oui, quelques-uns. Il y avait 15 ou 20 saumoneaux ou truites; un plein baquet. Les employés du parc les ont mis de côté.

M. Tomlinson:

D. Est-ce de la truite?—R. De la truite de mer, ou du jeune saumon.

M. MacNeil:

D. Ce n'était que le commencement de la saison en ce qui concernait le saumoneau. La moyenne pouvait être bien plus considérable plus tard?—R. On a pu en prendre un plus grand nombre plus tard.

L'hon. M. Tolmie:

D. Le saumoneau ne se voit-il pas presque tout l'été, à partir des premiers jours du printemps?—R. Le saumoneau est un jeune saumon, et comprend différentes espèces de saumon, les cohoes, par exemple. Sur le littoral de la Colombie-Britannique le jeune saumon est appelé saumon du Fraser. On les prend en grandes quantités en pêchant à la ligne traînante sur la côte orientale de l'île de Vancouver. Je ne doute que quelques-uns soient pris dans les parcs. En réalité, je crois que des saumons du Fraser, des jeunes cohoes sont pris dans les parcs.

M. Tomlinson:

D. Qui n'ont pas atteint leur pleine grosseur?—R. Qui n'ont pas leur pleine grosseur. Ils sont pris au printemps. Le marquage montre qu'ils arrivent à maturité vers l'automne.

M. MacNeil:

D. Les sportsmen en général reconnaissent qu'un grand nombre de saumoneaux sont surtout pris en août?—R. Les sportsmen en prennent beaucoup dans le mois d'août.

L'hon. M. Tolmie:

D. Ils les prennent également dans le mois de mars?—R. C'est vrai.

M. MacNicol: Où mettez-vous les marques?

M. MacNeil:

D. Le saumoneau fait son apparition surtout en août, et l'on peut compter en prendre un grand nombre plus tard?—R. Je ne suis pas prêt à dire que c'est dans le mois d'août que le saumoneau est le plus abondant.

M. Moyer:

D. Avez-vous vu de jeunes sockeyes?—R. Non.

D. Avez-vous vu d'autres espèces de poisson?—R. Oui, quelques-unes.

[M. A. J. Whitmore.]

D. Dans le verveux?—R. Un certain nombre; quelques flétans, des plies et des soles.

M. Neill:

D. Des harengs?—R. Oui, c'est possible.

M. MacNeil:

D. Des cébastes rouges?—R. Des cébastes rouges, des achigans et des perches.

D. De la lote?—R. Un peu de tout.

D. De la lote?—R. Oui, mais en nombre insignifiant comparé à la prise globale de saumon.

L'hon. M. Stirling:

D. Pouvez-vous nous dire le nombre de chiens de mer qui se trouvent dans une pêche?—R. Il peut y en avoir 100 ou même 150.

M. MacNeil:

D. Y avait-il des indices qu'ils s'étaient attaqués aux autres poissons?—R. Aucun indice; les saumons étaient en excellent état.

M. Moyer:

D. Les chiens de mer s'attaquent-ils aux saumons?—R. Je ne connais pas de cas où l'on peut dire qu'ils s'y soient attaqués. Vous voulez dire qu'ils les attaquent?

D. Qu'ils les mutilent?—R. J'ignore.

D. M. Coverdale a dit l'autre jour que les chiens de mer se tiennent à l'affût près des parcs et qu'ils rendent la tâche presque impossible aux pêcheurs à la seine à bours. Avez-vous vu des chiens de mer se tenir en groupe en dehors?—R. Non; je ne les cherchais pas particulièrement; j'ai bien pu regarder sans les voir en dessous. C'est un poisson d'eau profonde qui séjourne au fond de l'eau.

M. Neill:

D. Le témoin a-t-il dit que le chien de mer ne dévorait pas le saumon?—R. Je ne me souviens pas d'avoir fait cette assertion.

D. Vous venez de créer cette impression. Vous avez déclaré qu'ils ne s'attaquaient pas au saumon?—R. Non, je ne crois pas qu'ils s'attaquent au saumon.

D. De quoi vivent-ils?—R. Ces poissons d'eau profonde se nourrissent de déchets et de fretin.

D. Le chien de mer ne dévore pas le saumon?—R. Je ne l'ai jamais entendu dire.

M. McNeil:

D. Quand le saumon ou tout autre poisson, pris et gardé dans un parc, est tant soit peu blessé, n'est-il pas vrai qu'il devient invariablement la proie du chien de mer? Avez-vous eu quelque expérience de ce genre?—R. Si le poisson est mort—vous parlez de poisson mort?

D. Après qu'il est pris?—R. Je dirai que non. Des poissons pris, quelques-uns meurent...

D. Les pêcheurs en général n'ont-ils pas souvent vu les chiens de mer poursuivre le poisson, qu'il soit mort, pris à la traîne ou dans un rets?

M. Neill:

D. Ne vous rappelez-vous pas, monsieur Whitmore, qu'on s'est beaucoup plaint que le chien de fer ruinait par exemple la pêche à la traîne et que les pêcheurs trouvaient au bout de leur ligne du chien de mer au lieu du saumon?—R. Oh! oui, le chien de mer gâte la pêche au saumon en devançant ce dernier. Les filets à emmailler en sont souvent remplis.

D. Et ils détruisent beaucoup autour d'eux?—R. A ce point de vue, ils sont une plaie. Toutefois je ne sais pas s'ils mangent réellement un saumon vivant. De fait, un saumon est aussi gros qu'un chien de mer.

M. Reid:

D. D'après votre expérience, les chiens de mer mangent-ils un poisson mort et laissent-ils ceux qui sont en vie?—R. Un saumon est tout à fait capable de se défendre.

M. Moyer:

D. On a mentionné la mutilation du poisson dans le parc et dans le verneux. Avez-vous vu des indices de cet état de choses?—R. Je ne crois pas avoir vu de poisson mutilé ce jour-là. Le saumon peut être mutilé de bien des façons.

M. Neill:

D. Avez-vous jamais entendu les pêcheurs à filet amaillé se plaindre qu'ils retiraient un grand nombre de têtes, seulement des têtes?—R. Oui.

D. A quoi attribuez-vous cela?—R. Aux otaries.

D. Aux chiens de mer?—R. Aux otaries.

D. Pas aux chiens de mer.

M. Taylor:

D. N'est-il pas vrai que les otaries sont vraiment destructrices? Elles sont affamées?—R. Tout à fait.

D. Les morsures qui emportent de gros morceaux sont faites en premier lieu par des otaries?—R. C'est juste.

M. MacNeil:

D. Est-ce que le poisson arrêté au passage par la maille de la chasse ne se blesse pas en se débattant pour s'échapper, ce qui le désigne aux attaques du chien de mer?—R. Oui, cela est possible. La chasse a une maille de six pouces; le poisson peut s'y empêtrer tout en étant...

M. MacNicol:

D. Ce sont les poissons qui sont en butte aux attaques des chiens de mer. J'ai entendu le témoin dire qu'une maille de chasse a six pouces carrés?—R. Oui le minimum est de 6 pouces.

D. Un poisson d'une moyenne grosseur peut y passer?—R. Le saumon sockeye y passe—le sockeye ordinaire peut passer à travers une maille de filet de 6 pouces.

M. MacNeil:

D. Il passe à travers le filet amaillé du fleuve Fraser. Les seules fois qu'il reste pris c'est quand une de ces dents s'accroche au filet et qu'il s'enchevêtre dans les mailles.

M. MacNicol:

D. Un grand nombre de poissons passent à travers le filet, à travers la chasse?—R. C'est possible.

M. MacNeil: Ce n'est pas l'habitude du saumon d'agir ainsi.

M. Found: Il y a des filets de différentes dimensions.

Le témoin: La maille destinée au saumon sockeye a différentes dimensions. On utilise généralement le filet amaillé de $5\frac{3}{4}$ pouces, quand il est tendu. C'est la dimension que les pêcheurs préfèrent pour prendre le saumon au filet amaillé.

[M. A. J. Whitmore.]

M. MacNeil:

D. Quand ils circulent le long du rivage et qu'ils touchent la chasse, les poissons n'ont-il pas l'habitude de la suivre plutôt que d'essayer de passer à travers?—R. Je crois que c'est là l'objet de la chasse.

M. Moyer:

D. Que font-ils, d'après vous, lorsqu'après avoir suivi la chasse ils trouvent le panneau abaissé. Tournent-ils alors en cercle durant tout le temps que le parc est légalement fermé?—R. Je ne les ai pas vu tourner pendant que j'étais là. Il est vrai que le parc était ouvert.

D. Croyez-vous que le poisson reste là même au retour du flot?—R. Je n'ai pas d'expérience concrète sur ce point. A d'autres endroits de la côte, nous savons que le poisson, à l'embouchure d'un cours d'eau, suit la marée montante et redescend avec le reflux.

D. Au cours de son témoignage, M. Cloverdale a laissé entendre, de fait il a dénoncé cette pratique, que l'on ouvrait les parcs illégalement, que l'on enfreignait les règlements relatifs à l'abaissement du panneau et que des fonctionnaires de votre ministère se prêtaient à ce genre de fraude. Est-il possible que cela soit vrai?—R. Les remarques de M. Cloverdale portaient sur 1919.

D. Appliquez-les au moment actuel. Voudriez-vous dire au comité ce que vous avez accompli en fait d'inspection des parcs en question?—R. La région de Sooke est confiée à la surveillance de l'Inspecteur des Pêcheries du sous-arrondissement de Victoria et cet inspecteur se fait aider de plusieurs gardiens. Au plus fort de la montaison, il faut une protection spéciale. A Sooke, on donne à un de ces employés temporaires le nom de garde-pêche spécial.

M. MacNeil:

D. Son nom?—R. Le fonctionnaire qui a été garde-pêche spécial ou surveillant depuis 1927, je crois, s'appelle M. A. L. Wilson.

M. Moyer:

D. Emploie-t-il tout son temps à ce travail pendant la saison libre?—R. Aux parcs, et il s'occupe en outre d'autres questions relatives à la pêche dans la région.

M. MacNicol:

D. Il ne serait pas possible qu'il eût été de connivence pour lever le panneau quand il devait être baissé?

Le PRÉSIDENT: Lever le panneau?

M. MacNicol:

D. Pour lever le panneau quand il est censé être abaissé?—R. Eh! bien, il est assermenté; il prête le serment d'office.

M. Moyer:

D. N'y a-t-il pas également un garde honoraire?—R. Oui, il y en a un.

M. MacNeil:

D. Son nom s'il vous plaît?—R. Le capitaine Whitelaw.

M. Neill:

D. Depuis combien de temps occupe-t-il ce poste?—R. Depuis l'automne de 1935.

M. Tomlinson:

D. Pourquoi l'a-t-on placé là?—R. Une association de l'endroit entretenait certaines craintes au sujet de l'observance de la loi par les parcs de Sooke.

Le PRÉSIDENT: Ils ne les observaient pas?—R. Oui, l'on craignait que la loi ne fût pas tout à fait observée.

M. Tomlinson:

D. Et au sujet de ces parcs?—R. A ce sujet et à la suite de cette plainte, le ministère suggéra que si un membre désirait devenir garde-pêche honoraire, il serait nommé et qu'on lui faciliterait l'accès aux parcs, c'est-à-dire que nos patrouilleurs le prendraient à leur bord. Il devait porter une plaque qui lui donnait ses entrées dans les parcs à n'importe quel moment et cela, depuis 1935.

M. Moyer:

D. Ce garde honoraire a-t-il déjà fait au ministère un rapport indiquant que la compagnie se servait de ce panneau pour frauder?—R. Avant...

D. Depuis?—R. Non, il n'en a pas fait depuis sa nomination en 1935.

M. Tomlinson:

D. Vous alliez dire: avant...?—R. Il faisait partie de l'Association qui signala que tout ne se faisait peut-être pas régulièrement dans ces parcs. Mais on ne formula pas d'accusation précise.

M. Moyer:

D. Il n'a rapporté aucune irrégularité depuis sa nomination?—R. Non.

M. Tomlinson:

D. J'ai maintenant quelques questions à vous poser. Avez-vous adopté un règlement qui détermine le nombre de visites que le garde honoraire doit faire aux parcs?—R. Non; le garde honoraire ne reçoit de nous aucun salaire. Assermenté, il a reçu les pouvoirs de garde-pêche honoraire en vertu de la loi des pêcheries, mais il ne reçoit pas d'appointements. Il porte une insigne officielle et nos fonctionnaires réguliers et permanents ont reçu l'ordre de le conduire aux parcs quand il le demande.

D. Et vous avez vos fonctionnaires là-bas?—R. Oui.

D. Il a dû se passer quelque chose de louche car autrement vous n'auriez pas songé à nommer cet homme, qui est plus ou moins indépendant.—R. Non, je crains que ce soit l'inverse. Nous avions le sentiment assez défini que tout se passait bien, mais quand ces messieurs ont élevé des soupçons, nous avons nommé un de leurs membres pour faire son enquête et nous faire part de toute irrégularité qu'il eût remarquée.

M. MacNeil:

D. Pour quelle période Wilson est-il nommé garde?—R. D'habitude du 1er mai au 1er septembre.

D. Le ministère est-il au fait que Wilson est à la solde de la compagnie?—R. Le ministère sait—a appris il y a environ un an et demi—que M. Wilson était, avant d'être au service du ministère, employé chaque année pendant une courte période au printemps par la compagnie Sooke.

D. Vous savez que son existence dépend en partie de la rémunération qu'il reçoit de la compagnie?—R. Je ne le sais pas—j'ignore quel est son revenu.

D. Quels sont ses appointements comme fonctionnaire du ministère?—R. $100 par mois.

D. Et son revenu pour la saison serait alors de...?— Du 1er mai au... sept mois, $700.

[M. A. J. Whitmore.]

M. Moyer:

D. Le ministère est-il content de ses services?—R. Nous n'avons pas reçu de plaintes.

M. MacNeil:

D. A votre avis, est-ce de bonne politique de préposer à cette tâche un homme qui est en rapports aussi étroits avec une compagnie dont il doit plus tard surveiller les agissements?—R. Je ne sais quelle réponse donner à cette question.

M. Green:

D. N'y aurait-il pas moyen de modifier les règlements de façon à vous assurer que le poisson n'est pas retenu pendant la période de l'interdiction?—R. Jusqu'ici on a été satisfait de la méthode consistant à fermer les parcs et à laisser le passage assez libre pendant la saison d'interdiction.

D. Vous avez entendu ces témoins se plaindre de l'inefficacité de cette méthode. Ne pourriez-vous pas trouver un meilleur moyen de permettre aux poissons, soit de passer à travers les parcs, soit de passer à côté pendant les périodes d'interdiction? C'est à peu près ce qu'ont suggéré les différents témoins. Toutefois, vous devez certainement savoir si l'on ne pourrait pas améliorer les règlements de manière à permettre aux poissons de passer.

M. MacNicol: Une barrière pratiquée dans la chasse.

Le TÉMOIN: Je comprends.

M. Green:

D. Il pourrait aussi y avoir un passage dans la chasse ou tout autre changement?—R. A mon sens, c'est un travail d'ingénieur. L'intention est de pratiquer l'ouverture là où les pieux sont très longs, en les renforçant, en pleine eau profonde.

D. Il en coûtera peut-être un peu plus à la compagnie. Ce qu'on veut éviter à tout prix c'est d'obstruer le passage des poissons pendant la période d'interdiction. En toute justice pour vous-même, ne devez-vous pas insister auprès de la compagnie pour qu'elle donne suite à ce projet?

M. Hill: D'après mon expérience dans l'Est, même si vous ouvrez la chasse, les poissons ne passent pas par l'ouverture; ils circulent autour des parcs bien plus souvent qu'ils franchissent une ouverture, à cause de la projection sur les deux côtés. Ils se réunissent et font le tour des parcs en moins de temps que s'ils passaient par un orifice. Pour chaque poisson qui franchit l'ouverture il y en a dix qui feront le tour. C'est l'expérience que nous avons faite dans l'Est où nous employons le même genre de parcs.

M. MacNeil:

D. Voulez-vous nous dire en détail les instructions que vous donnez à M. Wilson pour qu'il s'assure si le panneau est tout à fait abaissé pendant la saison d'interdiction?—R. Non, je ne crois pas que le ministère lui ait donné d'instructions précises, mais le fonctionnaire en charge là-bas peut l'avoir mis au courant. Les règlements définissent exactement son rôle.

D. Doit-il visiter les parcs et surveiller l'abaissement du panneau durant la saison d'interdiction?—R. Certainement.

D. A-t-il fait rapport qu'il s'était acquitté de cette tâche à chaque visite et qu'il s'était assuré que le panneau était bien fermé?—R. Il n'a pas fait de rapport comme celui-là mais il n'a pas signalé d'infraction.

M. Tomlinson: N'exigez-vous pas un rapport de vos fonctionnaires?—R. Certainement, mais les rapports n'indiquent aucune violation du règlement. La formule de rapport porte la question: "Avez-vous remarqué quelque violation du règlement?" et la réponse est "Non".

M. MacNeil:

D. En quoi le ministère est-il assuré que les règlements sont fidèlement observés?—R. Nous avons sa parole qu'ils le sont.

D. N'est-ce pas là une présomption plutôt que l'assurance?—R. Il répond directement à la question par "Non".

D. Vous reposez-vous sur cette présomption, ou vous en remettez-vous à l'absence de rapport qu'il y a eu infraction de la part de l'individu qui est à la solde de la compagnie?

M. MacNicol:

D. Il n'est pas à la solde de la compagnie pendant le temps qu'il est à votre emploi?—R. Non, absolument pas.

M. MACNEIL: Il tire partiellement sa subsistance de la compagnie pendant une partie de l'année.

M. MACNICOL: Il est assermenté.

Le TÉMOIN: Oh! oui, il est assermenté.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas vrai que c'est là le seul gage que vous ayez de l'observance des règlements?—R. Nous avons notre inspecteur des pêcheries à Victoria.

D. Combien de fois doit-il visiter les parcs?—R. On ne lui demande pas d'en faire la visite un certain nombre de fois, mais j'imagine que dans l'accomplissement de ses devoirs il se rend à Sooke deux fois par semaine, car invariablement...

D. A-t-il fait rapport qu'il y va deux fois par semaine?—R. Son rapport indique les endroits où il va pendant la semaine.

M. Moyer:

D. Vous dites qu'invariablement... —R. Je voulais dire qu'il serait à notre disposition si on lui demandait d'aller là.

M. MacNeil:

D. Visite-t-il réellement les parcs pour s'assurer que les panneaux sont fermés?—R. C'est précisément pour cela qu'il y va.

D. Un fonctionnaire a-t-il jamais signalé le fait que les poissons étaient, ou non aux aguets à l'intérieur de la chasse, entre cette dernière et l'angle du compartiment extérieur sur lequel le panneau s'ouvre?—R. Non, ils n'en ont pas fait mention. J'ignore s'ils ont été priés de le faire, mais ils n'en ont pas fait rapport.

M. Tomlinson:

D. Avez-vous jamais reçu un rapport de ce garde honoraire?—R. Le seul rapport écrit, je crois, que nous ayons reçu de lui, a trait à cette ouverture dans la chasse.

M.MACNICOL: Un de nos membres, M. Hill, qui a apparemment de l'expérience dans les parcs...

M. MACNEIL: Dans l'Est.

M. MACNICOL: J'ignore si c'est dans l'Est ou dans l'Ouest. M. Hill dit que les poissons ne restent pas sur place; ils circulent autour des parcs.

M. Green:

D. J'aimerais que le témoin me dise ce qu'il pense d'une ouverture dans la chasse. Pourquoi est-il impossible de pratiquer dans la chasse un orifice par lequel passeront les poissons quand ils sont censés y passer?—R. Je ne connais pas de raison pour laquelle la chose est impossible, sauf que l'entreprise présente des difficultés du point de vue du génie.

[M. A. J. Whitmore.]

D. Qui le dit?—R. La preuve en a été fournie au ministère.

D. La tâche du ministère ne consiste-t-elle pas à se rendre compte si tel est le cas ou non?

M. MACNEIL: Vos règlements...

L'hon. M. MICHAUD: Vous supposez, monsieur Green, que le poisson ne fait pas le tour. C'est d'abord ce qu'il faudrait prouver.

M. GREEN: Nous ne pouvons pas tous descendre à cinquante pieds au-dessous du niveau de l'eau pour voir ce que font les poissons. On a suggéré de pratiquer une ouverture dans la chasse. Je demande pourquoi les règlements ne l'exigent pas.

L'hon. M. MICHAUD: Ils l'exigent.

Le PRÉSIDENT: On a témoigné qu'anciennement il y avait une ouverture dans la chasse mais que, depuis ces dernières années, les règlements du ministère ne l'exigent plus.

M. GREEN: Pourquoi le ministère a-t-il modifié les règlements?

M. MACNICOL: Monsieur Hill...

M. GREEN: M. Hill ne donne pas son témoignage. Nous demanderons cela à des experts.

Le TÉMOIN: Pourquoi le ministère a-t-il changé les règlements?

M. Green:

D. Pourquoi le ministère a-t-il relâché les règlements?—R. Peut-être n'exigeait-on pas cette ouverture en forme de V dans les parcs de Puget Sound.

D. Les parcs américains?—R. Oui.

M. Neill:

D. Les règlements ont été modifiés à la demande de ceux qui exploitent les parcs de Sooke?—R. Oui, j'imagine.

M. MacNeil:

D. Si ce n'était des parcs, le principal mouvement du poisson tendrait à serrer la côte de très près?—R. Une partie du poisson entrant dans les détroits continue de serrer le rivage.

D. Le panneau étant fermé lui barre le chemin dans sa tentative d'évasion, ou, s'il s'échappe, il a une tendance à se rejeter plus rapidement dans les eaux américaines, n'est-ce pas?—R. Je ne sais pas.

D. Le poisson est refoulé dans le courant principal des détroits?—R. Oui.

M. MOYER: On ne sait pas actuellement s'il n'est pas refoulé.

L'hon. M. MICHAUD: Cela n'est pas encore établi. Vous discutez sur des suppositions.

M. MACNEIL: Le témoignage de M. Goodrich, cette année, tendait à démontrer qu'avec le reflux, le poisson passait autour du parc qui se projette à une certaine distance du rivage. Un témoignage antérieur démontre aussi que les parcs sont construits à l'extrémité du remous, ou tout près du courant rapide. A la lumière de ce témoignage, n'avons-nous pas raison de supposer que si le poisson s'échappe il sera détourné en plus grande quantité dans les eaux américaines, alors qu'en faisant une ouverture dans la chasse, il y passerait et continuerait à suivre le rivage canadien en volume beaucoup plus élevé?

Le TÉMOIN: Il est possible que quelques-uns passeraient par cet orifice.

M. MACNICOL: 98 p. 100 des poissons s'éloignent poursuivant leur course en amont du canal.

M. Green:

D. L'on souligne le fait qu'il est censé y avoir une période de prohibition au cours de laquelle on ne devrait pas barrer le chemin au poisson. Ne croyez-vous

pas qu'en faisant une ouverture dans la chasse, un plus grand nombre de poissons y passeraient pendant la période d'interdiction?—R. Il est très probable qu'il en passerait un peu plus.

M. MacNeil:

D. Avez-vous quelque chose à dire sur l'opinion émise qu'une ouverture dans la chasse aurait pour effet d'en affaiblir la structure à cet endroit?—R. N'étant pas ingénieur, je l'ignore.

M. Green:

D. Le ministère a-t-il fait une enquête sur cette question ou a-t-il simplement accédé à la demande présentée par la compagnie d'abolir ce règlement?—R. Après étude de la question, le ministère a conclu qu'un panneau était suffisant pendant la saison prohibée.

D. Votre inspecteur surveille-t-il la fermeture du panneau à chaque période de prohibition ou fait-il simplement sa visite une ou deux fois la semaine?—R. Chaque fois qu'il visite le parc durant la saison prohibée, c'est précisément ce qui fait l'objet de son attention.

D. A-t-il ordre de visiter le parc à chaque période d'interdiction pour s'assurer que les panneaux sont fermés?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. En réalité, vous savez qu'une ouverture dans la chasse n'affaiblira pas la structure? La compagnie a sollicité cette modification des règlements sachant que la pêche serait plus abondante si l'ouverture n'existait pas?—R. Je crois que la raison pour laquelle ils ont fait cette demande est que l'orifice n'a aucune utilité.

M. Green:

D. Vous venez de déclarer qu'un plus grand nombre de poissons passeraient à travers?—R. Peut-être—je ne saurais dire.

M. Taylor:

D. C'est simplement matière d'opinion?—R. Tout à fait.

D. On a répété sans cesse que le poisson se forme en banc dans le voisinage. Or, selon la stricte acception du mot "banc", est-ce que vous supposez qu'il se forme des bancs de poissons à Sooke, ou ne font-ils pas simplement halte à cet endroit, un petit nombre se reposant dans des eaux plus tranquilles?—R. Je ne sais vraiment pas si les poissons...

D. Quand les poissons se forment en bancs, c'est en masse serrée?—R. Oui.

D. Si 100 p. 100 des poissons parcourant le Détroit de Juan de Fuca se formaient réellement en bancs, ils aboutiraient tous à la région de Sooke. Ne croyez-vous pas?—R. Je ne l'affirmerais pas.

D. Vous ne l'affirmeriez pas?—R. Non.

D. Vous croyez que seule une faible proportion vient se reposer dans les eaux de Sooke?—R. Je crois que quelques-uns passent,—ceux qui sont à la lisière de la montaison passent par le Détroit Juan de Fuca puis remontent le long du littoral...

D. Seulement ceux qui sont à la lisière?—R. Oui.

M. Green:

D. Depuis quand a-t-on rendu les règlements plus rigides?—R. Je ne crois pas que l'on ait modifié les règlements depuis huit ou dix ans.

D. Quand on les a modifiés, on les a relâchés?

L'hon. M. MICHAUD: Est-ce là une assertion loyale?

M. GREEN: Le témoin vient de dire que c'est en 1927 qu'on a permis aux compagnies de ne pas pratiquer d'ouverture dans la chasse.

Le TÉMOIN: Ces parcs concurrencent ceux des Etats-Unis et on n'exigeait pas des parcs américains...

M. GREEN: Il n'y reste plus de parcs maintenant?—R. En effet.

M. MacNeil:

D. Pouvez-vous nous décrire le dispositif du panneau pour nous permettre de comprendre comment l'inspecteur peut se rendre compte qu'il est complètement fermé lorsqu'il visite les parcs?—R. Je ne puis faire plus que de vous lire les règlements. Ils prescrivent, à l'article 22:

> 3. Durant la période d'interdiction hebdomadaire de la pêche dans les parcs, chaque parc sera fermé au moyen d'un panneau placé contre l'entrée extérieure du centre du parc et s'étendant de la surface de l'eau jusqu'au fond; il sera fermement assujetti aux poteaux des deux côtés du centre du parc au moyen d'anneaux posés à pas plus de deux pieds les uns des autres sur des fils métalliques tendus d'un bout à l'autre des poteaux; et ce panneau ou le dispositif qui servira à le lever ou à l'abaisser sera muni d'un signal ou d'un pavillon indiquant que le parc est ouvert ou fermé et qui sera de la forme et du genre approuvé par l'inspecteur en chef.

L'hon. M. Stirling:

D. Peut-il s'étendre à cent pieds de profondeur?—R. Cela se pourrait, mais je dirai qu'il ne va pas à cette profondeur.

D. A-t-il 80, 60 ou 50 pieds?—R. Cela dépend de la longueur du parc et de la profondeur de l'eau.

Le président:

D. Il y a toujours un filet au-dessous que l'on monte du bas jusqu'à un certain niveau?—R. D'après ce règlement, il n'y en a pas.

M. Neill:

D. Puis-je vous demander si le panneau est ici (indiquant le plan du parc)? —R. Oui.

D. A l'embouchure de...—R. Du centre extérieur.

D. Et vous dites que votre département a tracé ce plan?—R. Oui.

D. Et il nous fait voir le saumon qui circule tout autour. Une question: autrefois, avant que l'on apportât aux règlements les modifications demandées par les propriétaires de parcs, l'ouverture dans la chasse se trouvait à peu près ici (désignant)?—R. Non.

D. Dites-moi ce qui est le plus susceptible de permettre aux poissons de passer: une ouverture de dix pieds de largeur ici ou une porte s'ouvrant là, ce qui serait de nature à les garder autour, beaucoup plus efficacement qu'avec une ouverture ici (désignant)?

M. MOYER: Il a dit que l'ouverture était dans le centre extérieur.

Le TÉMOIN: Une ouverture verticale dans la chasse—l'ouverture spécifiée en forme de V—est adjacente au panneau.

M. Neill:

D. Les poissons ne s'engageront-ils pas plutôt dans une ouverture comme celle-là que dans une chambre où ils sont déjà confinés? Leur tendance ne sera-t-elle pas de rester en place?—R. Cela est possible; d'autre part, ces poissons suivent la côte et rencontrent la chasse ici; ils peuvent bien passer outre cette ouverture.

D. Les poissons arrivent ici, rencontrent la chasse et suivent ensuite cette direction.

L'hon. M. MICHAUD: Ce ne sont pas des phoques dressés.

M. MacNeil:

D. Avez-vous examiné l'état des mailles de la chasse?—R. Non.

D. Quand ce filet a séjourné une saison dans l'eau, le mouvement des marées ne le recouvre-t-il pas d'algues marines et de mousse?—R. Parfaitement.

D. Il devient pratiquement un mûr solide?—R. On a déclaré que les gardiens s'occupent de le tenir net; c'est une partie de leur tâche.

M. Moyer:

D. De le gratter?—R. Oui.

M. MacNeil:

D. De nettoyer la chasse?—R. Les mailles de la chasse; ils en enlèvent la plus grande partie.

D. Il est impossible de garder la chasse propre?—R. On nettoie le fil métallique à marée basse au moyen de râteaux spéciaux et autres instruments.

D. Tout le fil n'est certainement pas exposé?—R. Celui d'en dessous est hors de leur portée.

D. Au fond?—R. Oui.

M. Moyer:

D. N'engage-t-on pas de plongeurs pour se rendre compte?—R. J'ai entendu dire qu'on le faisait occasionnellement.

Le président:

D. J'ai une question à vous poser. Les témoignages antérieurs ont révélé qu'il y a un filet fixe qui part du fond et que l'on monte...—R. Oui.

D. ...de quelque quarante ou cinquante pieds?—R. Dans le verveux.

D. On laisse tomber la nappe qui rencontre ce filet. Voulez-vous dire au comité si ce filet fixe au fond est conforme aux règlements?—R. Dans le verveux, oui. Il en faut un là. C'est M. Coverdale qui a donné son témoignage sur cette question et il parlait du genre de parc employé en 1919.

M. MOYER: Personne n'a pu jusqu'ici reconnaître l'attirail dont on se servait en 1919.

Le président:

D. Voulez-vous dire que le filet fixe tendu à travers le fond du parc n'est pas conforme aux règlements?—R. Dans le verveux, l'usage en est permis. Je ne crois pas que l'on ait rien dit d'un côté ou de l'autre sur la façon dont le parc est disposé...

D. On ne s'en sert que dans le verveux?—R. Seulement dans le verveux pour amener les poissons à la surface quand on lève le filet.

M. MacNeil:

D. Il se trouve à l'intérieur du parc, d'après le président; il est à l'intérieur, là où est la nappe?—R. Oh! non.

Le président:

D. Je croyais que ce filet était tendu ici et que la nappe, en étant abaissée, le rejoignait. C'est ce qu'a dit M. Coverdale. J'aimerais qu'on me dise si cela est exact et si on observe le règlement?—R. L'endroit où on lève la nappe n'est

pas près de là—il n'y a pas d'ouverture à la partie inférieure de l'embouchure de l'aile extérieure ni de l'aile intérieure; il peut y avoir un filet au fond du réservoir.

D. Dans le verveux?—R. Certainement pas dans l'aile extérieure.

M. FOUND: Je crois qu'il y a confusion et que je peux éclaircir ce qu'a dit Coverdale. Si vous prenez ici le verveux, une ouverture y donne accès qui est beaucoup plus haut que le fond. Quand les poissons sortent du réservoir pour pénétrer dans le verveux, cette entrée est fermée. Il a parlé de cette entrée puis parfois aussi de la nappe. Or, l'une peut être ouverte et l'autre fermée; ainsi quand on veut vider le verveux—c'est-à-dire ce petit compartiment ici—on abaisse alors la nappe de manière que les poissons puissent sortir du verveux. Le panneau a pour objet de les empêcher de se rendre là. Le président, je crois, a dans l'esprit ce que Coverdale a dit de l'entrée du verveux, ce qu'on abaisse et qu'on élève à volonté.

M. Moyer:

D. Où est la nappe?—R. Ici; le témoin vous l'a dit.

D. Dans ce parc, c'est donc là que se trouve le panneau?—R. Et dans le parc dont M. Coverdale a parlé, la nappe se trouverait ici, car la chasse s'étendrait jusque-là et l'entrée par laquelle les poissons passeraient serait ici. Mais il parlait également de cet autre parc. Il est évident qu'il y a confusion dans l'esprit des membres du comité au sujet de cette entrée et de la façon dont on la ferme et dont on l'ouvre. On l'a confondue avec la façon de fermer et d'ouvrir le parc, je crois.

Le président:

D. Docteur Found, l'abaissement de cette nappe n'a rien à voir avec l'évacuation du poisson. Une fois que le poisson est entré là, il y est pour tout de bon. Ce qui nous intéresse, c'est de savoir si l'abaissement de la nappe a pour objet de protéger le poisson?

M. FOUND: Cela est vrai.

Le PRÉSIDENT: C'est là que vous laissez tomber le filet?

M. FOUND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Va-t-il jusqu'au fond?

M. FOUND: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il ferme complètement l'entrée?

M. FOUND: C'est ce que les règlements prescrivent; tout va jusqu'au fond.

M. REID: Si le parc est sur un côté seulement, sur le côté ouest, la chasse s'étend-elle jusqu'à l'entrée du réservoir? Là, sur ce plan, la chasse ne s'étend qu'au milieu de l'aile intérieure.

M. FOUND: Oui.

M. REID: Je voulais savoir si, au cas où vous n'auriez que le côté ouest, la chasse s'étendrait jusqu'à la grande surface?

M. FOUND: Si vous enlevez ce dispositif, il vous faudrait une porte là, car autrement vous cesseriez d'avoir un parc.

M. NEILL: Quand y êtes-vous allé la dernière fois?

M. FOUND: Je ne me suis pas rendu au parc, mais je suis allé là l'an dernier. J'ai visité plusieurs de ces parcs.

M. NEILL: Vous avez visité le parc?

M. FOUND: Non, la mer était trop agitée.

M. NEILL: Depuis quand n'avez-vous pas vu de parcs?

M. FOUND: Plusieurs années.

L'hon. M. MICHAUD: Nous avons visité un parc, pas celui-ci, mais un autre.

M. NEILL: M. Found dit qu'il n'a pas vu ces parcs depuis plusieurs années. Vous n'avez donc pas vu ce dont vous parlez. C'est bien, vous êtes allé dans les environs.

M. FOUND: Si je ne me suis pas fait comprendre, je le regrette. Je me suis efforcé de démontrer au comité qu'il y a deux entrées. L'une est simplement destinée à l'exploitation; son objet n'est pas de rendre le parc plus efficace pour prendre le poisson mais de faciliter le travail d'exploitation. L'autre est celle qui protège, avec une nappe à l'entrée.

M. MACNICOL: La nappe protectrice plonge jusqu'au fond.

M. FOUND: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: C'est le règlement. Le ministère engage un inspecteur pour voir à ce qu'il soit observé et nous sommes très satisfaits de son travail. Ceux qui avaient des griefs contre l'inspecteur ont présenté une requête et nous leur avons suggéré de nommer un homme de leur choix à titre d'inspecteur honoraire et de l'autoriser à surveiller les parcs pour que les règlements soient observés. Et jusqu'ici nous n'avons pas reçu de plaintes au sujet de notre inspecteur.

L'hon. M. TOLMIE: Vous avez agi ainsi pour dissiper les doutes.

L'hon. M. MICHAUD: Oui; et si on demande d'autres inspecteurs honoraires, nous en nommerons autant qu'on l'exigera.

M. Green:

D. Vous avez entendu le témoignage que les parcs ont pratiquement fait disparaître la pêche à la traîne du saumon chinook. Ne serait-il pas possible de faire des règlements pour remédier à la situation, au moins partiellement?

L'hon. M. MICHAUD: En vous exprimant d'une autre façon, demandez-lui si les règlements actuels entravent l'activité des pêcheurs à la traîne et au filet amaillé.

M. GREEN: Ce n'est pas là la question que je veux poser.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois que c'est la question.

M. GREEN: Je crois avoir posé la question comme je l'entendais et je désire qu'on réponde à cette question.

M. MOYER: Ne serait-il pas plus juste de demander au témoin?

M. GREEN: Je pose la question à ma façon. Si vous voulez la changer, libre à vous.

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de m'être interposé.

Le TÉMOIN: Il y a deux manières d'introduire dans les règlements des modifications qui permettraient aux pêcheurs à la traîne de Beecher Bay—à quelques-uns d'entre eux seulement—de prendre un peu plus de poissons. Vous le savez, le saumon chinook dont vous parlez et qui vient de l'océan suit en grande partie un itinéraire qui suit les côtes de la Colombie-Britannique tout le long depuis l'Alaska jusqu'à la rivière Columbia où on le pêche à la traîne. Si un règlement empêchait d'en prendre autant sur la côte, un plus grand nombre se rendraient dans le Détroit de Juan de Fuca.

M. Green:

D. Vous dites qu'il y a des façons de changer les règlements. Quelles sont-elles?—R. En restreignant la pêche à la traîne—puisque vous voulez procurer plus de poissons aux pêcheurs à la traîne de Beecher Bay. Vous ne pouvez prendre le saumon chinook qu'une fois, de même que les autres variétés de saumon, et vous ne pourrez prendre à Beecher Bay celui qui aura déjà été pris sur d'autres points du littoral.

[M. A. J. Whitmore.]

D. C'est aux parcs que je fais allusion. N'est-il pas possible de réglementer les parcs de telle manière qu'il restera plus de saumon chinook pour les pêcheurs à la traîne?—R. Réglementer les parcs. Un moyen, selon vous, consisterait à pratiquer une ouverture.

D. Je n'offre pas de proposition. Je vous demande quelles sont, à votre avis, les modifications qu'il faudrait apporter aux règlements pour améliorer la situation des pêcheurs à la ligne traînante?

M. TAYLOR: Est-il définitivement acquit...

M. GREEN: Un instant, ma question demande une réponse.

M. TAYLOR: Très bien; il vous a répondu, n'est-ce pas?

M. Green:

D. Ne pouvez-vous pas répondre à ma question?—R. Je ne sais pas; la question est de procurer plus de poisson aux pêcheurs.

L'hon. M. TOLMIE: Combien y a-t-il de pêcheurs à la traîne sur le littoral?

M. GREEN: Je désire une réponse si possible. Si le témoin ne peut répondre, fort bien, mais qu'il réponde s'il le peut.

M. TOMLINSON: C'est assez difficile.

Le TÉMOIN: Il est possible d'augmenter le nombre de poissons disponibles en réglementant la pêche à la traîne le long de la côte occidentale de l'Ile de Vancouver et en interdisant les parcs et la pêche à la seine à bourse à Sooke.

M. GREEN: Nous savons cela.

M. MACNICOL: Les pêcheurs à la seine à bourse s'y opposeraient.

M. Green:

D. Que répondez-vous à ma question?—R. C'est cela. On peut augmenter le nombre de poissons en réglementant...

D. Comment vous y prendrez-vous pour mettre plus de saumon chinook à la disposition des pêcheurs par la réglementation des parcs?—R. On pourrait par exemple décréter une période d'interdiction de pêche à la traîne...

D. Non, nous parlons des parcs.—R. On pourrait ajouter des saisons d'interdiction pour les parcs.

M. MACNICOL: Interdire la pêche au filet amaillé, je suppose.

Le TÉMOIN: Cette pêche-là pourrait aussi être réglementée.

M. Green:

D. Il ne se fait pas de pêche au filet amaillé à cet endroit, n'est-ce pas?—R. Oh! non.

M. Neill:

D. Ne peut-on pas se livrer à la pêche au filet amaillé ou bien à la pêche à la traîne dans cette région?—R. On y fait la pêche à la traîne sur une petite échelle.

D. Ainsi en était-il dans le passé?—R. Oui.

D. La pêche au filet amaillé?—R. Oui, à plusieurs reprises; la pêche au filet amaillé...

D. Avez-vous jamais entendu dire qu'on s'y livrait?—R. Oh! maintenant...

D. Dans son témoignage, M. Coverdale a déclaré que les résultats n'étaient pas satisfaisants.

M. Moyer:

D. Combien y a-t-il de pêcheurs à la traîne sur la côte occidentale?

L'hon. M. Tolmie:

D. Depuis l'embouchure de la rivière Columbia en montant?—R. Sur le littoral de la Colombie-Britannique à la hauteur de l'île de Vancouver, il y eut en 1935 quelque 560 permis de pêche à la traîne, peut-être 563.

M. Neill:

D. Plus que cela, car il en vient d'ailleurs n'est-ce pas?—R. S'il en vient, ils sont transférés.

M. Green:

D. Quelle modification pouvez-vous apporter aux saisons prohibées de manière à procurer plus de saumons chinook aux pêcheurs à la traîne?

M. NEILL: Rien de plus évident, fermer les parcs.

M. Green:

D. Quelles sont actuellement les périodes d'interdiction?—R. La saison d'interdiction est de 48 heures.

M. MacNeil:

D. Dans la semaine.—R. Dans la semaine.

M. Moyer:

D. Il n'y a pas de saison d'interdiction pour la pêche à la traîne?—R. Non.

L'hon. M. Tolmie:

D. La pêche à la traîne se fait au-delà de la limite de trois milles?—R. Sans doute.

M. Neill:

D. N'y a-t-il pas une saison prohibée résultant de la température?—R. Du gros temps, naturellement.

D. Une saison prohibée?—R. On ne peut pêcher par gros temps.

M. Taylor:

D. Est-il bien établi que les parcs de Sooke détruisent le saumon chinook, monsieur Green?

M. GREEN: Je ne suis pas le témoin.

M. TAYLOR: Je veux me rendre compte que vos prémisses sont bonnes.

M. MacNeil:

D. On a dit qu'en raison de l'emplacement des parcs, les conditions créées au fond de l'eau par l'exploitation des parcs rendaient la pêche à la seine à bourse impraticable? Qu'en pensez-vous?—R. Touchant la pêche à la seine à bourse, on a prouvé que le poisson ne se rassemble pas en bancs.

D. Si l'on mettait en vigueur des règlements ayant pour objet de réduire la quantité de déchets et de poissons mutilés dans ces parages, le résultat ne serait-il pas encourageant?—R. Eh! bien...

D. Cette mesure n'aurait-elle pas pour effet de réduire le nombre de chiens de mer?—R. Les chiens de mer dont vous parlez constituent une menace tout le long de la côte; on les trouve même dans plusieurs cas là où on n'exploite pas de parcs.

M. Moyer:

D. Quand le parc est fermé.—R. Je ne pourrais pas dire qu'il n'y a pas de chiens de mer à Sooke.

M. MacNeil:

D. N'est-il pas notoire que les chiens de mer se rassemblent généralement là où il y a des déchets?—R. Sans doute.

[M. A. J. Whitmore.]

D. Si l'on remettait en vigueur le règlement relatif à l'ouverture dans la chasse, cela n'aiderait-il pas?—R. Je crois avoir déjà dit que cela faciliterait le passage de quelques poissons de plus.

D. Si, les parcs étaient fermés.—R. Toutefois, ce n'est qu'une opinion personnelle.

D. Si les parcs étaient espacés autrement, quel en serait l'effet sur la pêche au filet amaillé et la pêche à la seine à la bourse?—R. Je ne sais vraiment pas. Vous voulez dire un groupement assez compact de quatre et un long intervalle entre ceux-là et le cinquième, une distance de sept ou huit milles?

D. Cela ne leur permettrait-il pas de s'échapper et de repartir?—R. Les témoignages démontrent que là où il y a un intervalle de cinq milles entre deux parcs il n'y pas de pêche au filet amaillé. J'ignore ce que donnerait quelques milles additionnels.

D. Y a-t-il un règlement concernant l'habitude qu'a la compagnie d'abandonner au fond, à la fin de chaque saison, des restes de poteaux ainsi que des amas de filets métalliques?—R. Touchant les poteaux, non. Nos règlements s'appliquent, je suppose, quand les filets métalliques risquent de polluer l'eau. Je ne sais pas.

D. Pas de polluer, mais d'empêcher la pêche à la seine à la bourse?—R. Notre ministère n'est pas intéressé.

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici des hauts fonctionnaires du ministère, M. Found et M. Whitmore. Il y a une chose que le comité désirerait élucider. On a dit et répété que ces poissons se forment en bandes là où se trouvent les parcs à rets. Je ne le crois pas et je ne pense pas que cela ressorte des témoignages.

L'hon. M. TOLMIE: La même chose ici.

Le PRÉSIDENT: Je pense que les habitudes des poissons sont les mêmes partout et nous savons, dans l'est, que les poissons ne se forment en bandes que lorsqu'ils se rendent aux endroits où leur instinct les pousse à aller frayer. Ils se groupent et fraient là; ils y déposent leur frai aux endroits où la nature favorise la reproduction. Le comité a été induit à croire que ces saumons se forment en bandes tout le temps à cet endroit. Je ne crois pas qu'ils s'y groupent de la façon dont les choses se passent dans l'est. Je crois qu'ils ne se forment en bandes qu'au moment où ils arrivent à leurs frayères naturelles. Je crois savoir que le saumon suit invariablement son instinct sous ce rapport. Les saumons se rendent chaque année dans leurs différentes rivières et chaque espèce se rend à certaines rivières qui lui sont propres. Les hauts fonctionnaires du ministère devraient nous dire si ces poissons se forment en bandes et fraient à ces endroits tout le temps.

M. REID: M. Found peut répondre à cela.

M. FOUND: Non, monsieur le président. Le saumon, après qu'il est éclos et qu'il a passé la période de sa vie de rivière, période qui varie d'un an à trois ans selon les endroits, se rend à la mer. A quels endroits précis de la mer se tient-il alors, voilà ce que nous ne savons pas.

Le PRÉSIDENT: Pour frayer?

M. FOUND: Pas pour frayer. Le frai, ce sont les œufs d'où éclosent les jeunes poissons dans les rivières. Ces jeunes poissons demeurent en eau douce jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur deuxième année, parfois leur troisième année.

M. REID: Pensez-vous que vous devriez expliquer au comité la différence qui existe entre les diverses variétés de saumon? Notre saumon tête d'acier ressemble au saumon de l'Est. Le saumon de l'Est fraie chaque année et vit, tandis que, dans le Fraser, il fraie et meurt. Je pense que vous pourriez expliquer cela.

M. FOUND: Cela aussi est vrai; il est cependant également vrai que les jeunes saumons demeurent en eau douce jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de se rendre à la mer. Jusque là, nous les appelons des saumoneaux.

Le PRÉSIDENT: Si ce frai ou ces œufs sont déposés en eau douce à la tête des rivières pour éclore, comment se fait-il que les saumons fraient à Sooke?

M. FOUND: Ils ne le font pas.

Le PRÉSIDENT: Ils fraient.

M. FOUND: Ils ne fraient pas. Si vous voulez m'accorder quelques instants, je pourrai peut-être vous expliquer la chose brièvement. Les jeunes saumons, après être éclos dans l'eau douce de la rivière, y demeurent jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'époque où ils se rendent à la mer; cette époque peut être différente pour différents types de saumon, et même pour la même variété de saumon dans différentes rivières. Il serait trop compliqué de pousser l'explication plus loin. Une fois rendus dans l'océan, ils disparaissent pour ne revenir qu'au moment où l'instinct de reproduction les pousse. Ils voyagent durant un certain temps en emmagasinant de la nourriture. C'est ce qu'ils font par exemple dans les eaux où ils se nourrissent, comme sur les bancs Swiftsure, au large du cap Flattery. Ils se réunissent là, s'y forment en bandes, puis s'en vont vers leurs rivières pour frayer. C'est ainsi qu'on les voit se réunir en bandes dans certains endroits du littoral, ce qu'on appelle "schooling", dans l'Ouest. Je sais ce que M. MacLean veut dire. Il veut parler des éperlans, poissons qui ont des habitudes différentes. C'est là qu'il faut les pêcher à la seine, quand on les voit sauter hors de l'eau. Ils se tiennent en bandes et voyagent un peu. Au moment d'atteindre les rivières et les frayères, ils s'arrêtent et y demeurent. Nous connaissons le reste. Il n'est cependant pas vrai que les poissons fraient quand ils se réunissent ainsi en bandes. Ils ne font que se grouper en approchant des rivières.

M. REID: Ils se réunissent nombreux?

M. FOUND: Oui.

M. HILL: Le rassemblement des poissons pour frayer le rassemblement pour voyager sont deux choses absolument différentes. Quand nous parlons du rassemblement en bandes dans l'Est, nous voulons parler du rassemblement pour frayer. Les poissons se rassemblent dans une frayère et ils y demeurent. Ils ne quittent pas cette place. Ils sont ainsi parfois mille, deux mille et même trois mille qui remontent ensemble une rivière.

M. FOUND: Les harengs font cela. Ils se rassemblent et fraient en eau salée.

M. TOMLINSON: Est-il possible que les saumons fraient à Sooke?

M. FOUND: Je ne le pense pas. Monsieur le président, nous savons le nombre de saumons pris au cours des meilleures années. Durant la dernière grosse année, on a pris au delà de deux millions de caisses de sockeyes du côté du Puget Sound et du côté du fleuve Fraser. Imaginez ce qu'on aurait pris dans ces parcs à rets si le poisson qui voyageait dans les parages où l'on a capturé ces quantités avait atteint ces parcs.

M. MACNEIL: M. Found, ne peut-on considérer que ces parcs sont situés à un endroit très propice? En effet l'expérience démontre que les poissons s'y rassemblent en grand nombre. Que ce soit pour une raison ou pour une autre, ils se rassemblent dans ces eaux.

M. FOUND: Ces parcs sont situés où l'on placerait tout autre engin de pêche, c'est-à-dire pour intercepter autant que possible les poissons qui passent. N'est-ce pas là l'objet des parcs à rets?

M. MACNEIL: Adopte-t-on le même principe pour la pêche à la seine?

M. FOUND: Soit que les poissons se rassemblent en bandes ou qu'ils passent autrement.

M. MACNEIL: N'est-ce pas le même principe que pour la pêche à la seine?

M. FOUND: Non, ce ne sont pas les mêmes conditions. Le pêcheur à la seine a un rets mobile et il ne peut le tendre tout le temps. Son installation prend trop

de temps. Puis l'expérience lui a appris qu'il ne peut prendre de poisson à moins de savoir qu'à un certain moment donné il se trouve à un endroit donné une certaine quantité de poissons se rassemblant là pour certaines raisons. C'est alors qu'il tend sa seine pour intercepter les poissons qui passent.

M. MacNeil: Etant donné leurs prises, ne peut-on dire qu'ils interceptent avec succès une assez grande quantité des poissons qui passent?

M. Found: Une très petite proportion du nombre des poissons qui passent. Pour s'en rendre compte, il suffit de constater les prises qui se font après que les poissons ont dépassé cet endroit. Je le répète, qu'est-ce qu'on prendrait dans ces parcs si dix pour cent des poissons qui passent là étaient interceptés?

M. MacNeil: Si vous tenez compte de la longueur de la chasse et du nombre de fois qu'on relève les rets, ne croyez-vous pas que le nombre moyen des poissons capturés chaque jour ne révèle pas une concentration considérable du poisson?

M. Found: Ce n'est pas une concentration; ce sont des poissons qui passent, oui, des poissons qui passent. Puis la fréquence du relèvement des seines dépend de la prise que l'on fait. On surveille la prise du poisson. Il se peut qu'on relève les filets une fois par semaine ou bien une fois par jour. Tout dépend de ce qui se produit à cet endroit.

M. MacNeil: Est-ce que l'expérience ne démontre pas qu'il y a une plus grande concentration de poissons dans ces eaux qu'il n'y en aurait si les filets étaient tendus dans des eaux plus agitées?

M. Found: Monsieur le président, j'ose dire que personne n'installera de parcs à rets ou d'autre engin de pêche dans un endroit qu'il ne considère pas le plus propice.

L'hon. M. Tolmie: Quelle est la méthode la plus efficace de prendre du poisson? Est-ce la seine en bourse ou le parc à rets?

M. Found: Encore une fois, monsieur le président, je dois dire que tout dépend des conditions. Si vous me demandez quelle est la méthode de pêche la plus difficile au point de vue du contrôle et de la sauvegarde des pêcheries dans ces parages, alors je puis répondre que la pêche à la seine en bourse est certainement, et de beaucoup, la méthode la plus difficile.

M. Neill: Ce n'est pas là ce qu'il a demandé.

M. Found: Non, mais c'est la meilleure réponse que je puis faire.

L'hon. M. Tolmie: Le pêcheur à la seine en bourse poursuit les groupements de poissons et il fait plusieurs prises en vingt-quatre ou quarante-huit heures.

M. Found: C'est cela.

M. MacNeil: Il a été prouvé que le ministère a assuré aux pêcheurs organisés, aux diverses gens intéressées de la Colombie-Britannique, qu'il était disposé, l'an dernier, à ne plus accorder de ces permis.

M. Found: Oui.

M. MacNeil: Et le ministère est revenu sur sa décision, n'est-ce pas?

M. Found: Etant député, vous vous rappelez que, l'an dernier, lors de la discussion des crédits des pêcheries, le ministre a expliqué à la Chambre qu'il avait étudié de nouveau cette question et qu'il avait décidé d'ajourner sa décision jusqu'à ce qu'il fût allé examiner la situation sur le littoral.

M. MacNeil: Est-ce que ce changement d'attitude au sujet de l'émission de permis a été décidé après que le ministère eut examiné tous les faits? Le ministère a-t-il, après avoir étudié la situation, pensé que ce changement d'attitude était justifié?

L'hon. M. Michaud: Je puis répondre à cette question. J'y répondrai en temps et lieu. C'est moi qui suis responsable.

M. Taylor:

D. Monsieur Whitmore, je désire vous poser une question ou deux que M. Green n'a pas osé vous poser. A-t-il été clairement démontré que les parcs à rets de Sooke ruinent la pêche des saumons chinooks?—R. Non, cela n'a aucunement été établi.

D. Vous dites que cela n'a été aucunement établi?—R. Non. On prend de ce poisson.

D. M. Green a basé sa question sur cette proposition. Je veux rappeler les chiffres qui nous ont été donnés au cours de nos premières réunions. Ce sont là les chiffres fournis par le ministère, n'est-ce pas, monsieur Whitmore?—R. Oui.

D. Et nous constatons que, depuis 1927, la prise des chinooks capturés dans les parcs à rets installés pour la prise des sockeyes a été chaque année comme il suit: 1927, 30,148; 1928; 34,033; 1929, 22,543; 1930, 31,776; 1931, 18,991; 1932, 26,164; 1933, 19,447; 1934, 26,710; 1935, 9,810. Nous ne possédons pas les chiffres concernant la prise totale de 1936. Or, êtes-vous en mesure de dire que ces poissons en liberté seraient réellement utiles aux gens de la côte de la Colombie-Britannique? N'est-ce pas là une façon raisonnable de juger les parcs à rets de Sooke? Cela représente, pour 1935, 1.58 p. 100 de la prise totale. Avez-vous quelque raison d'être mécontent de cette prise de chinooks dans les parcs à rets de Sooke?

M. MacNicol: Avez-vous dit 1.58 p. 100?

M. Taylor: 1.58.

M. Reid: Où a-t-on pris cela?

M. Neill: Il se trompe dans ses citations de chiffres.

M. Taylor: Je vous demande pardon. En 1935, le pourcentage de la prise des chinooks par rapport à la prise totale de la Colombie-Britannique a été de 1.4; on en a pris 19,810 sur un total de 1,341,364.

L'hon. M. Michaud: C'est exact.

M. Taylor: C'est là la cause de tout ce bruit: 1.46 du total.

M. Green: Et ce chiffre s'applique à toute la Colombie-Britannique, non pas aux parages du Fraser.

M. Taylor: Lisons le rapport sur 1935. Baie Alert, chinooks:

> Bien que la montaison des chinooks dans la rivière Nimpkish ait été peu abondante, la pondaison a été assez satisfaisante, car on n'a guère pêché les chinooks dans ces parages. Les montaisons de Kingcome et de Knight ont été normales et l'on a constaté que des quantités satisfaisantes ont remonté le courant pour la fraie.
>
> La montaison dans la rivière Campbell a été meilleure que de coutume; l'inspecteur rapporte que le nombre des poissons qui ont remonté cette rivière pour aller frayer a été plus considérable qu'il ne l'avait été depuis plusieurs années. La montaison dans la rivière Phillips a été assez bonne.
>
> Dans la rivière Puntledge, la montaison a été excellente; l'inspecteur rapporte que le nombre des poissons qui sont allés frayer a été plus considérable que l'année précédente et même plus considérable qu'il ne l'avait été depuis plusieurs années.

Nous voulons qu'on ne dise plus que les parcs à rets de Sooke nuisent à la prise des chinooks.

Le président: En effet.

M. Taylor: J'ai sous la main beaucoup de renseignements. Nous ne nous servons pas de statistiques préparées pour nous par le ministère.

M. Reid: Je me demande si M. Taylor...

M. TAYLOR: Permettez. Je désire parler d'une autre chose qui démontre combien il m'est difficile d'exposer ma thèse. Quand j'ai dit que parfois le poisson foisonne dans les rivières du Puget Sound, on m'a dit que je ne savais pas ce dont je parlais. M. Neill a dit que je ne connaissais rien de ce dont je parlais.

M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: Quand j'ai cité les noms de certaines rivières, il a dit que ce n'étaient là que des ruisseaux.

M. NEILL: Vous parliez de sockeyes.

M. TAYLOR: Permettez. Je me suis donné la peine de me renseigner sur les rivières en question. En consultant un dictionnaire géographique, j'ai constaté que la rivière Skagit prend sa course dans les monts Cascade, en Colombie-Britannique, coule vers le sud dans la direction de Washington et se jette dans le Puget Sound; elle traverse les monts Cascade sur une distance de vingt milles en passant dans des cañons profonds; sa longueur est de 200 milles. M. Neill appelle cela un ruisseau.

Le PRÉSIDENT: C'en est un gros.

M. TAYLOR: La longueur de la plupart des rivières de cette région varie de 200 milles à 20 ou 30 milles; ce ne sont pas des ruisseaux. Ce sont des rivières véritables et où les poissons foisonnent dans le temps de la pêche.

M. NEILL: Vous avez parlé des sockeyes.

M. TAYLOR: Permettez. Je puis prouver que...

M. NEILL: N'avez-vous pas parlé des sockeyes? Le sockeye ne fraie que dans le fleuve Fraser, sauf de rares exceptions. N'avez-vous pas dit cela, M. Found?

M. FOUND: Oui.

M. TAYLOR: A la page 413 de *Pacific Salmon Fisheries*, publication du département du Commerce des Etats-Unis, je vois ce qui suit:

> "Dans le Puget Sound, ce n'est que dans la rivière Skagit que le saumon appelé sockeye monte en quantités intéressantes, mais on en trouve en petit nombre dans le groupe de lacs environnant le lac Washington et peut-être dans les rivières Snohomish, Stillakuamish et Nooksack."

Ce sont là les rivières dont j'ai parlé précédemment. Nous n'aboutirons donc à rien si nous continuons ainsi. Il faut que nous nous en tenions aux faits exacts, aux statistiques. S'il faut qu'on me réponde par un argument *ad hominem*, comme mon honorable ami...

M. NEILL: Quelqu'un voudra bien traduire cela.

M. TAYLOR: ...l'a fait, nous n'aboutirons à rien.

M. TOMLINSON: Est-ce là le témoin.

M. NEILL: Je pense que mon honorable collègue devrait parler en anglais.

M. TAYLOR: Je tiens à dire ceci. J'ai essayé d'obtenir d'un témoin qu'il m'explique la question des remous. Or j'affirme de nouveau qu'un remous se forme le long du rivage par un courant rapide et non pas par le reflux de la mer.

M. NEILL: Cela est-il nécessaire?

M. TAYLOR: Contrairement à ce qu'ont déclaré quelques témoins au cours de nos réunions dans les endroits où le reflux est perceptible, un remous est un remous et n'est formé le long du rivage que par un courant rapide. Un remous n'est pas le reflux; les remous que je connais sont petits; ils ne sont pas très larges.

M. Green:

D. Après cette question, je désire en poser une autre à M. Whitmore. A quelle époque de l'année le chinook et le sockeye passent-ils dans ces parcs à rets? —R. Durant quelle période?

D. Oui?—R. On exploite ces parcs à partir du 1er mai. Jusqu'à l'arrivée du sockeye, à peu près vers la première semaine de juillet, le seul saumon qu'on y prend est le chinook, à une ou deux exceptions près.

Le président:

D. A partir du 1er mai?—R. A partir du 1er mai.

M. MacNeil:

D. Jusqu'à quel temps?—R. Jusqu'au 5 juillet, c'est surtout le chinook qui se prend.

M. Green:

D. Que se produit-il durant le reste de l'année?—R. On capture le chinook à partir de cette époque...

D. Avec le sockeye?—R. Avec le sockeye et d'autres variétés.

D. Durant le reste de la saison?—R. Oui.

D. Si les périodes prohibées avant le 1er juillet étaient plus longues, cela n'aiderait-il pas les pêcheurs à la ligne traînante?—R. J'imagine qu'on prendrait moins de poissons dans les parcs.

D. Les pêcheurs à la ligne traînante pourraient alors prendre plus de saumons?—R. Il en resterait un plus grand nombre que pourraient prendre les pêcheurs à la ligne traînante ou qui pourraient se rendre ailleurs, comme dans le fleuve Fraser et peut-être dans le Puget Sound.

D. Que dites-vous des cohoes?—R. Ils commencent à arriver plus tard, vers la mi-août ou même plus tard.

D. Y a-t-il une période durant laquelle le coho circule et le sockeye ne circule pas?—R. La plupart des sockeyes sont partis quand les cohoes arrivent.

D. Les pêcheurs à la ligne traînante capturent aussi le coho, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. En grande quantités?—R. Oui.

D. Si l'on pouvait allonger les périodes prohibées durant la saison du coho, cela aiderait aussi aux pêcheurs à la ligne traînante?—R. Cela laisserait passer un plus grand nombre de poissons.

M. MacNeil:

D. M. Whitmore, on exploite les parcs à rets presque sans interruption à partir du 1er avril jusqu'à...?—R. Jusqu'au 1er mai.

D. A quelle date se terminent les opérations de l'année?—R. Vers la mi-octobre.

D. N'est-il pas vrai que, du moment que les parcs sont ouverts pour la pêche, tous les poissons qui y passent sont pris?—R. Oui.

D. Et la seule période prohibée qui s'applique aux parcs à rets est la saison prohibée concernant le sockeye?—R. La période prohibée hebdomadaire de quarante-huit heures, établie d'après les règlements, s'applique à toutes les sortes de pêche au saumon sauf la pêche à la ligne traînante.

D. Cela s'applique au chinook, au coho, au saumon du Fraser?—R. A la pêche au saumon.

D. Au chien et au bécard?—R. Oui, les quarante-huit heures.

M. Hill:

D. Se fait-il beaucoup de pêche au filet dérivant dans ces eaux après que le poisson a dépassé ces parcs ou bien cette pêche ne se fait-elle pas avant que le poisson atteigne les parcs?—R. Il y a quelques pêcheurs à la ligne traînante dans la baie Beecher, peut-être une douzaine à peu près, et plusieurs le long de la côte, essayant de capturer le saumon qui y circule. Il y a un bon nombre de pêcheurs à la ligne traînante entre Nanaïmo et Vancouver.

[M. A. J. Whitmore.]

D. Ils attendent ces poissons?—R. Puis il y a naturellement un grand nombre de pêcheurs à la ligne traînante dans les eaux américaines.

L'hon. M. Michaud:

D. Et à l'embouchure du fleuve Fraser?—R. Il parle des pêcheurs à la ligne traînante. Ce sont des pêcheurs au filet à mailler qui se tiennent à l'embouchure du fleuve Fraser.

M. Green:

D. Un témoin a déclaré—et il n'a pas été contredit—que les pêcheurs à la ligne traînante sont pratiquement chassés de toute cette région?

L'hon. M. MICHAUD: Cela n'a pas été prouvé à ma satisfaction.

M. NEILL: On l'a juré.

M. Reid:

D. Serait-il bon de dire, pour répondre à...—R. Je ne pense pas que cela soit exact.

L'hon. M. MICHAUD: Qui a dit cela?

M. Reid:

D. Serait-il bon de dire, pour répondre à M. Taylor, qu'il voulait tout le temps parler du chinook quand il citait le pourcentage des prises, quand il disait que le total de 1935 a été de 19,810? Il a ensuite cité le chiffre de la prise totale de la Colombie-Britannique et fait remarquer que le pourcentage est inférieur à 2 p. 100. Ne serait-il pas exact de dire que la prise totale du Puget Sound, laquelle, d'après les rapports que j'ai sous les yeux, est de 9,737 caisses, équivaut à 115,725 saumons chinooks, plus les 19,810 pris dans les parcs à rets de Sooke? Ne serait-il pas exact de dire que la quantité prise dans les parcs à rets de Sooke équivaut à 15 p. 100 de la prise totale de chinooks dans le Puget Sound? Vous savez que nous parlons du pourcentage de 2 p. 100 sur la prise du Puget Sound. Pour connaître le pourcentage réel de la prise du Puget Sound—et je persiste à dire que les parcs à rets de Sooke ont, en 1915, pris 15 p. 100 de la prise totale de chinook du Puget Sound.

M. TAYLOR: Combien de saumons comptez-vous dans une caisse?

M. REID: M. Whitmore, est-ce bien cela?

M. NEILL: 12.3.

Le TÉMOIN: Oui, pour le sockeye.

M. Reid:

D. Et combien une caisse contient-elle de chinooks?—R. De quatre à cinq poissons pesant chacun 20 à 25 livres.

M. TAYLOR: Vous voudrez bien avoir la bonté de refaire votre calcul.

M. REID: Je vais refaire mes calculs, mais je vais établir que vos chiffres sont encore plus inexacts.

M. TAYLOR: Non.

M. REID: Je le ferai si vous voulez bien m'accorder quelques instants. Je veux que le comité sache que M. Taylor n'est pas le seul homme qui puisse calculer.

M. TAYLOR: Au cours de la dernière réunion, M. Reid a cité des chiffres indiquant le pourcentage des poissons pris à Sooke par rapport à la prise totale du fleuve Fraser et des eaux du Puget Sound. Il a dit qu'il basait ses calculs sur douze poissons par caisse. Voulez-vous nous dire, pour chaque variété, combien de poissons contient une caisse? Le savez-vous?

Le TÉMOIN: Oui, approximativement comme on le calcule sur le Fraser.

M. Taylor:

D. Oui?—R. Le sockeye, environ douze poissons par caisse; pour le chinook, dont les dimensions varient, je crois pouvoir dire que la moyenne est de quatre ou cinq par caisse; pour le saumon rose, seize ou dix-sept par caisse.

D. Oui.—R. Pour le saumon-chien, environ huit; pour le coho, neuf ou dix.

D. Puisqu'il en est ainsi, on aurait absolument tort de généraliser et de compter douze poissons par caisse?—R. Tout dépend de l'endroit. Il se peut que ce calcul soit exact. La difficulté provient du chinook et du saumon rose qui sont aux extrêmes, l'un donnant quatre poissons par boîte et l'autre en donnant dix-sept.

D. Il ne serait pas sage de baser ses calculs sur des éléments aussi variés pour établir une moyenne.

Le président:

D. Quelle moyenne pourrait-on adopter, selon vous?—R. A peu près sept ou huit.

M. REID: Laissez-moi le temps de faire une rectification. Je suis maintenant prêt à donner le pourcentage exact. Prenons cinq chinooks et multiplions ce nombre par le nombre de caisses sorties du Puget Sound, puis ajoutez le nombre des poissons pris dans les parcs à rets de Sooke, nous obtenons un total de 68,485 poissons, ce qui établit à 3 le pourcentage du saumon pris dans les parcs de Sooke; c'est le double du chiffre indiqué par M. Taylor.

L'hon. M. MICHAUD: M. Reid, je pense que le témoin va fournir des renseignements supplémentaires quant au nombre de poissons.

M. TAYLOR: Il m'a fallu reprendre M. Reid la dernière fois et je le ferai encore.

Le TÉMOIN: Pour le chinook, il est difficile de connaître le nombre exact des poissons pris chaque année ou le nombre total de poissons pris durant une année et qui sont entrés dans le détroit Juan de Fuca. M. Reid se sert des chiffres de la mise en conserve et il les multiplie par quatre ou cinq. J'ai sous les yeux quelques calculs qui ont été faits. Nous avons essayé de calculer le pourcentage de la montaison dans le détroit Juan de Fuca, c'est-à-dire les chinooks qui ont été pris dans les parcs à rets de Sooke. C'est un calcul très difficile. Les chiffres de la prise des chinooks qui ont pu pénétrer dans les eaux de la Colombie-Britannique et de l'état de Washington par le détroit de Juan de Fuca sont loin d'être complets, du moins pour ce qui concerne la Colombie-Britannique. Le chinook est destiné surtout au commerce du poisson frais ou congelé pour être fumé ou seché, pour subir un traitement sommaire, etc., et les quantités ainsi employées et provenant de cette montaison ne sont pas calculées distinctement des quantités de chinooks provenant de toutes les diverses régions de la province. Voilà pourquoi les chiffres suivants, pour ce qui est de la Colombie-Britannique, sont très incomplets, peut-être plus que les chiffres cités antérieurement à propos du coho. Voici les chiffres les plus sûrs que nous avons pu obtenir pour 1935:

	Poissons
Eaux du Puget Sound	74,840
Colombie-Britannique—Parcs de Sooke	19,810
Colombie-Britannique—Fleuve Fraser	37,604
Total	132,254

Cela ne comprend cependant pas les chinooks que l'on prend au printemps dans le Fraser, quand il ne se fait pas de mise en conserve; ces chiffres se trouvent donc incomplets. Je ne sais pas où l'on pourrait se procurer les chiffres complets

de la prise totale du chinook qui entre dans le Puget Sound ou le fleuve Fraser par le détroit Juan de Fuca. J'ai calculé que les pourcentages sont les suivants: Eaux du Puget Sound, 56.5 p. 100; parcs de Sooke, Colombie-Britannique, 14.9 p. 100; fleuve Fraser, 28.6 p. 100. Si nous avions les chiffres complets, le pourcentage du fleuve Fraser dépasserait beaucoup 28.6.

M. Reid:

D. Puis-je vous poser une question ou deux? Un témoin a déclaré que le poisson qui passe dans le détroit Juan de Fuca se dirige du côté américain?—R. Oui.

D. Les poissons que l'on marque sont-ils exclusivement ceux que l'on prend dans les parcs à rets de Sooke et qu'on relâche ensuite? Avez-vous des renseignements à ce sujet?

M. MOYER: Nous avons entendu un exposé général au sujet des opérations de marquage.

Le TÉMOIN: Il s'est fait beaucoup de marquage sur la côte ouest de l'île Vancouver et à d'autres endroits du littoral, et nous avons ainsi obtenu des renseignements sur les routes suivies par les poissons dans leurs migrations.

M. MacNicol:

D. Où placez-vous ces marques?—R. On plaçait autrefois les marques sur la queue. Depuis quelque temps, nous plaçons la marque consistant en un disque de métal, sur les branchies, en arrière de la tête.

D. Cela nuit-il au poisson?—R. Non. Nous avons fait des expériences. Il se peut que des poissons meurent de temps à autre, mais je pense que les poissons que l'on perd ainsi meurent plutôt d'avoir été manipulés que d'avoir été marqués. Le marquage cause moins de mal qu'on ne pourrait le penser.

M. Reid:

D. Vous avez marqué des poissons provenant des parcs?—R. Oui.

M. Moyer:

D. Voulez-vous nous dire le résultat de vos expériences de marquage à Sooke?—R. Il faudrait relater les résultats du sockeye...

M. Neill:

D. S'agit-il des sockeyes marqués dans les parcs de Sooke?—R. Oui. En 1918. C'était la conséquence d'un accord international conclu entre les Etats-Unis et les autorités canadiennes en vue de recueillir des renseignements sur les routes suivies par le sockeye dans ses migrations. On a marqué le sockeye à des stations de marquage sur un certain parcours. La première de ces stations se trouvait aux parcs de Sooke. Il y en avait quatre autres dans le Puget Sound; la dernière se trouvait à Point Roberts, à la frontière internationale. Une récompense de 25c. était offerte pour la récupération de toute marque et l'envoi des renseignements concernant l'endroit où telle marque avait été trouvée et la façon dont elle l'avait été. Aux parcs à rets de Sooke, on a marqué ainsi 871 sockeyes.

M. MacNeil:

D. La marque permettait-elle d'identifier chaque poisson?—R. Toutes étaient numérotées. On marquait les poissons pris dans ces parcs à rets. Les poissons repris provenaient de tous les points de la route de migration généralement reconnue jusqu'aux sources du Fraser. Tous les détails quant à la date et à l'endroit où l'on a repris les poissons sont consignés dans les rapports officiels. Sur les 871 poissons marqués, 147 ont été repris. On en a repris très loin sur

le cours supérieur du Fraser, au delà des endroits où se fait la pêche commerciale; on en a repris deux à des endroits qui nous ont permis de conclure que ces poissons ne remontaient pas le Fraser pour aller frayer; l'un de ces deux a été pris à Burrard Inlet et l'autre, très loin dans le Puget Sound. On en a repris huit dans les parcs de Sooke; 136 ont été repris dans des opérations de pêche commerciale, les uns dans les eaux canadiennes et les autres dans les eaux américaines. Sur ces 136 poissons, les pêcheurs canadiens n'en ont repris que 14; les autres ont été repris dans les eaux des Etats-Unis.

M. Hill:

D. Pourquoi donner ces poissons aux Américains?

M. MacNeil:

D. A cette époque, des parcs à rets étaient exploités aux Etats-Unis?—R. Oui.

M. Reid:

D. En quelle année?—R. En 1918.

M. MacNeil:

D. Serait-il raisonnable de présumer que, si l'on faisait aujourd'hui des opérations de marquage, le pourcentage des poissons repris dans les eaux canadiennes serait plus élevé que celui des poissons qu'on reprendrait dans les eaux américaines?—R. Je pense que la meilleure réponse à faire à cette question est de vous faire connaître le pourcentage de la prise des différentes variétés de saumons dans le Puget Sound au cours des deux dernières années où l'on y exploitait des parcs à rets, en 1933 et 1934. Pour le sockeye pris dans le Puget Sound, le pourcentage de la prise des parcs a été de 54.9.

D. S'agit-il du total de la mise en conserve dans le Fraser?—R. Non, je parle de la prise totale de sockeye dans le Puget Sound.

D. Dans les eaux américaines?—R. En 1933 et 1934, 54.9 p. 100 des sockeyes ont été pris dans des parcs à rets; ce n'étaient pas des poissons marqués.

M. Moyer:

D. Savez-vous combien de parcs à rets il y avait là?—R. Le pourcentage de la prise des pêcheurs à la seine en bourse a été de 44.3; celui des pêcheurs au filet à mailler a été de .4 p. 100 et celui des autres engins de pêche a aussi été de .4 p. 100.

D. Combien de parcs l'état de Washington avait-il autorisés pour capturer ce nombre?—R. Je l'ignore. Les rapports nous apprennent que, durant un grand nombre d'années, on a émis environ 200 permis chaque année.

L'hon. M. Michaud:

D. Dans l'état de Washington?—R. Oui.

D. Oui. De 200 à 225. On en a émis 209 au cours de la dernière année?—R. Oui, pour le sockeye.

L'hon. M. TOLMIE: Puis-je poser une question au ministre? Etant donné qu'il a été établi devant ce comité que nous ne prenons dans les parcs de Sooke que 2 p. 100 du saumon sockeye et un faible pourcentage des autres variétés de saumons entrant par le détroit Juan de Fuca, avant que ces poissons atteignent les eaux américaines, ne serait-il pas bon de faire une enquête pour savoir quelle sorte d'engin de pêche on peut utiliser là-bas pour permettre aux pêcheurs de la Colombie-Britannique de prendre les poissons provenant des frayères de la Colombie-Britannique et pour en fournir davantage aux conserveries canadiennes?

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce que nous faisons. Voilà pourquoi nous avons conclu un traité avec les Etats-Unis. C'est précisément pour obtenir ces renseignements que nous avons négocié un traité avec les Etats-Unis et nous allons voir à ce que le traité soit exécuté avant longtemps.

M. NEILL: N'est-il pas vrai que, d'après ce traité, nous ne pouvons rien faire d'ici à huit ans?

L'hon. M. MICHAUD: Non, pas nécessairement.

M. NEILL: C'est ce que comporte l'amendement.

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: L'amendement présenté hier à la Chambre?

L'hon. M. MICHAUD: Non.

M. NEILL: Ne comporte-t-il pas des réserves à cet effet? Ne porte-t-il pas qu'on ne fera pas de règlements d'ici à huit ans?

L'hon. M. MICHAUD: On fait des enquêtes, mais il n'est pas question de huit ans.

M. NEILL: On ne fera pas de règlements au cours des huit années qui suivront la date de la ratification du traité. C'est dans le hansard d'il y a deux jours.

M. TAYLOR: Cela est étranger à tout ce que peut faire l'une ou l'autre des parties contractantes.

L'hon. M. MICHAUD: Règlements et enquêtes sont deux choses absolument différentes. Le Dr Tolmie parlait d'enquêtes et je lui ai répondu.

L'hon. M. TOLMIE: Deux pour cent est un bien faible pourcentage. Nous essayons d'imaginer certaine méthode qui ne nuirait pas à la conservation du poisson, et cela afin d'obtenir un plus fort pourcentage de ces poissons avant qu'ils atteignent les eaux américaines.

L'hon. M. MICHAUD: Telle a été la politique du Gouvernement depuis plusieurs années et nous la poursuivons. Nous essayons d'avoir ce poisson et nous essayons d'augmenter l'abondance du sockeye dans ces eaux, car c'est la variété la plus rémunératrice. Plus nous en prendrons, plus la Colombie-Britannique en tirera profit.

L'hon. M. TOLMIE: Je désire poser une autre question à M. Found. Savez-vous le nombre des pêcheurs à la ligne traînante qui pêchent actuellement sur la côte ouest de l'île Vancouver à partir de l'entrée du détroit?

M. FOUND: Le témoin pourra répondre mieux à cette question. Nous émettons des permis, mais leurs détenteurs se déplacent.

Le TÉMOIN: Sur la côte occidentale de l'île Vancouver, en Colombie-Britannique, on a accordé 500 permis en 1935. Dans la partie nord de la Colombie-Britannique, c'est à peu près le même nombre. Il y a 600 autres pêcheurs à la ligne traînante à partir des îles Charlotte, dans le détroit de Hecate.

M. MacNeil:

D. Plusieurs d'entre eux descendent à la côte occidentale?—R. Je ne le pense pas. Il est possible que quelques-uns le fassent.

M. Neill:

D. Dans le district n° 1?—R. Bien peu là.

M. FOUND: Le nombre total des permis dans la Colombie-Britannique est d'environ 3,000.

M. TAYLOR: 2,989 pêcheurs à la ligne traînante.

L'hon. M. Tolmie:

D. Vos opérations de marquage ont prouvé que le chinook et le coho viennent du nord?—R. Oui.

D. Et de l'ouest. Mais vous ne savez rien quant au sockeye. Il vient de quelque part dans l'océan?—R. La première indication se trouve aux bancs Swiftsure.

M. Reid:

D. A quelle époque commence-t-on à exploiter les parcs à rets?—R. Vers le 1er mai.

D. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'affirmation suivante faite récemment par la *United States Fish Commission:*

> Le massacre le plus impardonnable de saumon trop jeune est celui qui se fait dans le Puget Sound au cours des huit ou dix semaines qui suivent l'ouverture de la saison de pêche, le 15 avril.

M. FOUND: Il est ici question des cohoes trop jeunes.

Le TÉMOIN: Il s'agit de cohoes trop jeunes.

M. Reid:

D. Du poisson trop jeune?—R. Nous avons aussi la même difficulté dans nos eaux intérieures.

D. Croyez-vous cette affirmation exacte?—R. Nous ne permettons pas la pêche du coho à cette époque. L'ouverture avait lieu autrefois le 15 mai; nous l'avons portée au 1er juin.

M. Neill:

D. Ils peuvent se prendre dans les parcs, n'est-ce pas, si les parcs sont ouverts?

M. REID: C'est des parcs que je parlais.

M. NEILL: Vous leur permettez d'ouvrir les parcs à rets le 1er mai?

M. REID: C'est des parcs que je parlais.

M. MacNeil:

D. Cela me ramène à la question que je voulais vous poser. Il existe des règlements prescrivant certaines saisons prohibées et qui ne sont pas les mêmes pour les autres sortes de pêche. Quand les parcs à rets établis pour capturer le sockeye sont ouverts, le règlement prescrivant la saison prohibée s'applique aux parcs durant cette période, les quarante-huit heures?—R. Oui.

D. Durant cette période, certains genres de pêche sont prohibés?—R. Oui, tous, excepté la pêche à la ligne traînante.

M. NEILL: Et le saumon du Fraser? Permet-on qu'on le capture dans les parcs?

M. MacNeil:

D. Quand les pêcheurs à la ligne traînante commencent-ils à prendre le saumon du Fraser?—R. Le 1er juin.

L'hon. M. MICHAUD: Ils ne peuvent pas le prendre à la ligne traînante, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Dans les eaux extérieures; la pêche du saumon du Fraser n'est pas prohibée.

M. MacNeil:

D. Durant cette période, les parcs à rets prennent des poissons dont la pêche est défendue aux autres pêcheurs?—R. Durant quoi?

D. Durant cette période, les parcs à rets prennent des poissons dont la pêche est défendue aux autres pêcheurs?—R. Je ne saisis pas bien.

D. Le ministre dit qu'on ne permet pas de pêcher à la ligne traînante?—R. Oui. On prohibe la pêche à la ligne traînante du saumon du Fraser le long du littoral oriental de l'île Vancouver, entre les Seymour Narrows et Victoria, à partir du 31 janvier jusqu'au 1er mai de chaque année.

D. La raison de cette prohibition est que les parcs à rets... Il s'agit d'une variété précise de poisson?—R. Oui.

D. Durant cette période, le même genre de poisson se rend aux parcs à rets de Sooke?—R. Oui, et l'on peut prendre ces poissons à la ligne traînante.

L'hon. M. MICHAUD: Le long du littoral occidental.

M. Taylor:

D. Et les pêcheurs à la seine en bourse peuvent aussi les prendre, n'est-ce pas?—R. En effet.

M. FOUND: Ces saumons trop jeunes se groupent en certains endroits.

M. TAYLOR: M. MacNeil veut-il parler spécialement du saumon du Fraser?

Le TÉMOIN: C'est de cela qu'il parlait.

M. TAYLOR: Je voudrais me renseigner—et cela pourrait aussi intéresser le comité—sur la moyenne du nombre de poissons capturés par chaque pêcheur au moyen des divers engins de pêche.

M. MACNICOL: Cela serait intéressant.

M. MACNEIL: Me sera-t-il permis de terminer ma question?

M. TAYLOR: Certainement.

M. MacNeil:

D. Pour le sockeye, votre règlement relatif à une saison prohibée empêche les autres genres de pêche durant ces quarante-huit heures de chaque semaine?—R. Les saisons prohibées ne sont pas les mêmes dans les différentes parties de la province...

D. Durant cette période dont vous parlez, les parcs à rets ne sont fermés que durant quarante-huit heures?—R. Oui.

M. Neill:

D. N'y a-t-il pas eu une certaine année où la pêche a été prohibée durant dix jours, alors que les parcs à rets n'ont pas été astreints à cette prohibition?—R. Peut-être dans le fleuve Fraser et dans la région de Sooke. Ceci a déjà été expliqué.

M. MacNeil:

D. J'essaie de me renseigner. Vous devez parfaitement bien savoir que, durant la saison de pêche, il y a une certaine espèce de poisson que l'on capture dans les parcs de Sooke et que l'on ne permet pas aux autres pêcheurs de prendre? D'une façon générale, quelle est votre réponse à cette question?

M. NEILL: Il a déjà répondu "oui".

Le TÉMOIN: Ce sont là des parcs à rets installés pour la capture du saumon. Si vous voulez parler du hareng et d'autres choses comme cela, comme le pilchard, oui.

M. MacNeil:

D. Je veux parler de tous les poissons?—R. C'est possible, mais les parcs ne sont pas installés pour la capture du pilchard.

M. Neill:

D. Est-ce qu'on permet de prendre le hareng durant cette période?—R. Si les gens des parcs à rets pouvaient s'exempter de le prendre, ils en seraient très contents.

D. En mai, est-ce qu'on permet de prendre le hareng autrement qu'au moyen des parcs à rets?—R. Oui, au moyen du filet à mailler, je pense.

D. La chose est permise pour les parcs à rets? Ils ont ce privilège?

M. MacNeil:

D. Vous admettez qu'on capture le saumon du Fraser dans les parcs à rets et qu'on ne peut pas les prendre autrement?—R. C'est ce que j'ai essayé de dire.

M. MacNicol: C'est ce que le témoin a dit, si j'ai bien compris.

M. MacNeil:

D. La capture des cohoes trop jeunes est permise dans les parcs à rets quand elle est interdite aux autres pêcheurs?—R. La pêche des cohoes trop jeunes ou des saumons du Fraser trop jeunes dont vous avez parlé n'est pas prohibée le long de la côte occidentale de l'île Vancouver où se trouvent ces parcs à rets; il y a cependant un minimum fixé pour le poids, qui doit être d'au moins trois livres.

L'hon. M. Michaud: Pour faire voir que ceci n'est pas très important, je puis dire qu'en 1935 on a pris 141 saumons du Fraser dans les parcs de Sooke, sur une prise totale de 172,639 dans toute la province de la Colombie-Britannique.

M. MacNeil:

D. Pour les fins de la conservation des espèces, on applique aux autres pêcheurs certains règlements concernant les saisons dans les diverses zones?—R. Oui.

D. Ces règlements ne comportent pas la même prohibition à l'égard des parcs à rets. C'est ainsi que, pour certaines espèces de poisson, la capture est permise dans les parcs à rets alors qu'elle ne l'est pas aux autres pêcheurs? N'est-ce pas exact?—R. D'une façon générale, je ne puis pas dire que cela est exact.

M. Moyer:

D. N'est-il pas vrai que les pêcheurs à la ligne traînante, sur la côte occidentale, peuvent prendre ces poissons en même temps que les parcs à rets?—R. La pêche à la ligne traînante se fait sur la côte occidentale de l'île Vancouver.

M. MacNeil:

D. Les pêcheurs à la ligne traînante ne prennent pas tous les poissons qui passent, tandis que les parcs à rets capturent tout ce qui se présente?—R. En effet.

Le président: Ce que M. MacNeil essaie d'établir, c'est que ces parcs à rets fonctionnent continuellement, nuit et jour, j'allais dire en hiver et en été.

M. Moyer: Mais ils ne le font pas.

M. MacNeil: Quand ils sont ouverts à la pêche.

M. Hill: N'est-il pas vrai que les seines capturent aussi tout ce qui se présente? On peut relâcher certains poissons pris dans les parcs à rets.

M. Reid: Il est certain que les seines capturent tout ce qui se présente.

Le témoin: Tout ce qui se présente devant la seine est pris.

Le président: Quel est le désir du comité à l'égard de ce témoin?

M. Neill: Je désire poser quelques questions, mais je n'ai pas eu l'occasion de le faire. Je serai bref si je ne suis pas interrompu.

M. Taylor: Je veux consigner au rapport un certain calcul; cependant, si nous en avons le temps...

M. MacNeil: S'agit-il d'une question à poser au témoin?

M. Taylor: Cela découle des questions posées par M. MacNeil à M. Whitmore au sujet du saumon du Fraser. On a attiré mon attention sur la liste que

j'ai préparée et qui fait voir que la prise des saumons du Fraser n'a été que de 3½ pour chaque employé des parcs. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de faire tant de bruit à ce sujet.

M. NEILL: Cela n'est pas une question. Ce n'est qu'une affirmation qui est peut-être exacte ou ne l'est peut-être pas.

M. TAYLOR: Mes chiffres sont à la disposition des membres qui veulent les examiner.

M. NEILL: Ce n'est pas vous qui rendez témoignage; c'est cet homme qui témoigne, ou du moins qui essaie de le faire.

M. TAYLOR: Je vais ajourner mes remarques jusqu'à ce que j'aie l'occasion d'exposer les faits devant vous.

M. NEILL: Nous devrions d'abord terminer l'audition du témoin; nous nous réunirons ensuite pour discuter.

Le PRÉSIDENT: Nous verrons à ce que vous ayez l'occasion de faire vos observations. L'heure du lunch n'est pas loin. Nous ne finirons probablement pas l'audition de ce témoin aujourd'hui. Que désire le comité quant à la date de sa prochaine réunion?

M. NEILL: Demain.

M. MACNICOL: Avant l'ajournement, je désire déclarer que j'apprécie la façon dont le ministre s'est renseigné sur les affaires de son ministère.

A une heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne au vendredi, 19 mars, à onze heures du matin.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 12

SÉANCE DU VENDREDI 19 MARS 1937

TÉMOIN:

M. A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest, département des Pêcheries, Ottawa, Canada.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE. O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

VENDREDI 19 mars 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. A.-E. MacLean.

Membres présents: MM. Brooks, Farquhar, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Reid, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie Tomlinson Tustin et Veniot.—20.

Témoin appelé: M. A.-J. Whitmore chef de la division des pêcheries de l'Ouest département des Pêcheries, Ottawa.

Assistent aussi à la réunion: M. William A. Found sous-ministre des Pêcheries, Ottawa et M. L. Clare Moyer C.R., représentant et avocat de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Sooke Harbour C.-B.

M. A.-J. WHITMORE est rappelé.

Le témoin est interrogé d'abord par M. Moyer, puis par divers membres du comité, et ensuite par M. Neill en particulier.

On pose des questions à M. Found relativement à certaines questions et à la politique du ministère à cet égard et dans ses réponses, il indique brièvement les grandes lignes des règlements édictés par le département de 1904 à 1936.

L'interrogatoire du témoin se poursuit jusqu'à une heure. Le témoin se retire.

Après avoir discuté la chose, le comité décide de se réunir de nouveau le lundi 22 mars, à 11 heures du matin.

Du consentement général, le comité lève la séance.

Le greffier du comité,
B. L. MORRIS.

Le président consigne au compte rendu de cette date une lettre de M. G. A. Cruickshank qui confirme un télégramme consigné au compte rendu d'hier. C'est une protestation motivée contre l'autorisation de parcs à rets en Colombie-Britannique. (Voir les témoignages.)

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

VENDREDI 19 mars 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Le PRÉSIDENT: Silence, s'il vous plaît, nous allons ouvrir la séance.

M. A.-J. WHITMORE continue son témoignage.

M. NEILL: Avez-vous pu vous procurer ces formules?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Tolmie a une question à poser au témoin, je pense.

L'hon. M. TOLMIE: Pour revenir à la question que j'ai posée hier, en lui donnant un peu plus d'ampleur, je demanderai de nouveau au témoin s'il possède des statistiques indiquant l'augmentation des permis relatifs à la pêche à la ligne traînante en Colombie-Britannique, depuis dix ou quinze ans, et le pourcentage de ces permis s'appliquant à la pêche sur la côte?

M. NEILL: Sur la côte?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, la côte ouest de l'île Vancouver et ces parages.

Le PRÉSIDENT: Avant que le témoin réponde, je consignerai au compte rendu une lettre datée du 12 mars 1937, Matsqui, C.-B., et que nous avons reçue hier de M. G.-A. Cruickshank.

"MUNICIPALITÉ DU DISTRICT DE MATSQUI

SALLE MUNICIPALE

MOUNT LEHMAN, C.-B., 12 mars 1937.

A. E. MACLEAN, président du comité de la marine et des pêcheries,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Permettez-moi de confirmer la teneur du télégramme qui vous a été envoyé ce matin:

"Municipalité Matsqui proteste vigoureusement contre autorisation de parcs à rets dans les eaux de C.-B."

Je vous ai envoyé cette dépêche pour protéger les intérêts des petits pêcheurs, dont la population de cette municipalité comprend un certain nombre. Ces hommes prétendent que l'autorisation des parcs à rets ruinera leur moyen de subsistance, la pêche au moyen des rets à mailler. De ce fait, plusieurs se trouveront aussi sans emploi et, étant donné qu'ils ont toujours exercé le métier de pêcheurs, ils auront beaucoup de peine à trouver une occupation qu'ils puissent exercer avec succès.

Indubitablement, plusieurs d'entre eux deviendront des assistés, chose que les gouvernants désirent éviter à l'heure actuelle.

Dans les circonstances, je renouvelle ma protestation contre l'autorisation de ces parcs, afin que l'on protège les petits pêcheurs, dont 80 p. 100 sont des pères de famille et dont le gagne-pain est en jeu, et qui ont engagé tout leur avoir dans leurs barques, leurs rets et leurs autres engins.

Bien à vous,

G.-A. CRUICKSHANK,
Reeve.

M. TAYLOR: N'avons-nous pas tranché la question pour le reste de la Colombie-Britannique, et ne s'agit-il pas maintenant de la région de Sooke?

Le PRÉSIDENT: Oui, il y a un vœu à cet effet.

M. NEILL: On demande des permis pour Sooke, et non pour la province entière.

Le PRÉSIDENT: La dépêche porte: "Municipalité Matsqui proteste vigoureusement contre autorisation de parcs à rets dans les eaux de Colombie-Britannique."

M. MOYER: C'est un sujet fort différent.

M. NEILL: Le tout comprend la partie.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous la réponse à la question posée par M. Tolmie?—R. Oui. Le nombre des permis concernant la pêche à la cuiller en Colombie-Britannique accuse une forte augmentation depuis vingt ans. De fait, ce genre de pêche est probablement le dernier qui se soit développé. D'après les statistiques, le nombre des permis accordés pour la pêche à la cuiller qui était de 1,370 en 1917 a été d'environ 3,000 en 1935. L'augmentation a été graduelle au cours de cette période. L'accroissement se répartit assez bien dans toute l'étendue de la province, bien que, sans doute, il soit plus accusé dans les parages de l'île Vancouver et des îles Charlotte. Selon toute probabilité, l'accroissement du nombre des pêcheurs n'indique pas l'accroissement de la quantité de poisson qu'ils prennent. Au cours de cette période, on a perfectionné les embarcations et acquis une meilleure connaissance des bancs de poisson. Les pêcheurs ont amélioré leurs engins. Ils prennent donc une bien plus grande quantité de poisson à la cuiller qu'en 1920, disons.

L'hon. M. TOLMIE: Les permis les autorisent à pêcher dans des parages plus étendus?—R. Les permis s'appliquent à la côte entière et comportent le privilège de changer de région. La statistique des prises du chinook a été établie et il en ressort que les prises sont bien plus considérables aujourd'hui qu'il y a quinze ou vingt ans. Par exemple, en 1920, les prises du chinook dans la province ont été de 641,000 poissons, tandis qu'en 1935 elles ont été de 1,340,000 poissons. Les prises des divers engins de pêche ont été les suivantes en ces deux années. Pêche à la cuiller: en 1920, 199,492 poissons; en 1935, 1,048,667, soit une pêche cinq fois plus abondante en 1935 qu'en 1920.

M. NEILL: Quel est le quantum de l'augmentation du nombre des pêcheurs? —R. Pas tout à fait le double. Puis, filets à mailler: en 1920, 398,000 poissons et en 1935, 245,000 poissons, soit une diminution d'un tiers environ. Les seines en bourses ont capté une quantité relativement minime de poisson en 1920, 4,600 et en 1935, 27,000. C'est une augmentation. Chaluts: 1,800 en 1920; pas de prise en 1935. Parcs à rets: 37,000 poissons en 1920 et 19,800 en 1935, soit une diminution d'environ 50 p. 100.

M. REID: Y avait-il autant de parcs à rets en exploitation en 1920 qu'en 1935?—R. Non, il y en avait un plus grand nombre en 1920.

M. TAYLOR: Il s'agit d'une catégorie de poisson?

M. NEILL: Du chinook.

M. TOMLINSON: Je croyais comprendre que 1935 n'a pas été une bonne année pour la pêche au chinook?—R. Les prises du chinook dans les parcs à rets ont été plus considérables en 1935 qu'en 1936. Quant au saumon rose, les chiffres cités devant le comité sont bien plus considérables pour 1935 que pour 1936.

M. NEILL: Environ 350,000 contre 200,000?—R. Oui.

D. Je croyais que vous aviez dit que le nombre des permis pour la pêche à la cuiller avait augmenté de 1,000 à 3,000?—R. 1,370 en 1917.

[M. A. J. Whitmore.]

D. C'est plus que le double?—R. Oui.

D. C'est environ le triple?—R. Oui. En 1920, le nombre des permis était de 1,855.

L'hon. M. MICHAUD: Ainsi, le nombre a doublé.

M. TUSTIN: C'est un joli chiffre: trois fois 1,370.

Le TÉMOIN: Certains membres du comité peuvent se poser des questions au sujet de ces chiffres. Ce sont les chiffres pour la province entière. Certains membres peuvent se demander quels renseignements on peut en tirer au sujet de la montaison du poisson dans le détroit de Juan de Fuca. On a procédé au marquage du saumon tout le long de la côte occidentale de l'île Vancouver et des îles Charlotte, et on a constaté que les chinooks se dirigent vers le sud en grande partie du côté du Columbia, et environ 60 p. 100 du poisson marqué qu'on a repêché a été pris dans la région du Columbia. On a surtout repêché ce poisson dans les parages du détroit de Juan de Fuca, dans les eaux du détroit de Puget où se pratique la pêche marchande et dans les eaux du Fraser.

M. REID: J'aurais deux questions à poser: D'abord, les prises du chinook sont-elles en baisse? En second lieu, cela provient-il des obstacles à la pêche dans le Columbia?—R. On est en train d'y construire un barrage, mais on n'a pas encore eu le temps de constater quel effet cela va produire et si les mesures prises pour assurer le passage du saumon jusqu'aux frayères seront efficaces ou non.

D. Nous dépendons jusqu'à un certain point de la propagation du chinook dans le Columbia, de même que les Américains dépendent de celle du saumon sockeye dans le Fraser?—R. Assurément, si les bancs de chinook dans le Columbia périssent, nos pêcheurs à la cuiller sur le littoral ouest de l'île Vancouver et des îles Charlotte en souffriront.

M. TAYLOR: N'a-t-on pas pourvu avec soin à l'aménagement de passes migratoires dans le Columbia?—R. Oui.

M. REID: On ne réussit pas à faire passer le frétin?—R. On s'efforce aussi d'y pourvoir, je crois.

M. NEILL: Il y a une chute de 80 pieds, n'est-ce pas?—R. D'à peu près cette hauteur.

Le PRÉSIDENT: M. Neill a dit hier qu'il aimerait à poser quelques questions au témoin, avant qu'il se retire.

M. NEILL: Oui.

D. Vous avez fait hier une couple d'assertions. Je crois qu'il faut vous fournir l'occasion de les rectifier, car je n'aime pas à prendre à la lettre les remarques que les gens peuvent faire en passant. Je voudrais vous poser des questions au sujet de deux affirmations: vous avez dit que vous n'avez pas reçu de plainte au sujet du préposé à la fermeture et l'ouverture des parcs à rets à Sooke?—R. J'ai dit que je n'ai pas reçu de plainte de notre garde-pêche ou du garde-pêche honoraire.

D. Il n'est guère probable que vous ayez reçu des plaintes du garde-pêche dont les gens se plaignent. Je vous ai demandé si vous avez reçu des plaintes relativement à la conduite de cet homme, et vous avez répondu que non. C'est le fonctionnaire chargé de la fermeture des parcs et, si j'ai bien compris, vous dites que vous n'avez reçu aucune plainte au sujet de l'exécution de ses fonctions?—R. Non, je n'en ai reçu aucune.

D. Qui a recommandé le choix du capitaine Whitla comme garde-pêche honoraire?—R. Le nom a été mentionné dans les dépositions antérieures, je pense? Est-ce l'association conservatrice de Metchosis?

D. Non, c'est M. Dickie qui l'a recommandé. Vous trouverez la lettre de M. Dickie au dossier.—R. L'association l'a recommandé.

D. Voici un passage de la lettre adressée par M. Dickie au sous-ministre des Pêcheries (page 36), en date du 21 juillet 1935:

CHER MONSIEUR FOUND:

Hier, j'ai eu une entrevue avec deux délégués de Sooke, MM. E. S. Johnson et le capitaine G. T. Whitla et ils m'ont pleinement convaincu que des irrégularités se pratiquent à Todd et je sollicite respectueusement la nomination du capitaine Whitla au poste de garde-pêche honoraire, dans l'intérêt des pêcheurs de la localité qui désirent cette nomination.

M. MOYER: L'association a recommandé la nomination.

M. NEILL: A qui l'association l'a-t-il recommandé?

M. MOYER: Au département.

M. NEILL: La lettre est datée du 21 juillet 1935. Le 20 juin, M. Dickie avait écrit dans le même sens, en mettant sous le même pli une lettre de l'association conservatrice de Metchosis dont je citerai le passage suivant:

On nous donne à entendre que l'exploitation des parcs à rets doit être suspendue trente-six heures par semaine. Nous croyons savoir que cette prescription n'est pas rigoureusement observée. D'après ce qu'on nous donne à entendre, ce qu'il y a de scabreux dans l'affaire, c'est que l'inspecteur de l'Etat hésite à faire observer le règlement pour ne pas risquer de perdre sa place.

C'est une plainte bien caractérisée et M. Dickie l'a transmise, et il était tout à fait convaincu que le règlement était violé dans l'exploitation des parcs de Todd. C'est une plainte bien caractérisée. Qu'elle soit fondée ou non, c'est une plainte. Puis nous constatons que M. Found a ordonné une enquête.—R. Ce que j'ai dit dans mon témoignage, hier, c'est que, depuis la nomination du garde-pêche honoraire à cet endroit, il ne s'est pas plaint à nous que les parcs fussent irrégulièrement exploités. J'ai dit auparavant qu'une certaine association, que je n'ai pas désignée, avait des doutes quant à l'observance du règlement dans l'exploitation des parcs. Mais l'association n'a pas porté d'accusation catégorique, et il n'avait pas lieu d'intenter une poursuite.

D. Mais vous dites maintenant que vous avez reçu des plaintes?—R. Oui, je l'ai indiqué hier, je pense.

D. Je ne le croyais pas.—R. Oh! si.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

M. Neill:

D. Mes questions visaient les événements antérieurs à la nomination du garde-pêche honoraire. Vous avez affirmé ensuite que vous n'avez pas reçu de lettre du capitaine Whitla?—R. J'ai fait une réserve. J'ai dit que nous avions reçu un rapport de lui exposant sa façon de voir sur l'ouverture des parcs.

D. Vous avez fait une réserve, dites-vous? Voici sa lettre et il allait plus loin que cela (page 119):

ROCKY POINT HOUSE, R.R. 1,

VICTORIA, C.B., 12.3.36.

CHER MONSIEUR FOUND,

J'espère qu'à votre retour à Ottawa, l'automne dernier, vous avez reçu mon rapport sur les parcs à rets de Sooke que j'ai prié M. Dickie de vous remettre. J'espère que le gouvernement fédéral ne reviendra pas sur son intention de fermer les parcs, l'an prochain. Nous ne pouvons guère nous attendre à ce que le gouvernement américain tienne les parcs américains fermés, tant que le gouvernement canadien ne fera pas de même.

[M. A. J. Whitmore.]

Puis, le capitaine donne beaucoup de précisions et explique pourquoi la clôture des parcs serait à l'avantage de la région et de tous.—R. Je ne crois pas que j'aie jamais reçu le rapport.

D. Il a dit qu'il avait prié M. Dickie de l'envoyer.—R. Je ne pense pas l'avoir reçu.

D. L'inspecteur honoraire écrit à M. Found et lui dit en substance: "J'ai transmis le rapport rédigé par M. Dickie" et vous n'avez pas reçu le rapport. En pareil cas, ne feriez-vous pas une enquête pour découvrir ce qu'il est advenu du rapport? Assurément, le rapport d'un fonctionnaire du ministère des Pêcheries a quelque importance? En tout cas, il affirme qu'ils sont carrément opposés à l'exploitation des parcs. Vous ne pouvez donc prétendre qu'il n'a pas présenté de rapport?

L'hon. M. MICHAUD: Vous discutiez hier la question de savoir si la prescription touchant la fermeture du tablier était observée ou non, et M. Whitmore a dit qu'on n'avait reçu aucune plainte quant à la violation du règlement, depuis la nomination de l'inspecteur honoraire de la pêche.

M. NEILL: M. Whitla a présenté un rapport au sujet de la chasse des parcs, à la date du 12 mars 1936 (p. 118):

> Ne serait-il pas possible d'appliquer ce système dans les parcs de Sooke? A mon sens, le tablier est très peu satisfaisant, étant donné qu'il ne barre la route au saumon que durant la suspension de la pêche et que, lorsqu'on le lève, tous les poissons entrent dans le parc.

C'était un vœu bien net. Il dit aussi dans le premier alinéa de la lettre:—

> "On m'informe aussi que le procédé employé par les Américains pour clore leurs parcs dans la période de quarante-huit heures, chaque semaine, consiste à élever le passage qui conduit de la bourse au verveux, et à abaisser un côté de la bourse. Cela paraît un moyen fort simple de laisser le saumon s'échapper."

D. Voilà un vœu fort net. Y a-t-on donné suite?—R. La réponse se trouve-t-elle dans la correspondance?

D. Oui, M. Found dit (page 138):—

> "Je note vos remarques sur l'opportunité d'exiger un procédé différent de fermeture des parcs, durant la suspension hebdomadaire de la pêche, et le département en tiendra compte au cas où il remettrait à l'étude la décision plus haut mentionnée."

La décision était celle de ne pas autoriser alors les parcs, et il a prétendu qu'en cas de prohibition des parcs, la saison de libre pêche était inutile et il a dit qu'on tiendrait compte des remarques. Etant donné que le ministère a autorisé l'exploitation des parcs, a-t-il pris des dispositions pour établir ce mode de fermeture des parcs en fin de semaine?—R. Non. Nous n'avons pas modifié les règlements.

D. Votre fonctionnaire a nettement préconisé l'adoption des procédés employés par les Américains, mais vous n'avez rien fait à cet égard?

L'hon. M. MICHAUD: Et aucune disposition de la loi ne nous oblige à le faire, avant une enquête plus approfondie.

M. FOUND: J'ai dit que nous étudierions la chose, et rien n'indique que nous ne l'ayons pas étudiée.

M. NEILL: Quelque changement a-t-il été effectué?

M. FOUND: Non, mais la question est à l'étude.

M. NEILL: L'enfer est pavé de bonnes intentions.

M. FOUND: Peut-être, mais nous règlerons la question en tenant compte de toutes les circonstances.

M. NEILL: Je voudrais que M. Whitmore qui a prêté serment réponde à ces questions.

D. Quel genre de pêche assure l'emploi d'un plus grand nombre d'hommes, les parcs à rets, les filets à mailler ou les seines?—R. Les filets à mailler, cela va de soi.

D. A votre avis, quel genre de pêche est le plus rémunérateur pour le patron, les parcs à rets, les seines, les filets à mailler ou la pêche à la cuiller?—R. Dans l'hypothèse d'un emplacement de parc avantageux, c'est le parc qui est de meilleur rendement, je suppose.

D. J'attire ensuite votre attention sur les pages 49 et 50 du rapport, soit une lettre de M. J.-A. Motherwell. Quelles fonctions remplit-il?—R. Il est l'inspecteur en chef de la pêche en Colombie-Britannique.

M. Neill:

D. Il a adressé à M. Found une lettre datée du 13 janvier 1936 et qui est consignée au dossier. Il dit:—

> "Le fait que les parcs et les seines étaient autorisés dans l'Etat du Washington pour intercepter la montée du Fraser, et que ni l'un ni l'autre de ces genres de pêche n'étaient autorisés dans le district n° 1, justifiaient certes l'exploitation des parcs pour intercepter la montée, avant qu'elle ne passe dans les eaux américaines. Mais actuellement, la situation est la suivante: on a supprimé les parcs à rets dans les eaux du détroit de Puget et autorisé l'emploi des seines en bourse entre le Fraser et la frontière, et cette circonstance semble écarter les raisons qui justifiaient dans une très large mesure l'exploitation des parcs à rets sur la côte sud-ouest de l'île Vancouver. Les pêcheurs estiment, cela va de soi, que le département manquerait à ses engagements à leur égard, si l'exploitation des parcs devait se continuer dans les eaux canadiennes".

Puis, il dit:—

> "Cependant durant la saison de 1935, les pourcentages ont été à peu près égaux et il se peut que l'élimination des parcs dans le détroit de Puget soit la cause principale de la situation.
>
> Les prises de sockeye par les parcs canadiens, cette année, représentent environ 5 p. 100 des prises globales des engins de pêche dans le détroit de Puget et la région du Fraser."

J'attire particulièrement votre attention sur le dernier alinéa de la lettre de M. Motherwell:—

> "Il ne semble guère raisonnable, cependant, de supprimer les parcs dans les eaux canadiennes sans notifier la décision aux propriétaires au moins un an d'avance, afin de leur permettre d'utiliser le matériel employé dans la construction du parc et les fonds engagés dans l'entreprise."

Je voudrais vous demander si, d'après le passage de la lettre que je viens de citer, il ne prévoyait pas l'interdiction des parcs? Il dit qu'il serait raisonnable d'avertir les propriétaires un an d'avance. Que pensez-vous de cette lettre?—R. Le rapport dont vous venez de lire un extrait est un rapport de l'inspecteur en chef de la pêche sur certaines modifications proposées par différentes personnes aux règlements de la pêche en Colombie-Britannique pour 1936. Il faisait rapport sur ces propositions. C'est la façon de voir de l'inspecteur en chef relativement à cette proposition.

D. Puis je vous signale la page 21 du premier fascicule du compte rendu de nos délibérations. Il y est consigné que j'ai posé la question suivante à M. Found:

> "D. Encore une question, monsieur Found. Il ressort de votre propre affirmation qu'il y a quatre parcs à rets en exploitation du côté canadien,

et il a été établi qu'il y en avait 219 dans les eaux américaines. Or, ne serait-il pas avantageux pour nous de renoncer à nos quatre parcs si les Américains retiraient leurs 219 parcs? N'en résulterait-il pas un énorme avantage pour nos pêcheurs du Fraser?"

Voici ce que M. Found a répondu:—

"S'il s'agissait de choisir entre la suppression des parcs au Canada et leur restauration aux Etats-Unis, ou en d'autres termes, si leur abolition en Colombie-Britannique ne devait pas entraîner leur rétablissement dans l'Etat du Washington, je dois avouer que leur suppression serait à l'avantage des pêcheries canadiennes."

Etes-vous de cet avis?

M. FOUND: Me permettez-vous de faire une remarque? Je n'ai pas lu l'épreuve de mon témoignage avant l'impression, mais, en substance, ce que je voulais dire et ce qui se dégageait de l'ensemble de mes observations de ce jour-là, c'est que nous ne voulions pas voir le rétablissement des parcs à rets dans les eaux américaines.

M. Neill:

D. Voulez-vous répondre à la question, témoin?—R. Oui, je suis de cet avis.

D. Vous êtes probablement au courant de la lettre circulaire émise par le major Motherwell, il y a quelques semaines, et qui annonce nettement de nouvelles restrictions à la pêche au sockeye dans le Skeena?—R. Oui.

D. Et il a dit que le département prendra peut-être des mesures encore plus radicales.—R. Oui.

D. Et cela indiquerait que certains pêcheurs aux filets à mailler perdront leur emploi ou que leur pêche subira une réduction considérable. Et après le Fraser, le Skeena est le plus grand fleuve pour la pêche au sockeye?—R. Oui.

D. Et par conséquent, le ministère serait bien avisé de rechercher d'autres lieux de pêche pour ceux qui utilisent les rets à mailler?—R. La réglementation de la pêche dans le Skeena dont vous parlez prévoit une saison de pêche assez longue, pas aussi longue que d'habitude, mais assez longue, et les pêcheurs bénéficieront de cette saison, à moins d'une montaison notablement inférieure.

D. Le major Motherwell dit qu'il prévoit des restrictions encore plus radicales.—R. Je ne crois pas qu'il dise qu'il les "prévoit".

D. Dans sa lettre circulaire datée du 2 mars 1936, il dit:—

"On se rappelle que, le 8 novembre 1934, l'industrie de la pêche a reçu avis que, du fait d'une montaison exceptionnellement faible du saumon sockeye dans le Skeena au cours des saisons de 1933 et 1934, l'adoption de mesures inaccoutumées était probable..."

Puis il énonce ces restrictions et conclut ainsi:—

"La conservation de la montaison du cycle de 1937 exigera inévitablement des mesures inusitées, et avis à tous les intéressés qu'outre les restrictions ci-dessus, le département pourra prendre n'importe quand des mesures tout à fait radicales.

Les effets de la pêche et de la migration dans la première partie de juillet, la première quinzaine probablement, indiquent peut-être que des mesures d'une plus grande rigueur seront nécessaires, et si le département constate cette nécessité, il les imposera et même s'il le faut, il décrétera l'interdiction complète de la pêche."

D. Vous m'accorderez qu'il laisse présager des restrictions fort radicales?—R. Les restrictions indiquées sont fort radicales, mais il a employé le mot "peut-être" très souvent en parlant des nouveaux règlements possibles.

D. Non, voici sept restrictions d'une application immédiate—voulez-vous que je les énumère?—et ensuite il parle de restrictions radicales.

M. Taylor:

D. Ces restrictions ont toutes pour objet la préservation du poisson?—R. Oui.

D. Le seul motif qui les inspire, c'est la préservation de la montaison du poisson?—R. Oui.

M. NEILL: Assurément, mais cela indique que la montée du sockeye dans le Skeena est en voie de disparition et les pêcheurs se trouveront sans emploi.

D. Monsieur Whitmore, voici une copie ou une partie de la copie d'une lettre que j'ai reçue de M. Found. Je vous la passe pour que vous en fassiez l'identification, sans que j'aie à la produire, mais je puis la produire, si c'est nécessaire. Vous reconnaissez cette lettre, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est une rectification du chiffre des prises des parcs à rets, statistique publiée dans le troisième fascicule des délibérations de notre comité.

D. Je vous demande simplement d'identifier la pièce. M. Found m'a fourni le document le 3 février, ou bien c'est un mémoire adressé au major Motherwell, qui l'a communiqué. Je vous demande de jeter un coup d'œil sur le document pour régler une fois pour toutes, si c'est possible, la question des pourcentages. Ainsi qu'il est consigné à la page 255 du compte rendu, le ministre a affirmé qu'on lui a dit qu'il est impossible de prendre le poisson dans ces eaux autrement que par les parcs à rets. M. Goodrich a affirmé la même chose, page 183 et aussi page 67 du compte rendu de nos délibérations:

M. Telford:

D. Est-il possible de capturer le poisson autrement?—R. Je suis fermement convaincu que ce serait impossible.

Puis, ainsi qu'il apparaît à la page 52 du deuxième fascicule de notre compte rendu, M. Moyer a posé la question suivante à M. Goodrich:

D. Pouvez-vous pêcher à la seine dans cette région?

Et M. Goodrich a répondu: "Non."

Reportons-nous maintenant à la page 191 du sixième fascicule de notre compte rendu, où nous relevons la même affirmation faite d'une manière encore plus catégorique:

M. Neill:

D. Ne croyez-vous pas—il s'agit de M. Goodrich—que si ces parcs n'avaient pas capturé ces 52 p. 100 du poisson qui peut être pris par les pêcheurs à la cuiller, cela aurait permis à un assez bon groupe de ces pêcheurs de trouver leur subsistance dans ces eaux?—R. Je suis certain du contraire.

M. MOYER: Excusez-moi si je fais une rectification. Dans le compte rendu que j'ai ici, les mots "ces eaux" ne figurent pas après le mot "pêcheurs".

M. NEILL: Oh! si.

M. MOYER: Voulez-vous répéter la question?

M. NEILL:

D. Ne croyez-vous pas que si ces parcs n'avaient pas capturé 52 p. 100 du poisson qui peut être pris par les pêcheurs à la cuiller, cela aurait permis à un assez bon groupe de ces pêcheurs de trouver leur subsistance dans ces eaux?

M. MOYER: Vous changez la position de ces mots dans le contexte.

M. NEILL: Si je l'ai fait, peu importe.

Puis:

D. C'est votre avis après avoir entendu la dépêche de l'Association des pêcheurs à la ligne traînante dont je vous ai donné lecture, il y a un instant?—R. Oui

[M. A. J. Whitmore.]

D. Ayant pris connaissance de ce télégramme, vous dites que c'est impossible?—R. Absolument.

D. Impossible?—R. Vous m'avez demandé si une population de blancs n'y trouverait pas sa vie en faisant la pêche à la cuiller, au cas où nous enlèverions les parcs.

D. Oui?—R. Pourrait-on obtenir la même quantité de poisson par d'autres moyens?

D. De poisson d'égale valeur?—R. Je vous ai donné ma réponse, monsieur.

Maintenant, je veux que vous me donniez certaines données fondées sur ces chiffres. C'est le chiffre des prises des parcs en 1936 que le département a communiqué. Vous remarquerez que le chiffre global des prises de sockeye est de 44,356?—R. Oui.

D. Et puis les prises de chinook, du saumon du Fraser, du saumon tête d'acier, du coho, du saumon rose et du chum sont indiquées, soit le chiffre global de 103,233. Vous remarquerez que les prises de saumon chum s'élèvent à 4,749, soit 4.6 p. 100. Je vous prie de calculer le pourcentage, mais si vous prenez le chiffre global de 103,233 et l'opposez au chiffre global des prises de sockeye, de saumon rose et chum, 49,107, vous voyez facilement que le dernier chiffre représente un peu moins de la moitié des prises entières.—R. Oui.

D. Je dirai 47.5 p. 100 ou à peu près cela.—R. Oui.

M. TAYLOR: Je voudrais savoir de quoi vous parlez. Quel document citez-vous?

M. NEILL: Je cite un exposé fait par M. Found que j'ai reçu dans une lettre de lui et avec lequel se trouvait une lettre du major Motherwell, inspecteur en chef de la pêche en Colombie Britannique, en date du 3 février 1937 et indiquant les prises de l'année dans les parcs de Sooke.

D. Monsieur Whitmore, les autres poissons comprennent le chinook, le saumon du Fraser, le saumon tête d'acier, les cohoes et le saumon rose. Ne tenez pas compte du saumon rose, dont les prises ne s'élèvent qu'à 3, mais tous les autres poissons peuvent se pêcher à la cuiller?—R. Oui.

D. Et les prises totales sont de 54,128, soit probablement 52.5 du chiffre de 103,233. Maintenant, je vous le demande: étant donné que, d'après les propres statistiques de votre département, le pourcentage du poisson qui pouvait se pêcher à la cuiller, cette année-là, est 52.5, peut-on soutenir, pensez-vous, que les parcs à rets constituent le seul moyen de capturer le poisson dans ces eaux? —R. Qu'entendez-vous par ces eaux? Voulez-vous parler de la région des parcs, dans les environs de Sooke?

D. Oui.—R. Il est vrai que certains pêcheurs à la cuiller y prennent du poisson.

D. 52.5 p. 100?—R. Il est vrai que n'étaient les parcs, les pêcheurs prendraient probablement un peu du poisson compris dans le 52.5 p. 100, mais une grande quantité du poisson que les parcs ne capturaient pas poursuivrait sa route.

D. Nous n'avons pas parlé de la pêche sportive. Il est possible de développer beaucoup la pêche sportive dans cette région, n'est-ce pas?

M. MOYER: Me permettez-vous de vous interrompre? Ne serait-il pas équitable d'appliquer à l'année 1935 la même formule qu'à l'année 1936? En 1935, il y a eu 397,000 saumons roses contre 2 en 1936.

M. NEILL: Nous ne nous occupons pas du saumon rose.

D. Et la pêche sportive?

M. MOYER: Permettez, ma formule serait différente.

M. NEILL: Ce ne serait qu'un pourcentage d'environ 13 p. 100 des cohoes pris à cette époque.

D. Et la pêche sportive? Est-il possible qu'elle se pratique beaucoup dans la région de Brentwood?—R. Oui, et dans l'anse de Saanich et dans la baie de Cowichan.

D. Serait-il possible de la développer?—R. Je pense qu'on la développe.

D. Serait-il possible de la développer davantage?—R. Oui.

L'hon. M. MICHAUD: C'est là que Shirley Temple est allée. Nous avons visité cette région.

Le TÉMOIN: Il se peut que du poisson aille dans ces parages, venant du détroit de Johnstone.

M. Neill:

D. Plaît-il?—R. Il se peut que du poisson que pêchent les sportsmen et qui est venu par le détroit de Johnstone, se trouve dans les eaux que vous avez mentionnées.

D. En route vers Sooke?—R. Non, mais vers Brentwood et la baie de Cowichan.

D. Je n'ai pas mentionné la baie de Cowichan, mais dans les environs de Victoria, Brentwood et la région de Sooke.

L'hon. M. MICHAUD: Indiquez cela aux membres du comité sur la carte.

(Le témoin s'exécute.)

M. Neill:

D. Prétendez-vous que le poisson vient du nord?—R. Oui.

D. Et avance au sud jusqu'à Brentford?—R. Oui.

D. Et la région de Victoria?—R. Il est tout probable que le poisson qui s'y trouve vient de l'ouest. (Il donne l'indication sur la carte.)

D. Dites que c'est pour ainsi dire certain?—R. Pour ainsi dire certain.

D. Pour revenir aux fonctionnaires en fonctions à Sooke, puisque M. Dickie s'est dit convaincu que le règlement est violé à cet endroit, n'eût-ce pas été une bonne chose d'avoir là un préposé venant, disons, de Port-Renfrew et d'établir l'autre fonctionnaire à Port-Renfrew?—R. La question de l'employer à d'autres fonctions a été à l'étude. L'inspection à Port-Renfrew ne comprend que deux mois de travail.

D. D'autres positions?—R. On n'attaque en rien l'intégrité de cet homme.

D. Mais étant donné que M. Dickie se dit convaincu que le règlement a été violé, ne serait-il pas préférable de le placer ailleurs au lieu de le congédier? Je ne veux pas sa mise à pied.—R. Où trouverions-nous un autre inspecteur?

D. Mettez-le en fonction dans ma région et faites venir un fonctionnaire de ma région.—R. Ainsi que vous le savez, nous avons coutume d'employer un homme de la localité.

D. M. Goodrich a dit qu'à son sens ce n'est pas une bonne pratique?—R. D'accord, et une raison évidente motive cette affirmation.

D. Je suis de votre avis.

M. MOYER: Je vous demande pardon.

D. M. Dickie demeure-t-il dans l'île Vancouver?—R. A ma connaissance, il demeure à Duncan's.

M. TAYLOR: Pas maintenant.

M. NEILL: C'était le représentant du comté. C'est un excellent homme qui vaut bien le représentant actuel. C'est tout ce que je puis dire.

D. Une seule question: Quand la liberté de la pêche a-t-elle été reconnue en Colombie-Britannique?—R. En 1919.

D. Et vous pourriez exposer brièvement au comité quel était le régime antérieur de pêche en Colombie-Britannique?—R. Avant 1919...

D. N'était-ce pas en 1917?—R. Non, cette politique a peut-être été appliquée dans une partie de l'année 1918.

D. Le ministre a fait une tournée en 1917 et a constaté de tels abus qu'il a dit qu'il abolirait le régime et supprimerait les concessions de pêcheries et établirait la liberté de la pêche.

M. MOYER: La question est fort suggestive, je pense.

D. Antérieurement à cette période, on accordait des permis pour des cantonnements relativement petits et restreints. Pour la pêche aux seines traînantes et aux seines en bourse, les permis s'appliquaient à des régions déterminées, à des parties du littoral. Le ministère concédait l'usage de la côte pour tel ou tel nombre de seines en bourses et de seines traînantes et n'accordait pas un plus grand nombre de permis.

D. Mais le département concédait des cantonnements de pêche à des particuliers ou à des compagnies, n'est-ce pas? A une époque, un homme ne détenait-il pas le privilège exclusif de la pêche sur la côte ouest?—R. Pas sur toute la côte ouest.

D. Dans le détroit de Barkley?—R. Peut-être.

D. Et l'on divisait les eaux en certains cantonnements?

L'hon. M. MICHAUD: L'Etat a accordé une concession à cet homme à cette fin?

M. NEILL: Oui, c'est cela.

L'hon. M. MICHAUD: Je crois comprendre que ce n'était pas la pratique.

M. NEILL: M. Found peut peut-être nous dire quel était le régime suivi avant l'établissement de la liberté de la pêche?

M. FOUND: Sauf erreur de détails, après la décision rendue par le Conseil privé en 1898, une grande incertitude a régné au sujet du partage exact des attributions entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. La question est restée en suspens jusqu'en 1908, alors que le gouvernement provincial a décidé d'interpréter à sa façon la décision du tribunal et d'appliquer sa propre politique, soit la limitation du nombre des permis de pêche et des conserveries.

Une commission composée d'un fonctionnaire provincial et d'un fonctionnaire fédéral a été nommée en 1909, je crois, pour s'enquérir de la question dans son ensemble. La commission a préconisé la concession de tant de permis pour la pêche aux rets à mailler dans chaque région. J'oublie le nombre exact. La commission a aussi préconisé l'octroi d'un nombre déterminé de permis à chaque conserverie. A la suite du vœu exprimé par la commission, un règlement a été adopté à cet effet. Il saute aux yeux que cela eut pour effet d'empêcher l'établissement d'un nombre supplémentaire de conserveries, faute de pêcheurs pour alimenter les établissements.

Fatalement, le régime a provoqué une réaction. A cause du conflit des attributions, un règlement définitif ou satisfaisant de la question était impossible. Le conflit d'attributions a été finalement réglé par un nouvel appel aux tribunaux, lequel a abouti à un appel devant le conseil privé qui, par sa décision rendue en 1912 ou 1913, a soutenu les vues et confirmé les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Ensuite—je ne puis dire exactement en quelle année—le département a modifié le régime établi pour autoriser l'octroi de permis de pêche supplémentaires aux Blancs. Il y avait la question des sujets britanniques d'origine orientale, qui était une question d'actualité brûlante. La situation a changé graduellement à ce point de vue et d'autres permis ont été accordés à des conserveries ici et là, subordonnément à certaines conditions.

En 1917, une commission présidée par Sanford Evans a étudié le problème entier. En général, la commission a préconisé l'adoption de l'un ou l'autre de deux modes d'exploitation. D'après l'un d'eux, par économie, on ne devait pas employer plus de pêcheurs qu'il n'en fallait pour prendre la quantité de saumon requise, et on devait veiller à la préservation du poisson.

A la suite de l'étude de la question dans son ensemble—je ne suis pas l'ordre chronologique—je puis me tromper, mais je crois que la nomination de la commission provenait de la décision de ne plus restreindre le nombre des permis, et devant les protestations des conserveries, les autoritsé ont décidé d'ordonner une enquête sur l'ensemble de la question.

Maintenant, pour en venir à la commission,—le témoin a raison, je pense, —le département a décidé en 1919 d'accroître considérablement les droits sur les permis accordés aux conserveries et sur les permis de pêche des catégories supérieures et d'en restreindre le nombre. Que ce soit cette année-là ou non— je pense que ce l'était,—en tout cas, peu de temps après, l'année suivante, peut-être, le département a décidé d'établir ce que M. Neill appelle la liberté de la pêche. C'est-à-dire on ne devait plus restreindre le nombre des pêcheurs autorisés à pêcher, mais cela ne s'appliquait pas aux Canadiens d'origine orientale.

M. NEILL: Minute, monsieur Found, s'il vous plaît. Je pense que vous n'avez pas mentionné le fait qu'avant 1919 c'était la coutume d'accorder des privilèges exclusifs de pêche dans certains parages?

M. FOUND: Non.

M. NEILL: N'y avait-il pas un membre du Parlement qu'on appelait le "roi du saumon de la Colombie-Britannique", parce qu'il s'occupait de la concession des permis?

M. FOUND: Il y a si longtemps de cela que je n'étais pas en fonctions; cela se pratiquait sous le régime de l'article 9 de la Loi des pêcheries...

M. NEILL: L'article 7?

M. FOUND: Oui, vous avez raison, je pense; quelques baux de ce genre ont été accordés. Cet article autorise la passation de baux et l'octroi de permis et confère au ministre le pouvoir de passer des baux accordant l'exclusivité de la pêche pour une période de pas plus de neuf ans. Pour une période plus étendue, il faut que la chose soit autorisée par décret du conseil. On a accordé très peu de baux. L'exploitation des pêcheries du détroit de Smith a été concédée par bail, si j'ai bonne mémoire, et plusieurs concessions ont été accordées dans l'Ouest canadien. Mais il y a longtemps, en 1904, je crois, un comité de cette Chambre a fait une enquête sur les baux de ce genre et sur la sagesse de semblables concessions. Ce qui a motivé l'institution de cette enquête, c'est l'octroi de certains baux concernant l'exploitation de cantonnements de pêche dans des eaux du bassin de la baie d'Hudson.

A la suite de l'enquête, le gouvernement a annulé les baux et a décidé de ne plus accorder de concessions semblables. Depuis, tous les ministres ont refusé d'accorder de pareilles concessions.

M. NEILL: A part ces baux,—je puis en mentionner plusieurs,—n'y avait-il pas aussi une restriction: savoir, que les pêcheurs ne pouvaient pêcher dans ces régions sans obtenir leur permis par l'intermédiaire de la conserverie ou du concessionnaire? N'est-il pas vrai qu'avant la reconnaissance de la liberté de la pêche, un pêcheur ordinaire ne pouvait obtenir un permis de pêche sans l'entremise du concessionnaire?

M. FOUND: Non, mais il est équitable de dire que les choses se passaient ainsi dans la pratique, quand a été adoptée en 1908 la politique de restriction du nombre des conserveries et des pêcheurs pouvant exercer leur métier, ce qui mettait les pêcheurs dans l'obligation de travailler pour les conserveries. Il s'en suivait nécessairement que les usines de conserves devaient employer les pêcheurs, et les pêcheurs ne pouvaient obtenir de permis que si une conserverie consentait à les embaucher. C'est le pêcheur qui sollicitait un permis du département, mais le pêcheur n'en sollicitait pas à moins de pouvoir pêcher.

M. REID: Avez-vous entendu dire que des pêcheurs d'autres régions ont été chassés de ces régions? Je l'ai entendu dire.

M. FOUND: Quelles régions?

M. REID: Les rivières et ainsi de suite?

M. FOUND: Antérieurement à 1904?

M. REID: Avant 1917 ou 1919?

M. FOUND: Le droit de pêche était conditionnel. Supposons pour les fins de la discussion que 600 permis de pêche dans les fleuves de la région eussent été accordés. En ce cas, aucun autre pêcheur n'avait le droit d'y pêcher.

M. REID: Mais les 600 permis étaient accordés à la conserverie.

M. FOUND: Parfaitement.

M. REID: Cela confirme l'affirmation de M. Neill: aucun autre pêcheur n'avait le droit d'y pêcher.

M. FOUND: Non, les permis n'étaient pas accordés aux conserveries dans ce sens. Nous nous plaçons à des points de vue différents. N'oubliez pas le conflit d'attributions et les idées de la population de la région sur la ligne de conduite à suivre.

M. NEILL: Cela a été réglé en 1912.

M. FOUND: A partir de 1912, s'est manifesté un changement graduel jusqu'à l'adoption de la politique de la liberté de la pêche, en 1917, mais dont l'application a été suspendue jusqu'en 1919, du fait de l'établissement de la commission mentionnée.

M. NEILL: Je ne voulais pas retenir si longtemps l'attention du comité, mais je tenais à insister sur le fait qu'un changement s'est opéré. Des pêcheurs m'ont dit: j'ai dû me procurer un permis par l'intermédiaire de la conserverie ou je n'en ai pu en obtenir parce qu'elle détenait un privilège exclusif, et je n'ai pu installer un filet ou une ligne dans ces parages. M. Brewster détenait le privilège exclusif de la pêche dans le détroit de Barkley. Niez-vous qu'il en soit ainsi?

M. FOUND: J'ai dit que je ne croyais pas à l'existence d'un bail établissant un cantonnement de pêche dans le détroit de Barkley.

M. NEILL: Il y avait là une conserverie.

M. FOUND: Vous revenez à la même question. Si une conserverie existait dans une certaine région où aucune autre n'était autorisée à fonctionner, par le fait même les pêcheurs qui exerçaient là leur métier y étaient amenés plus ou moins par la conserverie, mais cet état de choses n'était pas la conséquence nécessaire des règlements.

L'hon. M. MICHAUD: Qui accordait les permis aux pêcheurs?

M. FOUND: Nous.

L'hon. M. MICHAUD: Et les fabriques de conserves?

M. FOUND: Nous leur délivrions des permis à venir à ces quelques dernières années.

M. NEILL: Je voulais faire connaître au comité qu'en 1917 ou 1919 le ministre, soit M. Hazen, soit M. Ballantyne, se rendit sur les lieux et, ayant constaté la situation qui y régnait, déclara qu'il allait y mettre fin. A partir de ce moment, on appliqua la politique de la porte ouverte, comme le département le sait bien. Tout homme pouvait obtenir un permis pour le saumon et établir une fabrique de conserves à côté d'une autre, s'il le jugeait à propos. Le plus humble pêcheur pouvait pêcher autant qu'il voulait, moyennant paiement de $5 ou $2.50. Il en est ainsi aujourd'hui, la seule restriction étant constituée par la grosseur du poisson et l'époque de l'année, telles que fixées par le règlement. Sous ce régime de porte ouverte, tous les pêcheurs, sauf les Orientaux, peuvent obtenir des permis les autorisant à pêcher n'importe quand et n'importe où.

M. FOUND: Parfaitement, mais les règlements qui existaient antérieurement à l'enquête effectuée par la commission d'alors ne permettaient pas aux pêcheurs à la seine en bourse de pêcher dans toute l'étendue de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Non; ils pêchaient dans une région déterminée, quitte à passer à une autre région. Le régime de la porte ouverte est en vigueur actuellement, sous réserve des règlements.

M. FOUND: Oui.

M. Neill:

D. J'ai sous les yeux un exemplaire du permis délivré à différents pêcheurs. Les pêcheurs de saumon à la traîne sont autorisés à exercer leur métier commercialement dans les eaux publiques de—je suppose qu'on indique le sous-district en Colombie-Britannique—et il en est de même pour le permis de pêche et le permis de parc à rets. L'article 22 de la loi se lit ainsi:

> Les seines, rets et autres engins de pêche ne doivent pas être tendus ni employés de manière à nuire, ni en des endroits où ils pourraient faire obstacle à la circulation des navires et bateaux...

L'article 27 se lit:

Le TÉMOIN: Voudriez-vous lire le reste de l'article 22?

M. NEILL: Il n'a aucun rapport au sujet, mais je le lirai si vous voulez:

> ...et il est interdit aux navires ou bateaux de détruire ou endommager malicieusement de quelque manière que ce soit les seines, rets ou autres engins de pêche légalement tendus.

Voici l'article 27:

> Il est interdit à qui que ce soit de tendre, employer ou maintenir dans une nappe d'eau du Canada, qu'elle soit ou non assujettie à un droit de pêche exclusif, un filet, claie ou autre engin de pêche qui obstrue indûment le passage du poisson;...

Passons maintenant à l'article 17 du règlement, qui a force de loi: "Zones prohibées". L'avez-vous?

M. FOUND: Oui.

M. Neill:

D. Le voisinage de Sooke est-il du nombre de ces zones prohibées?—R. Je ne pense pas.

D. Moi non plus. Je prétends qu'il est illégal d'exploiter des parcs à rets à cet endroit.—R. Pourquoi?

D. En raison du régime de la porte ouverte sous lequel tout pêcheur peut pêcher où il veut, à condition d'avoir un permis, et il est interdit d'obstruer le passage du poisson. Or je soutiens que ces parcs font obstacle au passage du poisson et, partant, sont illégaux. A cet égard, je vous signale un jugement des tribunaux de l'Etat de Washington:

> Les pêcheurs au filet à mailler remportent une victoire juridique sur les exploitants de parcs. Les droits antérieurs des engins de pêche flottants, qui ont longtemps fait l'objet d'une controverse entre les pêcheurs au filet à mailler et les exploitants de parcs de la rivière Colombie, et qui ont été à plusieurs reprises soutenus par les tribunaux de l'Orégon, ont reçu une nouvelle confirmation, le 27 novembre, quand la Cour de circuit du comté de Clatsop a maintenu l'action intentée par des pêcheurs au filet à mailler contre la *Barbey Packing Company*. Les demandeurs réclamaient l'enlèvement de trois parcs et d'un dock que la société Barbey avaient installés au sud de l'île Sand près de l'extrémité orientale.

[M. A. J. Whitmore.]

> Le tribunal statua que les parcs et le dock violaient le droit de pêche antérieur dont jouissaient les engins de pêche flottants dans les eaux en question, ordonna à la société défenderesse d'enlever les parcs et la partie du dock au-dessous de la ligne d'eau normale, et enjoignit à la commission des pêcheries de l'Etat d'annuler les permis de parcs à rets.

L'affaire sera, dit-on, portée en appel. Cela se conforme en tous points avec nos règlements. Nous avons abandonné le régime de la porte fermée pour adopter celui de la porte ouverte. Nous avons accordé à tous l'autorisation de pêcher dans toute partie de ces eaux, sauf durant la saison close, mais personne n'a le droit d'y installer quoi que ce soit qui me nuise. Or j'affirme que le parc constitue une obstruction pour moi et pour le poisson, obstruction qui est illégale en vertu des deux articles de la loi. (*Pas de réponse.*)

M. NEILL: Qu'en dites-vous, monsieur Found, eu égard au jugement prononcé par le tribunal des Etats-Unis?

Des MEMBRES: Oh! oh!

M. FOUND: J'accepterais volontiers l'avis de tout avocat ici présent quant à ce que nous faisons à cet égard. En premier lieu, l'article 34 de la loi sur les pêcheries autorise le gouverneur en conseil à établir des règlements qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la loi. Or je serais bien aise qu'on m'indiquât de quelle façon les règlements en question sont incompatibles avec la loi. Les permis d'installation de parcs ne sont pas des privilèges exclusifs. Ce mode de pêche est permis dans une certaine zone le long de la côte. Jamais, du moins à ma connaissance, a-t-on refusé, en ces dernières années, une demande de permis dans cette zone quand l'installation du parc à rets s'effectuait en conformité des règlements.

M. NEILL: Je pourrais demander un permis d'installer un parc à la pointe Sheringham?

M. FOUND: Oui.

M. NEILL: Et je l'obtiendrais?

M. FOUND: Si vous en aviez demandé un l'an dernier, vous l'auriez obtenu. Quant à l'an prochain, c'est le ministre qui décidera. Quand on accordait des permis à cet endroit, leur nombre n'était soumis à aucune restriction, pourvu que les parcs n'étaient pas plus rapprochés les uns des autres que le prescrivaient les règlements.

M. NEILL: Mais je n'aurais pu obtenir un des parcs de M. Goodrich?

M. FOUND: Si vous voulez bien lire cette licence de parc à rets, vous y constateriez que notre juridiction s'arrête à l'eau et ne s'étend pas au droit de propriété du fond de l'eau. La licence déclare expressément que si vous voulez utiliser le fond, il vous faudra en obtenir l'autorisation du propriétaire du fond, que ce soit un particulier ou la province. Le détenteur du permis doit se faire transmettre ce droit.

M. NEILL: Et il a droit exclusif à cette nappe d'eau? Je ne pourrais y pratiquer la pêche au moyen d'un filet à mailler?

M. FOUND: Parfaitement, car l'emploi d'un filet à mailler empêche l'exploitation d'un autre filet au même endroit. Il y a obstruction.

M. NEILL: En caractères minimes, à la manière des polices d'assurance, on trouve ce qui suit dans la licence de parc à rets:

> La délivrance de ce permis ne donne ni n'implique aucun droit ou titre à sa continuation au delà de la période indiquée.

M. FOUND: Parfaitement; toutes les autres licences portent cette réserve.

M. NEILL: Par conséquent, M. Goodrich ne subirait pas un tort s'il n'obtenait pas une licence cette année.

M. FOUND: Parfaitement.

M. NEILL: Voilà tout ce que je veux savoir.

M. FOUND: J'accepterai volontiers l'avis de tout avocat ici présent sur la question de savoir si l'installation des parcs en question est contraire à la loi.

M. NEILL: Que pensez-vous du jugement prononcé par les tribunaux des Etats-Unis?

M. FOUND: Je ne suis pas au courant des circonstances qui règnent outre-frontière. Je sais qu'aux Etats-Unis on délivre de nombreux permis de parcs. Dans les eaux septentrionales de l'Alaska, on utilise un genre de parc qui, me semble-t-il parfois, aurait dû être examiné au cours de la présente discussion, savoir les parcs flottants que l'on peut transporter à de grandes distances du rivage et installer dans la voie du poisson. Les permis d'exploitation de ces parcs émanent du Gouvernement fédéral des Etats-Unis.

M. Reid:

D. Monsieur Whitmore, le dessin que voici représente-t-il exactement le parc de Sooke?—R. Non.

D. Sans la partie orientale?—R. L'aile orientale de la bourse et le verveux de l'est.

D. Voici un dessin du parc américain. Ce genre de parc a-t-il jamais été employé dans les eaux canadiennes?—R. Non, mais il est établi selon le même principe que le diagramme suspendu au mur. Il n'a qu'un seul verveux.

M. FOUND: Une poche et un verveux.

Le TÉMOIN: Il a une autre aile appelée "jigger".

L'hon. M. Stirling:

D. Je suppose que si l'on plaçait l'ouverture à l'endroit que voici, elle se trouverait dans la chasse près de l'endroit où fonctionne maintenant le panneau?—R. Oui, c'est là qu'on l'exigeait autrefois.

D. On a donné à entendre que cela créerait une faiblesse structurale. Je ne saisis pas pourquoi. Les pilots principaux d'une chasse ne sont-ils pas censés être à tant de pieds du rivage?

M. NEILL: Et seulement dix pieds les uns des autres.

L'hon. M. Stirling:

D. Pour menager une ouverture en forme de V suffisante, il faudrait, j'imagine, enlever le rets sur une largeur de deux pilots. L'ouverture serait en forme de V, afin que la partie supérieure ait une largeur de vingt pieds, soit la distance entre deux pilots, mais on n'a pas donné à entendre que l'on enlèverait le pilot du milieu.—R. Je pensais que l'ouverture en forme de V était une ouverture de dix pieds de large entre deux pilots.

M. REID: L'ouverture pourrait avoir n'importe quelle largeur.

M. NEILL: Comment cela pourrait-il affaiblir le pilotis?

L'hon. M. Stirling:

D. On a dit que le dessus du pilotis était pourvu d'un appui?—R. Oui.

D. Y a-t-il, plus bas, une armature pour les 60 pieds?—R. Je ne pense pas. Je crois qu'on enfonce parfois deux ou trois pilots ensemble parce qu'un seul ne suffirait pas.

D. Un pilot ne pourrait guère résister à l'action de la marée, n'est-ce pas?

M. NEILL: On le renforce le long de la partie supérieure.

[M. A. J. Whitmore.]

L'hon. M. Stirling:

D. On y pose un appui le long de la partie supérieure?—R. On entoure le parc proprement dit de garde-corps très solides, car elles se font ballotter par les mers houleuses.

L'hon. M. MICHAUD: On utilise dans leur construction d'énormes pièces de bois de Colombie-Britannique.

M. Tomlinson:

D. Combien coûte le permis?—R. Cinquante dollars.

D. Depuis quand?—R. Depuis 1923.

D. Combien coûtait-il antérieurement à 1923?

M. FOUND: Cinq cents dollars plus ½ c. le poisson, si ma mémoire m'est fidèle.

L'hon. M. MICHAUD: Quatre sous la caisse.

M. FOUND: C'était un droit de mise en conserve.

L'hon. M. MICHAUD: Oui.

Le TÉMOIN: Antérieurement à 1919, le permis de prendre le saumon dans un parc à rets coûtait $75. A la suite d'un décret du conseil du 5 mars 1919, qui opéra une revision générale des prix des permis, le permis d'installer un parc pour la pêche du saumon fut porté à $500 plus ½ c. par saumon capturé, y compris le saumon tête d'acier. Puis, par décret du conseil du 14 avril 1923, qui abaissa les permis de toute sorte, celui du parc fut fixé à $50.

M. Green:

D. Combien vous a coûté la garde et l'inspection de ces parcs?—R. Voulez-vous dire les services d'un garde-pêche?

D. Combien ces parcs coûtent-ils au département en frais d'inspection et autres frais?—R. Nous n'en avons jamais établi le calcul. Comme il s'emploie d'autres engins de pêche dans la localité, il s'agirait de répartir la dépense de l'employé que nous y avons.

D. Quand il y a quatre parcs en exploitation dans une année, le département perçoit en tout $200?—R. Oui.

D. Je voudrais avoir une idée de ce que ces parcs coûtent au département. Beaucoup plus que $200, il me semble.—R. Je ne sais pas.

D. Pourquoi ne le savez-vous pas?

M. FOUND: Parce que, monsieur le président, le personnel administratif des pêcheries s'occupant de l'ensemble des pêcheries de la Colombie-Britannique, il est pratiquement impossible de déterminer ce que coûte l'inspection d'un mode particulier de pêche.

M. Green:

D. Combien payez-vous le gardien de parcs à rets?—R. Cent dollars par mois pour sept mois, soit $700, et, en sus, nous lui nolisons un bateau.

D. Combien vous coûte l'exploitation de ce bateau?—R. Deux dollars par jour.

M. Neill:

D. De qui louez-vous le bateau? de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company?—R. A une époque; à présent, nous le louons d'un particulier.

M. Green:

D. Les exploitants de parcs fournissent-ils le bateau et le gouvernement le leur paie-t-il?—R. Non. Il y a quelques années, nous avons nolisé un bateau de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company.

M. GREEN: Oh!

M. NEILL: C'est une affaire de famille!

L'hon. M. MICHAUD: Cela ne se fait plus.

M. Green:

D. Combien le bateau vous coûte-t-il par année?—R. Deux dollars par jour pour chaque jour qu'on l'emploie.

D. Combien de jours par année?—R. Trois cents dollars pour la location du bateau, avec l'essence et l'huile en plus.

D. A combien s'élèvent les frais d'essence et d'huile en une année?—R. Cent à cent cinquante dollars.

D. Cela vous coûte donc $1,150, sans compter les autres frais généraux?—R. Ces frais comprennent la surveillance des parcs de Sooke et des autres pêcheries de la région, ainsi que des pêcheurs de saumon à la traîne dans la baie de Beecher.

D. D'après la preuve, il y en avait là un ou deux.—R. Il y a plusieurs morutiers dans la région.

D. Oui?—R. Ainsi qu'une pêcherie de crabes à Sooke-Harbour et d'huîtres à Esquimalt, qui exigent une certaine surveillance.

D. Dans la région dont il s'agit, quel est le pourcentage de la pêche qui s'effectue au moyen de parcs?—R. En dollars?

D. Comme vous voulez.

M. Neill:

D. Les services que votre gardien rend aux pêcheries autres que les parcs ne se trouvent-ils pas plus que couverts par sa part des frais généraux, qui sont considérables, du bureau du major Motherwell?—R. Je n'ai pas saisi votre question.

D. Monsieur Green soutient que l'ensemble des frais de M. Wilson devraient être imputés aux parcs à rets, mais vous avez dit que M. Wilson avait d'autres fonctions qui n'étaient pas très importantes. Or je prétends que les frais résultant de ses autres fonctions ne dépasseraient pas sa part des frais généraux du bureau du major Motherwell.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne faut pas oublier que l'administration des pêcheries de la Colombie Britannique ne vise nullement la réalisation de bénéfices. Il s'agit d'un service public, dont les frais dépassent de beaucoup les recettes directes. C'est une entreprise considérable, certes, mais nous l'envisageons comme un service rendu au public et non pas comme une affaire commerciale.

M. Reid:

D. Quand on compare le droit de $50 imposé aux parcs avec celui qu'acquitte le pêcheur individuel, on constate que, compte tenu de la prise, les exploitants de parcs ont vraiment la partie belle.

L'hon. M. MICHAUD: Depuis 1923, le département s'inspire dans l'imposition de droits de pêche, des conclusions de la commission qui avait précédemment effectué une enquête sur les pêcheries. Si l'on constate l'utilité de relever le droit ou si l'on en vient à juger que le droit actuel est insuffisant, je ne vois aucune objection à l'accroître.

M. TOMLINSON: J'ai posé ma question parce qu'il me semble que la maison de M. Goodrich bénéficie d'une situation de faveur et que le droit de $50 imposé aux parcs est bien minime. Je suis d'avis qu'il conviendrait de l'augmenter.

Le président:

D. Monsieur Whitmore, vous avez dit qu'une des fonctions du gardien était de surveiller la pêche de la morue?—R. Oui, la pêche de la morue se pratique dans les parages en question.

[M. A. J. Whitmore.]

D. La pêche de la morue sur la côte du Pacifique est-elle soumise à un règlement?—R. Oui.

D. Et à une époque de fermeture?—R. Dans certaines parties de la province

M. Neill:

D. Il n'y a pas d'époque de fermeture sur la côte occidentale?—R. Non.

M. FOUND: C'est tout différent de la pêche de la morue telle qu'on la pratique sur la côte de l'Atlantique.

Le TÉMOIN: Les pêcheurs doivent se munir d'un permis.

M. Taylor:

D. Combien est le permis de pêcher à la seine en bourse?—R. Vingt dollars à présent.

M. FOUND: Il était autrefois de $300 plus ½ c. le poisson.

M. Taylor:

D. Les permis ne sont-ils valables que pour une zone déterminée?—R. Oui, mais ils sont transférables d'une zone à une autre.

D. Les pêcheurs à la seine en bourse de la côte occidentale de l'île de Vancouver ont fait valoir de nombreuses objections. Pensez-vous qu'ils descendraient jusqu'à Sooke si l'on y enlevait les parcs?—R. Les pêcheurs à la seine remontent la côte occidentale de l'île de Vancouver dès le début de l'année. Sans doute se rendraient-ils à Sooke s'ils avaient lieu de croire que la pêche y serait pour eux plus abondante. De fait, quand je me trouvais aux parcs en 1933, j'ai vu un bateau seineur rôdant à moins d'un demi-mille d'un parc à rets. Le personnel du parc guetta le bateau avec des lunettes d'approche, mais constata que celui-ci ne mit pas sa seine à l'eau.

M. Neill:

D. Le guetta-t-il afin de s'assurer qu'il ne vînt pas à une certaine distance du parc?—R. Non, je crois qu'il voulait voir s'il allait lancer sa seine.

M. Green:

D. Combien de pêcheurs de crabes y a-t-il sur cette côte?—R. De pêcheurs de crabes?

D. Oui.—R. Ils ne sont pas nombreux.

M. NEILL: Le seul que j'aie jamais vu était un nommé Christie, à Clayoquot, l'an dernier.

Le TÉMOIN: Dans toute la région de l'île de Vancouver, il n'y a que 22 pêcheurs autorisés à faire la pêche des crabes.

M. Moyer:

D. N'est-il pas vrai qu'il est beaucoup plus facile d'appliquer les règlements aux parcs à rets qu'à tout autre mode de pêche?—R. Oui, de beaucoup.

D. Qu'à la pêche à la seine en bourse, par exemple?—R. Oui, de beaucoup, car nous savons toujours où se trouve le parc.

D. Tandis qu'il est malaisé de suivre les mouvements des pêcheurs à la seine? —R. Oui.

M. NEILL: Est-ce pour cela que le département favorise les parcs?

L'hon. M. MICHAUD: Le département ne favorise pas les parcs; il applique la loi équitablement à tous ceux qui se sont munis du permis nécessaire. Si M. Neill demandait un permis de parc, il l'obtiendrait.

M. Moyer:

D. N'est-il pas vrai que les pêcheurs à la seine en bourse peuvent se soustraire aux règlements plus facilement que les exploitants de parcs?—R. Cela va sans dire.

M. NEILL: J'ai entendu M. Hanson dire combien cela lui vaudrait d'avoir un permis, mais il a ajouté qu'il n'en voulait pas.

M. Taylor:

D. Pouvez-vous nous indiquer le capital approximatif nécessaire à ces divers modes de pêche?—R. Voulez-vous dire la valeur que représente un bateau équipé pour la pêche du saumon au moyen de la seine en bourse?

D. Oui.—R. Un bateau moderne ainsi équipé coûte de $15,000 à $25,000.

M. Moyer:

D. Avec l'attirail?—R. Non. La seine reviendrait à environ $1,500.

M. Taylor:

D. La seine durerait trois ans?—R. Peut-être; mais elle aurait probablement besoin de réparations avant trois ans.

M. Moyer:

D. Combien d'hommes constituent l'équipage d'un bateau de ce genre?—R. Sept.

M. Taylor:

D. Combien de capital faut-il au pêcheur au filet à mailler?—R. Il peut se contenter d'une chaloupe, mais une embarcation moderne à essence lui coûte $1,200 à $1,500 et ses filets à mailler $200 à $300 chacun. Certains pêcheurs ont deux ou trois filets, dont un pour le sockeye et un ou deux plus grands pour les saumons coho et chinook. Ils travaillent parfois seuls, parfois avec un aide.

M. Neill:

D. Combien coûte un filet neuf?—R. De $200 à $250.

M. Taylor:

D. L'équipage du bateau de pêche au filet à mailler se compose de deux hommes?—R. D'un pêcheur et d'un aide.

D. Parfois de deux aides?—R. Pas que je sache.

D. Le pêcheur à la traîne, lui, n'a que son bateau?—R. Oui, mais, sur la côte occidentale de l'île de Vancouver, il faut que ce soit un bateau bien équipé.

D. Monté par trois hommes?—R. Non; souvent par un homme et quelquefois par deux. Un bateau pour faire la pêche à la traîne sur la côte occidentale coûterait de $1,500 à $3,000 et, règle générale, porte cinq lignes.

M. Neill:

D. Le pêcheur à la traîne est handicapé par les intempéries?—R. Beaucoup; il a à lutter contre le mauvais temps.

D. Et le poisson ne mord qu'à une certaine époque de la journée, soit de bonne heure le matin ou tard le soir?—R. C'est à ces heures que la prise est la plus abondante, mais la pêche se poursuit toute la journée.

M. Taylor:

D. Et la seine traînante?—R. Il n'y en a qu'un petit nombre en usage dans la province. Les titulaires de permis sont tous des Indiens, qui se servent de grandes embarcations à fond plat mues à la rame. La seine coûte de $800 à $900. La pêche à la seine traînante se pratique très peu aujourd'hui.

M. Moyer:

D. Au cours de dépositions précédentes, monsieur Whitmore, il a été question de conserveries, notamment de celle d'Esquimalt appartenant à la société

Todd. Advenant que, d'ordre de la compagnie, on enlevât les parcs de Sooke, ou que les deux entreprises qui y opèrent abandonnassent la partie, la conserverie d'Esquimalt pourrait-elle, selon vous, être exploitée à bénéfice? Pourrait-elle s'approvisionner suffisamment en poisson?—R. Sans être praticien en la matière, j'oserais dire qu'à défaut de pouvoir prendre par d'autres moyens le poisson qui se capture à Sooke actuellement, les exploitants de la fabrique de conserves Empire à Esquimalt seraient obligés d'aller si loin chercher leur poisson que leurs opérations en seraient rendues impossibles.

M. Neill:

D. A combien de distance sont-ils de Nitinat?—R. Une soixantaine de milles.

D. Ne pourraient-ils pas s'y approvisionner?—R. La concurrence y est intense.

D. Ne transporte-t-on pas parfois le poisson de la côte occidentale au fleuve Fraser?—R. Oui.

D. La fabrique de conserves de Sooke ne serait qu'à mi-chemin? (*Pas de réponse.*)

M. Reid:

D. Savez-vous quelle proportion de son poisson la conserverie de Sooke achète aux pêcheurs au filet à mailler et à la seine en bourse?—R. Je ne sache pas qu'une proportion importante du poisson livré à ces deux fabriques de conserves ait d'autre provenance que les parcs.

M. Moyer:

D. Et si l'on enlevait les parcs, pensez-vous que la conserverie pourrait s'approvisionner suffisamment par d'autres modes de pêche?—R. Je ne saurais le dire; je n'ai pas de preuve que d'autres engins de pêche donneraient de bons résultats dans les eaux dont il s'agit.

D. Que savez-vous des fabriques de conserves établies le long de la côte occidentale de l'île? Combien y en a-t-il?—R. Tout le long de la côte occidentale?

D. Oui.—R. L'an dernier, il y en avait quatre ou cinq en exploitation, si je ne me trompe. Désirez-vous que je les énumère?

D. S'il vous plaît.—R. Il y en avait une à Kildonan, dans le détroit de Barkley; une à Nootka; une à C.P.C., et la quatrième est la conserverie Empire.

D. Donnez-nous l'historique des fabriques de conserves de cette côte? Leur nombre a-t-il varié au cours des années?—R. Leur nombre a été beaucoup plus élevé par le passé.

D. Qu'est-il advenu des autres?—R. Elles ont abandonné la partie.

D. Pour quelle raison?—R. Principalement parce que leur exploitation avait cessé d'être rémunératrice, je suppose, par suite de mévente, embarras de trésorerie, fusions d'établissements, insuffisance de poisson pour les alimenter toutes, et diverses autres raisons.

M. Neill:

D. Faisiez-vous partie de la commission qui effectua l'enquête de 1922?—R. Oui, pendant une petite partie de l'enquête.

D. Vous souvenez-vous que M. Todd a rendu témoignage à Victoria le 5 septembre 1922?—R. Non, je n'ai rien eu à voir à la séance de Victoria.

D. A la première page de sa déposition, on lui demanda:

"D. Quelles opérations poursuivez-vous dans cette région?"

à quoi il répondit:

"R. Nous exploitons des parcs à rets et achetons du poisson aux pêcheurs à la traîne."

M. MOYER: Que citez-vous?

M. NEILL: La déposition de C. F. Todd, recueillie par la commission d'enquête sur les pêcheries de la Colombie-Britannique présidée par l'honorable W. Duff. M. Todd a déposé ainsi à Victoria en 1922.

M. Taylor:

D. J'en suis venu à la conclusion qu'une sérieuse raison pour laquelle la région de Sooke est vue d'un bon œil par ceux qui pêchent ailleurs, c'est que la longue étendue de côte occidentale du détroit de Barkley à la pointe Sheringham est à peu près nue et dépourvue de criques, anses ou havres où les bateaux pourraient prendre refuge.—R. En effet, il n'y a pas d'ancrage pour les petites embarcations avant d'arriver au havre de San Juan.

M. Neill:

D. Connaissez-vous John E. Rice?—R. Je crois qu'il est mort. De son vivant, il dirigeait la Lumni Bay Packing Company.

D. Il exploitait une fabrique de conserves à Nitinat?—R. Oui.

D. Il a affirmé sous serment, devant la commission d'enquête Duff sur les pêcheries de la Colombie-Britannique, qu'en 1919 il avait pris ses dispositions en vue d'empaqueter 85,000 caisses à Nitinat.—R. Oui.

D. Cela ne suffirait-il pas à alimenter la conserverie de Sooke?—R. Il s'agissait largement de saumon bécard.

D. Mais pas entièrement; cette conserverie recevait aussi du sockeye.—R. Par la suite.

D. Il s'y trouve beaucoup de sockeye.—R. Oui, mais depuis l'époque dont il s'agit.

D. La conserverie d'Esquimalt, distance de 60 milles, pourrait s'y approvisionner? (*Pas de réponse.*)

M. Taylor:

D. N'avez-vous pas dit que le saumon ne frayait à un degré important que dans le Fraser?

M. NEILL: En comparaison avec le goulet de Puget.

M. FOUND: Il n'y a aucun doute que le Fraser est largement l'origine de cette frayère.

M. TAYLOR: Je vous communiquerai les faits plus tard.

M. FOUND: Je parle du sockeye.

M. TAYLOR: Ailleurs, on l'appelle saumon. Il porte également la désignation de sukkeagh et il est aussi connu sous d'autres noms.

M. Moyer:

D. Vous vous êtes rendu à Sooke et vous avez inspecté les parcs. Pouvez-vous dissiper un doute qui existe chez les membres du comité quant aux contre-courants dans les calmes aux alentours des parcs?—R. Il y a indubitablement des contre-courants le long des rives des détroits. Les cartes des détroits indiquent l'existence d'un courant très rapide atteignant par endroits quatre, cinq et même six nœuds.

D. Passant par l'emplacement des parcs?—R. Oui. Le courant y est fort rapide, et je suppose qu'il y aurait par moments de faibles contre-courants, dépendant de la direction de la marée. A mer étale, bien entendu, il n'y en aurait pas.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser au témoin?

M. Taylor:

D. A propos des parcs employés pour la pêche du saumon sur la côte du Pacifique, tenez-vous pour exacte la déclaration que voici de John S. Cobb, publiée par l'office des pêcheries du département du commerce des Etats-Unis:

> Un parc à rets situé à un endroit où le poisson s'attarde et où, vu la présence d'un contre-courant, il s'achemine dans un sens ou dans l'autre selon la direction de la marée, prend le poisson des deux côtés. Lorsqu'il est situé à un endroit où le poisson ne fait que passer, comme, par exemple, à une pointe ou un récif, il ne le prend que d'un côté?

R. C'est probablement exact. Notre expérience de la pêche au moyen de parcs est fort restreinte, pour la raison que ce mode de pêche n'est pas encouragé.

D. Mais il y a tout lieu de croire que la déclaration que je viens de lire est exacte?—R. Oui.

D. Et que, si les parcs de Sooke ont leurs bourses à l'ouest seulement, c'est bien parce que le courant va de l'ouest à l'est et que les poissons interceptés sont les poissons de passage et non pas ceux qui séjournent dans le voisinage?—R. Je crois que c'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser à M. Whitmore?

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'autres témoins, les savants avocats des deux côtés voudraient-ils bien présenter leur plaidoirie? Je suppose qu'à notre prochaine séance nous rédigerons notre rapport.

M. TAYLOR: Je crois qu'il reste des questions à examiner. Nous devrions consigner au dossier tous les faits disponibles.

Le PRÉSIDENT: Nous ne pourrons donc pas terminer nos travaux aujourd'hui. A quand la prochaine séance?

M. TOMLINSON: Lundi.

Le PRÉSIDENT: Donc, à onze heures du matin lundi.

A une heure de l'après-midi, le comité s'ajourne au lundi 22 mars 1937, à onze heures du matin.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 13

SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 1937

RENFERMANT

Les résumés contradictoires de la question à l'étude

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

ORDRES DE RENVOI

LUNDI 22 mars 1937.

Il est ordonné: Que ledit comité soit autorisé à siéger pendant les heures de séance de la Chambre.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
ARTHUR BEAUCHESNE.

RAPPORTS DU COMITÉ

DEUXIÈME RAPPORT

LUNDI 22 mars 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité demande l'autorisation de siéger pendant les heures de séance de la Chambre.

Respectueusement soumis.

Le président,
A. E. MACLEAN.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITÉ N° 429,

LUNDI 22 mars 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à onze heures du matin sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Membres présents: MM. Cameron (*Cap-Breton-Victoria-Nord*), Gauthier, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, McCulloch, McDonald (*Souris*), Michaud, Neill, Pottier, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Veniot, Ward—21.

Aussi présents:

M. L. Clare Moyer, C.R., avocat de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company, de Sooke-Harbour (Colombie-Britannique); MM. William A. Found, sous-ministre des Pêcheries, et A. J. Whitmore, chef de la division des pêcheries de l'Ouest au ministère des Pêcheries.

Le président donne lecture d'une longue dépêche de la Sooke Community Association, signée de son secrétaire, F. Brownsey, priant le Gouvernement de continuer à émettre des permis de parcs à rets à Sooke, comme il le fait depuis trente ans. (Voir le texte de la dépêche au compte rendu des témoignages.)

M. Taylor (*Nanaïmo*) présente un exposé circonstancié fondé sur un document publié par M. J. N. Cobb, doyen du collège des pêcheries de l'Université de Washington, ainsi qu'un tableau indiquant la prise par pêcheur dans les eaux de la Colombie-Britannique, par nombre de poissons des diverses catégories et au moyen des divers modes de pêche. (Voir le compte rendu des témoignages.)

M. Neill résume ses conclusions, fondées sur la preuve recueillie par le comité, à l'appui de son argument que les parcs devraient être interdits dans les eaux de la Colombie-Britannique. Il est disposé, toutefois, à ce que l'on suspende l'application de l'interdiction au bénéfice de l'entreprise de Sooke-Harbour pour les années 1937 et 1938, par considération pour ses capitaux engagés et afin d'éviter les pertes qui résulteraient d'une brusque cessation de ses opérations. (Voir le compte rendu des témoignages.)

M. Found répond à certaines assertions de M. Neill et précise son attitude sur certaines questions touchant l'administration de son département.

A la demande du comité, M. Moyer expose le point de vue de l'entreprise de Sooke-Harbour, lequel il appuie sur la preuve recueillie par le comité, ainsi que sur des documents qui lui ont été fournis. Il était près d'une heure quand il eut fini.

Le comité avait espéré clore ses séances publiques aujourd'hui, mais il en constata l'impossibilité, vu la nécessité de connaître l'avis de la majorité des membres avant de rédiger son rapport à la Chambre.

A la suite d'une discussion sur la question de la date où il serait possible de tenir une nouvelle séance avant les vacances de Pâques, on conclut que, vu les nombreuses séances de comités fixées pour les quelques jours suivants, il serait difficile d'assurer le quorum, à moins de siéger pendant les heures de séance de la Chambre. On adopta donc une motion de M. Ryan "que le comité demande l'autorisation de siéger pendant les heures de séance de la Chambre".

Le comité s'ajourne après avoir décidé à l'unanimité de laisser au président le soin de fixer ultérieurement la date de la séance suivante.

Le secrétaire du comité,
E. L. MORRIS.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE N° 429,

Le 22 mars 1937.

Le Comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. A. E. MacLean.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous formons un quorum. J'ai reçu ce matin une nouvelle dépêche d'une société de la Colombie-Britannique qui aimerait à la voir consigner au compte rendu. Je vais en lire le texte:

SOOKE (C.-B.), le 19 mars 1937.

M. A. E. MACLEAN,
président du Comité permanent
de la marine et des pêcheries,
Ottawa.

Notre village, dont l'existence dépend tellement de la continuation de la pêche aux parcs s'émeut fort des déclarations fausses de l'ex-employé mécontent Coverdale. Plusieurs des vieux habitants de l'endroit savent pertinemment que son affirmation, à l'effet que lui-même ou n'importe qui ont déjà pêché avec succès au filet à mailler dans la zone de la pêche aux parcs, est fausse et erronée. La pêche au filet à mailler ne s'est faite en 1919 qu'à l'intérieur du havre de Sooke et dans la petite rivière au delà du havre. Voyez vos cartes, vous rappelant qu'il a parlé de Sooke pour laisser entendre qu'il s'est fait de la pêche au filet à mailler dans la zone de la pêche aux parcs à l'extérieur du port. Nous qui demeurons ici ne pouvons admettre que d'autres méthodes de pêche peuvent remplacer la pêche aux parcs dans cette zone. Il n'a jamais été construit ici de parc semblable à ceux qu'a décrits Coverdale. Nous vous prions de consigner la présente dépêche au compte rendu de vos délibérations et d'en étudier la teneur. Les membres de notre société ne vivent pas tous de la pêche aux parcs; ils ne sont pas tous dépourvus de capital ou d'ambition. Si d'autres méthodes de pêche pouvaient devenir rémunératrices, nous ne demanderions pas unanimement au Gouvernement de continuer à accorder les permis pour la pêche aux parcs à rets qu'il délivre depuis plus de trente ans.

Pour la SOOKE COMMUNITY ASSOCIATION,
Le secrétaire,
F. BROWNSEY.

M. NEILL: La Sooke Community Association.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. NEILL: Nous avons déjà reçu un message de ces gens. Si je ne me trompe, ce sont les fondateurs du club de badminton.

Le PRÉSIDENT: M. Moyer a exprimé le désir de faire un exposé avant la fin de nos séances.

M. TAYLOR: Comment voulez-vous procéder? Qu'allons-nous faire aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT: Le Comité avait l'intention, ayant entendu tous les témoins et reçu les mémoires justificatifs, de se mettre à la préparation du rapport. Si quelque membre du Comité désire faire un exposé ce matin, nous l'entendrons avec plaisir.

M. TOMLINSON: Monsieur le président, il me semble que nous devrions limiter le temps de parole de chacun, à l'exception du ministre, de M. Neill et de M. Moyer. Sinon, quelques-uns prendraient tout le temps à la disposition du Comité et les autres ne pourraient se faire entendre. De la façon que je dis, nous économiserions beaucoup de temps et éviterions les répétitions.

M. REID: Le rapport sera-t-il rédigé par le Comité en entier, ou bien par un sous-comité?

Le PRÉSIDENT: Le Comité devra au moins l'approuver. Il agira comme bon lui semblera. S'il désire créer un sous-comité de rédaction, fort bien.

M. REID: D'habitude, un sous-comité rédige le rapport qu'il soumet ensuite au Comité. Je voudrais savoir si on agira de même, dans le cas actuel.

M. NEILL: A l'ordinaire, on arrête les conclusions, après quoi la rédaction du rapport est confiée à un sous-comité. Du reste, il est possible que nous puissions résumer nos conclusions, ici même, en quelques mots.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous régler cette question dès maintenant? Quelqu'un a-t-il un avis à présenter, auparavant? Monsieur le ministre?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai aucun avis à présenter. Finissons l'audition des témoins. Après quoi, nous tiendrons une séance à huis clos pour arrêter nos conclusions. C'est ce qui se fait d'habitude.

M. NEILL: Nous devrions entendre M. Moyer.

L'hon. M. MICHAUD: Certainement, entendons tous ceux qui ont des avis à présenter. M. Taylor a laissé entendre qu'il en avait. Si d'autres désirent faire des exposés, nous allons les entendre. Après quoi, nous terminerons les audiences publiques, pour nous réunir entre nous afin de discuter la question. Sauf erreur, c'est ainsi qu'agissent à l'ordinaire les commissions parlementaires.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'étais pas ici à la fin de la séance, vendredi. A-t-on mentionné le nom de témoins?

L'hon. M. MICHAUD: Non. M. Taylor a fait entendre qu'il avait des renseignements à nous communiquer.

M. NEILL: Tout ce que M. Taylor ou moi-même avons à dire ne devrait l'être qu'entre nous. Cela n'est pas de la nature des témoignages.

L'hon. M. MICHAUD: Il a parfaitement le droit de consigner ses observations au compte rendu.

M. NEILL: Oui. Peut-être M. Taylor le désire-t-il en effet.

Le PRÉSIDENT: Prions M. Taylor de prendre la parole dès maintenant.

M. TAYLOR: J'ai beaucoup d'observations à faire, sur les exposés des divers témoins. Insistons, tout d'abord, sur l'importance des données fournies par M. John N. Cobb sur les pêcheries de saumon du Pacifique dans un document publié à l'Office des pêcheries du ministère du Commerce des Etats-Unis.

M. NEILL: A quelle date?

M. TAYLOR: C'est l'Annexe nº 13 au rapport du commissaire des pêcheries pour 1930. Ce document renferme des données statistiques sur une période qui se termine en 1928.

M. NEILL: S'agit-il d'un article de M. Cobb?

M. TAYLOR: Non, d'une annexe au rapport du commissaire des pêcheries pour 1930, ainsi que je l'ai dit.

M. NEILL: Qui est M. Cobb? Un des fonctionnaires de ce département de l'administration? Vous ne savez pas à quel service il est attaché?

M. TAYLOR: Non. Mais il semble avoir assez d'importance pour... Au fait, je pense que je puis dire exactement ce qu'il est. Il est doyen du collège des pêcheries à l'université de Washington. Au sujet de la diminution dans la montaison du sockeye, il écrit:

> En 1913, par suite d'un éboulement de rocs dans le cañon de la Porte de l'Enfer (*Hell-Gate*), situé sur le fleuve Fraser, éboulement causé par le sautage à la mine que pratiquaient des cantonniers occupés à l'établissement d'une route en cet endroit, la question de la montaison du sockeye dans le Fraser et le goulet de Puget se posa dans toute son acuité. L'éboulis, affirma-t-on, détruisit la plus grande partie de la montaison en direction du Fraser supérieur et, craignait-on, aurait un effet très dommageable sur les montaisons de l'avenir. Quand survint la montaison de 1914, la plus grande partie de l'éboulis avait été enlevée du canon et, prétendait-on, le poisson pouvait de nouveau remonter le cours d'eau. Des personnes, qui ont examiné ces frayères en 1913 et au cours des années subséquentes, ont déclaré que peu de poissons en frai, comparativement aux années antérieures, s'y montraient.
>
> L'examen de la statistique relative au poisson mis en conserve dans cette région, avant et après 1913, démontre que l'abaissement subséquent des montaisons ne devait pas être attribué uniquement à l'éboulement des roches dans le cañon de la Porte de l'Enfer (*Hell-Gate*). Le tableau qui suit indique la quantité de sockeye mis en conserve, aussi bien par les fabriques américaines que par les fabriques canadiennes qui tirent leur matière première de la montaison du Fraser.

On voit dans ce tableau les grandes montaisons quadrenniales, à partir de 1909, année quadrenniale.

	Caisses
1909 (montaison quadrenniale)	1,590,555
1910	384,869
1911	189,767
1912	307,775
1913 (montaison quadrenniale)	2,401,488
1914	534,434
1915	155,714
1916	105,870
1917 (montaison quadrenniale)	559,732
1918	70,420
1919	90,409
1920	111,053
1921 (montaison quadrenniale)	142,598
1922	100,398
1923	79,057
1924	109,112
1925 (montaison quadrenniale)	147,408
1926	130,362
1927	158,987

Quiconque est au courant de l'histoire des pêcheries a dû considérer comme très grave cet abaissement. Si on attribuait toujours la diminution de la pêche et de la richesse des pêcheries à l'accident du cañon de la Porte de l'Enfer, on oubliait que les gens de la Colombie-Britannique eux-mêmes devaient porter entièrement la responsabilité de la destruction des pêcheries. Il importe de souligner ce fait.

> A part le tort causé à la montaison des "grandes années" par l'éboulis, on ne saurait trouver qu'une explication à l'abaissement progressif de ces chiffres, et c'est la pêche successive. Les pêcheurs des deux pays en sont à blâmer. Du côté des Etats-Unis, les parcs, les seines en bourse et, à un

moindre degré, les filets à mailler drainaient terriblement le poisson à son passage dans nos eaux. Les poissons qui passaient à travers ce barrage se jetaient dans les milliers de filets à mailler des pêcheurs canadiens dans l'embouchure du Fraser, ou aux environs, comme dans le cours inférieur de ce fleuve. Il est étonnant qu'une partie des montaisons ait jamais pu se rendre jusqu'aux frayères.

Les membres du Comité ne doivent pas oublier ces faits, dans leur examen de la question. J'ai pris la peine de dresser la statistique du nombre de poissons pris par chaque pêcheur utilisant un mode particulier de pêche.

M. REID: En quelle année, monsieur Taylor?

M. TAYLOR: L'année indiquée dans le rapport, c'est-à-dire 1935-1936.

M. NEILL: Quelle année?

M. TAYLOR: Une seule année.

M. NEILL: Laquelle?

M. TAYLOR: L'année mentionnée dans le rapport, c'est-à-dire 1935-1936.

M. FOUND: C'est-à-dire la campagne de pêche de 1935, terminée en mars 1936.

M. NEILL: Qu'il le dise donc. Il ne semble pas le savoir. Est-ce 1935?

M. TAYLOR: Fort bien, disons 1935. Autant que nous puissions voir, les permis indiquent que 41 personnes travaillaient aux parcs. Il y avait neuf permis pour seines traînantes; ils sont délivrés aux Indiens; disons donc 9. Pour les seines en bourse, 1,964 hommes employés; 7,087 pour les filets à mailler; 2,989 pour la pêche à la traîne. Les parcs ont pris 1,783 saumons sockeye par homme et 483 chinooks. Mais vous saisirez mieux la statistique sans doute, si je lis à la suite tout ce qui se rapporte au sockeye. Pêche aux parcs, 1,783 sockeyes; pêche aux seines traînantes, 3,500 par homme...

M. NEILL: Aux seines traînantes?

M. TAYLOR: Oui.

M. NEILL: Quel genre de poisson prend-on de la sorte?

M. TAYLOR: Je ne parle que du sockeye.

M. NEILL: Combien en a-t-on pris dans les seines traînantes?

M. TAYLOR: 3,500. A la seine en bourse, 305, *plus*.

M. NEILL: A la seine en bourse?

M. TAYLOR: 305 par homme.

M. NEILL: Qu'entendez-vous par *plus?*

M. TAYLOR: Filets à mailler, 550 par homme; pêche à la traîne, rien.

M. NEILL: On n'a rien pris par la pêche à la traîne?

M. TAYLOR: On n'a pas pris de sockeye. Voyons maintenant pour le chinook. Les parcs, 483 chinooks par homme; les seines traînantes, rien; les seines en bourse, 14 par homme; les filets à mailler, 34 *plus;* la pêche à la traîne, 354. Qu'y a-t-il? Vous ne saisissez pas, monsieur Neill?

M. NEILL: Je ne comprends pas ce que vous entendez par: filets à mailler 34 *plus*.

M. TAYLOR: J'entends: un peu plus que 34.

M. NEILL: Oh! je comprends. Combien a-t-on pris de poissons à la pêche à la traîne?

M. TAYLOR: 354. Saumon du Fraser, proportionnellement 3½ par homme; seines traînantes, aucun; seines en bourse, 2; filets à mailler, aucun; pêche à la traîne, 56½. Têtes d'acier...

M. NEILL: Combien dans les parcs?

M. TAYLOR: 3½.

M. REID: S'agit-il de la montaison du Fraser?

M. TAYLOR: C'est...

M. REID: La pêche en Colombie-Britannique?

M. TAYLOR: Le total, oui.

M. MACNEIL: Dans toutes les eaux?

M. TAYLOR: Il s'agit de tous les permis, et de la statistique du poisson pris par homme dans les eaux de la Colombie-Britannique. Têtes d'acier, parcs, 23; seines traînantes, aucun; seines en bourse, 1; filets à mailler, 5½; pêche à la traîne, 1. Cohos, parcs, 1,222; seines traînantes, 548; seines en bourse, 246; filets à mailler, 13½; pêche à la traîne, 540. Saumon rose... Notons ici le total exceptionnel des poissons pris dans les parcs, soit 9,697.

L'hon M. HANSON: Par homme?

M. TAYLOR: Oui. Seines traînantes, 2,853; seines en bourse, 3,677; filets à mailler, 371½; pêche à la traîne, aucun. Bécards, 111.

M. NEILL: Par quelle méthode?

M. TAYLOR: Les parcs. Les seines traînantes, 199; les seines en bourse, 221 au minimum; les filets à mailler, 239⅓;; la pêche à la traîne, aucun. Total: Parcs, 13,324; seines traînantes, 7,101; seines en bourse, 4,466; filets à mailler, 1,333; pêche à la traîne, 953. Supposons que les parcs disparaissent et que le poisson soit réparti entre les autres méthodes de pêche proportionnellement à la prise due à chacun, il faudrait attribuer 176 poissons supplémentaires par homme aux seines traînantes; 112½ aux seines en bourse; 33½ aux filets à mailler, 24 à la pêche à la traîne. On peut calculer ainsi le nombre d'hommes supplémentaires qui seraient employés à chaque méthode de pêche: pour la pêche à la traîne, 75; pour les filets à mailler, 178; pour les seines en bourse, 49½; pour les seines traînantes, un quart; total, 303.05, moins 41 employés aux parcs, ce qui laisse un total de 262 hommes nécessaires pour recueillir la quantité de poisson pris dans les parcs. L'état de choses que nous représente cette statistique diffère beaucoup de celui que nous ont exposé divers témoins. Considérons que, à cause de la disparition des parcs, tout le poisson pris dans ces parcs ne se dirigera pas intégralement vers les autres engins de pêche. D'un autre côté, si le total du poisson pris diminue, il faut abaisser d'autant le total des hommes employés aux diverses méthodes de pêche. Si l'on tient compte du capital immobilisé par chaque homme ou pour chaque homme dans les pêcheries, on a une idée du tableau d'ensemble que présente l'industrie de la pêche, et l'on arrive tout de suite à la conclusion que, compte tenu du capital immobilisé et du nombre d'hommes employés, les parcs ne prennent pas un nombre excessif de poissons. Dans les eaux septentrionales, l'exploitation des filets à mailler, au lieu d'immobiliser un capital de $1,000 en chiffres ronds par pêcheur, ne requiert qu'un maximum de $250, compte tenu du loyer des fabriques de conserves à tant par année, des vivres, du coût des permis et de l'hospitalisation des malades, etc. Voilà un état de choses bien différent de celui qu'on nous a exposé. Si le comité le désire, je lui fournirai avec plaisir cette statistique que j'ai en ma possession.

M. NEILL: Avez-vous fini?

M. TAYLOR: Que voulez-vous dire? Oui, j'ai terminé, pour l'instant.

M. NEILL: M. Taylor peut-il me dire où il prend la statistique des pêcheurs employés, laquelle ne correspond pas à celle du livre bleu?

M. TOMLINSON: Il nous donne le résultat de ses propres calculs.

M. NEILL: Prenons la pêche à la seine en bourse. Vous dites que 1,964 hommes y sont employés. Où avez-vous pris ce chiffre?

M. TAYLOR: Pêcheurs à la seine en bourse, 1,964.

M. NEILL: Où avez-vous pris ce chiffre?

M. TAYLOR: Voyez, à la page 78 du livre bleu pour 1935-1936, le total des permis délivrés aux pêcheurs à la seine en bourse...

M. NEILL: 293.

M. TAYLOR: Un peu plus bas, on voit un total de 167 pour les permis délivrés aux capitaines des équipes de pêche au saumon à la seine en bourse.

M. NEILL: Vous allez additionner les permis des hommes, ceux des capitaines...

M. TAYLOR: Mais prenons seulement le nombre des capitaines qui exploitent leurs propres embarcations et soustrayant... Je ne suis pas si naïf que vous paraissez le croire, monsieur Neill... Je soustrais 167 de 293 et j'ajoute le résultat au total des employés subalternes de la pêche à la seine en bourse, total qui est de 1,672...

M. NEILL: Combien d'hommes travaillent sur les embarcations occupées à la pêche à la seine en bourse?

M. TAYLOR: Environ sept sur chaque embarcation.

M. NEILL: Où prenez-vous vos chiffres? Le nombre d'hommes employés sur chaque embarcation n'est indiqué nulle part. On vient de nous dire que, dans l'année en question, il a été délivré 297 permis pour la pêche du saumon à la seine en bourse et que sept hommes travaillent sur chaque embarcation. Qu'est-ce que vient faire cette statistique, ici? Les chiffres ne sont pas exacts.

M. TAYLOR: Ces chiffres sont conformes à ceux du livre.

M. NEILL: Non. Ils sont conformes à vos méthodes de manipulation. Je vois le chiffre de 3,000 pour la pêche du saumon au filet à mailler. Lequel avez-vous?

M. TAYLOR: 2,989.

M. NEILL: Le chiffre exact est 3,002.

M. TAYLOR: Je vous abandonne le supplément. Pour ma part, je vous cite la statistique exacte.

M. NEILL: Pour la pêche du saumon au filet à mailler, 6,216. Mais vous dites: 7,087.

M. TAYLOR: 7,087.

M. NEILL: D'après votre calcul, le chiffre est de 6,216 pour le filet à mailler.

M. TAYLOR: Comptez-vous les employés subalternes?

M. NEILL: Non. Cela n'a aucun rapport.

M. TAYLOR: Monsieur Found, ai-je raison d'en tenir compte?

M. FOUND: Oh! oui. Ces hommes travaillaient sur les bateaux.

M. TAYLOR: Oui, ils travaillaient sur les bateaux.

M. NEILL: Où trouvez-vous les chiffres relatifs aux aides pour la pêche du saumon au filet à mailler? Votre livre fixe ce chiffre à 953.

M. TAYLOR: Si vous désirez examiner cela à loisir, je vous passerai les documents qui ont servi de base à mes calculs.

M. REID: Monsieur le président, il est bien difficile, sans examiner à fond la statistique, de se faire une idée juste de la quantité de poisson pris à l'aide de chaque méthode de pêche. On pourrait tout aussi bien faire une affirmation quant à la moyenne du poisson pris par les pêcheurs au filet à mailler sur le Fraser. Si l'on prend la moyenne du rendement de l'an dernier on pourrait donner une idée des gains réalisés par les pêcheurs de cette catégorie. Mais on sait que, si certains ont fait un bon magot, d'autres n'ont pas eu autant de chance. Je connais des pêcheurs japonais qui, en 24 heures, à bord de leurs embarcations, ont fait $1,000. Si vous tenez compte de ces cas exceptionnels, vous pouvez conclure que les pêcheurs au filet à mailler ont réalisé de gros bénéfices, l'an dernier, sur le Fraser. Mais à trop généraliser on s'éloignerait beaucoup de la réalité.

L'hon. M. MICHAUD: Un autre pêcheur a reçu un chèque de $2,663 pour une semaine d'exploitation.

M. REID: Un Japonais a fait $1,000 en une journée. L'embarcation a pêché sans arrêt tout le jour. Mais il est bien des pêcheurs qui ont été loin d'obtenir de si beaux résultats. D'autre part, nous ne nous sommes pas élevés contre les parcs simplement à cause des hommes auxquels ils font perdre leur emploi, mais parce qu'ils détruisent le poisson, sujet que vous n'avez pas abordé.

M. TAYLOR: Je vais le traiter aussi.

M. REID: Vous n'avez aucunement traité cet aspect de la question.

M. NEILL: Vous ne tenez pas compte, dans l'établissement de la statistique, du fait que les pêcheurs au filet à mailler font aussi la pêche à la traîne, à une autre époque de l'année.

M. TAYLOR: Oh! oui, j'ai tenu compte de ce fait.

M. NEILL: Avez-vous pensé que, bien souvent, le pêcheur au filet à mailler fait aussi la pêche à la traîne?

M. REID: Il n'a pas retenu, sauf erreur, que les pêcheurs à la seine en bourse pêchent le hareng aussi bien que le saumon.

L'hon. M. MICHAUD: Si l'on veut établir que, les parcs étant disparus, les pêcheurs prendraient eux-mêmes une partie du poisson pêché maintenant au moyen des parcs, je crois qu'on s'engage dans une mauvaise voie. Qui nous dit que les hommes auxquels on songe consentiraient à faire la pêche, c'est-à-dire à consacrer leurs capitaux à l'achat d'embarcations et d'instruments de pêche? Qui nous dit, d'un autre côté, que, les parcs disparus, ces autres hommes prendraient le poisson actuellement pêché au même endroit par le moyen des parcs?

M. REID: Personne ne pourrait affirmer qu'un certain nombre d'hommes trouveront à s'employer si les parcs disparaissent. Mais, puis-je dire au ministre, on a constaté sur le Fraser quand les parcs ont disparu du côté américain, que la pêche du chinook ou d'autres variétés de saumon a été plus abondante. Quand, d'autre part, on a autorisé la pêche à la seine en bourse à l'embouchure du Fraser, les pêcheurs ont pris moins de saumons des diverses variétés, ce qui a nui au gagne-pain de ces gens.

L'hon. M. MICHAUD: Il est un autre fait qu'on ne doit pas ignorer ni passer sous silence, c'est-à-dire que la quantité moyenne de poisson pris dans les parcs du Canada a diminué quand les parcs ont été abandonnés aux Etats-Unis.

M. NEILL: La moyenne du poisson pêché dans les parcs canadiens?

L'hon. M. MICHAUD: Comparativement à la quantité prise aux Etats-Unis.

M. NEILL: C'est étrange.

M. FOUND: La pêche de 1935 a été l'une des moins abondantes.

M. NEILL: Pense-t-on que les poissons prévoyaient ce qui allait leur arriver? Ils descendent d'abord du côté de nos parcs puis se rendent dans les eaux américaines. C'est alors que les Américains les pêchent. Comment la disparition des parcs aux Etats-Unis pouvait-elle avoir un effet quelconque sur la pêche à Sooke, attendu que le poisson passe à Sooke avant de se rendre aux Etats-Unis?

L'hon. M. MICHAUD: C'est un fait. Je n'établis aucun rapport de cause à effet entre les deux incidents. Il reste qu'on a fait cette constatation quand les parcs ont disparu. N'est-ce qu'une coïncidence? Peut-être. Je n'établis aucun rapport, mais le fait demeure.

M. NEILL: Le nombre est tombé de 6,000 et 8,000 à 5,635.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce que je veux dire.

M. NEILL: La pêche est tombée en 1934 et 1935. En 1933, elle était de 8,000; en 1934, de 6,000; en 1935, de 5,600 à Sooke. Ces chiffres indiquent que le poisson diminue en quantité au lieu d'augmenter.

L'hon. M. MICHAUD: Je dis justement qu'il diminue.

M. REID: Monsieur le ministre, le document que j'ai entre les mains indique qu'en 1933, on avait pris 19,447 chinooks. On exploitait les parcs aux Etats-Unis, cette année-là. En 1935, le chiffre montait à 19,810, et les parcs avaient disparu.

L'hon. M. MICHAUD: En 1936, on en a pris 16,313.

M. REID: Ce fut une année creuse, peut-être.

L'hon. M. MICHAUD: Peut-être. Il reste que la disparition des parcs américains n'a pas fait monter sensiblement la pêche dans nos parcs.

M. NEILL: Pourquoi en aurait-il été autrement? Comment aurions-nous pu en prendre davantage dans nos parcs, attendu que le poisson a toujours passé d'abord par nos parcs? Comment un événement qui s'est produit cinquante milles plus loin aurait-il pu influencer la pêche à Sooke?

L'hon. M. MICHAUD: Vous avez comparé la quantité de poissons qui passent par ces eaux ou qui en remontant le Fraser doivent passer par là avec la quantité pêchée dans les parcs. Il est évident que les parcs ne nuisent pas à la conservation du poisson, malgré ce qu'a prétendu M. Neill.

Le PRÉSIDENT: Qui va nous adresser d'abord la parole, M. Moyen ou M. Neill?

M. NEILL: Mieux vaudrait M. Moyer d'abord.

M. MOYER: Est-ce que je n'occupe pas pour la défense?

M. NEILL: Malgré tout, je crois que M. Moyer devrait d'abord prendre la parole.

M. MOYER: Je me conformerai aux désirs du Comité.

M. MACNEIL: Je voudrais que les exposés aussi bien de M. Moyer que de M. Neill fussent consignés au compte rendu.

M. NEILL: Très bien je vais prendre la parole. Je préfère parler ici, pour que mon exposé paraisse au compte rendu des délibérations au lieu d'être polygraphié. Par égard pour les malheureux sténographes, j'ai écrit la plus grande partie de mon discours. Nous avons à considérer cette question: Allons-nous permettre l'utilisation des parcs à poisson en Colombie-Britannique, et singulièrement à Sooke?

Nous avons entendu six témoins. Le témoignage de M. Found aurait pu avoir une grande valeur, mais a perdu beaucoup de son intérêt à cause de sa prévention évidente en faveur des parcs. Je regrette qu'il ait adopté cette manière de voir.

On doit convenir, en général, je pense, que M. Goodrich a été évasif dans son témoignage, et aucunement sincère. Il n'a pas voulu faire connaître son bilan, ni les dividendes versés par sa société et il a fait des affirmations que ne corroboraient pas les faits. On en trouve un exemple des plus frappants dans ce qu'il a dit au sujet de Martinolich, Gunderson et Charlie Clark, considérés comme les meilleurs pêcheurs à la seine en bourse; ces gens, à entendre M. Goodrich, auraient tenté plusieurs essais de pêche à la seine en bourse dans cette zone, après quoi ils auraient déclaré que cette méthode de pêche n'y serait pas rémunératrice. Plus tard, comme on le voit à la page 225 du fascicule n° 8 de notre compte rendu, il a été indiqué que Martinolich a nié la véracité de cette affirmation. Il est indiqué aussi, à la page 261 du fascicule n° 9, que Gunderson et Charlie Clark ont aussi offert un démenti catégorique, affirmant que la zone de Sooke constitue un excellent emplacement pour la pêche et que la pêche à la seine y serait rémunératrice.

Peu importe d'ailleurs l'exposé de M. Goodrich ou de ces trois hommes. Ce qui importe c'est que le premier a attribué aux autres des paroles que ces derniers ont niées catégoriquement. Il a aussi répété à diverses reprises, dans son mémoire ou dans l'exposé imprimé à la page 67 du fascicule n° 3, que la pêche aux parcs est la seule possible dans la zone en question.

Son exposé sur la valeur de ses éléments d'actif, qu'il perdrait totalement a-t-il dit au cas où on n'autoriserait plus la pêche aux parcs, n'était aucunement conforme aux détails qu'il a pu nous fournir ensuite, même si, comme lui, on

accorde actuellement aux bateaux et aux bâtisses de bois la valeur de leur prix de revient il y a dix-huit ou vingt-six ans. Certains de ses chiffres relatifs à la quantité de poisson pêché étaient entièrement erronés. Son exposé, que j'ai sous les yeux, indique une différence d'un million et quart à quatre postes.

Le témoignage de M. Coverdale s'inspirait de ce qu'il a réellement vu ou accompli; il n'a été contredit dans aucun aspect essentiel. Il donnait l'impression d'un homme qui désire, non pas raconter des histoires, mais exposer ce qu'il connaît d'expérience.

M. Miller s'en est tenu à des questions d'ordre général, relativement à l'état de choses existant. Mais, bien qu'on ait perdu beaucoup de temps à vouloir jeter du discrédit sur lui à cause de ses attaches politiques, il ne s'est jamais éloigné, ni par la parole ni par le reste, des instructions que lui avaient données les huit sociétés fort représentatives de pêcheurs qui l'avaient délégué ici.

Le témoignage du sénateur Green a été tout à fait pertinent et impartial. Il n'a pas voulu aborder les grandes questions d'ordre général. Mais il a exposé avec une grande sincérité ce qu'il a pu constater au cours d'une période ininterrompue de vingt années, c'est-à-dire que la zone en question était autrefois excellente pour la pêche commerciale ou sportive. Le poisson y était extrêmenent abondant, a-t-il dit, ajoutant qu'il a considérablement diminué depuis l'inauguration de la méthode de la pêche aux parcs et il a fait l'affirmation fort grave que les cohos, qui venaient autrefois le long des rivages, en ont été éloignés par les parcs s'avançant jusqu'à 2,000 pieds au large. Le banc a traversé du côté américain du détroit et il n'en est pas revenu.

Cependant, il est possible que les témoins aient produit chez chacun de nous une impression différente. Mais je prétends que le témoignage des gens opposés aux parcs a revêtu une forme bien plus de nature à nous inspirer confiance que celui des personnes favorables à cette méthode de pêche.

Les propriétaires de parcs ou ceux qui s'opposent à ces engins ont présenté des témoignages d'ordre secondaire, sous forme de mémoires et de pétitions. En faveur des parcs, nous avons reçu la pétition de 41 employés, une autre de 194 habitants de l'endroit intéressés et deux ou trois de moindre importance, résultant de vœux adoptés par de petites sociétés dont nous ne connaissons pas l'effectif. De l'autre côté, nous avons la pétition de plus de 2,200 personnes, pêcheurs ou autres. Elle ne perd, du reste, aucunement de sa force du fait que les pêcheurs n'ont pas été les seuls à la signer: ce fait démontre que non seulement les pêcheurs, qui voient la chose du point de vue de l'intérêt personnel, mais aussi le public en général se rend compte qu'une richesse nationale est ainsi exploitée à l'avantage d'une entreprise particulière.

A ma demande, on m'a remis le dossier de la correspondance relative à ce sujet. Ce dossier est volumineux; il s'y trouve des centaines de lettres. Je ne citerai qu'un alinéa de l'une de ces lettres. J'y trouve exposé, avec concision et netteté, les arguments à opposer à la méthode:

> Alors qu'autrefois, 70 p. 100 du poisson était pris par les Américains, aujourd'hui, la pêche se répartit ainsi: 47 p. 100 aux Etats-Unis et 53 p. 100 au Canada. Ni l'un ni l'autre des deux pays ne peut se plaindre de cette répartition. Vous voyez donc qu'il faut mettre fin à l'anomalie de la pêche aux parcs à Sooke en se plaçant au point de vue de l'intérêt général. Si nous gardons les parcs de Sooke, les pêcheurs des Etats-Unis auront un prétexte excellent pour demander le rétablissement des parcs chez eux. Les gens de Sooke se trouveront assis entre deux chaises. En toute sincérité, j'affirme que je n'ai aucun motif d'ordre commercial pour combattre la manière de voir adoptée par le ministère des Pêcheries.

A cette époque, le ministère des Pêcheries s'était prononcé en faveur de la disparition des parcs.

L'hon. M. TOLMIE: Lisez-vous une lettre?

M. NEILL: Oui.

> Il fait évidemment son devoir puisqu'il protège les intérêts supérieurs de la communauté sociale. Les besoins économiques de 40 habitants de Sooke ne peuvent contre-balancer les besoins économiques de 5,000 pêcheurs qui bénéficieraient directement de la disparition des parcs.

Il s'agit d'une lettre adressée à un personne de Sooke et dont le ministère a reçu une copie. Elle est signée: "Votre tout dévoué, J. S. Taylor, M.P."

M. TAYLOR: Je n'ai pas écrit cette lettre. Est-elle signée: J. S. Taylor, M.P.?

M. NEILL: Oui.

M. TAYLOR: Pouvez-vous me montrer la signature?

M. NEILL: Non. Je n'ai qu'une copie comprise dans un dossier que j'avais demandé au Gouvernement.

L'hon. M. MICHAUD: Quelle est la date de cette lettre?

M. REID: Si M. Taylor a exprimé de tels avis, le document est fort remarquable.

M. TAYLOR: Quelle est la date de la lettre?

M. NEILL: Le 2 avril 1936. La lettre est adressée à M. Wm Vowles, secrétaire général des succursales de Sooke et Milnes, de la Société de protection des travailleurs et agriculteurs, à Sooke, I. de V., Colombie-Britannique. Ce document faisait partie du dossier que j'ai obtenu par la voie ordinaire, à la Chambre. Je trouvais qu'il exposait la situation sous une forme si concise que je voulais le consigner au compte rendu.

Venons-en à la question des pourcentages, dont on a voulu tirer de tels arguments. On a voulu établir que la pêche à Sooke n'est que de 2 p. 100 de la pêche totale d'une année. Mais on a choisi une année avec soin à cet effet, au lieu de prendre l'année suivante, où la proportion a été de 4.7 p. 100. Rappelons-nous en outre qu'il ne s'agit que de la pêche du sockeye et que c'était, non pas 2 p. 100 de toutes nos pêches, mais 2 p. 100 ou 4.7 p. 100 de la pêche aussi bien dans les parcs de Sooke que dans le Fraser et le goulet de Puget. Nous ne devrions pas tenir compte, à cet égard, des prises au goulet de Puget. Je signale à ce sujet le témoignage rendu vendredi dernier par M. Whitmore qui a corroboré l'exposé dans lequel M. Found donnait la statistique du poisson pris dans les parcs de Sooke, l'an dernier, soit en 1936. Cet exposé indiquait que 103,233 poissons ont été pris en tout et que, sur ce nombre, il y avait 49,105 sockeyes ou bécards, soit 47.5 p. 100 du total de la pêche réalisée à Sooke cette année-là. Le chinook, le saumon du Fraser, le saumon tête d'acier et le coho entraient dans le total pour un chiffre de 54,128, soit 52.5 p. 100. On notera que ces derniers poissons peuvent tous se prendre à la traîne.

Quant au sockeye, M. Found a dit, le premier jour qu'il a comparu devant nous, que nous prenions autrefois 28 à 30 p. 100 de la montaison, proportion qui est montée à 53 p. 100 et même à 86 p. 100 une certaine année, après l'enlèvement des parcs aux Etats-Unis.

J'ai dit que la méthode des parcs est peut-être illégale. En effet, elle est en contradiction avec la politique de la porte ouverte (ou de la liberté de la pêche) d'un côté, politique en vertu de laquelle le permis autorise le détenteur à pêcher dans toutes les eaux de la région, à l'exception des zones prohibées dont la nomenclature se trouve à la page 26, article 17 du Règlement des pêcheries; d'un autre côté, elle viole sûrement l'article 27 de la loi sur les pêcheries, lequel statue qu'il ne doit exister aucun obstacle indu au passage du poisson. Un filet ne constitue pas un obstacle, puisqu'il se déplace et qu'il disparaît après s'être trouvé un instant sur le passage du poisson. Mais une chasse qui s'avance de 2,000 pieds dans le chenal constitue un obstacle réel et permanent pour le poisson. Je pré-

tends que ces chasses obstruent le passage du poisson, non seulement de façon indue mais complète. Il ne serait pas mauvais d'instituer une cause-type sur ce sujet.

Un bon avocat me dit qu'il y aurait parfaitement moyen de plaider en ce sens. Du reste, il s'est plaidé une cause assez semblable dans l'Etat de Washington.

La question des parcs se pose depuis de nombreuses années. Elle a été l'objet de plusieurs enquêtes. On n'a jamais invoqué qu'une raison,—on ne pouvait qu'invoquer celle-là, et on l'a fait à bien des reprises,—à l'appui du traitement de faveur accordé à Sooke comparativement aux autres endroits de la province: c'est la présence de parcs et de seines en bourse dans le goulet de Puget, alors qu'il n'y en avait pas dans les eaux canadiennes entre le goulet de Puget et le fleuve Fraser. C'est indéniable. Maintenant n'existent plus les parcs aux Etats-Unis. Quant aux seines en bourse, l'usage en est permis dans les eaux canadiennes voisines de la frontière. Les parcs américains n'ont pas été exploités au cours des deux dernières saisons de pêche et une loi qui vient d'être adoptée nous assure qu'ils ne reparaîtront pas avant deux ans encore. Il y a un autre fait à considérer. C'est que les gens qui cherchaient récemment à rétablir les parcs dans le goulet de Puget appuyaient fortement sur le fait que nous n'avons pas enlevé les nôtres quand ils ont fait disparaître les leurs et aussi qu'ils possédaient 219 parcs alors que nous n'en avons que quatre ou cinq.

On peut résumer comme il suit les arguments avancés par M. Goodrich et M. Todd dans leurs mémoires et par M. Goodrich dans son témoignage en faveur de la prolongation des permis aux parcs:

Parcs du goulet de Puget

1. La répétition incessante de la statistique tendant à démontrer que les parcs américains prenaient une proportion considérable du sockeye, comparativement à la quantité pêchée à Sooke ou dans le Fraser. On peut répondre à cet argument que cela était parfaitement vrai autrefois, mais que cela ne correspond plus à la réalité puisque les Américains ont abandonné leurs parcs, de sorte que notre proportion de la pêche totale est montée de 21 ou 30 p. 100 à 53 p. 100 et même à 86 p. 100. Voilà qui détruit cet argument, le seul qui ait quelque valeur.

La méthode de pêche par les parcs est la seule possible dans cette région

2. L'argument suivant est que la méthode des parcs est la seule qui permette de prendre le sockeye dans cette région. A l'encontre, il importe d'invoquer la dépêche de M. Larum, dont la véracité et l'intégrité sont des garants, dans laquelle il affirmait qu'Eric Bostrom est disposé à jurer qu'il a pêché avec succès à la traîne dans ces eaux. Rappelons-nous aussi ce que je disais le 19, à savoir que M. Todd a déclaré dans son témoignage devant la commission de 1922 que sa fabrique de conserves utilise le poisson qu'il obtient des parcs ou des pêcheurs à la traîne de l'endroit. M. Coverdale nous a aussi déclaré qu'il s'est rendu à cet endroit pour y pêcher au filet à mailler et qu'à cette époque la fabrique de conserves avait pour habitude de vendre des filets à mailler aux Indiens à condition qu'ils portent leur poisson à la fabrique locale. Cela se faisait justement à l'endroit dont il est question, c'est-à-dire à Sooke.

Nous possédons aussi les témoignages—les dépêches au moins—de Martinolich, Gunderson, Charlie Clark et Pederson à l'effet que la pêche à la seine en bourse serait très possible à cet endroit. De sorte que nous avons des preuves sérieuses que la pêche à la traîne, au filet à mailler ou

à la seine en bourse peut se faire dans cette zone. Voilà qui détruit l'argument à l'effet que les parcs constituent la seule méthode de pêche au saumon dans la région visée.

La fabrique de conserves fermera ses portes si les parcs disparaissent

3. Si les permis sont annulés, prétend-on, la fabrique de conserves dont l'exploitation est liée à celle des parcs devra fermer ses portes. C'est une menace oiseuse, pour la galerie. Rappelez-vous ce fabricant de conserves qui jurait devant la commission Duff que, à moins d'un embargo sur notre saumon de toutes catégories, son établissement cesserait de fonctionner.

J'ai alors demandé à un témoin: "M. Lord n'a-t-il pas juré à Ottawa qu'il ne rouvrirait pas sa fabrique l'année suivante si nous n'accordions pas un nouvel embargo?" Il répondit par l'affirmative. Je lui demandai alors: "La fabrique fonctionne-t-elle?" Il dut avouer qu'elle fonctionnait. Un autre fabricant de conserves rendit témoignage à cette époque. M. McQuarrie, maintenant juge, lui rappela à Vancouver qu'il avait juré à Ottawa que, si une commission se rendait sur le littoral du Pacifique, il amènerait des pêcheurs en faveur d'un embargo sur le saumon nature. M. McQuarrie mit cet homme au défi d'amener un seul de ces pêcheurs. De fait il ne put y arriver. L'embargo n'est pas devenu plus strict et les fabricants de conserves n'en ont pas été ruinés. Il est disparu complètement il y a deux ans, mais aucune fabrique n'a cessé son exploitation. J'insiste là-dessus, parce que ces gens sont toujours portés à déclarer que, si nous n'agissons pas de telle ou telle manière, les fabriques de conserves ne pourront se maintenir. Il faut prendre ces affirmations avec un grain de sel. J'ai indiqué en outre, à l'aide de documents provenant du bureau de M. Found et portant la date du 17 février, que les zones de pêche adjacentes n°s 21, 22, 23 et 24 ont donné en 1935 une pêche de 760,000 saumons dont 85,650 sockeyes. Or les gens de Sooke n'ont pris que 44,000 saumons sockeye l'an dernier. Ces autres zones produisaient 760,000 saumons dont une partie au moins ont été envoyés à des conserveries du Fraser, à 100 milles de la fabrique de conserves de Sooke. En 1936, les parcs de Sooke ont pris en tout 103,233 poissons, de sorte que la fabrique avait dans son voisinage immédiat une source d'approvisionnement qui pouvait lui fournir plusieurs fois ce qu'il lui faut. Nitinat est un bon emplacement pour la pêche au saumon, et il n'est situé qu'à 60 milles de Sooke, ce qui n'est rien à notre époque d'embarcations rapides et d'entreposage à la glace. Les parcs disparus, la fabrique aurait donc deux sources d'approvisionnement: d'abord, la pêche à la traîne, au filet à mailler ou à la seine en bourse dans le détroit de Juan de Fuca où se trouvent actuellement les parcs, et puis la pêche qui se fait actuellement dans les zones avoisinantes. Il n'est donc pas exact de dire que la disparition des permis ferait augmenter le chômage. M. Coverdale a dit avec raison qu'il faut bien plus d'hommes pour prendre le même nombre de poissons à la seine en bourse ou au filet à mailler. Les employés des parcs de Sooke trouveraient toujours de l'embauche et bien d'autres aussi.

Moins-value de l'impôt sur le revenu et diminution des affaires dans la région intéressée

4. On invoque ensuite comme argument la moins-value de l'impôt sur le revenu que touche l'Etat sur les énormes bénéfices de ce monopole privilégié. Il est à peine nécessaire de répondre à cet argument. Est-il dans l'intérêt général qu'on aide les riches à s'enrichir davantage et les pauvres à s'appauvrir et à vivre de secours, pour l'amour de l'impôt sur le revenu en perspective? Cet argument ne vaut rien.

C'est comme si l'on me permettait de tenir une maison de jeu ou de prostitution sous prétexte que j'en tirerais tellement d'argent que je verserais un

lourd impôt sur le revenu à l'Etat. Ce serait parfait si le gouvernement était un dictateur ne songeant qu'à son propre avantage. Mais il n'en est plus ainsi, quand le gouvernement se préoccupe du bien-être de la nation et fait tendre ses efforts en vue de l'intérêt général.

On s'est attardé aux pertes que subiraient les commerçants de Victoria ou de l'endroit intéressé. La Société coopérative des pêcheurs à la traîne de Kyuquot me fait savoir que, cette année, ses achats, les salaires qu'elle paie, les réparations qu'elle fait exécuter, etc., représenteront une somme de $90,000 dont la plus grande partie sera dépensée à Victoria, et qu'elle constitue pour les marchands un bien meilleur débouché que les quelques hommes employés aux parcs.

Voilà donc détruits tous les arguments invoqués par les propriétaires des parcs. Ils ont bien parlé, il est vrai, de l'immobilisation de leurs capitaux, capitaux qu'ils perdraient en grande partie par suite de la disparition des parcs, mais leur permis indique bien clairement qu'il n'est aucunement entendu qu'il sera renouvelé à la fin de l'année. En outre, ces gens ont beaucoup exagéré la valeur des éléments d'actif dont ils parlent; leurs embarcations, par exemple, valent à peu près la même chose que les bateaux pour la pêche à la seine en bourse.

On a fortement appuyé sur le fait que le sockeye, ayant passé par l'endroit où se trouvent maintenant nos parcs, serait pris dans les parcs du goulet de Puget. Mais cet argument tombe de lui-même puisque les parcs du goulet de Puget n'existent plus et puisque, d'après les témoignages, pendant la dernière année au sujet de laquelle nous possédons une statistique, le poisson pris à Sooke, dans une proportion de 52½ p. 100, se composait de saumons, non pas sockeye, mais d'autres variétés, lesquels peuvent être pris à la traîne, sans parler du filet à mailler ou de la seine en bourse. Deux de ces variétés sont le chinook et le coho et la pêche de ces poissons dans les parcs nuit aux montaisons.

La Société coopérative des pêcheurs à la traîne de Kyuquot, dont l'exploitation se trouve à l'ouest de Sooke, fait connaître que ses pêches, en 1934, se sont élevées à 2,010,148 livres, dont un million de livres de coho. En 1936, le total s'abaissait à 1,080,128 dont 200,000 seulement en coho, ce qui démontre que la pêche du chinook et du coho diminue et que les parcs devront cesser leur exploitation, ou bien ce seront les pêcheurs qui abandonneront la partie.

Il a aussi été prouvé qu'un commerce touristique de valeur serait facile à établir, car ces sources ou tyees se prêtent admirablement à la pêche à la cuiller, et les cohos prennent la mouche; on dit communément que chaque poisson pris par un touriste sportsman rapporte à la région de $10 à $15.

La possession de ces permis de parcs et leur renouvellement annuel constituent la valeur réelle des propriétés de M. Golding et de ses associés. Dans les circonstances actuelles, ces permis, étant détenus par une seule conserverie sur 43, représentent chacun une grosse somme d'argent. Si 42 conserveries se maintiennent sans permis, pourquoi la 43ème ne peut-elle en faire autant? On peut dire sans exagérer que chaque permis vaut $1,000 par année. Du moins, M. Goodrich a-t-il répété plusieurs fois au cours de son témoignage que ses impôts sur le revenu, depuis dix-huit ans, représentent une moyenne annuelle de $6,200. On trouve cette déclaration à la page 154 de la preuve. Il a insisté sur la chose qu'il a déclarée plusieurs fois. Un revenu qui paie cette moyenne d'impôts pendant 18 ans, au cours des années de crise comme de celles de prospérité, représente une moyenne approximative de bénéfices annuels de $50,000. Il déclare lui-même que ces bénéfices sont entièrement dus à la possession des permis de parcs. Il a aussi juré que cette compagnie n'avait que $24,800 de capitaux originels. Mais voici le point le plus important auquel j'appellerai votre attention, point que je n'ai moi-même découvert qu'hier soir. Les renseignements donnés par M. Goodrich sur ses revenus et bénéfices ne s'étendent qu'à trois permis. Voyez plutôt les procès-verbaux aux pages 38 à 41 (version anglaise). N'oubliez pas que ces revenus provenaient de trois permis, que Todd en détenait aussi trois, de sorte qu'il faut multiplier par deux ce $50,000. Les bénéfices de M. Todd étaient aussi

considérables, ou même plus, puisqu'il exploitait en même temps une conserverie. N'oublions donc pas ces deux entreprises dont les bénéfices annuels depuis dix-huit ans approchent de $100,000. Les pêcheries appartiennent au peuple canadien, aux intérêts duquel elles doivent servir. A mon sens, on y arriverait en y donnant libre accès, afin d'y employer le plus grand nombre de gens, et d'en faire bénéficier autant de personnes que possible.

Au cours du témoignage rendu vendredi dernier par le major Motherwell, chef du ministère des pêcheries de la Colombie-Britannique, il annonçait que six restrictions supplémentaires et séparées seraient imposées cette année, sur les pêches de la rivière Skeena. Je remarque que l'un de ces règlements oblige à la fermeture complète pendant neuf jours d'août, au beau milieu de la saison de la pêche, mais cette fermeture ne s'applique pas aux parcs. On avertit aussi que des mesures draconiennes peuvent devenir nécessaires, même la fermeture complète de la rivière. Le sockeye de la rivière Skeena se place au deuxième rang, en Colombie-Britannique, par son importance, et s'il faut fermer la rivière, ou même augmenter les restrictions, il nous incombera de trouver du travail aux pêcheurs par rets à mailler qui se trouveront à chômer.

Il n'est pas douteux que l'usage de parcs diminue la main-d'œuvre. Nous avons les témoignages de messieurs Hanson, Coverdale, Miller et Whitmore. Le fait est admis généralement. Au cours de leurs témoignages, messieurs Found et Whitmore ont tous deux déclaré, en réponse à une question directe, que nous devrions, dans l'intérêt de l'industrie, cesser l'usage des parcs afin que les Américains ne reviennent pas aux leurs. On nous demande de continuer le système dont M. Dickie, ci-devant député, déclarait que, selon lui, il y régnait des irrégularités, surtout dans les régions de pêche de Sooke, mais qu'a-t-on fait? Ce système permet la capture et la destruction, en dehors des saisons, de tous les poissons, harengs comme sockeyes. Il a été prouvé que le hareng s'est vendu au mois de mai, bien que la pêche en soit illégale partout excepté dans les parcs, durant ce mois, à moins que ce ne soit pour la boëtte et en petite quantité. On ne reconnaît dans cette région aucune saison prohibée contre la capture du sockeye, la vente s'en fait en tout temps, et rien n'est épargné de ce qui se présente. Les autres pêcheurs sont sujets à certains règlements, et les sportsmen n'ont la permission de capturer que cinq ou dix poissons par jour. Mais un parc capture à lui seul en un jour autant de poisson sportif que tous les touristes de Cowichan et de la région en un an. On n'impose aucune limite. Ces parcs capturent tout ce qui se présente, et sont toujours sur les lieux. Nous devons décider s'il vaut mieux favoriser l'argent ou les hommes. Continuerons-nous ce précieux privilège, dont la raison d'être a cessé d'exister, ou adopterons-nous le programme d'égalité pour tous reconnu en 1919 et appliqué depuis à toute la Colombie-Britannique, excepté à ce parc favorisé?

Je prierai le ministre de suivre l'exemple de son prédécesseur, l'honorable Grote Stirling, qui est membre de notre comité et parmi nous en ce moment—que sa modestie soit tranquille—; il y a deux ans, nous discutions d'un privilège assez semblable accordé depuis quarante ans aux conserveries de saumon, pour prohiber l'exportation du sockeye brut de la Colombie-Britannique, et forcer les pêcheurs à vendre aux conserveries aux prix fixés par ces dernières. Je demandai à l'honorable M. Stirling, dont les amis politiques favorisaient l'embargo, s'il forcerait le comité à refuser d'adopter la motion sur l'embargo, comme il pouvait le faire avec la majorité du Gouvernement; il me répondit que la décision resterait entre les mains de chaque membre du comité, et ne s'en dédit pas.

Plus tard, après l'adoption unanime de l'abolition de l'embargo par le comité, je lui demandai de nouveau quelle serait son attitude lorsque le rapport serait présenté à la Chambre pour étude. Il répéta que son attitude serait impartiale, que si la Chambre endossait le rapport, il l'exécuterait. Il fut fidèle à sa parole, et les événements ont justifié sa décision. J'ai souvent raconté cette anecdote à des réunions politiques de ma région, éloignée de celle de l'honorable M. Stirling, et son nom est toujours salué d'applaudissements. Il en a probablement retiré

peu d'avantages politiques, puisque nos deux comtés sont très éloignés. Les choses affreuses que l'on avait prophétisées, telles que la ruine des gens d'affaires, ne se sont pas réalisées, et je sais que personne ne songerait à faire revivre le privilège en question.

A nos députés de la Colombie-Britannique, je rappellerai qu'il serait désastreux pour nos pêches, dont dépendent quelque onze mille personnes, de permettre l'usage de parcs par toute la province. Ils répondront peut-être qu'ils ne sont pas en faveur de l'usage général des parcs dans la province, seulement à Sooke; cette attitude serait intenable puisque la seule raison pour laquelle on a toléré si longtemps les parcs de Sooke, c'est que les Américains s'en servaient à Puget Sound, aussi bien que de seines; leurs parcs sont disparus, tandis que nous avons commencé de notre côté l'usage des seines; le reste de la Colombie-Britannique pourrait bien demander des parcs, demande que nous ne saurions guère rejeter. Je reviens à une enquête entreprise en 1929 sur un état semblable concernant les parcs dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. Bien des témoignages furent entendus, entre autres celui de M. Hagar, directeur de l'une des plus grandes firmes de pêche de la province, et voici ses paroles, telles que rapportées par l'un des journaux:

Non seulement M. Hagar a-t-il appuyé l'établissement de parcs dans les eaux septentrionales, mais dans toute la province. A cette date, la question roulait sur des permis de parcs à accorder dans la partie septentrionale, dans le pays de M. Hanson, et M. Hagar était d'avis qu'il fallait en accorder dans toute la Colombie-Britannique. C'est un résultat inévitable. Si nous nous prononçons aujourd'hui tous en faveur de parcs à Sooke, nous nous prononçons réellement en faveur de parcs par toute la province, puisque ce serait la conclusion logique. Je vous prie de ne pas perdre de vue le désastre que cela représenterait pour les citoyens de la Colombie-Britannique en général, et notre industrie de la pêche en particulier.

Je prierai les membres du comité qui viennent de l'Est et des Provinces Maritimes de suivre la coutume établie ici depuis certain nombre d'années, celle de céder aux désirs des membres de la côte intéressée, bien que nous n'oubliions pas notre solidarité comme représentants des régions intéressées aux pêches. Ainsi, les députés de la Colombie-Britannique se sont toujours abstenus de prendre part aux discussions concernant la pêche du homard dans les Provinces Maritimes, mais nous avons appuyé loyalement les opinions des représentants de la région intéressée. Je prierai donc ceux qui représentent des circonscriptions intéressées à l'industrie de la pêche de coopérer avec nous pour la question à l'étude. De fait, les députés des Maritimes doivent y prendre un intérêt tout particulier, puisque sans être tout à fait la même, elle ressemble beaucoup à celle des chalutiers sur l'Atlantique; et si on nous ignore aujourd'hui, nous de la Colombie-Britannique, on établit un précédent pour ignorer demain ceux qui s'opposeront aux chalutiers de l'Atlantique.

Je ne veux être injuste envers personne, et même s'il faut pour cela aller à l'encontre de la loi et de la logique, je suis prêt à admettre que les propriétaires des parcs actuels ont droit à certaine considération. Il est vrai que leurs privilèges ne sont que pour un an, mais il est vrai aussi qu'on défend souvent aux seines l'accès de régions où la pêche serait avantageuse. L'introduction de la prohibition par le gouvernement de la Colombie-Britannique est un cas parallèle. Les hôtels ne reçurent que quelques semaines d'avis, sans que les intéressés reçoivent un sou d'indemnité, plusieurs d'entre eux se trouvant ruinés. Mais on leur expliqua que leur licence n'était que pour un an. Toutefois, je suis prêt à admettre qu'il faudrait témoigner certaine considération aux propriétaires de parcs. Je serais d'avis de leur permettre de continuer leur exploitation cette année; j'irai même plus loin, afin d'arriver à une décision parcimonieuse, et malgré mon hésitation, je recommanderai de leur accorder leurs permis en 1937 et 1938. Ils les avaient déjà en 1935 et 1936, après que les Américains eurent enlevé leurs parcs, et si on renouvelle les permis pour 1937 et 1938, ces messieurs les auront eus quatre ans

après le retrait des permis américains. Naturellement, je parle en mon propre nom, et ne veux lier personne. D'après moi, cette concession devrait suffire; elle dépasse même de beaucoup ce qui me paraît équitable, mais je la recommande dans mon extrême désir de voir accepter une décision par le ministre. Voilà tout.

M. REID: Ne montrez-vous pas là certaine faiblesse?

M. NEILL: Un mauvais arrangement vaut mieux que le meilleur procès.

M. TAYLOR: M. le président, permettez-moi d'expliquer que ma lettre en date du 2 avril 1936 fut écrite avant que je n'eusse fait une enquête personnelle et complète de la situation à Sooke.

M. NEILL: Le coq file sous la grange.

L'hon. M. MICHAUD: Excusez-moi, je suis forcé de partir.

M. MACNEIL: Monsieur le président, avant le départ du ministre, puis-je lui demander s'il a l'intention, comme ministre, d'expliquer pourquoi on a changé de programme sur cette question. Je croyais qu'il insérerait peut-être une déclaration aux procès-verbaux.

L'hon. M. MICHAUD: Je n'admets pas qu'il y ait eu un changement dans notre programme. Je suppose que vous voulez parler de la lettre écrite en janvier dernier aux propriétaires de parcs, au sujet des permis de cette année. Est-ce bien ce que vous entendez par un changement de programme?

M. MACNEIL: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: Sans admettre de changement de programme, je donnerai des explications au cours de la discussion devant le comité. Il me faut assister à une réunion du Conseil et je regrette devoir partir.

M. RYAN: Mon assistance aux réunions d'autres comités m'a forcé de manquer quelques-unes de celui-ci, et j'aimerais savoir à quelle date ces parcs ont été établis à Sooke.

Le PRÉSIDENT: A quelle date on les a établis dans cette région?

M. MOYER: En 1904.

M. RYAN: A-t-on prouvé que la pêche dans ces eaux était prospère avant l'établissement des parcs?

M. NEILL: M. Coverdale en a parlé dans son témoignage. Il dit qu'en 1919, il eut beaucoup de succès en pêchant au rets à mailler, à Sooke. De plus, on y pêchait à la traîne avant l'établissement des parcs.

M. MOYER: Vous parlez de 1904.

M. RYAN: Oui. Je pose la question parce que j'ai suivi de mon mieux les arguments de M. Neill. Je croyais me rappeler qu'on avait prouvé au commencement que les eaux de la région de Sooke n'étaient pas particulièrement favorables à la pêche à la seine. Je conclus après ce que dit M. Neill que cette preuve n'était pas fondée. Je me rappelle aussi avoir entendu dire que les parcs aidaient la pêche à la seine. Du moins, c'est ce que je me rappelle avoir entendu ici. Des statistiques sur la nature de la pêche et sur sa prospérité dans ces eaux avant l'établissement des parcs seraient utiles.

M. NEILL: Voilà trente-quatre ans qu'ils existent, période assez longue.

Le PRÉSIDENT: Je répondrai à M. Ryan que le comité a entendu des témoignages pour et contre. Certains témoins déclarent qu'on peut faire la pêche autrement dans ces eaux, d'autres disent le contraire. La question reste donc sujette à controverse.

L'hon. M. TOLMIE: Le docteur Found pourra peut-être répondre à la dernière question.

M. FOUND: La question sur...

M. TOMLINSON: Sur les années antérieures à 1904.

M. FOUND: Antérieures à 1904. Je crois pouvoir dire qu'on ne faisait pas la pêche dans cette région... Je cherche la documentation. Si je me rappelle bien, alors que M. Miller... Voici. Je tombe sur ce qu'il faut. Alors que M. Miller rendait témoignage, je lui posai cette question, qui se trouve à la page 307 (version anglaise). Avant moi, M. MacNicol avait demandé: "Antérieurement à cette date, on se servait de seines en bourse? A quoi il fut répondu: "Je ne crois pas qu'il y eût de pêche à la seine en bourse avant cette date, on se servait de rets à mailler, comme le disait mon collègue en 1919. Je sais qu'on faisait la pêche dans cette région jusqu'au moment où des permis de parcs fussent accordés en 1919, et surtout au moyen de rets à mailler." Mais les parcs furent établis là en 1904, non en 1919. Alors, je demandai: "A-t-on jamais capturé 2,000 livres de poisson à la fois au moyen de rets à mailler dans l'histoire de cette région?" Le témoin répondit: "Je laisserai à mon associé ici le soin de répondre à cette question. "Bien entendu, l'associé ne répondit pas, car j'ose dire qu'on n'a jamais fait la pêche au rets à mailler dans cette région.

M. NEILL: Concluriez-vous de cette déclaration qu'on n'a jamais capturé plus de 2,000 livres de poisson en se servant de rets à mailler?

M. FOUND: Dans cette région?

M. NEILL: Oui.

M. FOUND: Oui.

M. NEILL: Vous parlez en connaissance de cause?

M. FOUND: Non; voici ce que je suis prêt à déclarer: après avoir suivi la situation de près, je n'ai pu m'assurer qu'il se soit jamais pratiqué dans la région de pêche au rets à mailler.

M. NEILL: C'est possible; mais vous avez entendu M. Coverdale dire qu'il avait pratiqué cette pêche dans la région.

M. FOUND: J'ai posé la question à M. Coverdale, et vous avez entendu la réponse.

M. NEILL: Non, c'était à M. Miller.

M. FOUND: Je me suis tourné vers...

M. NEILL: Pourquoi n'avoir pas posé la question à M. Goodrich? Parce que la chose ne vous convenait pas.

M. FOUND: Non; excusez-moi, M. le président, la raison semble assez évidente.

M. NEILL: A mon avis, personne n'a le droit de poser une telle question et d'en tirer des conclusions telles que celles tirées par M. Found. La question est préjudiciable, et de tournure irritante.

M. FOUND: Je demanderai...

M. NEILL: Elle ressemble à la vieille histoire: "Depuis quand avez-vous cessé de battre votre femme?"

M. FOUND: Voici ce que j'ai à déclarer au comité: en ma qualité officielle, j'ai suivi la situation de près au cours des années, et je n'ai jamais eu connaissance de pêche au rets à mailler dans la région. De plus, j'ajouterai que le ministère s'est efforcé d'encourager la pêche au rets à mailler dans cette région en insérant aux règlements une clause qui permet au ministre de consentir à l'usage de rets de toute longueur dans cette région, dans l'espoir que cette clause contribuerait à l'établissement de la pêche par rets à mailler. Si on me le permet, je dirai aussi que la déclaration de M. Neill fera partie des procès-verbaux et sera publiée. Il ne serait pas juste envers moi de l'accepter sans se reporter à ma déclaration générale sur la question des parcs, dans laquelle je disais explicitement que je parlais seulement des parcs de Sooke, et non des parcs de la Colombie-Britannique en général.

M. NEILL: Alors, M. Found, votre déclaration qu'on n'a pas capturé 2,000 livres de poisson est une simple déduction?

M. FOUND: Si vous voulez.

M. NEILL: Vous n'avez pas de renseignements spéciaux.

M. FOUND: J'ai dit que je ne connaissais personne qui eût des renseignements spéciaux. Puis-je poser une question, monsieur le président? M. Neill connaît la situation, et je demande si l'un quelconque des membres du comité connaît quelqu'un qui, en aucun temps...

M. NEILL: Vous attendez-vous à ce que je sois au courant? L'endroit est à 150 milles de chez moi, et en dehors de ma région, bien que nos pêcheurs soient intéressés.

M. FOUND: Vous semblez trouver raisonnable que je sois au courant.

M. NEILL: Je ne fais pas de déclarations que je ne puisse prouver. Vous parlez de deux mille livres de poisson. Vous n'en savez rien. Vous ignoriez la distance légale des parcs en exploitation à cet endroit, jusqu'à ce que je vous misse au courant. Vous ignoriez la loi de votre propre ministère.

M. FOUND: Oui, merci; je me suis trompé là-dessus.

M. NEILL: Vous vous êtes trompé sur les 2,000 livres.

M. FOUND: J'ai posé la question ordinaire. Je ne cherchais pas à tirer de déduction. J'ai demandé aux témoins s'ils avaient eu connaissance de pêche au rets à mailler.

M. NEILL: Vous n'osiez pas faire la déclaration, et vous vous êtes servi de questions ambiguës pour arriver à la déduction.

M. FOUND: Je n'avancerai rien que je ne puisse prouver, monsieur le président, mais voici ce que j'ose dire: il m'a été impossible de prouver que quelqu'un ait jamais pratiqué la pêche au rets à mailler dans cette région.

M. NEILL: Je ne puis prouver l'âge de ma belle-mère, mais cela ne prouve pas que je n'ai pas de belle-mère.

M. FOUND: Je laisse la question au jugement du comité, qui n'oubliera pas mes responsabilités.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Moyer, êtes-vous prêt à poursuivre?

M. MOYER: Merci, monsieur le président. Monsieur le président et honorables députés, permettez-moi de vous remercier de m'avoir accordé la permission de résumer la discussion au nom de mes clients qui, depuis trente-trois ans, exploitent des parcs à rets dans les eaux de la région du havre de Sooke, sur la côte sud-ouest de l'île de Vancouver. Il vaut peut-être mieux commencer par rappeler au comité la suite d'événements qui ont précédé cette treizième réunion du comité.

Le 25 janvier dernier, le député de Comox-Alberni proposait la résolution suivante à la Chambre des Communes:

> Que la Chambre est d'avis qu'il serait plus avantageux pour la Colombie-Britannique que le gouvernement cessât de délivrer des licences pour rets à piège dans les eaux de la Colombie-Britannique.

Après une discussion au cours de laquelle quelques-uns des honorables députés se prononçaient pour ou contre la motion, le ministre décida de renvoyer la question devant ce comité, et la motion fut retirée.

Voici les termes de renvoi, établis d'après la motion de M. Neill:

> Que la question de l'utilité d'émettre des permis pour l'emploi de parcs à rets dans les eaux de la Colombie-Britannique soit renvoyée au comité permanent des pêcheries pour examen et rapport.

La première réunion du comité eut lieu le 11 février. M. Charles F. Goodrich, président de la Sooke Harbour Fishing and Packing Company Limited,

assistait à la première réunion du comité; il était venu à ses propres frais, rendit témoignage suivant le bon plaisir du comité, aussi longtemps que ce dernier le requit.

C'est le premier mars seulement que le comité décida d'entendre des délégués représentant les divers syndicats de pêcheurs de la Colombie-Britannique. Le comité convint d'inviter les associations en question à choisir deux délégués dont les frais de transport seraient fournis par le comité. Plus tard, le comité décida de payer tous les frais de déplacement de ces deux témoins: leur voyage ici, frais de séjour et de retour.

M. NEILL: Pas entièrement.

M. MOYER: MM. George Miller et J. A. Coverdale furent choisis comme délégués et envoyés à Ottawa. Ils comparurent et rendirent témoignage les 10, 11 et 12 mars.

A part les trois messieurs déjà mentionnés, trois autres furent aussi entendus: le docteur Found, sous-ministre des Pêcheries, M. J. A. Whitmore, chef de la division des pêches occidentales, et autrefois sous-surintendant des pêcheries de la Colombie-Britannique, et le sénateur R. F. Green. Les honorables députés se rappelleront qu'au cours de l'enquête, il fut convenu que les parcs à rets ne seraient pas établis dans d'autres parties de la Colombie-Britannique que la région de Sooke, et que le comité s'en tiendrait à la question de savoir si l'on permettrait aux parcs de Sooke de continuer leur exploitation.

M. REID: Est-ce bien cela?

M. MOYER: Je crois avoir entendu dire au président qu'une résolution à cet effet avait été adoptée.

M. REID: A mon avis, ce n'était pas là exactement la rédaction de la résolution. Je ne crois pas que nous ayons dit que nous permettrions aux parcs de Sooke de continuer leur exploitation.

M. MOYER: Non, mais que le comité s'en tiendrait à la question de savoir si l'on permettrait aux parcs de Sooke de continuer leur exploitation. Voilà la question soumise au comité.

Le PRÉSIDENT: A mon sens, c'est en effet à peu près la teneure de la résolution.

M. RYAN: M. Reid veut dire que la remarque de M. Moyer est un peu ambiguë. On suggérait que les seuls parcs, en Colombie-Britannique, seraient à Sooke.

M. REID: Ce n'est pas tout à fait cela.

M. MOYER: Je voulais dire que le comité résolut de s'en tenir à la discussion de ce point de vue; autrement dit, si l'on devait, ou non, recommander de maintenir les parcs à Sooke.

M. REID: C'est exact.

M. NEILL: Pas à mon sens.

M. TOMLINSON: Continuez.

M. MOYER: Je ne saurais m'exprimer autrement. Le comité a entendu de nombreux témoignages et une discussion approfondie. Je crois même que la discussion occupe plus d'espace aux procès-verbaux que la preuve. M. Goodrich a exposé devant le comité l'historique complet de l'exploitation des parcs, de la capture annuelle, et l'histoire financière de sa compagnie. Il a nié catégoriquement certaines allégations à l'emporte-pièce de certains discours à la Chambre des communes et de requêtes présentées au comité.

Le docteur Found et M. Whitmore, tous les deux bien au courant de l'exploitation des parcs à Sooke, ont fourni des renseignements précieux à ce sujet, et au sujet de la pêche au saumon de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Green a déclaré que des pêcheurs à la traîne de Becher Bay, où il a sa maison d'été, lui avaient dit souffrir des dommages par suite de l'exploitation des parcs de Sooke.

Passons maintenant aux témoignages des deux représentants des syndicats de pêcheurs. La plupart des membres du comité, qui s'attendaient à entendre des pêcheurs expérimentés, ont dû être déçus par messieurs Coverdale et Miller. Ce dernier dit au comité qu'au cours des années, il avait surtout agi comme employé à salaire de divers syndicats intéressés à la pêche. Il dit avoir détenu un permis de seineur à bourse pendant une couple d'années, vers 1919 et 1920. Il n'a pas fait la pêche au cours des seize ans suivant. En 1936, il obtint un permis et fit la pêche trois jours à Rivers Inlet, immédiatement avant la déclaration d'une grève à cet endroit. Il dit avoir fait un ou deux voyages sur la rivière Fraser avec un pêcheur de l'endroit. Et voilà toute l'expérience d'après laquelle il se décrivait lui-même, en commençant son témoignage, comme pêcheur d'expérience.

Quant à l'exploitation des parcs de Sooke, M. Miller admit n'avoir que les renseignements qu'on lui avait communiqués. Il dit n'être jamais allé à Sooke, et ne rien savoir des parcs qui y existent, sauf ce que lui avaient ordonné de dire certaines organisations représentant des groupes rivaux de pêcheurs.

M. Coverdale fut choisi comme l'autre délégué parce qu'il était censé connaître familièrement les parcs de Sooke. Il a témoigné y avoir été employé une partie de la saison de 1919, et n'avoir pas vu de parc depuis. Il a été et est encore débardeur. Le témoin entreprit de décrire le parc qu'il dit avoir été en usage à Sooke pendant les quelques mois de son séjour. Sa description, vague et fantastique, portait à douter de l'exactitude de sa mémoire, pourtant positive sur d'autres sujets.

Je ne crois pas commettre d'injustice si je dis au comité que M. Coverdale, au cours de son témoignage, s'est montré partial, qu'il a tout fait pour perdre les parcs de réputation en faisant toutes sortes de déclarations au sujet d'un état de choses censé avoir existé il y a dix-huit ans. Il dit qu'on encourageait les employés de la compagnie qu'il servait à violer les règlements de pêche, citant dix heures du matin d'un vendredi d'il y a dix-huit ans comme une occasion où il avait participé à une telle infraction avec un autre employé. Il a donné à entendre que les gardiens et l'inspecteur étaient au courant de la chose mais ne sévissaient pas. Vu sa nature contradictoire et les autres considérations mentionnées plus haut, j'ose dire que l'on pourrait mettre de côté tout le témoignage de cet homme.

Le reste de la preuve se compose surtout de requêtes, lettres et télégrammes. Je crois que l'arrivée constante de requêtes devant la Chambre des communes impressionne de moins en moins les honorables membres. Et la plupart des requêtes insérées aux procès-verbaux du comité sont typiques. J'ose dire que M. Reid pourrait, a demande, produire un nombre aussi important de requêtes des pêcheurs de rets à mailler contre les seineurs en bourse. De toutes les requêtes, lettres et télégrammes reçus, les requêtes des gens de Sooke méritent le plus d'égards. Elles proviennent des hommes qui travaillent dans les parcs et des personnes à leur charge. Ils sont franchement contents de leur sort et craignent qu'un changement de l'état de choses leur fasse perdre leur gagne-pain, les forçant à se chercher du travail ailleurs ou à accepter des secours directs.

Je n'essaierai pas de faire une revue des chiffres concernant les captures relatives des parcs et des autres modes de pêche. La question a été épuisée. Le comité a tous les renseignements possibles, la session tire à sa fin, et je serai bref. M. Neill m'a vivement intéressé en parlant du rapport qu'il serait prêt à appuyer, soit, que le ministre accorde les permis de parcs encore deux ans. C'est déjà quelque chose; mais il me semble que le comité empiète sur les fonctions du ministre en prenant cette attitude, puisque les mains du ministre seront liés. Voilà certes une question où le ministre devrait agir à sa discrétion sans restriction quant au nombre d'années. Voilà trente-trois ans qu'il le fait, et les gouvernements qui se

sont succédé ont toujours toléré ces parcs, pour des raisons amplement justifiées devant le comité. Les parcs sont exploités dans une région où les autres modes de pêche ne réussirent guère. Leur part de la capture est peu considérable. Seuls, ils peuvent atteindre notre produit canadien, le sockeye, avant qu'il ne tombe dans les eaux américaines. Les Américains en profitent alors, et finalement, les pêcheurs de la rivière Fraser prennent ce qu'ils peuvent. D'après moi, la suggestion de M. Neill est à côté de la question.

M. Reid parle de la destruction occasionnée par les parcs. Le mot "destruction" est un peu ambigu au sujet du poisson. Si l'on consulte le poisson, il trouvera qu'on le détruit en l'introduisant dans les boîtes de conserve.

M. REID: Je parlais de la destruction du poisson qui n'est pas à sa maturité.

M. MOYER: D'autre part, je prétends que les parcs sont moins destructeurs que l'autre outillage en usage en Colombie-Britannique, puisqu'ils causent moins de mutilation et moins de perte. Il n'a pas été prouvé devant le comité que le poisson se déchire mutuellement dans le déversoir et que le chien de mer en mange à satiété. La seule preuve à ce sujet vient d'hommes comme Coverdale et autres qui n'ont jamais été dans les parcs, et se trouve dans des communications reçues d'organisations rivales d'autres parties de la province. On a aussi allégué que les parcs enfreignent les règlements de la pêche, M. Coverdale l'ayant avancé; mais on peut dire que dans ce cas aussi, il n'y a aucune preuve fondée sur des faits.

M. NEILL: Et la déclaration de M. Dickie?

M. MOYER: Sauf erreur, M. Dickie est un ancien membre de la Chambre des communes, et il a envoyé ceci à...

M. NEILL: Au docteur Found.

M. MOYER: Il a transmis une lettre décrivant des réclamations qu'il dit lui avoir été faites par quelqu'un, une organisation quelconque.

M. NEILL: Non. Il dit qu'après avoir entendu certaine délégation, il est convaincu que des irrégularités se produisent.

M. MOYER: C'est son opinion après avoir entendu certaines choses, et il dit au docteur Found qu'il est convaincu...

M. NEILL: Pleinement convaincu.

M. MOYER: Evidemment pour satisfaire le groupe qui se plaignait de la possibilité d'irrégularités, le gouvernement lui a demandé de nommer comme gardien honoraire l'un de ses membres. M. Whitla fut choisi, et combien de temps est-il resté en fonction?

M. FOUND: Il est toujours investi d'autorité.

M. MOYER: Au cours de ce temps, il a toujours eu accès aux parcs et aurait pu se rendre compte des abus qui se produisaient, mais il n'a rien trouvé.

M. NEILL: Non, sa présence forçait naturellement à la bonne conduite.

M. MOYER: Voilà une remarque peu bienveillante.

M. NEILL: Je n'insinue rien contre le capitaine Whitla.

M. MOYER: Vous insinuez qu'il se produisait des irrégularités avant la nomination de monsieur Whitla au poste qu'il occupe encore.

M. NEILL: Mais pas depuis, grâce à M. Whitla.

M. MOYER: M. Green et d'autres ont dit qu'en pratiquant une ouverture dans la chasse du parc, on pourrait diminuer l'accumulation du poisson pendant les saisons prohibées, accumulation que nous n'admettons nullement. A mon avis, le comité n'est guère en mesure de décider d'une question de génie, qui revient au ministre et à ses techniciens.

M. REID: Nous sommes en mesure de tirer des conclusions.

M. MOYER: Vous pouvez conclure que le ministre devrait faire enquête sur les possibilités. Avec tout le respect que je lui dois, je ne suis pas d'avis que le

comité comprenne parmi ses membres des experts dont les connaissances techniques leur permettent de recommander de pratiquer là une ouverture.

M. REID: Il n'y a là rien de technique.

M. MOYER: On a parlé de la situation au delà de nos frontières. Il y a une couple d'années, l'Etat de Washington fermait ces parcs, et on a dit à certaines réunions du comité que les Américains pourraient bien les rétablir, si nous n'abolissions pas immédiatement les nôtres, vu qu'il y a même déjà un bill à cet effet devant la législature de l'Etat. Les parcs n'ont pas été rétablis, et l'on dit maintenant qu'ils pourraient l'être d'ici deux ans, si nous n'agissons pas. J'ose dire, monsieur le président, que personne du comité ne croit sérieusement à la valeur d'un geste gracieux à ce sujet. Les Etats-Unis n'ont pas fermé leurs quelque deux cents parcs parce qu'ils croyaient que nous en ferions autant, mais pour de bonnes et valables raisons locales, que nos parcs soient là ou non. Nos quatre ou cinq parcs n'ont rien à voir à la chose.

Aux premières réunions, je remarquais la suggestion de M. Neill au sujet d'un projet de résolution, que nous devrions faire des représentations, que la Chambre des communes devrait faire des représentations à l'Etat de Washington. Et que cette résolution devrait être incorporée au rapport du comité. Il doit maintenant se rendre compte que même si telle action était justifiée, nous ne devrions pas procéder de cette manière.

M. NEILL: Nous devrions nous adresser au gouverneur général ou au ministre des Affaires extérieures, ainsi de suite. Je me suis servi du mot "approché".

M. MOYER: Ce que je veux faire remarquer, c'est que notre gouvernement ne peut faire de représentations à celui d'un Etat pour un sujet de ce genre. Et nous ne serions pas justifiés de le faire même si nous le pouvions.

M. NEILL: Vraiment?

M. MOYER: On a beaucoup parlé du danger des parcs. Il ne serait pas mauvais de relire une partie des procès-verbaux. Le 4 février 1935, le Congrès américain était saisi de certain projet de loi. On trouvera la correspondance aux pages 3 et 4 des procès-verbaux du comité de la marine marchande et de la pêche de la Chambre des représentants des Etats-Unis qui étudiait deux projets de loi présentés au Congrès en vue de prohiber l'usage de parcs dans les eaux de l'Alaska. A ce sujet, on remarquera aussi que les eaux à l'étude étaient au moins partiellement aptes à d'autres modes de pêche, tandis que celles de Sooke ne sont propres qu'à la pêche au moyen de parcs. Dans la lettre mentionnée plus haut, le commissaire américain de la pêche, avec la corroboration du secrétaire du commerce, dit entre autres choses: Relativement à cette partie du bill qui prohiberait après le 1er janvier 1936 l'usage de tout parc, bordigue ou nasse, ou rets à enclos dans les eaux de l'Alaska, je dois dire qu'à mon avis, cette action n'est nécessaire ni pour des raisons de conservation, ni pour des raisons économiques. Je suis convaincu que les parcs constituent une méthode convenable et économique de capturer le saumon dans certaines parties de l'Alaska. A d'autres endroits, où les conditions naturelles sont défavorables, les parcs ne sont pas considérés bons, et les règlements du ministère ne les permettent pas.

Autre point important à considérer au sujet de la proposition relative au projet de prohiber les parcs dans les eaux de l'Alaska, c'est que dans les parties du territoire où l'on permet l'usage de parcs, la qualité du produit est supérieure. Dans les circonstances, une mesure aussi sévère que l'abolition des parcs ne me semble pas nécessaire; de fait, elle causerait dans certains endroits un grand dommage à l'industrie.

Une étude approfondie de toute cette question des parcs m'a convaincu qu'il serait peu sage de les prohiber dans les eaux de l'Alaska. On a beaucoup réclamé, depuis quelques années, contre les parcs, mais après tout, ces réclamations viennent surtout d'individus qui veulent faire disparaître la concurrence aux engins de pêche dont ils se servent eux-mêmes.

M. NEILL: Tout cela est déjà aux procès-verbaux.

M. MOYER: C'est ce que je disais, mais plusieurs des messieurs présents ce matin n'étaient probablement pas là lorsque cette preuve fut entendue, et à cette réunion qui approche la clôture, il me semble bon de la relire.

M. HANSON: Il s'agit de l'Alaska, qui ne nous concerne pas.

M. NEILL: Remarquez qu'on se sert du mot "prohibition". Ce monsieur est contre la prohibition absolue, mais il est prouvé qu'il a fermé des centaines de parcs en Alaska.

M. MOYER: Nous en arriverons à la prohibition absolue si nous fermons les parcs de Sooke.

M. NEILL: En effet.

M. MOYER: Qu'arrivera-t-il si les parcs de Sooke sont abolis? Deux compagnies devront fermer leurs portes. Nous maintenons que notre conserverie devra faire de même. La population d'un village de quelque trois cents personnes se verra forcée de chercher du travail ailleurs, ou d'accepter des secours directs au petit bonheur. La pêche au moyen de parcs est une spécialité, et le pêcheur qui la fait n'est pas nécessairement apte à pêcher à la traîne, à la seine en bourse ni aux autres modes de pêche. L'Etat perdrait des revenus. M. Neill dit que ce n'est pas là un argument, mais dans certains cas même, une chose inique. Qui en bénéficierait? Le comité a entendu les chiffres sur la capture des parcs de Sooke. Le poisson qui dépasse ces parcs tombe dans les eaux américaines. Quelques-uns de ces poissons que les parcs ne sauraient capturer, et ne captureraient pas s'ils n'étaient pas là, reviennent dans les eaux canadiennes de la rivière Fraser. La pêche dans les eaux de Sooke est impossible, et les avantages réclamés pour la pêche dans les eaux de la Colombie-Britannique, avec une exagération méridionale, n'existeraient pas, à mon avis.

Je terminerai en disant que le comité serait justifiable de déposer un rapport comme celui que suggérait l'un des honorables membres à une réunion antérieure: ne rien changer à l'état de choses actuel, tout en se prononçant contre de nouveaux permis de parcs dans d'autres parties de la Colombie-Britannique qu'à ce seul endroit de Sooke; si M. Reid le désire, on pourrait ajouter qu'il serait désirable que le ministre instituât une enquête sur la possibilité d'ouvrir les chasses comme amélioration aux parcs. La chose ne semble pas nécessaire, mais si elle est désirable, eh bien, soit. Finalement, on ne devrait pas embarrasser le ministre dans l'administration d'un département technique qui relève de son ministère.

M. REID: Si le comité dépose un rapport relativement aux parcs de Sooke, vous opposerez-vous à ce que les honoraires du permis soient augmentés à $500 chacun, par exemple?

M. MOYER: Je ne suis pas autorisé à répondre pour mes clients là-dessus. Le comité ferait bien d'étudier cette question. Il serait avantageux de reviser toute cette question de l'opportunité des permis pour diverses sortes d'outillage, mais l'échelle des honoraires est en dehors de ma compétence. Que le ministre conclue d'après les vœux du comité.

M. TOMLINSON: Qu'on me permette une question sur le chien de mer. Je lisais ce matin un rapport indiquant qu'on s'en sert maintenant commercialement, et qu'on le convertit en huile.

M. FOUND: Oui. On emploie le chien de mer, tant que le permet le marché, pour en faire de l'huile de farine de poisson. Il est difficile d'assurer le succès continu à cette industrie, parce que le chien de mer se capture en grandes quantités à certains endroits en certains temps, d'où il peut ensuite disparaître pour longtemps. La source d'approvisionnement est incertaine, mais cette bête a beaucoup de valeur pour la fabrication d'huile de farine de poisson.

L'hon. M. TOLMIE: En est-on au point où l'huile se produit en quantité suffisante pour que l'on puisse se servir sans crainte de la farine de poisson sur le sol?

M. FOUND: Oui, grâce au mode de traiter cette farine, la sorte de farine avec laquelle on la produit, et le traitement ultérieur, s'il devient nécessaire. Avec l'essence, on peut faire disparaître pratiquement toute l'huile de la farine de poisson.

M. REID: N'est-il pas vrai que le foie est la principale source d'huile, et que l'on commence par l'enlever? Il est ensuite plus facile de traiter la chair.

M. FOUND: Je sais que le foie est la source d'huile, et que l'on peut employer le poisson.

L'hon. M. TOLMIE: N'obtient-on pas une huile médicinale du foie? Du reste, on obtient une huile lubrifiante.

M. CAMERON: Avez-vous jamais entendu parler d'Harry Baker?

M. FOUND: Je sais de qui vous voulez parler.

M. CAMERON: Il a déjà mis du chien de mer en conserve pour l'alimentation.

M. FOUND: Il le fit à la demande du ministère qui cherchait un débouché commercial pour ce poisson. Le chien de mer sert assez généralement de nourriture en Europe; il est excellent.

M. CAMERON: C'est le nom qui déplaît.

M. FOUND: Il y a plus que cela. La chair du chien de mer a cette particularité, qu'elle dégage de l'acide urique en vieillissant, ce qui lui donne une odeur et une saveur désagréables; mais la chair est d'un beau blanc. Ce poisson s'alimente dans des conditions qui devraient le rendre comestible, mais il est difficile de lui trouver un marché. Nous avons changé son nom, et l'appelons maintenant poissons gris grâce à une loi spéciale destinée à faire disparaître le préjugé, mais rien n'y fait.

M. NEILL: J'ai mangé de la chair de baleine sans le savoir, et l'ai trouvée tout à fait satisfaisante. Ma réplique n'occupera pas plus de deux minutes. M. Moyer dit que ces gens perdront leur gagne-pain. Cette histoire est aussi ancienne que celle de la veuve et des deux nègres. Ces gens ne perdront pas leur gagne-pain. Leurs bateaux serviront à la pêche à la seine, et ils continueront la pêche même si les parcs disparaissent. Il y a ensuite l'argument si habilement présenté dans sa lettre par M. Taylor, et qu'il désire maintenant retirer.

M. TAYLOR: Pardon, je ne veux rien retirer de ce que j'ai écrit; mais depuis cette lettre, j'ai étudié à fond toute cette question au sujet de Sooke. Je ne retire rien.

M. NEILL: Alors, il ne veut rien retirer.

M. HANSON: Il a écrit cette lettre sans savoir ce qu'il faisait.

M. NEILL: S'il ne veut rien retirer, il dit "que les nécessités économiques de quarante hommes à Sooke ne sauraient compter devant les nécessités économiques de 5,000 pêcheurs".

N'oublions pas qu'au moment où la prohibition fut mise en vigueur, on avançait le même argument en faveur des employés de buvettes: ils ne connaissaient pas d'autre métier. Ces autres hommes employés à la pêche et dont on a parlé juraient qu'ils fermeraient leurs portes, mais n'en ont rien fait. C'est de l'histoire ancienne.

M. Moyer dit que McMiller n'est pas un pêcheur de son métier. M. Moyer en est-il un? Et moi? Et pourtant, les intéressés à la pêche nous emploient tous les deux. M. Miller est l'employé de ces gens qui savent ce qu'ils ont à faire. Tant qu'il réfléchit leur opinion, son occupation personnelle importe peu.

M. MOYER: Il a dit au comité qu'il était pêcheur de son métier.

M. NEILL: Quant à Coverdale, M. Moyer ne peut supprimer tout son témoignage par un simple geste. Cet homme a mentionné vendredi comme saison prohibée, mais il parlait de la situation qui existait de son temps. Je me trompe peut-être, mais je ne sais quand se trouve la saison prohibée. Coverdale dit que c'était le vendredi matin, et M. Moyer que ce n'était pas le vendredi matin, à cette date. Cet homme s'est servi de cette expression en voulant parler du jour de fermeture hebdomadaire. Cette erreur, après dix-huit ans d'oubli, ne devrait pas annuler son témoignage sur les différentes conditions de la saison prohibée. M. Moyer mentionne les requêtes de quarante et une et de cent quatre-vingt-quatorze personnes, mais tout cela n'est après tout que d'intérêt local, et on ne peut s'attendre à ce que ces gens aiment à perdre leur emploi. Ils travailleront dans les conserveries comme avant.

Il considère comme une ingérence dans les fonctions du ministre ma suggestion que le permis pourrait être accordé cette année et la prochaine, formant un total de quatre ans de favoritisme. Je suis forcé de relever le gant. N'oublions pas ce que nous sommes, et qui nous sommes. Nous formons un comité de la Chambre des communes, constitué par cette Chambre à laquelle nous devrons faire rapport, et voilà que M. Moyer prétend que nous ne devons pas tirer des conclusions qui embarrassseraient le ministre dans ses fonctions.

Toutes les conclusions de tous les comités embarrassent quelqu'un dans ses fonctions. Nous avons le pouvoir de faire rapport à la Chambre des communes où il est de coutume, si le rapport est accepté, de proposer l'adoption du rapport. Si le rapport est adopté, il ne reste ni à M. Michaud ni à personne rien à dire. Et M. Michaud aussi est dans l'erreur à ce sujet. Voici ce que je lis à la page 209 des procès-verbaux du 1er mars de cette année:

> M. GREEN: Dois-je conclure des paroles du ministre que cela doit être laissé à la discrétion du département?
>
> L'hon. M. MICHAUD: Oui.
>
> M. GREEN: Discrétion, en cas d'urgence, d'établir des parcs ailleurs que dans la région de Sooke?
>
> L'hon. M. MICHAUD: Je suis d'avis qu'on devrait laisser toute latitude au ministère. A moins de modifier la loi, une résolution du comité ou de la Chambre n'équivaudrait, pour le moment, qu'à une expression d'opinion.

Il est tout à fait dans l'erreur à ce sujet, puisque la Chambre est le tribunal de dernier ressort, et si elle ordonne à notre comité d'agir de telle et telle manière par voie de résolution, le Gouvernement se trouve lié. Que de fois n'entend-on pas dire à la Chambre qu'une résolution ne doit pas être adoptée sous une certaine forme qui la rendrait impérative. La Chambre n'a-t-elle pas adopté une résolution abolissant les titres, et n'est-elle pas obligatoire? Ce n'était pas une mesure législative, mais tout ce que fait la Chambre lie le Gouvernement. Nous l'avons entendu dire maintes fois. La Chambre a le droit d'adopter une résolution; malgré tout le respect que je dois au ministre et à M. Moyer, nous avons le droit d'exprimer nos vœux, sans que le ministre ait le droit de dire que c'est une simple opinion du comité, c'est celle de la Chambre elle-même, et elle est suprême en ces questions. M. Moyer ne veut pas que nous liions les mains du ministre. Toutes les mesures législatives lient les mains du Gouvernement tant qu'elles ne sont pas abrogées. Ce cas-ci n'est pas différent. Si nous exprimons un vœu et que la Chambre l'accepte, le Gouvernement se trouvera lié. M. Moyer parle de résolutions tentatives à l'effet de ne pas permettre de parcs dans les autres parties de la Colombie-Britannique, et le ministre dit qu'il ne fera pas attention, que tout cela ne représente qu'une expression d'opinion de la part du comité. M. Moyer ne veut pas que nous embarrassions le ministre. Nous n'accepterons les ordres de personne ici. Si nous exprimons un vœu et si la Chambre l'adopte, la Chambre des communes est suprême en la question.

Nous n'avons ici rien de nouveau. L'affaire est en branle depuis 1919, date à laquelle se fit le premier effort pour fermer les parcs. En 1925, bataille en règle, et M. Meighen paralyse tout. En 1926, nouvelle bataille. En 1929, on envoie un commissaire vers le Nord, son rapport favorise les parcs; le député de Skeena, celui de Vancouver et moi-même fîmes tant et si bien que nous réussîmes à les faire fermer tout de même, dans la région septentrionale. La question revient de nouveau en 1931; M. Rhodes fait enquête, décide contre, et la voici de nouveau. Il ne s'agit pas de ces parcs insignifiants, mais des parcs dans la Colombie-Britannique. Les conserveries ne sont pas oisives. J'ai déjà cité M. Hagar à ce sujet. Avant longtemps, il admettra qu'il n'y a pas de raison pour les parcs de Sooke, à moins qu'on ne les permette dans toute la province, et il s'ensuivra un mouvement pour en avoir partout. Je me permettrai de finir sur une note dramatique dont je ne suis pas souvent capable, et je citerai une déclaration que je faisais à ce sujet en 1929:

> Je crois, j'espère même, que ce Gouvernement sera voué à la malédiction, au point de vue politique, si, afin d'assurer de plus gros dividendes et de prompts bénéfices à une corporation, il enlève à ces gens leurs moyens de subsistance. Je pourrais même, m'inspirant du célèbre orateur américain, William Jennings Bryan, dire: "Nous ne saurions, ni oserions-nous, sacrifier nos pêcheurs de la Colombie-Britannique sur l'autel des gros dividendes.

Voilà ce que je pensais alors, et je le pense encore aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Au cours de nos séances, M. Taylor a présenté une motion, appuyée par M. Hill, laquelle n'a jamais été mise aux voix. Le comité désire-t-il y revenir?

M. RYAN: Ai-je entendu M. Green poser au ministre une question à laquelle celui-ci a dit qu'il répondrait plus tard?

M. GREEN: C'est au sujet d'une résolution adoptée il y a quelques semaines contre les parcs dans toutes les autres parties de la Colombie-Britannique, et pour réserver simplement cette question des parcs à Sooke à l'étude ultérieure du comité. Je ne me rappelle plus comment la chose s'est présentée, mais le ministre paraissait désireux qu'on la laissât à sa discrétion.

M. RYAN: Je crois qu'il devait donner une réponse plus détaillée.

M. MACNEIL: N'est-ce pas moi qui ai posé la question?

M. NEILL: Il n'y a pas de motion devant le comité; la motion fut faite irrégulièrement. Une résolution nouvelle devrait se faire maintenant. On n'a inséré l'autre aux procès-verbaux que pour nous permettre de la lire.

M. KINLEY: Je me rappelle avoir entendu dire au président que la résolution serait déposée sur le bureau.

M. REID: Je ne crois pas qu'il y eût de résolution devant le comité.

M. TAYLOR: Elle limitait la discussion à la région de Sooke, car mes connaissances sur la situation de Sooke pouvaient seules me faire changer d'opinion. J'ai agi devant le comité armé de mes nouvelles connaissances et d'une ferme détermination.

M. TOMLINSON: Autrement dit, nous avons perdu beaucoup de temps en ne vous assignant pas comme témoin.

M. TAYLOR: Je ne vous le fais pas dire.

M. TOMLINSON: Vous ne manquez pas de culot.

M. TAYLOR: Je vous félicite de votre perspicacité.

Le PRÉSIDENT: Puisque M. Neill est d'avis que le ministre et le ministère sont décidés à ne pas changer d'opinion, nous perdons notre temps. J'aime à croire que le ministère ne s'obstinera pas, mais qu'il prendra en considération nos conclusions.

M. TOMLINSON: Il faudrait une autre réunion pour mettre au jour l'opinion du comité.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons que la résolution déjà ancienne de M. Taylor, alors qu'il suggérait de limiter la question à la région de Sooke.

M. REID: Pour toutes fins pratiques, elle a été déclarée irrégulière.

Le PRÉSIDENT: Consentiriez-vous à abandonner la motion?

M. TAYLOR: Elle me semble tout à fait claire. Elle concerne la région des parcs de Sooke: étant donné la preuve de l'existence de circonstances exceptionnelles sur le littoral sud-ouest de l'île Vancouver, entre Sombrio Point et Beechy Head, la coutume de se borner à délivrer des permis de parcs à rets exclusivement dans cette région de la Colombie-Britannique, coutume suivie par le ministère depuis 1904, soit continuée à la discrétion du ministre, et qu'on lui recommande d'examiner avec soin les circonstances existantes lorsqu'il décidera chaque année s'il y a lieu ou non de délivrer des permis dans ladite région.

M. NEILL: Qu'est-ce qu'une exception annuelle?

M. TAYLOR: On l'a expliqué au cours de la preuve devant le comité.

M. GREEN: Il ne faut pas confondre cette résolution avec celle que je proposai, appuyé par M. Reid. La mienne va beaucoup plus loin.

M. NEILL: Elle a été retirée.

M. KINLEY: Il ne reste pas de résolution devant nous.

M. MACNEILL: Le comité a accepté celle de M. Green.

Le PRÉSIDENT: Il a été proposé que nous limitions notre enquête à la région de Sooke.

M. MACNEIL: N'était-ce pas pour remplacer cette motion?

Le PRÉSIDENT: Je serais d'avis qu'elle remplaçait la motion de M. Taylor, que je croyais satisfait.

M. REID: La motion de M. Taylor traite du maintien des parcs à Sooke à la discrétion du ministre, tandis que celle de M. Green proposait que nous limitions notre étude à la région de Sooke, en nous prononçant contre les parcs partout ailleurs.

M. TOMLINSON: Cette résolution fut déposée avant l'audition des témoignages.

Le PRÉSIDENT: Il ne me semble pas nécessaire de mettre aux voix la résolution de M. Taylor, puisqu'elle se rapporte à une question déjà décidée. Il convient de décider si le comité est ou n'est pas en faveur des parcs, et je crois que nous devrions attendre notre prochaine réunion pour cela. Nous aimerions que tous les membres soient alors présents. Le comité désire-t-il que cette réunion soit limitée aux membres qui prépareront le rapport?

M. GREEN: La présence de MM. Found et Whitmore comme techniciens ne serait-elle pas désirable?

Le PRÉSIDENT: J'ignore si le ministre désire insérer son témoignage aux procès-verbaux, mais cela se peut. Déterminons une date pour la prochaine réunion.

M. NEILL: Si les fonctionnaires sont ici, la réunion ne sera pas privée.

L'hon. M. TOLMIE: Le docteur Found devrait être disponible, pour nous renseigner au besoin.

M. GREEN: Ces messieurs peuvent être à notre disposition.

M. NEILL: Si les fonctionnaires sont présents, la réunion n'est plus privée. Une réunion privée est limitée aux membres du comité. Si d'autres sont présents, elle n'est plus privée.

L'hon. M. TOLMIE: Je comprends fort bien l'expression "réunion privée". Nous voudrions que les experts soient présents pour réfuter les erreurs, s'il s'en trouve.

Le PRÉSIDENT: Si nous en avons besoin, nous les appellerons.

L'hon. M. TOLMIE: D'accord.

Le PRÉSIDENT: On me remet un avis me rappelant que trois réunions sont déjà convoquées pour demain, et qu'une quatrième le sera peut-être. Si nous nous réunissons, il y en aura cinq.

L'hon. M. TOLMIE: Et mercredi?

M. REID: Il y aura caucus.

M. RYAN: Je propose, monsieur le président, que vous suiviez la procédure ordinaire et demandiez la permission de siéger pendant les séances de la Chambre.

(Après discussion ultérieure, le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.)

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAL ET TÉMOIGNAGES

Fascicule N° 14

SÉANCE DU MARDI 30 MARS 1937

DÉCLARATION

De M. J. S. Taylor, M.P., membre du comité.

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429,

MARDI 30 mars 1937.

Le comité permanent de la Marine et des Pêcheries se réunit à onze heures du matin, ce jourd'hui, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres du comité présents: MM. Cameron (*Cap-Breton-Victoria*), Green, Hanson, Lapointe (*Matapédia*), MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, Michaud, Neill, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Veniot.

Est aussi présent: M. L. Clare Moyer, C.R., d'Ottawa, avocat, de la *Sooke Harbour Fishing and Packing Company, Limited,* de Sooke-Harbour, C.-B.

M. Neill donne lecture d'une lettre reçue de M. J. A. Coverdale, de Port-Alberni, C.-B., témoin qui comparut devant le comité le 10 mars dernier. Le président lit aussi un télégramme adressé à l'honorable M. Tolmie par M. J. H. Jewkes, secrétaire de l'*Affiliated Fish and Game Association* de l'île Vancouver, ces deux communications étant versées aux procès-verbaux.

M. Taylor sollicite la permission de présenter la cause des pêcheurs de Sooke avant de conclure l'audition des témoignages, et l'ayant obtenue, il lit un mémoire versé aux procès-verbaux.

Alors le comité, en séance privée, discute son rapport final à la Chambre. M. Hanson, appuyé par M. Cameron, propose qu'un sous-comité, composé du président, de messieurs Tomlinson, Reid, Ryan, Tolmie, Neill, MacNeil et Taylor, soit constitué pour étudier les suggestions avancées par différents membres du comité et préparer un rapport qui sera soumis à l'approbation du comité même.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

Le greffier intérimaire du Comité,
R. ARSENAULT.

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 429

MARDI 30 mars 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Maclean (Prince).

Le PRÉSIDENT: Messieurs, il y a quorum, je crois.

M. TAYLOR: Avant la clôture des réunions publiques, je crois opportun de présenter la cause des pêcheurs de Sooke, et désire m'acquitter de cette tâche, si le comité le permet.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes entre les mains du comité. Que désire-t-il? Votre déclaration sera-t-elle longue?

M. TAYLOR: Non, mais elle sera suffisante pour exposer leur cause.

M. NEILL: Avant l'ouverture officielle du comité, je désire lire une lettre reçue de M. Coverdale, et qui mérite notre attention immédiate. Elle m'est adressée, et la voici:

PORT ALBERNI, C.B.,

24 mars 1937.

CHER MONSIEUR,—Depuis mon retour chez moi, j'ai appris de quoi il retournait lorsqu'on parlait d'un télégramme disant que j'avais été mis à pied par la Sooke Harbour Fishing and Packing Co. "pour juste cause". Je découvre qu'on prétend que mon renvoi a suivi une accusation de vol de poisson pour lequel j'aurais été condamné. Tout cela est faux, et j'aimerais que vous me procuriez, si possible, une copie de ce télégramme, pour que je fasse enquête. Je ne souffrirai pas telle accusation si je puis découvrir l'auteur de l'histoire.

Trouveriez-vous M. Arnold Hanna capable de s'occuper de l'affaire? Car l'accusation n'est nullement fondée. Si vous pouvez me rendre ce service, je vous en serai fort reconnaissant, car il est affreux que cette fausseté se répande.

Avec mes meilleurs vœux de succès,

Je demeure bien à vous,

(Signé) J. A. COVERDALE.

Vous vous rappelez que M. Moyer brandissait le télégramme en disant:

D. Contesterez-vous aussi l'exactitude de ce télégramme qui porte que vous avez été mis à pied pour juste cause?—R. J'ai démissionné. Je n'ai pas été renvoyé. Je suis partie de mon propre chef.

D. Le télégramme indique le motif du renvoi. Je ne veux pas le révéler au comité, mais il est dit dans le télégramme que vous avez été mis à pied pour juste cause.

Plus tard, M. Moyer dit:

Le témoin affirme qu'il a travaillé à l'exploitation des parcs à rets. Je veux tirer au net la cause de son départ et la nature de son travail.

M. Moyer passa alors le télégramme au président qui dut le lire. On ne le trouve pas aux procès-verbaux. D'après moi, cet homme a droit à une copie du télégramme. Il n'est pas question de décider des mérites de l'affaire. Si le télégramme insinuait que M. Coverdale a déjà été condamné sur accusation de vol, il a droit, suivant moi, à une copie de ce télégramme.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous verser la lettre aux procès-verbaux?

M. NEILL: J'aimerais que la lettre et le télégramme fussent inclus au dossier. Si le télégramme contenant ce que dit Coverdale, il ne serait que juste envers lui de lui en donner une copie.

M. TOMLINSON: A notre connaissance, le télégramme ne contenait rien de la sorte.

M. NEILL: Le télégramme a été soumis au comité. Le président l'a eu entre les mains. Il y est allégué que cet homme a été condamné pour vol, ce qui est grave.

M. MOYER: Je n'ai rien suggéré de la sorte. Je n'ai parlé ni de vol, ni d'autre chose du genre. La compagnie m'a adressé un télégramme, dans lequel M. Goderich déclarait que Coverdale avait été renvoyé pour cause. Je fis voir ce télégramme au comité, mais plusieurs des membres le déclarèrent sans rapport. C'est alors que je vous le remis, M. le président. Après l'avoir lu, vous fûtes du même avis, et il ne fut pas inclus au dossier. Je demandai à M. Coverdale s'il avait réellement été renvoyé pour juste cause, à quoi il répondit négativement. Pourquoi n'en pas finir là? Je n'ai pas le télégramme ici ce matin.

M. NEILL: Croyez-vous juste envers cet homme de faire une telle déclaration? Si le télégramme ne contient pas cette assertion, nous devrions nous en assurer. S'il ne contient pas d'accusation de vol, ne serait-il pas juste de le produire? Aimeriez-vous qu'on vous accusât d'une chose aussi grave? Le président a vu ce télégramme, et si l'on accuse cet homme d'avoir été condamné pour vol, il ne serait que juste envers lui, citoyen bien ordinaire de déposer la pièce. S'il n'y a pas d'accusation, déposez-la tout de même, et l'affaire est claire.

M. TOMLINSON: On n'a pas produit le télégramme.

M. NEILL: En effet, mais il est dit ici: " Contesterez-vous aussi l'exactitude de ce télégramme qui porte que vous avez été mis à pied pour juste cause?" M. Moyer faisait cette remarque en tenant le télégramme dans sa main. Il dit un peu plus loin: "Je veux tirer au net la cause de son départ et la nature de son travail." On trouvera ces passages à la page 234 des procès-verbaux.

M. REID: Si le télégramme n'est pas versé aux procès-verbaux, vous serait-il possible, monsieur le président, de connaître le contenu de ce télégramme?

M. TOMLINSON: Non.

M. NEILL: Avez-vous lu le télégramme, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je ne puis dire que je l'ai lu, mais j'y jetai un coup d'œil suffisant pour m'assurer qu'il n'avait aucun rapport. Vous vous rappelez que M. Coverdale disait au cours de son témoignage avoir compté le nombre de poissons qui entraient dans le parc? Il dit avoir compté 258 poissons, dont l'un portait une cuiller dans la gueule, et dont Coverdale dit: "Voilà mon poisson." Il dit ensuite qu'il prit ce poisson pour lui-même. J'en conclus que le télégramme se rapportait à ce seul incident; que Coverdale avait pris le poisson, et que la compagnie l'avait renvoyé. Voilà comment j'ai interprété la chose.

M. NEILL: Si la chose est si innocente, pourquoi ne pas produire le télégramme? L'homme est d'impression qu'on y dit qu'il a été condamné pour vol de poisson.

Le PRÉSIDENT: Condamné?

M. NEILL: C'est son opinion, mais il peut avoir tort. Si vous produisez le télégramme, et qu'il ne contienne pas cette accusation, l'affaire est claire.

M. MOYER: La lettre ne suffit-elle pas à résoudre le problème? Il dit avoir entendu des rumeurs, non fondées quant à ce comité. Sa lettre nie qu'il soit coupable des allégations contre lui. Cela ne suffit-il pas?

M. NEILL: Si M. Moyer consent à dire que le télégramme n'accuse pas Coverdale d'avoir volé du poisson, ce sera assez. Il sera plus satisfaisant de produire le télégramme.

M. MOYER: Si j'avais su, j'aurais apporté le télégramme pour le faire voir.

M. RYAN: Malheureusement, je n'étais pas ici ce jour-là, vu que ma présence était nécessaire à d'autres réunions; mais à en juger par la discussion d'aujourd'hui, le télégramme était disponible, et aurait pu être produit, mais le comité en décida autrement. Voici mon opinion à ce sujet: si les télégrammes produits ne contenaient rien de dérogatoire à M. Coverdale, il ne souffre aucun préjudice, et pour être juste envers lui, nous devons nous en tenir à notre décision de ne pas inclure le télégramme à la preuve. Rien aux procès-verbaux n'accuse M. Coverdale de vol. Le télégramme dit simplement qu'il fut renvoyé pour juste cause. Si nous produisons maintenant la pièce, sans lui donner l'occasion d'y répondre, nous manquerons de justice.

Le PRÉSIDENT: Les remarques de M. Ryan me semblent assez justes. Si M. Moyer consent à faire une déclaration en ce sens, nous serons satisfaits.

M. CAMERON: J'ai le même souvenir du renvoi que ce qui se trouve aux procès-verbaux. On dit que M. Coverdale avait été renvoyé, après quoi il lui fut posé une question à ce sujet. Sa réponse fut qu'on lui demandait trop de travail.

M. MOYER: En effet, c'est bien ce qu'il dit.

M. CAMERON: Il refusait de continuer à travailler le temps de deux équipes, ou à peu près.

M. NEILL: En effet. Au moment où il disait cela, il ne savait pas que le télégramme remis au président l'accusait de vol. S'il l'avait su, il aurait eu bien autre chose à dire.

M. MOYER: Il était dans la boîte aux témoins au moment où je remis le télégramme au président.

M. NEILL: Le télégramme n'a pas été remis à Coverdale. Vous brandissiez le télégramme devant le comité en disant: "Contesteriez-vous aussi l'exactitude de ce télégramme qui porte que vous avez été mis à pied pour juste cause?" Vous avez alors remis le télégramme au président, non à M. Coverdale.

M. MOYER: Je l'ai remis au président afin qu'il décide si cette pièce formait partie de la preuve.

M. NEILL: Il n'a donné aucune preuve.

M. CAMERON: Est-il bien exact que le télégramme ne soit pas dans le dossier?

Le PRÉSIDENT: Non, il n'y est pas.

M. NEILL: Il demande qu'on l'y ajoute maintenant.

M. MOYER: Il aurait dû le demander alors.

M. NEILL: Cela dépend du fait que cet homme n'a pas d'avocat compétent. Faut-il l'en punir? Aussi du fait que j'ai retardé de quelques jours à le demander? Je n'en savais rien avant aujourd'hui. J'ignorais qu'on l'accusât ainsi, et lui de même.

M. MOYER: Il ne l'a appris qu'à son retour chez lui alors que les voisins lui ont donné l'impression que ce télégramme contenait des horreurs.

M. NEILL: La parole est à M. Moyer. Si tout cela est faux, produisez le télégramme, et l'affaire sera finie.

M. MOYER: Je ne l'ai pas ici. Je le produirai volontiers. D'après moi, l'attitude de M. Ryan est la bonne. Voici dans quelle situation se trouvera

M. Coverdale si le télégramme est produit maintenant: s'il contient des accusations, Coverdale a droit d'y répondre, mais il n'est pas ici.

M. NEILL: Alors Coverdale trouvera son propre remède. L'affaire restera entre lui et le signataire du télégramme. Il n'est que juste que je demande la production du télégramme, et laisse ensuite Coverdale faire à sa guise.

M. TOMLINSON: On ne devrait pas se servir de notre comité comme d'un instrument pour produire une preuve concernant une action entre deux parties.

M. NEILL: Nous ne recherchons pas cela mais la production du télégramme. Elle s'est déjà faite, et à mon sens, cette pièce aurait dû alors être versée au dossier et aux procès-verbaux.

M. TOMLINSON: Dois-je comprendre qu'il conteste le télégramme?

M. NEILL: Qui donc?

M. TOMLINSON: Le comité.

M. NEILL: Voici ce que l'on trouve aux procès verbaux: "Contestez-vous aussi l'exactitude de ce télégramme qui porte que vous avez été mis à pied pour juste cause?" Et plus tard, voici ce que disait M. Moyer: "Je veux tirer au clair la cause de son départ et la nature de son travail." Il aurait pu expliquer clairement que le télégramme accusait Coverdale d'avoir commis un vol. Si c'est cela, il ne serait que juste de l'inscrire aux procès-verbaux.

M. MOYER: Le comité décida que ce n'était pas nécessaire.

M. CAMERON: Voici mon interprétation: le télégramme dit "mis à pied pour juste cause", et les procès-verbaux font voir que M. Coverdale a donné cette cause. N'est-ce pas là une vindication complète de Coverdale?

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité acceptera cette interprétation. Nous accepterons la dénégation de M. Coverdale.

M. NEILL: On ne lui a pas demandé s'il avait été condamné pour vol, mais renvoyé pour juste cause. Les deux choses sont bien différentes.

Le PRÉSIDENT: D'après moi, les procès-verbaux protègent ses intérêts, et le comité est prêt à accepter la dénégation de M. Coverdale.

M. NEILL: Si M. Moyer est prêt à déclarer que le télégramme ne contient rien de nature injurieuse envers M. Coverdale, tout sera bien. Irez-vous jusque là?

M. CAMERON: A moins que vous ne considériez comme injurieuse l'expression "mis à pied pour juste cause".

M. NEILL: Le télégramme ne disait rien d'une condamnation?

M. MOYER: Rien du tout.

M. NEILL: Ni d'un vol de poisson?

M. MOYER: Non.

M. NEILL: Si vous faites cette déclaration pour les procès-verbaux, cela suffira. Si le télégramme dit qu'il fut mis à pied pour juste cause et ne parle pas de vol de poisson...

M. MOYER: Ni de condamnation.

M. NEILL: Ni de condamnation, alors très bien.

Le PRÉSIDENT: Très bien, M. Taylor. Avant que ne commence M. Taylor, j'aimerais à donner lecture d'un télégramme que m'a remis M. Tolmie. Il devrait être versé aux procès-verbaux, et le voici:

VICTORIA, C.B., 24 mars 1937.

L'hon. S. F. TOLMIE. Chambre des communes, Ottawa, Ont.

Réunion des associations affiliées de chasse et de pêche à Nanaïmo le 23 mars POINT FINAL Opposées aux parcs à rets en Colombie-Britannique POINT FINAL Cette association représente 1,800 sportsmen. POINT FINAL Veuillez avertir autres députés de l'île Vancouver.

J. H. JEWKES

Secrétaire / Affiliated Fish and Game Association of Vancouver Island.

M. TAYLOR: Monsieur le président, et messieurs les membres du comité, à notre réunion du 22 mars, j'écoutais la récapitulation de M. A. W. Neill, alors qu'il avait, avec toute la finesse d'un politicien, réservé certaine lettre de moi pour ce qu'il croyait devoir être les derniers procès-verbaux publiés. En étudiant plus tard la copie de cette lettre dans mes dossiers parlementaires, je m'aperçus qu'il avait donné le contenu d'une manière bien incomplète.

J'écrivais cette lettre le 2 avril 1936, moins de deux mois après mon entrée dans l'arène parlementaire, et avant d'avoir eu le temps et l'occasion d'examiner personnellement la question des parcs de Sooke. Cette lettre contenait le point de vue orthodoxe de la F.C.C., et fut écrite après que le Gouvernement ait déclaré ses intentions. Pour lui accorder son entière portée sur la situation, je considère qu'elle doit maintenant — après avoir servi d'outil à M. Neill...

M. NEILL: A l'ordre.

M. TAYLOR: ...remplir sa véritable mission et reprendre ses justes proportions puisque j'ai déclaré aujourd'hui qu'après l'avoir écrite, j'ai étudié attentivement toute cette question de la pêche dans la région de Sooke, et en conséquence changé d'avis: je considère maintenant qu'il n'est pas exagéré de dire que la situation actuelle n'est pas injustifiable.

Il est d'autant plus important de souligner convenablement ces faits puisque dans la récapitulation générale, personne n'a présenté la cause des employés de Sooke, ce que je me propose de faire aussi rapidement que possible.

D'abord, voici la lettre en son entier, — il en fut envoyé des copies à A. J. Whitmore, du ministère des Pêcheries, à l'auxiliatrice féminine de la Légion canadienne, 54, et à M. Wm Vowles, secrétaire générale, succursales de Sooke et Milne Landing, de la *Workers and Farmers Protective Association*, Sooke, I.V., Colombie-Britannique:

> J'ai étudié avec une vive attention votre lettre du 10 mars, contenant une résolution au sujet des parcs à rets à Sooke, dans le détroit de Juan de Fuca, et d'autres résolutions de même nature, le tout ayant formé le sujet de discussions avec le ministère des Pêcheries.
>
> A mon grand regret, il n'est pas possible de vous aider beaucoup à ce sujet. La situation à Sooke est toute particulière. Les pêcheries de la Colombie-Britannique en général ont souffert de l'activité excessive des pêcheurs américains qui ont refusé de commercer ou de traiter avec les pêcheries canadiennes. Ils ont établi des parcs à rets pour intercepter la montaison et font la pêche loin en mer au-delà du cap Flattery, où le poisson n'est pas aussi bon qu'il le devient un peu plus près de la côte, en se rapprochant des eaux affectées par la marée. Il en résulte que 70 p. 100 du poisson capturé à même celui provenant de la rivière Fraser passe aux intérêts américains, et le ministère canadien des Pêcheries, aussi bien que toutes les pêches canadiennes ont dû reconnaître que la rivière Fraser constituait un champ de frai à l'intérieur des frontières canadiennes, dont les avantages revenaient en grande partie aux Américains qui s'en emparent égoïstement.

On voit maintenant naître l'intention de reconnaître les maux qui accompagnaient les anciennes conditions, et d'être plus juste lors de la nouvelle convention. Il est vrai que les Etats-Unis ne l'ont pas encore signée. Cela est sans doute dû au développement d'une résistance locale assez prononcée dans l'Etat de Washington, mais si l'on considère les intérêts des pêcheurs de la Colombie-Britannique en général, la présente situation est déjà si améliorée que le ministère et le gouvernement même sont déterminés d'encourager de toutes manières l'achèvement de la convention.

Soixante-dix p. 100 du poisson capturé devenait américain, mais maintenant 47 p. 100 devient américain, tandis que 53 p. 100 reste canadien, division dont ni l'un ni l'autre pays ne saurait se plaindre. Vous voyez donc qu'il faut traiter l'anomalie des parcs à Sooke du point de vue de l'intérêt général. Si on les tolère, on fournit aux pêcheurs américains une excellente excuse pour rétablir les leurs. Les ouvriers de Sooke semblent devoir tomber entre deux sièges, et je dois dire en toute bienveillance que je ne suis pas justifié au point de vue commercial d'avancer le moindre argument contre l'attitude du ministère des Pêcheries. Les fonctionnaires ne font évidemment que leur simple devoir en protégeant les intérêts les plus importants de la communauté, et il semblerait difficile de préférer les nécessités économiques de quarante citoyens de Sooke à celle de 5,000 pêcheurs positivement concernés par la disparition du système de parcs..."

M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: Ce n'est probablement ni le moment ni l'endroit d'une allocution sur le système capitalistique actuel, mais vous devez fatalement vous rendre compte que si la pêche se faisait au bénéfice de toute la communauté plutôt qu'à celui de quelques capitalistes, l'aspect tout entier serait transformé.

Je sympathise profondément avec vos gens. La même situation, à des degrés différents, se répète dans tout le pays, même dans le monde entier. Des changements économiques se produisent partout, et je ne dois pas oublier, en vous écrivant, tant d'autres gens de métiers et d'endroits différents forcés au chômage devant les exigences d'intérêts commerciaux plus considérables.

Finalement, je vous cite l'attitude du ministère, pressé d'agir par plusieurs milliers de pêcheurs préjudiciés. Je vous ai dit franchement que je ne puis pour vous rien de plus que donner des coups d'épée dans l'eau; même que mes convictions sur les questions économiques me forcent à vous dire que le système tout entier a besoin de remède, voire même de rénovation. Voilà pourquoi la F.C.C. cherche à influencer le pays. Nul besoin de cette détresse, si nous pouvions opérer un changement au profit de tous.

Toutefois, il se peut qu'après avoir lu ma lettre, vous trouviez des points auxquels je n'ai pas répondus, et pensiez à des mesures par lesquelles le gouvernement pourrait améliorer la situation. Soyez sûrs que je serais trop heureux de faire tout mon possible pour le succès de vos idées, si je le puis raisonnablement et sans préjudice aux éléments plus considérables de la communauté.

Avec mille bons souhaits, je demeure,

Votre bien dévoué,

(Signé) J. S. TAYLOR.

N'oublions pas que tout ce problème se rallie à une phase particulière de la vie des divers saumons. Ils quittent l'eau salée pour leur dernier voyage. On sait qu'ils passent quelque temps sur les bas-fonds à l'entrée du détroit de Juan de Fuca; sans être encore formés en bancs, ils s'alimentent voracement comme préparation à leur prochain départ.

Retournant à John N. Cobb, document nº 1092, bureau des pêcheries du ministère américain du Commerce, voici ce que je trouve à la page 421:

> En 1909, M. J. R. Heckman, de Ketchikan, Alaska, bien connu dans le monde des conserveries, disait à l'auteur qu'au moment où il essayait d'installer un parc flottant à la pointe inférieure de l'île du Prince de Galles, au sud-est de l'Alaska, il avait plusieurs fois remarqué du saumon rouge—nom employé en Alaska pour le sockeye—qui mangeait des crevettes rouges.
>
> Le docteur Gilbert rapporte, au sujet de ses observations sur la pêche au saumon à Swiftsure Bank, près du détroit de Juan de Fuca, qu'il a observé la même chose en 1912. "Au cours de l'été dernier, dit-il, l'auteur et M. J. P. Babcock ont remarqué que le sockeye sur les bords se nourrissaient largement d'un petit crustacé qui ressemble aux crevettes (*Thysanœssa spinifera*, Holmes); il flotte en nombre incalculable sur la marée et forme la nourriture préférée des autres espèces tout comme du sockeye." Il trouve aussi que les autres espèces se nourrissent voracement dans ce voisinage.

Le docteur Found disait à la page 26 des Procès-verbaux de notre comité que "la pêche qui s'effectue aux bancs Swiftsure est différente: ces bancs sont un champ d'alimentation, et le sockeye qu'on y prend n'ayant pas atteint sa pleine croissance, est impropre à la mise en conserve."

C'est ce que confirmait M. Goodrich, à la page 67, en parlant du poisson pris à Swiftsure Bank: "C'est du très bon poisson, très satisfaisant. Il a cependant l'estomac rempli de nourriture, et cela le détériore quand on le transporte à une grande distance." Malgré cela, les bateaux seineurs américains en font à cet endroit une pêche considérable. A la page 43, M. Moyer demandait:

> D. M. MacNicol a demandé si le saumon sockeye touchait d'abord à l'île Vancouver à l'endroit où vos parcs sont installés?—R. Le sockeye pénètre dans le détroit à cet endroit-ci (il l'indique). Les saumons s'abattent à quelque distance et, règle générale, il semble y avoir, au large du cap Flattery et de la baie Neah, des lieux d'alimentation où ils se rassemblent et où les bateaux de pêche à la seine en bourse, presque tous américains, les prennent en très grandes quantités. J'ai par devers moi les statistiques publiées par le *Pacific Fishermen*: le 16 août 1934, une flotte de 52 bateaux de pêche à la seine, appartenant à l'*Everett Packing Company*, d'Everett, Washington, a pris en un jour 107,000 saumons sockeye au large des bancs de Swiftsure. C'était un peu plus de 150 p. 100 de tout le saumon que nous avons pris à Sooke durant la saison entière, et c'était la prise d'un seul jour. Voici le *Pacific Fishermen* que je serai heureux de vous laisser.

Veuillez remarquer que cela représente 291 poissons par homme chaque jour.

J'ajouterai ici une déclaration que me faisait personnellement feu George Dawson, conserveur réputé de son temps, alors propriétaire de partie de la Kidala Packing Company, Limited, et d'autres conserveries. Voici ce qu'il disait du saumon:

> Je dois ma réputation à ce que j'ai toujours insisté pour mettre le saumon en conserve le jour même de sa capture. J'ai toujours rejeté le saumon que l'on m'offrait le lendemain de la prise. La raison est évidente, et les résultats m'ont valu ma réputation. Le bon saumon, pris en bon état et mis en conserve tout frais s'améliore en boîte, et j'ai comme pratique de garder chez moi du saumon de conserve jusqu'à cinq ans avant de m'en servir. Il faut l'essayer pour en voir les bons effets.

M. NEIL: Qui est ce George Dawson?

M. TAYLOR: George Dawson était autrefois de la firme Dawson et Buttimer, pêcheurs bien connus en Colombie-Britannique. Il est mort depuis deux ans.

M. NEILL: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. TAYLOR: Voilà donc le poisson rassasié qui entre dans le détroit de Juan de Fuca pour monter les 150 ou 200 milles jusqu'à la gueule des rivières où il fraie. Il nage en un raz large et ouvert (voir page 67 des Procès-verbaux), qui traverse le détroit, passage maritime long d'à peu près 80 milles, et large de 16 milles à son point le plus étroit (voir page 45 des Procès-verbaux). Il se fait un peu de pêche jusque de l'autre côté du détroit, par intervalles, mais le raz est trop ouvert pour obtenir des résultats valables pour le commerce. (Voir page 62 des Procès-verbaux) et se référer aussi au témoignage du sénateur Green, à la page 224. En route, le poisson qui nage près du rivage se groupe souvent de manière très dense, quand il contourne la pointe d'une baie ouverte, par exemple; à certains endroits, il s'arrête pour jouer dans les remous. Ainsi, nageant sans effort à la marée montante, luttant contre le reflux, se jouant plus ou moins dans les eaux tranquilles, il atteint enfin les rivières où il doit frayer. C'est à la gueule de ces rivières que se produit réellement la réunion en banc, et mes études et mes lectures me convainquent que le saumon, surtout le sockeye, reste souvent dans ces eaux troubles toute une semaine. L'eau y est comparativement douce, et soit parce que le gosier se rétrécisse, comme me l'ont dit certains pêcheurs, soit pour d'autre raison, il est de fait que le saumon cesse de s'alimenter et devient de plus en plus la proie de la poussée vitale ou biologique.

M. REID: Est-ce de votre propre crû, ou d'un auteur quelconque?

M. TAYLOR: Attendez et vous verrez.

M. NEILL: Il répète ce qu'il a entendu dire.

M. TAYLOR: Je crois que Cobb en dit quelque chose à la page 413.

M. TOMLINSON: Qu'est-ce que c'est que cette poussée?

M. TAYLOR: Je ne puis rien pour vous si vous ne comprenez pas. J'y reviendrai plus tard.

M. HANSON: Continuez votre lecture.

M. TAYLOR: Il se produit en même temps des changements physiques que l'on ne peut mieux décrire que par un extrait de la dernière édition de l'Encyclopédie Britannique, article sur le saumon et les salmonides: Voici:

> Le poisson à son meilleur état est argenté, et sa chair rouge est pleine de gras, dans les rivières, il ne s'alimente pas, les glandes sexuelles se développent aux dépens des autres tissus et la chair devient blanchâtre et imprégnée d'eau. Le poisson qui fraie perd sa couleur argentée pour devenir d'un gris ou d'un brun terne, et les mâles surtout montrent de grosses taches noires bordées de blanc, avec d'autres irrégulières et rouges. La peau devient épaisse et spongieuse, les écailles y étant incrustées. Chez le mâle, les dents d'en avant s'agrandissent, les mâchoires se prolongent, celles d'en bas se relevant.
>
> Ces particularités du poisson en frai sont probablement dues à l'anormalité de son état physiologique, pendant qu'il jeûne et transporte sa substance musculaire aux glandes génitales.

M. TOMLINSON: Est-ce ça la poussée biologique?

M. REID: Sans vouloir interrompre, monsieur le président...

M. HANSON: Monsieur le président, de quoi nous occupons-nous donc, de parcs à rets, ou de quoi?

M. Taylor:

> La femelle creuse un trou dans le gravier, s'y enfonce et dépose des œufs que fertilise le mâle. Elle recouvre alors les œufs avec du gravier par des coups de queue et les enterre souvent à une profondeur d'un pied.

Après le procédé vital qui contribue à la poussée biologique, le poisson d'arrière-garde ou poisson usé revient rarement vers l'eau salée, la plupart descendant les rivières la queue la première, mourant lentement.

Il vaut mieux faire remarquer ici qu'un banc de poisson se compose rarement d'une seule variété ou même d'une seule famille. Semblable à ce qui suit une armée, plusieurs variétés, grosses et petites, accompagnent la masse, parmi les plus importantes se trouvant les saumonneaux au développement sexuel précoce. Voici ce qu'en dit John N. Cobb à la page 417 du document 1092, Pêcheries américaines:

> Le mot "saumonneau", appliqué au saumon du Pacifique, représente un poisson décidément en dessous de la grandeur moyenne, dont un petit nombre accompagne la montaison vers les frayères. Il est précocement en avance de la période normale de frai de son espèce. D'après nos connaissances, le saumonneau du saumon roi, du coho et du bécard, est toujours mâle; du sockeye, presque toujours mâle, excepté dans la rivière Colombie où les deux sexes sont à peu près également représentés. Le plus grand de ces saumonneaux est de la même taille ou un peu plus gros que les individus ordinaires qui mûrissent à la période normale, soit un an plus tard.
>
> Le saumonneau du sockeye est dans sa troisième année, celui du saumon roi dans sa deuxième ou troisième année, du coho et du bécard dans sa deuxième année.

Voilà la réponse à la question posée par M. Grant MacNeil vers le bas de la page 21 des procès-verbaux.

Et nous voici rendus à la région de Sooke.

Le poisson a cessé de s'alimenter, il est à l'apogée de son développement, comme le sont tous les autres êtres, du reste, au moment d'assumer leur fonction vitale.

Trois des parcs destinés à les intercepter sont placés à, ou près de pointes où le poisson se masse pour contourner le bout. Dès qu'il est capturé, le poisson est éventré, mis à bord de bacs et transporté rapidement à vingt milles, aux conserveries—voir page 37—où la fraîcheur du poisson et le soin apporté à la mise en conserve ont assuré l'excellente réputation du produit. Voir page 54 des procès-verbaux; réponses à M. Kinley et au président.

On a longuement parlé des parcs, on y a mêlé d'innombrables histoires de hareng et de bécard pour donner le change et faire condamner ces parcs, et il est temps de faire appel à la raison. La chasse se compose d'une charpente spéciale formée de pieux recouverts d'un filet de broche dont les mailles ont six pouces à leur plus grand. Ce filet est entièrement posé vers la fin de février de chaque année et reste en place jusqu'au commencement d'octobre, voir pages 38 et 39. Cela signifie que le filet de chasse reste huit mois dans l'eau. Au bout de deux ou trois semaines, il se charge d'herbe marine et de varech, qu'il faut enlever régulièrement, sans quoi il se formerait un banc solide qui, à la marée montante, arracherait probablement le parc tout entier. Quatre hommes sont toujours occupés à ce travail. Voir pages 38 et 39.

M. REID: Monsieur le président, je soulève un point d'ordre. Je ne veux pas interrompre, mais au commencement de la réunion de ce matin, M. Taylor demandait la permission du président et du comité de nous présenter la cause des gens employés aux parcs à rets de Sooke. Nous avons écouté une longue histoire du saumon, au cours de laquelle M. Taylor a dit, une demi-douzaine de fois, qu'il arrivait aux parcs de Sooke, mais jusqu'ici, il n'en a rien dit. Voilà pourquoi je proteste.

M. TAYLOR: J'ai ici quelque chose au nom des employés de Sooke.

M. NEILL: Tiré de l'Encyclopédie britannique.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous abréger?

M. TAYLOR: Je ne désire pas faire perdre le temps du comité et je serai bref.

M. TOMLINSON: Vous n'avez pas ménagé le temps jusqu'ici.

M. TAYLOR: Je sais combien de temps j'ai mis.

Toutefois, la construction des parcs se conforme aux règlements du ministère des Pêcheries, sous tous autres rapports, et il n'y a pas de preuve qu'on ait essayé d'enfreindre les règlements quant à la saison prohibée. (Voir page 39 des procès-verbaux.)

On a plusieurs fois insinué le contraire, mais un homme droit aurait peine à découvrir des échappatoires au témoignage de M. Goodrich, tel que rapporté à la page 39 des procès-verbaux, et que je me propose de relire...

M. REID: Qu'entendez-vous par un "homme droit"?

M. TOMLINSON: Expliquez-vous donc là-dessus.

M. TAYLOR: M. Goodrich dit à la page 39...

M. NEILL: Que dit-il?

M. TAYLOR: Vous trouverez à la page 39:

> A certains endroits, il y a des parcs à rets ainsi aménagés qui capturent le poisson à marée haute et à marée basse. Cette entrée des parcs à rets est close, si tout est normal, parce qu'on ne pêche pas à marée basse. Le poisson vient par ici (il indique l'endroit). Il y a un tablier qui retombe du sommet de ces pieux de coiffe jusqu'au fond. Le tablier barre la route à tout poisson, non seulement pendant l'arrêt de la pêche, mais aussi durant la nuit. La nuit, on descend toujours le tablier. On a parlé d'une pêche de vingt-quatre heures dans les parcs à rets. Ils ne sont pas exploités...
>
> *M. MacNicol:*
>
> D. En ce cas, le poisson peut rebrousser chemin?—R. Oui, s'il vient par ici, s'il y a du poisson qui vient par ici à marée haute. Un certain nombre de poissons peuvent se rassembler ici pendant un certain temps, mais quand la mer commence à baisser, ils prendront sans doute l'autre direction.
>
> M. NEILL: La loi interdit-elle la pêche nocturne?
>
> *M. Moyer:*
>
> D. M. Neill demande s'il vous est défendu de pêcher la nuit?—R. Non, pas plus qu'à ceux qui utilisent les seines en bourse.
>
> D. Pourquoi?—R. Parce que le parc à rets ne capture pas de poisson la nuit. De plus, si le gardien ne descendait pas le tablier en question avant de regagner le rivage, non seulement il ne capturerait pas de poisson, mais il perdrait en plus celui qui se trouve dans le parc, ou une grande partie de ce poisson, parce que la phosphorescence de l'eau est telle qu'elle illumine les parois du parc, comme si elles étaient de feu, pour ainsi dire, et cette ouverture-ci est simplement une porte ouverte. C'est comme si l'on disait: "c'est par ici la sortie."
>
> M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: Naturellement, la chasse des parcs varie de longueur, et peut être de 600 à 2,000 pieds, suivant l'angle de déclivité du rivage. (Voir page 38 des procès-verbaux.)

Il est prouvé à la satisfaction générale que les parcs à rets de Sooke ne pêchent que d'un côté, celui qui fait face à la direction d'où vient le poisson, l'ouest, comme je viens de le lire. C'est un point important à retenir. Il remet à son exacte perspective la déclaration entendue fréquemment que le poisson nage en rond dans les remous, attendant de se laisser capturer au tournant de la marée. On se rappellera qu'il ne se fait pas de pêche au jusant, puisque les parcs

n'ont qu'un côté, et il va de soi que les compagnies pêcheraient au jusant, si elles le pouvaient, mais il est de fait que le poisson remonte le jusant et va constamment de la mer vers les rivières, excepté lorsqu'il se repose.

Remarquons ici ce que dit M. Coverdale à la page 240 des procès-verbaux. Il admet qu'au jusant, le poisson tend à s'éloigner de la chasse. Cette déclaration s'accorde avec celle faite par l'expert, M. John F. Cobb, et celle de M. Goodrich, page 40 des procès-verbaux.

M. NEILL: Vous avez dit "preuve".

M. TAYLOR: Non, "déclaration d'expert".

M. NEILL: Vous avez dit "preuve".

M. TAYLOR: Pardon, je lis mon manuscrit, et voici les mots (indiquant à M. Neill).

Mais il n'est pas mauvais ici de faire valoir la facilité du témoin; après s'être prononcé positivement dans un sens, il n'hésite pas à se prononcer aussi positivement dans l'autre, comme on peut le voir à la page 273 des procès-verbaux, alors que M. Coverdale rendait témoignage:

M. Moyer:

D. M. MacNeil vous a posé hier la question suivante: "En réalité, les poissons ne reculent pas avec la marée; ils essaient constamment d'avancer dans une direction?" Et vous avez répondu par l'affirmative à cette question. Comment pouvez-vous concilier cela avec l'assertion que vous avez faite tout à l'heure concernant le repos que prennent les saumons?—R. Ils reculent avec la marée.

D. C'est ce que vous dites ici.

L'hon. M. MICHAUD: Vous avez déclaré hier qu'ils ne reculent pas avec la marée, mais qu'ils vont toujours de l'avant.

M. Moyer:

D. Voici la question que l'on vous a posée: "En réalité, les poissons ne reculent pas avec la marée; ils essaient constamment d'avancer dans une direction?" Et vous avez répondu: "Oui, monsieur."—R. C'est dans leur nature de lutter constamment contre la marée. Cependant, je suppose que s'ils se trouvent en eau calme, ils se tiennent là en attendant de partir et...

D. Ils attendent l'arrivée de la marée pour reprendre la lutte?—R. Oui, pour lutter contre la marée.

M. Tomlinson:

D. Ils se reposent?—R. Je ne suis guère renseigné sur ce point.

M. Taylor:

D. Qu'entendez-vous par les mots "en eau calme", monsieur Coverdale?—R. Que le courant n'est pas aussi rapide.

D. On emploie généralement cette expression pour décrire la situation qui existe entre le flux et le reflux?—R. Oui.

D. De sorte que la pêche ne se fait qu'entre les marées?—R. Oui, monsieur.

D. Qu'arrive-t-il lorsque la marée monte définitivement?—R. Le poisson entre dans le parc.

M. MacNicol:

D. Fait-on la pêche au baissant aussi bien qu'au montant?—R. Monsieur?

D. Le poisson pénètre-t-il dans le parc au baissant?—R. Non, monsieur.

D. Et au montant?—R. Non, monsieur.
D. Juste au montant?—R. Oui.

Je me permettrai de parler un instant des remous. J'ai essayé d'obtenir du témoin J. A. Coverdale...

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît, monsieur Taylor. Le ministre doit se rendre à une réunion du conseil à midi. A notre dernière réunion, il fut suggéré que nous clôturerions nos réunions publiques en entendant le ministre et les autres membres. Permettriez-vous au ministre de parler maintenant?

M. TAYLOR: Je crois ma déclaration importante du point de vue des employés. Tous les autres côtés de la question ont été présentés, mais nous n'avons rien entendu de leur côté, soit de la part des membres du comité, soit d'autre part.

Le PRÉSIDENT: Il vous faut encore quinze ou vingt minutes?

M. TAYLOR: Oui.

M. NEILL: Si nous entendions le ministre comme entr'acte?

L'hon. M. MICHAUD: Je n'ai rien à dire.

Le PRÉSIDENT: La Chambre commencera demain ses séances du matin, et nous aimerions à terminer les nôtres aujourd'hui. Si des membres du comité ont des suggestions ou des motions à offrir, il serait bon de les entendre maintenant, car elles pourraient nous aider à tirer certaines conclusions et à formuler notre rapport.

M. TOMLINSON: Les résolutions ne seront pas prises à la sténographie, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Que désire le comité à cet égard? Je ne vois nulle objection à inclure les motions aux procès-verbaux. Le comité rédigera plus tard le rapport.

L'hon. M. MICHAUD: D'après moi, il est coutumier que le comité, dès qu'il a fini d'entendre la preuve, se retire en particulier pour prendre sa décision.

M. TOMLINSON: Oui.

L'hon. M. MICHAUD: C'est ce que j'ai vu faire par les comités législatifs.

M. TAYLOR: Cela comporte que je termine ma déclaration.

M. REID: Nous ne nous attendions pas à entendre de témoignage ce matin, croyant tout cela terminé. Nous croyions que notre réunion serait en particulier.

M. TOMLINSON: J'aimerais à déposer ma résolution en présence du ministre.

L'hon. M. MICHAUD: Combien prendrez-vous de temps pour finir?

M. TAYLOR: Peut-être quinze minutes, pas très longtemps, monsieur. Je ne cherche pas à abuser du comité; on semble croire en certain milieu que c'est ce que je cherche, mais il n'en est rien.

J'ai essayé d'obtenir du témoin J. A. Coverdale une description intelligente d'un remous, mais n'ai pu y arriver. (Voir p. 274.) Pendant plusieurs années, j'ai vécu à peu près à Burrard Inlet, à dix milles de la ville de Vancouver, où j'allais chaque jour. Au cours de ces années et depuis, j'ai eu amplement l'occasion d'apprendre ce qu'est un remous relativement au soulèvement de l'eau à l'approche d'une marée de six milles. Il dépassait rarement un courant contraire de cinquante pieds de large, à partir du rivage. Bien entendu, le montant lent se dirige dans un sens en même temps que se fait sentir le tournant de la marée. La chose est facile à voir, et un clapotage se produit souvent là où se rencontrent les deux mouvements. Mais ils se rencontrent à l'endroit le plus rapide du chenal, jamais près du rivage. Voilà qui est important. Dans certains endroits, le montant lent a produit des effets importants, par exemple dans les eaux de Southampton. Ce port doit son éminence surtout aux deux heures supplémentaires de marée haute que lui vaut ce phénomène.

Mais il est bon ici de remarquer qu'on a trouvé, en marquant et examinant 871 poissons, libérés ensuite des parcs de Sooke, que 147 seulement sont repris. Sur ces 147, quatorze ont été recapturés dans les eaux canadiennes, 122 dans les

eaux américaines, 8 dans les parcs de Sooke, un à Burrard Inlet; on me permettra d'ajouter ici qu'un certain nombre sans importance commerciale va frayer dans les anses de Lynn, Capilano, et dans la rivière Indienne. On a trouvé l'un de ces saumons marqués à Puget Sound, trois dans des parties éloignées de la rivière Fraser, au-dessus des limites commerciales, et deux autres à des endroits qui feraient croire qu'ils ne devaient pas du tout frayer dans la rivière Fraser. (Voir p. 350.)

Passons maintenant aux employés eux-mêmes. Sur un total de 41 (M. Goderich parle de 40 à 45, à la page 36 des procès-verbaux), qui ont signé la requête des employés de Sooke—voir page 15— nous en trouvons 27 propriétaires de leur propre demeure, soit 66 p. 100. La moyenne de service, d'après M. Goderich, est de treize anes et demi. Ces chiffres sont vraiment remarquables, et tout à l'avantage, non seulement de la communauté de Sooke, mais des compagnies qui emploient ces gens. J'irai jusqu'à dire qu'il serait difficile de trouver d'autres endroits isolés au Canada où la situation économique est aussi satisfaisante.

M. Neill et les témoins des pêcheurs ont répété plusieurs fois que ces gens ne souffriraient pas de la fermeture des parcs, mais en ma qualité d'homme d'affaires, j'ai peine à croire que l'on puisse introduire des changements industriels aussi facilement et les faire accepter avec autant d'optimisme que ces gens voudraient nous faire croire.

Si ces vingt-sept propriétaires n'avaient qu'une valeur résiduelle de mille dollars chacun sur leurs foyers, ce chiffre étant bien modeste, on arriverait tout de même à une somme globale de $27,000 de propriété foncière qui sera, pour dire le moins, en danger tant qu'il n'y aura pas de certitude de sécurité.

Je doute qu'un autre groupe uni de pêcheurs de la Colombie-Britannique puisse prouver une stabilité économique semblable, à moins que ce ne soient les Kyuquot Co-operative Trollers, dont le succès a été phénoménal depuis cinq ans, et qui, à mon avis, constituent l'opposition la plus agressive à la situation actuelle.

Je ne me propose pas de faire parler des compagnies; elles se sont chargées de le faire elles-mêmes, et il n'est pas difficile de reconnaître la perspicacité avec laquelle elles one mené leurs affaires; personne devant le comité n'a réussi à réfuter leur affirmation qu'elles mettent en conserve le meilleur saumon de la Colombie, et M. Green est d'opinion que leur administration est efficace. (Voir p. 52 des procès-verbaux.)

Il faut beaucoup plus de capitaux pour la pêche au moyen de parcs à rets que par les autres moyens, mais vu que nombre de pêcheurs empruntent leur capital sous forme d'agrès, de bateaux, de produits alimentaires qui leur sont loués par les conserveries, il est assez difficile d'établir une comparaison, bien que je m'y sois efforcé.

La facilité relative avec laquelle les parcs réussissent à capturer le saumon du printemps, facilité qui fait oublier le reste, semble l'élément décisif de la situation à Sooke. L'envie joue son rôle partout, et l'on ne peut s'empêcher d'admirer la persévérance avec laquelle ceux qui épaulent l'opposition à Sooke ont réussi à faire signer des requêtes par tous les étameurs, tailleurs, soldats et marins.

Bien entendu, je suis socialiste. Je l'ai dit, et mes actes privés et publics doivent le prouver, mais cela ne veut pas dire que je dois être injuste envers mes semblables, et je ne veux recourir ni à la ruse ni à la bassesse pour l'emporter sur eux. Je regarde autour de moi et vois des grocétarias où, avec trois employés, on fait autant d'affaires qu'avec quinze dans une épicerie ordinaire. La même chose se répète dans toutes les phases de la vie commerciale, mais l'opinion publique et les requêtes ne nous supplient pas de les faire disparaître. Le changement économique durable sera celui qui, le premier, assurera et maintiendra pour tous la possibilité de la sécurité.

Je suis opposé aux parcs en Colombie-Britannique comme entreprises commerciales sous notre système économique actuel, mais personne n'a encore pu me convaincre que la situation à Sooke n'est pas unique en son genre. Même que les dépositions entendues par le comité le prouvent. A la page 5 des procès-verbaux, le docteur Found disait:

> Cette année-là, on modifia le règlement de façon à autoriser l'utilisation des parcs à cet endroit, et aussi dans la zone canadienne de la baie Boundary. Dans cette dernière zone, on a exploité les parcs pendant un certain nombre d'années, mais ils n'étaient pas d'une grande efficacité. A la fin, on les abandonna, partiellement à cause des objections soulevées par les pêcheurs canadiens aux filets à mailler sans doute (sur ce point encore je parle sous toute réserve), peut-être aussi parce que ces parcs n'étaient pas d'une grande valeur.

M. NEILL: Qui n'existent plus.

> Il y avait des parcs jusque dans la baie Boundary. Vous voyez où est située la frontière et aussi que la baie entre, par le nord, en territoire canadien. La frontière coupe la pointe Roberts. Les parcs étaient placés en eau basse là (*il pointe*) tout le long de la frontière. On ne doit pas s'étonner, dès lors, que les pêcheurs canadiens aient réclamé le droit d'utiliser des parcs du même genre. En 1904, une commission fut spécialement chargée de s'enquérir de l'état de choses existant et des besoins des pêcheries dans la Colombie-Britannique. Après un examen approfondi, la commission conseille de permettre l'utilisation des parcs à rets dans cette zone (*le témoin l'indique*), soit de Beechey-Head, à la pointe Sheringham, où, considérait-on, il était possible de concurrencer les parcs américains.

Si les Canadiens pouvaient capturer tout le poisson en route pour le Fraser avant qu'il n'atteigne les eaux américaines, il n'y aurait plus de problème américain, mais il n'y aurait pas non plus de poisson dans le fleuve Fraser. Les Américains n'hésitent pas à se rendre jusqu'aux bancs de Swiftsure pour pêcher avant que le poisson ne pénètre dans le détroit de Juan de Fuca.

Pour une raison autre que la qualité du poisson, les Canadiens ne le font pas. Le poisson capturé avant ou après l'entrée dans le détroit de Juan de Fuca, et dans le détroit même, n'est pas sujet à partage avec les Américains, et cette situation unique, stratégique de Sooke exige d'être étudiée et comprise.

Les réunions fréquentes du comité et le manque de loisir ne m'ont pas permis de réfuter à fond les dépositions des témoins, et pas du tout celle de M. Miller, mais je veux exprimer mon appréciation du témoignage du sénateur Green, qui, tout ingénument, et avec la plus grande sincérité, nous a fait part de ce qu'il a appris au cours de ses vingt ans de fréquents séjours à Beecher Bay. A la page 224 des procès-verbaux, il admet ne pas pouvoir dire grand'chose, et il s'exprime comme suit: "Cette situation est due, me dit-on..." (Même page). Il reconnaît que la pêche diminue dans sa région, d'une année à l'autre, mais il n'attribue pas la moindre signification à l'éboulis catastrophique de Hell Gate Canyon. Plus tard, j'y attirai l'attention (réunion du 22 mars), mais la pleine signification se perd dans un labyrinthe de chiffres. Depuis, j'ai pris ces chiffres et les ai soumis à équation, me basant sur les conditions de la saison de 1918—et que l'on se rappelle que le sénateur Green est arrivé dans la région de Sooke il y a une vingtaine d'années, soit, vers 1917—tandis que l'éboulis eut lieu en 1913.

M. NEILL: Je soulève une question de règlement. M. Taylor fait dire au sénateur Green des choses que ce dernier n'a pas dites. Il parlait de cohoes, M. Taylor parle de l'éboulis qui empêche le sockeye de remonter le fleuve, deux choses bien différentes.

M. TAYLOR: La montaison du sockeye n'a jamais atteint les proportions antérieures à l'arrivée du sénateur Green à Beecher Bay, comme on s'en rendra compte

lorsque je donnerai la comparaison suivante, me servant de l'année 1918 comme égale à 1, puisque cette année est celle où la capture combinée est la moindre. Voyez là-dessus la séance du 22 mars.

M. REID: Cette déclaration n'est pas exacte, je ne l'accepte pas. L'éboulis n'est que partie de la chose.

M. TAYLOR: Nous ne discuterons pas là-dessus. Egalant 1918 et sa capture de 70,420 caisses...

M. NEILL: Comment égalez-vous?

M. TAYLOR: Le total de 1909 se lit comme suit:

M. NEILL: Un autre procédé biologique?

M. TAYLOR: 1909 représente l'apogée quatriennale, 22.7, 5.5, 2.7, 4.5, 34.3, (apogée quatriennale), 7.6, 2.2, 1.5, 8.0, qui se trouve en 1917, l'année quatriennale, et celle où le sénateur Green établissait sa résidence d'été. Nous trouvons ensuite que l'année 1918 est la moins profitable, 1.0, ensuite 1.4, 1.6, 2.0, 1.4, 1.1, 1.5, 2.1, 1.8, et 2.2 en 1927, n'atteignant jamais les chiffres considérables des années précédentes.

N'oublions pas que l'année 1913, au cours de laquelle la pêche représente 2,401,488 caisses, soit 26,800,000 sockeyes, est celle de l'éboulis, que l'année 1917, aussi quatriennale, est celle où le sénateur Green vient passer l'été à Beecher Bay (voir page 224), et que toutes ses conversations avec les pêcheurs devaient porter sur la diminution de la pêche dans la région. N'oublions pas non plus qu'au lieu des 26,800,000 saumons capturés quatre ans plus tôt, la capture totale ne représente que 6,716,000, soit un chiffre officiel de 559,732 caisses, que l'année suivante, 1918, vit la capture la moins importante que l'on ait jamais enregistrée, soit avant, soit après, et que les chiffres des années subséquentes à 1917, comme je l'ai indiqué, n'ont jamais approché de ceux des années antérieures. Il est naturel que les pêcheurs blâment les parcs, qu'ils voyaient tous les jours, tandis que l'éboulis avait eu lieu à des centaines de milles, et semblait presque une fable des journaux. A moins de rejeter les propos généraux mais superficiels du voisinage, le sénateur Green se trouvait admirablement placé pour acquérir cette opposition marquée de sensiblerie à l'usage des parcs, et qu'elle expresse admirablement par ses premières remarques à la page 224 des procès-verbaux, lorsqu'il dit, comme le pourraient bien ceux d'entre nous qui n'ont pas étudié la question:

> Monsieur le président, je dois dire au début de mes remarques que je suis et que j'ai toujours été opposé à l'installation de parcs de toutes sortes dans la province de la Colombie-Britannique.

M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: Je ne puis pas vous en dire bien long à ce sujet. Je ne pense pas pouvoir ajouter grand'chose à ce qui a déjà été dit—j'ai lu la plus grande partie des témoignages... ainsi de suite. Mais lorsqu'on lui a posé la question "Pêchent-ils dans la zone en amont de la zone des parcs?" il a répondu: "Je ne sais où se trouve la zone des parcs, mais à cet endroit-là, ils pêchent probablement à moitié chemin." (Voir page 225.)

A moitié chemin de quoi? Du détroit de Juan de Fuca, vers la ligne imaginaire de la frontière à huit milles de distance.

Pour souligner ce point, voyons ce que représentent 26,800,000 sockeyes dans les eaux de ce détroit. Les chiffres seront approximatifs, mais donneront une idée assez réalistique. Prenons 27,000,000 de sockeyes pour 1913. La montaison dure ordinairement trente jours, ce qui donne une moyenne de 900,000 par jour. La moyenne de temps ne sera peut-être pas exactement observée, mais continuons—900,000 par jour représentent 37,500 à l'heure, 625 à la minute, un peu plus de 10 à la seconde. Cela veut dire que toute la montaison pourrait traverser tout le détroit en voyageant en ligne double à une vitesse moyenne de quatre milles à l'heure. En tenant compte des irrégularités de la montaison, de la possi-

bilité d'un ralentissement de vitesse moyenne, et de l'extrême largeur de 16 milles où peut passer le poisson, pour qu'on puisse le pêcher à moitié chemin, vous vous apercevrez qu'il serait fou de blâmer les parcs de Sooke de tout ce qui est arrivé, surtout parce qu'en 1917, date à laquelle le sénateur Green arrivait à Beecher Bay, 6,700,000 saumons, au lieu de 27 millions, ont passé devant sa résidence, et 1,900,000 ont traversé les seize milles en face de chez lui en 1927, l'année la plus heureuse d'après les derniers chiffres enregistrés au cours de la séance du 22 mars.

Je pourrais faire remarquer les arguments à tirer des dépositions des divers témoins, mais il faut passer outre. Il suffit de dire que les parcs de Sooke ne capturent que 2 p. 100 du sockeye, et que si tout le poisson se massait pour serrer le rivage à cet endroit, on pourrait démontrer que cette formation en masse s'étend théoriquement 11 milles et $\frac{1}{3}$ dans le détroit, basée sur une chasse moyenne de 1,200 pieds de longueur.

M. HANSON: Soulevant une question de règlement, je dirai que nous avons passé toute la séance à écouter un seul membre. Si la chose est régulière, je demanderai au comité de siéger de nouveau, afin que je puisse préparer une allocution que je lirai. Le comité se compose de vingt membres, et nous avons tous droit aux mêmes égards.

M. TAYLOR: Je présente la cause des pêcheurs de Sooke Harbour, qui n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre.

M. HANSON: Vous n'avez pas parlé des pêcheurs.

M. REID: Je veux l'occasion de réfuter les allégations avancées aujourd'hui par M. Taylor; je ne les laisserai certes pas passer sans récusation, car elles sont faciles à démolir et sans valeur.

M. CAMERON: J'ai aussi un mot à dire. Mon ami à ma gauche disait qu'il ne s'occuperait pas des dépositions de Coverdale et de Miller, qui ne sont pas des experts. Et qu'est-ce que nous venons d'entendre? Ce n'était certes pas la déclaration d'un expert.

M. TAYLOR: Pardon, vous ne parlez pas de moi.

M. CAMERON: Non, de ce monsieur-ci.

M. TAYLOR: Si l'on prétend que 5 p. 100 du total se rapproche plus de la vérité, cela représente tout de même une étendue de $4\frac{1}{2}$ milles sur laquelle se presse théoriquement la procession.

M. TOMLINSON: Combien de pages lui reste-t-il?

M. TAYLOR: Ne vous inquiétez pas.

M. TOMLINSON: Assurons-nous-en dès maintenant.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous dire combien de temps vous prendrez?

M. TAYLOR: J'ai pratiquement fini.

M. HANSON: Vous disiez cela en commençant.

M. TAYLOR: Finalement, je dirai que pour la dernière partie du voyage vers la rivière Fraser, les divers détroits par lesquels doit passer le poisson, le long des nombreuses îles du golfe dans le détroit de Georgie, représentent un parcours de moins de seize milles, de sorte qu'il se produit forcément à cet endroit une réunion en masse du poisson, tout à l'avantage des pêcheurs américains.

Je dis tout cela pour une raison spéciale. Quelqu'un a adroitement tourné l'attention des membres du comité uniquement vers les parcs.

M. TOMLINSON: Je nie cela aussi.

M. TAYLOR: Il est essentiel de voir tout le tableau dans ses véritables proportions, et j'espère qu'on me pardonnera ma prolixité sur cette phase du sujet.

N'oublions pas que ces parcs furent permis après l'institution d'une commission spéciale, nommée en 1904 pour étudier la situation et les besoins des pêches de la Colombie-Britannique, et qui, après examen de la question, fut d'avis que l'on devait permettre ces parcs dans la région entre Beechy Head et Sheringham Point (Voir page 5 des procès-verbaux).

Aujourd'hui, après trente-trois ans, on nous demande de rouvrir la question et de changer le mode de pêche permis alors et suivi depuis, apparemment avec honnêteté et efficacité, pour adopter les autres modes pratiqués en Colombie-Britannique. La chose est injustifiable, à moins qu'on ait prouvé fortement et sans possibilité d'erreur que les parcs à rets constituent une méthode subversive et cruelle, que la commission de 1904 eut tort, ou qu'on l'a depuis convaincue de s'être trompée. N'oublions pas non plus que, sur la motion de M. Howard Green (p. 211-213 des procès-verbaux), nous avons circonscrit notre étude à la région de Sooke.

Je l'ai souvent répété, je ne suis pas en faveur des parcs sous le système économique actuel...

M. NEILL: Très bien.

M. TAYLOR: ...mais après étude que tous les membres du comité doivent admettre avoir été soigneuse et intensive, je ne puis condamner entièrement les parcs de Sooke.

La prochaine mesure à prendre pour rendre les conserveries plus efficaces, c'est de les installer à bord de bateaux.

M. HANSON: Je propose de lui permettre de consigner le tout aux procès-verbaux sans le lire.

M. TAYLOR: Il y en a déjà. Les protestations croissantes demanderont-elles l'élimination de cette menace au pêcheur particulier?

Que faire devant les progrès constants de la science et les inventions, et ne devient-il pas tous les jours plus évident que seuls les accords internationaux peuvent assurer notre sécurité économique? En vue de la ratification probable du traité concernant le sockeye entre nos voisins du Sud et nous-mêmes, ne vaudrait-il pas mieux attendre les conclusions de la commission internationale plutôt que de changer de chevaux en traversant la rivière?

Le télégramme reçu de la United Fishermen's Union, succursale 44, a certaine valeur, et j'y renverrai les membres, page 260 des procès-verbaux.

Les problèmes internationaux sur la pêche menacent de s'aggraver au cours des prochaines années, et il serait bon de n'agir qu'après nous être concertés amicalement avec les Etats-Unis, et d'examiner la question sous ses aspects les plus importants.

Monsieur le président, en dépit de tous les arguments contraires, je suis profondément convaincu, et je le déclare sans équivoque, que l'émission de ces permis devrait pour le moment rester à la discrétion du ministre, et je dépose présentement devant vous une résolution à cet effet.

M. HANSON: Je propose l'institution d'un sous-comité qui rédigera le rapport.

M. NEILL: Nous ne laisserons pas l'affaire là. Il a détourné de son véritable sens tout ce qu'a dit le sénateur Green.

M. REID: Au début de la réunion d'aujourd'hui, monsieur le président, on nous disait que nous entendrions un plaidoyer en faveur des pêcheurs de Sooke. Nous n'avons entendu qu'une dissertation sur la pêche, y compris Hell Gate Canyon et le frayage du poisson, l'endroit où il meurt, de quoi il se nourrit, et le reste. Nous avons écouté cela toute la journée.

Le PRÉSIDENT: Le comité a prouvé sa bonne foi en fournissant cette occasion à M. Taylor.

M. TAYLOR: Je m'en rends bien compte. Ceux qui peuvent démolir mes arguments n'ont qu'à le faire.

M. NEILL: Vous les avez démolis vous-même.

M. REID: Il nous a fait avaler tout ce faux semblant. Il prétendait avancer des arguments en faveur des travailleurs, donner leur point de vue. Nous n'aurions pas de peine à contredire toute cette allocution, si nous avions le temps.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous nous réunir à quatre heures cet après-midi?

M. TOMLINSON: Très bien.

M. GREEN: Nous avons entendu assez de preuve, même si certaines dépositions n'avaient aucun rapport avec la question. Finissons-en donc.

Le PRÉSIDENT: Nous voulions finir aujourd'hui, mais vous avez tous vu ce qui est arrivé.

M. REID: Après avoir consenti à l'écouter, nous n'avons pas entendu un mot sur les pêcheurs de Sooke, et c'est à eux que je m'intéresse.

M. NEILL: Vous n'avez entendu parler que de parcs, ce matin.

M. REID: Non, de poisson. Il promettait de parler des pêcheurs et il n'en a pas dit un mot, ni de leur point de vue.

M. NEILL: Vous avez eu celui des parcs.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson vient de me remettre une résolution nommant un sous-comité qui rédigera le rapport.

M. NEILL: Je proteste. Les résolutions d'aujourd'hui prouvent la divergence et la diversité des opinions. Nous ne nous accorderons jamais, à moins de nous réunir pour discuter. Allez-vous permettre à trois ou quatre membres de rédiger un rapport que nous serons obligés d'endosser?

M. HANSON: Non. J'avais idée, en présentant ma motion, que le sous-comité, ayant entendu les résolutions, en tiendrait compte dans la rédaction de son rapport. Si le comité se réunit de nouveau et se voit obligé d'écouter cette sorte de discours, nous n'en finirons jamais. Si quelques-uns des membres qui connaissent réellement la question rédigent le rapport ensemble, nous pourrons le présenter à la Chambre avant la fin de la session. C'est ce que je propose. Mais si nous continuons à écouter la sorte de baliverne—je dis bien baliverne—dont nous avons été affligés ce matin, nous n'en finirons jamais.

Le PRÉSIDENT: Il faudra peut-être nommer un sous-comité, mais je me demande si le moment est venu.

M. NEILL: Pourquoi ce sous-comité? Si nous pouvons nous entendre sur la ligne d'action à prendre, eu égard aux résolutions, nous n'avons pas besoin de sous-comité pour rédiger un rapport. Si la résolution de M. Tomlinson ou la mienne sont adoptées, pas besoin de sous-comité.

M. REID: Il nous faut soumettre un rapport quelconque à la Chambre, et nous ne pouvons le soumettre sans en connaître la teneur.

M. HANSON: Je serais d'avis que ce rapport soit préparé et présenté par le comité.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson propose de nommer un sous-comité composé de MM. Tomlinson et Reid, Tolmie, Ryan, Neill, MacNeil et du président.

M. TAYLOR: Pourquoi me laisse-t-on de côté?

M. NEILL: Très bien.

M. HANSON: Si vous êtes du sous-comité, on n'en finira jamais.

M. TAYLOR: J'ai tenu compte du temps occupé par les différents orateurs du comité, et je puis produire à demande ce compte pour réfuter l'allégation de M. Hanson. Je me suis exprimé aussi succinctement que possible, et suis prêt à faire voir mon travail à quiconque le désire. J'ai des copies de tous les chiffres que j'ai cités, le comité peut s'en servir à sa convenance.

M. NEILL: J'aimerais à voir cela.

M. TAYLOR: Il est facile de détruire un homme en attaquant sa réputation, ou en disant des choses contre lui.

M. TOMLINSON: Voilà qui me déplaît. Personne n'en veut à sa réputation, ni à celle de personne d'autre. M. Taylor dit l'autre jour qu'il désirait parler, et nous lui en avons donné le temps. Je suis arrivé ici ce matin convaincu que nous terminerions tout. Que fait M. Taylor? Il occupe toute la journée à lire des pages et des pages, nous forçant à l'écouter, avec ses chiffres.

M. GREEN: Closons le débat, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: La motion de M. Tomlinson est-elle la première?

M. NEILL: Je crois que la mienne vient d'abord.

M. CAMERON: Avant la clôture du débat, je désire dire que sans prétendre avoir une connaissance experte de la situation en Colombie-Britannique, certaines choses entendues aujourd'hui m'ont frappé. D'abord, l'idée d'une conférence internationale, avec la possibilité que celle-ci fasse aux gouvernements respectifs des recommandations susceptibles de régler la question soumise à notre étude. S'il en est ainsi, si cette possibilité existe, je propose respectueusement que nous ne présentions pas de rapport qui puisse nous lier avant que la commission ait eu l'occasion d'étudier la situation du point de vue international et du point de vue canadien, en tant que nos pêches se trouvent intéressées. Je suis d'avis comme M. Neill que nous ne faisions pas maintenant de recommandation positive quant à l'exploitation des parcs. Sans prétendre à des renseignements confidentiels, j'ose dire que les intéressés aux parcs peuvent cette année s'en remettre au ministre. Personne du comité ne croit que le ministre permettrait à des gens de dépenser leur argent à enfoncer des pilots et le reste pour leur refuser maintenant leur permis. Nous devons nous attendre à ce que ces permis soient renouvelés cette année. Celui qui a placé là ses capitaux verra ses intérêts protégés si l'affaire est laissée à la discrétion du ministre, et si l'on adopte l'idée que le comité préfère étudier la question plus longuement et faire rapport à une session ultérieure.

M. HANSON: C'est aussi mon opinion.

Le PRÉSIDENT: M. Neill n'a pas encore proposé sa résolution modifiant celle de M. Tomlinson, et il ne nous reste qu'à mettre cette dernière aux voix.

M. NEILL: Si vous voulez y mettre des formes, je propose de biffer tous les mots après " que " pour les remplacer par ce qui suit.

M. REID: Au lieu de proposer une motion au comité, je suis d'avis que le sous-comité prépare un rapport intérimaire s'étendant à tous ces points, et le soumette au comité.

M. MACNEIL: Ces motions serviraient d'instructions au sous-comité.

M. CAMERON: Qui présentera son rapport.

M. REID: Voilà la meilleure solution, à mon avis. Le sous-comité pourra présenter un rapport qui tiendra compte des recommandations de ce matin.

M. NEILL: Lesquelles?

M. REID: Il y a la vôtre, recommandant de maintenir le statu quo. M. Tomlinson propose l'augmentation des honoraires de permis, à la discrétion du ministre. Cela me semblerait mieux que de soumettre une motion à notre comité.

Le PRÉSIDENT: Il est entendu que le sous-comité soumettra son rapport à l'approbation d'une assemblée plénière de notre comité.

M. NEILL: Très bien.

Le PRÉSIDENT: Vous consentez à l'institution d'un sous-comité? Qui appuiera la motion de M. Hanson?

M. CAMERON: Moi.

Le PRÉSIDENT: M. Hanson propose, appuyé par M. Cameron, que messieurs Tomlinson, Reid, Tolmie, Ryan, Neill, MacNeil, et le président...

M. TAYLOR: Dans l'intérêt de ma circonscription, je désire former partie de ce comité.

Le PRÉSIDENT: Consentez-vous à inclure M. Taylor?

L'hon. M. TOLMIE: Il est difficile de le refuser, puisque les parcs sont dans son comté.

Le PRÉSIDENT: ...et M. Taylor constituent un sous-comité qui s'efforcera de rédiger de concert un rapport à être soumis plus tard à une assemblée plénière du comité.

M. REID: Le comité devant se réunir sur convocation du président.

M. NEILL: Qui sera président du sous-comité?

M. HANSON: Le président actuel.

(La motion est adoptée.)

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

SESSION DE 1937

CHAMBRE DES COMMUNES

COMITÉ PERMANENT

DE LA

MARINE ET DES PÊCHERIES

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule n° 15

SÉANCE DU VENDREDI 2 AVRIL 1937

Contenant

LE TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT DU COMITÉ

OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1937

PROCÈS-VERBAL

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 268,

VENDREDI 2 avril 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries se réunit à dix heures du matin, sous la présidence de M. MacLean (*Prince*).

Membres présents: MM. Brooks, Green, Hanson, Kinley, MacLean (*Prince*), MacNeil, MacNicol, Michaud, Neill, Reid, Ryan, Stirling, Taylor (*Nanaïmo*), Telford, Tolmie, Tomlinson, Tustin, Veniot et Ward.

Au nom du sous-comité constitué à la réunion précédente, le président soumet un projet de rapport devant être présenté comme troisième et dernier rapport du comité.

Ledit rapport est étudié et modifié.

M. Tomlinson propose, appuyé par M. Hanson, qu'il soit

Résolu: Que ledit troisième et dernier rapport du comité soit adopté ainsi que modifié et que le président soit autorisé à le présenter à la Chambre.

Le comité s'ajourne *sine die*.

Le greffier suppléant du comité,
R. ARSENAULT.

RAPPORT À LA CHAMBRE

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

LUNDI 5 avril 1937.

Le comité permanent de la marine et des pêcheries a l'honneur de présenter ce qui suit comme

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité a étudié un ordre de renvoi daté le 8 février 1937, et ainsi conçu:

> "Que la question de l'opportunité pour le gouvernement de délivrer des licences pour rets à piège dans les eaux de la Colombie-Britannique soit déférée, pour étude et rapport, au Comité permanent de la Marine et des pêcheries."

Le Comité s'est réuni quatorze fois; au cours de ces séances il a entendu six témoins, au nombre desquels étaient représentés le ministère des Pêcheries, les exploitants des pièges et les pêcheurs.

Dans son étude de cette question le Comité a bien tenu compte de l'importance considérable de l'industrie du saumon dans les eaux de la Colombie-Britannique, de la nécessité de sauvegarder les sources d'approvisionnement et de conserver la qualité de produit, et du besoin d'accroître la main-d'œuvre dans la mesure du possible.

Convaincu, en outre, qu'il importe avant tout de conserver le poisson et d'éviter toute destruction inconsidérée et inutile de ces importantes ressources alimentaires, votre Comité recommande que le ministère des Pêcheries continue à collaborer étroitement avec les autorités des Etats-Unis en vue de réaliser ces objets.

Nous soumettons aussi les recommandations suivantes:

1. Qu'il ne soit plus délivré de permis de piège dans les eaux de la Colombie-Britannique, sauf dans la zone dite Sooke; et quant à cette dernière nous n'avons pu arriver à une décision encore, touchant l'opportunité de leur maintien: il nous faudra, pour cela, nous renseigner plus à fond sur la situation.

2. Qu'advenant l'autorisation desdits pièges dans la zone dite Sooke, le droit de permis soit fixé à $500 par année pour chaque piège, à compter de l'année 1937, inclusivement.

3. Qu'un pertuis de dimensions appropriées soit installé dans le bief qui constitue les abords des pièges afin de faciliter le passage du poisson dans la frayère quand le piège est fermé.

4. Que le ministère veille à ce que les règlements concernant la fermeture des pièges quarante-huit heures par semaine, soient rigoureusement appliqués, et que les pièges soient assujettis aux mêmes règlements que ceux qui régissent l'ouverture et la fermeture des saisons de pêche et qui s'appliquent à toutes les pêches sous le régime de la Loi des pêcheries et des règlements y afférents.

5. Que tous les inspecteurs ou gardes-pêche à l'emploi du ministère des Pêcheries soient indépendants de tous les exploitants de l'industrie de la pêche ou propriétaires d'établissements faisant le commerce du poisson.

6. Que, pour un an ou deux, le dénombrement du sockeye et des autres variétés de saumon pris ou qui s'échappent dans la zone dite Sooke soit fait avec grand soin et détail de façon à ce que les données dans chaque cas et les chiffres soient aussi exacts que possible.

Une copie des témoignages est ci-jointe.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A E. MacLEAN.

A noter, que ce rapport fut adopté par la Chambre le 7 avril 1937.

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale